CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

◆ ◆ ◆

DECISION MODIFICATIVE N°1

◆ ◆ ◆

VENDREDI 17 JUIN 2022

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Nom	Prénom
ALLEFRESDE	Laurence
AMRANE	Olivier
BOSC	Elvire
BOURJAT	Laëtitia
CHAREYRE	Sandrine
COSTE	Claudie
DALVERNY	Jérôme
DUBOIS	Sylvie
DUCHAMP	Cécile
FEROUSSIER	Christian
GAUCHER	Sylvie
GENEST	Sandrine
MAISONNAT	Pierre
MALFOY	Christine
MARCE	Laurent
MEYER	Jean-Yves
OLLIVIER	Martine
PEVERELLI	Olivier
PHILIPPE	Ronan
QUENETTE	Marc-Antoine
REYNAUD	Christelle
RICHIOUD	Ingrid
RIEU-FROMENTIN	Françoise
ROCHE	Bernadette
SALEL	Matthieu
SAULIGNAC	Hervé
SERRE	Laëtitia
SICOIT-ILIOZER	Julie
TERRASSE	Pascal
TOURVIEILHE	Max
UGHETTO	Laurent
VALLON	Jean-Paul
VIGNAL	Christophe
VILLEMAGNE	Michel

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1er JUILLET 2021

ELECTION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
(Le Président étant de droit Président de la Commission Permanente)

Interruption réglementaire d'une heure, une seule liste déposée.
(Liste paritaire et ordonnée par fonction de vice-présidents et de membres avec une seule candidature pour chaque poste).
Désignation consensuelle sansvote.

PRESIDENT	Monsieur Olivier AMRANE

VICE-PRESIDENTS (8)	
1er	Madame Sandrine GENEST
2ème	Monsieur Christian FEROUSSIER
3ème	Madame Sylvie GAUCHER
4ème	Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
5ème	Madame Claudie COSTE
6ème	Monsieur Matthieu SALEL
7ème	Madame Ingrid RICHIOUD
8ème	Monsieur Jean-Paul VALLON

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (16)	
1er	Madame Julie SICOIT-ILIOZER
2ème	Monsieur Jean-Yves MEYER
3ème	Madame Laëtitia BOURJAT
4ème	Monsieur Laurent MARCE
5ème	Madame Cécile DUCHAMP
6ème	Monsieur Laurent UGHETTO
7ème	Madame Laëtitia SERRE
8ème	Monsieur Hervé SAULIGNAC
9ème	Madame Bernadette ROCHE
10ème	Monsieur Pascal TERRASSE
11ème	Madame Sandrine CHAREYRE
12ème	Monsieur Olivier PEVERELLI
13ème	Madame Christine MALFOY
14ème	Monsieur Ronan PHILIPPE
15ème	Madame Elvire BOSC
16ème	Monsieur Christophe VIGNAL

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elues le 23 juillet et le 17 septembre 2021 pour les présidence des bureaux

✓ **Commission Administration Générale Ressources humaines et Finances (14 membres)**

Présidente
DUCHAMP Cécile
Vice-Président
VILLEMAGNE Michel
Membres (12)
QUENETTE Marc-Antoine
GENEST Sandrine
FEROUSSIER Christian
GAUCHER Sylvie
TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie
MEYER Jean-Yves
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
BOSC Elvire
REYNAUD Christelle
MALFOY Christine

➢ **Commission Attractivité Vie associative Agriculture Tourisme et Aménagement du Territoire (14 membres)**

Président
MARCE Laurent
Vice-Président
VIGNAL Christophe
Membres (12)
FEROUSSIER Christian
RICHIOUD Ingrid
VALLON Jean-Paul
SICOIT-ILIOZER Julie
SALEL Matthieu
BOURJAT Laëtitia
MEYER Jean-Yves
PHILIPPE Ronan
ROCHE Bernadette
MALFOY Christine
DALVERNY Jérôme
ALLEFRESDE Laurence

✓ **Commission Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap (14 membres)**

Présidente
RIEU-FROMENTIN Françoise
Vice-Présidente
BOURJAT Laetitia
Membres (12)
GENEST Sandrine
QUENETTE Marc-Antoine
GAUCHER Sylvie
MAISONNAT Pierre
OLLIVIER Martine
DUCHAMP Cécile
BOSC Elvire
TERRASSE Pascal
SERRE Laëtitia
DUBOIS Sylvie
PHILIPPE Ronan
PEVERELLI Olivier

✓ **Commission Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique (14 membres)**

Président
MAISONNAT Pierre
Vice-Président
TOURVIEILHE Max
Membres (12)
VALLON Jean-Paul
COSTE Claudie
SALEL Matthieu
RIEU-FROMENTIN Françoise
MEYER Jean-Yves
MARCE Laurent
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
DALVERNY Jérôme
CHAREYRE Sandrine
DUBOIS Sylvie
ROCHE Bernadette

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER - POLE ASSEMBLEES

DESIGNATIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS DIVERS ORGANISMES

Suppléants => lorsque la colonne est grisée, pas de suppléant à désigner

Désignations initiales :
- Séance du Conseil Départemental du 23/07/2021
- Commission permanente du 24/09/2021

Modifications :
- Commission Permanente du 3/12/2021

MISSION 1 – SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS

POLITIQUE 1 : ENFANCE ET FAMILLE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
FOYER DE L'ENFANCE - Commission de Surveillance	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	Mme Sylvie GAUCHER Mme Laëtitia SERRE
G.I.P. ENFANCE MALTRAITEE	Mme Sylvie GAUCHER	
ASSOCIATION DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ARDECHE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	
COMITE DE PILOTAGE LA PREVENTION SPECIALISEE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	3 titulaires : - Présidente de la Commission : Mme Laetitia BOURJAT *(par arrêté)* - 2 titulaires : Mme Sandrine GENEST + Mme Sylvie DUBOIS	

POLITIQUE 2 : SANTE ET ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Etablissement	**Statut**	**Titulaire**
ANNONAY : CENTRE HOSPITALIER (Ardèche Nord)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Laurent MARCE
LAMASTRE : LES BORDS DU DOUX (HL)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
LE CHEYLARD : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia SERRE
VILLENEUVE-DE-BERG : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Monsieur Olivier PEVERELLI
SAINT-FELICIEN : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
SERRIERES : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE (CHARME)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST
CENTRE HOSPITALIER DE ROCHER-LARGENTIERE (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Laurence ALLEFRESDE
CH VALLON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Laurent UGHETTO
VIVIERS/BSA (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pascal TERRASSE
CH TOURNON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pierre MAISONNAT
CHVA PRIVAS	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Hervé SAULIGNAC
CHCA CEVENNES ARDECHOISES (CH)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Etablissement	**Statut**	**Titulaire(s)**
MARCOLS-LES-EAUX : CAMOUS SALOMON (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Laëtitia SERRE
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS : LA CERRENO (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT M. Michel VILLEMAGNE
VERNOUX : BEAUREGARD	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER
LALOUVESC (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Laetitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent MARCE
BURZET (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Jérôme DALVERNY
RUOMS : LE MERIDIEN (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO
SATILLIEU (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Laetitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Laurent MARCE
CHOMERAC (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine CHAREYRE
CH MOZE	ETABLISSEMENT PRIVE	Mme Sandrine GENEST
PIERRELATE : LA PASTOURELLE (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	M. Pascal TERRASSE
BOURG ARGENTAL (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Martine OLLIVIER
HOPITAL LOCAL DE LUC EN LOZERE	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE (CCPP)		
Sous-Commission Prévention Santé Scolaire, Santé au Travail, PMI	Mme Sandrine GENEST	
Sous-Commission Prise en charge et Accompagnement Médico-Social	Mme Sandrine GENEST	
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE	Mme Sandrine GENEST	
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUTS)	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION EN SANTE MENTALE (CRCSM)	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
GROUPE REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (GRSE)	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
9ème COLLEGE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE D'AUBENAS	Mme Sandrine GENEST	
GIP Drôme Ardèche Prévention-Cancers	Mme Sandrine GENEST Mme Sandrine CHAREYRE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laëtitia SERRE
ASSOCIATION DIEULEFIT SANTE *Conseil d'Administration*	Mme Sandrine GENEST	

10

POLITIQUE 3 : PERSONNES AGEES		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CENTRE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION POUR REUSSIR SON VIEILLISSEMENT (CDPRV)	Mme Sylvie GAUCHER	
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA)	Mme Sylvie GAUCHER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 4 : PERSONNES HANDICAPEES		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMITE TECHNIQUE REGIONAL AUTISME	Mme Sylvie GAUCHER	(Représentant MDPH) Directeur Autonomie ou Directrice déléguée

11

POLITIQUE 5 : ACTION SOCIALE ET INSERTION		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	Mme Sylvie GAUCHER	
CONTRATS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
ANNONAY	Mme Claudie COSTE	
AUBENAS	M. Jean-Yves MEYER	
BOURG SAINT ANDEOL	Mme Christine MALFOY	
LE TEIL	M. Olivier PEVERELLI	
TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	
CENTRE DE POST-CURE DE VIRAC A LABASTIDE DE VIRAC	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RHONE-ALPES	Mme Claudie COSTE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT	Mme Sylvie GAUCHER	
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE *Commission consultative*	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE**, co-président de la commission ou son représentant : M. Matthieu SALEL M. Pierre MAISONNAT M. Christophe VIGNAL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Olivier PEVERELLI

12

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL REGIONAL DE L'EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES (Proposition de désignation pour l'ADF)	Mme Laetitia BOURJAT	
SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI DEPARTEMENTAL	Mme Laetitia BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)	Mme Laetitia BOURJAT	M. Marc-Antoine QUENETTE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU VALENTINOIS	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sylvie GAUCHER
CONTRATS TERRITORIAUX EMPLOIS FORMATION (CTEF)		
Ardèche Verte	Mme Ingrid RICHIOUD M. Ronan PHILIPPE	
Ardèche Centre	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Elvire BOSC	
Ardèche Méridionale	M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESDE	
CONFERENCE PARTENARIALE POUR L'INSERTION	Mme Laetitia BOURJAT	
COMITE DE PILOTAGE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION VERS L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION (SIAO)	Mme Sylvie GAUCHER	
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRET	M. Pierre MAISONNAT	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	Mme Sylvie GAUCHER	

13

POLITIQUE 6 : LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration (Election du 23/07/2021)		
Collège Elus	Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER, Sylvie GAUCHER, Marc-Antoine QUENETTE, Laurence ALLEFRESDE et Sandrine CHAREYRE	
Collège Personnalités qualifiées ***NB** : 2 des personnalités qualifiées doivent être élus locaux (sans être conseillers départementaux)*	Sophal LIM, Mura KARADEMIR, Khalid ESSAYAR, Victoria BRIELLE, Diana SIEMIRADZKA, Kamel GHERBAA et Jean MAILLET	
Collège de l'insertion	Danielle MAGAND	
SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE L'ARDECHE (S.A.C.O.G.A.)		
Conseil d'Administration	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Olivier PEVERELLI	Mme Martine OLLIVIER M. Hervé SAULIGNAC
Assemblée Générale	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Martine OLLIVIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RAPPORTS LOCATIFS	Mme Martine OLLIVIER	
DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) COMMISSION DE MEDIATION	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)	Mme Martine OLLIVIER	
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) - POLE DEPARTEMENTAL et COMITE DE PILOTAGE	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE STRATEGIQUE DEPARTEMENTAL DU FONDS UNIQUE LOGEMENT	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DE l'HABITAT	Mme Martine OLLIVIER	
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS	Mme Martine OLLIVIER	

14

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENTCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL	Mme Martine OLLIVIER	Mme Sylvie GAUCHER
COMITES DE PROJETS – ACTION CŒUR DE VILLE		
PRIVAS	M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC	
ANNONAY	Mme Claudie COSTE M. Marc-Antoine QUENETTE	
AUBENAS	Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER	
SOCIETE DE COORDINNATION (SC) AMPLITUDES **(Election du 23/07/2021)**	Mme Martine OLLIVIER (représentante au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société de coordination).	

15

MISSION 2 – EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

POLITIQUE 1 : EDUCATION		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS (2 titulaires + 2 suppléants)		
ANNONAY (La Lombardière)	Mme Mégane REY Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER
ANNONAY (Les Perrières)	M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER	Mme Claudie COSTE M. Baptiste BOULANGER
AUBENAS (Jastres)	Mme Pascale MIGNONNE Mme Cécile DUCHAMP	M. Max TOURVIEILHE Mme Sandrine GENEST
AUBENAS (Roqua)	Mme Sandrine GENEST M. Max TOURVIEILHE	Mme Cécile DUCHAMP M. Xavier PLATARET
BOURG SAINT ANDEOL	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christine MALFOY	Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Bernard CHAZAUT
LE CHEYLARD	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine MACHADO	Mme Laetitia BOURJAT Mme Laëtitia SERRE
CRUAS	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Elvire BOSC	M. Christian FEROUSSIER M. Olivier FAURE
GUILHERAND-GRANGES	Mme Sylvie GAUCHER M. David DIETRICH	Mme Claudine ODRU Mme Julie SICOIT-ILIOZER
JOYEUSE	M. Matthieu SALEL M. Olivier PLANET	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON
LAMASTRE	M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT	M. André FERRAND Mme Carine CLEMENSON
LARGENTIERE	Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESDE	M. Xavier PLATARET Mme Mylène VILLARD
MONTPEZAT	Mme Cécile DUCHAMP M. Jérôme DALVERNY	Mme Elodie COURT Mme Bernadette ROCHE
LE POUZIN	Mme Ingrid RICHIOUD M. Christophe VIGNAL	M. Christian FEROUSSIER Mme Claire PAGANELLI
PRIVAS	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine CHAREYRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Florence LERICHE

SAINT AGREVE	Mme Ingrid RICHIOUD M. Michel VILLEMAGNE	Mme Laetitia BOURJAT M. Michel CHANTRE
SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	Mme Sandrine GENEST Mme Bernadette ROCHE	Mme Pascale MIGNONNE Mme Joëlle COLLET
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	Mme Karine TAKES Mme Laëtitia SERRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine MACHADO
LE TEIL	Mme Ingrid RICHIOUD M. Olivier PEVERELLI	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie DUBOIS
TOURNON-SUR-RHÔNE	M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHIOUD	M. Laurent BARRUYER Mme Delphine COMTE
VALLON PONT D'ARC	M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	M. Olivier PLANET M. Julien SUEUR
VALS LES BAINS	M. Vincent MOUNIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Yves MEYER Mme Elodie COURT
LES VANS	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON	M. Matthieu SALEL M. Olivier PLANET
VERNOUX-EN-VIVARAIS	M. Christian FEROUSSIER M. Christian ALIBERT	Mme Karine TAKES Mme Julie SICOIT-ILIOZER
VILLENEUVE DE BERG	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	Mme Pascale MIGNONNE M. Jean-Paul ROUX
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	M. Christian FEROUSSIER Mme Karine TAKES	M. Christian ALIBERT Mme Julie SICOIT-ILIOZER
SAINT-PERAY	Mme Claudine ODRU M. David DIETRICH	Mme Sylvie GAUCHER Mme Julie SICOIT-ILIOZER

17

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE ET COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES **CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PRIVÉS** 1 des 2 Conseillers départementaux titulaires qui siègent aux Conseils d'Administration des Collèges		
Collège Privé Sacré Cœur PRIVAS	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Julie SICOIT-ILIOZER
Collège Privé LARGENTIERE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	Mme Laurence ALLEFRESDE
Collège Privé SATILLIEU	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
Collège Privé Sacré-Cœur ANNONAY	Mme Claudie COSTE	M. Laurent MARCE
Collège Privé Notre Dame ANNONAY	M. Baptiste BOULANGER	Mme Martine OLLIVIER
Collège Saint François d'Assise AUBENAS (fusion des Collèges Imm. Conception et St Régis à AUBENAS)	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
Collège Privé Rivier BOURG SAINT ANDEOL	M. Pascal TERRASSE	Mme Christine MALFOY
Collège Privé LAMASTRE	M. Jean-Paul VALLON	Mme Laetitia BOURJAT
Collège Privé St Louis LE CHEYLARD	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Laetitia BOURJAT
Collège Privé St Joseph RUOMS	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
Collège Privé la Présentation LE TEIL	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
Collège Privé Notre Dame TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
Collège Privé St Louis TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** – Son représentant : M. Matthieu SALEL Mme Ingrid RICHIOUD, M. Christian FEROUSSIER, Mme Claudie COSTE, Mme Laurence ALLEFRESDE, Mme Elvire BOSC	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laëtitia SERRE
LYCEE AGRICOLE D'AUBENAS (LEGTPA Olivier de Serres)	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL D'ECOLE DE L'E.S.P.E. DE GRENOBLE (ex. I.U.F.M.)	Conseil Départemental de la Drôme	Mme Ingrid RICHIOUD
AGENCE DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DROME ARDECHE (ADUDA)		
Conseil d'Administration	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christelle REYNAUD	M. Matthieu SALEL M. Olivier PEVERELLI
Commission de site	M. Matthieu SALEL	

18

Désignation	Titulaires	Suppléants
ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN SYSTEMES INDUSTRIELS AVANCES RHONE-ALPES DE VALENCE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CONSEIL DU CENTRE SCIENTIFIQUE JOSEPH FOURIER DROME-ARDECHE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LE PRADEL	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL DE l'I.U.T. DE VALENCE	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE CAEN	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Matthieu SALEL
COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE	M. Matthieu SALEL	
COMITE DE PILOTAGE BASE ELEVES	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE CONCERTATION COMPETENT EN MATIERE D'HEBERGEMENT PRIVE	Mme Martine OLLIVIER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS	Mme Ingrid RICHIOUD	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DROME-ARDECHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, GESTIONNAIRE DU C.F.A. DE LIVRON (A.D.A.F.P.)	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	Mme Laetitia BOURJAT
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. ARDECHE-SUD	M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESDE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.F.A. Nord	Mme Claudie COSTE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Laetitia BOURJAT M. Laurent MARCE Mme Christelle REYNAUD
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. NORD	Mme Claudie COSTE	Mme Martine OLLIVIER
OBSERVATOIRE PERMANENT DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	Mme Ingrid RICHIOUD	

19

POLITIQUE 2 : CULTURE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC)	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO	M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIEILHE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER Mme Christine MALFOY
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – COMITE SYNDICAL CONSERVATOIRE	M. Christian FEROUSSIER M. Marc-Antoine QUENETTE M. Ronan PHILIPPE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laetitia BOURJAT Mme Christelle REYNAUD
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (CRPA) – « Section 2 projets architecturaux et travaux sur immeubles »	M. Jean-Yves MEYER	Mme Claudie COSTE
MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'ALBA LA ROMAINE – COMITE DE PILOTAGE	M. Jean-Yves MEYER M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Olivier PEVERELLI Mme Sylvie DUBOIS	
JURY DU PRIX VILLARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU PRIX D'HISTOIRE « GERMAINE MONTAGNON »	M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESDE	
PROCEDURES RELATIVES A L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET A LA CONSTITUTION DES COMITES ARTISTIQUES	M. Jean-Yves MEYER	

20

POLITIQUE 3 : SPORT		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	M. Christian FEROUSSIER	M. Laurent MARCE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIVE AUX SPORTS DE NATURE (CDESI)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Président de droit de la Commission** Son représentant : M. Christian FEROUSSIER + 3 titulaires : M. Jean-Yves MEYER, M. Matthieu SALEL, Mme Christine MALFOY	M. Laurent MARCE Mme Sandrine GENEST M. Michel VILLEMAGNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)	M. Laurent MARCE Commission Agrément : 1 membre des services	Mme Ingrid RICHIOUD
CREPS AUVERGNE RHONE ALPES CONSEIL	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
CONFERENCE REGIONALE DU SPORT	M. Laurent MARCE	M. Christian FEROUSSIER

21

POLITIQUE 4 : JEUNESSE, CITOYENNETE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
MISSIONS LOCALES		
Sud	M. Matthieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE	
Centre	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
Nord	Mme Laetitia BOURJAT	M. Marc-Antoine QUENETTE
FEDERATION ARDECHOISE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sylvie GAUCHER
CONTRAT DEPARTEMENTAL ENFANCE JEUNESSE – Volet Jeunesse (CAF, MSA, DEPARTEMENT)	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)	Le représentant du Président du Conseil Départemental M. Olivier AMRANE : Mme Ingrid RICHIOUD	
COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE ET COLLEGE DEPARTEMENTAL FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Christian FEROUSSIER

22

MISSION 3 – AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES

POLITIQUE 1 : ROUTES ET MOBILITES ALTERNATIVES		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES	M. Max TOURVIEILHE	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE (C.D.S.R.)	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT M. Jérôme DALVERNY

POLITIQUE 2 : SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES ET EAU		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE – COMITE SYNDICAL (10 titulaires)	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Jean-Paul VALLON Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE M. Jérôme DALVERNY M. Michel VILLEMAGNE	Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Max TOURVIEILHE Mme Laetitia BOURJAT Mme Claudie COSTE M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Laëtitia SERRE Mme Christine MALFOY M. Laurent UGHETTO
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX *NB : obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle*	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Membre de droit** Son représentant : M. Marc-Antoine QUENETTE + 5 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, M. Matthieu SALEL, M. Pierre MAISONNAT, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Elvire BOSC	M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sandrine CHAREYRE M. Christophe VIGNAL
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** - Suppléant : M. Marc-Antoine QUENETTE + 3 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, Mme Claudie COSTE, Mme Elvire BOSC	M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sylvie DUBOIS
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE	M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Pascal TERRASSE

23

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA POSTE ET LES COMMUNES	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Christine MALFOY M. Pascal TERRASSE	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) ***NB** : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*	Mme Laetitia BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine GENEST Mme Laëtitia SERRE + Liste complémentaire (2 titulaires) : M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ECONOMIE MONTAGNARDE DE L'ARDECHE	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE	
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
COMITE DE PILOTAGE DU GRAND PROJET RHONE ALPES : RHONE MEDIAN	M. Laurent MARCE	
ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	M. Christian FEROUSSIER	M. Matthieu SALEL
COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	M. Olivier AMRANE - PCD	
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST	M. Max TOURVIEILHE M. Jean-Yves MEYER

24

Désignation	Titulaires	Suppléants
BARRAGE DU PONT DE VEYRIERES – COMITE DE GESTION DES RESERVES AFFECTEES A L'ARDECHE	M. Jérôme DALVERNY	
BARRAGE DE PUYLAURENT		
Comité de Gestion du Bas Chassezac	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Comité Coordonnateur Interdépartemental du Chassezac	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Matthieu SALEL	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Commission Territoriale Rhône-Alpes-PACA (Collège Elus Locaux)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Christian FEROUSSIER	
SOUS-COMMISSIONS TERRITORIALES DE LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DE L'EAU		
Territoire Cance/Ay/Doux	M. Pierre MAISONNAT	
Territoire Eyrieux/Ouvèze/Payre/Lavezon	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
Territoire Ardèche/Beaume-Drobie/Chassezac/Loire-Allier	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION ET A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (SATESE) Comité d'orientation, Conférence interdépartementale et Comité de suivi interdépartemental	M. Matthieu SALEL M. Marc-Antoine QUENETTE M. Ronan PHILIPPE	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ARDECHE	Jusqu'au 10 mars 2022 : Mme Christine MALFOY Mme Françoise RIEU FROMENTIN A compter du 10 mars 2022 : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LOIRE AMONT	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LIGNON DU VELAY	M. Michel VILLEMAGNE	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU HAUT ALLIER	Mme Bernadette ROCHE	

25

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONTRAT D'OBJECTIFS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE L'ENERGIE (CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DESIGNATION DE L'ELU SIEGEANT AU COPIL)	M. Matthieu SALEL	
COMITE DE RIVIERE ET (OU) INSTANCE DE SUIVI DES PROCEDURES CONTRACTUELLES		
DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE CEZE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DES RIVIERES BEAUME ET DROBIE	M. Matthieu SALEL	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES EYRIEUX, EMBROYE et TURZON	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES AY ET OZON	Mme Laetitia BOURJAT	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES CANCE, DEUME ET TORRENSON	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE	M. Christophe VIGNAL	
DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DU CHASSEZAC	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DU HAUT LIGNON	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT LOIRE-AMONT	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT DE LA RETENUE DE NAUSSAC DU HAUT ALLIER	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE	M. Jean-Paul VALLON	
CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SEBA)	M. Matthieu SALEL	
COMITE D'ORIENTATION DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'IRRIGATION SUR LA VALLEE DU DOUX (CODOR OUGC DOUX)	M. Jean-Paul VALLON	

26

POLITIQUE 3 : TRANSPORTS		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
COMITE REGIONAL DE CONCERTATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS	M. Jean-Paul VALLON M. Pierre MAISONNAT	Mme Sandrine GENEST Mme Ingrid RICHIOUD
COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR)	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT

MISSION 4 – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE 1 : ENVIRONNEMENT ET FORET		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)	M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHIOUD M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laurence ALLEFRESDE	
SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. DES MONTS D'ARDECHE (19 titulaires)	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Laetitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIEILHE Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Christian FEROUSSIER Mme Claudie COSTE Mme Sandrine GENEST M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER Mme Laurence ALLEFRESDE Mme Bernadette ROCHE M. Jérôme DALVERNY Mme Christine MALFOY M. Michel VILLEMAGNE Mme Laëtitia SERRE	
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO	Mme Cécile DUCHAMP Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Max TOURVIEILHE Mme Christine MALFOY

28

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES - Formations Spécialisées		
Formation Nature	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
Formation Sites et Paysages	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Christine MALFOY	M. Matthieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP
Formation Publicité	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
Formation Faune sauvage captive	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
Formation Carrières	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE étant Membre de droit** Son représentant : M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL
Formation Unité touristique nouvelle	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE DE L'ILE DE LA PLATIERE	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine CHAREYRE
Formation Insalubrité	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION DE SUIVI DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS DE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU VOLET DECHETS – ECONOMIE DU SRADDET	M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL

29

Désignation	Titulaires	Suppléants
INSTANCES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION AMORCE	M. Matthieu SALEL	
CONSERVATOIRE RHONE-ALPES – ESPACES NATURELS (C.E.N. RA)	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DE SUIVI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION DES DOMAINES DE GAUD ET GOURNIER	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** + 3 titulaires : M. Matthieu SALEL, Mme Sandrine GENEST, M. Jean-Yves MEYER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
POLE D'INFORMATION FLORE – HABITATS AUVERGNE-RHONE-ALPES		
Comité de pilotage	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
Comité de suivi	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS **Comité local de concertation de chaque PAEN**	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
POLE GESTION DES MILIEUX NATURELS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES		
Comité de pilotage	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
Comité de suivi	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION DU BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)	M. Matthieu SALEL	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES BOIS (CRFB)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

30

Désignation	Titulaires	Suppléants
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT EN ARDECHE (ALEC 07)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	M. Christian FEROUSSIER Mme Laëtitia SERRE
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL (ABTMC)	M. Matthieu SALEL	Mme Bernadette ROCHE
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE (SAEML ERV) *Assemblée Générale et Conseil d'Administration*	M. Christian FEROUSSIER	
COMITE CONSULTATIF DE RNR (RESERVE NATURELLE REGIONALE) DU RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS EN DRÔME ET EN ARDECHE, GROTTE DE BEAUME SOURDE ET DE MEYSSET	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GRADS DE NAVES	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU POLE REGIONAL INVERTEBRES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
PNR DU PILAT	Mme Claudie COSTE	
COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE AUVERGNE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	

31

POLITIQUE 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites		
Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay	M. Laurent MARCE	
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Mme Ingrid RICHIOUD	
Massifs calcaires de Crussol et Soyons	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
Serres Boutiérots et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène	Mme Laëtitia SERRE	
Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron	Mme Sandrine GENEST	
Vallée de l'Ardèche, Gorges de la Beaume et de la Ligne	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Vallées de la Beaume et de la Drobie	M. Matthieu SALEL	
Massif du Tanargue et Gorges de la Borne	Mme Bernadette ROCHE	
ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites et des Domaines Départementaux de nature		
Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc	Mme Christine MALFOY	
Bois de Païolive et Gorges du Chassezac	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Bois d'Abeau, des Bartres et Vallée de la Gagnière	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Massifs du Gerbier de Jonc et du Mézenc	Mme Sandrine GENEST	
Site géologique et fossilifère de la Boissine	M. Christian FEROUSSIER	
RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 3 : SECURITE ET INCENDIE		
Désignation	**15 Titulaires**	**11 Suppléants**
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (15 titulaires) (Election en séance du Conseil départemental du 24/09/2021)	Pierre MAISONNAT (par arrêté Président du SDIS) Sandrine GENEST Jean-Paul VALLON Sylvie GAUCHER Marc-Antoine QUENETTE Jean-Yves MEYER Françoise RIEU-FROMENTIN Christian FEROUSSIER Laëtitia BOURJAT Matthieu SALEL Laurent MARCE Laurent UGHETTO Michel VILLEMAGNE Jérôme DALVERNY Sylvie DUBOIS	 Olivier AMRANE Ingrid RICHIOUD Julie SICOIT-ILIOZER Martine OLLIVIER Cécile DUCHAMP Max TOURVIEILHE Claudie COSTE Sandrine CHAREYRE Elvire BOSC Ronan PHILIPPE Christelle REYNAUD
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE	M. Matthieu SALEL M. Pierre MAISONNAT	Mme Sandrine GENEST Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CNSPV)	M. Pierre MAISONNAT	
COMMISSIONS DE SECURITE		
Arrondissement de PRIVAS	M. Pierre MAISONNAT	
Arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE	M. Pierre MAISONNAT	
Arrondissement de LARGENTIERE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE	M. Pierre MAISONNAT Mme Cécile DUCHAMP M. Christophe VIGNAL	Mme Sylvie GAUCHER M. Martine OLLIVIER Mme Elvire BOSC

33

Désignation	Titulaires	Suppléants
BUREAU D'ETUDES ET DE CENTRALISATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES INCENDIES DE FORET (B.E.C.R.I.F.)	M. Pierre MAISONNAT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON

MISSION 5 – ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

POLITIQUE 1 : TOURISME

Désignation	Titulaires	Suppléants
A.D.T. (PCD + 14 titulaires)	**Le Président du Conseil départemental Olivier AMRANE** M. Jean-Yves MEYER Mme Claudie COSTE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Matthieu SALEL Mme Laetitia BOURJAT Mme Sandrine GENEST M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Max TOURVIEILHE M. Jérôme DALVERNY M. Laurent UGHETTO Mme Sandrine CHAREYRE Mme Bernadette ROCHE M. Hervé SAULIGNAC	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT, PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER M. Jean-Yves MEYER Mme Laetitia BOURJAT M. Christophe VIGNAL Mme Sandrine CHAREYRE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARDECHOISE DES GITES DE FRANCE	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	
ASSOCIATION « CENTRE LOISIRS ET FAMILLES ARDECHE MERIDIONALE » A VOGUE (CLEFAM)	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO	
COMMISSION DE SUIVI DE LA SITUATION DU SAFARI PARC DE PEAUGRES	Mme Claudie COSTE M. Ronan PHILIPPE	
AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME	M. Jean-Yves MEYER	

35

POLITIQUE 2 : AGRICULTURE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE PROTECTION ANIMALE	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son représentant : M. Matthieu SALEL	M. Jean-Paul VALLON
COMITE REGIONAL DES EXECUTIFS AGRICOLES	M. Matthieu SALEL	
COMITES THEMATIQUES REGIONAUX (CTR)	M. Matthieu SALEL	
COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION (CRIT)	M. Matthieu SALEL	
GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL (GDS)	M. Matthieu SALEL	
CENTRE DU DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE «ARDECHE LE GOUT »		
Assemblée Générale	M. Matthieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO Mme Sylvie DUBOIS	
Conseil d'administration	M. Matthieu SALEL, en cas d'empêchement : Mme Cécile DUCHAMP puis Mme Sandrine GENEST	
COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'IRRIGATION DE CHOMERAC ET CHASSEZAC	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE** ou son Représentant : M. Matthieu SALEL + 3 titulaires : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Mme Sandrine GENEST, M. Christophe VIGNAL	

36

POLITIQUE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
CONSEIL ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE (MDEF)	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Ingrid RICHIOUD
OBSERVATOIRE REGIONAL DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA) - Conseil d'Administration	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL POUR LES AIDES A CARACTERE ECONOMIQUE	Mme Laetitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent UGHETTO M. Hervé SAULIGNAC	M. Pierre MAISONNAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Claudie COSTE M. Christophe VIGNAL Mme Elvire BOSC
ASSOCIATION AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
COMITE D'AGREMENT DE FAISCEAU SUD AU TEIL PEPINIERES D'ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	

POLITIQUE 4 : NUMERIQUE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMITE SYNDICAL ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.) **(Election du 23/07/2021)**	Max TOURVIEILHE, Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOIT-ILIOZER, Marc-Antoine QUENETTE et Michel VILLEMAGNE
NUMERIAN (Election du 23/07/2021)	Max TOURVIEILHE, Laëtitia BOURJAT, Pierre MAISONNAT et Christelle REYNAUD	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOIT-ILIOZER, Jean-Yves MEYER et Michel D

MISSION 6 - RESSOURCES

POLITIQUE 1 : FINANCES		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	M. Marc-Antoine QUENETTE	
CAISSE D'EPARGNE DE LOIRE-DROME-ARDECHE	Mme Cécile DUCHAMP	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) ***NB** : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.*	Mme Martine OLLIVIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT
COMMISSION DEPARTEMENTALE IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) ***NB** : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.*	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Sandrine GENEST
COMITE NATIONAL DE SUIVI INTERFONDS FSE	**Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE –** Son représentant : M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION INTERFONDS	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Cécile DUCHAMP
COMITE DE SUIVI FEADER	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)	M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Cécile DUCHAMP M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT	
COMITE REGIONAL D'EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS AUX FONDS EUROPEENS ET AU CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION	Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 2 : PERSONNEL		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES	Mme Claudie COSTE Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie GAUCHER M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE
C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)	Mme Claudie COSTE	
HANDI-PACTE FONCTION PUBLIQUE RHONE ALPES	Mme Sylvie GAUCHER	

POLITIQUE 5 : ADMINISTRATION GENERALE		
Désignation	**Titulaires**	**Suppléants**
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE TRANSPORTS **(Election du 23/07/2021)**		
Commission d'appel d'offres à titre permanent	**Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental** - Son représentant : Marc-Antoine QUENETTE (par arrêté) 5 titulaires : Christian FEROUSSIER, Ingrid RICHIOUD, Claudie COSTE, Laurent UGHETTO, Christophe VIGNAL	Laurent MARCE, Sandrine GENEST, Françoise RIEU-FROMENTIN, Olivier PEVERELLI, Sylvie DUBOIS

39

Désignation	Titulaires	Suppléants
GROUPEMENTS DE COMMANDE A VENIR (Membres de la C.A.O)	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Claudie COSTE
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES PARTS DE REDEVANCE DES DEBITS DE TABACS DE 2ème CATEGORIE	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMMISSION CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR	M. Marc-Antoine QUENETTE	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DES JURES D'ASSISES	Mme Laetitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Sylvie GAUCHER M. Christophe VIGNAL Mme Laurence ALLEFRESDE	
DELEGATION GENERALE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES A BRUXELLES	Mme Sandrine GENEST	

40

Désignation	Election/Fonction
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A. 07) 14 représentants du Département (28 membres du Comité Syndical, répartis en 3 collèges)	Elus au sein du comité syndical le 6/10/2021 : - Mme Laurence ALLEFRESDE - Membre du comité syndical - M. Olivier AMRANE – Président - M. Christian FEROUSSIER : 1er Vice-Président - Mme Sandrine GENEST : 2ème Vice-Présidente - M. Ronan PHILIPPE : 3ème Vice-Président - Mme Laëtitia BOURJA : 5ème Vice-Présidente - Mme Madame Cécile DUCHAMP – Membre du comité syndical - Mme Madame Sylvie GAUCHER - Membre du comité syndical - M. Laurent MARCE - Membre du comité syndical - Mme Martine OLLIVIER - Membre du comité syndical - M. Matthieu SALEL - Membre du comité syndical - M. Max TOURVIEILHE - Membre du comité syndical - M. Jean-Paul VALLON - Membre du comité syndical - M. Christophe VIGNAL - Membre du comité syndical
ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration **(Election en séance du Conseil départemental : 23/07/2021)**	Elus au sein du Conseil d'administration d'Ardèche Habitat le 21/09/2021 : - Président : M. Marc-Antoine QUENETTE - Vice-Président : M. Jean-Yves MEYER
SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE – COMITE SYNDICAL	- Président : Sébastien PRADIER - Vice-Présidente : Mme Sandrine GENEST
Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc (SMERGC)	- Présidente : Mme Isabelle MASSEBEUF - 1er Vice-Président : M. Matthieu SALEL - 2ème Vice-Présidente : Mm Virginie FERRAND - 3ème Vice-Président : M. Laurent UGHETTO

41

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VENDREDI 17 JUIN 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1

Etaient Présent(e)s :

Mme ALLEFRESDE Laurence, M. AMRANE Olivier, Mme BOURJAT Laëtitia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, M. DALVERNY Jérôme, Mme DUBOIS Sylvie, Mme DUCHAMP Cécile, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, M. MAISONNAT Pierre, Mme MALFOY Christine,M. MARCE Laurent, M. MEYER Jean-Yves, Mme OLLIVIER Martine, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme REYNAUD Christelle, Mme RICHIOUD Ingrid,Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, Mme SERRE Laetitia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. TOURVIEILHE Max, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe, M. VILLEMAGNE Michel.

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Elvire BOSC, pouvoir donné à M. Christophe VIGNAL
- M. Hervé SAULIGNAC, pouvoir donné à M. Laurent UGHETTO
- M. Christian FEROUSSIER, pouvoir donné à Mme Julie SICOIT-ILIOZER

DECISION MODIFICATIVE N°1

VENDREDI 17 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR ET TABLE DES MATIERES

I – OUVERTURE DE LA SEANCE ET PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL p.1 à 4

Désignation d'une secrétaire de séance----------	p.3

II – EXAMEN DES RAPPORTS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Thématique				
¤ **ATTRACTIVITE** ¤				
N°	**Intitulé du rapport**	**Rapport**	**Débat**	**Décision**
3.1	Aménagement du territoire *Rapporteur : M. Matthieu SALEL*	p.5 à 11	p.331 à 342	
Délibérations *:*				
3.1.1	Programme FEADER 2023-2027 *Rapporteur : M. Matthieu SALEL*			p.343
3.1.2	Convention interrégionale de Massif Central (CIMAC) pour la période 2021-2027 *Rapporteur : M. Matthieu SALEL*			p.344
3.1.3	Rapport d'activité de l'agence de développement touristique de l'Ardèche *Rapporteur : M. Jean-Yves MEYER*			p.345
3.1.4	Opération grand site Combe d'Arc *Rapporteur : M. Matthieu SALEL*			p.346
3.1.5	Opération Grand Site Gerbier Mézenc *Rapporteur : M. Matthieu SALEL*			p.349
3.1.6	Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières – St Agrève *Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON*			p.350
5.2.7	Dispositif d'aide aux collectivités *Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON*			p.351

Thématique				
¤ **SOLIDARITES** ¤				
N°	**Intitulé du rapport**	**Rapport**	**Débat**	**Décision**
1.2	Mise à jour du référentiel sécurité pour l'agrément des assistants maternels et création d'un guide à l'attention des porteurs de projet de maisons d'assistants maternels (mam) et des professionnels qui les accompagnent *Rapporteur : Mme Sandrine GENEST*	p.354 à 355	p.426 à 433	p.433
1.4	Politique insertion - emploi, *Rapporteur : Mme Laëtitia BOURJAT*	p.420		p.434

Thématique				
¤ **RESSOURCES** ¤				
N°	**Intitulé du rapport**	**Rapport**	**Débat**	**Décision**
6.9	Rapports d'activité, de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes 2021 *Rapporteur : Mme Claudie COSTE*	p.436	p.533 à 565	p.566
6.5	Politique des ressources humaines *Rapporteur : Mme Claudie COSTE*	p.492 à 493		p.567
6.7	Approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et affectation du résultat (budget principal), (budget annexe base de Salavas), (budget annexe foyer de l'enfance) *Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE*	p.504 à 517		
Délibérations *:*				
6.7.1	Approbation du compte de gestion budget principal			p.569
6.7.2	Approbation du compte de gestion budget annexe centre de santé			p.570
6.7.3	Approbation du compte de gestion budget annexe Foyer de l'Enfance			p.571
6.7.4	Approbation du compte de gestion budget annexe de la base de Salavas			p.572
6.7.5	Approbation du compte administratif budget principal			p.573
6.7.6	Approbation du compte administratif budget annexe centre de santé			p.574
6.7.7	Approbation du compte administratif budget annexe Foyer de l'Enfance			p.575
6.7.8	Approbation du compte administratif budget annexe base de Salavas			p.577
6.7.9	Affectation du résultat budget principal			p.578
6.7.10	Affectation du résultat budget annexe Foyer de l'Enfance			p.580
6.7.11	Affectation du résultat budget annexe base de Salavas			p.582

<table>
<tr><th colspan="5">Thématique</th></tr>
<tr><td colspan="5">¤ <u>RESSOURCES</u> ¤
(suite)</td></tr>
<tr><th>N°</th><th>Intitulé du rapport</th><th>Rapport</th><th>Débat</th><th>Décision</th></tr>
<tr><td>6.10</td><td>Dispositions financières diverses
Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE</td><td rowspan="5">p.531 à 533</td><td rowspan="5">p.533 à 565</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Délibérations</u> :</td><td></td></tr>
<tr><td>6.8.1</td><td>Rendu-compte de la délégation donnée au Président - 1er trimestre 2022</td><td>p.584</td></tr>
<tr><td>6.8.2</td><td>Admissions en non-valeur</td><td>p.585</td></tr>
<tr><td>6.8.3</td><td>Provision inflation</td><td>p.586</td></tr>
<tr><td>6.8.4</td><td>Provision de recouvrements sur successions</td><td>p.587</td></tr>
</table>

III – PRESENTATION ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE

- 6.6: Rapport de présentation de la décision modificative n°1----------	P.589 à 595
- Débat----------	p.599 à 600
- Vote :	
Délibération n°1 : Budget principal----------	p.601
Délibération n°2 : Budget Annexe Foyer de l'Enfance----------	p.602
Délibération n°3 : Budget Annexe Salavas----------	p.603

FIN DE LA PARTIE DELIBERATIVE

IV. QUESTION DEPOSEE PAR LE GROUPE ARDECHE A GAUCHE ET PRESENTEE PAR M. OLIVIER PEVERELLI ET VŒU DEPOSES PAR LE GROUPE ARDECHE A GAUCHE ET PRESENTEE PAR MME LAURENCE ALLEFRESDE

- **Question déposée par le groupe Ardèche à gauche** - *Rapporteur : M. Olivier PEVERELLI*	p.605

DEMANDE DE HUIS CLOS ET DECISION	p.606 à 607

SEANCE DU 17 JUIN 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance est ouverte, à 10h05 sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

I. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PROPOS INTRODUCTIFS

M. Le Président Olivier AMRANE

La séance est ouverte.

Le 25 mars, nous nous mettions en place pour le vote du budget et nous avions vu les revendications.

Je vais demander aux manifestants de baisser leurs banderoles, conformément à l'article L3121-12 du CGCT, sinon je vais être obligé de lever la séance. Vous pouvez rester dans la tribune mais vous devez baisser vos banderoles. Merci.

Je voulais rendre hommage à nos services informatiques, qui ont fait un gros travail dans le cadre de l'attaque informatique de grande ampleur que nous avons subie au mois d'avril dernier. Grâce à eux, tout a été remis en ordre en seulement deux ou trois mois. Nous pouvons leur rendre hommage collectivement car ils ont fait un travail exceptionnel, ils ont remis à plat l'ensemble des services grâce à la mise en place de salles blanches que nous voulions avec les élus. Nous pouvons les applaudir, ils le méritent.

Je salue également nos agents présents dans le public. Nous entendons le contexte. Je veux revenir rapidement sur une compétence majeure et essentielle du Département, la compétence sociale. Il y a des points d'achoppement et des sujets locaux, j'en dirai quelques mots, mais il y a aussi un contexte national qu'il faut prendre en compte.

J'ai entendu ici ou là que le Président n'aimait pas le social. Si tel était le cas, je ne me serais pas présenté aux élections départementales puisque c'est la compétence régalienne du Département. Tous les collègues qui sont autour de moi pourront vous rassurer à ce sujet. J'ai travaillé 10 ans dans un CCAS, où j'ai pu aussi travailler avec les plus démunis dans le cadre du service de repas à domicile. Donc je sais exactement ce qu'est la compétence sociale.

Il ne faut pas mélanger plusieurs sujets. Je comprends et je ne remets pas en cause le contexte national par rapport aux élections syndicales de fin d'année, par rapport aux élections législatives également, qui peuvent susciter un peu d'agitation, mais il faut prendre les sujets les uns après les autres.

Je vais dire quelques mots sur le SEGUR, qui est un point d'achoppement. J'ai entendu ici ou là que le SEGUR ne passerait pas par l'Ardèche. J'aimerais savoir quels éléments permettent d'affirmer une telle chose. J'ai reçu hier deux organisations syndicales, qui ont compris, qui sont méthodiques et qui n'agitent rien avant d'avoir les éléments. Avec Sylvie GAUCHER, la vice-présidente en charge des solidarités, nous sommes en train de travailler pour savoir s'il y aura des décrets ou des compensations de l'Etat pour nos personnels et pour l'ensemble de nos compétences liées au SEGUR.

Il y a des oubliés du SEGUR, c'est vrai. Les travailleurs médicosociaux en bénéficieront, mais pas les secrétaires de CMS. Une assistante sociale peut potentiellement percevoir 183 € par mois pour reconnaître sa profession, c'est bien, mais la secrétaire qui fait le « pré-filtre », reçoit le public, en calme certains, n'en bénéficiera pas. Je ne peux pas aujourd'hui vous dire que nous allons mettre 3 M€ sur le SEGUR pour 252 agents et laisser les 1 700 autres de côté.

Un travail de concert est en cours, avec Claudie COSTE, sur le régime indemnitaire pour que nous puissions avoir une attention particulière vis-à-vis de l'ensemble des agents de la collectivité. Ce n'est pas un vain mot puisque nous avons provisionné près de 2 M€ pour travailler sur l'ensemble de nos professions et métiers. Autrement dit, nous ne laisserons personne au bord du chemin. En revanche, il est prématuré aujourd'hui de dire si le SEGUR sera compensé ou non. Je n'ai aucune certitude à ce sujet. Rien n'a été sanctuarisé. Une nouvelle assemblée va se mettre en place, les décrets ne sont pas sortis, nous ignorons s'il y a ou non une volonté politique nationale d'accompagner à 100 %, 70 % ou 50 %.

Il était important que vous ayez ces éléments.

Il y a un autre point d'achoppement, plus local, concernant la DTAS ou le CMS du Teil. C'est un sujet que nous avons pris à bras-le-corps parce que beaucoup en parlent depuis 10 ans, pour dire que les conditions de travail sont indignes. Nous avons eu des retours de certains personnels concernant la présence de rongeurs, un caractère insalubre des lieux. Il fallait se rendre sur place. Je suis donc allé rencontrer le personnel pour voir ce qu'il en était précisément et, effectivement, les conditions ne sont pas dignes, tant pour les agents que pour les familles que nous accueillons dans ce CMS.

Il faut trouver des solutions. Celles qui ont été proposées jusqu'à présent n'étaient pas à la hauteur des attentes et ne répondaient pas aux critères permettant de construire un nouveau bâtiment en fonction des besoins du personnel. J'ai sondé autour de moi et certains maires ont fait leur maximum pour trouver des solutions, notamment celui de Meysse. Cela a fait bouger, et c'était l'essentiel. Grâce à cette action, j'ai des propositions concrètes de la mairie du Teil pour implanter un CMS au Teil. Les choses ne sont pas sanctuarisées, mais nous ne laisserons pas sur ce mandat nos agents dans un tel bâtiment, nous leur trouverons des solutions de relogement.

Il ne faut pas mélanger les sujets. Il peut y avoir de l'agitation au niveau national, mais il faut que vous compreniez que nos agents du social font un travail remarquable. On s'interroge ici ou là sur la brigade. Je l'assume. Nous croyons à l'insertion par le travail et non à l'assistanat. Il ne faut pas déconnecter les sujets locaux de notre vision politique. Vous avez dans cet hémicycle 34 élus qui sont là pour mener les projets du Département et faire de la politique, mais les agents de la collectivité doivent faire le travail de leurs élus. Il ne faut pas mélanger tous les sujets, des discussions ont cours actuellement au niveau des syndicats.

Il était important de rappeler ces compétences-là. Un gros travail est effectué au niveau des personnes âgées. Sylvie GAUCHER vous fera des annonces concernant les règlements de nos EHPAD. Le sujet a été pris à bras-le-corps concernant le handicap avec la MDPH ; les délais sont réduits pour les Ardéchois. Sandrine GENEST a négocié un contrat avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le gros sujet à l'ordre du jour concerne aussi l'aide aux territoires. C'est important pour nous. Nous nous étions engagés à faciliter la vie de nos élus. Nous avions jusqu'à présent un PASS Territoire souvent inaccessible pour nos communes, jusqu'à 350 000 €. Nous avions annoncé que nous reverrions les plafonds d'éligibilité, en concertation avec l'ensemble des maires du département. Nous avons eu plus de 80 % de retours, avec des seuils plus simples d'accès, à partir de 3 000 €. Nous vous proposerons aussi une contractualisation avec les intercommunalités. Tout cela pour relancer l'activité économique locale, aider nos artisans, nos maires, dont le travail n'est pas de remplir des gros dossiers. Jean-Paul VALLON vous présentera aussi notre pacte routier, particularité inédite en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce sont les éléments que je voulais exprimer en préambule avant de passer à l'ordre du jour.

Je remercie l'ensemble des services de la collectivité pour le travail effectué pour la tenue de cette séance.

M. Pascal TERRASSE

J'ai une question à poser.

Vous avez employé le terme d'« assistanat ». Il serait bien qu'un jour vous nous expliquiez comment vous définissez ce terme. Je viens de regarder dans le dictionnaire et l'assistanat y est défini comme l'aide sociale, l'assistance sociale, la Sécurité Sociale. Autrement dit, vous venez de nous expliquer que vous êtes contre ce genre de dispositifs, à moins qu'il n'y ait un problème de sémantique que je ne comprends pas.

M. Le Président Olivier AMRANE

Nous aurons une délibération sur les solidarités, ce sera l'occasion d'évoquer le sujet.

Je vais vous demander de nommer une secrétaire de séance. Je vous propose Julie SICOIT, si vous n'y voyez pas d'objection.

Merci à tous.

Sont excusés :

- Elvire BOSC, qui a donné son pouvoir à Christophe VIGNAL,
- Hervé SAULIGNAC, qui a donné pouvoir à Laurent UGHETTO,
- Christian FEROUSSIER, qui a donné pouvoir à Julie SICOIT.

Je vais demander à mes collègues responsables de commission de me donner les avis qui y ont été émis.

M. Pierre MAISONNAT

Les commissions Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique ont émis un avis favorable, étant précisé que l'opposition n'a pas pris part au vote.

M. Laurent MARCE

Les commissions Attractivité, Vie associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du territoire ont émis un avis favorable, le groupe *Ardèche à Gauche* n'ayant pas participé au vote.

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Pour la commission Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap, l'avis est favorable, le groupe *Ardèche à Gauche* n'ayant pas pris part au vote.

Mme Cécile DUCHAMP

La commission Administration générale, Ressources humaines, Finances a émis un avis favorable, le groupe *Ardèche à Gauche* n'ayant pas pris part au vote.

M. Le Président Olivier AMRANE

Merci à tous.

II. EXAMEN DES RAPPORTS ET VOTE DES DELIBERATIONS

¤ ATTRACTIVITE ¤

3.1 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT

I. PROGRAMME FEADER 2023-2027 [D1]

Instrument financier de la politique européenne de développement rural, le FEADER constitue le second pilier de la Politique Agricole Commune.

Dans le contexte de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux Conseils régionaux qui définissent la programmation des actions et assurent le pilotage des Programmes de Développement Rural (PDR).

Le programme FEADER 2023-2027 est en cours d'élaboration, celui-ci devant s'inscrire dans le nouveau Plan Stratégique National (PSN) en cours de négociation avec la Commission Européenne.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a défini les 6 grandes priorités suivantes :

- le renouvellement des générations en agriculture,
- la transition face aux défis climatiques et la préservation des ressources naturelles,
- la création et la captation de valeur par les agriculteurs et relocalisation alimentaire,
- la transition du secteur forêt-bois face au changement climatique et la valorisation de la ressource locale,
- l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie,
- l'innovation, les connaissances, les collectifs.

Elle travaille actuellement à l'élaboration de la maquette budgétaire et à la mise en œuvre du programme.

Le Département de l'Ardèche a contribué, à hauteur d'environ 500 000 €/an, au financement du programme FEADER 2014-2020 qui s'achève.

Je propose que ce soutien, en complément et en coordination avec la Région, soit maintenu, voire amplifié au cours de la prochaine phase de programmation qui débutera en 2023. Il conviendra, pour le Département, de définir les mesures répondant aux besoins et enjeux des secteurs de l'agriculture et de la forêt ardéchoises qu'il souhaite soutenir.

Les interventions économiques des Départements devant être compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), il s'agira, une fois ce schéma voté par l'Assemblée plénière régionale des 30 juin et 1er juillet 2022, de conclure une convention de partenariat entre la Région et le Département en matière de développement économiques pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Cette convention comprendra une partie commune à tous les Départements articulée autour des 6 priorités du programme FEADER 2023-2027 et une annexe particulière à chaque Département qui précisera leurs priorités d'actions.

Il sera par ailleurs nécessaire d'établir une convention entre le Département, l'Agence de Services et de Paiement et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention aura pour objectif de définir :

- les obligations de chacun pour le paiement du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme, pourra associer à la participation du Département,
- les conditions dans lesquelles le Département pourra confier à l'ASP la gestion de sa participation.

Je vous propose ainsi, dans le présent rapport :

- de valider le principe de maintenir, voire d'amplifier notre soutien financier au programme FEADER 2023-2027,
- de donner délégation à la commission permanente pour :
  - approuver les règlements correspondant aux mesures que nous déciderons de soutenir et qui répondront aux enjeux et besoins de l'agriculture et de la forêt ardéchoise, en cohérence avec les dispositifs régionaux,
  - approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
  - approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement, le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion par l'ASP des aides du Département et de leur cofinancement FEADER ainsi que tous documents s'y rapportant.

II. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF CENTRAL (CIMAC) POUR LA PERIODE 2021-2022 [D2]

La Convention Interrégionale de Massif central (CIMAC) est un document de mise en œuvre de l'ensemble des financements dédiés à l'espace Massif central. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi montagne de 1985 qui souhaite donner aux cinq massifs hexagonaux, les moyens d'un développement équitable et durable, en les dotant :

- de comités de massif, véritables parlements de la montagne, représentant l'ensemble des acteurs du massif. Ces instances définissent les objectifs et précisent les actions à mener pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ;
- de programmes interrégionaux spécifiques permettant de mobiliser des crédits européens, de l'État, des Régions et des Départements pour le financement de leur développement ;

À l'instar des deux conventions de massif précédentes (2006-2013 et 2015-2020), la CIMAC au titre de la période 2021-2027 traduit l'engagement du partenariat Massif Central (Etat, Régions et Départements du Massif central et EDF Hydro) à mobiliser un montant total de financement de 216 M€ sur la période, pour soutenir des projets de développement à caractère interrégional, innovant ou expérimental.

Elle est le support du Contrat de plan Interrégional État-Régions (CPIER) Massif central et du plan national Avenir Montagnes lancé le 27 mai 2021 par le Premier Ministre pour la construction d'un modèle touristique plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne.

La maquette financière 2021-2027 prévoit une contribution totale des 22 départements de 10 M€, évaluée sur la base des cofinancements apportés au cours de la précédente convention (2015-2020). Cette contribution se compose des cofinancements qui pourraient être apportés sur la période 2021-2027 pour des projets soutenus par le programme Massif central. Sont donc comptabilisés dans cette somme, les cofinancements prévisionnels du Département pour des projets ardéchois lauréats sur le Massif central. Il n'y aura pas de contribution autre du Département pour participer au fonctionnement du programme.

Pour rappel, le Département a approuvé la précédente convention 2015-2020 par délibération en date du 27 avril 2015. Sur les 335 communes du département, 201 sont comprises dans le zonage Massif Central. L'engagement du Département à signer cette convention fait sens pour encourager les collectivités du territoire à répondre aux appels à projets qui seront publiés sur la période 2021-2027 et participer à la construction des politiques publiques des territoires de montagne.

Je vous propose d'approuver cette nouvelle Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) pour la période 2021-2027 et d'autoriser le Président à la signer telle que figurant en annexe au projet de délibération.

III. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE [D3]

Par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 5.29.1 du 25 mars 2022, le Département a approuvé les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 portant sur le plan d'actions mis en œuvre par l'Agence de Développement Touristique (A.D.T.).

Cette convention définit les modalités de soutien apporté par le Département à l'A.D.T. pour la préparation et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement touristique.

Conformément à l'article L. 132.6 du Code du Tourisme et à l'article 4 de la convention liant le Département et l'A.D.T., il est prévu que l'A.D.T. soumette annuellement un rapport de gestion et un bilan d'activité assorti d'un bilan financier des actions conduites.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2021 réalisé par l'A.D.T. et joint en annexe à la délibération, dans lequel figure le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2021. Ce rapport sera présenté et commenté en séance par des élus de l'Agence de Développement Touristique.

IV. OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC [D4]

IV.1. CONVENTION CADRE

La convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2018, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

Si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la limitation du recours à l'automobile par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, etc.), la mise en culture de certaines parcelles de la Combe d'Arc.

Le Comité de pilotage de l'Opération Grand Site Combe d'Arc réuni en préfecture de l'Ardèche le 5 janvier 2022 a confirmé la volonté de ses membres de voir l'Opération Grand Site (OGS) aboutir et, sans attendre, d'engager une réflexion sur une labellisation Grand Site de France. Ainsi la reconduction de la convention cadre pour une durée trois ans (2022-2024) est nécessaire pour permettre de réaliser les actions prévues dans le programme qui ont dû être différées et pour s'inscrire dans une préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

La présente convention cadre rappelle les objectifs, les principes d'intervention de l'ensemble des partenaires (Département, Région, Etat, Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche, commune de Vallon Pont d'Arc et Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche), définit les modalités de gouvernance de l'OGS et organise la préfiguration du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche. Il y est rappelé le rôle moteur du Département en tant que principal maître d'ouvrage et coordinateur de l'Opération Grand Site, ainsi que la mission d'animation de la préfiguration grand site confiée au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche avec l'appui du Département.

Si la convention précise les rôles et engagements de chacun, elle introduit également que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'OGS, les signataires peuvent être, action par action, soit maître d'ouvrage, soit financeur, soit simple partenaire. De même, le portage des études et la maîtrise d'ouvrage d'éventuels aménagements peuvent relever de partenaires différents, en fonction notamment des opportunités de financement.

Enfin, la reprise de l'OGS et sa finalisation nécessitent un effort collectif et continu d'information en direction des habitants comme des visiteurs, sur le sens du projet de manière générale, et sur la diminution de l'offre de stationnement sur le site en particulier. Cet effort devra se prolonger dans le cadre du futur Grand Site. Les différents acteurs de l'OGS veilleront annuellement à mobiliser des moyens afin que l'information concoure à l'appropriation et à l'acceptabilité du projet. Le Département de l'Ardèche assurant l'animation générale de l'Opération Grand Site, il en coordonne la communication.

Je vous propose d'approuver les termes de la Convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc, telle que présentée en annexe 1 à la délibération et de m'autoriser à la signer.

IV.2. CONVENTION PORTANT PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE DES ACTIONS DE 2022 DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC (LC.25896)

L'Opération Grand Site Combe d'Arc est pilotée par le Département de l'Ardèche et co-animée par le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour son volet démarche de labellisation Grand Site de France.

Comme les années précédentes, je vous propose de poursuivre l'accompagnement du SGGA dans sa mission d'animation de la démarche Grand Site ainsi que pour l'animation du site, en lui attribuant une participation financière globale de 35 000 € pour 2022.

Les actions qui seront engagées par le SGGA à ce titre et les modalités d'affectation et de versement de l'aide départementale font l'objet d'une convention soumise à votre approbation en annexe à la délibération.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **35 000,00 €** au SGGA, d'approuver les termes de la convention de partenariat, telle que présentée en annexe 2 à la délibération, et de m'autoriser à la signer.

V. OPERATION GRAND SITE GERBIER MEZENC [D5]

L'Ardèche et la Haute-Loire partagent de nombreuses spécificités, du fait, entre autres, de leur positionnement géographique en bordure du Massif Central, de leur caractère rural et de leur grande richesse naturelle et patrimoniale. Depuis 2019, les deux Départements portent une démarche Grand Site pour l'ensemble formé par les monts Mézenc et Gerbier-de-Jonc, deux sites classés, points d'attraction touristiques majeurs dont la notoriété dépasse les limites départementales et dont le cadre environnemental et paysager est exceptionnel.

La première « Conférence du Territoire Gerbier Mézenc » organisée le 25 juin 2019 à la ferme de Bourlatier a permis une présentation de la démarche aux partenaires institutionnels et associatifs ainsi que la signature d'une convention de partenariat entre les deux Départements.

Bien que de nombreuses actions aient été conduites, ou vont l'être, le territoire Gerbier-Mézenc n'est pas encore officiellement entré dans la démarche d'Opération Grand Site. Pour cela, une note argumentaire doit être déposée et validée par le Ministère de la Transition Écologique. Ces trois années ont été utiles au groupe projet instauré par la convention pour consolider et affiner la démarche et travailler la note qui compile aujourd'hui les principes retenus par les acteurs du territoire.

Cette note qui accompagnera le courrier officiel sollicitant l'Opération Grand Site a été préparée par les services du Département de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Elle a fait l'objet de plusieurs partages techniques et a progressé dans son contenu se nourrissant des ateliers, des apports des partenaires ainsi que des rencontres politiques et entretiens conduits avec les élus du territoire entre 2019 et 2021. Le Réseau des Grands Sites de France auquel adhérent les deux Départements depuis octobre 2020 a fait part d'un retour technique sur son contenu, considérant qu'il était abouti et complet.

Le document qui vous est soumis aujourd'hui est donc en mesure de convaincre l'État du potentiel « Grand Site » du territoire candidat et de la pertinence des orientations proposées au regard de difficultés constatées. Présentant le Grand Site Gerbier-Mézenc dans toutes ses dimensions, la note argumentaire et les orientations qu'elle comporte font l'objet d'un consensus large sur le territoire et répondent à une attente des élus locaux. Cette démarche est en cohérence avec la stratégie touristique développée à l'échelle du Département. L'opération entre par ailleurs en résonnance avec la volonté de valorisation du territoire de montagne et de son patrimoine en direction du public local, notamment des jeunes ardéchois.

L'Opération Grand Site est l'outil plébiscité pour fédérer autour d'un paysage emblématique, les dynamiques et leurs acteurs. L'Opération pourra s'appuyer sur l'expression d'une volonté locale et sur les valeurs du paysage pour développer un projet de territoire au bénéfice des habitants.

Je vous propose d'approuver les termes de la note argumentaire relative à l'Opération Grand Site Gerbier-Mézenc et de m'autoriser à solliciter conjointement avec la Présidente du Département de la Haute-Loire, par courrier au ministre de la transition écologique, l'engagement d'une opération Grand Site pour les sites classés du Gerbier et du Mézenc.

VI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE DUNIERES – ST AGREVE [D6] (AIDECOLL 2022-2)

Après une quarantaine d'années de fermeture, et sur un tronçon de 26 kilomètres entre Raucoules (43) et Saint-Agrève (07), la ligne ferroviaire touristique est à nouveau opérationnelle depuis l'été 2022. Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire est propriétaire de la ligne et du matériel roulant et a confié, depuis l'été 2002, l'exploitation bénévole à l'association Voies ferrées du Velay.

Le poids conséquent des locomotives à vapeur impose d'importants travaux de consolidation, avec le remplacement de la plupart des traverses. Une 1ère tranche de travaux a déjà été réalisée, mais une nouvelle demande a été déposée pour un coût de 700 000 € HT.

Sur ce plan de financement prévisionnel, les Départements de l'Ardèche et de Haute-Loire sont sollicités à hauteur de 100 000 € chacun, la Région AURA s'engageant à apporter le même montant que les 2 Départements réunis.

Le reste du financement sera recherché sur de la DETR puis, l'autofinancement du Syndicat à hauteur de 20 %. Les crédits pré-affectés lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 pour un montant de 10 000 € sont donc annulés.

Considérant l'intérêt de cette activité pour l'économie touristique du secteur, je vous propose d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières – Saint-Agrève, une subvention de **100 000 €** (soit 14,29 %) sur une tranche de travaux de 700 000 € HT.

VII. AIDES AUX COLLECTIVITES [D7]

VII.1. NOUVEAU REGLEMENT D'AIDE A COMPTER DE 2023 – ATOUT RURALITE 07

Point d'attention majeur du nouvel exécutif, il est proposé une refonte complète des modalités de soutien aux collectivités au travers la construction d'un nouveau dispositif d'aide simplifié, et bénéficiant principalement aux communes, sans pour autant exclure les intercommunalités et les syndicats.

Ce dispositif dénommé « ATOUT RURALITE 07 » entrera en vigueur dans son intégralité à compter du 20/06/2022 et sera structuré comme suit :

- un fonds d'aide aux communes doté de 10 millions d'euros par an,
- un fonds de soutien aux intercommunalités et aux syndicats doté de 2 millions d'euros par an.

« Atout ruralité communes » sera décliné dans un « pacte routier » visant à financer les travaux sur voirie communale, et dans un soutien aux projets d'investissements témoignant d'un intérêt pour les habitants. Seront ainsi priorisés les opérations visant notamment à favoriser l'accès à la santé, ou au service public, à améliorer la sécurité ou encore à embellir nos villages de caractère.

« Atout ruralité intercommunalités » sera quant à lui ouvert au bénéfice des communautés de communes et communautés d'agglomération selon une dotation pluriannuelle calculée au prorata de la population DGF. Une contractualisation entre le Département et chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération précisera la liste des dossiers programmés.

« Atout ruralité Syndicats » concernera les syndicats d'eau potable, d'assainissement et de rivière et permettra notamment le financement des schémas directeurs et diagnostics réseaux, les travaux de protection de captage prescrits dans le cadre d'un arrêté de DUP, la création ou la réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs regroupés, ainsi que les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Il est ainsi proposé de valider :

- le nouveau règlement d'aide et ses annexes : annexe 1, et son entrée en vigueur à compter du 20 juin 2022,
- la fiche projet (dossier de demande de subvention à compléter par les collectivités) : annexe 2,
- le contrat type de soutien aux EPCI : annexe 3,
- la ventilation de l'enveloppe financière par EPCI : annexe 4.

VII.2. MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PREREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) 2022

Il est proposé de répartir le FPDTP comme suit :

- Une première part à destination de l'ensemble des communes Ardéchoises visant à soutenir leurs efforts en matière de voirie communale, dans le cadre des modalités définies dans le nouveau règlement d'aide au titre du « pacte routier »

- Une seconde part bénéficiant aux communes dont le potentiel fiscal/habitant DGF est inférieur à 1,33 x moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 0,82 x moyenne de la strate pour les 3 premières strates (de 1 à 5000 hab.) et à 0.95 x moyenne de la strate pour la dernière strate (+ 5000 hab.) cf. liste en PJ. Cette seconde part visera à financer notamment les aides au 1er degré (classes découverte et sorties patrimoines).

Il est ainsi proposé de valider la liste des communes éligibles telle que figurant en annexe 5, et de donner délégation à la commission permanente pour la répartition de ce fonds.

VII.3. PROLONGATION DU DELAI DE DEPOT DES DOSSIERS PASS TERRITOIRES 2021

En raison du contexte particulièrement difficile lié à la crise sanitaire, il est nécessaire d'adapter notre intervention et pour ce faire de reporter la date butoir de réception des dossiers complets initialement fixée au 30 juin 2022 pour le dispositif « PASS Territoires 2021 ».

En conséquence, je vous propose de prolonger le délai de dépôt des dossiers complets de demande de subventions jusqu'au 15 septembre 2022.

En cas d'attribution des subventions ci-dessus mentionnées, les crédits seraient affectés en totalité sur :

- la ligne de crédits n° 25896 (937.738.65735),
- l'A.P. AIDECOLL 2022-2.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.1	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-9-1, L.1111-10, L.3211-1, et L.3232-1-2,
Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROGRAMME FEADER 2023-2027

Approuve le principe de maintenir, voire d'amplifier notre soutien financier au programme FEADER 2023-2027.

Prend acte que la Commission permanente a délégation pour :

- approuver les règlements correspondant aux mesures soutenues par le Département et qui répondent aux enjeux et besoins de l'agriculture et de la forêt ardéchoise, en cohérence avec les dispositifs régionaux,
- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement, le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion par l'ASP des aides du Département et de leur cofinancement FEADER ainsi que tous documents s'y rapportant.

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

La première délibération concerne l'agriculture et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

En Ardèche, l'agriculture est un pilier de l'économie. Je ne vous apprends rien mais je tiens à l'affirmer. Le Département s'est engagé sur les précédents programmes FEADER. Le programme actuel touche à sa fin et il est logique de rentrer dans une nouvelle démarche de réécriture d'un programme dans lequel le Département souhaite prendre toute sa place.

Ce prochain programme s'étendra sur la période de 2023 à 2027 et devra s'inscrire dans le nouveau Plan Stratégique National (PSN) qui est en cours de négociation avec la Commission Européenne.

Ce sont les Régions qui portent la gestion du FEADER et qui définissent la programmation de ces actions dans le cadre de différents groupes de pilotage. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 7 grandes priorités ont été retenues :

- Le renouvellement des générations en agriculture,
- La transition face aux défis climatiques,
- La préservation des ressources naturelles,
- La création et la captation de valeurs par les agriculteurs et la relocalisation alimentaire,
- La transition du secteur forêt-bois face au changement climatique,
- L'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie,
- L'innovation, la connaissance et les collectifs.

Jusqu'à présent, le Département de l'Ardèche contribuait en moyenne à hauteur de 500 000 € par an, en s'adossant aux accompagnements de la Région et des fonds européens. Nous vous proposons aujourd'hui de poursuivre l'engagement du Département aux côtés de nos agriculteurs en participant à ce que nous appelons les contreparties nationales, qui viennent compléter les financements européens.

Il faut savoir que le fonds européen pour Auvergne-Rhône-Alpes perd une vingtaine de millions d'euros par an. Il y a une réelle volonté, tant de la Région que des 12 Départements qui la composent, d'accompagner nos agriculteurs dans leur ensemble. Par conséquent, nous souhaitons accentuer l'effort financier de la collectivité aux côtés des agriculteurs. Cet effort pourrait représenter entre 80 000 et 100 000 € supplémentaires chaque année afin de maintenir les participations de la collectivité et que les agriculteurs puissent poursuivre leurs investissements dans nos territoires.

Un cadre réglementaire s'impose à nous, tout d'abord le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, qui doit être voté par l'Assemblée Régionale lors de sa prochaine séance, les 30 juin et 1er juillet prochains. Une fois ce schéma mis en place, le Département pourra conclure une convention avec la Région nous permettant d'intervenir à ses côtés, puisque depuis la loi NOTRe nous ne pouvons plus intervenir directement au niveau de l'économie.

Nous demandons à l'Assemblée Départementale d'approuver la démarche qui permettra de poursuivre cet accompagnement aux côtés de nos agriculteurs.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Matthieu SALEL.
Je vous proposerai d'adopter l'ensemble des rapports en fin de mission Attractivité et d'ouvrir les débats.

Je vous laisse poursuivre avec la deuxième délibération, qui porte sur la convention interrégionale de Massif Central (CIMAC).

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.2	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,
Vu la politique de la montagne structurée par la loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de cette dernière, ainsi que par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF CENTRAL (CIMAC) POUR LA PERIODE 2021-2027

Approuve les termes de la convention Massif Central 2021-2027, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver les avenants au projet de Convention Massif Central 2021-2027.

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention de massif
Massif central 2021-2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Commissariat du Massif central

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

PROJET

Vu le mandat de négociation Massif central du 23 Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

PROJET

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER 9

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE 9

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES 9

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF. 9

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après » 9

(B) Des objectifs transversaux 10

II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES 11

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC 11

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE 12

(A) Stockage du carbone 12

(B) Tourisme durable 13

(C) Mobilités rurales 14

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL 14

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels 14

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif 15

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations 16

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC 17

(A) Une mesure en faveur de l'innovation 17

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC 17

05) FICHES MESURES 19

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques 19

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE) 25

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs" 27

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs 29

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central 32

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias 35

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières 37

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles 45

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains 47

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux 49

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale 53

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné 55

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion 58

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale 60

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité 62

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central 65

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services 66

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence 68

06) TABLEAU FINANCIER 75

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS 75

PROJET

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 77

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE 77

(A) Bénéficiaires 77

(B) Durée d'opération 78

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION 78

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions 78

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt 78

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES 78

04) TAUX D'AIDES 79

(A) Taux de base 79

(B) Modulations des taux 79

05) DEPENSES ELIGIBLES 79

06) SELECTION DES OPERATIONS 80

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES 80

(A) Coopération inter-massifs 80

(B) Conventions d'objectifs 81

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES 81

(A) Contrôles 81

(B) Obligations 81

(C) Aide au montage 82

IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION 83

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI 83

02) MODALITES DE REVISION 84

V. ANNEXE PARTICULIERE 85

PROJET

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances…) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

PROJET

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes**. Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société… la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité…). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
    - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
    - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
    - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

PROJET

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

PROJET

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,...) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - VOluntary CArbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO_2.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol...). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

PROJET

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne » [1] et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

[1] Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui […] lié au progrès infini et celui émergent […] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV). L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière…). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filière bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs…). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

PROJET

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité…) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux :
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

PROJET

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;

- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, , usages du numérique, ,...) ;

- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central

- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, ... ;

- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc... pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

PROJET

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

PROJET

05) FICHES MESURES

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères…). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme …), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat…

PROJET

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,…

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières :** parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

  Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

  Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères :** ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparation ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.

- **Les autres zones humides d'altitude :** le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

PROJET

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatiques. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparait primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

PROJET

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone…) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enfrichement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maitrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau…) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc…) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

PROJET

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,…) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

PROJET

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'évènements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations…. Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préservent.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes…) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficience du PSE…
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages…).

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D…)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité…)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

PROJET

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages[2] ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maitrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU…), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN…) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

[2] Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN…

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation…).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

PROJET

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraicheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,…) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture…), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques…), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,…) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

PROJET

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
  - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d'immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d'une installation pérenne
  - développement du numérique
  - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),…
  - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l'évolution climatique et intégrer ses impacts sur l'activité et l'offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l'offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
  - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, …
  - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
  - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,…), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n'est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l'exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
  - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,…
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d'inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaitre la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité…).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l'échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,…).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- possibilité d'appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

PROJET

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
    - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
    - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
    - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
    - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
    - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
    - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,…
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,…
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

PROJET

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraicheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;

- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;

- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,…

- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
  - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,…) ne sont pas éligibles ;
  - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
  - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
  - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques…
  - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
  - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
  - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
  - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique…). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
  - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
  - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

PROJET

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, ainés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,…
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme…), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs…).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
  - pôles de nature
  - grande itinérance
  - thermalisme
  - lacs et rivières
  - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,…), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,…),…
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) et les acteurs de la communication (presse, radio…). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies markéting des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,…

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,…
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

PROJET

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décloisonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours…), de renforcement des différentiations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaine logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisées ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaine de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois…), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public…
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024…)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc…), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

PROJET

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...) ;
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques…), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- prospectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
  - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
  - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
  - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
    - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
    - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
    - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'évènementiels ;
    - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
  - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
  - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
  - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

PROJET

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
  - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
  - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie…) ;
  - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

PROJET

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution…) ;

- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche , de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.

- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens…) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

PROJET

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc…) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs…) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.

- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaine de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues.

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaine de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

PROJET

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des ilots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales…

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME…) ;

PROJET

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les ilots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

PROJET

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux…
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

PROJET

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant…)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

PROJET

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif…) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique…) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de starts-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaine de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continus lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

PROJET

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d'une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l'émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2ème source d'émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l'attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu'occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l'accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l'accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes…). L'enjeu est donc d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service…) facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d'accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène…).

Objectif opérationnel

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps…) pourra être un levier intéressant. Il s'agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d'urbanisme, d'environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

PROJET

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
    - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
    - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local…)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
Quartiers anciens durables en Massif central

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique…) ;
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'ilots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maitrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
  - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
  - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
  - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
  - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
  - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
  - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
  - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
  - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
  - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques…), des savoir-faire traditionnels,
  - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
  - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
  - une gestion des véhicules (automobiles, cycles…) sur site ou hors terrains d'assiette,
  - un volet culturel : les ilots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.

- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces ilots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
  - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
  - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maitrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
  - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

PROJET

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'ilots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maitres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
    - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
    - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR…) ;
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

PROJET

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,…)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

PROJET

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,…
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,…) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,…Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions rédhibitoires à l'installation…), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,…)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,…

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
  - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
  - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
  - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,…
  - . les complémentarités accueil-tourisme

- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
  - apport de connaissances complémentaires
  - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,…
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,…). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
  - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
  - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
  - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
  - les ainés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,…), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux ainés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur…).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

PROJET

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

PROJET

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroitre ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,…), numérique, accessibilité,…
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,…

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaines de valeur…

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT…).

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maitre d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

PROJET

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scenarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture… devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

PROJET

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations…) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

PROJET

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021-2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	**53,13**	**53,13**	**10,00**	**10,00**	**7,17**	**41,57**	**41,57**	**216,55**	**40,0**
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,08	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l'axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations…).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL …) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

PROJET

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt …) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central

et

- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

PROJET

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

PROJET

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.

- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
  - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
  - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
  - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

PROJET

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;

- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF…). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets…).

PROJET

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maitre d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maitres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maitre d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maitre d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

PROJET

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

PROJET

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégional de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficience, d'efficacité et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).

- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

PROJET

V. Annexe particulière

Ministère de l'Agriculture -

Conseils régionaux du Massif central

PROJET

PROJET

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PROJET

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,

- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,

- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,

- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,

- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projettent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

PROJET

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique…

b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

PROJET

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définis, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG…) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux…).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux…), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

PROJET

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis…) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définis par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*…) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédit, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

PROJET

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer…) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus…).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027

DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES ET DES FILIERES CONNEXES[3] A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif[4] à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garants d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,

- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités

- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

---

[3] Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

[4] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central

- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central

- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique…), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

PROJET

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes…) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

PROJET

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés…), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

PROJET

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturales au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentation fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).

2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)

2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif…)

2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactoserum issue des laiteries…).

2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.

2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.

2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

PROJET

3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.

3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.

3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, ...). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.

3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité...) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis...) est à amplifier.

3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).

3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif[5] du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

---

[5] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)

4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :

- conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
- appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
- envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
- permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
- développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées…) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.

4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services…) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles…), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.

4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire…) seraient à construire.

4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

PROJET

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit [1]du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit[6], par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

---

[6] Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

PROJET

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

PROJET

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaine de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie…), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins…), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,…).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connait aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connait en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc…), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

PROJET

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.

b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.

c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

PROJET

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 : Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 : Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 : Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 : Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 : Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE EQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

PROJET

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourismes), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

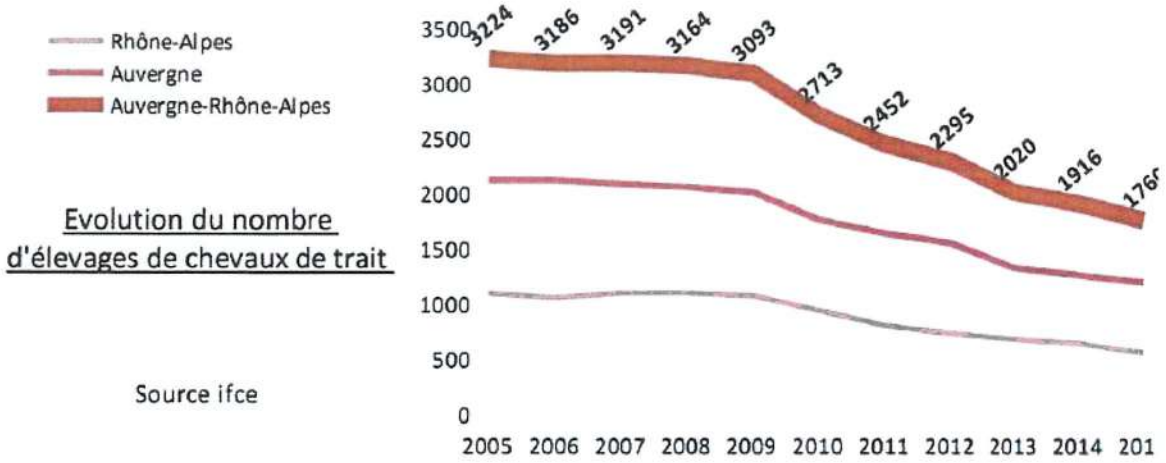
Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).

PROJET



Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : **Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages** présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : **Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés** Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G ., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36ème Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P .et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

PROJET

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone…) ;
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbiologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques… Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

PROJET

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait…

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction les émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eaux des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

PROJET

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
  - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
  - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

PROJET

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

Il s'agit de renouveler cette convention pour la période 2021 - 2027.

C'est un document de mise en œuvre pour l'ensemble des financements dédiés à l'espace Massif Central. Il fait suite à la loi montagne de 1985. Comme dans les conventions précédentes, il s'agit ici de traduire l'engagement de ce partenariat au niveau du Massif Central entre l'Etat, les Régions, les Départements mais également EDF Hydro pour mobiliser un montant de financement de l'ordre de 216 M€ sur la période 2021 - 2027 afin de soutenir les projets de développement à caractère interrégional, innovants ou expérimentaux.

Cette convention est le support du Contrat de Plan interrégional Etat Région Massif Central et du Plan Montagne lancé le 27 mai 2021 par le Premier Ministre.

L'intérêt de renouveler cette convention pour la collectivité est de permettre aux 201 communes ardéchoises éligibles aux aides, donc dans le zonage Massif Central, d'aller à la recherche de cofinancements. Pour ne citer qu'un exemple significatif, cela permettra au projet de station « quatre saisons » de La Croix de Bauzon d'émarger aux aides liées à cette convention et aux différents financements possibles.

Nous vous demandons donc d'approuver le renouvellement de cette convention interrégionale afin que notre territoire puisse bénéficier des accompagnements financiers qui vont avec.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Matthieu SALEL.

Nous poursuivons avec la troisième délibération, qui concerne le rapport d'activité de l'ADT.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.3	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,
Vu le Code du tourisme, notamment l'article L 132-6,
Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, notamment l'article 4,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

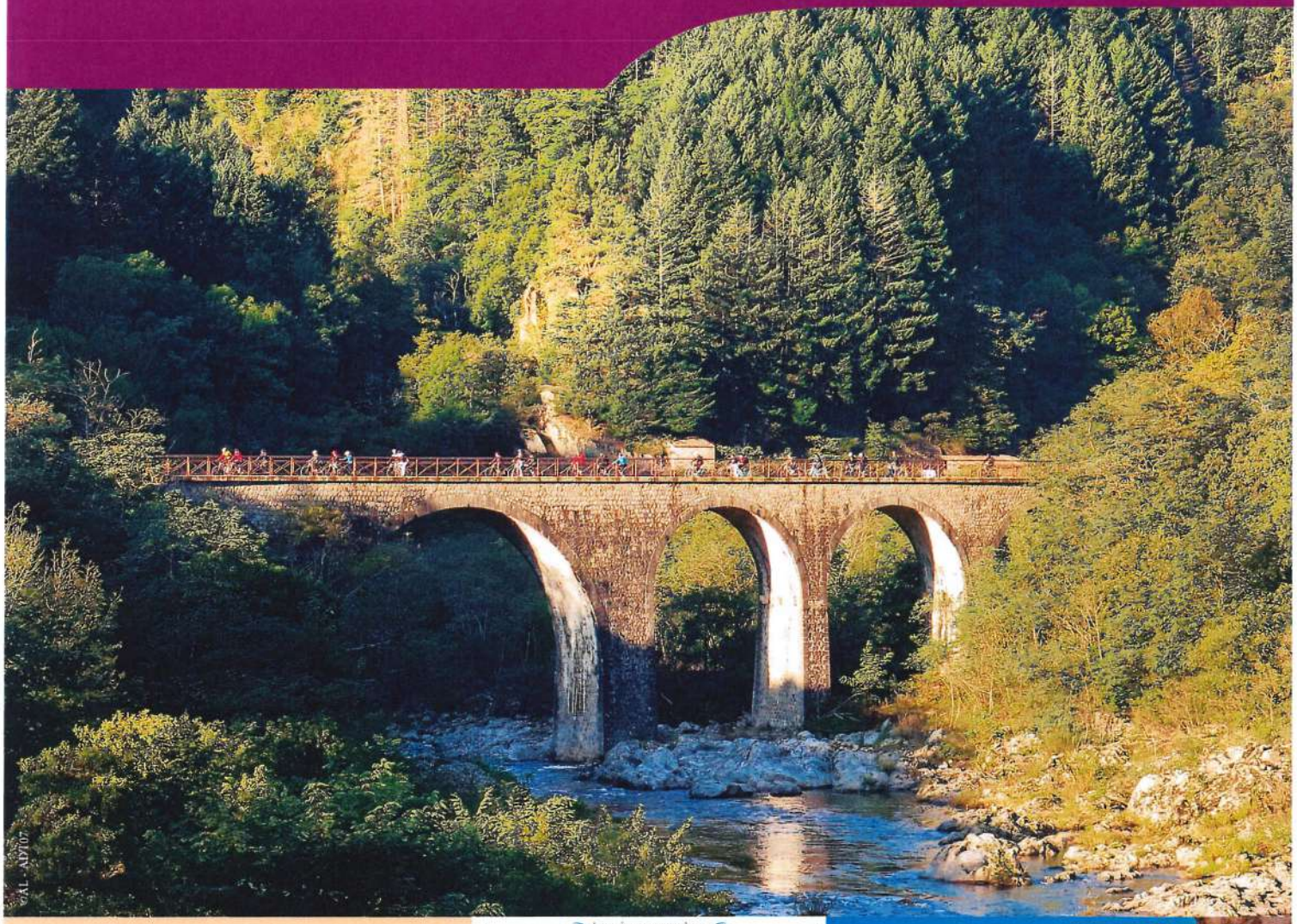
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE

Prend acte du rapport d'activités présenté par l'agence de Développement Touristique au titre de l'année 2021, joint en annexe, incluant le compte-rendu des actions, ainsi que le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice 2021.

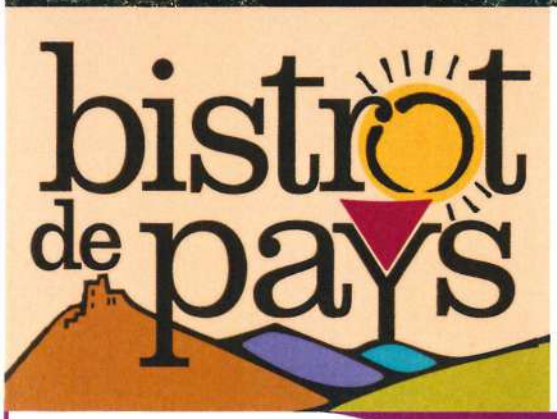
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Assemblée générale

Espace Lienhard - Aubenas - 18 mai 2022



©AL ADT07







ardèche TOURISME

Agence de Développement Touristique

Edito



L'année 2021 a été fortement impactée par la pandémie du Covid 19. Les restrictions liées aux règles sanitaires n'ont pas permis de débuter véritablement la saison avant le 15 mai. Certaines de nos clientèles traditionnelles, notamment sur les marchés étrangers, ont été empêchées de se rendre en Ardèche. Ce sont ainsi 640 000 nuitées qui ont été perdues par rapport à 2019, dernière année de référence, soit 5% sur un total de 13 millions. Je veux saluer la capacité qu'ont eu nos professionnels à s'adapter à la crise et je sais les difficultés auxquelles ils ont été soumis.

L'ADT a ainsi été amenée à adapter en permanence son action au service des acteurs touristiques de notre territoire.

Notre Conseil d'Administration m'a accordé sa confiance pour piloter notre agence pour les années à venir. Je l'en remercie sincèrement. Nous avons décidé, dès ma prise de fonction, d'impulser une nouvelle dynamique de travail en lien plus étroit avec les socioprofessionnels, les offices de tourisme et les collectivités territoriales pour une efficacité renforcée de notre action. Je tiens cependant à saluer le travail du précédent Conseil d'Administration présidé par Laurent UGHETTO dans la mise en œuvre de la stratégie tourisme Ardèche Tourisme Horizon 2020 et dans la gestion de la première partie de la pandémie.

Être plus à l'écoute de la profession, travailler plus en transversalité dans un souci de mutualisation et de recherche d'efficacité ont été notre ligne de conduite dès la seconde partie de l'année 2021.

L'exercice budgétaire s'est déroulé conformément à la prévision avec encore un effort important pour développer les actions opérationnelles dans les domaines de l'ingénierie-observation et de la communication.

L'année 2021 achève un cycle de six ans pour la stratégie tourisme. Nous nous tournons en 2022 vers une nouvelle ambition que nous concrétiserons de 2023 à 2027. Nos objectifs majeurs seront d'une part de travailler à une meilleure répartition de l'activité touristique sur l'ensemble du département. Ils seront d'autre part de permettre un développement de l'activité sur les saisons de printemps, d'automne, et pour les acteurs qui font l'effort d'ouvrir toute l'année, un programme spécifique sur la saison hivernale.

Nous fixerons le cadre de la réflexion que nous conduirons au cours de l'année 2022 pour :

- Un tourisme accepté et perçu comme positif en termes de retombées par les résidents et les territoires
- Un tourisme qui mesure et maîtrise son impact environnemental
- Un tourisme fondé sur l'identité, l'histoire et le patrimoine de la destination
- Un tourisme décloisonné avec les autres secteurs d'activité pour contribuer efficacement et collectivement à l'attractivité générale de l'Ardèche.

La mise en œuvre de ce futur plan tourisme, souhaité comme ambitieux par le Département, devra permettre à notre territoire de séduire toujours mieux et de répondre aux nouvelles attentes des nombreux publics qui font confiance à cette destination unique et indivisible qu'est l'Ardèche.

Jean-Yves MEYER, Président de l'ADT

Sommaire

Les moyens de l'ADT ... p. 6
Optimiser la ressource, rechercher la performance, garantir la transparence

La gouvernance et la vie associative ... p. 6
- Le Bureau ... p. 6
- Le Conseil d'Administration ... p. 6
- L'Assemblée Générale ... p. 8

La ressource humaine ... p. 8
- L'organisation ... p. 8
- La gestion analytique des activités et du temps de travail ... p. 9
- Les prestations sociales et comptables ... p. 10
- Le Plan de développement des compétences ... p. 10

La mutualisation des ressources techniques ... p. 11
Les ressources financières ... p. 11

L'ADT face aux défis de la crise sanitaire et de la transition touristique ... p. 12

Évaluation de l'impact de la crise sur l'activité touristique ... p. 12
Mise en œuvre des actions du plan de relance ... p. 13
Enseignements et nouveaux défis ... p. 13
Gestion budgétaire ... p. 14

L'ADT garante des priorités stratégiques de la destination Ardèche ... p. 16
8 actions phare de l'année 2021

Accueil des 25èmes rencontres nationales Vélo et Territoires ... p. 16
Démarrage d'une réflexion sur une stratégie digitale partagée ... p. 16
Accompagnement des intercommunalités ... p. 17
Enquête visiteur-visité ... p. 17
Podcasts ... p. 17
Initiatives en faveur du tourisme durable ... p. 18
Top recettes, concours culinaire ... p. 18
Plan d'actions partagé, nouvelle méthode de concertation et d'élaboration ... p. 18

Sommaire

L'ADT déploie ses services à travers ses missions socles ..... p. 19

Assurer les missions d'une destination au service de son ambition et de la réussite de ses acteurs

Promouvoir la destination Ardèche dans sa globalité et dans toutes ses dimensions ..... p. 19

Multimédia, print et diffusion ..... p. 19
Stratégie digitale ..... p. 22
Actions marché France grand public ..... p. 30
Actions marchés européens grand public ..... p. 35
Actions auprès des distributeurs tous marchés confondus ..... p. 37

Développer, organiser, valoriser l'offre touristique ..... p. 37

Ardèche À Vélo ..... p. 37
E-itinérance ..... p. 39
Villages de caractère ..... p. 39
Séjours de charme ..... p. 40
Tourisme gourmand ..... p. 40
Métiers d'art ..... p. 40
Autres filières portées par les partenaires ..... p. 41
Apidae ..... p. 42
Place de marché ..... p. 42
Passerelles patrimoines ..... p. 44

Accompagner les acteurs publics et privés ..... p. 45

Accompagnement des collectivités ..... p. 45
Prospection d'investisseurs touristiques ..... p. 46
Appui aux porteurs de projets ..... p. 46
Tourisme durable ..... p. 47
Professionnalisation des acteurs ..... p. 48
Qualification de l'offre ..... p. 49

Observer et mesurer la performance ..... p. 50

Connaissance de l'offre touristique ..... p. 50
Suivi de la fréquentation du territoire ..... p. 50
Étude des clientèles ..... p. 51
Études thématiques ..... p. 52
Évaluation de la performance / Plate-forme @rdèche Data ..... p. 52

Piloter la communication interne pour la cohésion des acteurs du tourisme ..... p. 53

Relations presse ..... p. 53
Grands rendez-vous professionnels ..... p. 53
Supports de communication ..... p. 54

Rapports financiers ..... p. 57

Les moyens de l'ADT

Optimiser la ressource, rechercher la performance, garantir la transparence

La gouvernance et la vie associative

Le Bureau

Il est composé de 14 membres, 7 conseillers départementaux et 7 professionnels du tourisme :

Jean-Yves MEYER	Président	Conseiller départemental
Véronique CHEVALIER	Vice-présidente	Représentante Chambre de Commerce d'Industrie
Jérôme DALVERNY	Vice-président	Conseiller départemental
Matthieu SALEL	Trésorier	Conseiller départemental
Laëtitia BOURJAT	Trésorière adjointe	Conseillère départementale
Serge POUZACHE	Secrétaire	Représentant Fédération Régionale Hôtellerie Plein Air
Bruno FAURE	Secrétaire adjoint	Président Office de Tourisme Ardèche Hermitage
Jérôme BERNARD	Membre	VP Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
Dimitri BRUN	Membre	Représentant Ardèche Loisirs et Patrimoine
Claudie COSTE	Membre	Conseillère départementale
André DELON	Membre	Président Gîtes de France Ardèche
Raymond LAFFONT	Membre	Président Union Métiers et Industries Hôtellerie
Julie SICOIT-ILIOZER	Membre	Conseillère départementale
Laurent UGHETTO	Membre	Conseiller départemental
Claire PLATTARD	*Invitée permanente*	*Directrice des politiques territoriales / Conseil Départemental*
Didier BOULLE	*Invité permanent*	*Chargé de mission/ Dir. politiques territoriales / Conseil Départemental*

Bureau du 21 janvier 2021

- Assemblée Générale.
- État d'avancement du plan d'actions 2021.
- Plan de relance.
- Remise des participations Ardèche Résa.
- Contrat de Transition Écologique
- Modèle de l'hôtellerie de plein air.
- Point Ressources Humaines.
- Point Bistrot de pays.
- Feuille de route de la future stratégie.
- Informations diverses.



Le Conseil d'Administration

Il est composé de 32 membres.

17 acteurs du tourisme : le collège des 17 « acteurs du tourisme » est élu par l'Assemblée Générale suivant le renouvellement des Conseillers départementaux.

Vincent STEPHANN	Président d'ARTAVA
Michel PESENTI	Président de Clévacances
André DELON	Président des Gîtes de France Ardèche
Serge POUZACHE	Représentant Fédération Régionale Hôtellerie Plein Air
Raymond LAFFONT	Président Union Métiers Industries de l'Hôtellerie
Pascal PAINÇON	Représentant Villages de gîtes Ardèche
Dominique RIGNANÈSE	Président des Logis de France Ardèche
Dimitri BRUN	Représentante Ardèche Loisirs & Patrimoine
Christian SINTÈS	Représentant Comité Départemental Olympique & Sportif (CDOS07)
Véronique CHEVALIER	Représentante Chambre de Commerce & d'Industrie
Patrick FOURCHEGU	Maire de Boucieu le Roi
Philippe POULARD	Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Ludovic WALBAUM	Représentant Chambre d'Agriculture
Jérôme BERNARD	VP C d'agglo Privas Centre Ardèche
Charles VALETTE	VP CC Montagne d'Ardèche
Bruno FAURE	Président SPL OT Pays Hermitage Tournonais
Christian GARROUTEIGT	Président OTI Pays Aubenas-Vals-Antraigues

15 conseillers départementaux :

Olivier AMRANE	Laëtitia BOURJAT
Sandrine CHAREYRE	Claudie COSTE
Jérôme DALVERNY	Christian FEROUSSIER
Sandrine GENEST	Jean-Yves MEYER
Françoise RIEU-FROMENTIN	Bernadette ROCHE
Matthieu SALEL	Hervé SAULIGNAC
Julie SICOIT-ILIOZER	Max TOURVIEIHLE
Laurent UGHETTO	

Claire PLATTARD	*Invitée permanente*	*Conseil Départemental*	*Directrice des politiques territoriales*
Didier BOULLE	*Invité permanent*	*Conseil Départemental*	*Chargé de mission / Dir. politiques territoriales*

Conseil d'administration du 17 mars 2021

- Examen des comptes 2020.
- Modification des statuts.
- Partenariat AMI ADEME.
- Assemblée Générale du 8 avril 2021 & « Le tourisme en Ardèche face aux enjeux de la transition ».
- Points divers Ressources Humaines.
- Conjoncture.



Conseil d'administration du 29 octobre 2021

- Élection du Président.
- Élection du bureau.
- Délégations au Président et à l'équipe d'encadrement.
- Retour sur l'année touristique.
- Feuille de route réflexion future stratégie touristique de l'Ardèche.
- Plan d'actions prévisionnel 2022.
- Questions diverses :
  - Plan de financement dossier Leader Bistrot de pays.





L'Assemblée Générale par correspondance du 13 juillet 2021

- Rapport moral du Président Laurent UGHETTO.
- Rapport d'Activités 2020.
- Rapport financier 2020.
- Quitus au Directeur et au Président.

La ressource humaine

L'organisation

L'organisation de l'ADT est structurée en trois pôles placés sous le pilotage du Directeur et de l'équipe d'encadrement composée de quatre cadres.
Les pôles Communication et Ingénierie-Observation assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de l'ADT. Le pôle ressources et l'assistance de direction assurent le bon fonctionnement de l'agence, la gestion administrative, financière, technique et organisationnelle afin de permettre au personnel d'assurer ses missions au service des acteurs publics et privés du tourisme ardéchois dans les meilleures conditions.
Les missions « Passerelles patrimoines » et « Bistrot de pays » ont intégré le pôle Ingénierie-Observation au premier janvier 2021.
Ce sont trente salariés qui constituent l'équipe de l'ADT pour vingt-huit ETP. Vingt-sept sont sous convention collective des organismes de tourisme et trois sous statut de mise à disposition par convention avec leur collectivité de rattachement.
Deux représentants élus au Comité social et économique assurent toutes les fonctions de représentation du personnel et le dialogue social.

Au cours de l'année 2021, le protocole de télétravail a été revu provisoirement à trois reprises en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Cela a permis d'adapter les jauges de salariés présents à l'ADT en application des directives nationales.
L'ADT a également accueilli à partir de septembre, un alternant en licence pro « métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web » pour nous accompagner dans la réflexion autour de la stratégie digitale de destination ainsi que sur les problématiques digitales de communication intradépartementale.
Accueil d'une stagiaire en master tourisme TIC de l'Université de Toulouse durant six mois, attachée au pôle communication.
Le Directeur a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé à compter du premier avril 2021.

ADT - Organigramme au 1er janvier 2022

DIRECTION
Richard BUFFAT
Assistante de Direction : Pascale SÉROLE

PÔLE DÉVELOPPEMENT
Responsables :
Marc AVEZARD - Thierry BOUTEMY

Benjamin BUSSY
Observation, évaluation de la performance
Nadine CHARRA
Système d'information et réseau Apidae
Gislaine GACON
Villages de caractère®, Bistrot de pays
Hélène GRAILLAT
Investisseurs, porteurs de projet, taxe de séjour
Marie GUILLOU
Séjours pédagogiques Passerelles patrimoines
Sandrine MORIN
Séjours pédagogiques Passerelles patrimoines
Christophe NURY
Filière vélo, activités de pleine nature
Bénédicte PRAGET
Observation, évaluation de la performance
Annick SARTRE
Formation professionnelle, Offices de tourisme
Régine VIGOUROUX
Place de marché, Ardèche Résa

PÔLE COMMUNICATION
Responsable :
Nathalie SISTERON

Maryline BOMPARD
Campagnes online, gestion relation clients, organisation d'événementiels
Magali BOURDIN
Print, suivi de la marque, Instagram
Cécile BROC
Accueils presse francophone, organisation d'événementiels, Facebook, Ardèche TV
Tatiana CHAPON
Pilotage stratégie digitale de la Destination Ardèche
Lucile CLARA
Marchés étrangers, organisation d'événementiels, Twitter
Anne-Laure DAROUN
Itinérance, gestion relation clients
Arnaud LANCELEVÉE
Contenus web, PAO off et online
Brigitte MOUNIER
Presse locale, régionale et nationale, communication BtoB, organisation d'événementiels
Aurélie RENAUD-GOUD
Contenus web, gestion de la photothèque

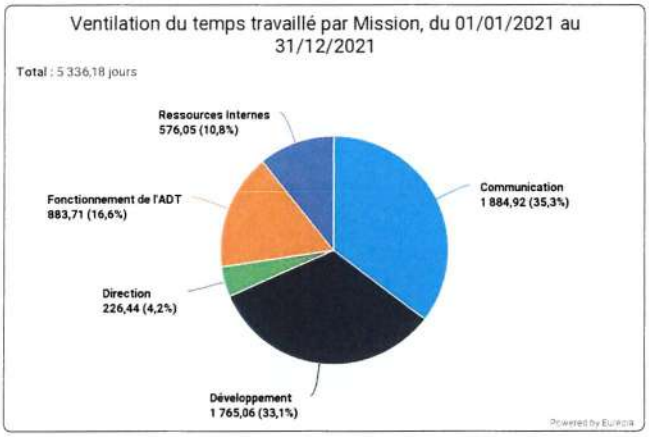
SERVICE RESSOURCES INTERNES
Responsable :
Jean-Claude FOUREL

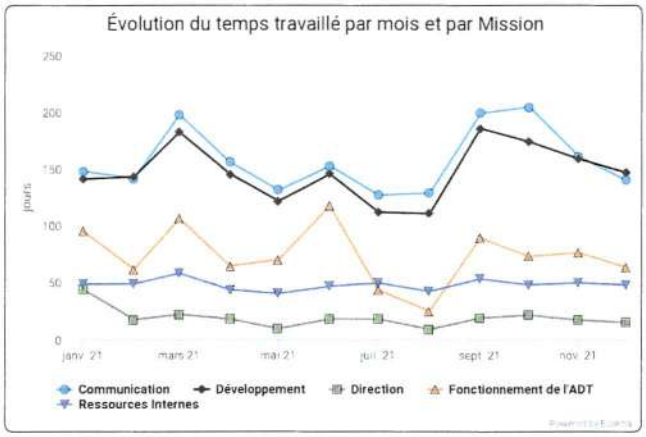
Élisabeth BARATHIEU
Accueil, conseils en séjour
Claire-Lise CROUZET
Assistance comptable
Muriel MOULIN
Accueil, conseils en séjour
Véronique ROUSSET
Accueil, conseils en séjour

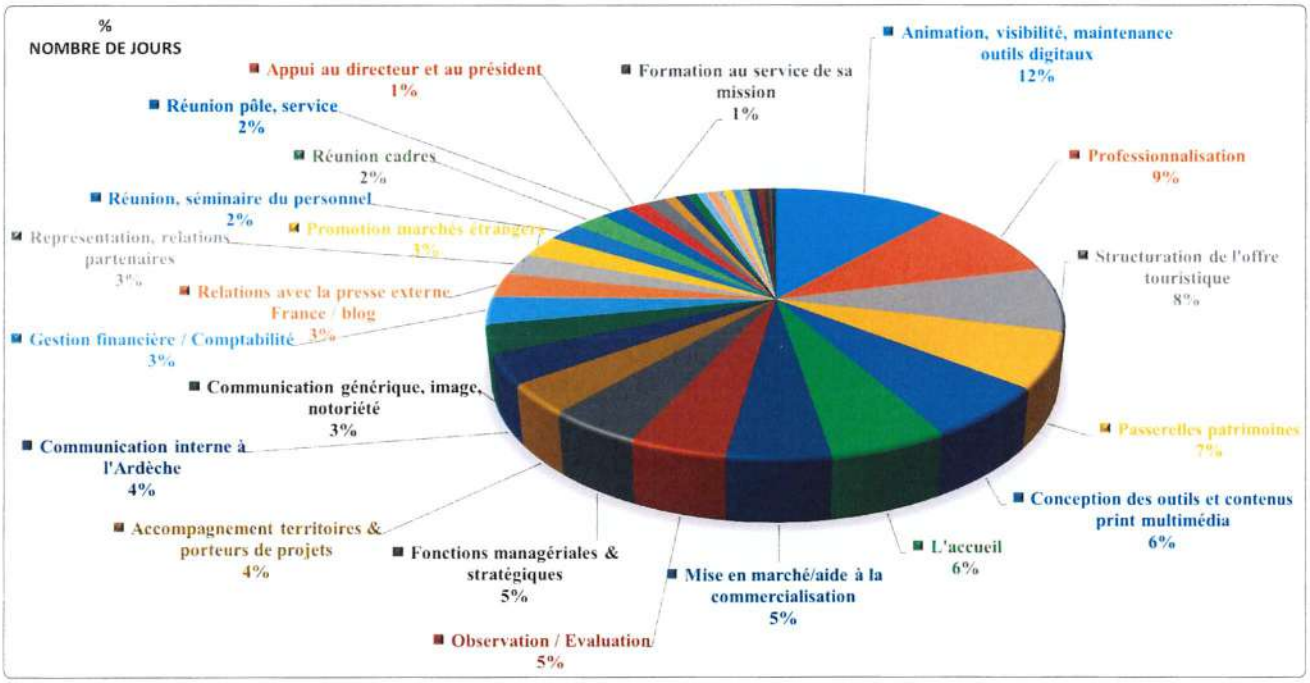
Gestion analytique des activités et du temps de travail

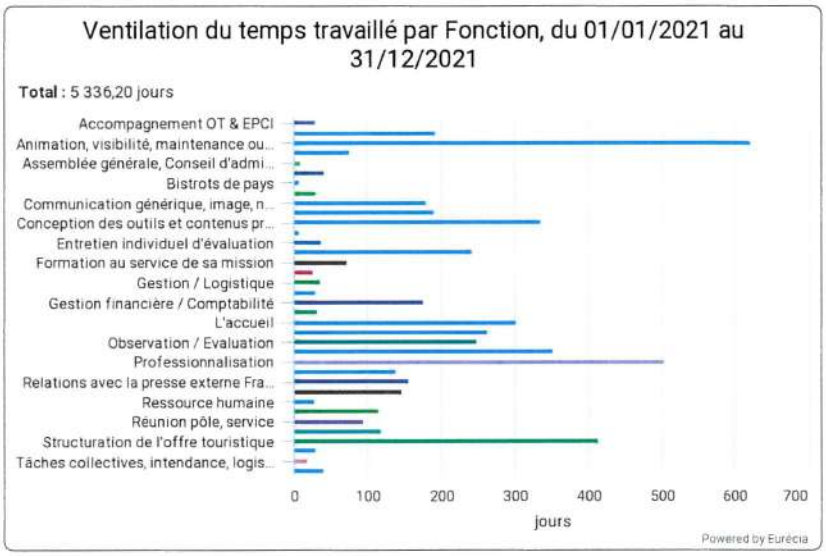
Depuis plusieurs années, l'ADT s'est dotée d'outils de suivi des temps et des activités des salariés tout au long de l'année. Cela permet d'avoir des éléments lors des entretiens bilans annuels et d'évaluation de chaque collaborateur. Cela facilite la gestion de la ressource humaine, indispensable à la conduite des projets et permet d'obtenir des visuels représentatifs des fonctions et des missions de l'ADT.

En voici quelques exemples :









Les prestations sociales et comptables

Les prestations sociales comprennent la mutuelle frais de santé, la prévoyance collective, l'attribution des chèques restaurants, l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale). L'année 2021 a poursuivi l'application de la loi mobilité douce offrant sous certaines conditions un remboursement annuel pouvant aller jusqu'à 500 € aux « vélo travailleurs » (personnel utilisant habituellement un vélo ou une trottinette de leur domicile vers le lieu de travail).

Le télétravail a impacté la totalité des modes de travail des salariés de l'ADT. Il a permis la continuité des missions de l'ensemble des services de l'agence qui ont dû s'adapter aux conditions de travail découlant des contraintes sanitaires.

En ce qui concerne les saisies et contrôles quotidiens des flux financiers, le service ressources internes, dans sa mission comptable et financière, a enregistré 5 620 écritures de comptabilité générale et près de 4 000 écritures de comptabilité analytique. Le suivi budgétaire des lignes du schéma de développement touristique et des actions de la stratégie « Tourisme Horizon 2020 », ayant fait l'objet de conventions adaptées en 2020 et 2021, est totalement intégré aux écritures de la comptabilité générale et analytique. Cela permet une sécurisation optimale entre les éléments comptables, les éléments budgétaires et les tableaux de bord analytiques. Cela favorise ainsi un dialogue transparent et permanent entre les responsables de pôles, la direction et le responsable des ressources internes. Des arbitrages et des prévisions sont possibles au fur et à mesure des évènements. Des comptes rendus réguliers en réunions dédiées auprès de l'encadrement par le responsable du service ressources internes se font tout au long de l'année, avec une fréquence plus soutenue dans le courant du second semestre.

Les travaux quotidiens internes de la cellule comptable et financière de l'ADT (environ 1.3 ETP pour la gestion d'un budget d'environ 3 M€) font l'objet d'un audit en fin d'année de la part du cabinet d'expertise comptable IN EXTENSO, qui suit aussi l'ADT sur le volet social.

Enfin le contrôle et la certification des comptes s'effectuent aussi annuellement auprès du cabinet de commissariat aux comptes SORGEC AUDIT, cabinet désigné lors de l'Assemblée Générale de l'ADT du 17 mai 2018. L'ensemble des éléments administratifs et comptables est présenté par le responsable du service ressources internes aux différents intervenants.

L'ADT apporte ainsi un maximum de sécurisation quant à la justification et la totale transparence en matière de comptabilité et d'utilisation des fonds publics. Des présentations en Conseil d'Administration et en Bureau sont naturellement effectuées, ainsi qu'annuellement auprès de l'assemblée départementale après la clôture des comptes.

En 2023, toutes les factures émises par les sociétés ou associations devront l'être de manière dématérialisée (à la manière de Chorus Pro pour les factures émises vers les structures publiques).

L'ADT n'a pas connu de souci de trésorerie tout au long de l'année 2021 et la mensualisation de la subvention départementale y a largement contribué.

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences (désignant l'ex-plan de formation) regroupe l'ensemble des dispositifs permettant la professionnalisation de l'ensemble des collaborateurs de l'ADT (formation continue, alternance, bilan de compétences, validation des acquis et des expériences).

Celui-ci s'est construit, sur l'ensemble des besoins identifiés pour les salariés, avec leurs responsables de pôle et de service lors des entretiens d'évaluation annuels, en mars 2021. Cela a pu se concrétiser par l'organisation de formations collectives pour optimiser les coûts ainsi que par des formations individuelles ciblées.

Les thématiques professionnalisantes suivies par le personnel concerné ont été :

- Anglais débutant et confirmé (poursuite et fin de programme initié en 2020)
- Twitter – formation avancée
- Acteurs de prévention - Analyse de situations de travail
- Faire vivre la gouvernance partagée au sein du collectif Trajectoires Tourisme
- Les meilleurs outils collaboratifs pour travailler à distance
- Sauveteur Secouriste au Travail – SST initiale
- Sauveteur Secouriste au Travail – SST renouvellement
- Innovation touristique et transformation numérique et écologique face aux nouveaux comportements des clientèles
- Photoshop
- Développer la coopération dans ses pratiques professionnelles
- Droit en urbanisme et accompagnement des porteurs de projets
- Prévention au risque Incendie
- Fonctions des membres du CSE (Comité Social et Économique)
- Bonnes pratiques de l'utilisation de la plateforme GRC Dolist-v8
- Adapter son territoire au changement climatique : du diagnostic des enjeux aux actions d'adaptation.

Depuis octobre 2020, un contrat en alternance de type contrat d'apprentissage avec l'IUT de Grenoble a été mis en place avec un étudiant en Licence Professionnelle Métiers du décisionnel et de la statistique de mi-octobre 2020 à septembre 2021 en appui de la mission observation de l'ADT. Depuis septembre 2021 jusqu'en août 2022, un contrat en

alternance avec l'Université Grenoble-Alpes « Licence professionnelle métiers du numérique, conception, rédaction et réalisations web ».
La constitution des dossiers administratifs par le responsable du Service Ressources Internes auprès de l'OPCO (l'OPérateur de COmpétences) a permis un co-financement des frais de scolarité et de la quasi-totalité des frais de salaire au titre de l'apprentissage.
L'arrivée de nouveaux savoir-faire avec les compétences et l'expérience des salariés de l'ADT est une vraie plus-value.

La mutualisation des ressources techniques

Cette mutualisation qui vise à faire des économies d'échelle s'exerce de trois manières :

- La 1ère consiste depuis 2017 à adhérer aux groupements d'achats de la cellule départementale dédiée aux marchés publics. En 2020, après les fournitures de bureau, les chèques restaurants, puis en 2019 l'acquisition des ordinateurs fixes et ordinateurs portables, c'est la flotte de la téléphonie mobile de l'ADT qui a été intégrée aux conditions tarifaires départementales avec Orange, opérateur de téléphonie mobile. Cela a permis par exemple de doubler les abonnements du parc et de diminuer le coût total des abonnements mensuels. Le télétravail a provoqué le besoin d'équiper la quasi-totalité des salariés de l'ADT pour faciliter leur « joignabilité » à tout moment de leurs heures de télétravail
- La 2ème consiste en la mise à disposition de nouveaux locaux, suite à la réfection par le Département de 650 m² de bureaux au pôle de Bésignoles. 2021 est la 1ère année de pleine occupation de ce site par l'ADT
- La 3ème, active depuis septembre 2019, a vu une pleine réalisation sur 2020 et 2021. Elle consiste en la maintenance et aux accès et sécurisation en matière de téléphonie fixe, internet, serveur, et postes informatiques par le service informatique du Département pour l'ADT, ainsi qu'en la mise à disposition des « fluides » (eau, électricité, ménage, gardiennage, dépannage et entretien du bâtiment, mise à disposition de salle et communs). L'ADT règle ainsi annuellement par convention ces prestations proposées par le conseil départemental
- En 2022, année de fin de contrat actuel, l'ADT pourra se raccorder au contrat du Département pour la location et la maintenance de ses 4 appareils multifonctions (photocopieur, scan, imprimante).

Les ressources techniques de l'ADT ne se limitent pas à celles décrites ci-dessus car elle gère de façon autonome son parc de cinq véhicules de service, son stock de fournitures de bureau, son stock de documentation touristique, optimise sa réserve et effectue la revue de presse partagée. Elle travaille en totale concertation avec les services du Département pour apporter en interne un service le plus adapté possible aux besoins de la structure.

Les ressources financières

Elles avoisinent les 3 M€ et le taux de la subvention départementale sur le total des produits s'élève à 93 %. Le Conseil Départemental demeure le principal financeur historique de l'Agence.

Le tableau suivant représente la répartition de l'ensemble des partenaires :

ANALYSE BUDGET/ ADT- Produits

	BP 2021	BP 2021 Corrigé du Plan de relance ET ressaisement ADEME 01/12/2021	Réalisations comptabilisées au 31/12/2021	Ecart entre réalisations et BP 2021 corrigé du plan de relance	% de réalisation
Total Conseil Départemental de l'Ardèche + Plan de relance	**2 760 000**	**2 760 000**	**2 760 000**	**0**	100%
Europe / Leader Bistrots de Pays	**42 000**	**27 000**	**28 728**	**1 728**	106%
Etat / Ademe	**0**	**0**		**0**	
ADEME / Accompagnement à la transition écologique		**12 000**	**3 000**	**-9 000**	25%
Région / Formation Trajectoires	**0**	**0**	**1 899**	**1 899**	
Partenariat plateforme services en ligne "ardecheresa"	21 000	0	400	400	
Participation prestataires de services et partenariats communication/promotion	46 000	48 300	55 167	6 867	114%
Participations privés sur classement locatif	1 000	1 000	540	-460	54%
Cotisations des Membres	2 500	2 500	2 750	250	110%
Participations aux frais de formation/sensibilisation/forum destination Ardèche	20 000	20 000	8 760	-11 240	44%
Participations communes villages de caractère	9 200	9 200	9 214	14	100%
Participation filières	5 600	3 000	0	-3 000	0%
Produits divers de gestion et autres produits financiers	10 000	10 000	49 742	39 742	497%
Partenaires territoires sur offres de services ADT	6 400	9 000	10 420	1 420	116%
Participation des membres permanents Passerelles Patrimoines	19 000	19 000	18 432	-568	97%
Produit exceptionnel cause COVID via le FONJEP	0	0	10 000	10 000	
Participation des agences Passerelles Patrimoines	15 000	15 000	9 182	-5 818	61%
Total autres partenaires	**155 700**	**137 000**	**174 607**	**37 607**	**127%**
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	2 957 700	2 936 000	2 968 234	32 234	101%
		MISE A DISPO LOCAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL (pas de flux financier compte à compte charges produits)	67 600		
			Total Produits	**3 035 834 €**	

L'ADT face aux défis de la crise sanitaire et de la transition touristique

Le plan de relance de la destination Ardèche a été lancé dès les premières semaines après le confinement. Il s'est poursuivi en 2021.

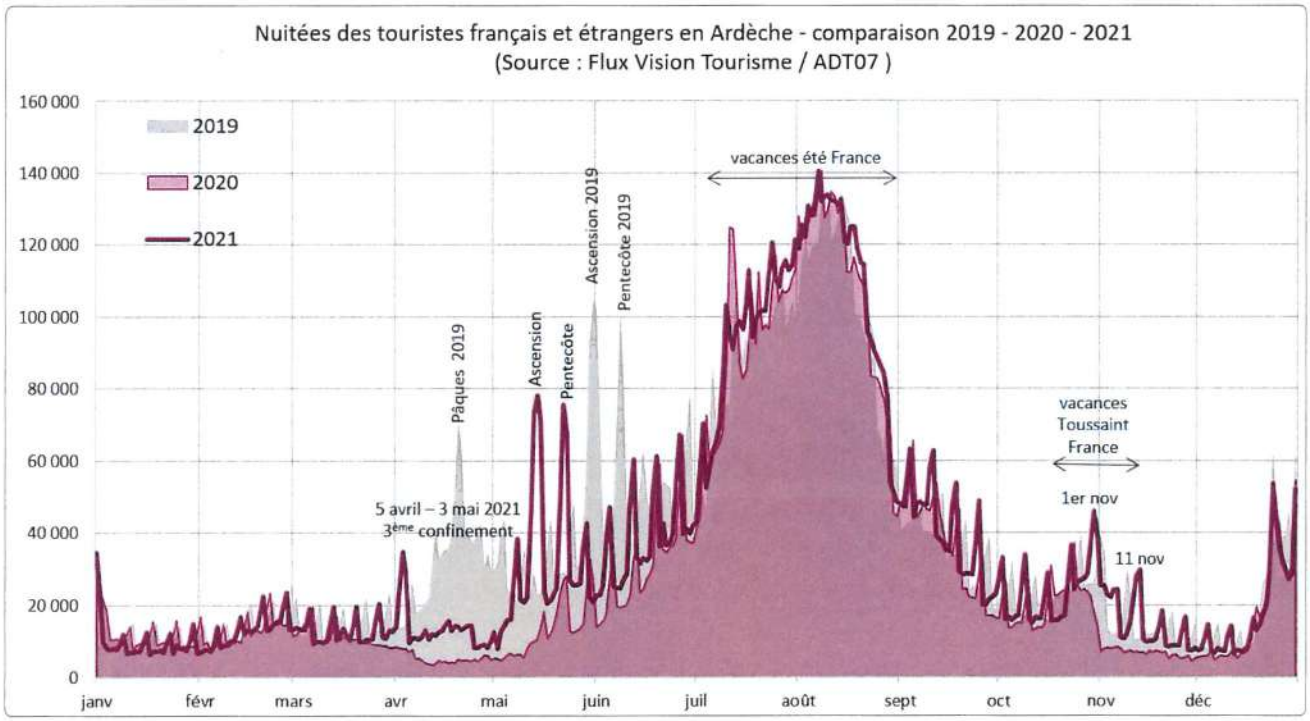
Évaluation de l'impact de la crise sur l'activité touristique

En 2021, l'Ardèche a enregistré 13 millions de nuitées touristiques soit une baisse de 5 % par rapport à 2019, dernière année de référence (- 640 000 nuitées). En comparaison à 2020, année marquée par deux confinements et de nombreuses restrictions de déplacements, l'évolution est de + 15 % (+ 1,6 millions nuitées).

Après une nouvelle période de confinement du 5 avril au 3 mai 2021, les mois de mai et juin ont vu le retour des touristes en Ardèche et ont atteint 80 % du niveau de fréquentation de 2019, portés par les bonnes performances des ponts de l'Ascension et de Pentecôte et la réouverture des frontières le 9 juin.

L'été 2021 est marqué par l'effet conjugué de la météo fraîche et de l'instauration du pass sanitaire dans les sites de plus de 50 personnes dès le 21 juillet et étendu à tous les sites, aux restaurants et aux transports longue distance le 9 août. Cependant, avec 6,3 millions de nuitées touristiques, l'été 2021 progresse de 4 % par rapport à 2020 et de 7 % par rapport à 2019, grâce à la présence des touristes français dont les nuitées ont augmenté.

L'automne 2021 a dépassé les niveaux de fréquentation de 2019 (+ 8 %) et de 2020 (+ 13 %). A noter qu'en 2020, le 2ème confinement avait écourté les vacances de la Toussaint. Les week-ends prolongés du 1er et du 11novembre ont été propices à la venue des touristes (français).



88% des professionnels ardéchois interrogés par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme déclarent que la fréquentation de l'été 2021 a été bonne voire très bonne toutes clientèles confondues. Globalement, la saison d'été est jugée davantage satisfaisante pour les professionnels ardéchois qu'à l'échelle de la région.

Au niveau des différentes filières, le boom de l'hébergement individuel se confirme : la centrale de réservation exclusive Gîtes de France enregistre + 45 % de nuitées entre 2019 et 2021 (+ 39 % sur juillet-août vs 2019, + 12 % vs 2020) et ont atteint un taux d'occupation situé entre 96 % et près de 100 % pendant 6 semaines d'affilée en été. Un attrait constaté également sur les plateformes collaboratives (Airbnb et Abritel) : + 12 % de nuits réservées en Ardèche sur l'été comparé à 2020.

Dans l'hôtellerie de plein air, la saison a été portée par les touristes français : - 4 % de nuitées entre 2019 et 2021 sur la période de mai à septembre mais + 9 % de nuitées de clients français et – 29 % de nuitées de clients étrangers. Toutes clientèles confondues, l'été s'est maintenu (+ 1 %). Les représentants de la filière soulignent que le printemps très compliqué pèse beaucoup dans le résultat des campings mais ils indiquent que les aides dont ils ont bénéficié et l'excellent mois d'août ont permis de sauver la saison.

Dans l'hôtellerie ardéchoise, la baisse des nuitées sur l'année est importante par rapport à 2019 (- 14 %) mais est bien repartie

par rapport à 2020 (+ 12 %). Les mois de juillet-août ont été particulièrement performants (+ 12 % sur juillet-août vs 2019, + 7 % vs 2020). À noter la bonne arrière-saison, qui a dépassé en 2021 son niveau d'il y a 2 ans (+ 3 % vs 2019). Les représentants de la filière rappellent les difficultés à recruter des saisonniers, notamment en sud Ardèche.

Les sites de visite n'ont pu rouvrir qu'à partir du 19 mai et ont dû mettre en place le pass sanitaire à partir du 9 août. Sur l'année, ils enregistrent une baisse de 23 % d'entrées entre 2019 et 2021 (+ 16 % vs 2020) mais une progression sur l'été (+ 4 % sur juillet-août vs 2019, + 2 % vs 2020). L'absence des groupes a pénalisé la fréquentation de l'automne.

La fréquentation des voies douces continue de progresser : + 37 % de passages vélo entre 2019 et 2021, + 30 % vs 2020. On enregistre plus de 95 000 passages de vélos à Vogüé (Via Ardèche), 75 000 à Saint-Michel-de-Chabrillanoux (Dolce Via), 59 000 à Chomérac (La Payre). Toutes les voies douces ont vu leur fréquentation augmenter de manière importante par rapport à 2020.

Mise en œuvre des actions du plan de relance

Dès avril 2020, face à l'inconnu et à la situation de crise aiguë, un plan de relance départemental a été préparé et mis en œuvre. L'expérience de 2020 a permis de faire plusieurs constats. D'une part, la demande des clientèles évolue favorablement pour des territoires ruraux comme l'Ardèche disposant de bassins de population urbains de proximité très importants : reconnexion à la nature, bien-être, gastronomie et terroir, patrimoine sont autant de thématiques pour lesquelles notre département « coche toutes les cases ». Mais d'autre part, les destinations concurrentes de l'Ardèche se mobilisent pour prendre des parts de marché et la crise risque de provoquer un resserrement des périodes d'ouverture, notamment du fait des difficultés rencontrées pour recruter du personnel.

En termes d'ingénierie-observation : trois axes de travail ont été privilégiés

• Accompagnement des professionnels en lien avec la chambre de commerce à travers un plan de formation dédié pour adapter les offres à la situation de crise, adapter l'action marketing et digital au nouveau contexte

• Suivi de l'évolution des règles et restrictions liées à la crise et transmission des informations à l'ensemble des acteurs touristiques du département

• Observation avec le suivi de l'impact de la crise au fil de l'eau et conduite d'une étude sur le niveau d'acceptabilité du tourisme par les habitants potentiellement impactés par l'arrivée de nouveaux publics n'ayant pas les codes de comportement adaptés à l'espace rural

En termes de communication : faire rêver, le moteur essentiel pour la relance

→ • La campagne d'affichage à Paris à compter du 19 mai pour une durée de 15 jours. Ce sont 400 faces dans les couloirs de métro autour de la gare de Lyon, habillées aux couleurs de l'Ardèche sous toutes ses facettes : l'Ardèche à écouter, à déguster, l'Ardèche pour s'y installer, s'y relaxer ou tout simplement revivre

• Dans la perspective d'un tourisme différent, plus proche de la nature et sans voiture. L'Ardèche propose une sélection d'hébergements qui mettent des vélos à votre disposition directement sur le lieu des vacances : campings, chambres d'hôtes, hôtels... tous auréolés de l'appellation cyclo couette (plus de 70 hébergements)
www.ardeche-guide.com/cyclo-couette

• Les merveilleux week-ends sur tout le mois de juin, insolites, magiques, aventuriers. Chaque réservation est récompensée par un Pass'Ardèche qui permet d'accéder gratuitement aux plus grands sites de visite ardéchois, ou par des chèques vacances d'un montant de 30 € voire 60 € en cas de réservation par des ardéchois.



• L'envolée ardéchoise, en partenariat avec le Département : plus de 300 activités, événements référencés dans Apidae pour tous les publics. L'occasion d'inviter les ardéchois et au-delà les visiteurs à retrouver le chemin des sorties culturelles, sportives, des loisirs, des moments de partage et de rencontre.
www.ardeche.fr/envolee

• Large diffusion du magazine 'Émerveillés par l'Ardèche' auprès de nos meilleurs clients

• Participation à la campagne Facebook menée avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme sur l'automne
www.ardeche-guide.com/cyclo-couette

• Participation à la campagne Explore France menée avec Atout France et Auvergne-Rhône-Alpes tourisme sur la Suisse et l'Allemagne.

Enseignements et nouveaux défis

L'émergence d'une société plus consciente de l'urgence des enjeux climatiques et de l'impact de ses activités sur son environnement contribue fortement au bouleversement qui est en train de s'opérer dans le milieu du tourisme. La crise sanitaire de ces derniers mois agit finalement comme un accélérateur de tendances, renforçant certains comportements et en en faisant émerger de nouveaux. Elle met au jour certains points de faiblesse de notre économie touristique mais contribue aussi à révéler les formidables atouts de notre destination face aux mutations à venir des comportements touristiques.

Parmi les enseignements et nouveaux défis que nous retenons de ces derniers mois :

• La résilience des acteurs ardéchois du tourisme face à la crise et leur capacité de réaction et d'adaptation

• La solidité de nos marchés socle (marchés traditionnels d'Europe du Nord, clientèles urbaines de proximité, Ile de France, Hauts de France) et la confirmation d'une Ardèche en

phase avec les nouvelles attentes des visiteurs (activités de pleine nature, espaces préservés, recherche de bien-être, de reconnexion à la nature, tourisme de la lenteur, « consommer local »...)

- L'atout que représente notre proximité avec de grands bassins urbains de population, avec néanmoins des enjeux accrus d'accessibilité de notre destination par des modes de transports alternatifs à la voiture thermique individuelle et de mobilité douce pour les clientèles en séjour
- L'enjeu à conquérir ou reconquérir notre marché d'immédiate proximité, à commencer par les ardéchois dont il convient de favoriser l'accès aux loisirs de leur département
- La recherche de pratiques plus éco-responsables de la part des clientèles touristiques, et pour les professionnels du tourisme des défis considérables d'adaptation et de mutation vers une offre durable
- De nouveaux enjeux d'acceptabilité du tourisme par les populations résidentes et de prise en compte des habitants dans nos politiques touristiques
- Le recours accru au digital et l'avènement d'un tourisme ultra connecté (généralisation du recours au smartphone, accélération de la réservation en ligne, importance des réseaux sociaux, impact de la E-reputation...).

Face à ce constat, la fin de l'année 2021 aura été pour l'ADT l'occasion d'amorcer 2 chantiers d'envergure :

- Le lancement d'une grande concertation des territoires et des professionnels du tourisme en vue d'élaborer le futur plan tourisme 2023-2027 du Département. Cette concertation confiée par le Conseil Départemental à l'ADT se poursuivra au cours du 1er semestre 2022 avec une réflexion articulée autour de 4 ambitions :
  - Un tourisme accepté et perçu comme positif en termes de retombées par les résidents et les territoires
  - Un tourisme qui mesure et maîtrise son impact environnemental
  - Un tourisme fondé sur l'identité, l'histoire et le patrimoine de la destination
  - Un tourisme décloisonné avec les autres secteurs d'activité pour contribuer efficacement et collectivement à l'attractivité générale de l'Ardèche
- Le démarrage d'une réflexion sur une stratégie digitale partagée de la destination associant étroitement les offices de tourisme ardéchois, avec pour ambition la recherche d'efficacité et la facilitation du parcours client (p. 16).

Gestion budgétaire

L'ADT est dotée d'outils d'analyse, de suivi et de contrôle régulier de l'ensemble de ses charges. Cela permet un pilotage concerté entre les différents pôles et services de l'ensemble des moyens humains et financiers mobilisables.
Pour 2021, le suivi des lignes budgétaires permet de respecter les budgets affectés à chaque objectif et de respecter le cadre du schéma touristique préétabli.

ANALYSE BUDGET/ANALYTIQUE ADT- Charges

Section budgétaire	Intitulé		Prévisions budgétaires BP 2021 soumis BP CD 12/02/2021	BP2021 Corrigé avec affectation de résultat de l'ADT + REAFFECTION EXCEDENT 2020 du 24/03/2021 + REAFFECTATION ADEME ET TRANSITION LE 03/12/2021	Réalisations comptabilisée au 31/12/2021	Ecarts, signe "-" = dépassement	% réalisation
01010	01-01 ELABORER STRAT MARKETING		20 000	*20 000*	26 692	-6 692	133,46%
01020	01-02 FAIRE CONNAITRE STRAT MARKETG			*0*		0	
01021	01-021 COMM GENERIQUE NOTORIETE		55 000	*75 000*	75 580	-580	100,77%
01022	01-022 RELATIONS PRESSE		57 000	*67 000*	70 757	-3 757	105,61%
01023	01-023 PROMOTION MARCHES ETRANGERS		58 000	*58 000*	57 025	975	98,32%
02030	02-03 ELABORER PLAN MARKET/ACTIONS			*0*		0	
02031	02-031 COMMUNICATION CONTENUS		123 000	*123 000*	144 083	-21 083	117,14%
02032	02-032 MISE EN MARCHE		4 000	*3 000*	3 169	-169	105,63%
02040	02-04 STRATEGIE DIGITALE		125 000	*125 000*	131 646	-6 646	105,32%
03050	03-05 FAISABILITE DE LA MARQUE			*0*		0	
03060	03-06 OPERATEURS NOM ARDECHE			*0*		0	
04070	04-07 ANIMER VALORISER LES FILIERES		27 000	27 000	24 416	2 584	90,43%
05090	05-09 DEVELOPPER LA FILIERE VELO		27 000	27 000	22 507	4 493	83,36%
05100	05-10 RENFORCER OFFRES LOISIRS NATURE			0	16 759	-16 759	
06120	06-12 IMPULSER L'INNOVATION TOURISTIQUE		6 000	40 000	0	40 000	0,00%
	CTE OPERATION ADEME			9 000	0	9 000	0,00%
07100	07-10 DEVELOPPER OFFRE AGRITOURISME		4 000	4 000	0	4 000	0,00%
09150	09-15 BATIR ACCUEIL A L'ARDECHOISE		15 000	*15 000*	12 837	2 163	85,58%
10170	10-17 FORMATION ACTEURS TOURISME		3 000	3 000	2 494	506	83,13%
10180	10-18 PLAN SENSIBILISATION ACTEURS		3 000	14 000	12 275	1 725	87,68%
10190	10-19 OPER ACTEURS OFFRE TOURISTIQUE		58 000	58 000	66 905	-8 905	115,35%
11210	11-21 SEDUCTION SUR SITES MAJEURS			*0*		0	
11220	11-22 INTERNET DE SEJOUR			*0*		0	
16370	16-37 MOBILISATION TAXE SEJOUR		6 000	6 000	3 793	2 207	63,22%
18400	18-40 ACCOMPAGNER PORTEURS DE PROJET		44 000	33 000	42 322	-9 322	128,25%
18410	18-41 COMMUNICATION INTERNE ACTRS TOURISME		53 000	*53 000*	52 742	258	99,51%
18420	18-42 OBSERVER STRATEGIE DEPARTEMENTALE		68 000	68 000	89 318	-21 318	131,35%
PP	PASSERELLES PATRIMOINES (Actions ET CHARGES G		20 000	20 000	15 229	4 771	76,14%
BISTROTS	BISTROTS DE PAYS (Actions et charges de		20 700	10 000	9 500	500	95,00%
GESTIONC	CHARGES DE GESTION COURANTE		207 000	207 000	*206 364*	636	99,69%
PROVIFC	ASSURANCE INDEMNITES FIN CARRIERE		15 000	15 000	15 000	0	100,00%
SALAIRE SCHARG	SALAIRES ET CHARGES *		1 990 000	1 966 000	1 923 484	42 516	97,84%
		Résultats budgétaires	3 008 700	*3 046 000*	3 024 898	21 102	99,31%
		MISE A DISPO LOCAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL (pas de flux financier compte à compte charges produits)			67 600		
		TOTAUX GENERAUX			3 092 498 €		

2021 prépare le budget pour l'année suivante. Il est proposé et fait l'objet d'une validation par les assemblées délibérantes que sont le Bureau et le Conseil d'Administration qui se sont réunis le 29/10/2021 et le 24/01/2022.
Cette proposition (cf ci-contre) a été communiquée aux services du Département pour être soumise au vote de l'assemblée plénière départementale de l'Ardèche du 25/03/2022.

- AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE -
- PROJET DE BUDGET 2022 -

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Montants exprimés en Euros)

I/ BUDGET ADT- 1/Produits	*BP 2021*	*PROJET DE BP 2022*	*Variation*	% d'évolution du PROJET DE BP 2022 / BP 2021
Conseil départemental de l'Ardèche - Subvention de fonctionnement	*2 760 000*	*2 660 000*	*-100 000*	*-3,62%*
Europe	*42 000*	*31 000*	*-11 000*	*-26,19%*
Etat	*0*	*28 000*	*28 000*	
Région	*0*	*0*	*0*	
Partenariat plateforme services en ligne "ardecheresa"	*21 000*	*12 800*	*-8 200*	*-39,05%*
			0	
Conventions partenariales avec les réseaux de professionnels, participations de prestataires de services et partenariats au titre de la promotion/communication	*46 000*	*55 000*	*9 000*	*19,57%*
Participation classement locatif	*1 000*		*-1 000*	*-100,00%*
Cotisations des Membres	*2 500*	*2 500*	*0*	*0,00%*
Participations stagiaires aux frais de formation/sensibilisation des professionnels du tourisme	*20 000*	*20 000*	*0*	*0,00%*
Participations communes villages de caractère	*9 200*	*16 700*	*7 500*	*81,52%*
Participation filières	*5 600*	*2 600*	*-3 000*	*-53,57%*
Produits divers de gestion et autres produits financiers	*10 000*	*10 000*	*0*	*0,00%*
Partenaires territoires sur offres de services ADT	*6 400*	*10 000*	*3 600*	*56,25%*
			0	
Participation des membres permanents Passerelles Patrimoines	*19 000*	*19 000*	*0*	*0,00%*
Participation des agences Passerelles Patrimoines	*15 000*	*25 000*	*10 000*	*66,67%*
			0	
Total autres partenaires	*155 700*	*173 600*	*17 900*	*11,50%*
			0	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	*2 957 700*	*2 892 600*	*-65 100*	*-2,20%*
Autofinancement ADT / Participation sur fonds propres associatifs	*51 000*	*58 400*	*7 400*	*14,51%*
TOTAL GENERAL	*3 008 700*	*2 951 000*	*-57 700*	*-1,92%*

I/ BUDGET ADT- 2/Charges	*BP 2021*	*PROJET DE BP 2022*	*Variation*	% d'évolution du PROJET DE BP 2022 / BP 2021
I°) Frais de personnel (Obj 1-2):				
- Salaires et charges et Remboursements de Mises à disposition de Personnel	*1 990 000*	*1 924 000*	*-66 000*	*-3,32%*
- Provision Indemnités fin de carrière	*15 000*	*8 000*	*-7 000*	*-46,67%*
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	*2 005 000*	*1 932 000*	*-73 000*	*-3,64%*
II°) Intervention directe :				
PLAN D'ACTIONS ARDECHE TOURISME				
Objectif 1 : Redéfinir une stratégie marketing partagée et recentrée sur des cibles prioritaires	*20 000*	*20 000*	*0*	*0,00%*
Objectif 2 : infléchir et renouveler l'image de la destination	*422 000*	*428 000*	*6 000*	*1,42%*
Objectif 3 : disposer d'une stratégie de marque couvrant plusieurs pans de l'économie	*0*	*0*	*0*	
Objectif 4 : conforter la diffusion de l'offre culturelle et patrimoniale au sein de réseaux structurés	*27 000*	*22 500*	*-4 500*	*-16,67%*
Objectif 5 / rendre plus lisible et accessible l'offre de pratique de sports et loisirs nature, tout en confirmant l'Ardèche en tant que grande destination vélo	*27 000*	*16 000*	*-11 000*	*-40,74%*
Objectif 6 : encourager l'émergence de nouvelles offres et niches économiques permettant la captation de nouvelles clientèles stimuler l'innovation touristique	*6 000*	*25 000*	*19 000*	*316,67%*
Objectif 7 : structurer et optimiser la lisibilité de l'offre agritouristique, tout en promouvant d'autres champs d'attractivité liés aux produits et savoir-faire locaux	*4 000*	*1 000*	*-3 000*	*-75,00%*
Bistrots de Pays (communication, formation animation, audits, frais annexes)	*20 700*	*26 000*	*5 300*	*25,60%*
Objectif 8 : renforcer et adapter les capacités d'hébergement notamment en direction de la clientèle de groupes et dans l'hôtellerie traditionnelle			*0*	
Objectif 9 : forger une identité de l'"accueil à l'ardéchoise" à partir d'un référentiel de valeurs partagées par les acteurs du tourisme et les habitants	*15 000*	*15 000*	*0*	*0,00%*
Objectif 10 : accompagner la professionnalisation des différentes catégories d'acteurs dans leur capacité à susciter l'envie de (re)découvrir l'offre touristique de l'ensemble du territoire	*64 000*	*78 000*	*14 000*	*21,88%*
Objectif 11 : donner vie au territoire et envie aux touristes de le visiter tout au long de l'année	*0*	*0*	*0*	
Objectif 12 : optimiser l'accessibilité des sites et itinéraires touristiques en terme de desserte d'intermodalité et de signalétique			*0*	
Objectif 13 : positionner l'Ardèche en tant que destination touristique sociale et solidaire			*0*	
Objectif 14 : développer le tourisme pédagogique et intergénérationnel ? Communication Passerelles et Patrimoines	*20 000*	*20 000*	*0*	*0,00%*
Objectif 15 : poursuivre la stratégie numérique de destination mises en place au service de la relation client, tout en accompagnant les acteurs publics et privés dans la maîtrise des outils dédiés			*0*	
Objectif 16 : renforcer la concertation avec les intercommunalités et à l'échelle (inter)départementale sur le fondement d'une organisation clarifiée des principaux acteurs institutionnels	*6 000*	*4 000*	*-2 000*	*-33,33%*
Objectif 17 : coordonner l'action touristique départementale à celle conduite par la Région et le Comité Régionale du tourisme ainsi que par l'Etat et Atout France			*0*	
Objectif 18 : mettre au service des collectivités locales ainsi que des porteurs de projet une force d'ingénierie, d'observation et d'évaluation de l'économie touristique / Donner vie aux territoires et renforcer la concertation avec les acteurs	*165 000*	*163 500*	*-1 500*	*-0,91%*
			0	
TOTAL CHARGES PLAN D'ACTIONS TOURISME	*796 700*	*819 000*	*22 300*	*2,80%*
			0	
			0	
III°) Charges de gestion courante (Obj 1-2) :			*0*	
- Convention maintenance et réseaux tel fixe et informatique, entretien et fluides des locaux avec le Conseil départemental et autres Prestataires de services externes (location entretien véhicules, carburant, assurances, frais de missions et représentations,fournitures de bureau et petites fournitures, honoraires experts comptable)	*135 000*	*133 000*	*-2 000*	*-1,48%*
- Affranchissement, Téléphonie mobile	*18 000*	*12 000*	*-6 000*	*-33,33%*
- Déplacements (hors promotion)	*15 000*	*10 000*	*-5 000*	*-33,33%*
- Cotisations et abonnements	*4 000*	*8 000*	*4 000*	*100,00%*
- Amortissements, charges financières, exceptionnelles....	*35 000*	*37 000*	*2 000*	*5,71%*
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	*207 000*	*200 000*	*-7 000*	*-3,38%*
TOTAL GENERAL DES CHARGES	*3 008 700*	*2 951 000*	*-57 700*	*-1,92%*

L'ADT garante des priorités stratégiques de la destination Ardèche

8 actions phare de l'année 2021

Accueil des 25èmes rencontres nationales Vélo et Territoires

Le département de l'Ardèche a accueilli les 25èmes rencontres nationales Vélo & Territoires les 7 & 8 octobre 2021 à Privas, précédées de la réunion du comité national du tourisme à vélo le 6 octobre 2021. Les deux manifestations ont connu un vif succès avec plus de 350 participants venus de toute la France (élus, techniciens des collectivités, professionnels) réunis sur les 3 jours, témoignant de l'engouement des collectivités pour le développement des politiques en faveur de la pratique du vélo et du tourisme à vélo en particulier.

Tout au long de l'année, l'équipe de l'ADT s'est fortement mobilisée aux côtés du Département pour l'organisation de ces rencontres, avec un engagement particulier pour l'accueil de la Conférence Nationale du Tourisme à Vélo du 6 octobre consacrée à la thématique « Au cœur du parcours client, glissez-vous dans la peau d'un touriste à Vélo » lors de laquelle des acteurs publics et privés ardéchois ont pu témoigner de leurs initiatives et de leurs projets ; ainsi que pour la journée terrain du 8 octobre où près de 250 participants ont pu découvrir, à vélo, les réalisations ardéchoises sur la Dolce Via, la ViaRhôna et la voie douce de la Payre.

Détail et contenu des 25èmes rencontres nationales Vélo et Territoires à cette adresse :
www.velo-territoires.org/evenement/25es-rencontres-velo-territoires

Détail et contenu de la conférence nationale du tourisme à vélo à cette adresse :
www.velo-territoires.org/evenement/conference-nationale-tourisme-a-velo-2021

Démarrage d'une réflexion sur une stratégie digitale partagée



Le numérique est un sujet éminemment transversal confirmé au sein de notre structure mais plus largement au sein de la destination Ardèche. L'Ardèche compte aujourd'hui 18 sites web institutionnels du tourisme, 18 pages Facebook, 17 comptes Instagram et 5 pages Twitter.

Après un état des lieux et un bilan de la visibilité numérique ADT et Offices de Tourisme, l'opportunité de travailler collectivement à l'écriture d'une stratégie digitale mutualisée à l'échelle de la destination Ardèche a été actée. Cette prochaine stratégie devra s'appuyer essentiellement sur le parcours du visiteur de l'Ardèche.

Première réunion partenariale au mois de juin, suivie de plusieurs sessions à l'automne aboutissant à la création de 6 groupes avec des référents ADT et OT travaillant sur 6 sujets distincts mais forcément en interaction (commercialisation, gestion relation clients, contenu, data marketing, marketing d'influence, expérience utilisateur). La stratégie digitale et la gouvernance du projet seront écrites dans le premier semestre 2022. Ce travail collaboratif, accompagné par les cabinets ZJS conseil et Caroline Barnasson s'effectue dans un premier temps au niveau territorial, entre OT et ADT en attendant d'être rapidement élargi à d'autres partenaires.

Les enjeux identifiés



Voir aussi p. 29 (rubrique stratégie digitale).

Accompagnement des intercommunalités

L'ADT déploie une ingénierie d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur stratégie touristique de territoire. Plusieurs missions conduites en 2021 méritent ainsi d'être mises en avant :

- **Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche** - accompagnement des deux collectivités dans leur stratégie de rapprochement et de création d'un Office de Tourisme intercommunautaire, participation au comité de pilotage, apport d'éléments juridiques, mobilisation de deux missions d'expertise et d'assistance méthodologique préparatoires au regroupement dans les domaines juridique et fiscal d'une part et des ressources humaines d'autre part
- **Communauté de Communes de la Montagne ardéchoise** - réalisation d'une monographie touristique de territoire, animation d'une réunion de travail avec les élus communautaires et apport d'éléments juridiques pour le changement statutaire en EPIC de l'Office de Tourisme
- **Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo** - accompagnement de l'agglomération dans l'élaboration de sa stratégie touristique, appui à la recherche d'un prestataire pour la réalisation de l'étude, réalisation d'une monographie touristique de territoire, participation au comité de pilotage
- Deux autres missions, engagées à la fin de l'année 2021 et vouées à se prolonger en 2022 - l'une consistant en l'accompagnement à la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire par les **Communautés de Communes de Berg et Coiron** et **Ardèche Rhône Coiron** ; l'autre portant sur la préparation d'une monographie territoriale pour la **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**, à l'amont de la définition d'une stratégie touristique et en écho au récent classement de cette intercommunalité en tant qu'« EPCI touristique ».

Enquête visiteur-visité

Pour prendre en compte les nouveaux enjeux d'acceptabilité du tourisme par les populations locales et de prise en compte des résidents dans les politiques publiques du tourisme, l'ADT a décidé de participer tous les deux ans au baromètre « TravelSat Résident Sentiment Index » du cabinet TCI Research, afin de mesurer la perception du tourisme par les ardéchois et se comparer à des références nationales, mais aussi de mesurer les comportements touristiques des ardéchois au sein de leur propre territoire.

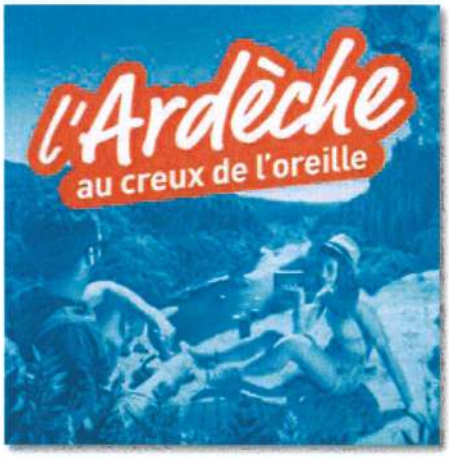
Conduit en octobre et novembre 2021, sous forme d'interview auprès d'un échantillon représentatif de 600 Ardéchois, le baromètre 2021 a livré ses conclusions. Parmi les principaux enseignements :

- 70% des Ardéchois soutiennent la croissance du tourisme, un score supérieur de 10 points à la moyenne nationale, mais en recul par rapport à 2019
- Près de 80% des habitants jugent que le tourisme a un impact positif sur la préservation du patrimoine et l'économie locale, près de 70% sur l'emploi
- 2/3 des Ardéchois hébergent régulièrement parents ou amis venus en vacances
- La moitié des Ardéchois prévoient un week-end ou des vacances en Ardèche hors de leur domicile en 2022
- 2/3 des Ardéchois ont déjà visité la grotte Chauvet 2.

L'enquête est à découvrir sur : **observatoire.ardeche-guide.com**.

Podcasts

Pour la première année, l'ADT investit le monde de l'immersion sonore en enregistrant la saison 1 des podcasts « l'Ardèche au creux de l'oreille ». Le podcast est un enregistrement sonore qui peut être sous la forme de retransmissions d'émission ou encore, et c'est le choix de l'Ardèche, être créé de toute pièce sur des sujets choisis en fonction d'une ligne éditoriale invitant l'auditeur « à écouter ce qu'il va aller voir » : témoignages / récits / interviews / conversations sur des formats de 15 à 30 min.



L'audience podcast est essentiellement urbaine ; l'âge moyen de l'auditeur est de 35 ans, 49 % sont CSP+. 5,3 millions de 18-64 ans écoutent des podcasts natifs chaque semaine (+ 5 % en un an) dont 26 % de 25-34 ans (+ 11 % en un an). 8 podcasts écoutés par semaine en moyenne (+ 2 % en un an). C'est un média en forte croissance, encore peu investi par le tourisme.

Grâce entre autres aux partages avec nos partenaires et à une campagne de communication sur des médias spécialisés, le nombre total d'écoutes en 2021 a atteint 23 044 écoutes, ce qui est un très bon chiffre si nous le comparons aux statistiques nationales d'organismes de tourisme.

Initiatives en faveur du tourisme durable

Dans la continuité de l'Appel à la Manifestation d'Intérêt « Fonds Tourisme Durable » pour lequel l'Ardèche a été retenue par l'ADEME en février 2021, l'ADT a mis en place un comité de pilotage élargi afin de coordonner un programme d'actions départementales en faveur de la transition touristique. Ce comité a pour vocation de piloter :

- Des accompagnements individuels des hébergements et restaurants en faveur de la transition touristique (32 projets dont l'accompagnement est programmé entre mars 2021 et juin 2022)
- Des actions collectives en faveur de la transition écologique telles que
  - Des ateliers et webinaires (sensibilisation aux écogestes, lutte contre le gaspillage alimentaire, incitation à l'approvisionnement local...)
  - Des éductours pour découvrir des initiatives exemplaires de professionnels ardéchois
  - Des supports de sensibilisation aux écogestes à destination des touristes en séjour (action qui sera déployée à titre expérimental durant la saison 2022)
  - Une veille sur les outils réglementaires et d'accompagnement financier.

Ce comité de pilotage réunit les principaux partenaires concernés par ce Fonds Tourisme Durable de l'ADEME (CCI, PNR des Monts d'Ardèche, Alec07, Ardèche le Goût, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers). Il peut être ponctuellement élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin (Offices de Tourisme, représentants de filières...).

Animée par Hélène Graillat au sein de l'ADT, cette mission sera renforcée en 2022 par l'embauche d'un stagiaire longue durée de niveau Master en 2022. Elle est dotée d'un budget de 40 000 € pour la période allant de mars 2021 à juin 2022.

Top recettes, concours culinaire entre le 11/10 et le 14/12

En partenariat avec le Centre de Développement Agroalimentaire « Ardèche le goût » à l'occasion des 30 ans de la marque « Goûtez l'Ardèche », l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Ardèche (l'UMIH), l'Ardèche a lancé début octobre sa toute première édition d'un concours culinaire. Concours à destination de tous les amateurs amoureux de cuisine et de produits ardéchois avec sélection de recettes, demi-finale et finale au lycée hôtelier Marie Rivier à Bourg-Saint-Andéol.



Chaque candidat était accompagné d'un apprenti en cuisine des différentes écoles ardéchoises et d'un Chef installé et reconnu qui l'ont aidé à magnifier sa recette, dégustée par un jury d'une quarantaine de personnes.



Cet événement permettait d'aborder la gastronomie sous plusieurs angles : valorisation de la profession et de la formation, mise en avant des Chefs, mise en cuisine des produits Goûtez l'Ardèche et communication sur le tourisme gourmand en Ardèche.

Plan d'actions partagé, nouvelle méthode de concertation et d'élaboration

Depuis plusieurs années, l'ADT met en place un plan d'actions partagé en direction des acteurs touristiques de la destination. Cette démarche a permis de mutualiser des opérations, tant dans le domaine de l'Ingénierie-Observation que dans le domaine de la communication. Cette mutualisation, essentiellement financière mais également sur des problématiques techniques ou de ressources humaines, permet aux partenaires de participer à des projets qu'ils n'auraient pas toujours la capacité de conduire seuls. Un double constat a pu être fait. D'une part, ce plan débouche sur un programme d'actions à l'efficacité reconnue globalement par les structures y participant. D'autre part, et malgré une consultation écrite en amont, ce plan d'actions partagé apparaissait pour certains comme trop descendant et insuffisamment co-construit en amont de sa définition. Le choix a donc été fait à l'automne 2021 de préparer le plan d'actions 2022 avec une nouvelle méthode de concertation, l'idée étant d'améliorer la co-construction du programme adossée aux priorités de chaque partenaire public et privé. Des rencontres de travail par filières, thématiques et territoires ont ainsi été organisées afin de faire émerger les priorités de chacun et travailler aux conditions de fédération d'actions partagées. Le territoire départemental a été scindé en deux pour les offices de tourisme afin de limiter le nombre de participants et donner plus de place à l'expression des besoins de chacun. Un séance de regroupement a été organisée afin de faire la synthèse des projets et permettre à chacun de s'y associer ou pas. Ce travail se poursuit et améliore la dynamique de co-construction engagée depuis plusieurs années. La même logique de concertation et d'émergence des priorités est appliquée pour la préparation du futur plan tourisme 2023-2027.

L'ADT déploie ses services à travers ses missions socles

Assurer les missions d'une destination au service de son ambition et de la réussite de ses acteurs

Promouvoir la destination Ardèche dans sa globalité et dans toutes ses dimensions

Trois marchés cibles :

- La grande proximité avec Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et plus particulièrement Marseille, Montpellier
- Europe du nord avec Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suisse
- Clientèle d'ultra proximité (l'Ardèche et ses voisins).

Multimédia, print et diffusion

Dans le cadre des 7 axes prioritaires de la stratégie marketing de la destination Ardèche, la marque « Émerveillés par l'Ardèche » est un pilier qui donne une vision globale plus personnelle, plus engagée. L'ADT, via ses outils de communication, y adhère totalement et y inscrit ses actions en faveur de l'attractivité touristique.

Les objectifs à atteindre dans l'évolution de la perception de l'Ardèche sont détaillés dans le cahier de la Marque et le code photo (pro.ardeche-guide.com/la-marque-emerveilles-par-l-ardeche) :

- Une Ardèche moderne et actuelle
- Une Ardèche sociale
- Une Ardèche humaine.

L'association « Émerveillés par l'Ardèche » porte et gère la marque « Émerveillés par l'Ardèche ». Sa gouvernance est organisée au sein de 4 collèges : Entreprise, Association, Collectivité, Citoyen composant le conseil d'administration. Le Bureau illustre parfaitement la représentativité des mondes économiques qui définissent notre territoire : une Ardèche plurielle, innovante, dynamique.



Les ambitions de la Marque sont les suivantes :

- Doper l'attractivité de l'Ardèche
- Créer du réseau pour porter les axes stratégiques de la politique d'attractivité
- Promouvoir le made in Ardèche
- Partager le plus largement possible la marque et ses valeurs.

Au 31 décembre, la Marque compte 458 adhérents (dont 50 nouveaux). **www.emerveillesparlardeche.com**

Photothèque / vidéothèque / podcasts

Animation en partenariat avec le Conseil Départemental d'un collectif d'une trentaine de photographes professionnels ardéchois.

- Harmonisation des prestations autour de 2 contrats type d'achats et de droits sur photo, adoptés et signés par 15 photographes
- La photothèque en 2021 :
  - 21 000 photos en photothèque gérées à partir de l'outil Lightroom dont 12 000 (60/40 pro et amateur) hors communication interne ADT
  - 6 800 sorties de photos (chiffre stable) en 200 demandes (1 000 sorties concernent des demandes presse)
  - Demande en fin d'année d'une sélection de 'photos émerveillantes' auprès des photographes inscrits dans le collectif ADT – 30 photos acquises (6 photographes) sur 1 800 photos reçues
  - 2 reportages photos en partenariat avec le Conseil Départemental sur le vélo (ViaRhôna et Canotiers du Rhône - 300 photos récupérées)
  - Pas de réunion avec les photographes en 2021.

• Création d'un montage vidéo pour la campagne numérique TV Belgique et partenariat avec la Marque « Émerveillés par l'Ardèche » sur la vidéo de fin d'année partagée avec les professionnels du tourisme.





Podcasts, nouveautés 2021 (voir aussi rubrique stratégie digitale 22)
« L'Ardèche au creux de l'oreille » : création d'une série de podcasts inspirationnels partagés sur les plateformes nationales et sur les outils de la destination.
Agence retenue : Stereolab - Hervé Hauboldt – Paris - **www.stereolab.fr**
« L'Ardèche au creux de l'oreille, c'est le podcast de vos prochaines vacances. Beaucoup voyagent avec un appareil photo, Hervé, c'est avec un micro. Dans cette série, il vous emmène à la découverte d'un département accueillant et chaleureux, qui vous ouvre les portes du sud, un territoire où il fait bon vivre, cerné par des paysages époustouflants.
Alors, ouvrez grand vos oreilles, car vous allez entendre ce que vous irez voir ! Sites naturels, loisirs, événements, patrimoine historique ou rencontre avec des artisans locaux... Laissez-vous donc émerveiller par l'Ardèche. »

Partenaires inscrits sur cette action partagée : Office de Tourisme Ardèche Grand Air / Safari de Peaugres / Office de Tourisme Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / Pont d'Arc Ardèche / Office de Tourisme Val d'Ay / 2000 vins d'Ardèche / Office de Tourisme Ardèche Hermitage.

Création et diffusion de 5 formats courts type cartes postales (entre 7 et 10 min) et 4 formats longs (20/25 min) entremêlant plusieurs sujets :



• Bivouac dans la Réserve des Gorges de l'Ardèche
• La Brebis Heureuse à Saint-Pierre-sur-Doux (agritourisme)
• Le Safari de Peaugres
• Thématique du transport - le Train de L'Ardèche, l'Ardéchoise, le Musée du car,
• Un vol en montgolfière
• Village de caractère de Saint-Montan
• Thématique naturaliste - l'École du vent, rando autour de la grotte Chauvet, balade naturaliste avec un photographe à Antraïgues
• Thématique de la gastronomie/œnologie - marché de Tournon, restaurant, rencontre avec un vigneron, vendangeur d'un jour
• Thématique de l'événement (Ardèche Slack line, Les Castagnades).

Ces épisodes sont émis depuis le serveur podcastics et diffusés sur toutes les plateformes d'écoute habituelles (Spotify Castbox, Apple podcast, Deezer...).
Une page web dédiée : **www.ardeche-guide.com/podcast-ardeche** - 10 957 pages vues (en 2021).
Une visibilité accrue grâce à une campagne d'affichage, le relais sur les supports de l'ADT et une campagne numérique.
Nombre total d'écoutes en 2021 : 23 044 écoutes via un smartphone 89 % et 11 % via un ordinateur.

→ Print

→ Magazine Émerveillés par l'Ardèche (n°9 et 10)

La collection se poursuit, nouveau contrat signé en 2021 avec les éditions du Dauphiné Libéré, choisies sur appel d'offres en fonction de critères de diffusion et de coûts de production.

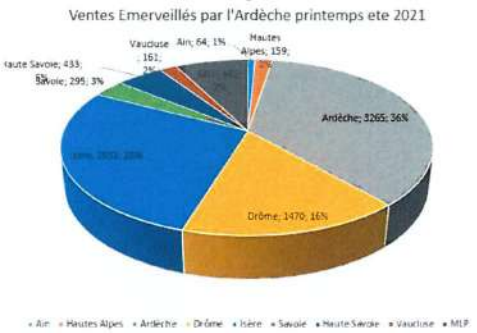


Printemps / été 2021 :
Nombre d'exemplaires : 15 000
Date de parution et mise en kiosque : 1er mars 2021
Prix : 6,20€
Vente en ligne : **boutique.ledauphine.com/les-magazines/hors-serie**
Diffusion routage de 1 000 ex.

Sujets en coopération avec le comité éditorial :
• ÉDITO - L'Ardèche selon Shirley et Dino
• GRAND FORMAT - Ils vivent leur métier sur la route
• LA VIE DES VILLAGES - Alba-la-Romaine et Labeaume
• GENS D'ARDÈCHE
• SAVOIR FAIRE / SAVOIR ÊTRE
• L'ARDÈCHE GOURMANDE
• DÉLICES DES LACS

- ESCAPADES AUTOUR DES LACS ARDÉCHOIS
- L'ARDÈCHE PUISSANCE 7
- SEPT IDÉES OUTDOOR POUR SE DÉPASSER, OSER OU SE DÉPAYSER
- LE JOUR OÙ... LE MYTHE DES VINO-HABILIS EST NÉ
- BAPTISTE DUPRÉ, LE GUIDE EN BALADES
- MERVEILLES D'ARDÈCHE - Sept pépites cachées, dénichées par les Offices de Tourisme
- PRATIQUE. AGENDA. CARNET D'ADRESSES. CARTE
- CAHIER SPÉCIAL DE LA MARQUE - L'Ardèche en mode « réGénération ».

Ventes : 9 061 ex.



Automne / hiver 2021 :

Nombre d'exemplaires : 10 000
Date de parution et mise en kiosque : 25 septembre 2021
Prix : 6,20€
Diffusion routage de 500 ex.



Sujets en coopération avec le comité éditorial :

- ÉDITO - L'Ardèche selon Aurel
- L'ACTU - L'Ardèche plein les oreilles
- GRAND FORMAT - Il était une fois, un pays de contes de fées
- LA VIE DES VILLAGES - Vinezac et Désaignes
- GENS D'ARDÈCHE
- L'ARDÈCHE GOURMANDE -Pain, levain, moulin - L'amour est dans le blé ; saveurs ; bonnes tables
- CHÂTEAUX D'ARDÈCHE
- SOIF DE GRANDS ESPACES - Équitation éthologique, bivouac, rando, fatbike
- LE JOUR OÙ... le trailer François Laupin a remonté la rivière Ardèche
- CULTURE - Jean-François Braun connaît la chanson
- MERVEILLES D'ARDÈCHE - Sept pépites cachées, dénichées par les Offices de Tourisme
- PRATIQUE. AGENDA. CARNET D'ADRESSES. CARTE
- CAHIER SPÉCIAL DE LA MARQUE - Second life. Une nouvelle vie en Ardèche.

Ventes : 3 800 ex. (estimation).

→ Guide vélo

Carte vélo grand format (français/anglais) sur l'ensemble des itinéraires vélo de l'Ardèche, complétée par la liste des agences programmant des séjours « prêt à pédaler ». Diffusion lors des actions de communication de l'ADT, en lien avec la page **www.ardeche-a-velo.com**, lors des événements vélo et dans les Offices de Tourisme. Édition en 20 000 exemplaires.

→ Guide villages de caractère

En raison des exemplaires non distribués en 2020 pour raisons sanitaires, le guide est mis à jour mais ne sera imprimé qu'en cas de besoin. En complément création d'une carte jeu de type A5 en 10 000 ex. sur laquelle le visiteur peut après chaque visite « gratter » sur la carte le village visité. Il n'en manquera ainsi aucun.

Un second espace de grattage donne la possibilité de gagner des lots récupérables dans les Offices de Tourisme ou à l'ADT.

Inventaire des lots : 5 séjours en Ardèche, 100 cartes Pass'Ardèche, 1 000 magnets « Villages de caractère » (une attention particulière a été portée sur la fabrication des magnets pour rester dans des provenances et fabrications françaises). Une page du document est également destinée aux événements qui se déroulent dans les villages.

Les documents sont principalement diffusés lors des actions de communication de l'ADT, en lien avec la page **www.ardeche-villagesdecaractere.com**, dans le réseau des Offices de Tourisme et dans les communes concernées.

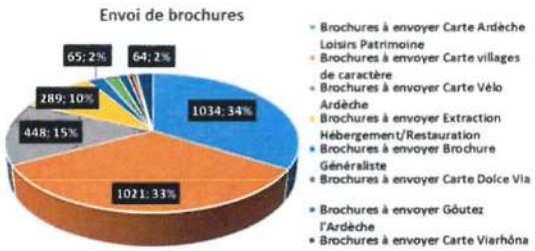


→ Bistrot de pays

Réédition du dépliant Bistrot de pays en 18 000 exemplaires distribués dans les Bistrots, chez les professionnels du tourisme et lors des actions de communication, en lien avec la page web dédiée **bistrotsdepays.ardeche-guide.com**.

Diffusion

L'accueil poursuit ses travaux en répondant aux demandes ciblées faites par les prospects qui contactent l'ADT principalement par mail via le site internet et le formulaire en ligne sur **www.ardeche-guide.com**. 92 % des prospects sont d'origine française et sont plus de 1 300 à désirer des informations touristiques. En plus des 4 supports de séduction distribués (le magazine « Emerveillés par l'Ardèche », la carte touristique éditée par Ardèche Loisirs et Patrimoine, le guide Villages de Caractère et la carte des parcours Vélo) des catalogues personnalisés suivant les centres d'intérêt sont proposés. Voici le bilan annuel de ces informations transmises qui sont intégrées dans la base de données de notre outil de gestion de la relation clients Dolist :









Les espaces Welcome *Chauvet 2 & Maison de site Gerbier de Jonc*

Perspective stratégique 3, objectif 11 de la stratégie départementale de développement touristique : investir les sites à forte fréquentation avec des outils de promotion et de séduction.

La fonction principale de séduction par l'image se matérialise par la diffusion sur grand écran de films prestige et thématiques, un espace plus important à la grotte Chauvet 2 permet la présence de bornes tactiles. Les bornes informations sont alimentées par Apidae et les bornes « Expérience » par l'ADT, les Offices de Tourisme et les touristes.

Deux totems vidéo, soit 4 écrans sur chaque totem laissent place à différentes thématiques. Deux des écrans totem sont réservés aux grands événements de l'Ardèche et à un diaporama d'une centaine de belles photos légendées.

La maison de site du Gerbier de Jonc étant plus réduite en termes d'espace et non connectée au web, seul un écran mural partage des images de toute la destination.

Stratégie digitale

Malgré la crise sanitaire, 2021 confirme la tendance à la hausse de l'audience et du nombre de pages consultées sur **www.ardeche-guide.com**. Plus d'1,9 millions de visiteurs ; plus de 4 millions de pages vues ; 60% de trafic sur le mobile.

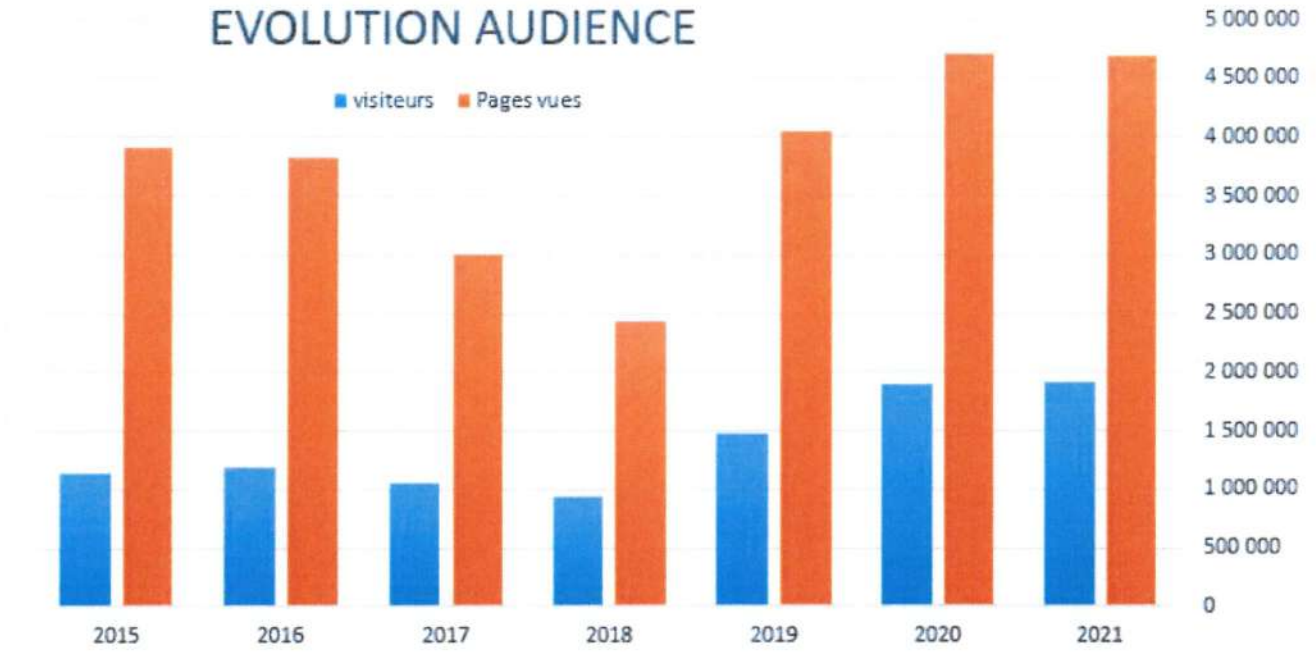
En complément à **www.ardeche-guide.com** :

- Le site web Passerelles patrimoines Ardèche qui présente une offre familles et scolaires avec près de 4 000 sessions par an ; un taux de rebond très faible (36%) et un temps de connexion long (2,5 min) traduisent un intérêt pour les contenus qui sont riches et nombreux
www.passerelles-patrimoines-ardeche.com.
- Des mini sites dédiés (plateforme Milligo) à des événements (De Ferme en Ferme, les Castagnades) ou des lieux touristiques comme la Grotte Chauvet 2 **www.grottechauvet2ardeche.com/prolongez-vos-vacances-en-ardeche**.

Évolutions de l'audience

- Une baisse régulière depuis 2015 du référencement payant mais un réajustement nécessaire pour faire face efficacement à la crise sanitaire
- Des requêtes via les moteurs de recherche en constante progression (78 % du trafic)
- Des campagnes d'emailing efficaces : elles sont la 3ème source de trafic avec plus de 21 000 nouveaux utilisateurs et 42 000 sessions
- Des réseaux sociaux favorisant la consultation du site web.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
visiteurs	1 146 565	1 191 824	1 051 797	940 505	1 485 124	1 895 217	1 915 582
Pages vues	3 910 011	3 837 823	3 005 723	2 435 527	4 046 291	4 699 975	4 685 318



Référencement naturel (SEO)

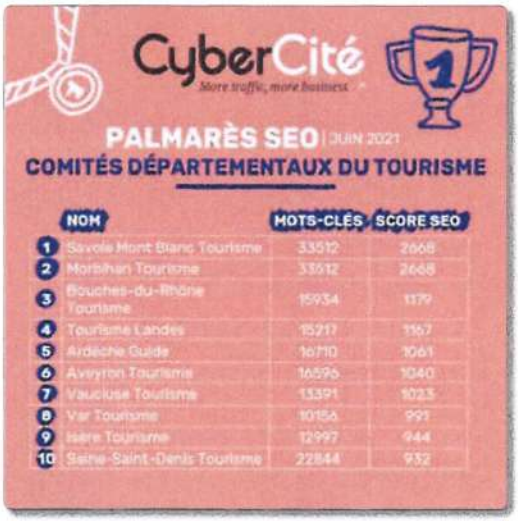
Le trafic issu du référencement naturel est la source principale de trafic pour **www.ardeche-guide.com**. Les moteurs de recherche apportent 78 % du trafic global.

Ardèche Guide a regagné des places pour être dans le TOP 5 des ADT, juste avant la saison estivale.

Le trafic SEO enregistre une hausse de 35 %.

Les belles positions de la version FR : Sortir en Ardèche ; Visiter Ardèche en famille ; Partir en vacances en Ardèche ; Itinérance à vélo ; Gastronomie Ardèche.

Au total ce sont 248 mots clés travaillés par notre partenaire Cybercité dont 46 se maintiennent en première position et 65 % dans le TOP10 des résultats Google.



acquisition	2015	2019	2020	2021
Organic Search	62%	75%	75%	78%
Referral	18%	3%	2,0%	2%
Direct	12%	15%	15,0%	13%
Paid Search	3%	0,2%	2,5%	2%
Social	2%	5%	3,0%	2%
Email	0,4%	2%	2,5%	3%

Performance du site vis-à-vis des professionnels ardéchois

www.ardeche-guide.com est aussi une source de trafic importante pour les professionnels du tourisme. Le volume augmente d'année en année.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	evo n-1
Nombre d'affichage fiche SIT	830895	1080766	1019021	1246321	1794008	2227023	2376162	6%
Liens vers site web socio pros	87379	94884	94888	120730	160876	199042	217646	9%
Intention d'appel socio-pro	36062	43247	47910	53302	65544	81868	70644	-16%
Intention de contact par mail	11053	14334	17372	20632	24034	26854	27053	1%
Contact	1709	2840	4552	3812	3945	3726	4850	23%
Ajout panier		2164	2376	2291	3427	3417	6744	49%
Résa		415	449	648	821	1385	1505	8%

Quelques chiffres sur l'itinérance

LOOPI, l'outil cartographique de l'ADT et application nationale de voyages itinérants : **carte.ardeche-guide.com**

71 500 visites sur la page web de la cartographie (chiffre stable)
155 543 pages vues (chiffre stable)
1 855 téléchargements (+ 60 % par rapport à 2020)
13 054 liens sortants (chiffre stable).

TOP 5 des balades les plus consultées :
- Lac et Volcans d'Ardèche
- Grande Traversée Ardèche VTT
- Via Ardèche de Vogué à Grospierres
- Via Ardèche de Uzer à Saint-Paul-le-Jeune
- La voie bleue.

TOP 3 des téléchargements :
- Vélo & fromages
- Via Fluvia
- La lande à vélo

Sur les pages web dédiées à l'itinérance :

« Les plus beaux itinéraires »
www.ardeche-guide.com/experiences-emerveillantes/les-plus-beaux-itineraires :24 000 pages vues (+ 40 % vs 2020).

« Séjours en itinérance »
www.ardeche-guide.com/sejours-en-itinerance :
12 000 pages vues (- 15 % vs 2020).

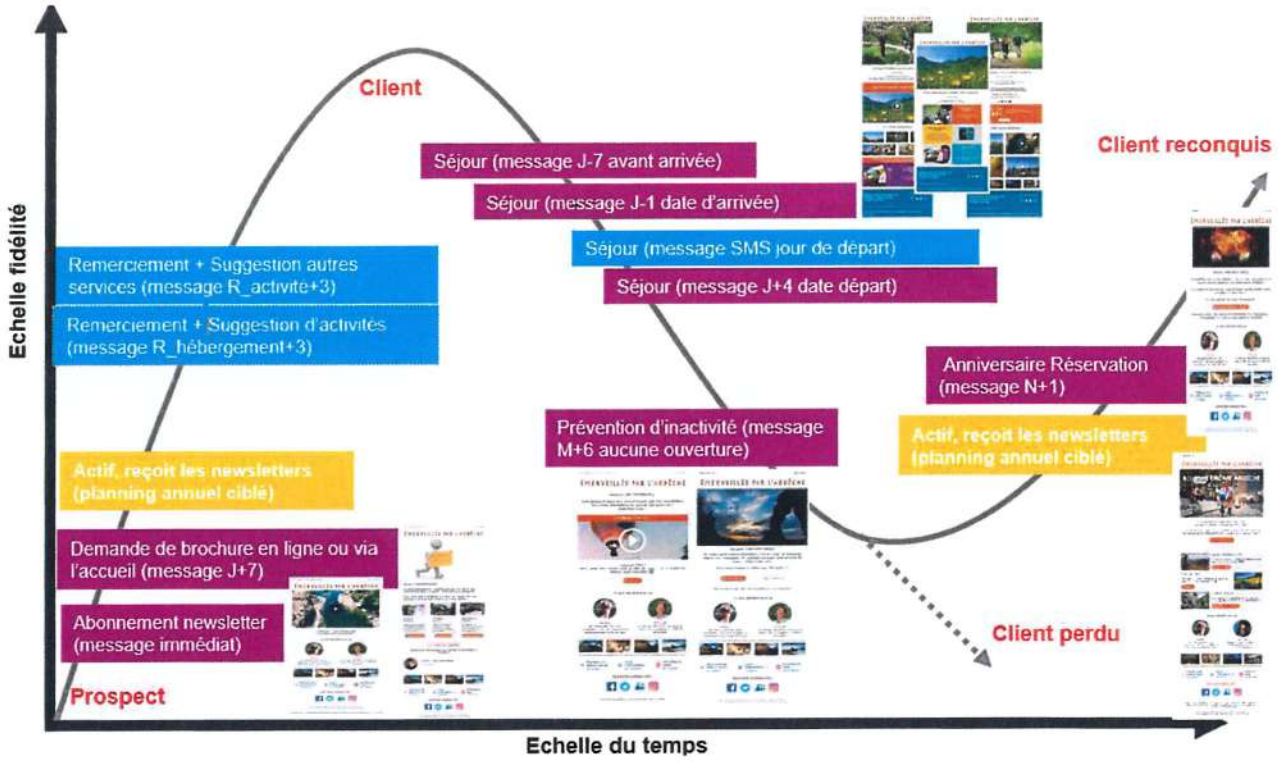
9 séjours vendus via Mon Tour en France pour un CA de 2 296 € (6 306 € en 2020).

E-GRC - Gestion Relation Client

Base de données GRC : état des lieux

Année	2020	2021
contacts actifs(Nombre)	**170 124**	213712
contacts actifs(Croissance sur N-1)	25,57%	25%
Nouveaux abonnements(Nombre)	**56 861**	56418
Nouveaux abonnements(% des actifs)	33,42%	26%
Désabonnées(Cumul)	19 686	8106
Désabonnées(% de la base)	**4,53%**	1%

Parcours client via la GRC





Détail des envois

- 44 campagnes Grand Public : 36 newsletters dont 4 anglophones ; 4 spécifiques belges ; 8 invitations.
- Plus d'1 millions d'emails envoyés
- Taux d'aboutis : 98,46 %
- Taux d'ouvreurs : 38,30 %
- Taux de réactivité : 17,56 %

- 50 campagnes automatisées (avant / pendant / après séjours + date anniversaire de la réservation + info de bienvenue à chaque envoi de brochures + entretien de la base) - 8 000 messages automatiques envoyés.
- 59 600 emails envoyés
- Taux d'aboutis : 99,68 %
- Taux d'ouvreurs : 31,50 %
- Taux de réactivité : 30,41 %



Déploiement territorial de Dolist

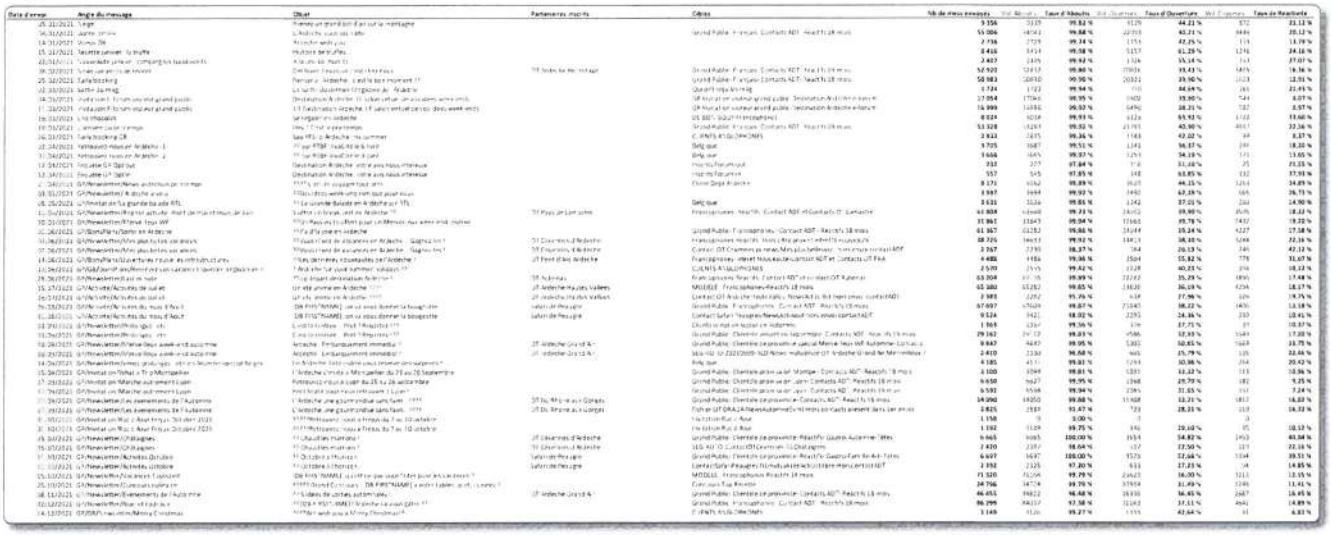
- 16 Offices de Tourisme ont été équipés de l'outil Dolist pour gérer leurs fichiers clients, dont 5 avec des comptes professionnels et payants (en gras) : **OT Ardèche Hermitage** / OT Pays d'Aubenas Vals Antraïgues / **OT Cévennes d'Ardèche** / **OT Val'Eyrieux** / OT Berg et Coiron / OT Sources et Volcans d'Ardèche / OT Ardèche buissonnière / OT Pays de Lamastre / **OT Pont d'Arc Ardèche** / **OT Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche** / OT Ardèche Grand Air / OT La Montagne Ardéchoise / OT Sud Ardèche Rhône & Villages/ OT Val de Ligne / OT Rhône Crussol / OT Montagne ardéchoise.
- 3 autres partenaires profitent de cette même solution à des conditions tarifaires avantageuses :
Thermes de Vals les Bains / La Grotte Chauvet 2 / Fédération de la pêche.

Une collecte partagée avec nos partenaires

- Des formulaires accueil destination (déclinés en version simplifiée pour l'accueil en Office de Tourisme)
- Des formulaires contact (sur les sites web ou hors les murs)
- Des formulaires inscription Newsletter (Pop-in de collecte, street marketing, événements...)
- Connecteurs Open system & Apidae.

Des e-news mutualisées avec des partenaires, dans le cadre du plan d'actions partagé

OT Val'Eyrieux / OT Ardèche Hermitage / OT Ardèche Grand Air/ OT Pont d'Arc Ardèche / OT Cévennes d'Ardèche / Ardèche Loisirs et Patrimoine / OT du Pays d'Aubenas Vals Antraïgues / Safari de Peaugres / OT du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / OT Pays de Lamastre.



Les réseaux sociaux

À la conquête de l'Ardèche : une page **Facebook** toujours active avec près de 130 000 fans au 31/12. Un recrutement constant malgré l'arrêt depuis plusieurs années du budget de recrutement dédié.

	FACEBOOK						
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recrutement de nouveaux fans (VS N-1)	20 000	3 862	1 514	3 017	2 972	5 352	1 436
Nb de fans au 31/12	111138	114 725	116 239	119256	122268	128323	130259

- Animation de la page

Vos plus belles vacances en Ardèche du 1er juin au 1er juillet : jeu concours « Mes plus belles vacances en Ardèche ». Les candidats devaient envoyer une création originale de ce qui représenterait le mieux leurs plus belles vacances en Ardèche. Au total 59 candidatures reçues (dessins, chansons, vidéos).
1 740 vues de pages de destination
263 640 impressions sur Facebook
108 455 personnes atteintes (couverture).



- Carte blanche Facebook avec les Offices de Tourisme

Dans le cadre du plan d'actions partagé, l'ADT a laissé "carte blanche" sur sa page Facebook « À la conquête de l'Ardèche » à ses partenaires (Offices de Tourisme et organismes départementaux).
Ainsi 11 partenaires dont 10 Offices de Tourisme ont pu, sur une période donnée, transmettre à la communauté « À la conquête de l'Ardèche » des informations sur leur territoire avec des supports et un ton différents de celui de l'ADT.

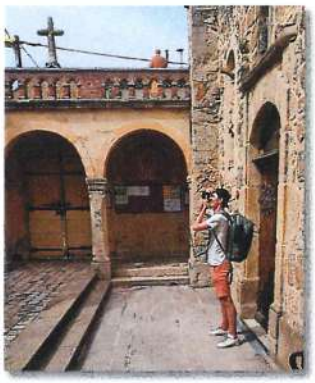


Passerelles patrimoines anime également une page à destination des organisateurs de voyages scolaires régulièrement alimentée pour promouvoir les partenaires Passerelles patrimoines et comptabilise à ce jour 850 abonnés.

Une page **Instagram** en constante progression depuis 2 ans : 22 000 abonnés.

	INSTAGRAM						
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnés Instagram au 31/12	205	1600	3474	5500	9762	17379	22518

• Animations sur le compte
- Carte blanche avec différents influenceurs.
- Jeu concours Instagram Le Petit Bulletin du 9 au 16 juin 2021.

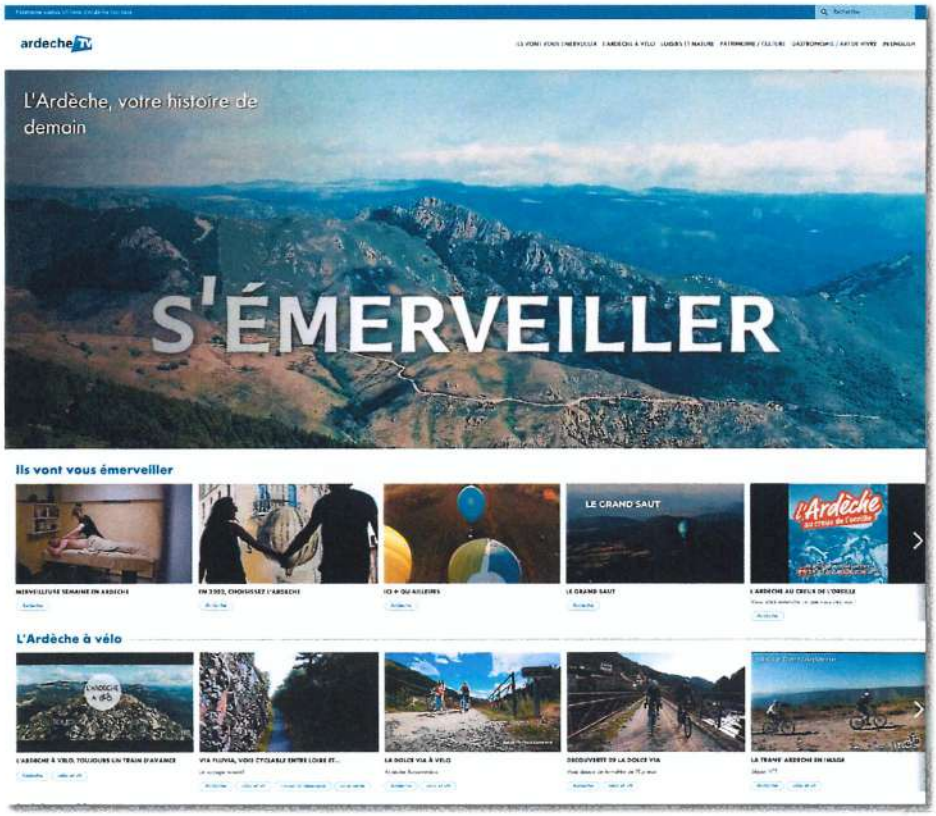


• Premier instameet le samedi 19 juin
Partenaires OT : Ardèche Grand Air – Porte de DrômArdèche. 12 instagrameurs présents qui représentent 57 933 abonnés.
Journée dense mais une belle mise en valeur des partenaires sur les réseaux sociaux, belle journée de rencontre avec les influenceurs (+ animation de réseau), contenus qualitatif et quantitatif.
Programme autour d'Annonay et Lalouvesc.
269 photos ajoutées à la photothèque ADT.

Un compte **Twitter** actif et innovant avec près de 4 500 abonnés, en augmentation de 6 %.



ardèche TV Un espace totalement relooké pour mieux correspondre aux standards des plateformes vidéo où sont stockées une majorité des vidéos de la destination (près de 400).
Entre 15 000 et 28 000 vues par mois, plus de 2,4 millions d'impressions sur l'année.



Campagnes digitales

→ **Dans le cadre de la visibilité des podcasts** (voir p.20)

2 temps de communication :

• Mi-juin et juillet

Spot audio du 10 au 30 juin - 141 356 impressions délivrées et 93 869 auditeurs uniques. Diffusion sur Apple Podcasts 42 % / Spotify 29 % / Podcasts Addict 6 %. Mise en avant sponsorisée sur les plateformes Podcast Addict & Castbox.
Mise en avant sur les réseaux sociaux & newsletter d'Acast.

• Novembre-décembre

Spot audio du 26 octobre au 15 novembre - 191 275 impressions délivrées et 135 526 auditeurs uniques. Diffusion Apple Podcasts 42% / Spotify 27% / Podcasts Addict 7%. Mise en avant sponsorisée sur les plateformes Podmust & Castbox.
Mise en avant sur les réseaux sociaux & newsletter d'Acast.

→ **Partenariat avec Prairy**, application proposant des idées d'activités de type micro aventures sur une cible de jeunes urbains plutôt situés en Auvergne-Rhône-Alpes.



Objectif : investir et capitaliser collectivement sur l'application Prairy en insérant un TOP 50 des spots ardéchois dès le printemps 2021.
Sponsoring réseaux sociaux, publication d'un article sur le blog Prairy « Nos 10 coups de cœur en Ardèche »
www.prairy.fr/post/que-faire-en-ardeche-10-micro-aventures-pour-decouvrir-le-territoire

Création de 2 guides touristiques à la Une : les plus belles balades et les plus beaux villages d'Ardèche / Intervention au e-forum destination Ardèche / Newsletter 10 000 abonnés et relais articles de blog.
Résultats : 47 745 ouvertures des spots.
Partenaires : OT Ardèche Hautes Vallées / OT Ardèche Grand Air / OT Sud Ardèche Rhône et Village / 2000 vins d'Ardèche / OT Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / OT Pont d'Arc / OT Val d'Ay.
Public visé : grand public, jeunes urbains région Auvergne-Rhône-Alpes.

→ **Participation à la campagne réseaux sociaux à destination des campings de l'Ardèche** - campagne menée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme avec liens directs sur les sites départementaux des campings.
Lancement le 26 avril sur la France, le 3 juin sur la Suisse francophone et la Belgique, le 5 juin sur les Pays-Bas, le 17 juin sur l'Allemagne et la Suisse alémanique.
Résultats : 27 millions d'impressions, 4,9 millions de personnes distinctes atteintes, 405 400 clics vers sites de réservation départementaux dont 69 700 clics vers **www.camping-ardeche-guide.com**.



→ **En remplacement du streetmarketing d'Annecy (annulé pour cause sanitaire), campagne numérique partagée avec 11 partenaires**

Objectif : visibilité régionale dans le cadre de la préparation de séjours en Ardèche.
Du 12 septembre au 11 octobre 2021. Choix collectif porté sur Performance Adviser, agence basée à Anthy-sur-Léman.
Concentration majoritaire sur le display version mobile calculé au CPC (coût par clic).
Résultats : 5 millions d'impressions et 32 000 clics répartis sur les créations de chacun des 11 partenaires (CTR 0,63 %).

Soutien par le display vidéo pour générer du trafic de notoriété sur la destination.
Résultats : 130 000 impressions pour 7 000 clics sur la vidéo.



→ **Campagne numérique menée avec Auvergne - Rhône-Alpes Tourisme, dans le cadre du plan de relance**
Action mutualisée avec l'ADT Ardèche et 3 partenaires locaux : Safari de Peaugres, OT Ardèche Hermitage, OT Ardèche Hautes Vallées.
Cible : clientèle régionale + PACA + Bourgogne + Suisse CSP+ sur les merveilleux week-ends et plutôt famille sur les vacances de Toussaint.

Campagne multicanale – Facebook, Le Bon Coin, newsletter programmatique.
Couverture du 5 octobre au 1er novembre.
Résultats : 17 millions d'impressions pour 78 000 clics (CTR 0,44 %).

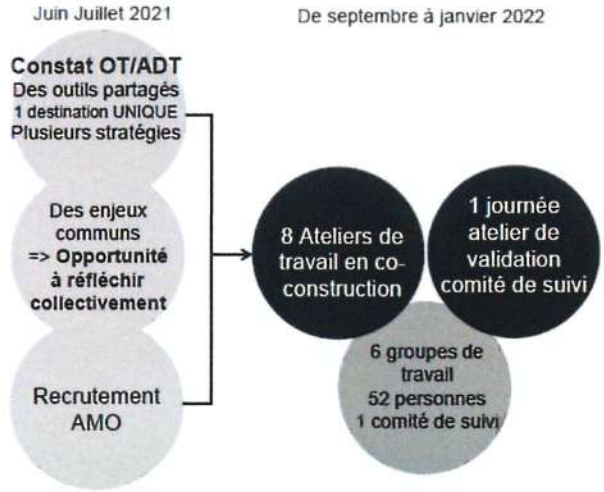


→Campagne numérique sur les réseaux sociaux menée en partenariat avec la Grotte Chauvet 2.

Objectif : favoriser la fréquentation de décembre.
Une page « prolongez vos vacances en Ardèche » a été créée dans ce sens ; elle est accessible en page d'accueil du site web de la Grotte Chauvet 2.



Pour terminer sur la stratégie digitale, 2021 a vu les premiers cadrages sur **l'écriture de la prochaine stratégie digitale de la destination** ; une stratégie résolument **partagée et transversale**. Première réunion partenariale au mois de juin, suivie de plusieurs sessions à l'automne aboutissant à la création de **6 groupes avec des référents ADT et Offices de Tourisme travaillant sur 6 sujets distincts mais forcément en interaction**.



6 groupes de travail et des référents

COMMERCIALISATION
Développer l'offre réservable en ligne prioritairement sur les activités pour répondre aux attentes des touristes et des résidents
Séverine MOULIN, Marc AVEZARD, Régine VIGOUROUX

EXPERIENCE UTILISATEUR
Optimiser l'expérience utilisateur tout au long du parcours client digital et physique afin de répondre à ses attentes et de susciter l'envie de venir en Ardèche.
Elodie LOUISE, Maryline BOMPARD

PRODUCTION ET GESTION DE CONTENU
Organiser collectivement la création de contenus ciblés et personnalisés afin d'harmoniser la visibilité numérique pour favoriser une image positive de l'Ardèche
Sophie LAURENT, Charlotte DESCAILLOT, Nathalie SISTERON

GRC : CONQUÊTE ET FIDÉLISATION DES CLIENTS
Collecter et analyser les données clients pour mieux connaître nos clientèles afin de fidéliser nos clients existants et convertir nos prospects en clients par un discours personnalisé tout au long de l'année et concerté avec l'ensemble de la destination
Gladys KEINER, Anne-Laure DARDUN

MARKETING D'INFLUENCE
Avoir une stratégie d'influence commune sur les médias sociaux, pour partager et organiser la diffusion des contenus afin de contribuer à l'attractivité de l'Ardèche tout en accompagnant le client durant sa consommation de la destination
Alice FERREL, Magali BOURDIN

DATA MARKETING
Combiner et organiser l'ensemble des données pour permettre l'adaptation des actions marketing opérationnelles de la destination dans le cadre de la stratégie digitale.
Romain SCHOCKMEL, Vincent ORCEL, Bénédicte PRAGET

Action marché France grand public

➔ Relations publiques (presse/blog)

Presse rédactionnelle et blogs

Une action phare : Partir en France (ex Deptour), rencontre annuelle des journalistes du tourisme organisée par ADN tourisme. Le rendez-vous annuel s'est transformé en 3 rencontres numériques en janvier, avril et octobre. Une trentaine de rendez-vous pour l'Ardèche.

Nouvel événement à Paris : IMM qui s'est tenu dans des conditions sanitaires encore difficiles. 100 journalistes présents et 19 rendez-vous pour l'Ardèche.

Des outils dédiés : dossiers de presse en français et anglais ; 4 lettres de presse envoyées à 1 200 journalistes ; 5 communiqués de presse, plutôt en presse régionale (Merveilleux week-ends, plan de relance, idées de vacances, l'Ardèche sous le sapin).

Conférence de presse régionale à Lyon en septembre, en amont du Marché Autrement pour valoriser les rendez-vous d'automne, les nouveautés...
3 journalistes & 1 blogueuse , articles dans Exit Mag, Mag2 Lyon, Le Petit Bulletin.

Un espace presse en ligne **presse.ardeche-guide.com** sur lequel le dossier de presse est en téléchargement (600 téléchargements) ; espace également accessible à nos partenaires pour y afficher leur dossier de presse.

301 journées d'accueil (193 en 2020, 278 en 2019) dont 174 journées de reportage accueils presse et 127 journées d'accueil blogueurs / influenceurs :

- France - 177,5 (141 en 2020, 161 en 2019)
- Belgique - 48 (11 en 2020, 35 en 2019)
- Allemagne - 15 (15 en 2020, 8 en 2019)
- Pays-Bas - 43 (12 en 2020, 28,5 en 2019)
- Suisse - 5 (7 en 2020, 7,5 en 2019).

Bilan des articles publiés : 83 retombées presse (tous secteurs confondus). L'équivalence publicitaire sur 30% des retombées* s'élève à un montant de 513 461 € et une estimation globale de plus 1,5 millions d'euros.

Presse écrite + presse web : 50 articles.
Presse audiovisuelle : 7 reportages dont 30 min d'antenne radio et 41 mn TV.
Blog : 26.

**Le calcul de la contre-valeur publicitaire n'intègre pas l'ensemble des médias notamment le secteur de l'audio-visuel et les blogs qui représentent environ 70 % des retombées.*

Pour information :
1 spot de 30 secondes sur TF1 est estimé à 22 800 €.
1 spot de 30 secondes sur France2 est estimé à 5 000 €.
1 spot de 30 secondes sur France3 est estimé à 3 872 €.

TOP 5 des articles évalués les mieux diffusés (source Argus de la presse) :

GRANDS REPORTAGES
Les révélations de la Grotte Chauvet - CVP 101 200 € - 42 000 ex. - 650 000 lecteurs.

FEMME ACTUELLE
En Ardèche, balade au pays de la châtaigne - Double page quadri - CVP 80 600 € - 474 440 ex. - 2 608 000 lecteurs.

SAVEURS
Un cochon au poil, salaisons Guèze - 4 pages – CVP 37 200€ - 56 118 ex. - 197 000 lecteurs.

ELLE
Vacances d'automne - 1/2 page quadri - CVP 26 500 € - 322 658 ex. - 1 380 000 lecteurs.

ESPRIT D'ICI
Ferme de La Besse - Double page quadri - CVP 14 600€ - 64 258 ex. - 280 290 lecteurs.

Ils parlent de nous...



Les révélations de la grotte Chauvet

Chef-d'œuvre pariétal paléolithique, la grotte Chauvet a, dès sa découverte en 1994 à Vallon-Pont-d'Arc, en Ardèche, remis en question de nombreuses hypothèses sur les hommes de la Préhistoire. Un sanctuaire exceptionnel qui interroge l'histoire de nos origines.

Texte et photos : Marc Dozier

ARDÈCHE

Viens faire sa fête à la châtaigne

TRADITION. Le mois d'octobre en Ardèche a un fumet particulier : celui de la châtaigne grillée. Tous les week-ends, ont lieu les castagnades, des fêtes qui mettent en avant ce produit du terroir dans différentes communes. À Privas par exemple, vous pourrez participer au concours de marquage de la châtaigne en entaillant le plus grand nombre de coques pour éviter qu'elles n'explosent ensuite à la cuisson, découvrir le centre-ville grâce à un jeu de piste, voter pour la meilleure confiture de châtaignes et bien-sûr, déguster des tonnes de châtaignes grillées. À coupler avec des balades dans les environs, histoire de ne pas rentrer avec deux kilos en trop.

Castagnade de Privas, du vendredi 22 au dimanche 24 octobre.
Où dormir : Maison Jaffran, à partir de 75 € la nuit.
Office de tourisme de Privas : tél. 04 75 20 01 01.
Plus d'info sur castagnades.fr

En Ardèche

Au sud-est

Pleine nature

LE SPOT

Au cœur du Parc naturel des monts d'Ardèche, la nature sauvage et préservée s'apprécie grâce aux chambres d'hôtes insolites des Cabanes du Loup Bleu. Elles ont toutes une graine de poésie. La Châtaigne est à croquer, idéale pour une famille de 4 avec des enfants petits, elle possède une salle de bains privée et une terrasse qui surplombe la forêt. La tour bleue est un triplex pimpant avec salle de bains privée et terrasse. La louve est une chambre d'hôtes en

L'ARDÈCHE

La « castagne » c'est de saison

ESCAPADES D'AUTOMNE

L'automne en ARDÈCHE

On a encore tendance à attendre le printemps pour s'offrir une escapade en Ardèche et descendre les Gorges en canoë... Mais le département réserve une multitude de bons plans à l'automne: week-ends insolites, produits du terroir, balades à vélo, détente aux thermes de Vals-les-Bains... Ce serait dommage de passer à côté ! Par Coralie Brunel

LES MERVEILLEUX WEEK-ENDS

Dans le montagne ardéchoise, Mathieu Méjean a donné un coup de jeune à la cuisine de la ferme-auberge de ses parents, tout en en conservant l'esprit.

De Dolce Via is de mooiste fietsroute in de Ardèche

terminé, qu'il faut oublier les balades en van. En Ardèche, le loueur Vintage Camper vous pr pose de partir sur les routes du département au volant d'un vie Combi Volkswagen T2. Une occ sion unique de tester ce célèbre camping-car commercialisé dan années 1960-1970. Et une mani originale de vivre en mode boh Le tout à une période idéale po ne la nature et personnes.

tant de la vue sur le Rhône, le château et les coteaux de l'Hermitage. Sauna, bain nordique et cuisine commune sont à la disposition des clients, tout comme le container à vélos posé sur le quai. Atout de taille pour les cyclistes, la ViaRhôna qui passe devant la péniche relie le Lac Léman à la Méditerranée. Une escale insolite.

Bed & Bicycle (www.laponiche.eu). Chambre dès 149€.

De Ardèche met kinderen, veel afwisseling en natuur

Fietsverslag | La Dolce Via, de schoonheid van de Ardèche in 90 kilometer

MÖRDERISCHER SOMMER

ALPEN MARATHON

Blogueurs et influenceurs

Les blogueurs sont accueillis soit sur demande dans le cadre d'une commande de l'ADT et d'une prestation payante, en individuel, soit en groupe sous forme de blog trip.

→ Accueil Little Gypsy du 3 au 7 juin 2021

Réalisation d'une vidéo sur le thème des activités de pleine nature.

Réalisation de publications sur les réseaux sociaux durant et après le séjour.

Mise en place d'un jeu concours sur le compte Instagram de Little Gypsy avec effet rebond sur le compte Instagram Ardèche Tourisme (augmentation immédiate de 1 000 abonnés).

Bilan :

- Facebook « Little Gypsy » - 72 000 vues
- Instagram « Little Gypsy » - 22 0000 vues
- Facebook « A la conquête de l'Ardèche » - 10 000 vues.

→ Blog Trip du 18 au 20 juin 2021

4 blogs ont répondu présents à l'invitation sur un programme autour de Rhône Crussol, Ardèche Hermitage, Ardèche Grand air et Val'Eyrieux.

Des articles qui paraissent au fil du temps :

- Article de « Reporter on the road » paru le 29/06/21
reporterontheroad.com/fr/france-3-jours-dans-le-nord-de-lardeche
- Article de « Marine Popping » paru le 19/07/21
marinepopping.com/ardeche-nord
- Article de « Girl Trotters » paru le 01/08/21
www.girltrotter.com/ardeche-du-nord

→ Invitation d'un blogueur @Lecaillouauxhiboux les 27 et 28 juin pour tester le concept Cyclo'Couette (partenariat : OT Ardèche Buissonnière et Ardèche Camping à Privas).
Article de blog sorti le 11 juillet 12 500 impressions.

→ Sophie Planque - La Grande Traversée VTT de l'Ardèche

Création de contenu autour de l'itinéraire vélo & fromages, sur la Grande Traversée VTT de l'Ardèche.

Sophie Planque est journaliste réalisatrice pour les grandes chaînes de télévision française depuis 10 ans., réalisatrice de reportages courts, de magazine autant que de documentaire de création.

Ses valeurs essentielles pour ce travail : l'authenticité, la simplicité, le partage. « Si l'expérience n'est pas vécue à 100 %, on ne peut pas la partager avec le cœur et cela se ressent à la lecture ».

www.un-monde-a-velo.com/destinations-cyclotourisme/europe-a-velo/france

→ Publi rédactionnel et partenariat média

→ ELLE Rhône-Alpes



4 pleines pages

Cible : femme, active, CSP+, 42 ans d'âge moyen.

Diffusion Rhône-Alpes (01/07/26/38/42/69/73/74) : 50 234 ex. - 219 000 lecteurs.

Parution printemps sur les podcasts avec QR code et fin d'automne pour « l'Ardèche sous le sapin ».

→ Affichage grand format Métro Paris les deux dernières semaines de mai

Une campagne de notoriété de 300 panneaux par série de 5 affiches en créant un récit et en associant nos grands incontournables :

- Ça tombe sous le sens autour de la gastronomie et des produits d'Ardèche
- Tout devient possible autour de « Vivre et travailler en Ardèche »
- De source sûre autour de l'eau
- Au creux de l'oreille autour des podcasts
- Pleinement (re)vivre autour de l'événementiel (envolée ardéchoise).

Partenariat avec le Département sur l'achat des photos.



→ Fréquence 7 Aubenas - Merveilles d'Ardèche autour de 7 pépites du 6 mai au 18 juin

Réalisation d'une série de 7 chroniques multi-diffusées sur Fréquence 7.

Durée moyenne de 6' à raison de deux jours par semaine les jeudis et vendredis, diffusion radio et en podcast, partenariat avec les Offices de tourisme.

- Sentier de découverte œnologique du Domaine de Rochevine à Saint-Désirat
- Balade à vélo électrique autour de Saint-Félicien
- Hameau de Rimande - à pied, à vélo
- Roseraie de Clastres, à Montpezat
- Église de Veyrine
- La fontaine barbière au cœur du village de caractère de Desaignes.

→ Affichage arrière de bus à Lyon, Grenoble et Marseille en mars et avril

En partenariat avec Gîtes de France, Thermes de Vals, OT Ardèche Hermitage, OT Ardèche Grand Air, Safari de Peaugres.



• Lyon : à partir du 30 mars, prolongée de 2 semaines - 326 faces
• Grenoble : à partir du 6 avril pour 7 jours, prolongée de 2 semaines - 128 faces
• Marseille : 175 faces du 6 au 12 avril, prolongée de 3 semaines.











→ Plateau TV en direct d'Antraïgues sur 8 Mont-Blanc le 9 juin

Thèmes : Festival Jean Saussac, Ardèche le goût, Pass'Ardèche, vélo retransmis sur TV et en direct sur pages Facebook. Partenariat Office de Tourisme Ardèche secrète.

→ Salon Destination Nature : Salon Mondial du Tourisme en live les 17 et 18 juin



En raison de l'annulation du Salon Mondial du Tourisme et Destination nature, l'organisateur a proposé une présence de l'Ardèche en live sur 2 jours : 2 lives de 30 minutes + replay, 1 article sur le site web, 1 post sponsorisé sur Facebook, 1 newsletter dédiée (2 encarts réservés à la destination).

→ Le Dauphiné Libéré dans le cadre du concours culinaire

Parutions en Drôme et Ardèche le samedi 23 octobre.TOP 7 en page une du journal les 25 et 29 octobre et le 2 novembre, la der du supplément « juniors » du 22 octobre.

→ Le Petit Bulletin et Lyon City Crunch dans le cadre du concours culinaire

Habillage de site et sponsoring Facebook.

➔ Événementiels / affichage en partenariat avec le Département

→ L'envolée ardéchoise

Plus de 300 activités, événements au fil des prochains mois pour tous les publics.

L'occasion d'inviter les Ardéchois et, au-delà, les visiteurs, à retrouver le chemin des sorties culturelles, sportives, des loisirs, des moments de partage et de rencontre. Voir rubrique plan de relance (p. 13). **ete.ardeche.fr**.



→ Affichage totem digital à Lyon et Grenoble en juin

Partenariat avec le Département dans le cadre de l'envolée ardéchoise. 3 semaines.



→ Tour de France



12ème étape : Saint-Paul-Trois-Châteaux > Nîmes - 161,3 km via les Gorges de l'Ardèche. Présence sur le parcours (Combe d'Arc, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Martin-d'Ardèche) avec stand d'informations, animations. Un dossier de presse et road book complet des grands points d'intérêt autour du parcours ont été transmis à la presse pour repérage des images à tourner.

→ Salon Roc d'Azur du 7 au 10 octobre à Fréjus

Lieu incontournable pour tous les amoureux du sport et de la nature, devenu la plus grande manifestation mondiale de VTT (14 000 coureurs) et plus largement des loisirs nature. Il réunit chaque année l'ensemble des acteurs du cycle et du VTT. Stand Ardèche hébergé sous Auvergne-Rhône-Alpes tourisme, en partenariat avec le Département de l'Ardèche, l'Office de tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, l'Office de tourisme Val'Eyrieux. Environ 800 contacts générés.



Événementiels et campagnes thématiques

→ Cyclo'Couette, un vélo au pied du lit

Cyclo'Couette est un référencement d'offres d'hébergeurs proposant la location de vélos. Ce référencement est disponible sur notre site grand public. Page dédiée :
www.ardeche-guide.com/cyclo-couette
40 000 visiteurs sur la page (4ème page du site internet)



→ Marché autrement à Lyon les 25 et 26 septembre

Espace de 54 m², 6 barnums de 9 m², des stands de dégustation et de vente, 12 000 entrées enregistrées sur les deux jours.
Jeu concours sur place : 200 nouvelles adresses. 7 Partenaires présents : OT Ardèche Grand Air et l'Association Annonay Berceau de l'Aérostation / OT Ardèche Buissonnière et « l'atelier du grand chemin », artisan d'art Élisabeth Bourget / OT Cévennes d'Ardèche et « Castanéa » dégustation & vente / OT Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Vino Habilis / OT Porte de DrômArdèche et « Poterie des anges », artisan d'art / Les Thermes de Vals-les-bains - Le Spa Séquoia Redwood / Gîtes de France Ardèche.
Note globale de satisfaction partenaires : 4,33 / 5.



→ What a trip, le Festival du film de voyage d'aventure à Montpellier du 23 au 26 septembre

Stand de 16m² sur le What A Trip, aux couleurs de l'Ardèche et de ses partenaires : 29 000 visiteurs au total, sur le salon.
2 triporteurs qui sillonnent Montpellier sur des circuits préétablis. Chaque structure participante peut présenter individuellement son offre, en se conformant toutefois à la ligne édito d'Émerveillés par l'Ardèche.
8 Partenaires présents : OT Ardèche Grand Air ; Safari de Peaugres ; OT Ardèche Buissonnière ; OT Aubenas Vals Anrtraïgues; OT Cévennes d'Ardèche ; OT Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ; OT Pont d'Arc Ardèche ; Thermes de Vals ; 2000 Vins d'Ardèche.
Note globale de satisfaction partenaires : 4,5/5 pour le Salon du Voyage et 3,8/5 pour les triporteurs.



→ Merveilleux week-ends - juin et octobre

Deux rendez-vous annuels, offres affichées sur
www.merveilleuxweekends.com
Une très forte progression dans les consultations des pages et des offres, la page a enregistré 58 000 connexions en juin (+ 95 %) et 46 000 en octobre (+ 207 %).
Plus de 85 000 fiches consultées (32 000 en 2020).
Au global, la campagne a généré plus de 4 000 interactions vers les pros, soit une progression de + 100 %

→ Concours culinaire Top recettes entre le 11 novembre et le 14 décembre

Partenariat entre le Centre de Développement Agroalimentaire « Ardèche le goût » à l'occasion des 30 ans de la marque « Goûtez l'Ardèche », l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Ardèche (l'UMIH) et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche. Page dédiée :
www.goutezlardeche.fr/concours-top-recettes
7 176 vues de la page pour 5 208 visiteurs, 900 000 impressions sur Facebook (posts sponsorisés).
Communiqué de presse auprès de 1 000 journalistes entrainant une douzaine d'articles presse dont de belles pages dans les titres locaux et émissions radio, newsletter auprès de 34 000 abonnés.
Campagne publicitaire sur le Dauphiné libéré, Lyon City Crunch et le Petit Bulletin.

Déroulé du concours :
- Ouverture des candidatures jusqu'au 11 novembre
- 15 novembre : annonce des 9 candidats (sélectionnés par un jury composé de chefs ardéchois) qui seront invités pour la demi-finale en Ardèche
- 30 novembre : demi-finale à Bourg-Saint-Andéol (Lycée Hôtelier Marie Rivier) à l'issue de laquelle 3 candidats seront invités à participer à une finale de prestige en Ardèche !

• 14 décembre : finale avec les 3 candidats à Bourg-Saint-Andéol (Lycée Hôtelier Marie Rivier). C'est lors de cette finale que les candidats, coachés par une équipe composée de 6 Chefs ardéchois et apprentis cuisine présentent leurs réalisations à un jury d'une quarantaine de personnes (journalistes critiques gastronomiques, invités d'honneur, vignerons, ...).



→ **L'Ardèche sous le sapin, en décembre**

Une centaine de partenaires proposant une offre référencée dans Apidae, made in Ardèche, à commander en ligne avec possibilité de livraison au pied du sapin.

Page dédiée **www.lardechesouslesapin.com** avec lien direct vers les professionnels.

12 199 pages vues (source de données Matomo)

175 ventes « offre cadeau » et 215 produits pour un volume d'affaires de 14 377,90 € sont potentiellement rattachées à la campagne.

Une augmentation de 20 % par rapport à 2020.

Actions marchés européens grand public

Excepté sur le pays phare, la plupart des actions sont menées en partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme et Atout France.

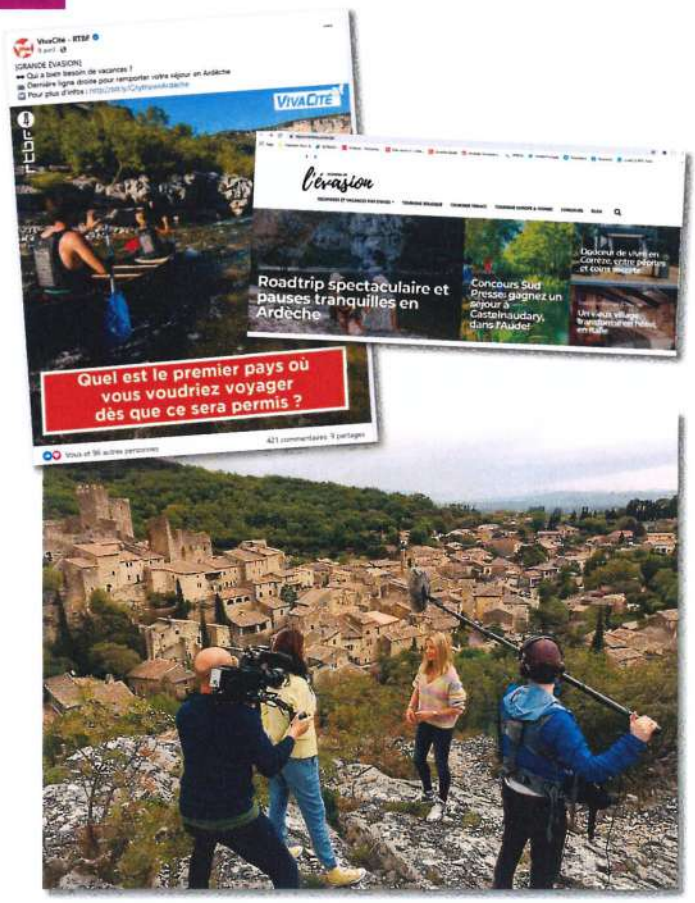
2021, en raison de la pandémie, reste une année assez restreinte en actions excepté sur la Belgique.

Le support numérique sur les marchés étrangers est le site **www.ardeche-guide.com** en anglais. Il a été revu pendant le premier confinement afin de créer de nouvelles rubriques comme les séjours en itinérance ou l'inscription à l'e-news.

Entre 80 et 100 000 visiteurs uniques. Une fréquentation qui se maintient.

Les moteurs de recherche apportent 80 % du trafic global. Ce sont une quarantaine de mots clés travaillés avec l'agence Cybercité (wines, caves, gastronomy) dont 82 % affichent **www.en.ardeche-guide.com** en top 5 dans Google.

Un fichier clients en cours de qualification avec 4 news anglophones par an.



→ Belgique, pays phare 2021

Salon des vacances de Bruxelles annulé ; report des partenaires sur une campagne multi supports, intégralement montée en interne.

• Site dédié au plan de communication Belgique 2021 : **www.retrouvez-nous-en-ardeche.com**. 10 000 visites.

• 2 émissions radio sur VivaCité / RTBF «La Grande Évasion», avril 2021.

Première radio généraliste francophone belge (groupe RTBF) et 560 000 auditeurs quotidiens. 2 séjours gagnés. Articles en ligne et campagne Facebook.

• E-news : ADT (3 700 adresses)
• Émission TV : le 6 avril sur RTBF TV ; sponsoring du jeu concours avril 2021, la matinale télé la plus suivie en Belgique francophone, avec 33 % PDM et 50 000 téléspectateurs
• Spot radio Ardèche - 77 spots de 15 secondes diffusés entre les 7 et 13 avril 2021 sur VivaCité : 607 000 auditeurs journaliers ; Classic 21 : 366 000 auditeurs journaliers ; DH Radio : 62 000 auditeurs journaliers
• Spot TV Ardèche 30 sec. - 23 diffusions sur la RTBF Une, du 19 au 28 avril 2021. Estimation de l'audience atteinte : 398 000 téléspectateurs
• Émission La Grande Balade sur la chaine télé RTL : 2 reportages de 8 mn, diffusés les 8 et 15 mai, avec rediffusion les 9 et 16 mai 2021. Près de 500 000 téléspectateurs pour les 2 émissions

Allemagne

• Version en ligne en allemand de l'offre Ardèche visible sur toute l'année 2021 **www.urlaub-ardeche.com** : 10 000 connexions.
• Salon vélo annulé
• Pays cible de la campagne paneuropéenne menée avec Atout France et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.
Habillage d'un triporteur sur le mois d'août à Stuttgart.
Sponsoring du site web **www.urlaub-ardeche.com** : 10 000 visites
Insertion dans le magazine Merian spécial France : 60 000 ex. vendus dans toute l'Allemagne

15 journées d'accueil presse.

Pays-Bas

• Salon vélo février annulé et reporté en live les 23 et 24 avril.
• Workshop presse 11 et 12 février (online).
• Insertion de contenu vélo dans site **www.frankrijk.nl**.

43 journées d'accueil presse.

Suisse

• Pays cible de la campagne paneuropéenne menée avec Atout France et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.
• Campagne sur **www.loisirs.ch**.
Cible : familles – Suisse romande - Durée 1 mois
Formats : digital - site **www.loisirs.ch** Wideboard et « Coup de cœur » sur la homepage et rubrique « Notre sélection ».

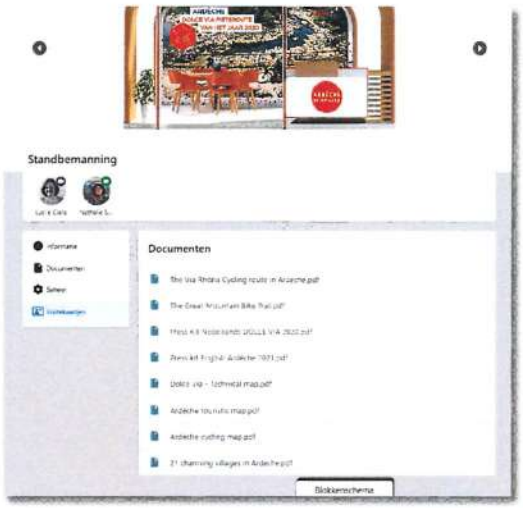
5 journées d'accueil presse.

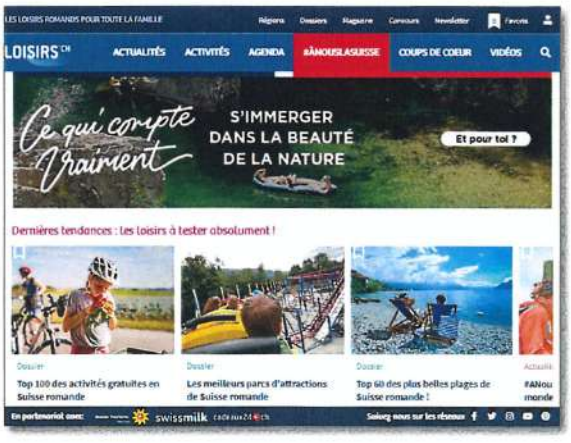
Rediffusion d'un reportage de 15 mn le 8 janvier 2022
Un séjour offert par les Villages de gîtes
• Accueil d'une influenceuse belge du 26 juin au 2 juillet, Emmanuelle Hubert d'Au goût d'Emma **www.augoutdemma.be**. Communication sur son blog (5 articles) et sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter
• Workshop presse Belgique online : 14 rendez-vous

48 journées d'accueil presse (14 en 2020).

• L'ADT travaille aussi tout au long de l'année avec une attachée de presse belge qui a permis 18 journées d'accueil supplémentaires.







Actions auprès des distributeurs tous marchés confondus

Groupes francophones : suivi du site **groupes.ardeche-guide.com** - 3 000 visiteurs professionnels (plutôt en baisse). Une offre majoritairement en lien avec la base Apidae. Traitement des demandes en liaison avec les agences réceptives et les 8 Offices de Tourisme immatriculés.

➔ **Les Rendez-vous France** ont été annulé.

➔ **Participation au salon des CE de Lyon** en partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme pour présenter l'offre Passerelles patrimoines.

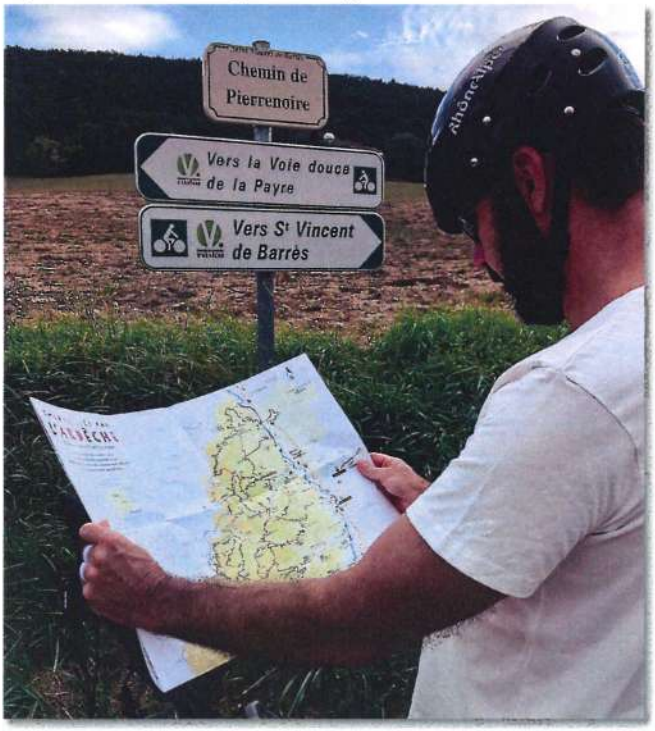


Développer, organiser, valoriser l'offre touristique

Ardèche À Vélo

Adopté le 12 février 2021 par l'Assemblée Départementale après deux ans de concertation et de mobilisation des partenaires et des collectivités ardéchoises par le Conseil Départemental et l'ADT, le nouveau schéma départemental en faveur de la pratique à vélo constitue désormais un cadre de référence pour la plupart des actions de l'ADT en faveur du tourisme à vélo.
Consulter le schéma à l'adresse : **bit.ly/schema-velo**

➔ **Villages de caractère à vélo**
Inauguration d'une boucle de desserte équipée en signalétique entre la voie douce de la Payre et le village de Saint-Vincent-de-Barrès. Ce sont 12 km de liaison en aller-retour qui permettent de rejoindre à vélo électrique ce village de caractère.



➔ **Totems Services**
Installation de huit totems services sur la ViaRhôna, un sur la voie douce de la Payre, deux sur la Voie Bleue. Situés au carrefour des voies douces et des itinéraires de desserte des bourgs centre, ces panneaux d'information dont le contenu est réalisé par l'ADT regroupent l'ensemble des services utiles aux cyclistes, afin d'éviter la prolifération de panneaux publicitaires le long des itinéraires vélo.



➔ **Labellisation Accueil Vélo**
Avec la persistance de la crise sanitaire, les nouvelles dispositions de cotisation liées à la marque n'ont pas été mises en place et n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2022.
31 nouvelles structures labellisées en 2021 et 101 structures ayant fait l'objet d'un renouvellement de label ont ainsi bénéficié de l'exonération des 200 € / 3 ans de cotisation.

ACCUEIL VÉLO

Cyclo Couette

Cyclo'Couette est un référencement par l'ADT d'offres d'hébergeurs proposant la location de vélos. Ce référencement est disponible sur notre site grand public, et il est complètement gratuit. L'objectif est la mise en avant des hébergeurs qui proposent des vélos à la location pour leurs vacanciers (gratuits ou payants), ou qui font appel à un loueur extérieur qui livre directement les vélos sur le lieu d'hébergement. L'opération s'adresse en particulier aux pratiquants occasionnels qui ne disposent pas de vélos personnels pendant leur séjour.

En 2021, 70 hébergeurs ont été mobilisés pour l'opération.



Votre vélo ne rentre pas dans vos valises ? Pas de panique ! Retrouvez la liste de tous les hébergements proposant les services de location ou de prêt de vélo !

Éco compteur

L'ADT a installé un 15ème compteur sur l'une des voies douces (Via Ardèche) à l'extrême sud du département sur la commune de Saint-Paul-le-Jeune. Il permettra ainsi de compléter le calcul de la fréquentation totale d'un bout à l'autre de l'itinéraire avec les compteurs déjà installés sur Vogüé et Ruoms.



Conférence Nationale du Tourisme à Vélo

Un pari réussi pour Vélo & Territoires, ADN Tourisme, France Vélo Tourisme, l'ADEME, le Département de l'Ardèche et l'ADT, organisateurs de la Conférence nationale du tourisme à vélo 2021 qui s'est tenue le 6 octobre à Privas. Plus de 200 personnes s'étaient données rendez-vous en Ardèche après une édition 2020 en 100 % numérique, Covid oblige. Des retrouvailles qui ont suscité une belle effervescence et des interventions riches et variées, ponctuées par des témoignages d'expériences ardéchoises, autour d'un thème central : le parcours client. Une journée en immersion dans la peau d'un touriste à vélo pour appréhender au mieux les différentes étapes, lever les freins au voyage et offrir une expérience réussie.



Les Rencontres Vélo & Territoires

Le Département de l'Ardèche a accueilli les 25èmes Rencontres Vélo & Territoires les 7 et 8 octobre 2021 à Privas. Des rencontres à guichet fermé avec des inscriptions closes trois semaines avant l'évènement (une première !). Plus de 320 acteurs de l'écosystème vélo français, 38 intervenants et 19 exposants étaient représentés. Le succès de ces Rencontres Vélo & Territoires témoigne de l'engouement des collectivités dans la mise en œuvre de politique publique en faveur du développement de la pratique du vélo.



Assises du VAE

Participation de l'ADT aux 4èmes Assises du VAE à Grenoble le 21 octobre 2021. Plus de 220 professionnels représentant les territoires, les distributeurs, les opérateurs, les collectivités... et aussi une douzaine d'exposants. Avec au programme :

- Le vélo à assistance électrique permet-il d'élargir l'accessibilité du tourisme à vélo ?
- Itinéraires, location, hébergements - comment accompagner la nouvelle vague de l'itinérance ?

Comités d'itinéraires

Participation de l'ADT aux réunions des comités d'itinéraire de la Payre, de la Via Ardèche, de la ViaRhôna, de la Conférence de l'Entente Via Fluvia ainsi que des différents comités techniques qui en découlent.

Ateliers vélo en ligne

En raison de la crise sanitaire, la journée de sensibilisation « Ardèche A Vélo » à destination des professionnels et des territoires, initialement prévue en présentiel, a été transformée en ateliers en ligne de 2 heures :

- 14 janvier 2021 : le nouveau schéma départemental en faveur de la pratique du vélo, la stratégie marketing du tourisme à vélo en Ardèche

• 28 janvier 2021 : transport, hébergement, location, réparation, quelles évolutions pour les services autour du tourisme à vélo en Ardèche ?
Ces ateliers ont rencontré un vif succès avec plus d'une centaine de participants pour chaque session.

➔ Communication

Voir p.19.

Itinérance

➔ @rdèche itinérance (séjours en auto-construction et réservables en ligne)

Production d'un séjour avec 3 partenaires (OT Ardèche Hermitage, OT Rhône Crussol, 2000 vins d'Ardèche) : Vignobles et Découvertes en vallée du Rhône.

En 2021, dix séjours étaient ainsi en ligne sur notre site web et pour partie repris sur les sites de nos partenaires (séjour Grande traversée de l'Ardèche VTT retiré suite à des fermetures d'établissements et séjour Randonnée itinérante à vélo à travers le vignoble du Sud Ardèche retiré pour des problèmes de tracé sur le terrain).

Chiffre d'affaires 2021 @rdèche itinérance : 2 296.07 €.

➔ Loopi

Il s'agit de circuits pédestres ou motorisés, généralement en boucles à la demi-journée ou à la journée, mobilisés par le biais des Offices de Tourisme, afin d'être intégrés à notre carte interactive et valorisés sur notre site web.
Au 31 décembre 2021 : 52 itinéraires étaient disponibles en ligne sur notre site Web dont 21 circuits vélo, 5 itinéraires de grande randonnée, 17 itinéraires pédestres PR, 8 circuits voiture et 1 circuit moto.

Villages de caractère®

• Le document (Français-Anglais) présente les 21 villages du réseau. Il n'a volontairement pas été réédité en 2021, au regard des stocks de l'édition 2020 restant encore disponibles. Sa diffusion a été ciblée sur les actions de communication de l'ADT, en lien avec la page **www.ardeche-villagesdecaractere.com**, ainsi que sur le réseau des Offices de Tourisme et communes concernés. En 2021 également, l'ADT a souhaité mettre en avant les villages en éditant une carte « à gratter » (format A4) en complément du guide, à insérer ou à distribuer seule. En grattant les visiteurs pouvaient gagner 1 séjour d'une nuit, 1 carte Pass'ALP ou un magnet « Villages de caractère ».





• Deux réunions plénières du réseau ont pu être organisées, à Banne le 30 juin et à Boucieu-le-Roi le 25 novembre. Ces réunions ont notamment permis aux élus locaux de se rencontrer, pour la première fois s'agissant de certains d'entre eux, et de présenter aux autres les principales caractéristiques de leur village. La réunion de fin d'année a par ailleurs favorisé de nombreux échanges entre les représentants des villages et le nouveau Président de l'ADT, Jean-Yves MEYER.

• Le dispositif expérimental « Vil'Lab », mené en partenariat avec le CAUE et l'Université Grenoble-Alpes, a pu se déployer sur un format de stage restreint et essentiellement en distanciel par rapport aux années antérieures (4 étudiants au lieu de 8), contexte sanitaire oblige. Le travail confié aux stagiaires s'est concentré sur la production collective d'une évaluation et de propositions d'évolution de la charte liée au label « Villages de caractère d'Ardèche® », notamment pour ce qui concerne le tourisme durable et la gouvernance autour du réseau.

L'ADT a par ailleurs accompagné l'association « Émerveillés par l'Ardèche » dans la mise en place d'une offre de visites expérimentales auprès de quelques villages, dans le cadre de l'action partagée « Le temps des émerveilleurs ».

• Une nouvelle édition du « Trophée des initiatives remarquables » a été organisée par l'ADT, en partenariat avec l'Agence pour le développement des métiers d'art : une création de la céramiste Charline MEYER est ainsi venue récompenser Chalencon pour la création d'un circuit de découverte d'une zone humide (opération d'un coût de 60 696 € HT, cofinancée par la Région et le Département).

• Le dispositif Vil'Lab, mené depuis plusieurs années en partLa dynamique de positionnement des villages de caractère sur une offre vélo s'est amplifiée en 2021, dans le prolongement de la labellisation « Accueil Vélo » déjà effective pour 10 villages. Des échanges ont par ailleurs été engagés avec les communes et Offices de Tourisme concernés, dans le cadre du schéma départemental vélo 2020-2025, afin de programmer la réalisation d'une offre de boucles VAE reliant certains villages, et des connexions de ces derniers avec les voies douces.

Séjours de charme

Un contrôle qualité a été effectué en 2021 dans les hébergements labellisés « Séjours de charme » (Chambres d'hôtes et locations), en partenariat avec le relais départemental des Gîtes de France Ardèche. Sur le fondement des résultats de cette démarche et afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des clientèles, l'ADT a décidé l'arrêt du portage de cette marque à compter de 2022, au profit de la mise en avant d'un répertoire de « belles adresses » vouées à être identifiées avec pragmatisme et à contribuer, par leur singularité, à l'attractivité de la destination Ardèche.

Tourisme gourmand

• « Bistrot de pays® »

L'ADT est devenue « gestionnaire territorial » de la marque nationale « Bistrot de pays® » **www.bistrotdepays.com**, dont le réseau ardéchois était jusqu'alors historiquement concentré dans la seule partie sud du département. Les contacts pris avec les bistrotiers déjà titulaires de ladite marque, ainsi qu'avec les candidats et porteurs de projet, et l'organisation d'une réunion collective, ont permis, avec le soutien financier du programme « Leader Ardèche3 », de maintenir un accompagnement personnalisé. Un nouvel établissement a par ailleurs pu rejoindre le réseau ardéchois, à savoir « le Bistrot du rocher », situé à Sampzon. Prochaine étape en 2022 : la consolidation du réseau par un accompagnement spécifique des bistrotiers, la démultiplication des vecteurs de sa valorisation, et son extension à l'échelle départementale.

• « Vallée de la gastronomie France® »

Sensibilisation et relance effectuées auprès des territoires éligibles (isochrone à 45 mn d'une sortie d'autoroute), afin d'identifier de nouvelles offres gourmandes ou expérientielles, susceptibles de conforter la visibilité de l'Ardèche dans cette itinérance gourmande d'envergure inter-régionale (régions Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur).

• Agritourisme

En cohérence avec le Plan d'actions partagé de la destination, poursuite des échanges avec la Chambre d'Agriculture, pilote de la dynamique, et avec d'autres organismes tels que l'association « Bienvenue à la Ferme », et la Fédération départementale des CIVAM (centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural). Participation au Comité de pilotage dédié à la structuration de la filière oléicole ardéchoise, autour d'un projet d'itinérance agritouristique (route et sentiers de l'olive).

• Œnotourisme

Participation aux comités techniques et de pilotage de la destination « Vignobles Sud Ardèche », labellisée Vignobles & Découvertes, ainsi qu'au « 7ème rendez-vous de l'œnotourisme » organisés à Avignon par Inter-Rhône.

Métiers d'art

• Opération « Graines d'Ardèche »

Dans le cadre du plan d'action partagé 2021 de la destination, et en partenariat avec l'Agence pour le développement des métiers d'art (pilote de l'opération), poursuite du travail d'identification de créations artisanales valorisant les matériaux, savoir-faire locaux, identités territoriales, et pouvant être commercialisées dans les boutiques d'Offices de Tourisme, de sites de visite, de points de vente collectifs, etc.

• Participation au Comité de pilotage du "Polinno", pôle d'innovation des métiers d'art situé à Chandolas et identifié comme point d'appui potentiel pour la phase de prototypage liée à l'opération « Graines d'Ardèche ».

• Actualisation de la page « Création et savoir-faire artistique » du site web de l'ADT (**www.ardeche-guide.com/experiences-emerveillantes/creation-et-savoir-faire-artistique**), permettant de valoriser à la fois les artisans d'art participant à la Route des Métiers d'Art, en proposant une découverte de leur atelier, mais également des galeries et boutiques d'artisans, des stages grand public proposés par les artisans, ainsi que des territoires fortement positionnés sur cette filière (label « Ville et Métiers d'Art » notamment).

• En partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, requalification intégrale des offres de découverte constitutives de la Route des Métiers d'Art (nouvelles conventions passées avec les professionnels). Une trentaine de professionnels des métiers d'art étaient ainsi référencés à la fin de l'année 2021.



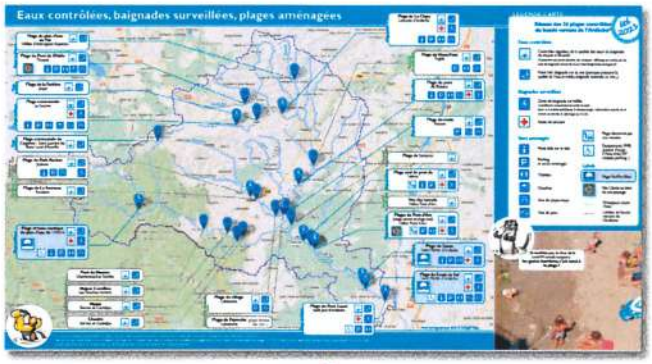


• Trophées artisanaux
Afin de renforcer les synergies entre les filières qu'elle anime ou accompagne, l'ADT a remis deux trophées créés par des artisans d'art, à savoir un dans le cadre de l'animation du réseau des « Villages de caractère », et un pour le vainqueur du concours culinaire « Top Recette » co-organisé avec le Centre du Développement Agro-alimentaire « Ardèche le Goût » ainsi qu'avec l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie.

Autres filières portées par les partenaires

• Les sites de visite touristiques (association « Ardèche Loisirs et Patrimoine »)
L'ADT accompagne l'association dans l'évolution, la promotion et la diffusion du Pass Ardèche ainsi que de la carte touristique départementale. Cet accompagnement prend notamment la forme d'une solution de vente en ligne « Open billet » dans le cadre de la place de marché « Ardèche Résa », et la promotion du Pass Ardèche sur les supports de communication de l'ADT, ainsi que dans le cadre des opérations de Gestion de la Relation Client.

• Gestion de l'eau et des milieux aquatiques
  • 2 dynamiques liées au Plan d'action partagé de la destination.
  • L'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB) a concrétisé la phase-test du « portail internet des baignades », support d'information et de communication dont une version consolidée sera déployée en 2022. Objectif : délivrer aux ardéchois comme aux touristes, des informations fiables quant aux lieux de baignade publics, aménagés et surveillés, et à la qualité de l'eau.
  • Au-delà, l'ADT a participé aux réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance liée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche, et ce notamment en tant que membre d'un Collège représentatif des utilisateurs de la ressource en eau.
  • La Fédération départementale de pêche a quant à elle poursuivi ses actions de structuration du tourisme halieutique, ce qui s'est notamment traduit par la mise en service d'un nouveau produit ouvert au lac de Véron, situé à Saint-Agrève.



Apidae

L'ADT est actionnaire depuis 2020 de la Société Anonyme SCIC Apidae. Elle est également cliente de la SCIC en tant qu'utilisatrice des services de la plateforme.

Rappelons qu'Apidae alimente de nombreux canaux de diffusion de l'information, nationaux (France Vélo Tourisme, Data tourisme...), régionaux (Partir Ici, site web auvergne Rhône-alpes tourisme, vallée de la gastronomie...) et départementaux (site web de l'ADT, sites web des offices de tourisme...). Il est également à la base du travail de l'observatoire du tourisme en matière de connaissance de l'offre départementale.

Au sein de l'écosystème de la SCIC Apidae, l'ADT occupe un rôle d'animateur de la communauté des utilisateurs d'Apidae en Ardèche. À ce titre elle exerce les fonctions suivantes :

- **Accompagnement des utilisateurs du département**, (31 comptes en Ardèche, majoritairement offices de tourisme) dans les usages de la plateforme (conseil, formation, SAV...).
- **Participation à l'amélioration des services** délivrés par la plate-forme Apidae, notamment par le développement de nouvelles briques fonctionnelles.
- **Veille et amélioration de la qualité** des données contenues sur la plate-forme.

L'ADT accompagne ainsi au quotidien les 17 offices de tourisme du département dans la mise à jour et la qualification des 23.000 fiches touristiques publiées dans Apidae. Elle participe aux travaux nationaux sur les évolutions technologiques et l'offre de service de la plate-forme, en particulier ceux concernant les indicateurs qualité et Apidae photos (32 jours en 2021). Elle exerce enfin une veille permanente et intervient sur la plateforme afin de garantir la qualité de la donnée, en particulier pour les filières "campings" et "hôtels", le contrôle de la qualité des photos, les traductions des descriptifs et les critères liés aux tarifs et dates d'ouverture.
Pour cette mission, l'ADT mobilise des ressources humaines à hauteur de 1 'équivalent temps plein.

Chiffres clé 2021 :

- 22 807 fiches publiées
- 49 % taux de mise à jour (fiches modifiées et validées à 12 mois)
- 62 % scoring indicateur qualité (qualité minimale d'une fiche sur au moins les 5 critères nom, descriptif, géolocalisation, moyen de communication, sous-type...)
- 31 utilisateurs en Ardèche / 124 projets en développement ou production (53 % sites internet, 12 % widget, 7 % print et brochures...)
- 2 500 fiches Apidae qui remontent dans la plateforme nationale Data-tourisme
- 8 ateliers de formations organisés.

Focus sur le projet régional « Partir Ici » :

- Lancée en janvier 2021, la plateforme régionale « Partir Ici » recense des offres d'activité qualifiées, dans une logique de promotion d'un tourisme de proximité, durable et responsable. L'offre est disponible sur la plate-forme **www.partir-ici.fr** (374 000 visites et 737 000 visites en 2021).
- Les animateurs régionaux d'Apidae ont été fortement mobilisés dès la création de «Partir Ici » pour accompagner et former les offices de tourisme dans l'identification et la qualification de l'offre destinée à remonter sur la plateforme.
- À la fin de l'année 2021, l'Ardèche comptait 227 offres d'activité (10% de l'offre régionale). sur la plateforme «Partir Ici ».

Place de marché

La place de marché Ardèche Résa rassemble l'offre touristique de l'Ardèche réservable en ligne, soit des professionnels équipés par nos soins avec les solutions Open Experience fournies par notre partenaire Alliance Réseaux, soit qui disposent de passerelles techniques avec leurs propres solutions de vente en ligne.

En 2021, notre place de marché continue à enregistrer une forte hausse de son volume d'activité (+ 33 %), à 4 262 492 € pour presque 29 000 transactions réalisées.

3 phénomènes peuvent expliquer cette forte hausse d'activité :

- **Le dynamisme des réservations en ligne** dopées par les changements de comportements liés à la crise sanitaire
- **La vente des bivouacs des gorges de l'Ardèche** désormais confiée à l'Office de Tourisme des Gorges de l'Ardèche par le biais de la solution Addock.
- **La poursuite du déploiement de nos solutions de vente en ligne** (Open Pro et Addock) : 36 nouveaux prestataires installés en 2021.

Les sites web et modules caisse des prestataires demeurent le principal canal de vente d'@rdecheresa (77 % des ventes), suivi par le site web de l'ADT (9%) et l'ensemble des sites des Offices de Tourisme (14%).

Pour le déploiement d'Ardèche Résa, l'ADT propose aux Offices de Tourisme la fourniture de widgets ou d'un kit d'intégration qui leur permet d'intégrer la réservation au sein de leur site Web (13 Offices de Tourisme équipés et actifs à fin 2021). L'ADT propose également une formule de « prise en main » qui permet aux Offices de Tourisme partenaires de déployer par eux-mêmes les solutions Open System auprès de leur réseau d'adhérents (4 Offices de Tourisme partenaires). En dehors des territoires de ces 4 Offices de Tourisme, c'est l'ADT qui assure le déploiement et le SAV des outils Open System directement auprès des professionnels.
À fin 2021, la place de marché regroupait environ 1 000 prestataires partenaires actifs pour près de 2 000 offres touristiques.

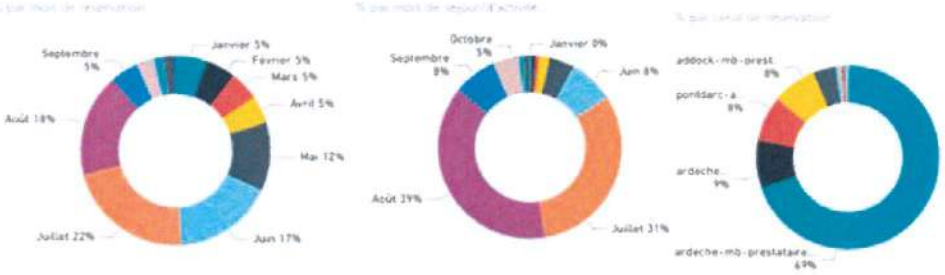
L'ADT anime depuis 4 ans un atelier collaboratif regroupant les 4 Offices de Tourisme ayant pris la main et notre partenaire Alliance Réseaux. Adossé à cet atelier, l'ADT anime un club utilisateur réunissant les techniciens des Offices de Tourisme en charge de l'installation des solutions Open System. Ce club se veut être un réseau d'échange et de partage d'expériences. Il est notamment chargé de collecter les « retours terrain » des utilisateurs, les problèmes rencontrés et les demandes de développement afin de les faire remonter à notre fournisseur Alliance Réseaux.

Enfin, l'ADT collabore aux rencontres régionales réunissant les principales places de marché d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 rencontres en 2021).

Synthèse des ventes 2021



Répartition du volume des ventes



Volume d'affaires affecté et évolution		
année	montant total de la vente	évol. montant an-1
2020	3 184 307,26 €	5,29 %
2021	4 262 492,38 €	33,34 %

Autres indicateurs 2021 :

- 190 demandes d'intervention (« tickets » transmis à Alliance Réseaux)
- 55 liaisons dans le concentrateur
- 36 nouveaux professionnels installés
- 3 ateliers de présentation des outils de la place de marché
- 2 réunions club utilisateurs
- 4 réunions place de marché région Auvergne Rhône Alpes (visio-conférences)
- Recettes issues des adhésions et partenariats : exonération en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Enfin, l'ADT a lancé en 2021 une expertise juridique auprès du cabinet Lexic Avocats afin de sécuriser le fonctionnement de sa place de marché par une mise en conformité de ses obligations d'informations et de ses relations contractuelles avec ses partenaires vendeurs. Les livrables de l'étude sont prévues au début de l'année 2022. Dans le cadre de la mission, des conditions d'intervention favorables ont été négociées sur ce thème en faveur des Offices de Tourisme.

@RDÈCHE *en direct*

Le dispositif s'adresse aux prestataires touristiques, leur permettant d'afficher leurs horaires d'ouverture en temps réel. Les Offices de Tourisme ont en charge le déploiement du dispositif sur leur territoire.

Les prestataires actifs bénéficient d'une mise en avant sur le site de l'ADT et sur le site de leur Office de Tourisme.

Bien que mis en sommeil pour ce qui est de son animation départementale, ce dispositif reste opérationnel et à disposition des Offices de Tourisme.

480 prestataires avaient signé la charte @rdèche en direct à fin 2021.

Passerelles patrimoines

L'année 2021 a encore une fois été fortement marquée par la crise sanitaire et les interdictions de séjours scolaires. Les règles d'accueil de scolaires ont changé à de nombreuses reprises ; le réseau a fait son maximum pour composer avec ce contexte difficile et permettre aux écoles de trouver la meilleure solution pour elles (report ou annulation avec remboursement intégral des acomptes versés).

Durant les périodes autorisées par le Ministère de l'Éducation nationale, Passerelles patrimoines a tout de même pu accueillir 14 séjours (contre 6 séjours en 2020).

Les séjours scolaires ont ainsi généré 75 384,75 € de retombées économiques sur le territoire.

Les accueils de groupes scolaires ont eu lieu majoritairement en septembre et octobre.

- 501 élèves et 79 adultes ont été accueillis
- Les séjours ont duré en moyenne 3 jours
- Pour 1 135 nuitées et 1 477 jours d'activités / élèves.

Ce niveau d'activité reste encore très loin du niveau de référence de 2019 (3.000 élèves accueillis pour 423.000 € de volume d'activités).

En 2021, Passerelles patrimoines s'est rapproché d'autres réseaux similaires tels que : « Isère Drôme Destination Juniors » et « Savoie Mont Blanc Juniors ». Ces deux réseaux réunissent des hébergements qui proposent l'accueil de colonies et séjours scolaires. Des partages de réflexion et échanges d'expériences ont pu avoir lieu en lien notamment en lien avec l'Agence Régionale du Tourisme. Passerelles patrimoines suscite beaucoup d'intérêt de la part des partenaires étant le seul réseau de la région à avoir été fondé par des sites culturels et à proposer un accompagnement personnalisé aux enseignants, en lien avec les services de l'Éducation nationale.

L'ADT a formulé une demande auprès du FONJEP à hauteur de 10 000 €. Cette aide lui a été accordée en raison de la crise sanitaire et de l'impact sur les séjours.

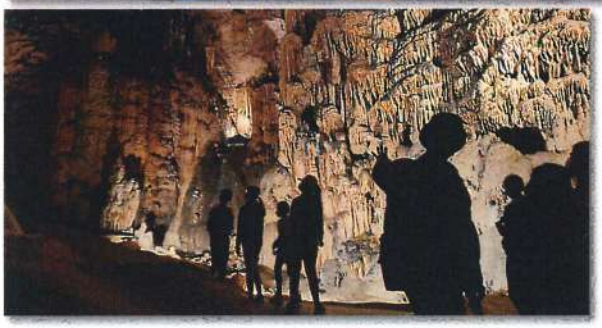
Le réseau a participé à la création de l'outil en ligne « Cart'On bouge », un projet porté par le « Groupement des Associations Famille Rurales » à Annonay. Cette carte interactive a pour vocation d'aider les responsables d'accueils de loisirs à la construction et à la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques. Ils peuvent ainsi trouver en ligne des informations pratiques dans différents domaines (culture et loisirs, sports, environnement, alimentation...).

Les « Parcours patrimoine », organisés avec l'Académie de Grenoble et à destination des enseignants, ont pu se dérouler pour seulement 2 dates cette année. Ainsi, un groupe d'enseignants a pu découvrir la Ferme de Bourlatier aux côtés de Dimitri Brun, responsable du site ainsi que le centre historique de Viviers avec Isabelle Chavanon, directrice du Syndicat mixte du Vivarais méridional (Pays d'Art et d'Histoire).

Passerelles patrimoines poursuit également son développement territorial, notamment en accueillant de nouveaux hébergeurs. Ce







fût le cas cette année pour Le Genestou situé à Borée et Les Blés d'Or à Chalencon. Le site archéologique de Soyons, le Château de Crussol et le conteur Antoine Meunier-Grachkel ont également rejoint le réseau au titre des partenaires culturels.

Le réseau a participé au Salon CSE à Lyon du 14 au 16 septembre afin de représenter l'accueil des jeunes publics en Ardèche. Le stand « Passerelles patrimoines » était installé au sein de l'espace réservé à l'Agence Régionale du Tourisme et aux côtés d'homologues régionaux.



Enfin, le site internet de Passerelles patrimoines a été retravaillé du point de vue du contenu et du référencement. Ce travail a eu des incidences rapides et positives sur les prises de contact, qui ont été plus nombreuses en provenance des recherches « Google ». Ces nouveaux contacts conjugués au report de certains séjours 2021 laissent augurer une forte reprise de l'activité de Passerelles patrimoines en 2022 en cas de retour à des conditions sanitaires plus favorables.

Accompagner les acteurs publics et privés

Accompagnement des collectivités

Accompagnement des projets d'investissement public

L'accompagnement de l'ADT sur les projets touristiques publics s'est poursuivi sur des projets nécessitant des conseils, pré-expertises et la fourniture de données d'observation touristique. L'ADT est un interlocuteur technique régulier des services de la Région et l'Agence Régionale du Tourisme dans le cadre de la mobilisation des dispositifs d'aides régionaux (comité des financeurs, appui en ingénierie et aides à l'investissement) :

- Commune de Beaumont sur son projet de création de gîte d'étape et restaurant
- Commune de Saint-Vincent-de-Barrès sur le repositionnement du camping municipal
- Commune de Darbres sur le projet de Bistrot de pays
- Commune d'Aubenas sur le repositionnement du Parc Résidentiel de Loisir municipal
- Commune de Saint-Michel-de-Chabrillanoux sur son projet de développement du camping municipal
- Commune de Saint-Remèze sur sa réflexion concernant le devenir d'un bien immobilier "l'îlot Pellet" au cœur du village.

Accompagnement/expertise sur la taxe de séjour

L'ADT exerce une mission de conseil et d'accompagnement aux collectivités sur l'optimisation de la taxe de séjour. Elle a également mis en place une action d'observation et de veille législatives et réglementaires. Suite à la réforme qui s'est appliquée en 2019, l'ADT a maintenu une veille permanente mais qui n'a pas nécessité de réunir spécifiquement les collectivités sur ce sujet.

En 2021, l'enquête annuelle réalisée auprès des EPCI et Offices de Tourisme sur la taxe de séjour a été particulièrement enrichie avec des données sur la collecte de la taxe par les opérateurs numériques et avec de nouvelles données statistiques issues de la plateforme Déclaloc.

Une présentation de l'étude a été faite en visioconférence en décembre aux collectivités et Offices de Tourisme concernés.

Déclaloc : l'action mutualisée avec les intercommunalités, de télédéclaration des meublés avec l'outil « Déclaloc » rassemble 16 intercommunalités. Cet outil continue à se déployer sur une grande partie de l'Ardèche. 166 communes sont équipées à ce jour et 39 sont en cours (arrêté de la Préfecture, délibération).

Enfin en 2021, l'ADT a répondu à une soixantaine de sollicitations de la part de professionnels, relatives à la taxe de séjour ou la plateforme Déclaloc via la plateforme Déclaloc (ticket).

Appui à la définition de stratégies touristiques locales

L'ADT s'est mobilisée afin d'accompagner plusieurs intercommunalités dans l'évolution de leur positionnement et de leur stratégie touristique. Avec l'appui spécifique de son observatoire, l'agence a ainsi livré deux monographies



territoriales complètes à la Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche et à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

Elle a par ailleurs entamé un travail similaire, voué à être finalisé en début d'année 2022, pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Au-delà de la livraison de ces monographies, mais sur le fondement de ces dernières, l'ADT a accompagné les intercommunalités précitées dans la (re)définition de stratégies touristiques. S'agissant de la Montagne d'Ardèche, cet accompagnement de la Communauté de Communes a ainsi également porté sur l'évolution de l'Office de Tourisme vers un statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Enfin, l'ADT a mobilisé deux missions d'expertise et d'assistance méthodologique dans les domaines juridique et fiscal d'une part et des ressources humaines d'autre part, pour accompagner les deux Offices de Tourisme « Pont-d'Arc Ardèche » et « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » dans leur recherche de synergies ; démarche s'étant traduite in fine par la création d'un seul Office de Tourisme Intercommunautaire : « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc ».

Prospection d'investisseurs touristiques

ANCORIS En 2021, l'ADT a poursuivi sa démarche de recherche d'investisseurs pour le compte des collectivités et des professionnels du tourisme dans le cadre de son partenariat avec l'agence Regional Partner/Ancoris.
L'activité en 2021 fut très intense avec beaucoup de sollicitations de la part d'investisseurs. Elle a permis de réaliser quelques projets d'implantation.
De nombreuses opportunités ont été référencées dans l'année. Les investisseurs détectés sont en diminution mais mieux qualifiés. Le bilan 2021 de l'opération s'établit comme suit :

- 42 opportunités d'investissement au 31/12/21 (terrains, bâtiments, fonds de commerce) réparties sur tout le département, recensées en lien avec nos partenaires (Intercommunalités, Office de Tourisme, CCI, SDEA, Safer, Gîtes de France) et mises en ligne sur la plate-forme **www.pole-implantation-tourisme.org**
- 77 investisseurs détectés (les profils sont plus qualifiés et plus en adéquation avec les offres d'implantation disponibles)
- 286 propositions d'implantations réalisées par l'ADT
- 80 mises en contact directes effectuées entre vendeurs et porteurs de projet
- 12 visites terrain, 8 implantations : reprise de l'hôtel du Tanargue (signature vente le 04/01/21), reprise de la maison des Sapins à Devesset (signature le 26/03/21), reprise d'un ensemble de gîtes à Ruoms (signature mai 2021), reprise d'un hébergement au Cros de Géorand (signature le 15/03/21), reprise du Moulin de Montabonnel à Devesset (signature du compromis en novembre 2021), achat d'un terrain pour un projet d'écolodges à Vallon Pont d'Arc (juillet 2021) et deux implantations en cours avec l'achat d'un terrain communal sur la commune de Gras et la reprise de l'hôtel Clos Charmant à Vallon Pont d'Arc.



Appui aux porteurs de projets

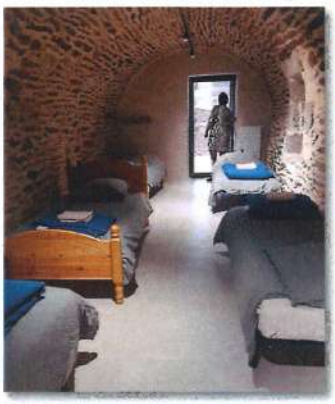


Cette mission s'est poursuivie avec une intensité supérieure à 2019 et 2020, avec l'observation d'un nombre important de porteurs de projets en reconversions ou en recherche de « changements de vie » : 172 nouveaux porteurs de projet privés conseillés ou accompagnés. Les demandes d'information ou d'accompagnement portent prioritairement sur la création d'activité, les aides financières, l'aide à la commercialisation ou à la communication et des demandes en lien avec l'urbanisme et la réglementation.

Typologie des projets accompagnés :

- Hébergements (156) dont gîtes et chambres d'hôtes (96), hébergements collectifs (14) hébergements insolites (10), plein air (24), hôtellerie (12)
- Activités de loisir ou culturelles (3)
- Commerces, restaurants et services (13).

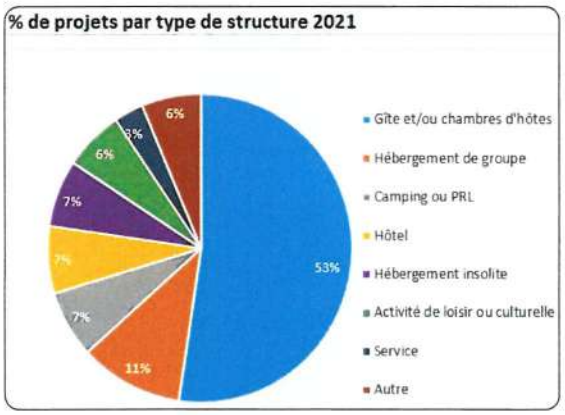
Cette mission s'exerce toujours en pleine coordination avec les services de la CCI dans le cadre d'une collaboration qui comprend :



- L'organisation de rencontres techniques trimestrielles (5 rencontres)
- Des mises en relation systématiques des porteurs de projet avec les services juridiques et d'accompagnement à la création d'entreprises de la CCI.

La mission de l'ADT est essentiellement tournée vers le premier accueil, la fourniture d'informations d'ordre réglementaire en lien avec l'activité, la fourniture d'éléments d'observation nécessaires à la réalisation de l'étude de marché, l'information sur les aides, l'information sur les outils et filières départementales et la mise en relation avec des réseaux et partenaires potentiels.
À noter que 42% des contacts portent sur des activités « non professionnelles » qui échappent souvent au champ d'intervention des chambres consulaires.
Cette mission s'appuie sur la mise à jour et l'animation d'une rubrique dédiée sur le site pro destinée à l'information des porteurs de projet « je crée ou développe mon activité ».

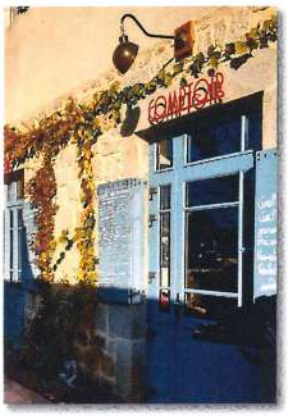
Enfin, l'ADT est un interlocuteur technique régulier des services de la Région et du Comité Régional du Tourisme dans le cadre de la mobilisation des dispositifs d'aides régionaux (comité des financeurs, appui en ingénierie et aides à l'investissement).



Tourisme durable



➔ Fonds Tourisme Durable / Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME



• Janvier 2021 - Candidature à l'échelle départementale portée par l'ADT, associant les partenaires CCI Ardèche, PNR des Monts d'Ardèche, Centre du Développement Agroalimentaire Ardèche le Goût et Alec 07, déposée auprès de l'ADEME. Les partenaires pré-identifient une trentaine d'entreprises susceptibles de bénéficier de l'AMI

• Fin février 2021 - Candidature « Ardèche » retenue par l'ADEME

• 16 mars 2021 (copil #1) - Le dispositif d'animation locale se met en place. Le dispositif est doté d'un fonds de 40 000 € (30 000 € pour les accompagnements individuels et 10 000 € pour les actions collectives) financé par l'ADEME

• Juin 2021 -Une communication vers les professionnels du tourisme (restaurateurs et hébergeurs) est lancée pour informer sur le dispositif

• 26 juin 2021 - Signature officielle de la convention ADEME/ ADT/Partenaires

• 2 juillet 2021 (copil #2) - Le comité de pilotage de l'AMI est élargi à de nouveaux partenaires (Offices de Tourisme, représentants de filières) afin d'identifier et coordonner le programme d'actions collectives à mettre en place en lien avec le tourisme durable. Les partenaires valident une première liste d'entreprises susceptibles de bénéficier d'un accompagnement individuel. Lancement des premiers diagnostics individuels

• Octobre 2021 - lancement des premières actions collectives (webinaires de sensibilisation des professionnels au tourisme durable et ateliers en ligne sur les écogestes)

• 22 novembre 2021 (Copil #3) - 12 diagnostics sont réalisés et 20 diagnostics programmés à échéance de juin 2022 pour les accompagnements individuels. Décision de lancement d'une opération de sensibilisation aux écogestes à destination des visiteurs (éditions d'affiches et kits de sensibilisation).

➔ Actions collectives lancées en 2021 dans le cadre de l'AMI (fonds tourisme durable)

• Programme de webinaires et conférences coordonné avec les partenaires :

• 14 octobre 2021 (webinaire) - « Les incontournables pour aller vers un tourisme responsable » (François Tourisme Consultant)

• 29 novembre 2021 (webinaire) - « Les écogestes en hébergement » (Pauline Roche. CQFD)



• 06 décembre 2021 (webinaire) - « Les écogestes en restauration » (Pauline Roche. CQFD)



• 13 décembre 2021 (webinaire) - « La cuisine végétale » (Valérie Sabatino. VS Consulting)

• 14 décembre 2021 (conférence. P'tit Dèj tourisme, en partenariat avec la CCI Ardèche) « Vers un modèle d'entreprise touristique plus durable » - enjeux, opportunités économiques et clés de succès) (Guillaume Cromer – ID Tourisme).

• Autres actions :

• Veille sur les outils, réglementations et dispositifs d'accompagnement financiers en lien avec le tourisme durable (centre de ressources en ligne en cours d'élaboration en 2022)

• Réalisation et diffusion de kits de sensibilisation aux écogestes dans les sites et hébergements (action en cours en 2022).

➔ Dispositif d'accompagnement individuel dans le cadre de l'AMI (fonds tourisme durable)

Le dispositif consiste en un accompagnement, via un diagnostic gratuit, à l'élaboration d'un plan d'actions ouvrant à des financements de l'ADEME. Il se déroule en 4 étapes : diagnostic, élaboration d'un plan d'actions, investissement avec financement ADEME pour les actions éligibles, évaluation.

Le diagnostic et l'élaboration du plan d'actions sont assurés par les partenaires de l'AMI : ADT, CCI Ardèche, Ardèche le Goût, Alec 07, PNR des Monts d'Ardèche.

Les accompagnements individuels concernent des projets globaux d'investissement avec bouquet de travaux, et "mature" (susceptible de se concrétiser dans les 18 mois).

32 structures ardéchoises sont programmées en accompagnement à échéance de juin 2022 : 8 restaurants et 24 hébergements dont 14 avec restauration.

Les structures non éligibles, compte tenu des critères d'investissements ou du calendrier de réalisation, ont été réorientées sur d'autres dispositifs (Certificats Économie d'Énergie, aides aux bornes électriques...).

Professionnalisation des acteurs

TRAJECTOIRES Tourisme en Ardèche

Trajectoires tourisme
Auvergne-Rhône-Alpes

TRAJECTOIRES Tourisme est le collectif partagé de formation pour les professionnels du tourisme qui regroupe Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et cinq structures départementales (ADT Ardèche, FDOTSI Isère, Drôme Tourisme, OT Savoie Mont Blanc, FDOTSI Loire).

Bilan d'activité 2021

Formations collectives :

- 107 stagiaires ardéchois (13% des 800 stagiaires formés par Trajectoires en 2021) / 117 en 2020
  - 50 en présentiel sur des formations organisées en Ardèche
  - 41 à distance
  - 16 hors département
- CA 39 286 €
- 10 Offices de Tourisme / 14 en 2020
- 5 sessions catalogue réalisées en présentiel en Ardèche
- 4 sessions sur-mesure intra réalisées et 4 sessions en inter-entreprises
- 3 sessions à distance
- 56 stagiaires accueillis (thématiques : accueil, marketing, commercialisation, efficacité professionnelle et outils).

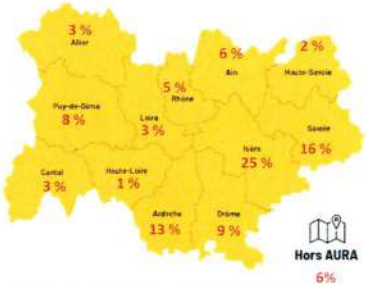
Cette activité est en légère baisse, en raison notamment du contexte de la crise sanitaire et du succès grandissant des formats gratuits type webinaires.

Avec 13% des stagiaires, l'Ardèche figure cependant toujours dans les 3 départements les plus représentés après l'Isère (25%) et la Savoie (16%).

À noter que les formations Apidae à destination des Offices de Tourisme qui figurent au catalogue Trajectoires Tourisme sont assurées en Ardèche directement et gratuitement par l'ADT.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES STAGIAIRES	Nombre 2020	Nombre 2021
AIN	51	49
ALLIER	47	23
ARDECHE	117	107
CANTAL	20	22
DROME	48	72
HAUTE LOIRE	8	5
HAUTE SAVOIE	22	16
ISERE	130	196
LOIRE	50	27
PUY DE DOME	49	62
RHONE	43	41
SAVOIE	115	129
AUTRES	47	51
TOTAL	747	800

LES STAGIAIRES PAR ORIGINE GEOGRAPHIQUE





Webséminaires :

en 2021, Trajectoires Tourisme a proposé un programme de 10 webséminaires gratuits : 2 381 inscrits pour 1 189 participants et 637 replay. L'Ardèche représente environ 5% des inscrits. Cette activité est en forte hausse : + 164% inscrits par rapport à 2020.

Ateliers :

lancés en 2020, les ateliers se présentent sous la forme de séries de plusieurs rendez-vous thématiques et pratico-pratiques au format très court à destination des professionnels.

Bilan 2021 : 3 ateliers organisés en 2021 pour 687 inscrits / 336 participants / 312 replays. Il n'est pas possible d'isoler la part des participants ardéchois sur ce volet.

Programme d'accompagnement au digital et au marketing ADT / CCI

Spécifiquement conçue pour les professionnels ardéchois et animée par des experts, cette programmation est mise en place et financée conjointement par l'ADT et la CCI Ardèche. Elle mixe des ateliers en ligne (webséminaires) et en présentiel pour aider les professionnels à comprendre les nouveaux enjeux touristiques, prendre du recul sur leur activité, et leur apporter des outils opérationnels dans les domaines du marketing et du digital.

Lancée en 2020, l'offre proposée s'est beaucoup renforcée et la participation à ces rendez-vous est en fort développement en 2021 à la faveur du contexte de la crise sanitaire.

Programmation2020-2021 :

- 18 janvier 2021 : atelier marketing 2 - L'expérience client au cœur de mon offre, un argument de poids !
- 1er février 2021 : atelier marketing 3 - Les clés pour présenter une expérience client, de la rédaction aux contenus multimédia
- 11 mars 2021 : atelier marketing 4 - Développer les clientèles de proximité dans son activité touristique
- 30 mars 2021 : atelier marketing 5 - Une relation client optimisée... souvent le meilleur retour sur investissement
- 16 mars 2021 : P'tit Dèj Tourisme - Conférence bilan de la saison touristiques 2020, tendances et marché

Réalisation et mise en ligne d'une compilation vidéo des 9 webinaires et ateliers marketing de la saison 2020-2021.



Programmation2021-2022 :

• 7 octobre 2021 : webinaire marketing tourisme 1 (en ligne) - Exister dans un univers complexe, la stratégie socle de mes choix ; suivi d'un atelier pratique en présentiel le 20 octobre

• 10 novembre : webinaire marketing tourisme 2 (en ligne) - De la stratégie au développement de mon offre ; suivi d'un atelier pratique en présentiel le 23 novembre

• 1er décembre 2021 : webinaire marketing tourisme 3 (en ligne) - Stratégie digitale, optimisez votre présence en ligne ; suivi d'un atelier en présentiel le 8 décembre.

Programmation en cours en 2022.

Tourisme durable (programmation 2021-2022)

Démarrés à l'automne 2021 dans le cadre de la candidature ardéchoise au Fonds Tourisme Durable de l'ADEME, ce cycle de webinaires et éductours vise à sensibiliser les professionnels du tourisme aux enjeux du tourisme durable et les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes.
4 webinaires et 1 conférence ont été mis en place en 2021 (p. 47), avec une fréquentation de l'ordre de 30 à 40 participants par session.

Session à destination des élus

• 6 avril 2021 (conférence en ligne) : connaître les différents modes de gestion d'un équipement touristique pour une collectivité (Racine Avocats, New Wave Avocats).

41 participants.

Autres rencontres professionnelles organisées par l'ADT à destination des Offices de Tourisme et partenaires

• 16 mars 2021 : rencontre des président(e)s d'Offices de Tourisme (en distanciel)
• 25 mars 2021 : Séminaire annuel des Offices de Tourisme (en distanciel)
• Réunions mensuelles avec les responsables d'Offices de Tourisme, tous les 3èmes jeudis du mois (en distanciel).

Qualification de l'offre

Chambre d'hôtes Référence

• 1 commission départementale organisée (14 décembre)
• 15 nouveaux professionnels référencés / 15 chambres.
À la fin de l'année 2021, le département comptait 88 chambres labellisées.

Classement des meublés

L'ADT gère la centralisation des meublés classés sur le département via la plate-forme nationale CLASS et assure la coordination du tableau de bord départemental des hébergements locatifs saisonniers classés en lien avec les organismes en charge du classement. En revanche, l'ADT a abandonné les missions de classement au profit de ces organismes.

Classements 2021	
Organismes agréés	Nombre de classement
1.2.3.4.5 ETOILES DE FRANCE	13
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE	3
CLEVACANCES SUD EST	87
CMDT	76
CONFORM EXPERTISE / CONTROL NORD SAS	1
FNAIM, CABINET D'EXPERTISE CANDICE MARMEYS	175
GÎTES DE FRANCE ARDECHE	387
IN AURIS	1
Total général	743

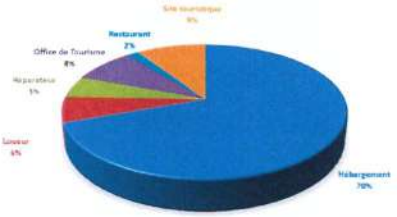
Tourisme et Handicap

L'ADT est relais de la marque Tourisme et Handicap en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et l'association Tourisme et Handicap. Elle est en charge notamment de l'organisation de la visite de labellisation Tourisme et Handicap. En 2021, 4 visites de labellisation ont été réalisées : l'hébergement de groupe l'Areilladou, la chambres d'hôtes Les Figuiers à Silhac, le gîte le Mas à Joyeuse et une pré-visite de la salle de conférence Chauvet 2 Ardèche.



Accueil Vélo

En tant que référent qualité par conventionnement avec la marque nationale, l'ADT déploie le label sur l'ensemble du territoire ardéchois. Ce sont 31 nouveaux labellisés et 101 renouvellement enregistrés en 2021 malgré une année dégradée en raison de la crise sanitaire. Au 31/12/21, l'Ardèche comptait 249 offres labellisées dont 173 hébergements, 51 sites et prestataires, 21 bureaux d'information touristique et 4 restaurants.



ACCUEIL VÉLO 2021 : RÉPARTITION PAR TYPE DE PRESTATAIRE

Classement d'Offices de Tourisme et d'EPCI

• Pas de visite de classement en 2021
• Un arrêté de classement : OT Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (avril 2021 / catégorie I).
• Au 31 décembre, l'ensemble des Offices de Tourisme ardéchois faisait l'objet d'un arrêté de classement à une exception (Office de Tourisme de la Montagne Ardéchoise)
• Accompagnement de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, en partenariat avec l'Office de Tourisme concerné, pour la constitution d'un dossier de demande de classement en tant qu'« EPCI touristique » (classement obtenu pour l'ensemble des 28 communes du territoire intercommunal).

Observer et mesurer la performance

Mission transversale dédiée au suivi de l'économie touristique ardéchoise, l'Observatoire du Tourisme constitue un centre de ressources et un outil d'aide à la décision pour les services de l'ADT, la collectivité départementale, les communes et intercommunalités, les Offices de Tourisme, les partenaires (CCI, représentants de filières...) et les porteurs de projet.

Il articule son action autour de :

- Le suivi et la réalisation d'études récurrentes qui constituent le socle de l'observation de notre économie touristique (fréquentation, connaissance de l'offre, clientèle, indicateurs économiques, performance digitale des outils de la destination, E-réputation)
- La réalisation d'études ponctuelles et l'accompagnement personnalisé des partenaires
- La communication des données et études, aujourd'hui essentiellement par le biais d'un site pro (observatoire.ardeche-guide.com) et d'une plate-forme permettant un suivi et une analyse personnalisée pour les territoires accessibles par abonnement (Ardèche Data).

Deux personnes animent cette mission. Elles participent également aux réseaux régional et national d'observation animés par l'ART et ADN Tourisme.

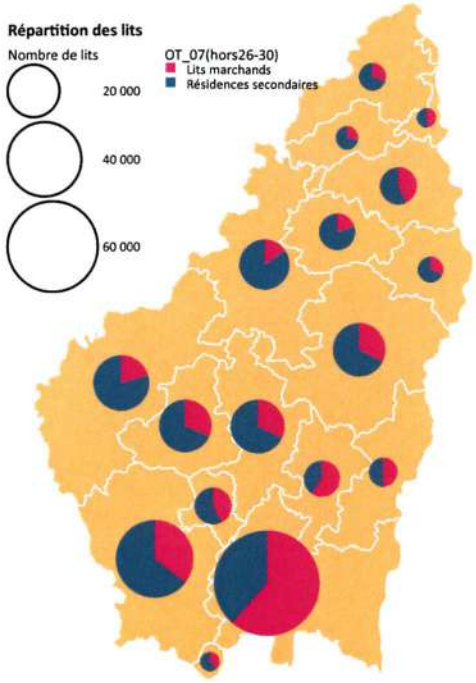
Connaissance de l'offre touristique

Apidae reste la principale base de données pour l'analyse et le suivi de l'évolution du parc d'hébergement marchand, la réalisation d'extractions pour les territoires, les partenaires et les porteurs de projet, la création de cartes et d'isochrones.

Depuis 2020, l'ADT s'est abonnée à la plate-forme Liwango pour améliorer notre connaissance de l'hébergement présent sur les plateformes numériques. 7 400 offres répertoriées en Ardèche en 2021 sur Airbnb et Abritel.

Réalisations 2021 :

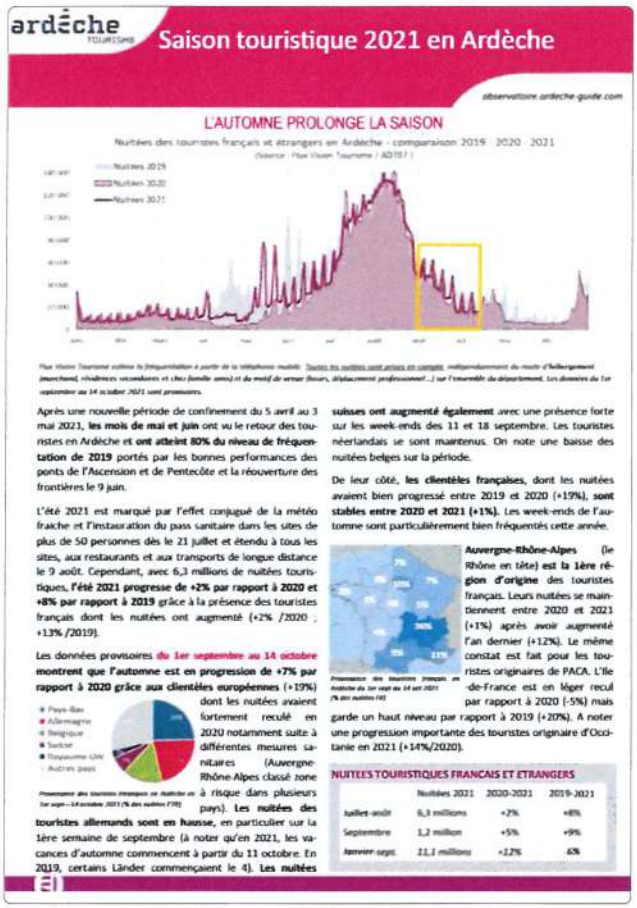
- Éditions d'un bilan détaillé du parc d'hébergement touristique, par filière et par territoire (mise en ligne sur le site pro)
- Extraction d'un premier bilan analysant l'offre sur les plateformes numériques
- Fournitures d'analyses détaillées et sur mesure de l'offre d'hébergement marchande et collaborative et des principaux éléments de l'offre touristique du territoire (par territoire, sur abonnement via la plate-forme en ligne « Ardèche Data ») (sources Apidae, Insee, Liwango)
- Extractions sur mesure à la demande.



Suivi de la fréquentation du territoire

➔ Publication d'un bilan annuel détaillé sur la fréquentation de l'année 2020 pour analyser en détail l'impact de la crise sur les différentes filières :

- Analyse des flux touristiques avec Flux Vision Tourisme développé par Orange Business : la fréquentation globale de l'Ardèche, la fréquentation par territoire, par marché français et par marché étranger
- Exploitation des résultats des enquêtes hébergements de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes (hôtellerie de plein air, hôtellerie) et des données de la centrale de réservation Gîtes de France Ardèche
- Étude de la fréquentation des sites touristiques du département. Une enquête mensuelle est réalisée auprès des sites du réseau Ardèche Loisirs et Patrimoine au fil de la saison. En complément, une enquête annuelle est effectuée auprès des autres sites du département
- Étude annuelle de la fréquentation des principaux événements culturels et sportifs de l'Ardèche
- Étude de la fréquentation des principales voies vertes (éco-compteurs)
- Suivi des indicateurs économiques : taxe de séjour, investissement, emplois.
- Nouveau en 2021 : bilan de la e-réputation de la destination, suivi du nombre d'avis posté, des notes moyennes et analyse sémantique des commentaires des internautes avec un zoom sur certaines filières
- Nouveau en 2021 : bilan de l'activité des plateformes d'hébergements de particulier à particulier.



ardèche TOURISME

Saison touristique 2021 en Ardèche

observatoire.ardeche-guide.com

L'AUTOMNE PROLONGE LA SAISON

Nuitées des touristes français et étrangers en Ardèche - comparaison 2019 - 2020 - 2021

Après une nouvelle période de confinement du 5 avril au 3 mai 2021, **les mois de mai et juin** ont vu le retour des touristes en Ardèche et **ont atteint 80% du niveau de fréquentation de 2019** portés par les bonnes performances des ponts de l'Ascension et de Pentecôte et la réouverture des frontières le 9 juin.

L'été 2021 est marqué par l'effet conjugué de la météo fraiche et l'instauration du pass sanitaire dans les sites de plus de 50 personnes dès le 21 juillet et étendu à tous les sites, aux restaurants et aux transports de longue distance le 9 août. Cependant, avec 6,3 millions de nuitées touristiques, **l'été 2021 progresse de +2% par rapport à 2020 et +8% par rapport à 2019** grâce à la présence des touristes français dont les nuitées ont augmenté (+2% /2020 ; +13% /2019).

Les données provisoires **du 1er septembre au 14 octobre montrent que l'automne est en progression de +7% par rapport à 2020 grâce aux clientèles européennes** (+19%) dont les nuitées avaient fortement reculé en 2020 notamment suite à différentes mesures sanitaires (Auvergne-Rhône-Alpes classé zone à risque dans plusieurs pays). **Les nuitées des touristes allemands sont en hausse,** en particulier sur la 1ère semaine de septembre (à noter qu'en 2021, les vacances d'automne commencent à partir du 11 octobre. En 2019, certains Länder commençaient le 4). **Les nuitées suisses ont augmenté également** avec une présence forte sur les week-ends des 11 et 18 septembre. Les touristes néerlandais se sont maintenus. On note une baisse des nuitées belges sur la période.

De leur côté, **les clientèles françaises,** dont les nuitées avaient bien progressé entre 2019 et 2020 (+19%), **sont stables entre 2020 et 2021 (+1%).** Les week-ends de l'automne sont particulièrement bien fréquentés cette année.

Auvergne-Rhône-Alpes (le Rhône en tête) **est la 1ère région d'origine** des touristes français. Leurs nuitées se maintiennent entre 2020 et 2021 (+1%) après avoir augmenté l'an dernier (+12%). Le même constat est fait pour les touristes originaires de PACA. L'Ile-de-France est en léger recul par rapport à 2020 (-5%) mais garde un haut niveau par rapport à 2019 (+20%). A noter une progression importante des touristes originaire d'Occitanie en 2021 (+14%/2020).

NUITEES TOURISTIQUES FRANCAIS ET ETRANGERS

	Nuitées 2021	2020-2021	2019-2021
Juillet-août	6,3 millions	+2%	+8%
Septembre	1,2 million	+5%	+9%
Janvier-sept.	11,1 millions	+12%	6%

www.ardeche-guide.com



ZOOM PAR FILIÈRES

Place de marché : +27% de volume d'affaires pour sept.

Les ventes passées sur la place de marché Ardèche Résa ont dépassé les **4 millions d'euros au 30 septembre 2021,** contre 3,1 millions en 2020 à la même date. Pour les réservations portant sur le mois de septembre, les **ventes d'activités ont davantage progressé** que les ventes d'hébergements.

Gites de France : +46% de contrats pour septembre

Après un très bon printemps, le nombre de contrats pour des séjours en mai-juin ayant progressé de +32% par rapport à 2019, l'été 2021 a confirmé l'attrait des touristes pour des hébergements individuels. Les réservations pour des séjours en juillet août (1 870 contrats) ont augmenté de +8% par rapport à 2020 (+14% par rapport à 2019). **L'automne poursuit sur cette lancée, les réservations pour septembre** (987 contrats au 27 sept) **sont largement supérieures aux années précédentes** (+67% par rapport à 2019 ; +46% par rapport à 2020), une hausse que l'on constate sur l'ensemble du département.

Hôtellerie traditionnelle

Après un **printemps en baisse pour l'hôtellerie ardéchoise** (nuitées -34% sur mai-juin v/s 2019), **les nuitées des deux mois d'été ont progressé de +4%** par rapport à 2020 et +11% v/s 2019. La clientèle française continue sur sa lancée avec une hausse de +8% v/s 2020 (+22% v/s 2019). Les clientèles étrangères, largement en retrait l'été dernier, reviennent en hôtels (+6% v/s 2020 ; -30% v/s 2019), en particulier les touristes belges.

A noter : l'heure n'a pas encore communiqué sur les résultats au mois de septembre

Campings : hausse des réservations pour septembre

Baromètre de [illegible] réflexions sur le système uncontrolling.net de l'Ouvert entre 2019 et 2021 sur 122 campings ardéchois pour des séjours entre avril et septembre de chaque année. Dernier baromètre : 8 fin août 2021

A fin août, les campings ardéchois ont dépassé leur niveau de réservations de 2020 (en CA cumulé depuis octobre n-1). Une augmentation constatée sur l'ensemble du département, davantage en campings 3*, ainsi bien sur les emplacements nus que les locations. A noter, un gain important en réservations de dernière minute entre le 16 et le 30 août.

Les réservations en ligne pour le mois de septembre sont au plus haut : +30% en chiffres d'affaires par rapport à 2020.

Selon la Fédération Ardèche de l'hôtellerie de plein air, après un printemps compliqué, le niveau de réservations globales de l'été 2021 (ventes en ligne et sur place) a progressé par rapport 2020 et a atteint les résultats de 2019.

Airbnb et Abritel : +24% de nuits réservées pour septembre

Les nuits réservées pour les mois de juillet et août 2021 (230 000 nuits réparties sur 5 900 logements) affichent une hausse de 16% par rapport à 2020 sur un nombre d'offres réservables équivalent. **Les réservations pour septembre ont progressé de +24% par rapport à l'an dernier (67 000 nuits réparties sur 5 700 logements).** La durée moyenne des séjours de septembre 2021 est de 4,8 nuits. A noter que la moitié de ces logements ont été réservés dans le mois qui précède le séjour.

Sites de visites : entrées en progression de +14% sur sept.

Après un été en légère hausse de +2% pour les sites de visite ardéchois (la météo fraiche et pluvieuse a été profitable aux sites en intérieur sur le mois de juillet, le mois d'août en revanche a été plus contrasté), le mois de septembre affiche une belle progression du nombre d'entrées par rapport à 2020 (+14%), **sur les 24 sites Ardèche Loisirs et Patrimoine ayant répondu à l'enquête, 19 affichent une fréquentation en hausse sur septembre** ; le Château Musée de Tournon a par exemple doublé le nombre d'entrées.

Top 3 des sites touristiques de janvier à septembre :

- Safari Parc de Peaugres : 215 000 entrées (-2% v/s 2020)
- Grotte Chauvet 2 - Ardèche : 201 000 entrées (+9% v/s 2020)
- Grand Site de l'Aven d'Orgnac : 91 000 entrées (-3% v/s 2020)

Vélo : +8% de passages vélo en septembre

Sur la base de 17 éco-compteurs répartis sur **l'ensemble des voies douces de l'Ardèche,** la fréquentation de ces itinéraires à vélo a considérablement augmenté entre janvier et septembre 2021 par rapport aux années précédentes sur la même période (+31% de passages en moyenne par compteurs vs. 2020 et +39% vs. 2019). Les évolutions en juillet-août (+5.1%) et en septembre (+29%) par rapport à 2019 sont particulièrement notables.

La Via Ardèche, passant par Ruoms et Vogüé, est l'itinéraire le plus fréquenté devant La Payre autour de Privas et La Dolce Via en 2021.

Retrouvez le bilan précédent de juillet août ici

27 oct 2021 - Bénédicte Piaget - observatoire.ardeche-guide.com

Sources : Flux Vision Tourisme - Orange Business - Place de marché Ardèche Résa - Alliance Réseaux, Insee, baromètre Cloutwert par Tourisme et Associés, Gites de France Ardèche, enquête ADT auprès des gestionnaires de sites de visite, Usango, eco-compteurs.

www.ardeche-guide.com

➔ Participation au groupe de travail Flux Vision Tourisme national constitué d'ADN Tourisme, d'Orange Business, de 6 ADT (07, 13, 16-17, 26, 34, 83) et de 2 CRT (Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie), le groupe contribue à l'amélioration de l'utilisation de la méthode en prenant en compte les spécificités de notre département.

➔ Fourniture d'une analyse « sur mesure » de la fréquentation par territoire à partir des données Flux Vision Tourisme (sur abonnement via la plate-forme Ardèche Data).

Étude des clientèles

➔ Actualisation de l'enquête visiteurs-visités déjà menée en 2019

Interrogation en octobre-novembre 2021 et restitution de l'enquête par le cabinet TCI en décembre 2021.

Objectifs : mesurer sur la perception du tourisme par les habitants (Nord/Sud Ardèche) et se comparer par rapport à des références nationales. Principaux résultats :

- 70% des Ardéchois soutiennent la croissance du tourisme, un score supérieur de 10 points à la moyenne nationale mais en recul par rapport à 2019
- Près de 80% des habitants jugent que le tourisme a un impact positif sur la préservation du patrimoine et l'économie locale, près de 70% sur l'emploi
- Même si pour 57% des résidents, des nuisances sont subies à certaines périodes de l'année (en particulier difficulté de circulation, problème de propreté, foule, bruit)
- Le tourisme affinitaire a une place importante dans notre département : 2/3 des Ardéchois hébergent régulièrement parents ou amis venus en vacances
- Les Ardéchois sont touristes dans leur département : la moitié des résidents prévoient un week-end ou des vacances ailleurs en Ardèche en 2022.



➔ Fiches marchés

Réalisation de fiches pour chacun des 5 marchés étrangers principaux (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne et Suisse) compilant l'ensemble des données disponibles (évolution de la fréquentation, résultats de l'étude clientèle, part de marché...) et permettant de mesurer l'impact de la crise sur nos principales clientèles européennes.

Ces fiches sont en ligne sur pro.ardeche-guide.com/les-clientèles-internationales.

Études thématiques

Réalisation d'études à portée départementale et accompagnement des territoires et des réseaux

- Accompagnement de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : production et restitution d'une monographie de territoire compilant l'ensemble des données disponibles à l'observatoire, réalisation d'une enquête auprès des professionnels de ce territoire sur leurs attentes vis-à-vis de leur Office de Tourisme
- Accompagnement d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la définition de leur stratégie touristique : production et restitution d'une monographie de territoire compilant l'ensemble des données disponibles à l'observatoire
- Enquête auprès des visiteurs de la Grotte Chauvet 2 : 7800 visiteurs ont répondu au questionnaire envoyé par le site aux personnes ayant réservé une visite entre mai et octobre 2021. L'étude a été restituée début 2022 au gestionnaire du site, au SMERG et à l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc.



- Enquête auprès des participants du Triathlon des Gorges de l'Ardèche et du Gard : définition du questionnaire et traitement des résultats (les enquêtes ont été administrées en face-à-face par les bénévoles de l'évènement)
- Restitution de l'enquête de fréquentation du Gerbier de Jonc auprès du Département et du Syndicat de la Montagne Ardéchoise
- Poursuite de l'enquête d'évaluation des actions de labellisation pour le compte de Gîtes de France.

Support aux différentes missions de l'ADT

- Enquête auprès des référents Apidae (satisfaction et attentes)
- Enquête auprès des professionnels du tourisme sur les outils de communication professionnelle de l'ADT
- Enquête auprès des Offices de Tourisme concernant un plan d'actions numériques mutualisé.

Récurrent

- Réseau Ardèche Loisirs et Patrimoine : analyse des données issues des ventes de Pass'Ardèche 2020 pour montrer la répartition des achats par vendeurs et l'utilisation du Pass par les visiteurs
- Enquête sur le profil des offices de tourisme pour alimenter la journée office de tourisme du 1er trimestre.
- Enquête étoffée auprès des EPCI sur la taxe de séjour collectée en 2020
- Questionnaires sur le plan d'actions 2021 : recueil des propositions d'actions nouvelles et inscriptions aux actions partagées.

Évaluation de la performance / Plate-forme Ardèche Data

@RDÈCHE data

Solution d'aide à la décision par la visualisation des données de l'observatoire du tourisme, Ardèche Data regroupe en 2020 trois plateformes en ligne pour piloter la stratégie touristique de la destination.

Visitdata pour :

- D'une part le suivi de la performance digitale qui permet de suivre les ventes de la place de marché, l'audience des réseaux sociaux et du site web grand public. Les mises à jour en temps réel ont permis de suivre au plus près les réservations liées à la reprise d'activité
- D'autre part le suivi de l'offre touristique, des flux touristiques (Flux Vision Tourisme) et de la fréquentation des hôtels et des campings (Insee)
- En 2021 : passage à une nouvelle version de Visitdata avec des représentations cartographiques et de nouveaux indicateurs (fréquentation des sites de visite et des évènements sportifs et culturels, suivi des lits en résidences secondaires).

Liwango pour le suivi des hébergements sur les plateformes numériques. Les indicateurs disponibles portent sur l'offre, l'estimation de la fréquentation, les prix pratiqués, les avis et leurs provenances.

Fair Guest pour le suivi de la e-réputation :

- Paramétrage progressif de 1500 POI à partir d'une sélection Apidae
- Agrégats - territoires (EPCI, OT, PNR), types d'objets. Filtres disponibles : filières, labels
- Analyse des avis sous 2 axes : les notes moyennes (évolution par mois, par période), l'analyse sémantique à partir de concepts définis par Fair Guest (accueil, confort...)
- Connaissance des avis individuels des professionnels de son territoire
- Inspiration pour la rédaction de contenu, mettre en avant les facteurs de satisfaction des touristes
- Identification des points faibles à travailler.

En 2021, 11 partenaires ont souscrit à l'offre Ardèche Data. Afin de faire bénéficier les territoires, le plus largement possible de ces outils, l'ADT prend en charge l'intégralité des coûts d'acquisition des données, de développement des outils, de création de rapport et ne refacture que le coût résiduel généré par la création des accès individuels et le développement de tableaux de bord spécifiques.

5 ateliers ont été menés en 2021 : d'abord en mars pour permettre la prise en main des outils puis en novembre afin de recueillir les retours d'expérience et présenter les nouveautés à venir.

Piloter la communication interne pour la cohésion des acteurs du tourisme

Dans le cadre de la perspective 5 de la stratégie départementale de développement touristique, l'ADT a en charge le pilotage de la communication interne pour la cohésion des acteurs du tourisme.

Relations presse

Lien régulier avec la plupart des rédactions départementales (presse écrite et radio).
3 points presse : Bistrot de Pays, signature convention ADT / Gîtes de France, Plan de relance et actions de printemps.
5 communiqués de presse : nouveau Président de l'ADT, plan d'actions partagé de la destination, l'Ardèche sous le sapin, concours culinaire.

Grands rendez-vous professionnels à destination de l'ensemble des professionnels du tourisme ardéchois

Forum Destination Ardèche, forum des activités et loisirs touristiques - Le Pouzin





Au vu de la situation sanitaire, décision de passer à un événement tout en ligne et à la mise en place d'une plateforme pour l'échange de documentations entre professionnels :

- 749 personnes inscrites
- 366 visiteurs, soit 48,9% des inscrits sont venus au forum
- 128 exposants répartis dans 76 stands
- 6 529 visites de stands
- 1 624 conversations au total.

Supports de communication

Des fiches techniques sur les différentes missions de l'ADT, consultables en ligne dans l'espace pro :
bons conseils pour être visible au sein de la destination, participer à l'économie touristique, connaître les filières développées par l'ADT, la réservation en ligne, etc.

Le site pro.ardeche-guide.com, une plateforme d'informations au service de tous les acteurs de l'économie touristique ardéchoise : 50 000 sessions enregistrées, une forte hausse liée à un nombre plus important d'e-news, de visio-conférences et d'informations à destination de nos pros entre autres pendant la période du confinement.

Deux lettres d'info **Ardèche Tourisme Infos (ATI)**
- Une mensuelle à destination des professionnels du tourisme
- Une bimestrielle à destination des élus du département.

43 campagnes pros dont 10 ATI pour les pros et 7 ATI pour les élus, 26 invitations (webinaires, formations, forum) : 194 000 emails envoyés :
- Taux d'aboutis : 99,70 %
- Taux d'ouvreurs : 35,40%
- Taux de réactivité : 11,30%.



En 2022 à l'ADT

TOUS ÉMERVEILLÉS, TOUS ÉMERVEILLEURS !



Rapports Financiers

Bilan et compte de résultat2021

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association AGENCE DEV TOURISTIQUE DE L'ARDECHE relatifs à la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**943 712 €**
Produits d'exploitation :	**2 996 970 €**
Résultat net Comptable :	**-56 664 €**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PRIVAS

Le 25/02/2022

DESESTRET MATTHIEU

Expert-comptable

Bilan Actif

		Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires		117 473	114 002	3 471	3 471
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions		10 367	844	9 523	6 644
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles		233 985	121 641	112 344	125 166
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées		5 000		5 000	5 000
Autres titres immobilisés					
Prêts		71 127		71 127	73 518
Autres immobilisations financières		115		115	115
	TOTAL I	**438 067**	**236 487**	**201 580**	**213 915**
Comptes de liaison	**II**				
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et encours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés		24 310		24 310	11 924
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		98 111		98 111	48 661
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		610 292		610 292	521 492
Charges constatées d'avance		9 419		9 419	5 986
	TOTAL III	**742 131**		**742 131**	**588 063**
Frais d'émission des emprunts	**IV**				
Primes de remboursement des obligations	**V**				
Ecarts de conversion actif	**VI**				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		**1 180 199**	**236 487**	**943 712**	**801 977**

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		292 238	226 515
Autres réserves			
Report à nouveau			-74 169
Excédent ou déficit de l'exercice		-56 664	139 892
	Situation nette	**235 575**	**292 238**
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement			
Provisions règlementées			
	TOTAL I	**235 575**	**292 238**
Comptes de liaison	**II**		
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
	TOTAL III		
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		59 959	66 916
	TOTAL IV	**59 959**	**66 916**
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		89 280	108 827
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		374 633	128 510
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		183 524	205 486
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		740	
	TOTAL V	**648 178**	**442 823**
Ecarts de conversion passif	**VI**		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**943 712**	**801 977**

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	115 835	77 124
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	2 873 977	2 844 460
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	6 957	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	201	251
TOTAL I	**2 996 970**	**2 921 835**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 314 841	1 272 279
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	138 781	116 186
Salaires et traitements	1 104 651	1 046 003
Charges sociales	489 966	325 085
Dotations aux amortissements et dépréciations	43 180	41 885
Dotations aux provisions		6 957
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	62	645
TOTAL II	**3 091 480**	**2 809 040**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-94 510**	**112 795**
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	384	728
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	**384**	**728**
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	499	597
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	**499**	**597**
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**-115**	**131**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**-94 626**	**112 925**

Compte de résultat (Suite)

		31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		38 480	28 089
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
	TOTAL V	**38 480**	**28 089**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		518	320
Sur opérations en capital			802
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	TOTAL VI	**518**	**1 122**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	37 962	26 967
Participations des salariés aux résultats	**VII**		
Impôts sur les bénéfices	**VIII**		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**3 035 834**	**2 950 651**
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	**3 092 498**	**2 810 759**
	EXCEDENT OU DEFICIT	-56 664	139 892

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
	TOTAL	
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
	TOTAL	

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 943 712 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -56 664 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

Par dérogation au principe des créances acquises et des dettes engagées, les remboursements des indemnités maladie ne sont comptabilisées qu'au fur et à mesure des encaissements.

Montant du solde de l'assurance Indemnités fin de carrière : 81 275,24 €.

Pour rappel en 2020, l'ADT a reçu un allègement au titre des charges sociales (Urssaf, 144 573 €) en lien avec la crise sanitaire. L'association n'a pas bénéficié d'allègement sur 2021.

La mise à disposition des locaux par le Conseil Départemental s'élève à 67 600€ en 2021;

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions 10 à 50 ans,
- Agencements et aménagements 10 à 20 ans,
- Mobilier de bureau et informatique 5 à 10 ans,
- Mobilier 3 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir.

Engagements de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite au 31/12/2021 est de 59 959€, identique à celle du 31/12/2020.

Une assurance IFC a été contractée en 2015 et un versement de 15 000 € a été constaté sur l'exercice 2021.

Etat des immobilisations

CADRE A		Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		117 473		
	TOTAL	**117 473**		
Terrains				
Constructions :	- Sur sol propre			
	- Sur sol d'autrui			
	- Générales, agencements et aménagements constructions	6 715		3 652
Installations :	- Techniques, matériel et outillage			
	- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :	- De transport	43 799		13 269
	- De bureau et informatique, mobilier	168 315		16 317
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	TOTAL	**218 829**		**33 237**
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :	- Participations	5 000		
	- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		73 633		
	TOTAL	**78 633**		
	TOTAL GENERAL	**414 935**		**33 237**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Révaluation légale ou éval. par mise en équival.
		Virement	Cession		Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Autres postes d'immobilisations incorporelles				117 473	
	TOTAL			**117 473**	
Terrains					
Constructions :	- Sur sol propre				
	- Sur sol d'autrui				
	- Gales, agencts et aménagt. const.			10 367	
Installations :	- Techniques, matériel et outillage				
	- Gales, agencts et aménagt. divers				
Matériel :	- De transport			57 067	
	- De bureau et informatique, mobilier		7 714	176 918	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	TOTAL		**7 714**	**244 352**	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres :	- Participations			5 000	
	- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			2 391	71 242	
	TOTAL		**2 391**	**76 242**	
	TOTAL GENERAL		**10 105**	**438 067**	

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	114 002			114 002
TOTAL	**114 002**			**114 002**
Terrains				
Constructions - Sur sol propre				
: - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	71	773		844
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	19 192	11 428		30 620
Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 756	30 979	7 714	91 021
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**87 019**	**43 180**	**7 714**	**122 485**
TOTAL GENERAL	**201 021**	**43 180**	**7 714**	**236 487**

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions - Sur sol propre							
: - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GENERAL							

DOTATIONS NON VENTILEES	REPRISES NON VENTILEES	TOTAL GENERAL NON VENTILE

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	71 127		71 127
Autres immobilisations financières	115		115
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	24 310	24 310	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	86	86	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 063	3 063	
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	94 962	94 962	
Charges constatées d'avance	9 419	9 419	
TOTAL	**203 082**	**131 840**	**71 242**

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Etat des dettes

DETTES		Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
			Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	- A 1 an max. à l'origine				
	- A plus d'1 an à l'origine	89 280	19 645	56 916	12 719
Emprunts et dettes financières diverses					
Fournisseurs et comptes rattachés		374 633	374 633		
Dettes des legs ou donations					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autre organismes sociaux		178 200	178 200		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Autres impôts, taxes et assimilés		5 325	5 325		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Confédération, fédération, union, associations affiliées					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance		740	740		
TOTAL		**648 178**	**578 543**	**56 916**	**12 719**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 19 547

Etat des provisions et dépréciations

		Montant début exercice	Augmentatio Dotations ex.	Diminutions : reprises ex. Utilisées	Diminutions : reprises ex. Non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées						
Provisions pour investissements						
Provisions relatives aux stocks						
Provisions relatives aux éléments d'actif						
Amortissements dérogatoires						
Autres provisions réglementées						
	TOTAL I					
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques	- litiges					
	- amendes et pénalités					
	- pertes de change					
	- risque d'emploi					
	- autres					
Provisions pour charges sur legs ou donations						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices						
Autres provisions pour risques et charges		66 916		6 957		59 959
	TOTAL II	**66 916**		**6 957**		**59 959**
Provisions pour dépréciations						
Immobilisations	- incorporelles					
	- corporelles					
	- Sur biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	- Titres mis en équivalence					
	- Titres de participation					
	- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Sur comptes de confédérations, fédérations, unions, entités affiliées						
Sur créances reçues par legs ou donations						
Autres dépréciations						
	Total III					
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	**66 916**		**6 957**		**59 959**
Dont dotations et reprises :	- d'exploitation			6 957		
	- financières					
	- exceptionnelles					

Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)

Soldes intermédiaires de gestion	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020		Au 31/12/2019	
* Ventes de marchandises						
- Coût direct d'achat						
+ /- Variation du stock de marchandises						
Marge commerciale (I)						
+ Production vendue	2 989 812	100.00	2 921 584	100.00	2 927 281	100.00
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	**2 989 812**	**100.00**	**2 921 584**	**100.00**	**2 927 281**	**100.00**
- Matières premières et approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
Marge brute sur production (II)	**2 989 812**	**100.00**	**2 921 584**	**100.00**	**2 927 281**	**100.00**
Marge brute globale (I + II)	**2 989 812**	**100.00**	**2 921 584**	**100.00**	**2 927 281**	**100.00**
- Services extérieurs et autres charges externes	1 314 841	43.98	1 272 279	43.55	1 296 704	44.30
Valeur ajoutée produite	**1 674 971**	**56.02**	**1 649 305**	**56.45**	**1 630 578**	**55.70**
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	138 781	4.64	116 186	3.98	148 823	5.08
- Salaires et traitements	1 104 651	36.95	1 046 003	35.80	1 105 520	37.77
- Charges sociales	489 966	16.39	325 085	11.13	489 016	16.71
Excédent brut d'exploitation	**-58 426**	**-1.95**	**162 030**	**5.55**	**-112 782**	**-3.85**
+ Reprises sur amortissements et provisions	6 957	0.23				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	43 180	1.44	41 885	1.43	40 862	1.40
- Dotations aux provisions sur immobilisations						
- Dotations aux provisions sur actif circulant						
- Dotations aux provisions pour risques et charges			6 957	0.24		
+ Autres produits de gestion courante	201	0.01	251	0.01	88	
- Autres charges de gestion courante	62		645	0.02	454	0.02
+ Transfert de charges d'exploitation						
Résultat d'exploitation (hors chgs et prod. financiers)	**-94 510**	**-3.16**	**112 795**	**3.86**	**-154 010**	**-5.26**
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)						
- Perte supportée (quote part opérations en commun)						
+ Produits financiers de participations						
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances						
+ Autres intérêts et produits assimilés	384	0.01	728	0.02	624	0.02
+ Reprises sur provisions financières						
+ Différences positives de change						
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
- Dotations financières aux amortissements et provisions						
- Intérêts et charges assimilées	499	0.02	597	0.02	161	0.01
- Différences négatives de change						
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Résultat courant avant impôts	**-94 626**	**-3.16**	**112 925**	**3.87**	**-153 547**	**-5.25**
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38 480	1.29	28 089	0.96	106 908	3.65
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital						
+ Reprises sur prov. & transfert de charges exceptionnels						
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	518	0.02	320	0.01	128	
- Charges exceptionnelles sur opération en capital			802	0.03	281	0.01
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Résultat exceptionnel	**37 962**	**1.27**	**26 967**	**0.92**	**106 499**	**3.64**
- Participation des salariés aux résultats						
- Impôt sur les bénéfices						
Résultat Net Comptable	**-56 664**	**-1.90**	**139 892**	**4.79**	**-47 048**	**-1.61**

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF		Solde Au 31/12/2021	Solde Au 31/12/2020	Variation Montant	Variation %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires		3 471.00	3 471.00		
20500000 LOGICIELS		17 008.94	17 008.94		
20510000 IMMO OPEN		100 464.00	100 464.00		
28050000 AMORT CONCESSION BREVETS		-13 537.94	-13 537.94		
28051000 AMORT LOG OPEN		-100 464.00	-100 464.00		
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immo. incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions		9 523.36	6 644.32	2 879.04	43.33
21350000 INST.AGENC.CONSTRUCTIONS		10 367.20	6 715.20	3 652.00	54.39
28135000 AMORT.AAI DES CONSTRUCT.		-843.84	-70.88	-772.96	-1 000.00
Installations tech., matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles		112 343.81	125 166.04	-12 822.23	-10.24
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT		57 067.17	43 798.51	13 268.66	30.29
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE		75 734.58	59 418.06	16 316.52	27.46
21830100 MATERIEL DE BUREAU		4 284.52	11 998.69	-7 714.17	-64.29
21840000 MOBILIER		96 898.66	96 898.66		
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT		-30 619.99	-19 191.57	-11 428.42	-59.55
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFOR		-54 093.71	-34 861.60	-19 232.11	-55.17
28183100 AMORT.MAT.BUREAU ET INFOR		-4 284.52	-11 998.69	7 714.17	64.29
28184000 AMORTISSEMENTS MOBILIER		-32 642.90	-20 896.02	-11 746.88	-56.22
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes sur immo. corporelles					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées		5 000.00	5 000.00		
26100000 TITRES DE PARTICIPATION		5 000.00	5 000.00		
Autres titres immobilisés					
Prêts		71 127.11	73 518.32	-2 391.21	-3.25
27410000 PRET C I L S		71 127.11	73 518.32	-2 391.21	-3.25
Autres immobilisations financières		115.00	115.00		
27550000 DEPOTS CAUTIONNEMENTS VER		115.00	115.00		
	TOTAL I	**201 580.28**	**213 914.68**	**-12 334.40**	**-5.77**
Comptes de liaison II					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et encours					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés		24 309.78	11 923.65	12 386.13	103.87
41100000 COLLECTIF CLIENTS		24 309.78	11 923.65	12 386.13	103.87

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	98 111.20	48 661.00	49 450.20	101.62
42110000 NET INDEMNITES JOURNALIER	86.45	497.00	-410.55	-82.70
44710100 TAXE SUR SALAIRES	3 063.00	1 116.00	1 947.00	174.46
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOI	94 961.75	47 048.00	47 913.75	101.84
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilité	610 291.87	521 491.90	88 799.97	17.03
51220000 CREDIT LYONNAIS CPTE LIVR	58.63	196.83	-138.20	-70.05
51240000 CREDIT LYONNAIS _NOUVEAU_	124 593.33	34 950.25	89 643.08	256.49
51241000 COMPTE A TERME LCL OPTILION	400 083.85	400 327.82	-243.97	-0.06
51250000 CAISSE D-EPARGNE LA	77 072.09	76 987.94	84.15	0.11
51260000 CAISSE EPARGNE DEPOT	8 022.24	7 892.06	130.18	1.65
53000000 CAISSE	461.73	1 137.00	-675.27	-59.37
Charges constatées d'avance	9 418.58	5 985.98	3 432.60	57.35
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVAN	9 418.58	5 985.98	3 432.60	57.35
TOTAL III	**742 131.43**	**588 062.53**	**154 068.90**	**26.20**
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecarts de conversion actif VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**943 711.71**	**801 977.21**	**141 734.50**	**17.67**

Bilan Passif détaillé

PASSIF		Solde		Variation	
		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité		292 238.30	226 515.41	65 722.89	29.01
10680000 FONDS ASSOCIATIF		292 238.30	226 515.41	65 722.89	29.01
Autres réserves					
Report à nouveau			-74 169.06	74 169.06	-100.00
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR			-74 169.06	74 169.06	-100.00
Excédent ou déficit de l'exercice		**-56 663.51**	**139 891.95**	**-196 555.46**	**-140.51**
	Situation nette	**235 574.79**	**292 238.30**	**-56 663.51**	**-19.39**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL I	**235 574.79**	**292 238.30**	**-56 663.51**	**-19.39**
Comptes de liaison II					
FONDS REPORTES ET DEDIES					
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
	TOTAL III				
PROVISIONS					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges		59 959.00	66 915.67	-6 956.67	-10.40
15800000 PROVISION CHARGES IFC		59 959.00	59 959.00		
15810000 PROVISION POUR CHARGES			6 956.67	-6 956.67	-100.00
	TOTAL IV	**59 959.00**	**66 915.67**	**-6 956.67**	**-10.40**
DETTES					
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		89 280.27	108 827.02	-19 546.75	-17.96
16420000 EMPRUNT CLIO ROUGE 11/18		5 021.86	7 622.85	-2 600.99	-34.12
16430000 EMPRUNT SCENIC 11/18		8 884.85	13 486.61	-4 601.76	-34.12
16440000 EMPRUNT MOBILIER 12/2027		75 373.56	87 717.56	-12 344.00	-14.07
Emprunts et dettes financières diverses					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		374 633.26	128 509.88	246 123.38	191.52
40110000 FOURNISSEUR		333 933.26	84 810.64	249 122.62	293.74
40810000 FOURNISS.FACT.NON PARVENU		40 700.00	43 699.24	-2 999.24	-6.86
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		183 524.39	205 486.34	-21 961.95	-10.69
43860000 AUTR.CHARG.SOCIALES A PAY		178 199.55	201 363.33	-23 163.78	-11.50

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Montant	%
44710000 FORMATION	5 324.84	4 123.01	1 201.83	29.15
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	740.00		740.00	-
48700000 PRODUITS CONSTAT.D-AVANCE	740.00		740.00	-
TOTAL V	**648 177.92**	**442 823.24**	**205 354.68**	**46.37**
Ecarts de conversion passif VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**943 711.71**	**801 977.21**	**141 734.50**	**17.67**

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens	115 835.10	77 123.82	38 711.28	50.19
70210000 VENTE DE VERRES/CONSIGNES		193.13	-193.13	-100.00
70300000 PART. AFFICHES EMERVEILLEES	345.80	174.94	170.86	97.71
70301000 VTE SUPPORT CHBRE HOTE REF		133.30	-133.30	-100.00
70301100 PARTICIP FORMATION AFDAS	3 720.00		3 720.00	-
70301200 PARTICIP FORMATION ET RENCONTRES	8 760.00	5 927.17	2 832.83	47.80
70350000 PARTICI.PART.OT ARDECHE HERMITAGE		3 750.00	-3 750.00	-100.00
70358200 PART. ACTION PROMO COMM	36 217.40	2 250.00	33 967.40	+1 000.00
70358500 PARTEN DAUPHINE LIBERE MAG	18 603.66	18 514.60	89.06	0.48
70361000 PART. OPEN-ARDECHE RESA	400.00	3 862.50	-3 462.50	-89.65
70370000 PART VISITES CLASSEMENT	540.00	180.00	360.00	200.00
70381000 PARTEN MAIRIE VILL CARACTERE	9 214.00	9 220.80	-6.80	-0.08
70391300 PARTICIPATION DES AGENCES PASSERELL	9 182.42	5 549.06	3 633.36	65.47
70391400 PARTICIPATION ADHERENTS PASSERELLE	18 431.82	22 588.32	-4 156.50	-18.40
70391600 PARTICIP COM COM DECLALOC	3 200.00	3 800.00	-600.00	-15.79
70391700 PARTICIP ARDECHE DATA DONNEES TOUR	7 220.00	980.00	6 240.00	636.73
- dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	2 873 976.75	2 844 459.90	29 516.85	1.04
70600000 CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 760 000.00	2 740 000.00	20 000.00	0.73
70600600 COTISATIONS DES MEMBRES	2 750.00	3 300.00	-550.00	-16.67
70603110 EUROPE LEADER	28 728.00	19 200.00	9 528.00	49.63
70603500 RECETTES DIVERSES	10 000.00	1 500.00	8 500.00	566.67
70604100 REGION FORMATIONS	1 898.75	13 609.90	-11 711.15	-86.05
70605100 FONDS ETAT - ADEME	3 000.00		3 000.00	-
70610000 CD MAD LOCAUX	67 600.00	66 850.00	750.00	1.12
- dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	6 956.67		6 956.67	-
78150000 REPRISE/PROV.	6 956.67		6 956.67	-
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	201.09	251.05	-49.96	-19.92
75800000 PROD.DIVERS GESTION COURANT	201.09	251.05	-49.96	-19.92
TOTAL I	**2 996 969.61**	**2 921 834.77**	**75 134.84**	**2.57**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 314 840.99	1 272 278.61	42 562.38	3.35
60610100 CARBURANT	4 845.33	2 486.11	2 359.22	94.89
60630000 FOURN. ENTRE. PETITS EQUI	6 180.20	4 153.13	2 027.07	48.81

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 741.88	3 166.12	-1 424.24	-44.98
60640400 FOURN ENV LETTRES PRESSES	3 576.00	1 785.60	1 790.40	100.22
61100200 SOUS TRAITANCE PROMO		67.51	-67.51	-100.00
61100600 SOUS TRAITMAILING COM INT		1 900.00	-1 900.00	-100.00
61320000 LOYER LOCAUX	67 600.00	66 850.00	750.00	1.12
61350000 LOCATION.MATE.DIVER._SECA	2 242.70	2 008.97	233.73	11.65
61350100 LOCATIONS TELETRAVAIL	432.00	518.00	-86.00	-16.60
61350400 LOCATION SALLE	1 368.00		1 368.00	-
61350800 MAD COM COM GORGES LOCAUX PP		670.12	-670.12	-100.00
61350900 LOCATION OEUVRES D'ART	890.00	890.00		
61355000 LOCATIONS MAT TRANSPORT	5 557.64	6 662.60	-1 104.96	-16.58
61380000 LOCATION SERVEUR DELL	6 321.48	6 321.48		
61390000 LOCATION 2 PHOTOCOPIEURS	4 968.00	4 968.00		
61390200 LOC IMP/PHOTOCOP PASSERELLES PATRIM	720.24	720.24		
61520000 ENTRETIEN REPARA. LOCAUX	20 832.80	21 218.00	-385.20	-1.81
61550000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	75.00	250.00	-175.00	-70.00
61555000 ENTRETIEN REPARA.MAT.TRAN	3 853.01	2 706.08	1 146.93	42.39
61560000 MAINTEN. LOC PHOTOCOP INF	38 168.41	34 821.47	3 346.94	9.61
61560200 MAINTENANCE LOG ODET	27 091.80	29 059.80	-1 968.00	-6.77
61560300 MAINTENANCE ARDECHE EN DI	360.00	360.00		
61560400 MAINTENANCE DATA PRESSE	6 520.23	6 301.53	218.70	3.46
61560600 LOGICIEL GLAM MEUBLES TOURIS	1 038.00	900.00	138.00	15.33
61560700 MAINTEN. SUIVIS ECO COMPT	16 687.80	10 279.80	6 408.00	62.33
61561000 PLATEFORME DECLALOC	3 793.12	3 793.12		
61561100 MAINTENANCE LOGICIEL ABC PASSERELLE	7 141.25	7 138.80	2.45	0.03
61600000 PRIMES D ASSURANCE	11 612.74	9 853.44	1 759.30	17.86
61610100 ASSURANCE INDEMNITES FIN DE CARRIERE	15 000.00	15 000.00		
61700300 ETUDES OBSERVATOIRE	61 878.00	36 810.00	25 068.00	68.10
61800100 PHOTOTHEQUES	5 741.50	4 367.47	1 374.03	31.49
61800200 DOCUMENTATION	130.28	1.90	128.38	+1 000.00
61800400 REALISATION VIDEO ET CLIPS	25 870.00	10 979.00	14 891.00	135.63
61800500 PHOTO NELLE COMM FD PROMO		617.28	-617.28	-100.00
61800700 VISUELS COMMUNICAT INTERN	7 372.20	5 643.08	1 729.12	30.64
62140100 PERSONNEL EXT FORMATIONS	8 384.40	6 157.50	2 226.90	36.15
62140500 PREST VILL CARACTERES	6 466.80		6 466.80	-
62140600 PREST EXTERNES ODET		4 000.00	-4 000.00	-100.00
62140800 PRES EXTERNES QUALITE	936.00		936.00	-
62141000 PREST TRAVAUX PROSPECTION IN	30 990.00	30 990.00		
62141300 PREST EXT FILIERES THEMAT	200.00		200.00	-
62141400 PREST EXT ODET PDESI		2 700.00	-2 700.00	-100.00
62141500 PREST EXT. STRATEGIE COMMUNICATION	28 174.00	4 720.00	23 454.00	496.91
62141600 PERSONNEL DETACHE CONSEIL DEPARTEMENTAL	162 077.71	135 686.01	26 391.70	19.45
62142000 PERSONNEL DETACHE BISTROT DE PAYS	28 483.90		28 483.90	-
62260000 REMUN.INTERMEDIA.HONORAIR	37 076.02	26 995.07	10 080.95	37.34
62260100 HONOR TRADUC VOCAL ED	251.56	1 133.57	-882.01	-77.78
62260600 HON CREA LETTRES ET DOSSI	2 800.00	2 240.00	560.00	25.00
62300000 PROMOTION FRANCE	132 215.46	183 158.45	-50 942.99	-27.81
62300006 PROMOTION MARCHES ETRANGERS	5 000.00	28 440.00	-23 440.00	-82.42
62300100 PROMOTION ALLEMAGNE	600.00	3 360.00	-2 760.00	-82.14
62300200 CAMPAGNE COMM WEB	81 163.68	82 941.02	-1 777.34	-2.14
62300300 PROMOTION HOLLANDE	2 885.75		2 885.75	-
62300500 PROMOTION BELGIQUE	41 793.25	1 391.50	40 401.75	+1 000.00
62300700 PROMO ANGLETERRE RCS		1 574.40	-1 574.40	-100.00
62300900 PROMO VILL CARACTERE	1 500.00	7 500.00	-6 000.00	-80.00
62301000 COMMUNICATION OFF LINE	36 993.84		36 993.84	-
62320000 PUB. REDACTIONNEL PRESSE		12 200.00	-12 200.00	-100.00
62321000 AGENCE DE PRESSE	5 661.00	3 171.00	2 490.00	78.52

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
62330200 EMPLA. PARIS SVFMAP		3 748.20	-3 748.20	-100.00
62330800 EMPLA.UTRECHT NL VAKANT		2 040.00	-2 040.00	-100.00
62331700 EMPLA BRUXELLES		2 998.85	-2 998.85	-100.00
62332500 EMPLA. PACK CYCLO		2 280.00	-2 280.00	-100.00
62333600 PRODUITS DIVERS STANDS	3 038.12	147.60	2 890.52	+1 000.00
62335200 SALON BLOGGUEURS		1 265.40	-1 265.40	-100.00
62340000 ED. FLYERS ET COMM MARKETING		31 964.20	-31 964.20	-100.00
62360000 MULTIMEDIA EDITIONS FRANCE	56 923.20	98 101.82	-41 178.62	-41.98
62360400 NOUVEAUX SUPPORTS DE COMM	3 000.00	1 009.00	1 991.00	197.32
62361000 NOUVELLE COMM MAG	60 260.35	71 686.17	-11 425.82	-15.94
62361200 DEVELOPPEMENT INTERNET	34 904.40	36 106.80	-1 202.40	-3.33
62361500 LOG OPEN SYSTEM	38 472.00	36 216.00	2 256.00	6.23
62361600 LOGICIEL APIDAE	22 050.00	9 960.00	12 090.00	121.39
62362100 ED DOSSIER PRESSE F	886.80	867.60	19.20	2.19
62362300 ED DOSSIERS PRESSE GB	1 053.60	1 428.00	-374.40	-26.19
62380000 DONS DIVERS	3 729.48	6 534.80	-2 805.32	-42.94
62380200 CADEAUX JOURNALISTES	532.13	1 121.15	-589.02	-52.54
62440200 PORTS DIVERS ETRANGER		218.16	-218.16	-100.00
62441800 PORTS UTRECHT NL		102.00	-102.00	-100.00
62442100 PORTS BRUXELLES WOR		804.72	-804.72	-100.00
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL	1 800.00	1 181.95	618.05	52.28
62510200 DEPLA G.GACON	222.44	188.80	33.64	17.46
62510600 DEP N SISTERON		54.00	-54.00	-100.00
62510900 DEPLA B. MOUNIER	16.00	84.86	-68.86	-81.18
62511400 DEPL SARTRE	48.00		48.00	-
62511500 DEPLA VIGOUROUX		126.20	-126.20	-100.00
62511600 DEPLA C. NURY	271.30	538.90	-267.60	-49.72
62511700 DEPLA C.BROC		16.00	-16.00	-100.00
62512000 DEPLA A.LANCELEVEE	77.35		77.35	-
62512600 DEPLA JC FOUREL	89.90		89.90	-
62512800 DEPLA CHARRA	239.84	196.40	43.44	22.45
62512900 DEPLA L.CLARA	9.10		9.10	-
62513200 DEPLA T.CHAPON	62.79	83.50	-20.71	-25.00
62513300 DEPLA M BOMPARD	32.00		32.00	-
62514100 DEPL AL DARDUN	31.82		31.82	-
62514400 DEPL PASSERELLES ET PATRIMOINES	931.92	785.13	146.79	18.73
62514500 DEPL HELENE GRAILLAT	253.02		253.02	-
62514600 DEPL BENEDICTE PRAGET	36.35	99.52	-63.17	-64.00
62514700 DEPL THIERRY BOUTEMY	149.90	133.30	16.60	12.78
62514710 DEPL LUCILE BROTTIER		67.34	-67.34	-100.00
62514712 DEPL MAGALI BOURDIN		16.00	-16.00	-100.00
62514713 DEPL RICHARD BUFFAT	179.18		179.18	-
62515000 DEPLA. ADMINISTRATEURS	2 458.95	2 694.88	-235.93	-8.76
62515800 MISSION DEP RENCONTRES TOURISME	408.10	3 756.18	-3 348.08	-89.14
62520500 DEPL WORKS ALLEMAGNE		1 220.00	-1 220.00	-100.00
62521300 DEPLA BLOGGUEURS	5 489.02	12 734.24	-7 245.22	-56.89
62522200 DEPLA STREETMARKETING	2 558.65	527.85	2 030.80	384.66
62522800 DEPLA UTRECHT NF FEC DYN		831.94	-831.94	-100.00
62522900 DEPLA WORKSHOP LONDRES		838.13	-838.13	-100.00
62524000 DEPLA PARIS R.VOUS FRANCE		1 257.68	-1 257.68	-100.00
62525000 DEPLA WORKSHOP RV FRANCE	131.63		131.63	-
62536800 DEPLA TOURNEE MEDIATIQ ALLE		2 185.61	-2 185.61	-100.00
62537100 DEPLA STUTTGART D CMT		2 684.10	-2 684.10	-100.00
62537500 DEPLA BRUXELLES		783.20	-783.20	-100.00
62539600 DEPL CONGRES EDUCATION NATIONALE	247.00		247.00	-
62540100 DEPL E-TOURISME		498.80	-498.80	-100.00
62540200 DEP MISSION LOIRE A VELO		12.00	-12.00	-100.00

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
62570000 RECEPTIONS DIVERSES	17 595.95	11 119.70	6 476.25	58.24
62570100 DEP RHONE COTE SUD		695.75	-695.75	-100.00
62570200 DEP.EFFIA	1 097.08	1 240.64	-143.56	-11.60
62570500 DEP MIS VILLAG CARACTERE	2 762.01	298.38	2 463.63	826.85
62570600 ACCUEIL EDUCTOURS MISE EN MARCHE		2 000.00	-2 000.00	-100.00
62571000 CONFERENCES DE PRESSE	7 000.00		7 000.00	-
62571400 DEP TOURNEE MEDIATIQUE ALLEM		280.22	-280.22	-100.00
62572000 ACCUEIL JOURNA. FRANCE	12 317.69	7 610.11	4 707.58	61.87
62572100 ACCUEIL JOURNA. ALLEMAGNE	5 349.29	3 021.30	2 327.99	77.06
62572200 ACCUEIL JOURNA. ANGLETERR		127.70	-127.70	-100.00
62572300 ACCUEIL JOURNA. HOLLANDE	4 866.46	274.44	4 592.02	+1 000.00
62573000 ACCUEIL JOURNA. BELGIQUE	4 734.72	990.35	3 744.37	378.28
62573100 ACCUEIL JOURNA. SUISSE	55.00		55.00	-
62574500 JSTE DEPTOUR PARIS	248.00	1 848.16	-1 600.16	-86.58
62574700 JSTE AJT PRESSE PARIS		160.00	-160.00	-100.00
62600000 TELEPHONE ACCES INTERNET	7 867.42	10 950.68	-3 083.26	-28.16
62600100 EXPEDITION COLIS	506.62	436.61	70.01	16.02
62600200 INTERNET AB HEBERGEMT	2 965.14	4 234.48	-1 269.34	-29.97
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	2 676.67	6 520.80	-3 844.13	-58.95
62610100 AFFRANCHISSEMENT LETTRES PRESSE	2 226.34	1 101.09	1 125.25	102.18
62610200 AFFR PROSPECTS	5 436.03	8 673.80	-3 237.77	-37.33
62700000 SERVICES BANCAIRES ASSIMI	2 450.69	2 388.34	62.35	2.64
62810000 COTISATION TOURISME ET TERRITOIRES	10 200.00	10 997.00	-797.00	-7.25
62810100 COTISATION ATOUT FRANCE	3 834.00	3 834.00		
62810300 COTISATIONS DIVERSES	2 178.00	1 550.00	628.00	40.52
62810400 ABONNEMENTS DIVERS	1 574.66	1 704.16	-129.50	-7.57
62811000 AB ARGUS DE LA PRESSE	3 041.90	1 724.25	1 317.65	76.45
62840000 FRAIS DE SCOLARITE		4 672.50	-4 672.50	-100.00
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	138 780.61	116 186.29	22 594.32	19.45
63110000 TAXES SUR LES SALAIRES	102 879.00	94 214.00	8 665.00	9.20
63130000 FORMATION PROFESSIONNELLE	35 603.61	21 972.29	13 631.32	62.04
63780000 TAXES DIVERSES_VIGNET.HAB	298.00		298.00	-
Salaires et traitements	1 104 650.72	1 046 003.17	58 647.55	5.61
64110000 REMUNERATIONS DU PERSONNE	1 113 666.07	1 026 514.51	87 151.56	8.49
64120000 CONGES PAYES	-6 949.52	1 914.74	-8 864.26	-462.92
64120100 PROV COMPTE EPARGNE TEMPS	-9 025.50	17 573.92	-26 599.42	-151.36
64140000 INDEMNITES DIVERSES	6 959.67		6 959.67	-
Charges sociales	489 965.61	325 085.36	164 880.25	50.72
64510000 COTISATIONS URSSAF	316 877.52	148 500.38	168 377.14	113.39
64520000 COTIS. MUTUELLE APICIL	42 178.63	40 566.32	1 612.31	3.98
64530000 COTIS. RETRAITE APICIL	80 520.35	70 228.42	10 291.93	14.66
64531200 COTIS. PREVOY MUTEX EOVI	33 329.96	30 795.79	2 534.17	8.23
64540100 CHARGES SUR CONGES PAYES	-3 127.28	861.63	-3 988.91	-462.76
64540200 PROV CHG COMPTE EPRAGNE TEMPS	-4 061.48	7 908.27	-11 969.75	-151.35
64710000 PART.EMPLOYEUR CHEQUE DEJ	14 843.50	15 316.00	-472.50	-3.08
64730000 CNAS	5 936.00	5 724.00	212.00	3.70
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	2 624.40	2 624.40		
64800000 AUTRES CHARGES	844.01	546.00	298.01	54.58
64800003 IND STAGE EVALUATION MARCHE		100.00	-100.00	-100.00
64800004 IND STAGE MISE EN MARCHE		1 914.15	-1 914.15	-100.00
Dotations aux amortissements et dépréciations	43 180.37	41 884.69	1 295.68	3.09
68111000 DOT AMORT IMMO INCORPORE		5 666.67	-5 666.67	-100.00
68112000 DOT.AMORT.S/IMMO.CORPOREL	43 180.37	36 218.02	6 962.35	19.22
Dotations aux provisions		6 956.67	-6 956.67	-100.00
68151000 DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES		6 956.67	-6 956.67	-100.00
Reports en fonds dédiés				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Autres charges	61.80	645.45	-583.65	-90.39
65800000 CHARG.DIVERS.GESTION COUR	51.29	635.15	-583.86	-91.97
65810000 CHG DIV	10.51	10.30	0.21	10.00
TOTAL II	**3 091 480.10**	**2 809 040.24**	**282 439.86**	**10.05**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-94 510.49**	**112 794.53**	**-207 305.02**	**-183.79**
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	384.15	727.68	-343.53	-47.25
76800000 AUTRES PRODUI._TITRE.INTER_	384.15	727.68	-343.53	-47.25
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	**384.15**	**727.68**	**-343.53**	**-47.21**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	499.37	596.89	-97.52	-16.42
66112000 INTERET EMPRUNT CLIO	32.17	45.16	-12.99	-28.89
66113000 INTERET EMPRUNT SCENIC	56.88	79.85	-22.97	-28.75
66114000 INTERET EMPRUNT 100 000 MOBILIER	410.32	471.88	-61.56	-13.14
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	**499.37**	**596.89**	**-97.52**	**-16.34**
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**-115.22**	**130.79**	**-246.01**	**-188.10**
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**-94 625.71**	**112 925.32**	**-207 551.03**	**-183.79**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	38 480.31	28 088.76	10 391.55	36.99
77100000 PRODUITS EXCEPT/OPER GESTIO	5.52	1 269.61	-1 264.09	-99.53
77110000 PROD.EXCEPT./OPER.GESTION	31 665.93	7 340.24	24 325.69	331.42
77120000 REMBOURSEMENT MUTEX	6 808.86	18 315.91	-11 507.05	-62.82
77200000 PROD EX ANTERIEUR		1 163.00	-1 163.00	-100.00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL V	**38 480.31**	**28 088.76**	**10 391.55**	**37.00**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	518.11	320.00	198.11	61.88
67180000 CHARG.EXCEP.S/OPERAT.GEST	0.01		0.01	
67200000 CH EX ANTERIEUR	518.10	320.00	198.10	61.88
Sur opérations en capital		802.13	-802.13	-100.00
67520000 Val.compta.immob.corp.ced		802.13	-802.13	-100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VI	**518.11**	**1 122.13**	**-604.02**	**-53.83**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**37 962.20**	**26 966.63**	**10 995.57**	**40.77**
Participations des salariés VII				
Impôts sur les bénéfices VIII				
Total des produits (I + III + V	**3 035 834.07**	**2 950 651.21**	**85 182.86**	**2.89**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII	**3 092 497.58**	**2 810 759.26**	**281 738.32**	**10.02**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-56 663.51**	**139 891.95**	**-196 555.46**	**-140.51**

In Extenso

IN EXTENSO PRIVAS
114 avenue Louis Neel
07000 Privas

www.inextenso.fr
© 2019 In Extenso & Associés

Retrouvez toute l'actualité du tourisme ardéchois sur :

pro.ardeche-guide.com

Professionnels du tourisme ardéchois

ardèche
TOURISME

www.ardeche-guide.com

Agence de Développement Touristique de l'Ardèche
6, route des mines F-07000 Privas - Tél : 04 75 64 04 66

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MEYER

M. MEYER

Conformément à l'article L.132.6 du code du tourisme et à l'article 4 de la convention qui lie le Département et l'Agence Touristique de l'Ardèche, il est prévu que l'ADT soumette annuellement un rapport de gestion et un bilan d'activité assorti d'un bilan financier des actions conduites. Je vais essayer de vous faire une synthèse des 93 pages de ce rapport.

L'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche est une association mise en place par le Conseil Départemental pour préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département. Elle est liée au Département par une convention-cadre d'objectifs et de moyens. A ce titre, elle rend compte annuellement au Département de son rapport financier et d'activité, ce qui nous permet d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions menées.

Dans ce cadre, son activité doit être présentée formellement devant notre assemblée départementale chaque année, tâche qui m'incombe aujourd'hui au titre de l'exercice 2021.

Le cadre d'intervention de l'ADT au titre de 2021 s'appuie sur le schéma départemental du tourisme 2015 - 2021 qui arrive à son terme et qu'il convient de redéfinir aujourd'hui pour les 5 années à venir. Il s'inscrira en transversalité avec les autres acteurs de l'attractivité à travers le plan tourisme souhaité par le Président AMRANE.

Je vous rappelle que l'ADT est une association pilotée par un conseil d'administration composé de 15 conseillers départementaux et 17 représentants des filières touristiques et des territoires. Son budget est de 3 M€, avec une subvention départementale de 93 %. Ses activités ne sont pas fiscalisées. Elle ne conduit pas d'activités de commercialisation de produits touristiques, à l'exception de séjours scolaires. L'équipe salariée comprend 30 personnes pour 28 ETP. Il y a deux pôles de missions : un pôle Promotion, Communication, Stratégie digitale et un pôle Ingénierie, Observation, Développement.

Concernant le rapport financier, le montant total des produits pour 2021 s'élève à 3 035 834 € (plus 85 183 € par rapport à 2020). Les charges totales s'élèvent à 3 092 497 €, soit un résultat déficitaire de 56 663 €, mais l'an dernier nous avions un excédent de 139 892 €. Cet excédent inédit dans les comptes de résultat de l'ADT était dû essentiellement aux exonérations de l'URSSAF auxquelles l'ADT avait pu prétendre du fait de la crise sanitaire COVID-19. L'ADT a ainsi construit son budget 2021 en intégrant cette exonération exceptionnelle de l'URSSAF pour accompagner le plan de relance de l'activité touristique. Le déficit ainsi constaté au 31 décembre est conforme au montage de ce budget.

Le contrat d'objectifs « Tourisme horizon 2020 » est arrivé à échéance fin 2020 et la crise sanitaire n'a pas permis d'élaborer la nouvelle stratégie touristique pluriannuelle. 2021 s'inscrit donc dans une convention annuelle intermédiaire entre le Conseil Départemental et l'ADT et reprend les objectifs assignés précédemment.

Le suivi budgétaire des produits attendus dévoile un taux de réalisation de 101 %. Le soutien supplémentaire du Département en cours d'année à hauteur de 100 000 € a permis de renforcer le niveau de budget global des actions. Le taux de subventions départementales sur le total des produits s'élève à 93 %.

En termes de charges, si nous effectuons un focus sur les charges externes de communication, d'ingénierie et de développement, nous atteignons un taux de réalisation de 103 %. Les actions de communication ont atteint un niveau de 575 000 €, le développement près de 192 000 €, l'observation 90 000 €, la mission « Passerelle Patrimoine » 17 000 € et la nouvelle activité de 2020 qui concerne les « Bistrots de Pays » 10 000 €. Nous atteignons un niveau d'action tout à fait comparable à 2020.

Je vous propose maintenant une présentation rapide des missions du périmètre d'intervention de l'ADT.

Dans les domaines de l'ingénierie et du développement, l'ADT accompagne les offices de tourisme, les collectivités et les professionnels à travers des outils d'observation de l'offre et de la fréquentation du département. L'ADT anime également des outils tels que « la place de marché », en forte progression (plus 33 %) et la base de données « APIDAE » (23 000 objets touristiques référencés). Elle apporte en particulier un appui sur la taxe de séjour, une aide à la définition des stratégies touristiques et anime des filières touristiques comme les « Villages de caractère », « l'accueil vélo », « les Bistrots de Pays », etc.

Le pôle Ingénierie - Observation a conduit également un programme d'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet et des professionnels sur le développement durable avec un partenariat ADEME, sur le marketing et le digital mutualisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il s'est également attaché à recueillir en temps réel les interrogations des acteurs touristiques en ce qui concerne les évolutions réglementaires des restrictions liées à la COVID. En lien étroit avec les services de l'Etat, les informations générales et les réponses spécifiques ont été apportées directement aux professionnels concernés et sur le site Internet de l'ADT. Le pôle Ingénierie - Observation a également mesuré en temps réel les impacts de la crise sur la fréquentation.

En ce qui concerne le pôle Promotion - Communication - Stratégie digitale, parmi les actions phares l'ADT a accompagné les offices de tourisme en proposant des actions mutualisées et en conduisant un plan d'actions partagé en lien avec les réseaux professionnels. L'ADT anime un écosystème digital performant articulé autour :

- d'un site web de destination : 1,9 millions de visiteurs, 4 millions de pages vues sur les réseaux sociaux, 132 000 abonnés sur Facebook, 22 000 sur Instagram ;
- d'un dispositif de gestion de la relation client, partagé avec les offices de tourisme (210 000 contacts actifs, plus 25 % par rapport à 2020).

L'ADT a conduit en 2021 des campagnes de notoriété, en particulier dans le métro parisien mais également dans la presse et par des actions de terrain. L'ADT édite un magazine semestriel, *Emerveillés par l'Ardèche*, en coédition avec *Le Dauphiné libéré*, qui est vendu en kiosque pour 15 000 exemplaires. Elle édite et diffuse également des guides vélos et villages de caractère. Enfin, elle a poursuivi son action relation presse, accueil presse (plus de 300 journées de reportage en 2021).

Je conclus sur les perspectives.

L'ADT a pu en 2021, grâce à la mobilisation de son équipe et au soutien du Département de l'Ardèche, conduire un plan d'actions efficace au service des acteurs publics et privés du territoire. Elle a contribué à la réussite de l'année touristique 2021 malgré un contexte sanitaire difficile, en s'inscrivant pleinement dans les orientations stratégiques du Département de l'Ardèche « Tourisme horizon 2020 ».

La crise COVID mais aussi le changement climatique font évoluer les attentes de nos clientèles et plus largement des populations européennes : développement du tourisme de proximité, attentes autour du bien-être, ressourcement, grands espaces, activités de pleine nature et en particulier vélo et randonnée, culture, patrimoine, terroir et gastronomie, autant de sujets autour desquels l'Ardèche dispose d'une image positive et de multiples atouts.

Afin de profiter au mieux de ces atouts, le Président AMRANE m'a mandaté pour poursuivre la réflexion de notre futur Plan Tourisme en lien avec l'ensemble de nos partenaires que sont les collectivités, les offices de tourisme, les réseaux de professionnels, les acteurs de l'attractivité, etc. Ce Plan Tourisme devra être au service de la qualité de vie des habitants, permettre de rééquilibrer la fréquentation sur l'ensemble du territoire pour une activité de quatre saisons, être en phase avec les enjeux d'attractivité de l'Ardèche et être soucieux des enjeux de tourisme durable. Nous organisons actuellement des Assises du Tourisme, qui se tiendront à la rentrée de septembre ici-même au Département. Il appartiendra à notre assemblée de se prononcer d'ici la fin 2022 sur les priorités d'action que nous mettrons en place pour la période 2023 - 2027.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Jean-Yves MEYER pour cette présentation et merci pour le travail de l'ADT, la concertation, les assises qui sont lancées et pour votre réactivité et votre venue au Salon de l'Agriculture à Paris parce que vous avez fait un gros travail à nos côtés.

Nous avons ensuite deux délibérations importantes pour notre patrimoine ardéchois, une sur la Combe d'Arc et l'autre sur le Gerbier Mézenc. Je passe la parole à Matthieu SALEL.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.4	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 à L5741-5,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants relatifs aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et L 341-1 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants,
Vu la circulaire du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites,
Vu la lettre du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 6 mars 2012 relative au lancement de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche,
Vu la décision 38 COM 8B.32 du Comité du patrimoine mondial du 22 juin 2014 inscrivant la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, sur la liste du patrimoine mondial,
Vu le Schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par délibération 7.20.1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 5.2.1 de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022,
Vu la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2018, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;
Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC

I. CONVENTION CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE LA COMBE D'ARC

Approuve les termes de la convention cadre portant partenariat entre le Département de l'Ardèche, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Vallon-Pont-d'Arc, la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche et le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc et la préfiguration de la labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche, tels qu'ils ressortent du projet présenté en annexe 1, et
Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les cofinancements nécessaires pour les actions à maîtrise d'ouvrage départementale

II. CONVENTION PORTANT PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE DES ACTIONS DE 2022 DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC

Décide de poursuivre l'accompagnement financier du Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour l'animation et la concertation autour de l'Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc.

Attribue au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche une subvention de 35 000 € pour le financement du programme de 2022, dans le cadre de l'opération grand site de la Combe d'Arc.

Approuve les termes de la convention portant partenariat entre le Département de l'Ardèche et le SGGA pour la mise en œuvre par le SGGA des actions de 2022 dans le cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc, tels qu'ils ressortent du projet présenté en annexe 2, et
autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937, sous fonction 738, du budget départemental.

ANNEXE 1

CONVENTION CADRE OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC ET PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE
2022-2024

Entre

L'Etat représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment autorisé par délibération du Conseil Régional du

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

La Commune de Vallon Pont d'Arc représentée par son Maire, Monsieur Guy MASSOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 123-1 et suivants relatifs aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et L 341-1 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;

VU la circulaire du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites ;

VU la décision 38 COM 8B.32 du Comité du patrimoine mondial du 22 juin 2014 inscrivant la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la lettre du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 6 mars 2012 relative au lancement de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche ;

VU la lettre de Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 13 mars 2015 notifiant l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages sur le projet d'OGS3 émis le 18 décembre 2014 ;

VU la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2018, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;

CONSIDERANT que si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la limitation du recours à l'automobile par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, etc.), la mise en culture de certaines parcelles de la Combe d'Arc ;

CONSIDERANT que le terme de la convention cadre était prévu au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la reconduction de la convention cadre pour une durée trois ans est nécessaire pour permettre de réaliser les actions prévues dans le programme qui ont dû être différées et pour s'inscrire dans une préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

Préambule

La Combe d'Arc, ou cirque d'Estre, méandre abandonné par l'Ardèche à la suite du percement du pont d'Arc, est bordée par de hautes falaises qui renferment sur ses parois la grotte Chauvet - pont d'Arc découverte en 1994 et inscrite sur la liste du patrimoine mondial en 2014.
Le pont d'Arc classé dès 1931 pour son caractère pittoresque est aujourd'hui le deuxième site naturel le plus fréquenté de Rhône-Alpes après le Mont Blanc.
La montée en puissance du tourisme depuis quelques décennies a fait de ce site un lieu quasi exclusif de loisirs, au détriment de la préservation des espaces paysagers. Il s'est dégradé et banalisé à un point tel que ne sont valorisées, auprès des visiteurs, ni la géologie particulière de ce lieu, ni son histoire humaine étonnante.
L'intention majeure de la relance de l'Opération Grand Site initiée en 1993 est donc de pouvoir identifier à nouveau le méandre dans le paysage et retrouver les vues sur l'arche du Pont d'Arc.

Cette OGS s'articule autour de quatre objectifs majeurs identifiés dans une note d'intention du 23 novembre 2011 qui a reçu l'aval des ministères concernés :

- **rouvrir le paysage**. En effet l'évolution de la végétation a abouti à masquer le pont d'Arc à la vue des visiteurs et à faire disparaître les falaises. Le projet vise à reconquérir l'espace par l'agriculture, à traiter les abords du pont d'Arc, à supprimer les points noirs paysagers (signalétique, réseaux aériens, bâtiments) ;
- **maîtriser les impacts de la fréquentation.** Il s'agit de mieux organiser et mieux intégrer le stationnement en cœur de site tout en limitant parallèlement le recours à l'automobile individuelle par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, ...) ;
- **requalifier les entrées du site :** réhabilitation et ouvertures paysagères des aménagements liés aux activités économiques,
- **donner du sens à la visite :** favoriser la découverte à pied, développer l'interprétation et améliorer l'accueil, ...

Le programme cadre qui traduit ces objectifs en actions constitue un cadre évolutif permettant de répondre aux enjeux identifiés pour ce territoire.

Le Comité de pilotage de l'Opération Grand Site Combe d'Arc réuni en préfecture de l'Ardèche le 5 janvier 2022 a confirmé la volonté de ses membres de voir l'Opération Grand Site (OGS) aboutir et, sans attendre, d'engager une réflexion sur une labellisation Grand Site de France.

La présente convention cadre rappelle les objectifs, les principes d'intervention de l'ensemble des partenaires, définit les modalités de gouvernance de l'OGS et organise la préfiguration du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Il a en conséquence été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Périmètre de l'OGS

L'Opération Grand Site s'inscrit dans le prolongement de l'OGS « des sites protégés du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche » lancée en 1993 qui n'a pu mener à bien la requalification du site classé du pont d'Arc. Le cœur du nouveau projet intitulé « requalification des abords du Pont d'Arc » (désormais « OGS Combe d'Arc ») consiste en la mise en œuvre des orientations décrites dans la note d'intention du 23 novembre 2011 du Département, de la commune de Vallon Pont d'Arc et du SGGA, s'adressant principalement au site classé.

La réussite de ce projet impose cependant d'élargir l'ambition à un périmètre plus vaste, incluant le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, en raison de la nécessité de revoir les modalités d'accès au site (navettes publiques, gestion des flux automobiles, accueil des visiteurs, etc.) et de répondre aux engagements pris à l'égard de l'UNESCO au sein du plan de gestion de la grotte Chauvet - pont d'Arc.

Article 2 Objectifs et orientations stratégiques : de la note d'intention au programme cadre, cœur de l'OGS

☞ rouvrir le paysage

Le programme prévoit de rendre une vaste superficie à l'agriculture raisonnée et à la nature. Le recours à des pratiques agricoles permettra de maintenir ouvert le paysage et d'accueillir les visiteurs dans un cadre agréable et lisible. Ce sont près de 10 ha qui seront maintenus en terres agricoles ou reconquis pour l'agriculture (vignes, pelouses sèches ou autres cultures). La collectivité publique, après acquisition, pourra en confier la gestion à des agriculteurs, dont certains exercent déjà une activité sur le site.

Cette orientation concerne :
- le grand parking à proximité de l'auberge qui sera rendu à l'agriculture. Un parking avec un nombre de places limité sera conservé, mais avec une localisation nouvelle pour une intégration paysagère soignée.
- les berges de la rivière à l'amont du pont (environ un hectare) seront remodelées pour leur redonner leur profil initial en supprimant la base nautique notamment. Les contreforts du pont seront traités. Le camping du Pont d'Arc à l'aval sera supprimé (environ 1 ha).
- l'ancien restaurant « Les cigales » sera démoli, supprimant ainsi une friche en plein cœur de site. Les graffitis seront effacés, les pré-enseignes non réglementaires seront supprimées et les enseignes régularisées[CP1].
- les réseaux aériens (électricité et télécommunication) seront dissimulés et les équipements électriques remplacés par des modèles plus discrets.

☞ **maîtriser la fréquentation**
- outre la remise en culture des grands parkings, le stationnement sauvage le long de la route départementale sera supprimé avec la mise en place de dispositifs végétalisés ou non.
- le système de navette entre le centre-ville de Vallon et la combe sera renforcé.
- seront créés un parking dans l'ancien camping « Tourre », propriété du Département, et un cheminement piéton sécurisé entre ce parking et le cœur du site.
- la baignade restera possible, la plage en amont du pont d'Arc étant surveillée sous la responsabilité du maire de Vallon-Pont-d'Arc, titulaire de la police des activités nautiques, et de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche organisatrice de la baignade. La plage en aval ne sera pas surveillée.

☞ **requalifier les entrées du site**
- des percées visuelles seront aménagées tout au long de la traversée du site classé donnant à voir le Pont d'Arc sous plusieurs angles. Un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera réalisé et mis en œuvre vis-à-vis des établissements touristiques du site classé.

☞ **donner du sens à la visite**
- la marche étant la façon la plus appropriée de découvrir un site, une promenade piétonne sécurisée sera créée au bord de la combe. Par ailleurs, une promenade de l'ancien méandre (en fond de Combe) pourrait être aménagée (sous réserve des études géotechniques destinées à évaluer les risques de chute de pierres).
- l'interprétation du site, qui doit permettre de comprendre l'aspect géologique particulier (méandre abandonné, percement du pont) mais aussi les raisons de la présence de l'homme préhistorique dans ces lieux, fera appel à des animations mais également à des supports in situ et dématérialisés.

Article 3 Programme d'action de l'OGS

Le dossier OGS élaboré en 2014 présentait un programme d'actions prévisionnel dont la mise en œuvre était prévue sur la période 2015-2020. *La reconduction de la convention cadre pour une durée trois ans est nécessaire pour permettre la réalisation des actions prévues et qui ont dû être différées.*

A ce jour, en conformité avec les orientations stratégiques décrites à l'article 2, les travaux réalisés entre 2016 et 2018 ont permis :

- *de rouvrir la vue sur l'arche ;*
- *de réaménager les abords de la plage amont ;*
- *de limiter le stationnement « sauvage » ;*
- *de créer un parking et un espace d'accueil paysagers « Pont d'Arc – Belvédère » en dehors du cœur de site ainsi qu'une liaison piétonne paysagère sécurisée.*

Parallèlement aux travaux entrepris et permettant également de répondre aux grandes orientations stratégiques du programme d'actions, plusieurs actions ont été mises en œuvre par les partenaires de l'OGS :

- *mise en place de navettes estivales ;*

- *élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères ;*
- *élaboration d'un schéma d'interprétation ;*
- *mise en ligne d'un site internet ;*
- *étude paysagère amorçant la réflexion sur la labellisation.*

Les prochaines phases de travaux doivent se déployer jusqu'en 2024.

L'ANNEXE 1 (ANNEXE FINANCIERE ET D'AVANCEMENT DES ACTIONS) recense les actions à conduire dans le cadre de la présente convention, et celles déjà réalisées. Cette annexe peut être amenée à évoluer ou être précisée à l'issue d'études en cours. Des actions non identifiées à la date de son élaboration sont également susceptibles d'être rajoutées. Cette annexe est mise à jour annuellement.

Article 4 Préfiguration du Grand Site de France

La labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche est un objectif partagé par les signataires de la convention.

Inscrite au code de l'Environnement par la loi du 12 juillet 2010 (Art. L 341-15-1), la labellisation est une distinction nationale qui reconnaît les efforts entrepris par les collectivités locales pour la qualité de la gestion de leurs paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable.

La réflexion conduite par les acteurs de l'Opération Grand Site s'appuie sur un cœur de site constitué des Gorges de l'Ardèche et s'accompagnerait d'un périmètre étendu, permettant de mettre en cohérence à une échelle territoriale pertinente des enjeux environnementaux et touristiques, notamment.

Afin de poursuivre la réflexion de préfiguration dans le cadre de l'Opération Grand Site tout en permettant l'ouverture nécessaire à un territoire plus vaste que le périmètre strict de l'OGS, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pilote, avec l'appui du Département de l'Ardèche, un comité de préfiguration du Grand Site de France. Le comité de préfiguration du Grand Site de France accompagne la concertation préalable et la démarche de labellisation à venir. Les signataires de la convention cadre, les collectivités et EPCI du périmètre pressenti pour le Grand Site de France participent à cette instance.

Le schéma de gouvernance de l'Opération Grand Site, en annexe, introduit ce comité de préfiguration du Grand Site de France. Souhaitée par le comité de pilotage de l'OGS, cette instance de préfiguration du Grand Site de France travaillera en relation avec les autres instances inscrites à la gouvernance de l'OGS.

La gouvernance future du Grand Site devra, en fonction du périmètre définitif, intégrer les partenaires concernés.

Article 5 Engagement des partenaires

5.1 Engagements communs à tous les signataires

Sur la base de l'ensemble du programme d'actions, les signataires de la présente convention conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de l'Opération Grand Site Combe d'Arc.

En fonction des priorités et des financements de chacun pouvant être affectés au programme, les signataires pourront signer des conventions d'application, annuelles ou triennales, qui traduiront la mise en œuvre du programme, en fonction des années, des actions et des partenaires concernés. Chaque signataire s'engage à mentionner les autres parties lorsqu'il communique globalement sur l'Opération Grand Site, et à utiliser l'identité visuelle de l'OGS validée conjointement. Les signataires seront associés et représentés à toute manifestation ou inauguration.

La poursuite de l'OGS et sa finalisation nécessitent un effort collectif et continu d'information en direction des habitants comme des visiteurs, sur le sens du projet de manière générale, et sur la diminution de l'offre de stationnement sur le site en particulier. Cet effort devra se prolonger dans le cadre du futur Grand Site. Les différents acteurs de l'OGS veilleront annuellement à mobiliser des moyens afin que l'information concoure à l'appropriation et à l'acceptabilité du projet. Il est proposé que cette démarche d'information organisée par les partenaires fasse appel à :

- La concertation, étant l'outil central d'expression et de lien avec la population locale, particuliers ou professionnels. Elle permettra d'apporter des réponses aux questionnements, de justifier l'opération, de donner la possibilité aux habitants d'être acteurs de l'évolution du site en recueillant les avis sur les études et aménagements en cours, et offrir un espace collectif et transparent d'expression ;

- La sensibilisation en direction des visiteurs, des professionnels et des habitants pour faire évoluer les pratiques de déplacement sur le long terme. Cela passera par une réflexion associant les hébergeurs pour favoriser des actions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, conciergerie, location de VAE, navettes privées de groupe...), par des évènements à fort impact comme des journées sans voiture mises en place chaque année pour sensibiliser à la protection du site, des opérations avec les écoles et collèges locaux pour visiter la Combe d'arc autrement qu'en voiture et mieux comprendre les enjeux environnementaux du site ;

- La communication s'appuie sur des messages travaillés collectivement en direction des habitants et des touristes. Elle passe par la signalétique, la visibilité des outils (navettes, vélos, sentiers...), les messages imprimés ou numériques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les signataires peuvent être, action par action, soit maître d'ouvrage, soit financeur, soit simple partenaire. Lorsque l'un des signataires est maître d'ouvrage d'une action, il s'engage à mentionner spécifiquement les aides des financeurs de cette action (signataires de la convention cadre et/ou autre partenaire financier) sur tout support d'information et de communication et les faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

Les signataires de la convention souhaitent travailler de concert pour rechercher des alternatives à la voiture individuelle comme mode d'accès au site. Faisant le constat qu'une connaissance fine des flux vers et depuis le site tout au long de l'année est indispensable pour

alimenter la réflexion globale sur l'accès au site, et convenant que l'accessibilité à la Combe d'Arc en modes doux demeure un enjeu incontournable du futur Grand Site, les partenaires s'engagent à traiter ces sujets dans le cadre d'études qui pourront faire l'objet de concertations avec les habitants et les acteurs socio-économiques.

Le portage des études et la maîtrise d'ouvrage d'éventuels aménagements peuvent relever de partenaires différents, en fonction notamment des opportunités de financement.

Tous les signataires co-président le Comité de Pilotage de l'OGS.

Des clauses sociales et de développement durable visant entre autres l'insertion professionnelle, l'utilisation des matériaux, le choix des végétaux, la limitation des gaz à effet de serre, seront insérées dans les cahiers des charges des marchés publics engagés par les maîtres d'ouvrages signataires.

La mise en œuvre de l'OGS se fera dans le cadre d'une démarche « Grand Site » visant l'obtention, au plus tard au terme de la présente convention, du label Grand Site de France pour le territoire des Gorges de l'Ardèche et de la Combe d'Arc. Les signataires s'engagent à œuvrer conjointement dans cet objectif.

5.2 Engagements de l'Etat

L'Etat veillera à ce que les différentes règlementations s'appliquant sur le site classé du Pont d'Arc puissent être mises en œuvre de manière effective et cohérente.

Il accompagnera et facilitera l'élaboration administrative des dossiers, notamment en mettant en place une organisation autour d'un guichet unique (pour l'examen en amont des dossiers de demandes d'autorisation au titre du site classé et de l'urbanisme) et en apportant l'expertise technique de l'ensemble de ses services.

L'Etat s'engage à rechercher les co-financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des actions de l'OGS, via le CPER 2021-2027, ses dotations d'investissement (FNADT, DSID, DSIL et DETR) et les crédits dédiés du ministère de la Transition écologique. L'Etat s'engage également à apporter en tant que de besoin son expertise pour optimiser les maîtrises d'ouvrage, dans le but de faciliter la mobilisation de ces co-financements.

5.3 Engagements de la Région Auvergne Rhône-Alpes

La Région s'engage à rechercher les co-financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des actions de l'OGS, via le CPER 2021-2027 et ses aides et appels à projet à destination des collectivités locales, ainsi que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités.

5.4 Engagement du Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche assure l'animation générale de l'Opération Grand Site et coordonne sa communication.

Le Département de l'Ardèche veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre de l'OGS contribuent à la déclinaison de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles.

Le Département, compétent au titre des espaces naturels sensibles et de la gestion des routes départementales et plus généralement de son foncier, portera les opérations d'aménagement restantes et/ou recherchera une optimisation des maîtrises d'ouvrage afin de faciliter la mobilisation des co-financements.

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance ou qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre de l'OGS.

Il favorisera le bon déroulement de l'opération en mobilisant l'ensemble des services concernés.

Il confiera par convention spécifique la gestion du site à la Communauté de Communes.

5.5 Engagement du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Le SGGA anime la préfiguration de la candidature au label Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche et la Combe d'Arc, avec l'appui du Département de l'Ardèche.

Le SGGA, par ses statuts, a également la responsabilité de l'accueil du public, de l'animation et de la surveillance du site.

En tant que membre du réseau des Grands Sites de France, il participera aux échanges d'expériences et de savoir-faire proposés par celui-ci.

5.6 Engagements de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est organisatrice de la baignade publique ainsi que des navettes publiques gratuites desservant le site classé. Elle s'engage à maintenir un bon niveau de desserte du site en navettes correspondant aux objectifs de l'OGS.

Par convention spécifique avec le Département, la communauté de communes assurera la gestion et l'entretien du site, et en particulier le parking créé par le Département dans l'ancien camping Tourre et celui dit de l'auberge qui fera l'objet d'un réaménagement.

5.7 Engagements de la commune de Vallon Pont d'Arc

La commune de Vallon Pont d'Arc, en particulier son Maire au titre de ses pouvoirs de police est garante de la sécurité et salubrité publique du fait de la fréquentation par le public.

Article 6 Gouvernance

6.1 Gouvernance de l'OGS

Un comité de pilotage, co-présidé par toutes les parties signataires, se réunit *a minima* une fois par an.

Un comité technique, présidé par le sous-préfet de Largentière et animé conjointement par les signataires de la présente convention, se réunit autant que de besoin.

D'autres instances pourront être réunies autant que de besoin, parmi lesquelles :
- Cellule technique (émanation du comité technique) ;
- Guichet Unique (pour l'examen en amont des dossiers de demandes d'autorisation au titre du site classé et de l'urbanisme) ;
- Conseil Participatif (composé des représentants associatifs et socio-professionnels locaux).

La présente convention et son annexe 1 (annexe financière et d'avancement des actions) feront l'objet d'un bilan annuel.

Le schéma de gouvernance de l'OGS est annexé à la présente convention (ANNEXE 2).

6.2 Animation de la préfiguration du Grand Site de France

Le schéma de gouvernance (ANNEXE 2) introduit l'animation de la préfiguration du Grand Site de France via un comité de préfiguration. Souhaité par le comité de pilotage de l'OGS, ce comité travaillera en relation avec les autres instances inscrites à la gouvernance de l'OGS.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2024.

Après évaluation, elle pourra être reconduite par avenant ~~dans les mêmes termes~~ en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS.
Elle pourra également être étendue et prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du label Grand Site de France.

Fait en 6 exemplaires à

le

Thierry Devimeux,
Préfet de l'Ardèche

Laurent Wauquiez,
Président de la Région
Auvergne Rhône-Alpes

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

Pascal Bonnetain,
Président du Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche

Luc Pichon,
Président de la communauté
de communes des Gorges de l'Ardèche

Guy Massot,
Maire de Vallon Pont d'Arc

ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIERE ET D'AVANCEMENT DES ACTIONS

1/ Tableau bilan et perspectives des actions

Les lignes en bleu clair désignent les actions à conduire

N° op.	Travaux et actions	Année	MO	Coût estimatif	Fin. Etat	Fin. Région	Fin. Dépt	Fin. Com. de communes
Axe 1 - Rouvrir le paysage								
1.5b	Supprimer les points noirs paysagers (démolition Les Cigales)	**2014**	**Dépt**	21 870 €			21 870 €	
1.5a	Enfouissement des réseaux aériens téléphoniques et électriques	**2015**	**Dépt**	1 326 383 €	455 944 €	596 872 €	73 567 €	
1.3a	Insertion paysagère toilettes	**2016**	**CCGA**	38 725 €	25 840 €			12 885 €
1.2 1.3 a	Réaménagement de la plage amont et interprétation	**2017**	**Dépt**	1 277 571 €	149 099 €	511 028 €	617 444 €	
1.3b	Aval - Requalification du site du camping du Pont d'Arc	**2023**	**Dépt**	638 000 €			638 000 €	
1.3b	Aval - Requalification du site du camping du Pont d'Arc - Toilettes sèches intégrées	**2023**	**Dépt**	73 000 €			73 000 €	
1.1.b	Désartificialisation plage aval	**2023**	**Dépt**	130 000 €			130 000 €	
1.1.b	Remise en culture des vignes	**2024**	**Dépt**	130 000 €			130 000 €	
Axe 2 - Maîtriser les impacts de la fréquentation								
2.1b	Aménagement parking VL	**2023**	**Dépt**	500 000 €			500 000 €	
2.1c + 4.1c + C1	Requalifier l'ancien camping Tourre, aménagement d'un chemin piétonnier	**2016**	**Dépt**	2 203 345 €	291 620 €	1 005 000 €	906 725 €	
2.1d	Aménager un parking autocars secteur amont	**2022**	**Dépt**	700 000 €	26 800 €		673 200 €	
Axe 3 - Requalifier les entrées de site								
3.2	Dégager des	**2017**	**Dépt**	30 000 €			30 000 €	

	percées visuelles tout au long de la traversée du site classé							
Axe 4 - Donner du sens à la visite								
4.3a	Schéma d'interprétation	**2015**	**SGGA**	40 000 €		20 000 €	20 000 €	
4.3	Audioguide entre 2016-2018	**2016**	**SGGA**	77 500 €	28 900 €	33 100 €	15 500 €	
4.3	Plan signalétique + signalétique provisoire	**2017**	**CCGA**	29 275 €	23 420 €			5 855 €
4.3	Gestion parking Combe d'Arc (éqpts + signalétique)	**2018**	**CCGA**	181 500 €	45 375 €			136 125 €
4.3	Signalétique étude	**2019**	**CCGA**	26 808 €	10 800 €			16 008 €
4.1 b	Créer un cheminement piéton à l'intérieur de la Combe	**2023**	**Dépt**	370 000 €			370 000 €	
4.2	Créer une promenade de l'ancien méandre sur l'extérieur de la combe avec ses points de vue associés (promenade du méandre)	**2023**	**Dépt**	320 000 €			320 000 €	
4.3	Signalétique suite	**2023**	**CCGA**	200 000 €				200 000 €
Actions complémentaires								
C2	Acquisitions foncières	**2022**	**Dépt**	1 137 013 €			1 137 013 €	
C2	Acquisitions foncières	**2014**	**Dépt**	810 000 €			810 000 €	
C2	Acquisitions foncières	**2021**	**Dépt**	62 988 €			62 988 €	

2/ Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

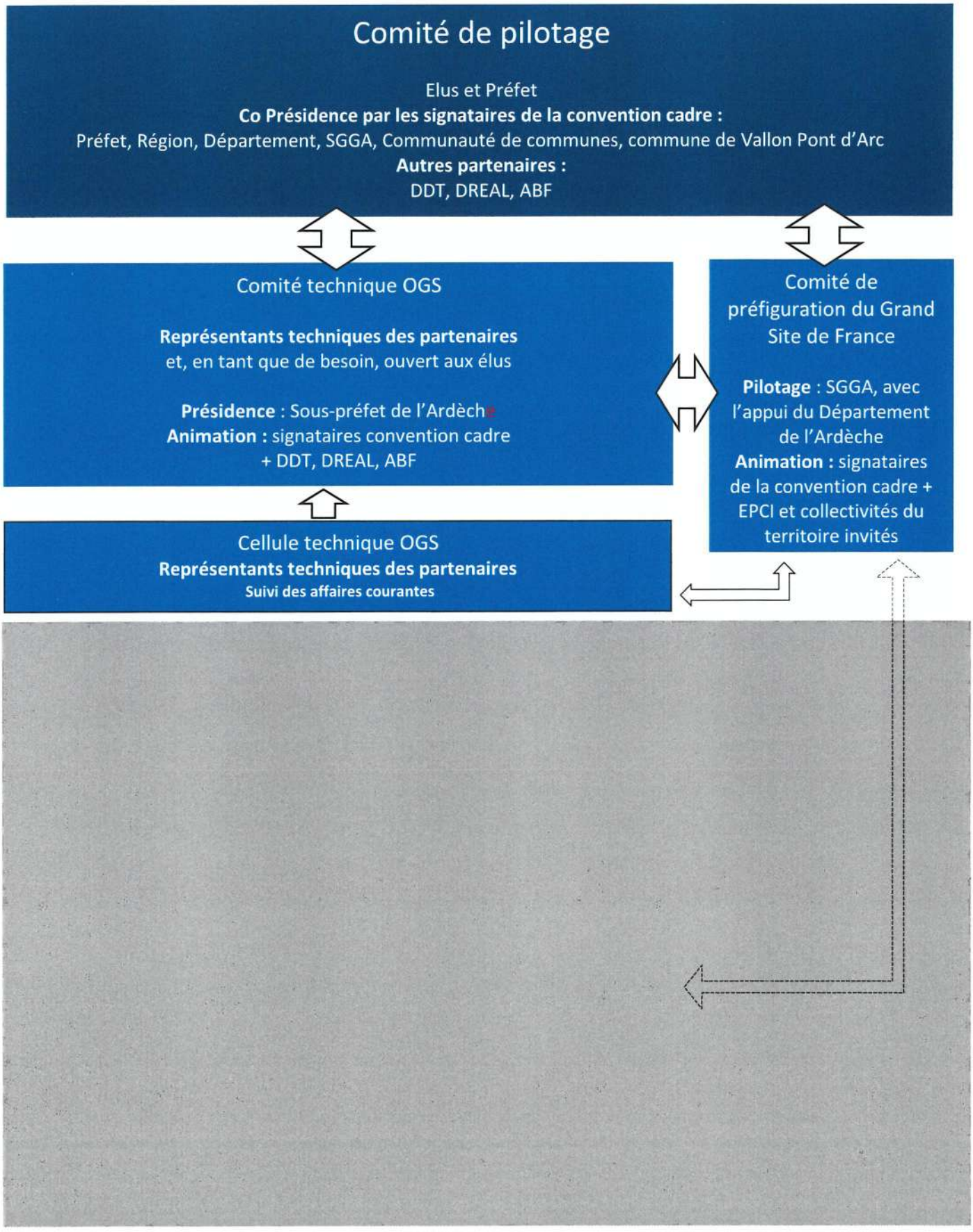
L'OGS a été inscrite dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2021- 2027 signé entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département qui se sont engagés dans les conditions suivantes :

Opération	Coût HT	Etat	Région	Département
Combe d'Arc (opération grand site) - requalification des abords du pont d'Arc	M€	M€	M€	M€

ANNEXE 2

SCHEMA DE GOUVERNANCE DE L'OPERATION GRAND SITE

ET DE LA PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE



ANNEXE 2

GORGES DE L'ARDÈCHE
SYNDICAT DE GESTION

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Convention portant partenariat
pour la mise en œuvre par le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche des actions de 2022 dans le cadre de l'opération Grand site Combe d'Arc

Entre :

le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date
du 17 juin 2022,
ci-après désigné « le Département » d'une part,

et

le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN autorisé par délibération du Comité syndical en date du ..... ,
ci-après désigné « le SGGA » d'autre part,

Vu les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 juin 2022 approuvant la présente convention et attribuant une subvention de 35 000 € au SGGA dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2022 relatif à l'Opération Grand Site Combe d'Arc ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les partenaires, Département de l'Ardèche et SGGA, œuvrent conjointement à la réussite de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche de labellisation Grand Site provisoirement nommé « Combe d'Arc - Gorges de l'Ardèche ».

Le SGGA est porteur de la démarche et mobilise des moyens internes et externes pour contribuer à la réalisation des missions figurant à la présente convention. Dans ce cadre, et outre sa contribution financière, le Département de l'Ardèche mobilise des moyens humains pour contribuer activement à la coordination de la démarche en collaboration avec le SGGA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation du Département au financement des actions qui seront engagées par le SGGA en 2022 dans le cadre de ce partenariat.

La convention fixe en particulier les modalités d'intervention et de versement de sa participation financière.

Pour 2022 les actions suivantes seront mises en œuvre par le SGGA :

- Action 1 : animation dans le cadre de l'Opération Grand site Combe d'Arc (gestion et évolution du site internet, animation estivale du site, formation d'agents de collectivité à la gestion de la biodiversité, communication) ;

- Action 2 : animation de la préfiguration du label Grand Site « Combe d'Arc – Gorges de l'Ardèche (accompagnement études complémentaires et concertation via des ressources internes et externes).

Le coût total de ces actions est évalué à 51 250,00 € La ventilation des coûts par action est présentée en annexe.

Article 2 : Contribution du Département au projet

La contribution du Département s'élève à 35 000 €.

Cette contribution correspond à 68 % du montant total des actions.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

Un acompte de 80 % sera versé à la signature de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur présentation :
- du tableau récapitulatif des dépenses signé du trésorier,
- du bilan d'activité faisant apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs quant à la réalisation des actions identifiées en Article 1. Des indicateurs pourront être choisis par le SGGA pour apprécier le degré d'atteinte des objectifs.

Si les dépenses réalisées se révélaient inférieures aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le montant du solde de la subvention serait recalculé au prorata des justificatifs produits.

Si un trop versé était constaté, le SGGA remboursera cette somme au Département, après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Article 4 : Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à :

- informer le Département de toute modification du projet objet de la présente convention,
- informer le Département, sans délai, de tout retard ou empêchement dans l'exécution de la présente convention,
- participer à des opérations de communication et de relations publiques visant à valoriser l'action du Département. Il s'engage à accepter toute communication sur la réalisation mise en œuvre par le Département de l'Ardèche ;
- mentionner systématiquement le partenariat et la contribution financière du Département par tout moyen approprié, notamment lors d'actions de communication. Un document cadre "Valorisons nos partenariats", recensant les modalités et procédures en termes de communication, est téléchargeable sur http://www.ardeche.fr/1468-valorisons-nos-partenariats.htm.

Article 5 : Durée

Les dépenses seront engagées du 1er janvier au 31 décembre 2022 et devront être justifiées au plus tard le 31 décembre 2023.

La convention prendra fin au dernier paiement de la subvention par le Département.

Article 6 : Avenant

Toute évolution remettant en cause l'objet de la convention et le montant de l'aide du Département devra faire l'objet d'un avenant sur accord des deux parties.

Par ailleurs, la présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation de sa validité sur demande dûment justifié du SGGA et après accord donné par courrier du Président du Département.

Toute demande de modification devra être présentée deux mois avant la date de fin de validité de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Une annexe est jointe à cette convention.

Fait à Privas, le .....

Pour le SGGA
Le Président

Pascal BONNETAIN

Pour le Département
Le Président

Olivier AMRANE

Annexe à la convention OGS SGGA 2022

	Coût	CD07	% CD07	SGGA	Région	DREAL	Détail
Action 1 - Animation dans le cadre de l'Opération Grand site							
Frais de structure	8 750,00 €	7 000,00 €	**80%**	1 750,00 €			Agents SGGA mobilisés (conseils biodiversité, coordination et suivi études, suivi administratif et financier)
Communication	15 000,00 €	12 000,00 €	**80%**	3 000,00 €			Evolution - Animation du site internet OGS / Evènementiels OGS sur site / Prestataires web
Animation	7 500,00 €	6 000,00 €	**80%**	1 500,00 €			Médiation sur site, éco-gardes, point info Pont d'Arc Belvédère
Action 2 - Suivi de préfiguration du label Grand Site							
Accompagnement label Grands Sites	4 000,00 €	2 000,00 €	**50%**	2 000,00 €			Suivi RGSF
Etudes complémentaires	16 000,00 €	8 000,00 €	**50%**	8 000,00 €			Missions internes ou externes, concertation et animation territoriale
TOTAL	**51 250,00 €**	**35 000,00 €**					

Le SGGA prend à sa charge l'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France, pour un coût total évalué à 5 000 €.

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

Merci Président.

Deux délibérations concernent l'opération Grand Site de la Combe d'Arc.

La précédente convention-cadre a été signée en 2018 et il y a lieu de poursuivre notre engagement afin de finaliser l'aménagement de ce site. En effet, un certain nombre d'aménagements ont déjà été réalisés dans le cadre de cette opération Grand Site, mais d'une part en raison du contexte sanitaire et d'autre part en raison de quelques difficultés en termes d'expertise foncière et de décision de justice, le sujet a pris du retard. La convention-cadre étant arrivée à son terme le 31 décembre 2020, il convient pour notre collectivité, aux côtés de l'ensemble des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, la communauté de communes et la commune de Vallon-Pont-d'Arc, de nous réengager conjointement pour permettre aux différents aménagements en attente de finalisation de se concrétiser.

Il reste en effet un certain nombre de travaux à entreprendre, notamment au niveau du stationnement, la création d'une promenade au cœur du méandre, la limitation du recours à l'automobile, la remise en culture de certaines parcelles… Je parle bien de « remise en culture » et non de « mise en culture » contrairement à ce que certains disent, puisqu'historiquement la Combe d'Arc était un espace travaillé par nos agriculteurs.

Le comité de pilotage qui s'est réuni au début de l'année 2022 en préfecture a validé ce principe et l'ensemble des membres est d'accord pour se réengager dans une convention-cadre pour la période 2022, 2023, 2024 afin de concrétiser ces projets.

Il est rappelé dans cette convention à juste titre le rôle moteur du Département en tant que principal maître d'ouvrage et coordinateur de l'opération Grand Site, ainsi que la mission d'animation portée par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche avec l'appui de notre collectivité.

La reprise de l'OGS et sa finalisation nécessite un effort collectif et continu d'information en direction des habitants comme des visiteurs, afin que ce sujet soit appréhendé par l'ensemble des personnes qui peuvent fréquenter le site et qu'il n'y ait pas d'incompréhension quant à l'objet de l'opération Grand Site. A ce titre et pour information, une réunion est prévue avec les acteurs socio-économiques du secteur lundi 20 juin en mairie de Vallon-Pont-d'Arc.

Nous vous proposons d'approuver les termes de cette nouvelle convention-cadre afin de dynamiser, nous l'espérons dans le délai 2022 – 2024, les aménagements attendus dans la Combe d'Arc.

Je poursuis avec la délibération suivante puisque les deux sont liées. Elle consiste simplement à renouveler le partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche qui porte pour le Département l'animation de l'OGS. Comme pour les années précédentes, nous vous proposons d'attribuer une participation financière de 35 000 € pour 2022 au SGGA afin de mener à bien cette mission.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.5	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;
Vu la circulaire du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites ;
Vu le Schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par délibération 7.20.1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 5.2.1 de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

OPERATION GRAND SITE GERBIER-MEZENC

Approuve les termes de la note argumentaire pour une Opération Grand Site pour le territoire Gerbier-Mézenc, telle que présentée en annexe.

Approuve la sollicitation d'une Opération Grand Site auprès du Ministère de la transition écologique pour le territoire Gerbier-Mézenc telle qu'elle ressort de la note argumentaire ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil départemental à adresser conjointement avec la Présidente du Département de la Haute-Loire un courrier au ministre de la transition écologique sollicitant l'engagement d'une opération Grand Site pour les sites classés du Gerbier et du Mézenc.

Document validé par le groupe de travail interdépartemental OGS
09-03-2022

Note argumentaire pour une Opération Grand Site Gerbier-Mézenc

Réalisation : Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Haute-Loire

Date de conception : Mars 2022.

Rédaction : Fabrice DUFFAUD, chef de projets Grands Sites,
Yannick DURAND, chargé de mission Coopération ;

Cartographie :

Relecture et validation : Intégralité du groupe projet (à détailler) ;
Services du Département de l'Ardèche ;
Services du Département de la Haute-Loire ;
Services des Préfectures et DDT de l'Ardèche et de la Haute-Loire ;
Aurélien PFUND, Mathilde DEGEN inspecteurs des sites classés, DREAL ;
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;
Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise ;
Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche ;
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
Communauté de communes Val'Eyrieux ;
Communes du Béage, de Borée, de la Rochette, de Saint-Martial, de Chaudeyrolles, des Estables, de Saint-Front, de Sainte-Eulalie ;

Coordonnées :

Fabrice DUFFAUD
Chef de projet Grands Sites
Département de l'Ardèche
fduffaud@ardeche.fr
06 45 57 85 04

Yannick DURAND
Chargé de mission territoire
Département de la Haute-Loire
yannick.durand@hauteloire.fr
04 71 07 43 48

SOMMAIRE

Préambule 5

Partie A | Sources, sucs, et plateaux iconiques – le potentiel Grand Site 7

I. De hautes terres façonnées par les éléments et les Hommes 7

1. Des paysages de l'eau, du vent et du feu 7

2. Une occupation humaine ancrée dans l'histoire et le paysage 11

3. Des espaces naturels écrin d'une biodiversité remarquable 13

II. Statuts de protection et reconnaissance internationale 16

1. Le site classé du Massif du Mézenc 16

2. Le site classé du mont Gerbier de Jonc 16

3. Un espace à forte protection compte tenu de sa richesse biologique 17

4. Une spécificité géologique reconnue internationalement par l'UNESCO 18

Partie B | Le grand paysage Gerbier-Mézenc enjeu d'une économie rurale à conforter 19

I. Un territoire rural peu peuplé et économiquement fragile 19

1. Une forte déprise démographique 19

2. Une activité agricole résiliente, rempart contre la fermeture des paysages 20

3. Une sylviculture composante du paysage, mais inégale et peu valorisée 21

4. Les énergies renouvelables, entre opportunité et vigilance 21

II. Deux sites classés sous pression, au cœur de l'offre touristique 22

1. Notoriété, usages et niveau de fréquentation : une connaissance à travailler 22

2. Un équilibre difficile entre préservation et fréquentation touristique 27

III. Un caractère à affirmer pour tenir la promesse d'un accueil Grand Site 28

1. Une identité de massif à révéler 28

2. Une offre pleine nature au royaume des grands espaces 29

3. Une gastronomie suggestive de la complémentarité paysage/ terroir 31

4. Une offre culturelle diverse mais en manque de repère 31

5. Une offre d'hébergement inégalement répartie sur le territoire 33

6. Une gouvernance touristique partagée entre de nombreux acteurs 34

Partie C | Perspectives et orientations partagées pour une Opération Grand Site 36

I. Une réflexion mûrie et un cheminement partagé pour agir ensemble 36

1. Un territoire de coopération propice à un engagement durable 36

2. Chronologie de la préfiguration d'Opération Grand Site 36

3. Ateliers, enquêtes et temps d'appropriation de la démarche 37
II. Périmètre d'étude et territoire de projet 38
1. Limites administratives 38
2. Esquisses de périmètre 39
III. Gouvernance du projet Opération Grand Site 40
IV. Expression des enjeux et plus-value de l'Opération Grand Site 41
1. Gérer la fréquentation dans le grand paysage Gerbier-Mézenc 42
2. Révéler le territoire des « Hommes d'en haut » 44
3. Donner de la cohérence au massif « Gerbier-Mézenc » par l'accueil et l'interprétation 46
4. Préserver le capital « Grand paysage » comme ressource du territoire Gerbier-Mézenc 47
Conclusion 49
Table des illustrations 50

Préambule

Situé aux confins des Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, sur la ligne de partage des eaux Atlantique-Méditerranée et à la croisée des régions naturelles des Cévennes, du Vivarais et du Velay, le territoire du Gerbier-Mézenc se caractérise par la richesse de ses aménités naturelles, paysagères et patrimoniales.

Plusieurs spécificités caractérisent le territoire du Gerbier-Mézenc et forgent l'identité de cet espace commun aux deux Départements :

- Un paysage volcanique atypique traversé par la ligne de partage des eaux ;
- Une terre où l'homme habite très haut, avec une architecture caractéristique faite de toits de lauze, de chaume ou de genêts ;
- Une montagne aux herbages particuliers qui permet l'élevage du bœuf AOP Fin Gras du Mézenc.

Ces caractéristiques, ajoutées aux politiques de préservation déjà appliquées sur les deux sites classés du mont Gerbier de Jonc et du massif du Mézenc, sont des bases solides pour un travail collaboratif entre les acteurs du territoire dans le but d'engager une démarche Grand Site, et en préalable de proposer une Opération Grand Site.

Les valeurs que porte la démarche Grand Site correspondent à l'ambition des Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Des valeurs qui s'organisent autour des principes de développement durable pour construire un projet de protection, de gestion et de valorisation d'un site emblématique au sein de son « grand territoire ». Ces valeurs d'équilibre entre protection et développement sous-tendent également l'action du Parc naturel régional qui couvre intégralement ce territoire.

Figure 1 : Localisation du massif Gerbier-Mézenc
Figure 2 : Localisation du massif Gerbier Mézenc dans le Massif central

Ici, le paysage fonde sa distinction sur l'originalité et la diversité des formes revêtues par ses volcans, localement appelés « sucs », dont la forme conique et les pentes raides rappellent celles d'un pain de sucre. Ils constituent le plus grand ensemble phonolithique d'Europe. Cette géologie d'origine volcanique a été labellisée Géoparc mondial en 2014 par l'UNESCO, lui conférant une reconnaissance internationale.

Le territoire est aussi riche d'une faune et d'une flore diversifiées, reconnues et protégées. Il compte une réserve biologique, cinq zones Natura 2000 et une vingtaine de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II. Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire ont par ailleurs défini deux Espaces Naturels Sensibles qui couvrent une grande partie du territoire. Il est de plus le support de l'AOP Fin Gras du Mézenc, viande de bœuf qui tire sa spécificité de ses arômes dus aux herbes et fleurs des pâturages des hauts plateaux, que l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) juge « intenses et persistants ».

L'architecture traditionnelle y est exceptionnelle. Mise en œuvre pour ce qui demeure l'habitat permanent le plus haut du Massif central, elle se caractérise par ses toits en chaume, en genêt et en

lauze phonolitique, ses formes robustes et intégrées à la pente, à l'abri du vent de nord appelé ici la Burle.

Les deux sites les plus emblématiques de ce territoire d'exception sont le mont Gerbier de Jonc (1551 m) et le mont Mézenc (1753 m), deux sucs volcaniques classés respectivement en 1933 et 1997, au titre de la loi du 2 mai 1930. Outre leurs caractéristiques naturelles, ces deux sites véhiculent des symboles forts pour le territoire. Ainsi, le mont Gerbier de Jonc constitue le point de commencement de la Loire, plus long fleuve de France et dont le bassin versant est le plus vaste du pays. Le Mont Mézenc, quant à lui, est le point le plus élevé des Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, et l'un des sommets les plus hauts du Massif central. L'écrin paysager qui accueille ces deux sites marque le visiteur par son immensité, un océan de verdure qui préfigure la course plus ou moins rapide de ses sources tantôt vers l'Atlantique tantôt vers la Méditerranée.

Malgré des travaux d'aménagement réalisés côté ardéchois, la fréquentation importante des deux monts engendre des dégradations qui depuis quelques années portent atteinte à la qualité des sites tant du point de vue de l'environnement que de l'expérience offerte aux visiteurs. L'accueil et la découverte sont à améliorer. Traités conjointement, ils pourraient conduire à un développement territorial du massif.

Figure 3 : Des atteintes portées au site
Figure 4 : Un manque de gestion des sanitaires et déchets
Figure 5 :Un stationnement anarchique
Figure 6 : Une mauvaise gestion des flux

Ainsi, souhaitant maintenir la dynamique de protection, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels, au-delà des frontières administratives, et soucieux d'assurer des retombées économiques pour tout le territoire, les Départements de l'Ardèche et de Haute-Loire ont communiqué en mars 2019 leur ambition de faire du territoire Gerbier-Mézenc un futur « Grand Site de France ». Dans cet élan, le 25 juin 2019, les deux Départements ont organisé une conférence du territoire Gerbier-Mézenc à la ferme de Bourlatier, en réunissant les services de l'État, élus et représentants d'associations locales, afin de porter une réflexion collective sur la possibilité de s'engager dans une démarche « Opération Grand Site ». Cette coopération interdépartementale s'est concrétisée par la signature d'une « Convention de partenariat territorial pour la labellisation Grand Site de France du massif Gerbier-Mézenc », dont l'objectif est "d'organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre les deux Départements dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de ce projet ». Le projet bénéficie de l'expérience forte du Département de l'Ardèche en la matière, puisque celui-ci mène depuis 2011 une Opération Grand Site pour la Combe d'Arc, en partenariat avec les acteurs locaux concernés. A noter également, côté Ardèche, que le site de l'Aven d'Orgnac est l'un des premiers à avoir bénéficié du label Grand Site de France en 2004, qui a depuis lors été renouvelé par le ministère de la Transition écologique.

Les pages qui suivent rendent compte du potentiel Grand Site du territoire Gerbier-Mézenc et traduisent le besoin exprimé par les élus locaux de voir débuter en 2022 une Opération Grand Site.

La note s'organise en trois temps. D'abord, sont décrites les qualités paysagères, naturelles, et patrimoniales du Grand Site Gerbier-Mézenc qui justifient aujourd'hui des protections variées. Le grand paysage Gerbier-Mézenc est ensuite présenté dans son environnement plus large sous la forme d'un diagnostic du territoire avec ses forces et ses faiblesses. Enfin, une troisième partie expose les différentes perspectives et enjeux qu'il conviendra de traiter dans le cadre d'une Opération Grand Site attendue par les acteurs du territoire.

Figure 7 Le Gerbier-Mézenc vu par les illustres - sources Les Amis du Mézenc

Partie A | Sources, sucs, et plateaux iconiques – le potentiel Grand Site

I. De hautes terres façonnées par les éléments et les Hommes

1. Des paysages de l'eau, du vent et du feu

Au sud-est du Massif-Central, la frange de plateaux formant le versant atlantique révèle une succession de sommets érodés d'altitude supérieure, le plus souvent, à 1 500 mètres. Cette chaîne nommée au nord-est, les Boutières, au centre, le Mézenc, au sud-est, la Cévenne ardéchoise constitue la limite naturelle entre les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, également ligne de partage des eaux Atlantique/Méditerranée.

Si l'architecture et des composantes du paysage présentent des similitudes de part et d'autre de cette limite, le relief offre lui des différences très marquées dues aux brusques ruptures de pentes côté ardéchois. En effet, les grands plateaux inclinés aux vastes perspectives dominant la jeune Loire font place, côté sud-est, à des creux impressionnants hérissés de sucs volcaniques produisant une animation paysagère surprenante.

Figure 8 : Paysages autour du mont Gerbier de Jonc - sources PNR des Monts d'Ardèche

Le plus célèbre de ces sucs, le mont Gerbier de Jonc au pied duquel coule les sources de la Loire, culmine à 1 551 m d'altitude. Beaucoup d'autres sucs de formes identiques parsèment les rudes pentes ardéchoises.

Figure 9 : Mont Gerbier de Jonc – A.AUBRY 06/2010

De son côté, la silhouette caractéristique du mont Mézenc (1753 m) en forme de « félin couché » est visible d'une grande partie du département de la Haute-Loire. La présence ordinaire et quasi permanente de cette montagne dans le champ de vision en fait l'une des composantes naturelles les plus symboliques pour les habitants de ce département.

Figure 10 : Mont Mézenc versant ardéchois A.AUBRY 06/2011

L'ensemble du massif Gerbier-Mézenc se distingue par des paysages grandioses, diversifiés, et dont le point commun réside dans l'exceptionnelle profondeur de champ des grands espaces et l'ampleur des nombreux points de vue. De Saint-Clément ou de Borée, on embrasse à 360° un paysage majestueux où les « sucs » (dômes volcaniques) devancent plusieurs rangs de « serres » cévenols, face à toute la chaîne des Alpes. De Moudeyres ou du Béage, le regard porte sur un plateau infini surmonté des sommets les plus élevés du massif quand, à l'arrière, apparaissent le Sancy ou le Plomb du Cantal, et le Mont Lozère.

Ce paysage est ainsi constitué de grands espaces dégagés s'étirant à l'infini et entrecoupés de vallons boisés. Il est ponctué de Sucs qui forment autant de points de repère et d'éléments structurants comme des marqueurs du territoire.

Les plateaux basaltiques servent de supports aux prés de fauche et fournissent les matériaux de construction des murs sombres des bâtiments, les sucs phonolitiques fournissent la lauze qui couvre le toit des grandes fermes. Cette composition géologique et géomorphologique originale n'est pas seulement source permanente d'intérêt pour les scientifiques, elle est aussi à l'origine de ces paysages méconnus et étranges, motifs d'un paysage unique en Europe.
Bien avant les caractéristiques architecturales ou les modes d'appropriation du terrain, c'est l'unité de ce paysage et sa configuration exceptionnelle qui en font l'intérêt majeur. Sucs, pâturages, sources, prairies de fauche, bosquets de fayards, fermes et cascades sont les éléments principaux qui structurent le paysage.

a) ***Le paysage de l'eau***

"La Loire prend sa source au mont Gerbier de Jonc"... Cette phrase ravive les souvenirs de bancs d'école. Le plus long fleuve de France prend sa source sur le versant sud du Gerbier de Jonc pour se jeter à Saint-Nazaire, 1 006 km plus loin, dans l'océan atlantique.

Figure 11 : La Jeune Loire au Gerbier de Jonc - MDDT43
Figure 12 : La « source géographique »
Figure 13 : Sources de la Loire - A.MOREL - oct 2017

Pays de sources, le terroir du massif Gerbier-Mézenc, très vallonné, est imprégné par l'eau aussi bien au propre qu'au figuré. On parle de plus de 3 000 sources présentes sur ce territoire. Les fonds de vallon, collecteurs des eaux de ruissellement et de source, deviennent, de ce fait, inexploitables pour installer le bâti. Cependant, les sources à flanc de coteau représentent souvent une opportunité d'obtenir l'eau courante dans les habitations et fermes isolées.
Sur les flancs des versants apparaissent des zones humides (souvent des tourbières de pente) d'où s'échappent les ruisseaux vers l'aval. Ces formes sont encore plus marquées lorsqu'il s'agit de cratères d'explosion : les narces de Chaudeyrolles, le lac d'altitude de Saint-Front. Après les mouillères de pente et les cirques, les vallées s'enfoncent plus vigoureusement dans le relief et rejoignent de nombreuses et profondes vallées (L'Orcival, La Gagne, Le Lignon, La Gazeille, L'Aubepin et La Veyradeyre).

Figure 14 : Narces de Chaudeyrolles et Mont Mézenc - MDDT43
Figure 15 : Lac de Saint-Front K.FOEHL - 05/ 2016

b) ***Le pays(age) du vent et "d'air pur »***

« ... *il souffle un vent dur qui rase la terre avec colère, parce qu'il ne trouve pas à se loger dans le feuillage des grands arbres.* » Extrait de L'Enfant, Jules Vallès, 1878.
Ici le vent façonne véritablement les paysages, les arbres, la neige, les morphologies de l'habitat, les modes de vie, le caractère des hommes...
Le plus connu et redouté des vents reste la Burle, vent si fort qu'il arrive à soulever la neige froide, à créer des congères monumentales, et à plonger le territoire dans une atmosphère blanche où plus rien n'est visible. Des abris le long des routes, pour trouver refuge lors des grandes tempêtes, rappellent cette violence des éléments.
Le vent est aussi l'élément qui rend fertile le territoire, celui qui disperse les pollens et dont on hume le bon air, celui qui sèche les foins en un temps record, garantissant la quantité de fourrage nécessaire à la survie du bétail durant le long hiver de 5 à 6 mois.

Figure 16 : Les Vents - extrait de l'étude RDV sur Place(s), Revitalisation de Fay-sur-Lignon, Les Andains, 2018
Figure 17 : Protection du vent du nord des habitations

Pour se protéger des vents froids, notamment de secteur nord, l'habitat est venu se blottir de préférence à l'abri des reliefs et/ou des forêts, avec des formes de bâti plutôt allongées et insérées dans la pente.
Par ailleurs, ce climat vivifiant a aussi fait du Gerbier-Mézenc une destination longtemps prisée par les familles de la région et des villes lointaines, venues « prendre le bon air » sur les conseils de leurs médecins.

Figure 18 : "Cure d'Air" au Monastier sur Gazeille
Figure 19 : "Cure d'Air" au Monastier sur Gazeille – 2

Beaucoup plus récemment, l'étude menée en 2016 par l'Agence Européenne de l'Environnement[1] a démontré la qualité de l'air du Gerbier-Mézenc. Mandatée par la Commission Européenne pour dresser la situation réelle dans 39 pays d'Europe, 2 900 stations de mesures ont été installées en tenant compte de leur répartition géographique en zones urbaines, péri-urbaines et rurales, d'une part et de leur environnement d'autre part, selon que la station est à proximité ou non d'axes routiers ou de centres industriels.

Le relevé systématique des 2900 stations fait apparaître que, en ce qui concerne les particules fines, la station du Mézenc recueille le meilleur score pour toute la France. Elle se situe au 4e rang des stations européennes, juste derrière une station norvégienne, une islandaise et une suédoise.

Figure 20 : Au 1er plan les roches de Borée et le Gouleyou, au 2nd plan l'Est de l'Ardèche, à l'arrière les Alpes de gauche à droite, Belledonne, Les Écrins, Le Vercors, le Dévoluy) - Photo MDDT43

c) ***Le paysage du feu - Géologie et volcanisme d'un massif suspendu***

Le visiteur est toujours surpris par les hauts plateaux du Gerbier-Mézenc qui constituent une citadelle de roches volcaniques suspendues au-dessus du bassin du Puy-en-Velay. Cette sensation s'accroît sans cesse lorsque la route amène à franchir la haute marche que constitue la pile de roches volcaniques posée sur le granite du Velay.
Jules Romains ne s'y était pas trompé : « Il y a au moins trois aspects de notre sol où j'éprouve à chaque fois le même étonnement : la descente de l'Ermitage sur le Puy, le plateau du Mézenc ..., la découverte de l'horizon de St-Julien-Chapteuil .... Ces sites sont extraordinaires. Je le déclare non comme poète du Velay, mais comme voyageur de l'Europe ».

Des flots de lave

Tout commença, il y a un peu plus de onze millions d'années, par des émissions de lave à fort débit. Les éruptions s'organisaient le long de vastes fissures NW-SE. Les volcans initiaux étaient constitués par des amas de projections fluides organisés au-dessus des fissures. Des coulées de lave se sont ainsi répandues pendant plus de deux millions d'années venant se superposer aux précédentes. Tout cela a donné un empilement de roche volcanique pouvant dépasser cent mètres d'épaisseur. C'était l'époque où la région était soumise à une véritable extension responsable de la réouverture de failles profondément enracinées par lesquelles des magmas, générés dans le manteau, parvenaient rapidement à la surface.

[1] https://www.touteleurope.eu/actualite/la-qualite-de-l-air-en-europe.html

Ce vaste mouvement d'ensemble s'arrêta pour laisser une nouvelle surface plane qui allait se faire chahuter par de nouveaux événements issus des profondeurs. C'est l'installation d'une vaste chambre de magma où ce dernier bloqué dans son ascension s'est transformé. La mise en place de cette gigantesque chambre magmatique a eu pour conséquence de soulever son toit de roches granitiques de près de 400 mètres.
Ainsi le vieux plateau de granit et une partie des anciennes coulées de lave se sont trouvés perchés par rapport à leur position de départ.

Des volcans aériens

Dans un deuxième temps, la chambre magmatique a fini par libérer une grosse quantité de magma visqueux qui avait évolué par transformation à partir de magmas initiaux (différenciation). Ces magmas sont arrivés à la surface, forcés à sortir non par la libération des gaz mais par leur densité plus faible que celle des roches avoisinantes. Alors, pendant près de deux millions d'années c'est une succession de lourdes formes volcaniques sans cratères qui s'élèvent au-dessus du plateau surélevé, pour atteindre l'altitude actuelle de 1753 m, au Mont Mézenc.

Les géologues considèrent que tous ces événements prirent fin il y a six millions d'années pour laisser place au travail de l'érosion caractérisé par le creusement de vallées profondes. Cette longue histoire nous donne aujourd'hui à admirer un formidable panel de formes volcaniques qui marquent le paysage.

Les protrusions

Les protrusions sont des édifices volcaniques qui se caractérisent par des pentes abruptes et dont l'aspect global rappelle celui d'un pain de sucre. Leurs formes résultent d'une lave visqueuse qui s'est très peu étalée au-dessus du point de sortie. Si la plus célèbre est sans conteste le mont Gerbier de Jonc, elles sont présentes sur tout le massif (comme les Roches de Borée) et constituent un élément de singularité du massif.

Figure 21 : Roches de Borée. A AUBRY - mai 201

Les dômes-coulées

Les dômes-coulées présentent des pentes souvent moins abruptes. Ils résultent de l'émission d'une lave légèrement moins visqueuse qui a pu s'étaler sur les côtés. La lave a édifié un dôme d'accumulation au-dessus-du point de sortie et s'est écoulée latéralement pour donner des coulées épaisses. Les volcans de ce type les plus connus sont le mont Mézenc, le mont d'Alambre et le Rocher Tourte.

Le plateau des « cinq sucs » à proximité du mont Gerbier de Jonc offre aussi de belles perspectives sur la diversité des formes des volcans de phonolite (coulée, dômes, protrusion).

Figure 22 : Formation d'un dôme coulée

Des maars protéiformes

Le territoire Gerbier-Mézenc comporte aussi des maars, vastes cratères ouverts par de violentes explosions en profondeur, dues à la rencontre de l'eau et du magma. Les principaux affichent des aspects paysagers très diverses : certains sont actuellement occupés par un lac, tandis que d'autres sont des zones agricoles et des tourbières.

Figure 23 : Le maar de Saint-Martial -: Viinz.com, 2017
Figure 24 : Le maar de Saint-Front - Altituderando.com, date inconnue
Figure 25 : Les Narces de Chaudeyrolles Front - Altituderando.com, date inconnue
Figure 26 : Le maar de Borée-Echamps - Source : Ardèche-guide.com, date inconnue

Figure 27 : Le lac d'Issarlès

Les dykes

Les dykes sont d'anciennes fissures par où sont remontés des magmas de natures variées. La lave refroidie dans ces anciens conduits, a ensuite été dégagée de roches plus tendres par l'action de l'érosion. Les plus connus sont les Dents du Mézenc datant de 8,8 millions d'années constituées de rhyolite (roche volcanique riche en silice), et le Suc de Sara situé sur la commune de Borée.
Proche de là, le rocher des Pradoux, dyke de forme annulaire (ring-dyke) mis en place dans une fissure curviligne ne se retrouve pas ailleurs dans le volcanisme français. La roche tingaïte qui le constitue, est unique en France.

Figure 28 : La Roche Pointue, une des Dents du Diable A AUBRY - 06-2015
Figure 29 : Le Suc de Sara A.AUBRY - mai 2010

D'autres formes volcaniques singulières

Le Cirque des Boutières présente les vestiges d'un énorme cône de tufs. Ce volcan de grande taille a été édifié par trois phases d'activités volcaniques superposant des cônes volcaniques, des coulées de lave basaltique, des tufs jaunes, redécoupées par la mise en place de filons de lave. Le cirque offre des points de vue exceptionnels sur la région des Boutières, le mont Mézenc, le mont Gerbier de Jonc et au loin, sur la chaîne des Alpes. Son panorama et sa facilité d'accès en font un site incontournable.

Le plateau de Saint-Clément au-dessus de la vallée de la Saliouse constitue un exemple de relief inversé. Il correspond à l'empilement de 11 coulées de lave qui se sont installées entre 10,5 millions d'années et 7,6 millions d'années dans ce qui était une vallée.

Figure 30 : Cirque des Boutières / Sources MDDT43
Figure 31 : Les Coulées de Saint-Clément
Figure 32 : Panorama vu depuis sommet Gerbier avec les Sucs

La diversité et la richesse de ce patrimoine géologique, ainsi qu'une cinquantaine d'autres sites remarquables, appelés géosites, a conduit à la labellisation du territoire en 2015 au titre du Geoparc Mondial Unesco, labellisation renouvelée en 2019 (cf. Partie A.II.4).

2. Une occupation humaine ancrée dans l'histoire et le paysage

Les hauteurs du territoire Gerbier-Mézenc sont impressionnantes par l'immensité de leurs pâturages partout piquetés de fermes isolées jusqu'à 1500 mètres d'altitude. « Nulle part dans le Massif central, on ne voit la maison permanente installée aussi haut » (Fel A., Bouet G., Atlas géographique de la France moderne, Le Massif central, Flammarion, 1983). Dans ces pâtures, parsemées de croix en pierre (croix de Boutières, croix de Peccata...), le climat reste rude et hostile. Les températures moyennes très basses (entre 5° et 7°C) et les minima d'hiver dépassant parfois -20°C expliquent d'une part la présence de bâtiments traditionnels longs et très bas, à la toiture de lauzes descendant presque jusqu'au sol, sans aucune ouverture du côté du nord, et d'autre part la présence de nombreux dispositifs pour l'hiver : anti-congères, plantations, garages de bord de route, piquets rouges de signalisation...

a) *Un habitat influencé par l'histoire*

A la fin du XVIIe siècle dans le massif du Mézenc, Bénédictins, Cisterciens et Chartreux, mais aussi plusieurs seigneurs laïcs, disposent d'une grande partie du territoire agricole et pastoral, exploité par

les fermiers ou loué à des transhumances du Midi. Les abbayes, par leurs propriétés rurales (les granges), sont à l'origine de la tradition de l'engraissement des bovins l'hiver. Le reste des espaces revient, sous forme individuelle ou collective, aux habitants répartis dans quelques villages et des fermes « isolées ». A noter l'existence singulière des "drayes", vastes chemins qui reliaient les terrains de parcours. Certaines restent visibles dans le paysage comme la draye de Soutrou sous le mont d'Alambre.

Figure 33 : Foire aux Estables - Source inconnue

d) ***Une architecture adaptée aux conditions locales***

La rudesse des conditions climatiques est la raison première de la parfaite harmonie entre les paysages naturels et le bâti, qu'il soit dans les bourgs et hameaux ou isolé. Cette remarquable intégration est la première perception ressentie en abordant ces maisons rurales.

L'auto construction paysanne est généralisée partout. Si elle n'est pas forcément un signe de pauvreté, elle porte parfois des signes de richesse dans le cadre d'une société très inégalitaire : lauzes avant le XVIIIe siècle par exemple, présence de voûtes...

L'absence ou l'économie de moyens de liaison dans la construction ont naturellement conduit les bâtisseurs à savoir assembler les pierres avec un minimum de mortier, entailler judicieusement les bois et les assembler avec des chevilles sans faire appel aux clous ou pièces métalliques.

Cette économie de moyen qui s'exprime par une valorisation maximale de la ressource locale a pour effet une inscription de très haute qualité dans le site. De forme rectangulaire, la maison a des allures de forteresse austère par ses formes trapues, le nombre réduit et la petite taille des ouvertures, bref, tout concourt à faire penser que la bâtisse fait "le gros dos" à la tempête ou aux visiteurs indésirables.

Figure 34 : Ferme à proximité du Mézenc
Figure 35 : Plan d'une ferme du Mézenc
Figure 36 : Carte postale chaumière des Princes
Figure 37 : Chaumière à Saint-Front

e) ***Des toitures typiques marqueurs du territoire***

Notre regard contemporain est immédiatement attiré par la nature et la simplicité des matériaux employés pour la toiture de cet habitat typique : le végétal et la pierre.

Le végétal fut et demeure, quelquefois, le matériau de prédilection assurant l'étanchéité des toitures. La gratuité du seigle (côté Haute-Loire) et du genêt (côté Ardèche) fait que le procédé a connu un grand succès.
Les toitures devaient avoir une pente forte pour un bon écoulement des eaux. La neige ne restait guère et ne mettait pas en surcharge la toiture. Il existe encore un savoir chez quelques "chaumiers" dont la réputation dépasse le cadre régional puisque certains ont dû aller "pailler" dans le Vercors, la main d'œuvre et le savoir-faire n'étant pas conservés dans ces régions. Ce savoir-faire des piqueurs de genêts et de chaume constitue notamment un patrimoine à préserver.

La pierre, et plus précisément la lauze de phonolithe (« pierre qui sonne ») est également représentative du massif du Gerbier-Mézenc. Les imposantes fermes isolées parsemant les immenses étendues des hautes terres sont caractéristiques de ce « pays ».

C'est surtout vers le milieu du XIXe siècle que l'emploi de la lauze se généralise à la faveur de l'expansion rurale et de la poussée démographique. En raison de leur poids important (entre 150 et 180 kg au m²) elles nécessitent une pose spécifique, une charpente adaptée d'une pente relativement faible et un savoir-faire de plus en plus rare. « Qui bien lauze pour cent ans pose ».
Cette période consacre l'apogée de la couverture en lauzes et la disparition progressive de toitures en chaume, trop facilement inflammables. Au cœur du grand paysage Gerbier-Mézenc, plusieurs lieux témoignent de l'extraction des lauzes. Le Suc de la Lauzière, par exemple, porte la marque de cette activité identifiable à travers de petites dépressions creusées dans les affleurements phonolitiques des parties sommitales.

Figure 38 : Toiture lauze
Figure 39 : Détails charpente lauze
Figure 40 : Ferme de Boulatier

f) ***Un patrimoine reconnu mais menacé***

Preuve de leur intérêt historique et architectural, 13 immeubles sont protégés au titre des Monuments Historiques, huit sont inscrits et cinq sont classés. Toutefois, le 3 mars 2020, le journal local L'Éveil de la Haute-Loire titrait en une « Les toitures en lauze disparaissent lentement des campagnes du massif du Mézenc et du Meygal ». Rappelons que cette reconnaissance de la valeur architecturale et ethnographique de ces édifices emblématiques ne vaut pas restauration ou conservation.
Loin de ne concerner que les toitures en lauze, cette disparition progressive s'applique également aux toitures végétales. Ainsi, la Société de sauvegarde des monuments anciens estime que le nombre de toitures en chaume et genêt est sept fois moins élevé qu'il y a quarante ans, sur le massif Gerbier-Mézenc. Cette disparition est directement liée à l'exode rural auquel le territoire a dû faire face à partir des années 1950. Elle trouve également son explication dans le coût d'entretien d'une toiture traditionnelle. Par ailleurs, l'approvisionnement en matière première s'avère de plus en plus difficile.

Figure 41 : Evolution ferme Braye d'Alambre

3. Des espaces naturels écrin d'une biodiversité remarquable

Le paysage est constitué d'une mosaïque de pelouses, landes, sapinières, hêtraies et éboulis siliceux, avec ses sources et ses tourbières. La flore est riche en espèces rares dont plusieurs dizaines protégées qui reflètent la diversité des conditions écologiques et climatiques (influences méditerranéennes et montagnardes – effets d'opposition de versants...). Cette flore se développe dans des milieux naturels d'une grande diversité et de forte valeur patrimoniale qui ont valu au site son recensement pour la constitution du réseau Natura 2000 et son classement en Espace naturel sensible

a) ***Les prairies et pelouses***

Les prairies et les pelouses, formations herbacées de faible hauteur, sont les milieux naturels les plus emblématiques du territoire Gerbier-Mézenc. Leurs étendues induisent une impression d'immensité (photographie 33) ; l'Atlas paysager de la Haute-Loire parle à ce titre d'un « *égarement de la vision vers les larges espaces du plateau* ».
Elles accueillent des espèces variées, parfois rares, voire endémiques.
La déprise agricole constitue la principale menace qui pèse sur ces habitats.
Figure 42 : Mézenc - Mezencexceptionnel.fr
Figure 43 : Marmotte du Mézenc

b) ***Les forêts***

Les forêts représentent une part importante de l'occupation des sols du territoire (35 % à l'échelle de l'ENS ardéchois Gerbier-Mézenc). Les essences d'arbres les plus présentes sont les sapins, les hêtres et les épicéas. On retrouve trois grands types de forêts d'origine distincte :
- les forêts d'origine ecclésiastique, forêts des chartreux, bien avant le XIXe siècle composées essentiellement de sapinière hêtraie ;
- les forêts RTM (restauration des Terrains en Montagne) plantées et semées ;
- les forêts plus récentes d'origine FFN (Fonds forestier national), essentiellement les pessières que l'on retrouve actuellement sur le site.

Même si de vastes espaces forestiers contribuent à la fermeture du paysage, ceux-ci disposent, d'après le DOCOB de l'ENS Gerbier-Mézenc, d'un intérêt paysager fort, car ils garantissent au territoire un « *aspect grandiose et sauvage* ». Toutefois, les hêtraies qui sont des habitats relictuels doivent faire l'objet d'un effort de préservation tout particulier.

Certains petits boisements de résineux que l'on appelle des « timbres-poste », du fait de leur forme généralement rectangulaire, sont également des formes paysagères marquantes, car elles rompent la sensation d'immensité du paysage induite par les grands espaces de prairies.

Figure 44 : Vue sur le massif du Mézenc / Source : A. AUBRY, 2017

Les vieilles forêts contribuent aussi à l'intérêt du site. Principalement constituée de hêtraie-sapinière, la trame locale de forêt mature apparaît relativement lâche et mérite d'être maintenue, voir renforcée à long terme. Compte tenu des surfaces limitées de chaque unité de forêts matures, une attention particulière doit être portée à leur interconnexion.

Ces forêts abritent deux espèces de mousses d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats européenne) : la Buxbaumie Verte et l'Orthotric de Roger.

Les forêts du territoire abritent également une faune relativement rare, notamment des spécimens de Murins de Bechstein, une espèce de chauve-souris, également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat européenne, mais également les petites chouettes de montagne ou encore le Cassenoix moucheté.

Figure 45 : La Buxbaumie Verte / Source : Ecrin-parcnational.fr, date
Figure 46 : L'Orthotric de Roger Source : Natura2000Ariège.fr, date

c) ***Les zones humides et rivières***

Situé au nord des Cévennes ardéchoises, le territoire Gerbier-Mézenc est soumis à de fortes précipitations et accueille de nombreuses sources. Cela favorise la présence et le développement de zones humides, lesquelles revêtent ici deux formes principales : les mégaphorbiaies et les tourbières. Les mégaphorbiaies sont des prairies, généralement situées à proximité de ruisseaux et d'éboulis rocheux, et essentiellement constituées de hautes herbes comme la Reine des prés. Les tourbières, quant à elles, abritent une flore de taille plus basse. Si ce type de milieux est relativement discret dans le paysage, il abrite néanmoins une flore rare, dont deux espèces végétales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat : la Ligulaire de Sibérie et l'Hypne Brillante.

Figure 47 : La ligulaire de Sibérie / Source : P. DUBOC, date inconnue
Figure 48 : L'Hypne Brillante/ Source : INPN.MNHN.fr, date inconnue

Les zones humides, du fait de leur fragilité, sont des milieux menacés en voie de dégradation.
Figure 49 : Loutre d'Europe – F.CAPBER

d) ***Les milieux rocheux***

Si les milieux rocheux représentent une part relativement peu importante de l'occupation des sols du territoire Gerbier-Mézenc (8,2%), ils constituent néanmoins un élément de repère et paysager fort, en ce qu'ils sont les espaces situés les plus hauts en altitude, généralement au sommet des édifices volcaniques ou sur leurs pentes, comme l'indique la carte ci-contre. Le mont Mézenc, le suc de Sara et le mont d'Alambre sont les principaux supports de ce milieu.

Ils sont le lieu de nidification privilégié de l'Aigle royal, le Merle à plastron, oiseaux protégés à l'échelle nationale et inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne. Les éboulis abritent également le Séneçon à feuilles blanches, plante herbacée extrêmement rare et qui en France est uniquement présente dans le massif du Gerbier-Mézenc ainsi que dans les Pyrénées Orientales.

Figure 50 : Carte de l'occupation des sols : focus sur les milieux rocheux / S. GALLETTI, 2020 (sources : IGN et CLC)
Figure 51 : Rivière de pierre sur le versant sud du Mont Mézenc - Mézencexceptionnel.fr
Figure 52 : Merle à plastron- A.TREPTE
Figure 53 : Séneçon à feuilles blanches – L.VELKAMP - 2006

II. Statuts de protection et reconnaissance internationale

1. Le site classé du Massif du Mézenc

Données administratives
Nom officiel : Massif du Mézenc
Date de classement : 27 août 1997
Département : Ardèche / Haute-Loire
Communes : Le Béage (Ardèche). Borée (Ardèche). La Rochette (Ardèche). Saint-Martial (Ardèche). Chaudeyrolles (Haute-Loire). Les Estables (Haute-Loire). Saint-Front (Haute-Loire)
Superficie (ha) : 4328

Critère de classement
Le site est classé en raison de son caractère pittoresque.

Description
Le mont Mézenc dresse son imposante silhouette pyramidale au-dessus de la montagne ardéchoise. Localisé à la limité des versants de la Loire et du Rhône, sur la ligne de partage des eaux, le mont Mézenc entre le Vivarais et le Velay est le point culminant de la bordure orientale du massif central (hauteur du sommet de 1753 m). Le massif s'articule autour d'une ligne de crête principale orientée nord-est / sud-ouest. L'ensemble du site est formé de «sucs» aux formes caractéristiques, roches volcaniques érodées par les variations climatiques qui mettent en valeur des affleurements. La «burle», véritable blizzard, souffle en hiver sur ce territoire de landes et de pâtures. Ce climat rude du massif a engendré une architecture très typée, dont les toits de lauze qui descendent presque jusqu'au sol sont l'un des traits typiques. Entre ensembles d'intérêt géologique et géomorphologique reconnus, zones humides et secteurs forestiers originaux, le site présente également un intérêt faunistique et floristique majeur. Le point de vue le plus populaire du massif est le sommet du Mézenc : la vue est panoramique à 360° sur les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche. À l'est, au-delà des monts du Vivarais, s'étire la chaîne alpine, du mont Blanc au mont Ventoux. À l'ouest, la vue embrasse les monts d'Auvergne, la Margeride, le Velay et le Meygal.

2. Le site classé du mont Gerbier de Jonc

Données administratives
Nom officiel : Les parcelles de terrain avoisinant le mont Gerbier de Jonc à Sainte-Eulalie.
Date de classement : 27 décembre 1933 et du 6 février 1934
Département : Ardèche
Communes : Sainte-Eulalie, Saint-Martial
Superficie (ha) : 42

Critère de classement-:
Le site a été classé pour les cinq critères artistique, scientifique, légendaire, pittoresque et historique.

Description
Le mont Gerbier de Jonc se trouve dans un paysage caractéristique des hauts plateaux ardéchois, marqué par le volcanisme et nommé « pays des Sucs ». Ce paysage est constitué de grands espaces dégagés s'étalant à l'infini et entrecoupés de vallons boisés. Il est ponctué de sucs qui forment autant de points de repères et d'éléments structurants.

Du haut de ses 1551 mètres, le mont Gerbier de Jonc domine de vastes espaces de landes et de prairies issus d'une longue tradition agricole, constituant un espace naturel d'une grande valeur. L'habitat a été adapté aux rudes conditions climatiques : les fermes traditionnelles telles que « la ferme de Flotte » située au pied du Gerbier sont semi-enterrées, disposent de peu d'ouvertures et comportent une toiture typique de lauzes ou de genêts.

Le Gerbier de Jonc, surtout connu comme lieu symbolique des sources de la Loire, attire 300 000 visiteurs par an. Il est situé sur une ligne de césure entre deux pays, correspondant à la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée : d'un côté au sud-est se développe un plateau volcanique, de l'autre au nord-ouest s'étend une zone escarpée, faite de vallées profondes et de flancs abrupts.

3. Un espace à forte protection compte tenu de sa richesse biologique

La diversité et la richesse géologique, faunistique et floristique du territoire sont remarquables et relèvent de nombreux périmètres de protection : Espace naturel sensible, Natura 2000, ZNIEFF, réserve biologique, ...

e) ***Natura 2 000 (Directive Habitat)***

La Directive Habitat dont est issu le réseau Natura 2000 a pour objectif la protection des habitats naturels de la faune et de la flore. Le secteur du Gerbier-Mézenc abrite cinq sites Natura 2000, de tailles inégales et aux caractéristiques très différenciées sur une surface totale de 13 000 ha : le site « Mézenc », le site « secteurs de Sucs », le site « Loire et affluents », le site « Gorges de la Loire et affluents partie sud » et le site « Haute vallée du Lignon ».

Figure 54 : Sites classés et protections -Carte A.PFUND : DREAL 2020

b) ***ZNIEFF***

Le territoire Gerbier-Mézenc abrite également de nombreuses Zones d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques, de différents types, dont les critères retenus pour la classification sont d'ordres patrimoniaux, écologiques, faunistiques et floristiques. Le Mont Mézenc est classé ZNIEFF de type 1 sur une surface de 408 hectares. Le mont Gerbier de Jonc est également classé ZNIEFF type 1 sur une surface de 280 hectares. Cette aire comprend 62 espèces déterminantes.

c) ***Espaces naturels sensibles***

Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire ont mis en place une politique en faveur des Espaces naturels sensibles. Cette politique porte sur des opérations de valorisation et de préservation des milieux naturels, des opérations en maîtrise d'ouvrage et par un soutien technique et financier à des actions conduites par des tiers, généralement des associations. Sur le territoire, cet outil vise à préserver l'ensemble des milieux d'intérêt du secteur, les tourbières et zones humides, forêts et prairies. En Ardèche, le site ENS Gerbier-Mézenc couvre près de 9 000 ha , côté Haute-Loire, il couvre une surface de presque 3 000 hectares.

Figure 56 : ZNIEFF
Figure 57 : Nature et classement des sols

d) ***Réserve biologique dirigée***

Créée en 1999, la réserve biologique dirigée du Mézenc s'étend sur une surface de 410 hectares. L'objectif est la préservation de la faune et de la flore des zones sommitales des sucs volcaniques du massif du Mézenc. Près de 80% de celle-ci est incluse dans le périmètre du site classé éponyme. Elle recouvre exclusivement des espaces de forêts, de conifères majoritairement situés sur le Mézenc mais également sur les rochers du Bachat (1423 m), du Tourte et du Rechausseyre (1450 m), ainsi que sur une partie importante du mont d'Alambre. La réserve biologique est gérée par l'ONF.

4. Une spécificité géologique reconnue internationalement par l'UNESCO

Le territoire fait l'objet depuis 2014 d'une reconnaissance internationale portée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en étant labélisé **Géoparc mondial UNESCO des Monts d'Ardèche**. Celui-ci compte 55 géosites reconnus pour leurs intérêts scientifiques, remarquables et esthétiques. Douze d'entre eux sont situés au sein du territoire Gerbier-Mézenc.

CONCLUSION DE LA PARTIE A

Les paysages exceptionnels du territoire Gerbier-Mézenc, le « pays des Hommes d'en haut », façonnés par une lointaine histoire géologique et une histoire humaine plus récente, représentent des espaces rares de grande valeur et de plus en plus recherchés. En témoignent les diverses mesures de protection qui s'y appliquent, notamment en matière environnementale. Les sites classés du mont Gerbier de Jonc et du massif du Mézenc constituent les « phares » de ce territoire d'exception.

Partie B | Le grand paysage Gerbier-Mézenc enjeu d'une économie rurale à conforter

Il existe une forme de paradoxe entre la situation aérienne si ouverte du territoire Gerbier-Mézenc et sa position de confins au sein des deux départements. Isolé géographiquement, fragile démographiquement, il n'en demeure pas moins le cadre d'une agriculture tournée vers des productions de qualité, et dont la permanence garantit l'écrin des sites qui fondent aujourd'hui l'offre touristique.

I. Un territoire rural peu peuplé et économiquement fragile

Figure 58 : Situation du territoire Gerbier-Mézenc

1. Une forte déprise démographique

Le territoire Gerbier-Mézenc est un espace de moyenne montagne, caractérisé par sa ruralité et une situation de forte déprise démographique. Au cours des cinquante dernières années, la population a diminué de moitié, passant de 11 354 à 5 789 habitants avec une densité inférieure à 20 hab/km² pour la quasi-totalité des communes du territoire d'étude. Seule la commune du Monastier-sur-Gazeille compte plus de 1 000 habitants (1 789 habitants).

Un territoire en forte déprise démographique - C. Guérin, 2020 (source : Insee)

Pour autant, le territoire se situe à la croisée de cinq bassins de vie : Le Puy-en-Velay, Langogne, Aubenas, Le Cheylard et Le Chambon-sur-Lignon. Au nord, la RN88 en partie autoroutière met le massif à 45 minutes de l'agglomération de Saint-Etienne (400 000 habitants) qui tisse désormais une toile périurbaine avec un relais dynamique à Yssingeaux (15 minutes du massif), mais aussi de l'agglomération lyonnaise ; et à l'ouest l'aire urbaine du Puy-en-Velay (plus de 40 000 habitants) atteint aujourd'hui Laussonne et le Monastier-sur-Gazeille. Cette proximité urbaine constitue un vivier important de résidents secondaires et un potentiel de visiteurs excursionnistes à la journée.

A bien des égards, ce territoire rural reflète les dynamiques en cours dans les zones de moyenne montagne. On assiste à une lente disparition du petit commerce, y compris dans les bourgs, mais aussi des écoles et des services publics dans de nombreux villages. Le maintien des artisans du bâtiment est très dépendant des résidences secondaires.

En dépit d'un contexte difficile, plusieurs initiatives ont vu le jour ces dernières années, comme celle des fermiers du Mézenc qui regroupent des producteurs fermiers locaux et développent la vente directe des produits à la ferme, des artistes s'installent, des formes alternatives d'hébergement touristique voient le jour. La Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche a par exemple mis en œuvre une politique active d'accueil de porteurs de projets, notamment en agriculture et agritourisme.

Figure 59 : Un territoire situé à la croisée et aux confins de cinq bassins de vie ruraux - S.Galletti, 2020 (source : IGN)

2. Une activité agricole résiliente, rempart contre la fermeture des paysages

Figure 60 : Densité de population
Figure 61 : Les Estables - Carte postale Fenaison

Avec 16,5 % des emplois, l'**agriculture est le cœur de l'activité économique du territoire**. Les productions principales sont la viande bovine et le lait, mais on trouve également les pommes de terre, les fruits rouges, les herbes aromatiques, la lentilles verte AOP du Puy-en-Velay, ...

La tradition d'élevage bovin laitier demeure une filière importante, bien qu'elle présente des fragilités. A proximité du territoire d'étude ou sur ce territoire, sont implantées des entreprises qui ont su développer solidement leur activité (fromageries Carrier, Gérentes) et des exploitations agricoles qui ont réussi leur conversion en agriculture biologique.

Mais c'est le savoir-faire lié à la production de viande bovine qui fait la réputation du territoire, bien au-delà de ses limites, grâce au « **Fin Gras du Mézenc** ». Dans les années 1990, un réseau d'élus et d'agriculteurs s'est constitué pour valoriser et protéger cette pratique et est parvenu à obtenir la création d'un label AOP Fin Gras du Mézenc. La production de viande issue de ce label est désormais un véritable symbole du territoire. Ici, la flore particulière des prairies d'altitude donne sa spécificité à la production bovine et le pâturage participe au maintien des espaces ouverts.

Figure 62 : Aire production Fin Gras du Mézenc

Les vaches permettant la production du Fin Gras sont les Salers, les Aubracs, les Limousines et les Charolaises. Ce savoir-faire trouve son origine dans une tradition paysanne du massif du Mézenc qui consistait à engraisser lentement, à l'étable, des génisses et des bœufs avec du foin naturel trié et fauché dans les prairies d'altitude. Le produit était ensuite mis en vente à la foire de Pâques.
Le Fin Gras doit donc sa typicité aux foins utilisés issus d'une flore de montagne bien particulière (telle que le fenouil des Alpes (*Meum athamanticum*) autrement appelé « cistre »). C'est ce foin soigneusement récolté et trié avant sa distribution, qui permet d'obtenir les arômes particuliers que l'on retrouve dans la viande rouge persillée.

Figure 63 : Bovins pâturant au pied du Mont Mézenc
Figure 64 : Fête du Fin Gras du Mézenc
Figure 65 : Maison du Fin Gras du Mézenc
Figure 66 : Scénographie de la Maison du Fin Gras du Mézenc

Sur le territoire également, une association d'agriculteurs du massif s'est créée en 1997 avec pour objectifs de promouvoir et développer la culture de pommes de terre de qualité tout en préservant des variétés anciennes produites en haute altitude (> 1150m). A partir de 2003 a ainsi été déposée et mise en œuvre la marque « Gerzenc » contraction des termes Gerbier et Mézenc.

Figure 67 : La pomme de terre Gerzenc

Ainsi, l'agriculture constitue un levier de développement majeur. On observe que les dynamiques agricoles les plus solides s'appuient sur les spécificités locales en matière de biodiversité, de méthodes d'élevage typiques et ancestrales, de terroir, et de ressources en général. La complémentarité entre qualité paysagère, biodiversité et identité des pratiques agricoles est particulièrement forte et à préserver. De même la complémentarité entre productions agricoles et offre touristique est à rechercher et à consolider, pour renforcer une image positive du territoire.

En outre, les succès de certaines démarches et la résilience qui en découle ne doivent pas masquer des évolutions préoccupantes. L'abandon ou la sous exploitation de parcelles de prairie et de pâturages du fait de la disparition d'exploitations agricoles ou de l'éloignement du siège de l'exploitation conduisent sur certains secteurs à un phénomène de fermeture des paysages, d'enfrichement naturel auxquels s'ajoute un reboisement de parcelles en conifères en « timbre-poste ». Les versants hier pâturés ou fauchés, aujourd'hui abandonnés car non mécanisables sont livrés à l'extension du couvert forestier.

Les reliefs alentours les plus pentus ont historiquement une vocation forestière comme la forêt ancienne de Bonnefoy mais l'hypothèse d'un développement des plantations artificielles aurait une conséquence directe sur l'attrait et la pérennité des sites. La fermeture du paysage est synonyme de perte d'attractivité et d'une certaine biodiversité.

Rappelons ici que l'image du site repose sur la vocation pastorale de la tête du bassin versant, sur l'unité d'un espace ouvert identitaire liée à l'activité agricole qui « tient l'espace » et qui produit un paysage de terroir labellisé. Le maintien des espaces ouverts (pâtures, prairies humides, tourbières, landes) avec des pratiques respectueuses des ressources naturelles est aujourd'hui une condition préalable à tout discours sur le paysage à fortiori quand il est question du label Fin Gras du Mézenc.

3. Une sylviculture composante du paysage, mais inégale et peu valorisée

Sur le plateau, l'exploitation forestière est plus facile que sur les zones de pente. Toutefois, la jeunesse des peuplements et leur faible qualité n'ont pas engendré de développement économique local notable. Quelques scieries familiales, spécialisées dans la valorisation des résineux (sapin, douglas), perdurent mais leur nombre à tendance à baisser. La grande majorité des bois d'œuvre sont valorisés à l'extérieur de la zone, Lozère, bassin d'Aubenas, secteurs de Tence notamment. Les peuplements autochtones de hêtre sont traditionnellement traités en taillis et alimentent l'économie souvent informelle et locale de bois bûche. Les coopératives forestières sont aussi actives sur la zone, principalement pour valoriser les coupes de bois de moindre qualité (bois d'industrie et bois énergie). Hormis les forêts domaniales et communales et quelques grandes propriétés privées, l'essentiel des traitements sylvicoles se font en sylviculture régulière, modèle caractérisé par des coupes à blancs et des plantations, en général de résineux exotiques (douglas, épicéa, mélèze, etc.). Ce modèle, « rentable » à court terme si l'on excepte les subventions publiques, pose de nombreuses questions dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité, de diminution des aides publiques mais aussi de réflexion sur la qualité paysagère du territoire. Le modèle de sylviculture irrégulière, bannissant les coupes à blanc, privilégiant la régénération naturelle et **la récolte continue de bois d'œuvre, est à favoriser auprès des propriétaires forestiers.**

4. Les énergies renouvelables, entre opportunité et vigilance

Le massif du Gerbier-Mézenc est caractérisé par un paysage très ouvert ponctué par les différents sucs reconnaissables à plusieurs dizaines de kilomètres. Les lignes de crêtes structurent ce paysage, et offrent des vues lointaines sur le plateau et les Boutières.

Ainsi, de par la largeur des aires d'influence paysagère, chaque élément vertical installé à quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres fera évoluer ces paysages remarquables, dans ses vues vers et depuis les crêtes. C'est le cas notamment des parcs éoliens.

Le régime des vents est très favorable à la production d'énergie éolienne, c'est pourquoi les développeurs s'intéressent fortement au secteur. Plusieurs parcs éoliens ont été installés en Ardèche

et en Haute-Loire, générant des ressources financières significatives pour les territoires, à la fois par les retombées économiques des chantiers et par les ressources fiscales pour les collectivités.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, il conviendra d'aborder collectivement le sujet des parcs éoliens, à la croisée des enjeux de préservation et de valorisation des grands paysages, et de transition énergétique. A ce titre, le Parc des Monts d'Ardèche a produit un guide de développement éolien. Ces recommandations font écho à la contribution du réseau des Grands Sites de France au Plan Climat qui appelle notamment à une prise en compte du paysage dans la planification de la transition énergétique. Une aire d'influence paysagère autour du Grand Site de France en projet pourrait être engagée afin de définir de façon précise, en amont de l'émergence de projets de développement éolien, les zones pouvant accueillir de l'éolien et celles où il doit être exclu, comme cela est fait pour les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. On peut noter également qu'une cartographie des zones potentielles de développement de l'éolien au regard des enjeux locaux (paysagers, environnementaux, label nationaux ou internationaux de protection, ...) est en cours d'élaboration par les services de la DREAL.

Les élus du territoire perçoivent les limites de l'accueil de nouveaux projets au regard des enjeux touristiques et sont sensibles à la maîtrise de ce développement dans le paysage.

Figure 68 : Eoliennes autorisées ou en service

II. Deux sites classés sous pression, au cœur de l'offre touristique

1. Notoriété, usages et niveau de fréquentation : une connaissance à travailler

La majorité des flux de visiteurs du territoire Gerbier-Mézenc se concentre sur les deux sites classés. Cette fréquentation engendre une pression que des aménagements sur le mont Gerbier de Jonc ont permis de maîtriser en partie. D'autres actions et des études sont à conduire pour concilier préservation de l'environnement et tourisme, et améliorer l'existant. Cette démarche devra s'appuyer sur une meilleure connaissance de la fréquentation touristique de l'ensemble formé par les deux monts. Les données de fréquentation existantes font par ailleurs apparaître le caractère éphémère du passage sur les deux sites qui ne bénéficie pas à l'ensemble du territoire. La pression concentrée en deux points n'est pas captée dans la durée pour donner à voir l'ensemble des points d'intérêt du grand paysage Gerbier-Mézenc.

Les acteurs du territoire conçoivent qu'une mise en cohérence de l'offre touristique est la clé d'une meilleure diffusion des visiteurs sur le territoire.

a) *Le mont Gerbier de Jonc : une balade patrimoniale à dimension « civique » et une ascension à caractère symbolique*

Figure 69 : Carte postale Gerbier
Figure 70 : Le mont Gerbier de Jonc vu du ciel

Le site du mont Gerbier de Jonc est un lieu emblématique, connu pour sa forme volcanique atypique et pour les sources de la Loire qu'il abrite et qui lui donnent une notoriété nationale, voire européenne. Mais le « Gerbier » n'a pas toujours été un paysage emblématique d'intérêt national.

Cette reconnaissance collective vient essentiellement des efforts réalisés au début du XXe siècle, en lien avec le développement de la station balnéaire de Vals-les-Bains, par le Touring Club de France (qui a bâti ce qui est devenu depuis lors la Maison de site), aboutissant à son classement au titre des sites en 1933. Présenté comme le symbole des sources de la Loire, il a été pendant longtemps mentionné dans tous les manuels scolaires de géographie. Ce sont ces représentations qui dominent encore aujourd'hui et qui participent à son attractivité touristique. Son ascension revêt un caractère presque « civique », et de toute évidence une dimension symbolique.

Un projet de requalification ambitieux

Dans les années 90, les difficultés engendrées par la fréquentation ont poussé le Département de l'Ardèche à entreprendre un programme d'actions afin de protéger le site localisé sur des terrains en partie privés et de lui intégrer un espace public. L'instauration de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et d'une politique des Espaces Naturels Sensibles par le Département de l'Ardèche le 25 septembre 1995, visait déjà explicitement la préservation des deux grands sites emblématiques de son territoire, à savoir les gorges de l'Ardèche et le mont Gerbier de Jonc.

Les principes de préservation et de mise en valeur du site sont validés en 2003 avec les acteurs locaux, après avis de la Commission Départementale des Sites et avec l'approbation de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Ceci donne ensuite lieu à la création d'une zone de préemption au titre des ENS, à l'élaboration d'un projet de préservation et de mise en valeur du mont Gerbier et de ses abords ainsi que subséquemment, l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité publique (DUP) après une étude d'impact.

Les principes de préservation et de mise en valeur de l'entité paysagère du mont Gerbier de Jonc reposent alors sur trois objectifs :

- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles, paysagères, historiques et identitaires du lieu ;
- Offrir aux visiteurs une découverte paysagère progressive et diversifiée par une mise en scène adaptée au lieu ;
- Améliorer l'accueil et l'information, pour sensibiliser le visiteur au lieu et l'inciter à la découverte du territoire.

En 2008, le Département acquiert l'hôtel restaurant (ancien chalet TCF) et obtient en 2011 un bail emphytéotique pour l'emprise du site autour du mont. Dans le même temps le projet global de requalification du site est élaboré puis mis en œuvre jusqu'en 2017, le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise est désigné comme gestionnaire du site, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est désigné structure animatrice du site ENS et Natura 2000, et un plan de gestion et d'interprétation du site du mont Gerbier de Jonc est élaboré en complément du Document d'Objectifs Natura 2000.

Figure 71 : Le mont Gerbier avec au premier plan l'ancien Touring Club avant aménagements
Figure 72 : Le mont Gerbier - Marché forain avant aménagements

Le projet dont le coût global s'est élevé à 6 M €, études et foncier compris, s'est traduit par le réaménagement des espaces de stationnement permettant de canaliser la circulation piétonne, de requalifier le marché forain, de sécuriser le sentier d'accès au sommet du mont, de créer des « portes d'entrée paysagères » et un lieu d'accueil du public.

Premier chalet de promotion du tourisme ardéchois au début XXe siècle, le bâtiment du Touring club de France a retrouvé son aspect originel en devenant une vraie maison de site, à la fois lieu d'exposition et espace de promotion du territoire. La scénographie intérieure est organisée autour des trois thèmes emblématiques : les sources de la Loire et le fleuve ; la géologie et le volcanisme ; les paysages et les espaces naturels. Au rez-de-chaussée sous un plafond de verre duquel on aperçoit le sommet du mont Gerbier de Jonc, des mobiliers apportent des informations sur le fleuve, la géologie, le volcanisme. A l'étage sont présentés deux films, l'un sur la faune, la flore et les paysages du site, l'autre sur le long parcours de la Loire (1020 km – œuvre d'Olivier Leroi réalisée dans le cadre du 1% artistique du projet d'aménagement). L'accès est libre et la maison ouverte entre avril et octobre.

La maison de site est un atout pour le territoire, elle peut être un relais de médiation de l'Opération Grand Site à venir, et un précieux outil d'interprétation dans le cadre d'une labellisation Grand Site de France.

Figure 73 : Gerbier - Intérieur maison de site

L'offre touristique proposée au mont Gerbier de Jonc est donc diverse :

- La maison de site propose des éléments de compréhension du site ; elle fait également office de point d'information touristique et de service public (sanitaires) ;
- L'ascension de 20 à 30 minutes est prétexte à balade « sportive » pour certains ;
- Une promenade familiale de 3 km « le sentier des Sources » est également proposée aux visiteurs. Son interprétation fait l'objet d'un projet en cours ;
- Le marché forain limité à douze stands en bois attire les visiteurs que l'ascension rebute ou n'intéresse pas ou en complément de celle-ci ;
- La présence à proximité immédiate d'établissements de restauration traditionnelle constitue également un motif d'attractivité du site.

Quant aux « portes d'entrée paysagères » situées sur les routes d'accès au mont Gerbier de Jonc, outre leur connexion à des sentiers pédestres qui ne virent pas le jour, elles devaient avoir une triple fonction :

- Permettre de stationner une partie des véhicules en incitant les visiteurs à se rendre à pied jusqu'au site en empruntant des sentiers pédestres ;
- Faire découvrir le mont Gerbier de Jonc en offrant un accès ludique au site ;
- Faire passer plus de temps aux visiteurs sur site et indirectement créer plus de richesses locales (restauration, service, produits du marché, productions locales...).

Le manque d'appropriation de ces équipements dont l'intention initiale n'a pas été finalisée est rappelé en partie C.

b) Le mont Mézenc, un site de randonnée quatre saisons aux conditions alpines

Le mont Mézenc est le site touristique emblématique de l'est du Département de la Haute-Loire, dont il constitue le point culminant. Il est le « phare » touristique de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal. Offrant un point de vue unique à 360°, il est un lieu de visite de renommée régionale, où l'on vient et on revient, pour « faire l'ascension » du Mézenc, point oriental le plus haut du Massif central.

Deux points de départ de cette ascension sont proposés : depuis la Croix de Peccata côté Haute Loire (à proximité des Estables), ou depuis la Croix de Boutières, côté Ardèche, à laquelle on accède après

avoir parcouru une petite route pittoresque bordant le cirque des Boutières désormais connu pour la présence de marmottes observables dans les prairies et éboulis bordant le cirque.

D'un côté comme de l'autre, il faut laisser son véhicule au départ du sentier d'accès puis engager l'ascension qui ne demande aucune technicité particulière (il s'agit de sentiers de randonnée relativement accessibles). Enfants, adultes ou retraités, en couple ou petits groupes, les visiteurs viennent pour une balade de deux heures, dans le but de profiter des paysages exceptionnels avec vue sur les Alpes les jours de beau temps et dans un cadre naturel préservé. L'arrivée au sommet est l'étape ultime où le visiteur est définitivement conquis par la découverte des paysages.

De nouveaux usages se développent sur le Mézenc comme l'observation des levers de soleil autrefois tradition locale qui voulait qu'il fallût avoir vu le lever ou le coucher du soleil depuis le sommet du mont Mézenc. *Selon le "Guide Vert Michelin " cette tradition vaut à elle seule le voyage et récolte 3 étoiles : "Le lever de soleil derrière les Alpes est un spectacle inoubliable. Un paysage immense se révèle : au nord, le Meygal et les monts du Forez ; à l'ouest le bassin du Puy, le Velay et les monts d'Auvergne ; au sud le lac d'Issarlès et un horizon de Sucs ; à l'est les gorges de la Saliouses et de l'Eysse creusent le pays des Boutières. Au-delà apparaissent les Alpes dont on distingue, par temps clair, les principaux sommets".*

Si la randonnée est la pratique majoritaire du site, le mont est également gravi à cheval et en vélo. Outre les impacts sur la biodiversité et la structure des chemins, les fortes fréquentions engendrent quelquefois des conflits d'usage. De même, l'attente du lever du jour incite certaines personnes à bivouaquer sur des espaces regorgeant d'espèces protégées et d'habitats naturels rares dans le Massif central et en Europe. Situé à proximité de la station de ski des Estables, le Mézenc est également pratiqué en hiver en ski de randonnée et en raquettes.

Figure 74 : Col croix de Peccata
Figure 75 : Col croix de Boutières

e) ***Une fréquentation forte et concentrée que le territoire peine à fixer***

Lorsque l'on fréquente l'été le territoire Gerbier-Mézenc, il n'est pas rare d'entendre visiteurs et habitants s'émouvoir de la forte fréquentation. Cette impression partagée manque aujourd'hui de données (combien de visiteurs ? quand ? sur quelle période ?) qu'il faudra intégrer à la réflexion nécessaire pour conduire les aménagements permettant la préservation des sites et une expérience de visite satisfaisante.

Concernant le mont Gerbier de Jonc

La fréquentation habituellement avancée est de 500 000 visiteurs. Cette donnée issue de comptages routiers réalisés lors du projet de requalification nécessitait d'être précisée. A la demande du Département, l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) de l'Ardèche a analysé la fréquentation en 2018, 2019 et 2020 en partenariat avec le SMA. Cette étude a combiné plusieurs méthodes de comptages, notamment l'outil *Fluxvision Tourisme*. Elle évalue la fréquentation annuelle du site à 300 000 visiteurs. Cette fréquentation demeure significative au regard de la fréquentation globale du territoire et du nombre d'habitants. Elle se concentre par ailleurs sur un espace réduit aux abords immédiats du mont et de la plateforme d'accueil du public.
Pour ce qui est de l'ascension, l'éco-compteur du mont Gerbier de Jonc a enregistré 43 700 passages sur le sentier en 2019 soit 56 000 personnes une fois les données corrigées. Juillet et août représentent plus de la moitié de la fréquentation avec un pic le 15 août et 1 000 passages.
Les enquêtes de fréquentation du mont Gerbier de Jonc (2018 et 2019) indiquent que 92% des visiteurs sont français, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (84 %). Parmi les visiteurs

français, 27% sont originaires d'Ardèche, 33 % sont originaires des départements voisins (1ère Haute-Loire, 2eme Drôme) et 40 % des autres départements français. Si 39 % des personnes restent moins de 2h sur place, la durée de présence sur le site s'est toutefois allongée en 20 ans. Les personnes restant ½ journée sur site sont 44 % en 2019 (contre 28 % en 1998). Les touristes à la journée sont 17% en 2019 (contre 8 % en 1998).

L'analyse de fréquentation relève l'importance du tourisme de proximité mais 65% des visiteurs du mont Gerbier de Jonc en juillet-août sont des touristes (personnes qui passent au moins une nuit en dehors de leur résidence principale). Près des trois quarts de ces touristes déclarent que la possibilité de visiter ce site naturel a motivé leur séjour, ce qui atteste s'il en était besoin de la force d'attractivité touristique du site, a minima à l'échelle de l'Ardèche.

Concernant le mont Mézenc

Depuis les données en 1999 estimant la fréquentation annuelle du mont Mézenc à 47 600 visiteurs, plusieurs études de fréquentation ont été conduites. Si on peut regretter que ces données soient partielles, les estimations 2021 à affiner révèlent que le public a augmenté de 60 % en 20 ans pour dépasser les 75 000 visiteurs procédant à l'ascension du Mézenc. Des missions de maraudage réalisées par les guides de moyenne montagne sont à l'origine d'une analyse quantitative à laquelle s'ajoutent des données qualitatives qui permettent de comprendre les comportements des visiteurs du Mézenc. En complément, des comptages routiers ont été conduits en 2021 côté Haute-Loire et Ardèche corroborant la forte fréquentation du site.

Plus précisément, les données des éco-compteurs installés depuis 2019 permettent de dégager les caractéristiques suivantes :

- Une saisonnalité forte en juillet-août correspondant à la moitié de la fréquentation annuelle ; mais une fréquentation importante du 1er mai jusqu'au 31 octobre ; et globalement, une fréquentation tout au long de l'année : les éco-compteurs relèvent des passages y compris pendant les périodes où la météo, est particulièrement difficile sur site (100 passages jour certains jours de janvier) ;
- Des pics de fréquentations particulièrement importants : 2 920 passages le seul jour du 15 août ; 8 jours dans l'année avec 1 500 passages/jour et 25 jours avec plus de 1 000 passages/jour ;
- Des pics de fréquentations à 11h00 et 15h00 ; mais une fréquentation permanente, très tôt c'est "le flux lever du soleil" mais aussi pendant la nuit c'est le "flux bivouac" ;
- Un accès au mont qui se fait pour 2/3 depuis le col de la Croix de Peccata et pour 1/3 depuis le col de la Croix des Boutières.

La fréquentation des deux sites est donc plutôt saisonnière et de proximité, mais elle tend à s'étendre à toutes les saisons et à croître au fil des années. D'un point de vue environnemental, si la concentration durant une courte période renforce la pression sur les milieux à une saison cruciale pour la biodiversité, l'impact de fréquentation régulière sur l'année serait également à surveiller. Un travail important sur la connaissance de la fréquentation du mont Mézenc reste également à conduire. Il s'agira de la quantifier et de la qualifier.

f) *Une fréquentation conjointe (ou croisée) des deux sites classés qui reste à démontrer*

Seule l'enquête réalisée au mont Gerbier de Jonc en 2019 donne quelques informations sur l'attractivité complémentaire des deux sites Gerbier et Mézenc : la visite du mont Mézenc est envisagée pour la moitié des visiteurs du Gerbier (25 % très certainement, 25 % peut-être). Pour rappel cette fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs. Comme pour l'évaluation de la

fréquentation générale du territoire d'étude entre Ardèche et Haute-Loire (voir plus loin), ce type de données sera particulièrement intéressant à recueillir pour l'élaboration du plan d'actions de l'Opération Grand Site.

2. Un équilibre difficile entre préservation et fréquentation touristique

a) *Une pression touristique qui présente des incidences environnementales et paysagères importantes au mont Mézenc*

Dans la foulée du classement du massif du Mézenc en 1997, la réalisation d'un cahier de gestion du site classé dans sa partie altiligérienne a permis de réfléchir à plusieurs thématiques : accueil, cheminements piétonniers, les sommets, les prairies, la forêt, la communication ; et d'aboutir à une première action en diminuant le stationnement à la Croix de Peccata et en restaurant une partie de belvédère : ouverture sur les paysages environnants et sur les sources du Lignon.

Mais ce programme incomplet et la dégradation des travaux réalisés lors du programme Life (cf. Partie C-I-1) aboutissent aujourd'hui à la persistance de problématiques aigües sur le site :

- une détérioration rapide des sentiers d'accès et sommitaux du Mézenc due au climat, à la surfréquentation du site et à un défaut d'entretien. L'accès est rendu dangereux pour certaines catégories de visiteurs. Sur certains secteurs, nous avons un retour à la situation avant travaux du programme Life ;
- un débordement des sentiers sur les milieux naturels : la concentration de la fréquentation sur une courte période rend les croisements difficiles et provoque un élargissement des chemins. Le mauvais état des sentiers pousse également les visiteurs à emprunter les bas-côtés ;
- l'absence d'entretien régulier qui pourrait résoudre immédiatement les désordres ;
- le stationnement est mal organisé et ne répond pas au besoin en périodes de forte affluence avec pour conséquences le développement du stationnement sauvage dans les espaces naturels à proximité, le long des routes d'accès, et des difficultés d'accès pour les engins de secours ;
- une absence de signalisation entraînant des divagations ;
- du campement sauvage, des feux, l'édification de cairns et d'abris de pierre arrachés parfois du sol;
- une dégradation du site par la présence de toilettes sauvages et de détritus ;
- une absence d'informations concernant le site classé et sa fragilité.

Figure 76 : Stationnement anarchique - Mission maraudage 2019
Figure 77 : Erosion, élargissement des chemins d'accès - Mission maraudage 2019
Figure 78 : Mauvais état de la signalétique
Figure 79 : Passage hors du sentier jour d'affluence (trail du Mézenc 2019)
Figure 80 : Montée du Mézenc - Evénement politique France 3 – 2017

En 2019 et 2020, le PNR des Monts d'Ardèche a porté une étude globale portant sur "une stratégie d'accueil, la signalétique et la communication du site classé du Mézenc" en lien avec les deux communautés de communes Montagne d'Ardèche et Mézenc-Loire-Meygal. Les objectifs de cette étude étaient de :

- Valoriser le site dans le respect de son identité et de son caractère exceptionnel ;
- Améliorer l'accueil et mieux répartir les flux – résoudre les dysfonctionnements ;
- Améliorer les dispositifs de communication en vue de diffuser la fréquentation touristique sur les communes concernées.

Devant le constat partagé de la dégradation des sentiers du Mézenc, les élus du territoire ont décidé d'entreprendre des travaux de restauration préconisés dans l'étude. Ces travaux vont débuter en 2022 sous maîtrise d'ouvrage du PNR des Monts d'Ardèche pour un montant estimé de 500 000 € HT. L'opération est rendue possible par les soutiens financiers de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, de la Région Auvergne Rhône Alpes (crédits PNR), et des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Concernant les autres préconisations de l'étude, un travail d'appropriation par les élus du territoire est nécessaire en vue de leur intégration à l'Opération Grand Site. Ces propositions sont reformulées en C.

b) ***Des incidences résiduelles mais qui restent impactantes d'un point de vue paysager au mont Gerbier de Jonc***

Pour rappel, dans le cadre de l'étude de fréquentation 2019 du mont Gerbier de Jonc, un pic a été identifié sur le sentier d'accès au sommet avec 952 passages enregistrés le 15 août 2019.

Cette fréquentation importante bien que très ponctuelle continue à générer des problèmes de divagation de part et d'autre des sentiers, notamment s'agissant du sentier d'accès au sommet du Gerbier de Jonc dans sa partie basse, aux abords de la Maison de site. Ceci nécessite entre autres un surbalisage du cheminement et de la signalétique dissuasive, avec des incidences esthétiques négatives importantes.

De manière générale, depuis la finalisation du projet d'aménagement global porté par le Département, on assiste de manière anarchique à une superposition d'éléments de signalétique et d'information touristique (Maison de site, location de vélos, Géoparc, Partage des Eaux, ... y compris enseignes des restaurants voisins) qui rendent les informations essentielles difficilement perceptibles. Des aménagements visant à faciliter la gestion quotidienne ont aussi été réalisés a posteriori par le gestionnaire du site et le département de l'Ardèche (bancs, stationnement vélo, mesures d'évitement de stationnement à l'intérieur même du Monument Source de la Loire, etc.).

La gestion des déchets et l'intégration paysagère des points de collecte restent à traiter.

Si l'on s'éloigne de la plateforme d'accueil du mont Gerbier de Jonc, les « portes d'entrée paysagères » souffrent d'un défaut d'appropriation par les acteurs locaux et le public. Des actes de vandalisme sont constatés.

Figure 81 : Mont Gerbier de Jonc - dégradation d'une porte d'entrée paysagère

III. Un caractère à affirmer pour tenir la promesse d'un accueil Grand Site

1. Une identité de massif à révéler

Si l'étude du PNR des Monts d'Ardèche relève la singularité du Mézenc régulièrement mise en lumière par les scientifiques et les passionnés, elle révèle aussi un déficit de connaissance par le public concluant que le Mézenc est un lieu « hautement patrimonial... et méconnu ». Le Mézenc resterait, dans son traitement, un territoire des confins, « un peu nulle part », partagé dans le sens de « disputé » et non pas « partagé » en tant que richesse commune malgré l'existence de plusieurs lieux d'interprétation sur le territoire.

La même étude révèle aussi une signalétique directionnelle « d'accès » au massif qui ne diffuse pas le même discours, que l'on vienne de Haute-Loire ou d'Ardèche : les appellations et les logos utilisés sont différents, évoquant soit le site classé, soit simplement la station de sports d'hiver. La signalétique directionnelle sur le site est presque inexistante. La signalétique d'interprétation est caractérisée par l'hétérogénéité, la succession et l'empilement de messages différents, émanant d'institutions différentes, sans vision globale.

2. Une offre pleine nature au royaume des grands espaces

L'offre pleine nature sur le territoire Gerbier-Mézenc est variée et complète. Elle repose sur l'existence d'un réseau de socio-professionnels, de clubs et d'associations qui participent à l'attractivité du territoire. Ces porteurs d'activités, privés ou associatifs, sont identifiés comme des appuis de qualité dans le cadre de la démarche Grand Site. Si les activités hivernales restent un pilier de l'offre pleine nature, le développement d'activités quatre saisons peut compter sur un solide réseau de randonnées et de sites propices à la diversification.

a) *Une offre quatre saisons étoffée et prometteuse*

L'activité nature la plus développée sur le territoire Gerbier-Mézenc demeure la **randonnée pédestre.**

Figure 82 : Tour Mézenc Gerbier de Jonc

De nombreux grands itinéraires parcourent le territoire :

- le **Chemin de Stevenson** (GR 70) ;
- le **Chemin de Saint-Régis** (GR 430) ;
- le **Tour des volcans du Velay** (GR 40) ;
- la **Loire Sauvage à pied** (GR3) ;
- la **Traversée du Massif-Central par les Parcs** (GR7).

La **Grande Randonnée de Pays** (GRP) **« *Tour Mézenc Gerbier de Jonc* »** propose un itinéraire de 112 km entre Haute-Loire et Ardèche sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Le **GRP Tour de la Montagne Ardéchoise** propose lui 256 kilomètres à faire sur 3 à 5 jours en deux boucles dont celle des sources de la Loire qui permet de découvrir les paysages des sucs volcaniques. La **Transcévenole** invite les voyageurs à se promener le long d'une ligne de chemin de fer jamais mise en service. Elle offre une découverte complète du territoire potentiellement accompagnés de guides. A noter qu'un aménagement de ce tracé est à l'étude, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté agglomération du Puy-en-Velay, les communautés de communes et les communes, pour le transformer en voie verte valorisée. Le Parc des Monts d'Ardèche s'est engagé avec les partenaires locaux dans un projet de valorisation patrimoniale de cette voie, visant à proposer aux visiteurs une découverte sensible de l'histoire de ce "train fantôme".

De nombreux itinéraires de promenade et de randonnée (PR) sont proposés sur le territoire. Nombre d'entre eux permettent de visiter les sucs et sites naturels, d'accéder au grand paysage et à ses panoramas. Il existe, par exemple, une randonnée thématique sur l'AOP Fin Gras ou un tour du Suc de la Lauzière qui offre des vues splendides sur les deux monts et leur mosaïque paysagère.

Le VTT est également à l'honneur avec la base VTT de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) Mézenc-Loire-Meygal et celle de la Montagne Ardéchoise. On note également les créations récentes de la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT et de la Grande Traversée de la Haute-Loire qui parcourent le territoire Gerbier-Mézenc.

L'escalade peut se pratiquer sur les nombreux sites naturels équipés et sécurisés comme le site de la Roche Pointue à Chaudeyrolles ou le Rocher Tourte situé sur la commune des Estables.
Le **vol libre** se pratique dans le secteur du Mézenc depuis une trentaine d'années. Des balises météo ont été installées et facilitent la pratique sur quatre sites que font vivre les socio-professionnels et des amateurs réunis en association. Des décollages sont possibles depuis le mont d'Alambre, le sommet du Mézenc, Saint-Clément, la Croix de Boutières... Plus récemment la pratique du Snow-kite s'est développée et fait du site un des plus prisés du Massif central. Le territoire Gerbier-Mézenc offre également des **sites de baignade de montagne** très fréquentés en période estivale : le lac d'Issarlès et le lac de Saint-Martial, ou encore le plan d'eau de Coucouron (artificiel). Sans pouvoir s'y baigner, de nombreux touristes en quête de fraicheur se rendent également au lac de Saint-Front.

Figure 83 : Lac d'Issarlès

b) ***Les activités hivernales, entre tradition et nécessaire adaptation***

Le territoire Gerbier-Mézenc est le cœur d'activités de moyenne montagne de l'Ardèche et de la Haute Loire. Les vastes plateaux d'altitude sont propices aux activités nordiques l'hiver. Le ski de piste y fait son apparition dans la première moitié du XXe siècle, d'abord sans installations dédiées (Ski Club Vellave), puis grâce à l'installation de téléskis à partir des années soixante (téléski du mont d'Alambre 1959). En Ardèche, la pratique connaît le même intérêt avec l'ouverture à Saint-Eulalie du Grand Téléski (1964), à la suite de Borée qui s'équipe en 1963 du téléski du Cuzet. Le ski nordique se pratique au pied du Gerbier de Jonc comme au bois de Cuse à Lachamp-Raphaël. Si l'enneigement irrégulier a conduit à la fermeture des installations côté ardéchois (seule la Croix de Bauzon, plus éloignée conserve un équipement fonctionnel), l'activité bénéficie d'un enneigement plus fiable sur les Estables où persistent ski nordique et ski alpin. Depuis quelques années, le développement de la pratique de la randonnée en raquettes profite à l'ensemble du secteur et d'un engouement de la société en cohérence avec un rapport contemplatif à la nature qu'offre le grand paysage Gerbier-Mézenc. Outre le domaine nordique du Mézenc-Meygal, on trouve aussi côté Ardèche la zone nordique du Gerbier au fonctionnement associatif.

L'offre **d'itinérance nordique** sur le territoire s'illustre par la Grande Traversée Nordique Meygal Mézenc Montagne Ardéchoise qui relie la station des Estables à Labastide Puylaurent sur une centaine de kilomètres de neige vierge au meilleur des conditions.

Figure 84 : Les Estables – 1er skieurs
Figure 85 : Mont Mézenc depuis les pistes de ski

Les Estables, une station familiale
Déployée entre 1350 et 1691 m d'altitude, la station du Mézenc est la plus élevée du Massif central. Elle est également le pôle touristique majeur de la communauté de communes Mézenc- Loire-Meygal qui est gestionnaire de l'ensemble du domaine.

Située sur la commune des Estables, cette petite station est composée de 9 pistes de ski alpin, de 6 remontées mécaniques et d'un fil neige. Les plateaux enneigés et venteux sont également le support d'activité à voile comme le snowkite et le parapente à ski avec 3 sites labellisés par la Fédération Française de Vol Libre, en plus des activités « nordiques » récurrentes en stations de montagne : chiens de traîneaux, ski de fond (52 km de pistes) ou raquettes (4 pistes).
L'enneigement de bonne qualité, les prix abordables et le cadre convivial du village ont permis de fidéliser un public de scolaires, de locaux et des familles. Toutefois, les aléas climatiques (pas d'enneigement en 2019-2020) et le vieillissement de la station poussent cette dernière à rénover les

équipements et à diversifier ses activités. Actuellement très orientée vers les activités hivernales, elle a entamé une réflexion autour d'un développement d'activités quatre saisons. Une luge sur rails a notamment été aménagée en 2019 et d'autres projets sont en cours de réflexion comme la sécurisation des circulations et l'amélioration du stationnement. Le 8 octobre 2021, la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projet Plan Avenir Montagnes Ingénierie afin d'élaborer un projet touristique plus durable, plus résilient et plus diversifié.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, propriétaire du centre de vacances Les sources de la Loire, a voté fin 2021 la requalification complète de cet équipement pour un montant estimé à 10 M€.

La proximité immédiate de la station des Estables avec le site classé du Mézenc nécessite de penser le futur projet en cohérence. Le projet d'OGS devra permettre de croiser ces enjeux, notamment celui de l'adaptation au changement climatique.

3. Une gastronomie suggestive de la complémentarité paysage/ terroir

L'agriculture et plus largement les produits du terroir font partie intégrante de l'identité du massif. Si le Fin Gras du Mézenc vient immédiatement à l'esprit, d'autres productions agricoles comme la Gerzenc (la pomme de terre des sommets du Massif), les produits des salaisons, de l'apiculture comme des fromageries participent à une identité culinaire du territoire à valoriser.

Des labels ou marques de qualité (AOP, IGP, Goûtez l'Ardèche, Étapes savoureuses, itinéraires, visite à la ferme ...) sont d'ores et déjà associés aux produits locaux et peuvent contribuer à révéler le massif comme lieu de découverte par le goût. Dans le cadre d'un Grand Site, la valorisation des spécialités agricoles et culinaires (charcuterie, caillette, maoche, bombine, ...) développerait une attente gastronomique à laquelle pourraient répondre les restaurateurs et hébergeurs locaux. Qu'il s'appuie sur des productions « historiques » ou plus récentes, le tourisme de bouche trouve un écho dans la société. Au-delà de sa dimension culturelle, il génère une consommation plus respectueuse de la nature et de ses rythmes mais également soucieuse de revenus équitables aux producteurs, qui a ici toute sa place.

4. Une offre culturelle diverse mais en manque de repère

Le territoire dispose d'une offre culturelle matériellement inscrite dans le paysage. Incarnée majestueusement par les fermes monuments dont la qualité architecturale a déjà été soulignée, elle sait aussi être audacieuse et s'inviter là où on ne l'attend pas. C'est la proposition qui est faite depuis près de 4 ans avec le parcours d'art contemporain Partage des eaux où des artistes de renommée internationale investissent une ligne aussi symbolique que géographique.

Outre le patrimoine religieux très présent mais peu valorisé (présence de croix, églises ou chapelles), plusieurs sites culturels sont ouverts au public, orientés pour bon nombre d'entre eux vers les arts et traditions populaires. La volonté de conserver les fermes les plus emblématiques a en effet incité à la création d'un certain nombre de « fermes musées », parmi lesquelles la ferme des frères Perrel. A Moudeyres, cette ferme du 18e siècle classée Monument historique en 1977 s'offre aux visiteurs sous la forme d'un écomusée. Avec son toit de lauze impressionnant, Bourlatier, construite au 17e siècle et restaurée en 1988 par l'association Liger avec le concours du Département de l'Ardèche accueille aujourd'hui essentiellement des expositions.

Figure 86 : Ferme de Bourlatier
Figure 87 : Ecole du vent - Saint Clément

Au nord du massif, au cœur du village de Saint Clément, se trouve l'École du vent, une maison thématique entre rêves, sciences et poésie. À la croisée du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et de la culture, l'École du vent se distingue par son approche sensible et poétique. Elle est rattachée au CCSTI de l'Ardèche « L'Arche des Métiers » et gérée par la communauté de communes ValEyrieux.

Enfin, il existe depuis une dizaine d'année un réseau des maisons et musées du territoire qui conduit principalement des actions communes de promotion sous l'appellation **Réseau des Maisons & Musées du massif Mézenc-Gerbier**. Le réseau fédère des passionnés du patrimoine entre Ardèche et Haute-Loire, en 12 sites où sont proposés des projections, des ateliers pédagogiques, des animations familiales, des visites théâtralisées, des conférences et spectacles ...

On peut regretter qu'aucun lieu ne propose une interprétation globale du territoire dans ses dimensions culturelles, paysagères, géographiques... La maison de site du Gerbier de Jonc s'attache à interpréter strictement le monument naturel et sa position géographique singulière, mais pas nécessairement son insertion dans un ensemble paysager et culturel plus vaste. De même, la programmation de la Ferme de Bourlatier entre en résonnance avec le territoire via une programmation culturelle exigeante, sans pour autant présenter de manière permanente une interprétation de celui-ci.

Pour autant, l'ensemble des propositions constitue une offre culturelle sur laquelle une démarche Grand Site pourra s'appuyer pour donner à voir les richesses patrimoniales du massif, participer à l'objectif de dédensification des deux monts, et accroître la durée de séjour sur le territoire. Inversement, les sites qui enregistrent une faible fréquentation devraient, sur la base d'une stratégie concertée et d'une offre adaptée, tirer meilleur profit des 400 000 visiteurs du Grand Site.

La présence d'un tissu associatif riche et dynamique regroupé au sein du collectif des associations du Gerbier-Mézenc est à relever. Ce collectif de 14 associations rassemblées autour de l'Association des Amis du Mézenc entend contribuer à l'émergence de l'esprit des lieux dans le cadre de l'Opération Grand Site à venir. Au cours de l'été 2021, il a été à l'initiative d'un cycle de manifestations culturelles nommé "Chez les Hommes d'en Haut" qui a rassemblé plus de 3 000 participants en différents points du territoire. Ce collectif constituera un appui original pour faire émerger l'identité du grand site et mobiliser la population.

La ligne de partage des eaux- une ligne invisible à la croisée des fleuves

Figure 88 : Lieux touristiques du massif Gerbier-Mézenc

Une ligne invisible à la croisée des fleuves

La Ligne de partage des eaux traverse le territoire Gerbier-Mézenc. Être physiquement sur cette ligne, c'est avoir sous un pied les sources se dirigeant vers la Méditerranée et sous l'autre celles se jetant dans l'Atlantique.

Sa position culminante offre des points de vue grandioses qui permettent de comprendre très facilement les caractéristiques paysagères du territoire. Pour l'observateur installé au sommet du Mézenc ou au col de la Chavade, la différence est nette. Aux plateaux du Velay doucement vallonnés, empruntés par les eaux de la Loire et de ses affluents, s'opposent les reliefs déchiquetés des Boutières et de la Cévenne ardéchoise. En effet, les cours d'eau des hauts bassins de l'Eyrieux et de l'Ardèche, en dévalant très rapidement pour rejoindre le Rhône, décuplent leur puissance érosive

responsable des fortes dénivellations de ce versant. Au contraire, les eaux atlantiques courent sur plusieurs centaines de kilomètres pour atteindre l'Océan.
Cette ligne symbolique et géographique guide le projet et inspire sept artistes, un designer et trois paysagistes invités. Le parcours abrite des sites géologiques admirables (dont le mont Gerbier de Jonc) et des édifices patrimoniaux emblématiques (Chartreuse de Bonnefoy, Abbaye de Mazan,
Tour de Borne, Abbaye Notre-Dame des Neiges) qui accueillent des œuvres d'art contemporain créées à leur démesure par des artistes de renommée internationale qui aiment travailler en dehors des espaces consacrés à l'art.
Le pouvoir d'attraction et de fascination de la ligne du partage des eaux est aussi le point de départ du travail en filigrane proposé par Gilles Clément et les paysagistes d'IL Y A qui en révèlent le tracé avec des Mires. Les randonneurs et vététistes qui traversent le Parc en suivant ou croisant cette ligne, trouveront sur leur parcours du mobilier imaginé par le designer Éric Benqué à partir des ressources naturelles (le châtaignier) et des savoir-faire locaux. Quant aux automobilistes et aux cyclistes, le collectif d'artistes Toplamak a imaginé un GPS qui transforme le parcours en une aventure drôle et poétique. Leur GéoPoéticSociety accompagnera le voyageur d'un site à l'autre tout en lui racontant le paysage à travers l'espace et le temps.

Figure 89 : Le Phare - G.RIEDMANN - PNRMA
Figure 90 : La Tour à eau - G.CLÉMENT - PNRMA
Figure 91 : Abri-point de vue à la Croix de Peccata
Figure 92 : Œuvre à Bourlatier
Figure 93 : Mobilier Cirque des Boutières

5. Une offre d'hébergement inégalement répartie sur le territoire

Le territoire Gerbier-Mézenc dispose d'une capacité totale de 16 849 lits dont 3 704 sont issus de l'offre marchande et 13 145 sont issus de l'offre non marchande (résidences secondaires). Si cette part de l'offre non marchande peut à première vue paraître élevée (78%), elle est en réalité dans la moyenne, si l'on replace en perspective ce chiffre à l'échelle départementale (74% pour l'Ardèche et 86,1% pour la Haute-Loire). L'offre marchande apparaît comme relativement diversifiée. En effet, on retrouve une offre hôtelière, de gîtes meublés, de chambres d'hôtes, de gîtes d'étape, de villages et centres de vacances ainsi que d'hébergements dits « insolites ».

Néanmoins cette diversité ne doit pas occulter de fortes inégalités de représentations, si l'on compare ces chiffres aux taux départementaux. D'abord, les hébergements collectifs (Villages vacances, centres de vacances et gîtes d'étape) sont largement surreprésentés, car ils regroupent 52,7% de l'offre, alors que ce chiffre est nettement moins élevé pour les deux départements (30,6% pour l'Ardèche et 37,8% pour la Haute-Loire). A l'inverse, l'offre hôtelière est très faible et nettement sous représentée. Alors qu'elle représente respectivement 15,4% et 21,2% pour l'Ardèche et la Haute-Loire, elle est de seulement 8,6% pour le territoire Gerbier-Mézenc. L'offre en gîtes meublés est également faible au vu des chiffres départementaux.

À cette inégale représentation des types d'offres d'hébergements marchands s'ajoute une inégale répartition spatiale de celle-ci. L'offre se concentre essentiellement sur quatre communes : Les Estables avec 903 lits, le Monastier-sur-Gazeille avec 549 lits, Sainte-Eulalie avec 440 lits et Saint-Front avec 400 lits. Ils contiennent 61,8 % de l'offre totale. Le fait que la seule commune des Estables rassemble 24,3% de l'offre totale lits touristiques s'explique principalement par le fait qu'il s'agisse d'un « village-station » accueillant le village de vacances "La Source" qui dispose à lui seul d'une capacité de 331 lits. À l'inverse, certaines communes disposent d'une offre d'hébergements marchands très faible, voire inexistante.

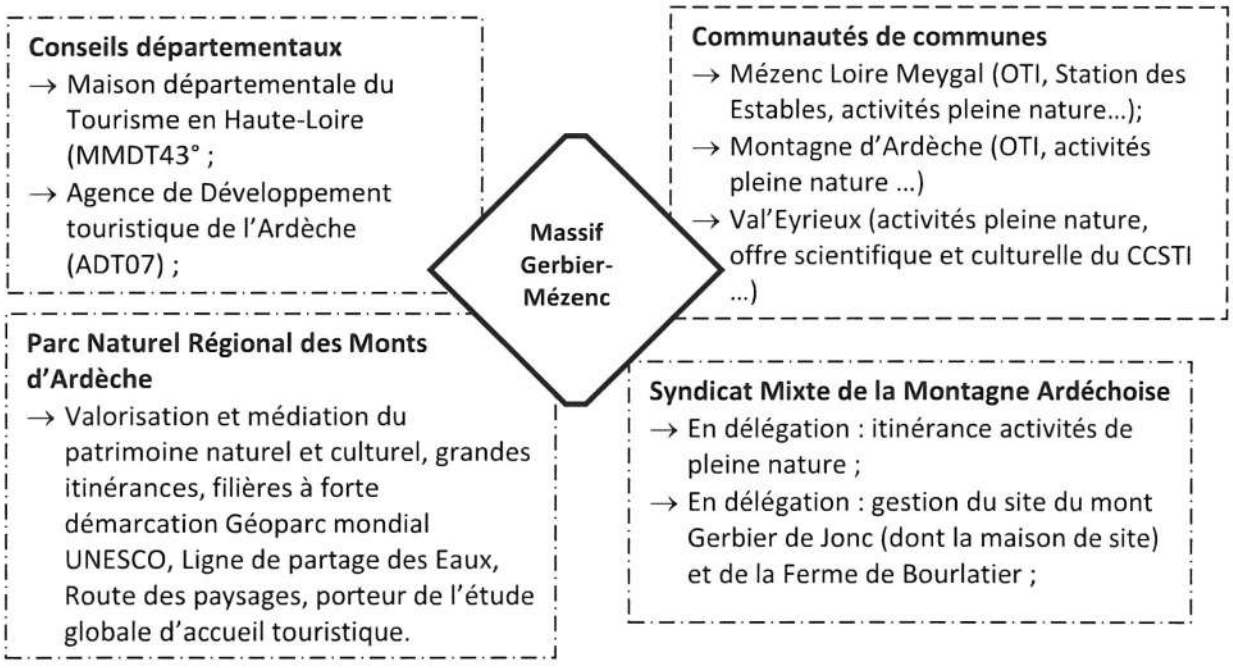
Figure 94 : Répartition du nombre de lits

6. Une gouvernance touristique partagée entre de nombreux acteurs

La situation de confins des deux départements a pour conséquence un nombre important d'acteurs institutionnels agissant sur le tourisme. Tout en étant proches géographiquement, ces acteurs ne travaillent pas de manière coordonnée. Chacun conduit ainsi sa propre démarche et stratégie sur son territoire propre. Dans ce contexte, ce territoire qui dispose de caractéristiques pourtant très fortes, peine à se construire une image et une identité propres, alors que « tous les ingrédients sont là ».

A titre d'exemple, la simple récolte de données touristiques à l'échelle de tout le territoire relève d'une gageure. Le projet OGS devra y remédier par exemple en lançant une enquête de fréquentation quantitative grâce à l'outil Fluxvision (d'ores et déjà utilisé par les Départements d'Ardèche et de Haute Loire mais de manière déconnectée malheureusement).

Ainsi, même si l'identité locale « Gerbier Mézenc » ou « Mézenc Gerbier » ou « Massif du Mézenc » existe, elle n'est pas relayée de manière coordonnée par les différentes échelles territoriales qui se superposent sur le territoire, et dont les missions nécessiteraient d'être encore clarifiées. Le schéma ci-après présente les acteurs institutionnels du tourisme intervenant sur le massif Gerbier Mézenc. Il convient d'y ajouter les acteurs privés qu'ils soient associatifs, hébergeurs, restaurateurs, guides professionnels, agriculteurs ou encore commerçants. Ces acteurs sont particulièrement impliqués sur le territoire.



CONCLUSION DES PARTIES A ET B

Le territoire Gerbier-Mézenc est exceptionnel à plus d'un titre. Il présente une unité paysagère et patrimoniale indiscutable dans un environnement riche d'une multitude de milieux protégés. Il s'agit d'un territoire charismatique mais dont l'identité peine paradoxalement à émerger. Son positionnement « de confins » entre deux départements, trois intercommunalités, plusieurs syndicats mixtes ne facilite pas la traduction en action publique d'une cohérence paysagère et culturelle pourtant bien présente. Organisé autour de ses deux « pépites » paysagères dont la fréquentation touristique génère une pression importante sur les milieux et les paysages, ce territoire à la démographie fragile, voit depuis peu diverses initiatives émerger autour de la

valorisation de ses patrimoines culturels et naturels, et de ses productions agricoles emblématiques. Ici, une action concertée permettrait de coordonner des actions dispersées et de révéler un état d'esprit pour le massif, tout en s'attaquant aux effets de l'hyper concentration touristique. L'Opération Grand Site est l'outil plébiscité pour fédérer, autour de ce paysage emblématique, les dynamiques et leurs acteurs.

Partie C | Perspectives et orientations partagées pour une Opération Grand Site

I. Une réflexion mûrie et un cheminement partagé pour agir ensemble

1. Un territoire de coopération propice à un engagement durable

Depuis le début des années 1990 les institutions et associations locales ont entrepris d'importantes opérations de valorisation du territoire Gerbier-Mézenc :

- Depuis les années 1990, les départements de l'Ardèche et de Haute-Loire développent une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Les sites classés du mont Gerbier de Jonc et du massif du Mézenc sont compris dans ces zonages de gestion et de protection ;
- A partir de **2003**, le département de l'Ardèche a initié un projet de revalorisation visant à améliorer l'accueil du public sur le site du mont Gerbier de Jonc. Ce projet a déjà été détaillé en amont ;
- En **2004**, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA), l'ancienne intercommunalité du Pays du Mézenc et l'ONF se sont engagés dans un programme LIFE, dans le but d'améliorer la gestion de la fréquentation touristique sur le site classé du massif du Mézenc. Ce programme a permis une première restauration des sentiers d'accès au sommet et l'installation d'éco-compteurs ;
- En **2006**, le PNRMA, en partenariat avec l'association des Amis du Mézenc, a porté le projet « construire une destination agricole, culturelle, scientifique et touristique de niveau européen », labellisé Pôle d'Excellence Rurale par l'État, qui mobilise également le volet "coopération territoriale" des programmes européens LEADER de part et d'autre du massif. Cette démarche a favorisé l'émergence de l'AOP Fin Gras du Mézenc ;
- **En 2011 par convention et renouvelée en 2017**, le Département de l'Ardèche confie la gestion de site du mont Gerbier de Jonc au Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise ;
- En **2014**, le PNRMA devient bi-départemental avec l'adhésion de 7 communes altiligérienne au syndicat mixte ; il engage la démarche « Géoparc mondial UNESCO » et entreprend une valorisation ciblée des principaux volcans du secteur ;
- En **2016**, le PNRMA lance le projet « Partage des Eaux » qui permet l'aménagement d'un parcours artistique de près de 100 kilomètres, au cours duquel les randonneurs et visiteurs peuvent admirer des œuvres d'art contemporain créées in situ.

2. Chronologie de la préfiguration d'Opération Grand Site

Depuis 2019, **les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire** portent la démarche de préfiguration d'Opération Grand Site pour les monts Gerbier et Mézenc.

- Le **22 janvier 2019**, la rencontre entre les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Haute-Loire valide l'opportunité d'une candidature commune au label Grand Site de France.
- Suite à cet échange, les deux départements transmettent un courrier d'intention commun, daté du 1er mars 2019, au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à l'attention des communautés de communes, du Parc Naturel Régional et du Syndicat de la Montagne Ardéchoise. Une conférence de presse commune rend public le projet le **4 mars 2019** ;

- Le **25 juin 2019** est organisée une *Conférence du Territoire Gerbier-Mézenc* par les Départements de la Haute Loire et de l'Ardèche. En présence de 80 participants, la rencontre se tient à la ferme de Bourlatier et permet une présentation de la démarche Grand Site aux partenaires institutionnels et associatifs. Elle aboutit à la signature d'une convention de partenariat entre les deux Départements. Cette convention a guidé la démarche jusqu'au dépôt de la note argumentaire ;
- Suit une phase d'étude et de diagnostic en **2019-2020** qui mobilise le groupe de travail avec l'appui d'étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Sur la même période, le Parc des Monts d'Ardèche conduit une étude sur l'accueil, la signalétique et la communication du site classé du Mézenc. Cette étude donne une première évaluation financière des investissements à consentir sur le Mézenc et propose des principes d'action dont certains sont repris ici ;
- **En octobre 2020, les deux Départements intègrent le Réseau des Grands Sites de France**.
- Le **11 mai 2021** au Béage a lieu un comité de pilotage de la démarche en présence de M. Laurent UGHETTO et M. Jean-Pierre MARCON alors présidents des Départements, des Préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire et/ou leurs représentants, des Présidents des intercommunalités, du Président du PNR des Monts d'Ardèche, de la Présidente du SMA et de nombreux élus. A cette occasion est réaffirmée la volonté de voir débuter une Opération Grand Site Gerbier Mézenc. Les orientations pressenties pour la note argumentaire sont présentées et discutées avec une cinquantaine de participants, élus et techniciens des collectivités et de l'Etat ;
- Ces orientations sont discutées et enrichies par les élus du territoire au cours de l'été 2021 lors d'entretiens conduits par les techniciens départementaux ;
- Un atelier de lecture du paysage est organisé le **31 août 2021** depuis le Suc de la Lauzière en présence d'élus des intercommunalités, des Départements et du PNR, des représentants de l'Etat, des associatifs ainsi que des membres du groupe de travail ;
- La finalisation de la note argumentaire intervient en **mars 2022** et donne lieu à un partage politique des Départements vers les élus du territoire en **mai 2022.**

3. Ateliers, enquêtes et temps d'appropriation de la démarche

Depuis 2019, la chronologie fait apparaître différents temps qui ont favorisé la construction de la proposition faite ici. Les ateliers participatifs de Bourlatier ont fait émerger des constats et des vœux pour le territoire qui apparaissent dans les diagnostics livrés en **partie B**. Ils ont fait place au groupe de travail qui a organisé la réflexion autour des orientations de la note argumentaire et permis l'émergence des premières perceptions de l'entité Gerbier-Mézenc partagées en **partie C**.

De septembre 2019 à mars 2020, des entretiens conduits auprès d'habitants ont permis de recueillir les représentations locales des monts Gerbier de Jonc et Mézenc en demandant ce qui symbolisait selon eux, l'identité du territoire. Les nuages de mots joints illustrent les réponses données successivement pour le Gerbier de Jonc et le Mont Mézenc. Ce travail pourra être réinvesti et prolongé dans le cadre de l'Opération Grand Site lorsqu'il s'agira de définir l'esprit des lieux du massif Gerbier-Mézenc. Ces résultats pourront utilement être mis en relation avec les données de E-fréquentation collectées par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche et la Maison du Tourisme de la Haute-Loire. Les missions de maraudage effectuées par les Guides nature randonnées sur le Mézenc chaque été depuis 2019 ont également permis de collecter des données qualitatives auprès du public des sites et de donner une visibilité à l'attention portée au devenir du massif.

Animé par des techniciens du territoire ainsi que par Yolande GUYOTON, paysagiste-conseil de l'État mobilisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'atelier paysage du 31 août 2021 au Suc de la Lauzière a prolongé les échanges depuis le cœur du futur Grand Site. La rencontre se voulait un temps d'immersion et d'échange sur le paysage pour mettre en avant les perceptions communes ;

faire émerger les points de cohérence d'un grand site Gerbier-Mézenc ; favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'OGS et leur permettre de développer une culture Grand Site. Il a rassemblé une trentaine de participants, élus des départements, des intercommunalités, du PNR des Monts d'Ardèche et des associations.

A chaque temps de partage, et de manière croissante au fil de la rédaction de cette proposition, une attente forte a été exprimée par les acteurs du territoire pour une Opération Grand Site Gerbier-Mézenc. Le projet s'est affirmé à mesure que l'outil OGS était mieux compris.

Illustration de cet intérêt croissant, le **Collectif d'associations du massif Mézenc-Gerbier** (interdépartemental) compte **15 associations locales** et s'est constitué en 2021. Il entend participer à la réflexion engagée par les collectivités et faire connaître le projet dans sa dimension culturelle à un large public. L'initiative qui revêt un caractère original dans une démarche grand site a pris la forme d'un cycle de manifestations culturelles (expositions, conférences, randonnées commentées, etc.) visant à révéler l'esprit du massif. Il ne s'agit pas d'une préfiguration officielle portée par les collectivités mais d'une opération de soutien à la démarche par les citoyens eux-mêmes qui mérite une attention particulière. Le projet mobilise des acteurs pertinents pour la réflexion Grand Site, et porteurs d'une part de l'esprit des lieux. Réunies en collectif sur les deux départements, les associations constituent un relais d'opinion intéressant ; enfin, le collectif est représentatif des enjeux du territoire et de ses acteurs (agriculture, tourisme, patrimoine, socio-professionnels, élus, etc.) ;

Composition du Collectif Mézenc-Gerbier :

- Les Amis du Mézenc,
- APPEM,
- Archéo-Logis,
- Le Chalet du Mézenc,
- Club Stevenson,
- Fanfare du Monastier,
- Fay'Art Scène des Monts d'Ardèche,
- Fin Gras du Mézenc,
- Guide Nature Randonnée,
- Liger,
- La Transcévenole,
- Tourisme Rural Solidaire,
- Verbecelte et Cie,
- Mézenc-Gerbier,

La composition détaillée du collectif est donnée en annexe de la note argumentaire.

Figure 95 : Programme de la conférence du territoire Gerbier Mézenc
Figure 96 : Conférence Gerbier Mézenc - Travail de groupe
Figure 97 : Plénière conférence du territoire Gerbier Mézenc
Figure 98 : Nuage de mots, représentation du mont Gerbier de Jonc par les habitants du territoire
Figure 99 : Nuage de mots, représentation du Mont Mézenc par les habitants du territoire

II. Périmètre d'étude et territoire de projet

1. Limites administratives

Le site classé du Mézenc s'étend sur 7 communes. Quatre en Ardèche : Le Béage, Borée, La Rochette, Saint-Martial ; Trois en Haute-Loire : Chaudeyrolles, Les Estables, Saint- Front.

Le site classé du mont Gerbier de Jonc s'étend sur 2 communes en Ardèche : Saint-Eulalie et Saint-Martial.

Figure 100 : Carte des limites administratives du territoire

Si les communes accueillant les sites classés constituent le cœur du projet Grand Site Gerbier-Mézenc, il ne saurait y être limité. Ainsi, 15 autres communes, suivant des critères liés à l'altitude (plus de 1 200 m), la géologie d'origine volcanique, l'architecture traditionnelle, l'occupation des sols et la visibilité des deux sites classés sont incluses dans la démarche (voir partie 3).

Ces différentes communes appartiennent aux Communautés de communes de la Montagne d'Ardèche, la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et la Communauté de communes Val'Eyrieux. L'ensemble des communes fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à l'exception de la commune de Saint-Front.

2. Esquisses de périmètre

a) *Un premier travail de concertation*

Un atelier réunissant une cinquantaine de personnes principalement des socioprofessionnels et acteurs du territoire a été organisé en janvier 2020. Par petits groupes de 5 à 6 personnes, les participants devaient discuter des différentes propositions de périmètre, à partir de différentes cartes du territoire et de calques représentant l'aire Fin Gras, les Espaces Naturels Sensibles, les périmètres des sites classés, l'altitude. La superposition des propositions des groupes permet d'obtenir une première projection spatiale. Certaines communes ont été incluses par les huit groupes. Le périmètre en question prend la forme d'un croissant qui va du nord-est au sud-est.

Figure 101 : Superposition des périmètres proposés lors des ateliers

Ce premier travail de concertation a permis d'aboutir à deux options de périmètre qui font apparaître un « cœur » incontournable et quelques variantes périphériques. L'étude paysagère qui pourrait être engagée une fois la note argumentaire validée permettrait d'affiner ce dernier. En dernier lieu, il conviendra aux élus de se prononcer sur la définition de ce périmètre.

L'option 1 consiste à distinguer :

- → Le **cœur de site** incluant les huit communes concernées par les sites classés du mont Gerbier de Jonc et du Mont Mézenc (Les Estables, Chaudeyrolles, Saint-Front, Borée, Le Béage, Sainte-Eulalie, Saint-Martial ainsi que la Rochette). Il pourrait également inclure les sites Natura 2000 et ENS situés en altitude afin d'avoir un cœur de site « naturel » et « sauvage » et de valoriser la faune et la flore qui font l'exceptionnalité de ce territoire.
- → Un **périmètre élargi**, basé sur le critère de l'altitude >1200m.
- → Des **villages-portes**, qui viendraient délimiter les entrées sur le massif (Le Monastier-sur-Gazeille, Le Lac d'Issarlès, Lachamp-Raphaël (07) et Les Vastres (43).

Figure 45 : Proposition option 1

L'option 2 s'appuie sur les limites administratives, mais précise le tracé sur la base des éléments suivants :

- → Le point de départ reste les communes des sites classés (Chaudeyrolles, Saint-Front, Les Estables, Le Béage, Sainte-Eulalie, Saint-Martial, Borée et la Rochette) ;
- → Dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et à partir du nord, il est proposé également d'inclure entièrement les communes de Fay-sur-Lignon, Les Vastres, Moudeyres, Freycenet la Cuche, Cros de Géorand, Usclades et Rieutord.
- → S'agissant des communes situées sur la bordure est du territoire, le choix a été fait d'appliquer un critère basé non pas sur des délimitations administratives mais suivant la limite des sylvoécorégions (zonage défini par l'IGN et qui découpe la France en 91 régions, suivant des critères biogéographiques et géomorphologiques).

→ La sylvoécorégion dénommée « Mézenc-Meygal », se caractérise par « *son origine volcanique, d'où son relief* [...] *de sucs émergeant de plateaux généralement basaltiques. Les sols y sont acides et à texture limoneuse* ».
→ Sa limite traverse les communes de Lachamp-Raphaël, Mézilhac, le Chambon, Saint-Andéol-de-Fourchades, Chanéac et Saint-Clément, lesquelles ne sont donc que partiellement intégrées au périmètre de l'option 2.

Figure 103 : Proposition option 2
Figure 104 : Carte en trois dimensions du massif Gerbier-Mézenc

b) ***Un besoin d'affiner les contours du périmètre***

L'Opération Grand Site devra proposer un périmètre qui traduise l'ancrage territorial des deux monts dans le grand paysage et dans une logique de territoire que les initiatives en cours et les projets à venir doivent aider à circonscrire. De manière évidente, les 8 communes sur lesquelles s'étendent les deux sites classés, cœur du Grand Site, dessinent un périmètre minimal.

Un territoire de projet plus étendu doit être concerté avec les acteurs en présence. Il s'agit d'une aire d'étude et d'influence du Grand Site définie par des relations liées au fonctionnement des sites (identité, positionnement, appartenance, attractivité, retombées économiques, promotion...). Ce périmètre correspond approximativement aux communautés de communes de la Montagne d'Ardèche, de Mézenc-Loire-Meygal et de Val d'Eyrieux, potentiellement concernées par des actions d'accompagnement de l'OGS (signalisation, communication, traitement des déchets, promotion touristique, stationnement...).

III. Gouvernance du projet Opération Grand Site

Au moment du dépôt de la note argumentaire, la démarche Grand Site est portée par les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire dans le cadre de la convention de partenariat signée en juin 2019. Ils ont ainsi convenu de porter conjointement l'animation du projet Grand Site Gerbier Mézenc.

D'ores et déjà, **un Comité de Pilotage** a été constitué, associant, aux côtés des deux Départements, les services de l'État (DREAL, DDT, UDAP, le Préfet de l'Ardèche étant identifié comme Préfet coordonnateur), le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise, les trois communautés de communes concernées (Mézenc Loire Meygal, Montagne d'Ardèche et Val'Eyrieux). Les communes et représentants socioprofessionnels peuvent également y être associés en tant que de besoin. La place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet sera à préciser au moment de l'entrée en Opération Grand Site.

Sur le plan technique, **un Groupe Projet** est opérationnel avec des représentants techniques de chacun de ces partenaires qui ont activement contribué à la construction de la note argumentaire. Une liste d'une centaine de partenaires associatifs, socio professionnels, élus du territoire a été constituée. Bon nombre d'entre eux ont d'ores et déjà participé aux ateliers organisés.

L'animation quotidienne du projet est assurée conjointement par le chef de projet Grands Sites du Département de l'Ardèche (Direction de l'Aménagement du Territoire) et le chargé de mission coopération (Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires) du Département de Haute Loire.

Dans la convention qui les lie, les deux Départements ont défini un mode de répartition du portage des actions d'étude et de préfiguration en tant que Maîtres d'ouvrage. Ils ont tous deux demandé à adhérer au Réseau des Grands Sites de France, ce qui est effectif depuis octobre 2020.

L'élaboration du plan d'action de l'OGS, avec la phase importante de concertation qui l'accompagnera, devra permettre de définir la gouvernance à mettre en œuvre en phase opérationnelle OGS. A l'image de ce qui est pratiqué dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc en sud Ardèche, il s'agira de définir les rôles de chacun, entre le rôle d'ensemblier du gestionnaire de site, les différents maîtres d'ouvrages, les instances consultatives et les instances décisionnaires, impliquant notamment les services de l'Etat.

Aucune option n'est à ce jour privilégiée s'agissant de la désignation du futur gestionnaire de site : création d'une entente entre les deux Départements, création d'un Syndicat Mixte, appui sur les compétences de Syndicats existants, extension des compétences de syndicat existants, structure ad-hoc...

S'agissant du **financement** envisagé pour les futures actions de l'OGS, outre la mobilisation des politiques publiques départementales, notamment en matière d'Espaces naturels sensibles ou de soutien au Parc Naturel Régional, les deux Départements ont d'ores et déjà proposé l'inscription du projet d'OGS Gerbier-Mézenc au titre du nouveau Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

IV. Expression des enjeux et plus-value de l'Opération Grand Site

Pour les acteurs publics, socio-économiques et associatifs du territoire, les raisons de s'engager dans la mise en œuvre d'une Opération Grand Site et par la suite dans une labellisation Grand Site de France, sont multiples.

Une conscience collective forte autour du capital paysage

De manière évidente, il existe une conscience collective forte et partagée autour de la valeur du paysage qui est le cadre de vie d'une communauté rurale fragile. L'attraction générée depuis longtemps par les deux sites peine à entraîner le territoire dans une dynamique bénéficiant au tourisme, à l'agriculture, aux services, et de manière générale à l'équilibre démographique de la Montagne. Ceci amène un second constat partagé, celui de l'absence d'un outil territorial permettant de capter les bénéfices de cette fréquentation, de la faire rejaillir sur le territoire en termes d'activité économique et d'image, et d'en maîtriser les effets durablement. Il s'agit bien de concilier dans une même démarche partenariale et transversale des préoccupations qui visent à développer durablement le territoire autour de ses pépites paysagères.

Deux sites qui cristallisent une volonté d'agir

La volonté de préservation et de valorisation des deux pépites paysagères, ce capital commun, apparaît évidente. Les préserver des incidences, certes résiduelles mais bien réelles, d'une fréquentation très concentrée dans le temps et l'espace ; préserver plus qu'ailleurs encore leurs paysages emblématiques ; et s'appuyer sur leur attractivité pour « irriguer » l'ensemble du territoire autour d'un projet de développement touristique durable, parfaitement imbriqué avec les autres activités, en mettant en valeur toute la richesse et la diversité du massif. Dans cet élan partagé, la démarche Grand Site permet de mettre au centre de la réflexion la nécessité de préserver l'unité paysagère du territoire. Car même si la pression urbaine est faible, même si tout peut sembler à première vue « figé » sur ce territoire, certains phénomènes insidieux constituent de réelles menaces

paysagères. Ainsi, à l'instar du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, il s'agit d'œuvrer pour *« protéger un environnement naturel de grande qualité support du cadre de vie du territoire. Favoriser une approche éco-paysagère dans les choix opérés en matière d'aménagement. Préserver les paysages emblématiques du territoire et notamment ses points de vue ».*

Une chance pour la vie du massif Gerbier-Mézenc

La situation de fragilité démographique de ce territoire a mis au cœur des premiers échanges la nécessité partagée par tous de bâtir un projet de territoire qui permette d'enrayer durablement la désertification. Ce projet doit se situer au croisement de ce qui fait la richesse de ces terres de confins, entre agriculture et paysage, entre patrimoine naturel et culturel. Le territoire Gerbier-Mézenc doit rester avant tout un espace de vie et non uniquement un espace de loisirs. Le tourisme oui, mais au bénéfice des habitants. La mise en œuvre d'une démarche Grand Site est l'occasion d'élargir la focale et de privilégier les villages du territoire. L'épanouissement de cette montagne partagée passe en effet par une diffusion de la fréquentation et des activités vers les villages qui demeurent des remparts contre la désertification.

Un processus révélateur de l'identité du territoire

Le territoire Gerbier-Mézenc est tout à la fois un livre de géologie à ciel ouvert, le pays des sources de la Loire, le pays des hommes et des femmes d'en-haut, le terroir du Fin Gras du Mézenc. Si nous connaissons les contours de l'esprit des lieux, la mise en œuvre de l'Opération Grand Site doit permettre d'en décrire le contenu avec les partenaires et les habitants qui en seront les meilleurs ambassadeurs. L'esprit des lieux, c'est ce qui fait lien et sens entre patrimoine naturel et culturel. C'est aussi ce qui permettra de définir un périmètre et d'en préciser le trait. L'Opération Grand Site est un cadre de projet susceptible de révéler l'identité de territoire.

Trois enjeux majeurs découlent de cette réflexion pour l'Opération Grand Site Gerbier-Mézenc :
1- Préserver, restaurer et valoriser l'unité paysagère fragile du territoire ;
2- Renforcer l'identité du territoire « d'en haut » ;
3- Conduire une gestion durable pour enrayer la désertification ;

Trois enjeux que nous traduisons au travers des quatre orientations suivantes :

1/ Gérer la fréquentation dans le grand paysage Gerbier-Mézenc ;
2/ Révéler le territoire des « Hommes d'en haut » ;
3/ Donner de la cohérence au massif « Gerbier-Mézenc » par l'accueil et l'interprétation ;
4/ Préserver le capital « Grand paysage » comme ressource du territoire Gerbier-Mézenc.

Il s'agira d'ordonner au sein de ces grandes orientations les différentes initiatives publiques émergentes sur le territoire et concourant aux mêmes objectifs.

1. Gérer la fréquentation dans le grand paysage Gerbier-Mézenc

a) ***Améliorer l'aménagement du mont Gerbier de Jonc***

Sur le site du Gerbier de Jonc, l'aménagement conduit par le Département de l'Ardèche entre 2010 et 2017 s'est arrêté aux abords immédiats du mont et de la maison de site. Plusieurs volets non réalisés pourront être rediscutés à l'aune de l'OGS :

- Il s'agit en particulier de finaliser un aménagement léger et le plus intégré possible pour le stationnement des bus et camping-cars ;
- le site accueillant 300 000 visiteurs par an, les points de collecte des déchets doivent être travaillés, en cohérence avec les aménagements réalisés.

En lien avec la fréquentation importante du site, il est proposé de poursuivre :

- la mise en défens des espaces naturels ;
- le suivi des habitats le long du sentier d'accès au sommet du Gerbier de Jonc ;
- la veille et la protection des zones humides ;
- l'ouverture et entretien des milieux lorsque nécessaire.

Souffrant d'un déficit d'appropriation par les locaux et les visiteurs de manière générale, le projet pourrait être repartagé et amélioré s'agissant des quatre portes d'entrée paysagères. De même les ouvertures paysagères existantes sur les voies d'accès conduisant vers le Mont seront à traiter.

Réflexion en cours sur l'extension du site classé du mont Gerbier de Jonc

Le Gerbier de Jonc a été classé en 1933, autour du suc volcanique. Ce classement restreint ne permet pas d'assurer une protection des vues depuis et vers le Gerbier (écrin). C'est notamment pourquoi l'extension du site classé figure sur la liste indicative des sites restant à classer (instruction du gouvernement du 18 février 2019).

Un classement ou une extension de classement est une procédure longue pour permettre une forte association du territoire (3 ans minimum), portée par l'État. Elle débute par une étude paysagère préalable au classement, comporte une phase de concertation, une enquête publique, puis, après avis de différents services et commissions, se termine par une décision de classement prononcée en Conseil d'État.

La DREAL, chargée de mener cette procédure, initie donc une réflexion paysagère autour de cette extension. L'étude paysagère préalable a débuté en 2021. Il est attendu qu'elle alimente les réflexions sur l'OGS Gerbier-Mézenc, en particulier sur les enjeux de protection, de restauration et de valorisation de l'unité paysagère. Sont notamment prévues des phases de contribution des acteurs du territoire, de concertation, et la formulation d'orientations de gestion. Une complémentarité forte sera à organiser entre cette réflexion et le déroulé de l'Opération Grand Site.

b) ***Raisonner l'accueil sur le site classé du Mézenc***

S'agissant spécifiquement du mont Mézenc, les études livrées et les apports des socio-professionnels mettent en avant des propositions pour améliorer l'état de conservation du site et l'expérience offerte aux visiteurs. Le principal point d'attraction du site reste le sommet du Mézenc. C'est la partie la plus fréquentée. Mais ce site de montagne, facile et accessible souffre depuis un certain temps déjà de son succès. Les conséquences de la surfréquentation (75 000 personnes par an) sont visibles et préjudiciables au milieu composé ici de landes acidiphiles subalpines, de gazons atlantiques, de landes subalpines secondaires, de landes à Empetrum et Vaccinium, d'éboulis siliceux, de pelouses sèches...

Dans un premier temps, la restauration des sentiers permettra de canaliser le flux de randonneurs, d'éviter la divagation et le piétinement et d'améliorer l'expérience vécue avec des espaces de repos, de contemplation et des aménagements paysagers. En parallèle, un plan global d'accueil du public traitant la signalétique, le balisage, les itinéraires piétons, la problématique du stationnement, et l'accès à des sanitaires pourrait être mis en œuvre. Dans un second temps, des espaces d'accueil « portes du Mézenc », ultimes espaces de stationnement, seraient souhaitables en cohérence avec cet objectif ainsi qu'un relai vers les villages alentours.

Figure 105 : Stationnement col Croix Peccata
Figure 106 : Stationnement col Croix de Peccata

Figure 107 : Dégradation des sentiers d'accès
Figure 108 : Impact sur la flore de l'élargissement des sentiers
Figure 109 : Problématique des toilettes sauvages
Figure 110 : Affluence des campings car aux pieds du Mont Mézenc

c) Dédensifier l'accès aux deux monts

La maîtrise de la fréquentation des deux sites passe également par une démarche visant à dédensifier l'accès aux deux monts, en valorisant l'ensemble du site et ses villages pour répartir davantage les visiteurs. Il ne s'agit pas ici de développer de nouveaux itinéraires mais de s'appuyer sur les deux monts pour valoriser plus largement l'ensemble du Grand Site en s'appuyant sur les équipements existants, l'offre d'accueil et culturelle des villages.
Il s'agira de mettre en œuvre des démarches adaptées et sur mesure qui prennent en compte la singularité et les sensibilités des deux monts :

- ainsi, pour le Mézenc, 15 ans après des travaux de préservation des landes sommitales et de maîtrise de la divagation pédestre, la surfréquentation du Mézenc nécessite de réhabiliter les sentiers existants depuis le col de la Croix de Peccata (43) et le col de la Croix de Boutières (07) ;
- pour la randonnée, VTT ou pédestre, il s'agira de concrétiser des stratégies globales et cohérentes d'amélioration de l'offre, tant pour le visiteur que pour l'habitant et de minimiser, par l'amélioration de la signalétique, du balisage et de la communication, l'impact sur les milieux traversés.

2. Révéler le territoire des « Hommes d'en haut »

a) *Valoriser et partager les richesses environnementales*

Le territoire des « Hommes d'en haut » est composé d'une mosaïque de milieux exceptionnels. La flore et la faune sont riches en espèces rares dont plusieurs dizaines protégées qui reflètent la diversité des conditions écologiques et climatiques. Un des enjeux de l'OGS réside dans l'appropriation de ces richesses par les habitants du territoire et les visiteurs afin de renforcer l'équilibre entre la préservation des milieux, et le développement touristique et économique du massif Gerbier-Mézenc.

Améliorer les connaissances naturalistes et les valoriser à travers des animations, expositions ou sciences participatives sont des orientations essentielles pour préserver cette identité profonde et nourrir l'interprétation et la réfléchir à l'échelle du Grand site.

Le préalable à cette appropriation est sans conteste la mise en cohérence des documents uniques de gestion ENS et Natura2000 entre l'Ardèche et la Haute-Loire, ainsi que les politiques relatives aux deux sites classés.

Comme cela a été initié dans le cadre de l'élaboration du DOCUGE Mézenc côté Haute-Loire (2019-2021), l'OGS doit favoriser une vision globale, partagée, complémentaire et coordonnée entre Ardèche et Haute-Loire, entre outils de préservation de l'eau, de la biodiversité et des paysages et des savoir-faire, et la mettre en lumière.

b) *Valoriser l'histoire culturelle du territoire Gerbier-Mézenc*

Le territoire Gerbier-Mézenc est une terre où l'homme habite très haut, plus haut qu'ailleurs et depuis longtemps : une montagne, moyenne mais rude, à l'architecture particulière, maisons aux toits en pentes dont les matériaux de couverture (lauze, chaume, genêt) diffèrent selon les vallées. Améliorer les connaissances patrimoniales, notamment sur l'architecture vernaculaire, valoriser le réseau des sites culturels ouverts au public, établir un inventaire de la littérature historique, mythes et légendes du territoire Gerbier-Mézenc ou valoriser l'histoire du Fin Gras et des productions agricoles sont autant de propositions d'action qui contribueront à révéler l'identité du territoire et à enrichir son interprétation.

c) ***Valoriser un bâti qui fait écho aux monuments naturels***

La disparition progressive du patrimoine architectural traditionnel s'inscrit dans un processus plus large de standardisation de l'habitat, de banalisation des formes architecturales et d'étalement urbain. Comme de nombreux espaces ruraux, le massif du Gerbier-Mézenc doit faire face à l'apparition de nouveaux types d'habitats (lotissements de montagne), consommateurs d'espaces et peu intégrés et à la construction de bâtiments agricoles de grande taille aux impacts importants sur le paysage.

Incarné par des fermes-monuments, échos des monuments naturels du Grand Site, le patrimoine bâti est unanimement identifié comme un marqueur de l'identité du territoire. Les acteurs de l'Opération Grand Site s'accordent sur le besoin de valoriser ce patrimoine en cohérence avec les valeurs des sites classés et d'encourager sa sauvegarde par un accompagnement des propriétaires (aide aux toits de montagne, conseil architectural renforcé, organisation de concours...). Il s'agirait dans un premier temps de mieux connaître le bâti et en particulier de disposer de deux outils :

- une chronologie, ou une datation relative du bâti, à légender par époque de construction, qui permettrait d'obtenir une cartographie très lisible de l'évolution des constructions, isolées ou villageoises ;
- un inventaire des typologies du bâti, souvent fermier, qui permettrait d'obtenir également une connaissance approfondie des modes constructifs, de l'organisation spatiale générale, et pourrait inspirer la conception des constructions futures. Ce travail d'analyse graphique pourrait révéler la permanence de forme et de fonctionnalité ; il serait un outil de l'accompagnement des porteurs de projet, désireux de réhabiliter, de revitaliser, d'étendre, le patrimoine bâti, en conservant les caractéristiques essentielles.

d) ***Donner à voir le grand paysage***

Le Grand Site n'est pas une mesure de protection mais un projet de gestion et de valorisation d'un site déjà protégé pour sa valeur exceptionnelle. Pour le Grand Site Gerbier-Mézenc, cette ambition de gestion pourrait appeler :

- la mise en place d'un Observatoire Photographique du Paysage à l'échelle du territoire, et sa déclinaison participative ;
- l'ouverture de vues paysagères vers et à partir des « pépites paysagères » que sont le mont Gerbier de Jonc et le mont Mézenc. Une réflexion sur les cônes de vue_depuis les axes de circulations et circulations douces permettrait d'enrichir la lecture du Grand Site.

En s'appuyant sur des études existantes et sur un travail collaboratif à conduire avec les acteurs socio-économiques, l'OGS pourrait également :

- faciliter le partage de recommandations architecturales et paysagères notamment pour les projets en dehors des sites classés via les conseils architecturaux des CAUE 43 et 07 ;

- favoriser une culture de la concertation sur l'intégration des projets impactants (énergies renouvelables, retenues d'eau, sylviculture intensive, grands bâtiments agricoles) ;
- accompagner les propriétaires privés riverains des deux sites classés – notamment les établissements touristiques – pour améliorer l'intégration paysagère de leurs activités et projets d'aménagement (action plus globale de Guichet Unique à prévoir).

De même, la prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme est une chance à saisir pour l'attractivité du territoire : pour rappel le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Mézenc Loire Meygal est en cours d'élaboration, celui de la Montagne Ardéchoise n'a pas été engagé à ce jour.

Enfin, des propositions contribuant à donner à voir le grand paysage émanent des rencontres avec les élus et les techniciens du territoire. Elles consisteraient par exemple à penser la *Route des Paysages* animée par le PNRMA comme l'itinéraire de valorisation des paysages, accès et portes d'entrée du Grand Site. Cette route qui relie aujourd'hui le bassin de Privas à la montagne par les crêtes, nait peu avant le Col de l'Escrinet et conduit en 37 km au pied du Gerbier de Jonc (D212). Cette route aérienne permet d'approcher en une succession de zooms la place du site dans son environnement spectaculaire. Aujourd'hui strictement ardéchoise et se terminant au pied du Gerbier, la route pourrait prolonger l'expérience jusqu'aux Estables. Il pourrait en être de même avec l'amélioration de perceptions paysagères depuis des itinéraires connectés à cette départementale comme la *Route des Sucs*.

3. Donner de la cohérence au massif « Gerbier-Mézenc » par l'accueil et l'interprétation

Le Grand-Site Gerbier-Mézenc représente un levier pour structurer une offre cohérente à l'échelle du massif et créer ainsi une expérience de visite dont le point d'orgue serait la découverte des deux monts. De même, le potentiel de renvoi des deux sites classés vers les villages et points d'intérêt moins connus est à révéler afin de mettre en avant une offre « territoriale « à l'échelle du grand site.

a) ***Elaborer une stratégie d'accueil à la hauteur des enjeux touristiques (image de marque)***

La collaboration entre les acteurs et la concertation avec la population permettront de renforcer l'image et la notoriété du Grand Site et, bien au-delà, celle du territoire du projet. Tant pour la réalisation d'infrastructures d'accueil que pour la constitution d'une offre de découverte, les équipements veilleront à mobiliser des ressources locales (bois local, pierre sèche, lauzes...) et à valoriser les savoir-faire du territoire (soutien aux filières).

b) ***Privilégier une logique d'itinérance depuis les entrées du massif et les villages vers les sommets***

Une des stratégies possibles pour dédensifier l'accès vers les sommets est de valoriser les itinérances depuis les entrées du massif vers les sommets. L'idée est d'attirer l'attention des visiteurs vers d'autres points d'intérêt du territoire ou d'autres points de vue, d'augmenter la durée de l'expérience « Gerbier-Mézenc » et au final de capter plus longuement le flux des visiteurs afin de générer des retombées économiques pour le territoire. Les cœurs de villages seront pour cela considérés comme des espaces d'accueil et de relais vers les sommets, lieux de services et de sociabilité totalement articulés avec la "pleine nature" et le grand paysage.

c) ***Elaborer un plan global de la signalétique et de l'interprétation***

Que ce soit en termes géologiques, topographiques, historiques ou ethnologiques, l'échelle du massif offre une cohérence sous exploitée par l'interprétation et mal accompagnée par la signalétique. Il est proposé de traiter les disparités actuelles à l'échelle du massif, dans une logique de fédération des dynamiques déjà installées. L'existence du Gerbier-Mézenc en tant que haut lieu patrimonial passe par une reconnaissance visuelle qui doit pouvoir s'appuyer sur un schéma d'interprétation solide.
La stratégie doit reposer sur plusieurs axes proposés dans l'étude globale de 2020 :

- La création d'une image de marque, présente sur tous les supports de communication et d'interprétation, y compris les balises de sentier ;
- La conception d'un schéma global pour la signalétique, identifiant par le dessin, le format et l'implantation des panneaux et balises, le caractère du lieu interprété : village-porte, bistrot de site, entrée de site, etc. ;
- La présence, pour chaque lieu d'accueil (stationnement, porte d'entrée...) de motifs récurrents (carte du site, logo...) ;
- La définition, pour chaque lieu à interpréter, d'une thématique particulière spécifiant le lieu.

d) *Valoriser les autres points du territoire au travers de l'accueil et des itinéraires*

Il s'agira par exemple de clarifier les différents parcours proposés au départ du Gerbier et ceux qui pourraient être améliorés (ascension du mont, Sentier des sources, Partage des Eaux, liaison douce Bourlatier, ...). Les propositions faites aux visiteurs ne sont aujourd'hui pas suffisamment explicites.

e) *Engager une réflexion sur les entrées paysagères et les points de vue à préserver*

Sur l'ensemble du territoire Gerbier-Mézenc, il semble que l'accueil n'a jamais été réellement réfléchi et les usages se sont établis par défaut. Il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place une stratégie d'accueil à la hauteur des enjeux touristiques du Grand Site. Le projet d'accueil se base sur un principe simple : qualifier les accès au site en fonction de leur situation géographique et leur nature :

- les « villages portes » dotés des services ;
- les « entrées du site », ultimes espaces de stationnement ;
- l'expérience de la « pleine nature » ;
- les lieux remarquables et autres buts de découverte à mettre en valeur, à plus petite échelle ;
- l'ensemble du réseau d'itinéraire mettant en lien ces différents lieux.

4. Préserver le capital « Grand paysage » comme ressource du territoire Gerbier-Mézenc

a) *Gérer l'espace (équilibre forêts, prairies, landes) afin de préserver le Grand paysage*

Le massif Gerbier-Mézenc est une mosaïque de milieux et paysages imbriqués dans laquelle le diptyque forêts et prairies accueille une biodiversité exceptionnelle et l'AOP Fin gras du Mézenc. Une gestion de l'espace de la tête de bassin versant de la Loire comme alternative à la déprise agricole est indispensable dans l'optique d'une mise en valeur du site. Il s'agit de mettre en place les conditions de la reprise agricole en lien avec l'identité du plateau autrement dit, assurer un soutien des activités agricoles traditionnelles (pratiques de la fauche fenaison et du pâturage extensif) et de valoriser le rôle de l'agriculture dans la qualité du paysage qui justifie les deux classements.

Ici, la fermeture du paysage est synonyme de perte d'attractivité et de biodiversité. Maîtriser la gestion des boisements constitue une priorité, en particulier s'agissant des boisements artificiels : il conviendrait de délimiter strictement les secteurs à vocation forestière, et de les situer hors du

bassin versant supérieur de la Loire et des fonds de vallée. Cette délimitation devra tenir compte du rôle de la forêt dans la protection des sols et des milieux, reprise d'érosion etc.

b) *Préserver la biodiversité et la ressource en eau*

La richesse du territoire se base aussi sur sa richesse biologique, sa position de tête de bassin versant et ses écosystèmes en bon état de fonctionnement. Ces ressources naturelles sont pourtant vulnérables. Il s'agira de favoriser les pratiques respectueuses de la biodiversité à travers des mesures agricoles et sylvicoles adaptées, des actions de préservation et de restauration de milieux, le maintien en bon état écologique des forêts anciennes identifiées et le développement des trames de vieux bois, l'amélioration des connaissances et d'accompagner l'adaptation de ces pratiques aux changements climatiques.

c) *S'appuyer sur un tourisme vertueux pour le territoire via l'agritourisme et les circuits-courts toute l'année*

La valorisation des productions du territoire doit trouver un appui dans les synergies à créer entre tourisme et agriculture, trop peu travaillées aujourd'hui. Il s'agira de connecter les intérêts entre paysans, restaurateurs, acteurs du tourisme pour conforter le tissu économique toute l'année.

d) *Gérer les ressources et prendre en compte le changement climatique*

Les ressources naturelles du territoire et leur prise en compte dans un contexte de changement climatique seront une des clés de la préservation du capital paysage. Ces ressources sont le support d'activités économiques et récréatives présentes et à venir. Il s'agira notamment de :

- révéler l'omniprésence de l'eau dans le paysage (trame bleue) ;
- restaurer l'équilibre entre forêts, prairies et lande (trame verte) ;
- veiller à la gestion des prairies et des espaces ouverts, avec mesures incitatives à la restauration d'espaces agricoles (contrats Natura 2000, ...) ;
- mobiliser les acteurs et les outils existants comme par exemple les associations foncières pastorales et groupements de gestion ;
- favoriser l'installation d'agriculteurs en agritourisme.

Par ailleurs, si la pollution lumineuse et ses effets sont encore peu connus et intégrés dans les politiques publiques locales en faveur de la biodiversité, nous comprenons qu'elle cause de nombreuses perturbations à la faune et à la flore notamment en fragmentant les habitats naturels pour les espèces nocturnes. Le territoire Gerbier-Mézenc demeure un espace préservé pour le ciel nocturne (trame noire). Une réflexion collective sur la préservation du ciel et de l'environnement nocturne pourra être conduite en lien avec sa valorisation possible, à l'image d'autres grands paysages labellisés comme celui du parc national des Cévennes. De même, la qualité exceptionnelle de l'air du massif apparaît comme un capital à préserver et à valoriser aux yeux des locaux comme des visiteurs.

e) *Favoriser le développement d'un tourisme durable*

Le massif Gerbier-Mézenc doit saisir l'opportunité de cette réflexion collective pour travailler en cohérence des objectifs communs alors que la saison touristique tend à s'étirer dans l'année et que le public est de plus en plus sensible aux logiques de destination. Le territoire Gerbier-Mézenc possède un potentiel d'accueil pour les nouveaux usages du tourisme : tourisme de vision, tourisme ciel étoilé, tourisme expérientiel, itinérance. Il s'agira de mobiliser les acteurs pour réfléchir le massif en collectif et sous l'angle d'une destination durable pour :

- évaluer la fréquentation via des outils d'observation communs à l'Ardèche et à la Haute-Loire ;
- coordonner les Offices de Tourisme du massif pour une stratégie de communication globale et impliquer les professionnels du tourisme dans un développement en cohérence ;
- développer les itinéraires et modes de découverte doux du territoire (randonnées, vélo, cheval, âne, chien de traineau, etc.) : Transcévenole, la Loire à vélo ;
- adapter la station de ski des Estables au changement climatique : vers un tourisme 4 saisons / donner à voir en toutes saisons l'ensemble ;
- s'appuyer sur la dynamique Partage des Eaux et sur celle du Géoparc mondial UNESCO des Monts d'Ardèche ;
- développer le volet pédagogique et l'offre de séjours scolaires, universitaires et centres de loisirs ;
- soutenir et diversifier l'offre culturelle en prenant appui sur les équipements présents sur le territoire (fermes de Bourlatier, Clastre, ...) ;

Conclusion

Ainsi, sans présager de la réflexion qui sera produite en collectif pour définir un programme d'action de l'Opération Grand Site, les acteurs du territoire identifient d'ores et déjà des pistes de travail solides qui pourraient être mises en œuvre à court, moyen ou plus long terme. Il s'agit de l'intention présentée dans les pages qui précèdent.

Tous comprennent que la démarche Grand Site est l'occasion de coordonner des actions présentes et à venir afin de les rendre plus efficientes. En somme, le Grand Site Gerbier-Mézenc est l'objet fédérateur à même de susciter plus de coopération entre acteurs et une implication de la population autour d'ambitions partagées.

L'Opération Grand Site proposée ici ne souhaite pas se borner à une opération d'aménagement et de maîtrise de la fréquentation ; elle envisage de s'appuyer sur les valeurs du paysage et l'esprit des lieux sous-jacent pour développer un projet de territoire au bénéfice des habitants.

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du massif Gerbier-Mézenc 5
Figure 2 : Localisation du massif Gerbier Mézenc dans le Massif central 5
Figure 3 : Des atteintes portées au site 6
Figure 4 : Un manque de gestion des sanitaires et déchets 6
Figure 5 :Un stationnement anarchique 6
Figure 6 : Une mauvaise gestion des flux 6
Figure 7 Le Gerbier-Mézenc vu par les illustres - sources Les Amis du Mézenc 6
Figure 8 : Paysages autour du mont Gerbier de Jonc - sources PNR des Monts d'Ardèche 7
Figure 9 : Mont Gerbier de Jonc – A.AUBRY 06/2010 7
Figure 10 : Mont Mézenc versant ardéchois A.AUBRY 06/2011 7
Figure 11 : La Jeune Loire au Gerbier de Jonc - MDDT43 8
Figure 12 : La « source géographique » 8
Figure 13 : Sources de la Loire - A.MOREL - oct 2017 8
Figure 14 : Narces de Chaudeyrolles et Mont Mézenc - MDDT43 8
Figure 15 : Lac de Saint-Front K.FOEHL - 05/ 2016 8
Figure 16 : Les Vents - extrait de l'étude RDV sur Place(s), Revitalisation de Fay-sur-Lignon, Les Andains, 2018 8
Figure 17 : Protection du vent du nord des habitations 8
Figure 18 : "Cure d'Air" au Monastier sur Gazeille 9
Figure 19 : "Cure d'Air" au Monastier sur Gazeille – 2 9
Figure 20 : Au 1er plan les roches de Borée et le Gouleyou, au 2nd plan l'Est de l'Ardèche, à l'arrière les Alpes de gauche à droite, Belledonne, Les Écrins, Le Vercors, le Dévoluy) - Photo MDDT43 9
Figure 21 : Roches de Borée. A AUBRY - mai 201 10
Figure 22 : Formation d'un dôme coulée 10
Figure 23 : Le maar de Saint-Martial -: Viinz.com, 2017 10
Figure 24 : Le maar de Saint-Front - Altituderando.com, date inconnue 10
Figure 25 : Les Narces de Chaudeyrolles Front - Altituderando.com, date inconnue 10
Figure 26 : Le maar de Borée-Echamps - Source : Ardèche-guide.com, date inconnue 10
Figure 27 : Le lac d'Issarlès 11
Figure 28 : La Roche Pointue, une des Dents du Diable A AUBRY - 06-2015 11
Figure 29 : Le Suc de Sara A.AUBRY - mai 2010 11
Figure 30 : Cirque des Boutières / Sources MDDT43 11
Figure 31 : Les Coulées de Saint-Clément 11
Figure 32 : Panorama vu depuis sommet Gerbier avec les Sucs 11
Figure 33 : Foire aux Estables - Source inconnue 12
Figure 34 : Ferme à proximité du Mézenc 12
Figure 35 : Plan d'une ferme du Mézenc 12
Figure 36 : Carte postale chaumière des Princes 12
Figure 37 : Chaumière à Saint-Front 12

Figure 38 : Toiture lauze 13
Figure 39 : Détails charpente lauze 13
Figure 40 : Ferme de Boulatier 13
Figure 41 : Evolution ferme Braye d'Alambre 13
Figure 42 : Mézenc - Mezencexceptionnel.fr 13
Figure 43 : Marmotte du Mézenc 13
Figure 44 : Vue sur le massif du Mézenc / Source : A. AUBRY, 2017 14
Figure 45 : La Buxbaumie Verte / Source : Ecrin-parcnational.fr, date 14
Figure 46 : L'Orthotric de Roger Source : Natura2000Ariège.fr, date 14
Figure 47 : La ligulaire de Sibérie / Source : P. DUBOC, date inconnue 14
Figure 48 : L'Hypne Brillante/ Source : INPN.MNHN.fr, date inconnue 14
Figure 49 : Loutre d'Europe – F.CAPBER 15
Figure 50 : Carte de l'occupation des sols : focus sur les milieux rocheux / S. GALLETTI, 2020 (sources : IGN et CLC) 15
Figure 51 : Rivière de pierre sur le versant sud du Mont Mézenc - Mézencexceptionnel.fr 15
Figure 52 : Merle à plastron- A.TREPTE 15
Figure 53 : Séneçon à feuilles blanches – L.VELKAMP - 2006 15
Figure 54 : Sites classés et protections -Carte A.PFUND : DREAL 2020 17
Figure 56 : ZNIEFF 17
Figure 57 : Nature et classement des sols 17
Figure 58 : Situation du territoire Gerbier-Mézenc 19
Figure 59 : Un territoire situé à la croisée et aux confins de cinq bassins de vie ruraux - S.Galletti, 2020 (source : IGN) 19
Figure 60 : Densité de population 20
Figure 61 : Les Estables - Carte postale Fenaison 20
Figure 62 : Aire production Fin Gras du Mézenc 20
Figure 63 : Bovins pâturant au pied du Mont Mézenc 20
Figure 64 : Fête du Fin Gras du Mézenc 20
Figure 65 : Maison du Fin Gras du Mézenc 20
Figure 66 : Scénographie de la Maison du Fin Gras du Mézenc 20
Figure 67 : La pomme de terre Gerzenc 20
Figure 68 : Eoliennes autorisées ou en service 22
Figure 69 : Carte postale Gerbier 22
Figure 70 : Le mont Gerbier de Jonc vu du ciel 22
Figure 71 : Le mont Gerbier avec au premier plan l'ancien Touring Club avant aménagements 23
Figure 72 : Le mont Gerbier - Marché forain avant aménagements 23
Figure 73 : Gerbier - Intérieur maison de site 24
Figure 74 : Col croix de Peccata 25
Figure 75 : Col croix de Boutières 25
Figure 76 : Stationnement anarchique - Mission maraudage 2019 27
Figure 77 : Erosion, élargissement des chemins d'accès - Mission maraudage 2019 27
Figure 78 : Mauvais état de la signalétique 27
Figure 79 : Passage hors du sentier jour d'affluence (trail du Mézenc 2019) 27
Figure 80 : Montée du Mézenc - Evénement politique France 3 – 2017 27
Figure 81 : Mont Gerbier de Jonc - dégradation d'une porte d'entrée paysagère 28

Figure 82 : Tour Mézenc Gerbier de Jonc 29
Figure 83 : Lac d'Issarlès 30
Figure 84 : Les Estables – 1er skieurs 30
Figure 85 : Mont Mézenc depuis les pistes de ski 30
Figure 86 : Ferme de Bourlatier 32
Figure 87 : Ecole du vent - Saint Clément 32
Figure 88 : Lieux touristiques du massif Gerbier-Mézenc 32
Figure 89 : Le Phare - G.RIEDMANN - PNRMA 33
Figure 90 : La Tour à eau - G.CLÉMENT - PNRMA 33
Figure 91 : Abri-point de vue à la Croix de Peccata 33
Figure 92 : Œuvre à Bourlatier 33
Figure 93 : Mobilier Cirque des Boutières 33
Figure 94 : Répartition du nombre de lits 33
Figure 95 : Programme de la conférence du territoire Gerbier Mézenc 38
Figure 96 : Conférence Gerbier Mézenc - Travail de groupe 38
Figure 97 : Plénière conférence du territoire Gerbier Mézenc 38
Figure 98 : Nuage de mots, représentation du mont Gerbier de Jonc par les habitants du territoire . 38
Figure 99 : Nuage de mots, représentation du Mont Mézenc par les habitants du territoire 38
Figure 100 : Carte des limites administratives du territoire 38
Figure 101 : Superposition des périmètres proposés lors des ateliers 39
Figure 45 : Proposition option 1 39
Figure 103 : Proposition option 2 40
Figure 104 : Carte en trois dimensions du massif Gerbier-Mézenc 40
Figure 105 : Stationnement col Croix Peccata 43
Figure 106 : Stationnement col Croix de Peccata 43
Figure 107 : Dégradation des sentiers d'accès 44
Figure 108 : Impact sur la flore de l'élargissement des sentiers 44
Figure 109 : Problématique des toilettes sauvages 44
Figure 110 : Affluence des campings car aux pieds du Mont Mézenc 44

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

Nous quittons avec cette délibération les gorges de l'Ardèche pour aller sur la montagne ardéchoise.

Depuis 2019, les Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche se sont conjointement engagés dans cette démarche Grand Site du fait des nombreuses spécificités communes à ces deux départements, notamment le positionnement géographique, les spécificités rurales, la richesse naturelle et patrimoniale.

Un très gros travail a donc été mené en étroite collaboration entre ces deux collectivités, en concertation également avec l'ensemble des acteurs du territoire que sont les communes, les communautés de communes, les différents syndicats impliqués sur le secteur, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour ne citer que ceux-là.

Pour entrer officiellement dans cette démarche d'opération Grand Site, nous vous proposons de valider la note argumentaire qui sera déposée auprès du Ministère de la Transition Ecologique pour valider officiellement ce principe et poursuivre les travaux précédemment engagés.

Je vais vous résumer cette note argumentaire qui est relativement dense. Elle est composée de trois parties :

- La présentation du territoire,
- Le lien entre paysage et économie,
- Les perspectives et les enjeux de cette opération Grand Site.

Nous insistons particulièrement sur le côté unique de ce territoire, unique par des critères géographiques notamment : les sucs, les plateaux, les sources qui en sont caractéristiques, la ligne de partage des eaux, la grande diversité de la faune et de la flore. Il y est aussi question de son architecture typique adaptée à l'environnement et au milieu et des nombreux sites classés, le Gerbier et le Mézenc étant deux sites classés et d'autres sites étant inscrits dans le cadre de Natura 2000, de l'UNESCO, de ZNIEFF, etc.

La note argumentaire fait par ailleurs référence aux forces et faiblesses de ce territoire. Il y est question de la déprise démographique, dont notre collègue Bernadette ROCHE se fait très souvent l'écho. Il y est aussi question de l'activité économique, particulièrement de l'activité agricole, de la sylviculture, mais aussi du tourisme, et des enjeux économiques pour ce secteur.

Il y est fait référence à la grande pression touristique que subissent le Gerbier et le Mézenc, pour lesquels des démarches ont déjà été entreprises côté ardéchois il y a quelques années et sont en cours actuellement au niveau du Mézenc dans le cadre de la rénovation de ses sentiers.

Dans la globalité, de nombreux thèmes transversaux ont été identifiés, allant de la gastronomie à l'art et la culture, en faisant référence notamment aux fermes-musées sur le territoire et le long de la ligne de partage des eaux, l'histoire, la géologie, les activités de pleine nature.

Des besoins d'harmonisation ont été clairement identifiés sur ce territoire afin de faire de ce site Gerbier Mézenc un ensemble, notamment au niveau des appellations et des signalétiques.

Il a été souligné le manque de coordination entre les nombreux acteurs sur ces territoires, faiblesse que l'opération Grand Site permettrait de corriger.

Cette note argumentaire identifie clairement un double enjeu : d'une part enrayer la désertification rurale et développer l'économie de massif, d'autre part protéger durablement ces paysages et ces milieux.

En ce qui concerne les perspectives et l'intérêt de l'OGS, dans un premier temps il est question de définir un périmètre pour ce grand site. Deux options sont mentionnées dans la note argumentaire et feront l'objet d'arbitrages futurs :

- L'utilisation de villages-portes, comme il peut exister des villes-portes au niveau du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour avoir une délimitation administrative du territoire ;
- L'utilisation de limites plus naturelles, notamment en utilisant des critères forestiers par exemple, qui permettraient de délimiter un zonage pour cette OGS.

Des arbitrages seront rendus dans les prochaines semaines ou prochains mois, une fois que le Ministère de la Transition écologique aura validé la note argumentaire, que nous proposons de déposer prochainement.

Je ne serai pas plus long quant à cette présentation, nous pourrons revenir sur son contenu dans les débats.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Matthieu SALEL pour la présentation et pour la concertation effectuée avec les acteurs.
Nous poursuivons avec la délibération concernant le syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières - Saint-Agrève.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.6	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 1111.10, L. 3211-1 et L. 3231-2,
Vu la délibération n° 3.45.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2021 pre-affectant une aide de 10 000 € au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève au titre du dispositif PASS Territoires 2021,
Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE DUNIERES – ST AGREVE

Retire la subvention préaffectée au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève dans le cadre du PASS Territoires 2021.

Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève, pour le programme 2022 de restructuration de la voie ferrée touristique qui s'élève à 700 000 € HT.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 74 du budget départemental.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VALLON

M. Jean-Paul VALLON

Merci Monsieur le Président.

C'est un dossier que Michel VILLEMAGNE et moi-même suivons de très près, concernant une ligne ferroviaire qui vieillit et qui a besoin d'être rénovée et sécurisée. Cette ligne ferroviaire touristique est opérationnelle depuis l'été 2022. Elle est propriété du syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire du secteur, qui rencontre des difficultés au niveau de l'entretien des voies, des traverses notamment, et du matériel roulant. Ils ont lancé un programme de trois opérations de 350 000 € chacune. La première tranche a été réalisée, il en reste deux. Pour des raisons de sécurité importantes, il leur a été demandé de réaliser ces deux tranches en même temps, c'est-à-dire que dès cette année 2022 il faut absolument qu'ils réalisent les travaux à due concurrence de 700 000 €. Ils sollicitent pour cela les différents partenaires.

Ils ont déjà obtenu de la DETR. La Région pourrait continuer à les subventionner sous réserve que les Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche abondent à leur tour, à hauteur de 100 000 €. Les discussions que nous avons eues consistaient à déterminer comment nous allions procéder. Avec Michel VILLEMAGNE, nous sommes convenus, si vous en êtes d'accord, de les aider à hauteur de 100 000 € cette année, comme la Haute-Loire, ce qui déclenche la subvention de la Région et la DETR.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Le dernier point sur l'attractivité porte sur l'aide aux collectivités et le gros travail effectué par mon vice-président Jean-Paul VALLON sur le dispositif où nous mettons en avant notre ruralité.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 1.7	D.G.A	Citoyenneté et Transition des Territoires
Service Instructeur	DIRECTION	Politiques Territoriales
	SERVICE	Solidarité avec les Territoires / Eau

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 3211-1, L. 3232-1,
Vu le décret n° 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et son annexe modificative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AIDES AUX COLLECTIVITES – ATOUT RURALITE 07

Abroge tous les règlements d'aide à l'investissement en faveur des collectivités à compter du 20 juin 2022,

Abroge le règlement général d'instruction, d'octroi et de gestion des aides à l'investissement des communes et EPCI validé par l'assemblé départementale le 16 décembre 2008,

Approuve le nouveau règlement d'aide aux collectivités « ATOUT RURALITE 07 » et ses annexes telle que figurant en annexe 1 ainsi que son entrée en vigueur à compter du 20 juin 2022,

Approuve la fiche projet (dossier de demande de subvention à compléter par les collectivités) telle que figurant en annexe 2,

Approuve le contrat type de soutien aux EPCI tel que figurant en annexe 3,

Approuve la ventilation de l'enveloppe financière par EPCI telle que figurant en annexe 4,

Approuve les modalités de répartition du FDPTP 2022,

- Une première part à destination de l'ensemble des communes Ardéchoises visant à soutenir leurs efforts en matière de voirie communale, dans le cadre des modalités définies dans le nouveau règlement d'aide au titre du « pacte routier »

- Une seconde part bénéficiant aux communes dont le potentiel fiscal/habitant DGF est inférieur à 1,33 x moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 0,82 x moyenne de la strate pour les 3 premières strates (de 1 à 5000 hab.) et à 0.95 x moyenne de la strate pour la dernière strate (+ 5000 hab.) Cette seconde part visera notamment à financer les aides au 1er degré (classes découverte et sorties patrimoines).

Approuve la liste des communes bénéficiaires du FDPTP 2022, telle que figurant en annexe 5,

Donne délégation à la Commission permanente pour :

- valider les aides correspondantes au nouveau règlement

- valider les contrats conclus avec chacune des EPCI

- répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022

Approuve la prolongation du délai de dépôt des dossiers complets de demande de subventions, au titre de l'appel à projet PASS Territoires 2021, jusqu'au 15 septembre 2022.

ATOUT RURALITE 07
REGLEMENT D'AIDE

ANNEXE 1

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Dispositif d'aide aux collectivités Ardéchoises

TABLE DES MATIERES

I. ATOUT RURALITE COMMUNES 2
LE PACTE ROUTIER 2
LES AIDES AU 1ER DEGRE (classe découverte et sorties patrimoines) 2
LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 3
II. ATOUT RURALITE EPCI 4
III. ATOUT RURALITE SYNDICATS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT et de riviere 5
ANNEXE 1. CONDITIONS DE VALIDITE ET DE VERSEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX COLLECTIVITES 6
MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE 6
DURÉE DE VALIDITÉ 6
MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE 7
COMMUNICATION 7
CONTACT ET ENVOI 8
ANNEXE 2. NOTICE TECHNIQUE CLAUSES SOCIALES 9
ANNEXE 3. NOTICE TECHNIQUE BONUS BOIS LOCAL 10
ANNEXE 4. NOTICE TECHNIQUE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES 11
ANNEXE 5. NOTICE TECHNIQUE AMENAGEMENTS DE SECURITE LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES 12

I. ATOUT RURALITE COMMUNES

LE PACTE ROUTIER

Bénéficiaires
- Toutes les communes Ardéchoises

Opérations éligibles
- Travaux sur voirie communale (dont ceux liés aux dégâts d'orage)
- Déneigement
- Aménagements de sécurité le long des routes départementales

Dépenses éligibles

Toutes dépenses liées à la réalisation de travaux à l'exclusion de :
- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, ...)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...)

Modalités de l'aide

2 projets déposés maximum par commune et par an
Montant plancher travaux = 3 000 € HT par projet
Taux d'aide = 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune

Modalités de dépôt de la demande

Pour travaux sur voirie : dépôt des dossiers au fil de l'eau.

Pour le déneigement, les aménagements de sécurité: appel à projet annuel selon modalités figurant dans les notes techniques annexées au présent règlement.

→ Attribution et versement de l'aide en une seule fois en fin d'année (Crédits FDPTP et amendes de police)

LES AIDES AU 1ER DEGRE (CLASSE DECOUVERTE ET SORTIES PATRIMOINES)

Pour les aides au 1er degré : lancement d'une campagne annuelle par la direction de l'éducation chaque année.

Bénéficiaires

→ Communes dont le potentiel fiscal/habitant DGF est inférieur à 1,33 x moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 0,82 x moyenne de la strate pour les 3 premières strates (de 1 à 5000 hab.) et à 0.95 x moyenne de la strate pour la dernière strate (+ 5000 hab.).
La liste des communes sera actualisée chaque année.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Bénéficiaires

- Toutes les communes Ardéchoises

Opérations éligibles

Projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :

- Equipements favorisant l'accès à la santé
- Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse
- Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs
- Alimentation en eau potable et assainissement
- Vidéo protection
- Investissements réalisés dans les villages de caractère selon les prescriptions formulées par l'ADT
- Autre...

Dépenses éligibles

Toutes dépenses liées à l'acquisition (foncier et bâtiments) et à la réalisation de travaux à l'exclusion de :

- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, ...)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...)

Modalités de l'aide

2 projets maximum déposés par collectivité et par an

Montant plancher des travaux par opération : 3 000 € HT

Taux d'aide : 40 % maximum avec un plafond de subvention de 200 000 € par projet

→ ***Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.***

Pour les projets supérieurs à 300 000 € HT de dépenses éligibles, possibilité d'attribution d'un bonus forfaitaire au titre des clauses sociales et au titre du bois local.

A titre exceptionnel, les projets d'investissement portés par des Syndicats (à l'exception des syndicats d'eau) allant dans l'intérêt d'une ou plusieurs communes Ardéchoises seront étudiés.

Modalités de dépôt de la demande

Dépôt et instruction des dossiers au fil de l'eau

Attribution de l'aide

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.

II. ATOUT RURALITE EPCI

Bénéficiaires

Communautés de communes et Communautés d'agglomération, à l'exception des collectivités regroupant moins de cinq communes ardéchoises.

Opérations éligibles

Projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :

- Equipements favorisant l'accès à la santé
- Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse
- Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs
- Alimentation en eau potable, assainissement, rivières
- Vidéo protection
- Autre...

Dépenses éligibles

Toutes dépenses liées à l'acquisition (foncier et bâtiments) et à la réalisation de travaux à l'exclusion de :

- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...)

Modalités de l'aide

L'aide départementale prend la forme d'une enveloppe d'aide pluriannuelle calculée au prorata de la population DGF par intercommunalité pour 4 ans (2023-2027).

A cet effet, une convention précisant le programme d'actions sera conclue entre chaque collectivité et le Département. Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

→ Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 50 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Modalités de dépôt de la demande

A l'issue de la signature du contrat pluriannuel conclu entre la collectivité et le Département, la collectivité sera tenue de déposer une demande pour chaque opération figurant dans le programme d'actions.

Attribution de l'aide

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles

III. ATOUT RURALITE SYNDICATS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE RIVIERE

Bénéficiaires

- Syndicats d'eau potable
- Syndicats d'assainissement
- Syndicats de rivières

Opérations éligibles

- Alimentation en eau potable : schéma directeur, diagnostic réseaux, autres études (inventaires patrimoniaux...), travaux de protection de captage prescrits dans un arrêté de DUP.
- Assainissement : schéma directeur et diagnostic réseaux, autres études (inventaires patrimoniaux...), création ou réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs regroupés
- Rivières : travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques

Dépenses éligibles

Toutes dépenses liées aux opérations sus mentionnées

Modalités de l'aide hors ANC

2 projets maximum par syndicat et par an

Montant plancher des travaux par opération : 3 000 € HT

Taux d'aide : 40 % maximum avec un plafond de subvention de 200 000 € par projet

→ ***Le taux d'aide maximum par opération, s'élève à 40% du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.***

Modalités de l'aide ANC

Aide réservée aux habitations dont les assainissements non collectifs sont déclarés non conformes par le SPANC.

Aide reversée par le SPANC aux particuliers d'un montant forfaitaire de 1 000 euros par habitation effectivement raccordée.

Modalités de dépôt de la demande

Dépôt et instruction des dossiers au fil de l'eau

Attribution de l'aide

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.

ANNEXE 1. CONDITIONS DE VALIDITE ET DE VERSEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX COLLECTIVITES

Ce règlement abroge tout règlement préexistant en matière d'octroi des aides en investissement aux collectivités et s'applique à compter du 20 juin 2022.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention de chaque opération devra impérativement comporter les pièces suivantes :

1. Fiche projet
2. Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département
3. Le dossier d'avant-projet ou projet
4. Les devis détaillés signés ou actes d'engagement
5. Justificatif des co-financement si aides déjà obtenues
6. Tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans...)

Pour être recevable, la demande d'aide doit nécessairement être transmise avant tout démarrage de l'opération.

DURÉE DE VALIDITÉ

La collectivité bénéficiaire de l'aide dispose :

- Pour les opérations inscrites dans le cadre du pacte routier, d'un délai d'un an pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide, SANS POSSIBILITE DE PROROGATION.
- Pour toutes les autres opérations, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour engager l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide (ordre de service ou devis signé), puis de deux ans pour achever et justifier l'opération, SANS POSSIBILITE DE PROROGATION.

A l'issue, le Département constate la caducité de l'aide départementale, ou bien solde la subvention au prorata des justificatifs produits.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire. Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Avance de 30 % au démarrage de l'opération (ordre de service ou devis signé)
- Acompte de 30 % sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération
- Le solde (soit 40 % max) au vu du décompte définitif et du certificat d'achèvement de l'opération

A titre exceptionnel, il sera possible de déroger aux modalités de versement et d'effectuer un acompte supplémentaire en cas de sollicitation dûment justifiée.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- Si la nature de l'opération subventionnée a été modifiée sans l'autorisation du Département avant l'extinction de la durée de validité de l'aide départementale,
- En cas de dépassement du cumul d'aide publique de 80 %
- Si le total des avances et acomptes versés s'avère supérieur au montant définitif de l'aide départementale, recalculée au vu des justificatifs produits.

COMMUNICATION

Le versement de l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche est conditionné par la visibilité du Département sur toutes les communications associées au projet accompagné par le Département selon les modalités suivantes :

- Le logo du Département devra figurer sur l'ensemble des communications associées au projet, dans le respect de sa charte graphique :

- panneaux de chantier,
- cartons d'invitation,
- documents d'information,
- newsletters,
- pages de site Internet,
- supports audiovisuels,
- articles dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, communiqués et dossiers de presse...

- Toutes les publications (print, vidéo, web et digitales, etc.) devront également faire expressément mention du soutien du Département. Le soutien du Département doit aussi être clairement mentionné dans toutes communications auprès des médias.
- Tout événementiel :

- manifestations publiques,
- pose de première pierre,
- lancement de travaux,

- inauguration,
- journée portes ouvertes,
- conférence de presse...

devra être organisé en concertation avec le Département par un contact direct avec la Direction de la communication ou le Cabinet du Président (choix d'une date, modalités d'organisation, documents de communication, panneaux de chantier, validation du carton d'invitation, dossiers de presse, signalétique événementielle, plaques...).

Pour cette réalisation – cofinancée par le Département – et avant le versement du solde de la subvention qui vous a été attribuée, il vous sera demandé de fournir des photos du panneau de chantier incluant le logo du Département (cf charte Le Département vous accompagne) et d'autre part des photos du bâtiment (et/ou) de l'aménagement sur lequel la plaque « Avec le soutien du Département » aura été posée de manière pérenne. Cette plaque vous sera fournie par les services du Département (dimension en fonction de la réalisation concernée : minimum 20x20cm, maximum 50x50cm ».

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.

CONTACT ET ENVOI

Les services du Département peuvent être sollicités par les collectivités pour constituer leur dossier de demande d'aide :

cellule aide aux communes – atoutruralite07@ardeche.fr
04 75 66 75 60/ 04 75 66 77 36

Les dossiers de candidature complets sont à adresser au Président du Département par voie postale :

Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département
La Chaumette
07007 PRIVAS Cedex

ANNEXE 2. NOTICE TECHNIQUE CLAUSES SOCIALES

Le Code des marchés publics permet de promouvoir l'emploi des personnes éloignées de l'emploi à travers la mobilisation des clauses sociales. Le Département souhaite développer les clauses sociales sur son territoire afin de promouvoir l'emploi des plus fragiles.

Le réseau des facilitateurs ardéchois accompagne le maitre d'ouvrage dans :

- Le calcul des heures d'insertion
- La rédaction des articles à insérer dans les pièces du marché
- L'obtention du bonus

Il informe et aide les entreprises attributaires du marché,

- Recherche du personnel pour effectuer les heures
- Suivi de la réalisation des heures

Votre contact au Département pour vous conseiller et vous assister :

Laurence LOPEZ
Mission Clauses sociales - Animation du réseau des facilitateurs ardéchois Tél : 04 75 66 75 71
Mobile : 06 48 00 10 73
Mel : llopez@ardeche.fr

Montant de l'aide forfaitaire lié à l'intégration de clauses sociales pour tout projet supérieur à 300 000 € HT de dépenses éligibles :
5 000 € sous réserve de la production d'un bilan par le facilitateur justifiant de la réalisation d'un nombre significatif d'heures.

ANNEXE 3. NOTICE TECHNIQUE BONUS BOIS LOCAL

Le Département porte une politique ambitieuse de développement de la filière forêt-bois. Il souhaite encourager les collectivités à utiliser dans leurs projets du bois local, transformé par des entreprises du territoire, afin de dynamiser le développement de la filière forêt-bois ardéchoise par la commande publique, mieux valoriser les bois locaux et leur transformation locale et mettre en place une traçabilité des produits « bois locaux ».

Le « bois local » est un bois issu des massifs forestiers de l'Ardèche, de ses départements limitrophes, et plus largement de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.
Dans ce contexte, les acteurs devront utiliser des essences présentes de manière significatives sur nos massifs à savoir : Douglas, Epicéa commun, Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, Sapin pectinée, Châtaignier, Frêne, Hêtre.
Les bois seront issus de forêts de préférence éco certifiées (type PEFC, FSC...) ou faisant l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement durable.

Seront éligibles au bonus : les projets de construction, rénovation, extension utilisant majoritairement du bois local (structure, murs ossature bois, charpente, menuiserie, ...), avec une attention particulière aux bois bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif central™» ou équivalent.

Concernant la provenance des bois : transmettre une attestation des entreprises ayant mis en œuvre les produits bois, portant sur les essences et leur provenance, et précisant l'origine de l'approvisionnement (références scieries) ; le cas échéant le certificat "BTMC" (ou équivalent).

Pour connaitre les critères techniques à respecter: se rapprocher du service aménagement rural/mission forêt-bois. 04 75 66 75 96 / 04 75 66 77 92

Pour toute autre question:
- technique : renseignements au 04 75 25 97 05 / contact@fibois.com (Interprofession Fibois Ardèche Drôme)
- concernant la marque de certification "Bois des territoires du Massif central™" (BTMC™) : renseignements au 04 75 39 41 76 / ardeche@communesforestiere.org (Communes forestières de l'Ardèche) www.boisterritoiresmassifcentral.org (guide de prescription en ligne)

Montant de l'aide forfaitaire lié à l'intégration de bois local ou certifié pour tout projet supérieur à 300 000 € HT de dépenses éligibles :
10 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local dans l'opération
15 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC (ou équivalent) dans l'opération

ANNEXE 4. NOTICE TECHNIQUE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

OBJET

Prise en compte de l'effort financier accompli par les communes en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie communale (à l'exclusion des chemins ruraux) au cours de chaque hiver.

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 5 000 habitants, classés en zone de montagne

NATURE DES TRAVAUX

- Achat de fournitures : sel, abrasif... (hors investissement)
- Travaux de déneigement :
  - Si déneigement effectué par un prestataire privé : prise en compte du coût matériel + main d'œuvre.
  - Si déneigement effectué en régie ou par une collectivité locale autre que le maître d'ouvrage : prise en compte des heures d'engins effectuées.

Sont exclus : les frais de réparation et d'entretien de matériel, les annuités d'emprunts contractés pour l'acquisition de matériel de déneigement ainsi que le matériel.

MONTANT DE LA SUBVENTION

→ 50 % du coût TTC des travaux justifiés

- La dépense subventionnable sera plafonnée : pour les heures d'engins réalisées en régie ou par une autre collectivité publique que le maître d'ouvrage : en fonction d'un barème départemental fixé à l'heure pour l'utilisation de chaque type d'engins. Ce barème sera actualisé en cas de besoin en amont des périodes hivernales,
- Le seuil d'éligibilité des dépenses est fixé à 70 €/km de voirie.

PIECES JUSTIFICATIVES

- factures de déneigement,
- délibération sollicitant l'aide du Département,
- formulaire à compléter.

Dossier de demande de subvention à transmettre au Département avant chaque 31 mai.

ANNEXE 5. NOTICE TECHNIQUE AMENAGEMENTS DE SECURITE LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES

OBJET

Les travaux concernés sont les aménagements ponctuels de sécurité en bordure de route départementale qui relèvent d'une compétence communale.
Sont visés préférentiellement les travaux commandés par des exigences de sécurité routière hors agglomération.
Les aménagements globaux de traverse d'agglomération ne font pas partie de ce dispositif d'aides, ni ceux spécifiques aux centres villes et centres bourgs.

Peuvent toutefois être aidés :

- Les aménagements dans la zone de transition entre les secteurs de rase campagne et d'agglomération
- Les aménagements en agglomération dans les cas particuliers où la route départementale qui la traverse supporte un trafic élevé.

BENEFICIAIRES

Communes

PRIORITES DEPARTEMENTALES

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- Les travaux de mise en sécurité des usagers vulnérables (piétons, cycles)
- Les travaux de sécurisation des débouchés de voie communale sur une route départementale - Les aménagements ponctuels de sécurité sur route départementale.

Chaque commune a été récemment destinataire du « Guide des aménagements » qui fixe pour le Département de l'Ardèche des critères techniques pour la réalisation de divers aménagements. Les travaux envisagés devront tenir compte des recommandations formulées dans ce document.

Les pistes d'améliorations possibles doivent viser notamment :

• Piétons et deux-roues légers :
  - Les traversées de routes départementales pour les piétons, une voie cyclable ou une voie verte (visibilité au niveau du débouché, protection par traversée en deux temps, signalisation...)
  - Les dégagements des visibilités (obstacles visuels et stationnements) aux points de traversées piétonnes ou cyclistes
  - La continuité des cheminements accessibles, les abords des arrêts de cars et des trajets piétons qui y mènent
  - La mise en conformité de la signalisation des traversées piétonnes ou cyclistes.

- Sécurisation des débouchés de voie :
  - Les dégagements de visibilité au droit d'un carrefour avec une voie communale
  - L'acquisition et la démolition de bâtiment proche d'un carrefour
  - La création d'un nouveau carrefour
  - Le déport ou le redressement perpendiculaire d'un débouché biais - La suppression d'un carrefour avec report sur une autre voie existante - La mise en conformité de la signalisation de police.
- Entrées d'agglomération :

  Les aménagements spécifiques ayant pour objectif de donner à l'usager la bonne perception de l'environnement afin de l'inciter à adapter sa vitesse en approche d'une agglomération.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE L'AIDE

Le taux de subvention pourra varier entre 20 et 50 % en fonction du nombre de dossiers à traiter et de l'intérêt effectif du projet pour la sécurité routière.

Plafond d'aide : **40 000 €** par projet.

Seuil minimum de dépenses subventionnable : 3 000 € HT.

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ATOUT RURALITE 07
FICHE PROJET

Annexe 1-2

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Mon opération s'inscrit dans ATOUT RURALITE :

- ☐ COMMUNES
- ☐ EPCI
- ☐ SYNDICATS
  - ☐ Pacte routier
  - ☐ Investissement local

MAÎTRE D'OUVRAGE :

INTITULE DE L'OPERATION :

COUT TOTAL HT :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Travaux		Département		
Acquisitions foncières et immobilières		Etat :		
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)		Région :		
		Autre :		
		Autofinancement :		
TOTAL		**TOTAL**		

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION :

LOCALISATION DE L'OPERATION (adresse précise) :

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION

ETAPES	DATE
Choix de la maîtrise d'œuvre	
Obtention du permis de construire	
Début de consultation des entreprises	
Signature des actes d'engagement ou signature des actes d'achat foncier et immobilier	
Premier(s) ordre(s) de service (démarrage des travaux)	
Fin prévisionnelle des travaux	

Je, soussigné,

Maire de :

Président de :

☐ ai pris connaissance des modalités du dispositif « atout ruralité 07 », telles que décrites dans le règlement d'aide,

☐ certifie que les informations contenues dans le présent document sont exactes,

☐ envisage d'inclure une clause sociale dans les marchés de travaux supérieurs à 300 000 € HT et à contacter le facilitateur de clauses du Département, pour la mise en œuvre :

☐ OUI ☐ NON

☐ envisage d'intégrer de façon majoritaire du bois local dans mon projet de construction pour les opérations supérieures à 300 000 euros et :

- de solliciter le « bonus bois local » : OUI ☐ NON
- de solliciter le « bonus BTMC » ou équivalent : ☐ OUI ☐ NON

☐ certifie que le plan de financement fait apparaître un autofinancement minimum de 20%

☐ sollicite auprès du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant de ..... pour la réalisation de ladite opération.

Le ..... / ..... / 20..... à .....

Prénom et NOM	***Signature du maître d'ouvrage***

Le dépôt du dossier ne préjuge pas de l'obtention d'une subvention.

MODALITES DE DEPÔT

Les pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande de subvention sont :

1. Fiche projet
2. Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département
3. Le dossier d'avant-projet ou projet
4. Les devis détaillés signés ou actes d'engagement
5. Justificatif des co-financement si aides déjà obtenues
6. Tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans...)

Le dossier de candidature complet est à adresser à Monsieur le Président du Département de l'Ardèche,

Par voie postale :

Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
LA Chaumette
07007 PRIVAS Cedex

ET

Par courriel, à l'adresse suivante : **atoutruralite07@ardeche.fr**

Dès réception de votre demande, un **accusé de réception (AR)** sera établi par les services du Département valant autorisation de commencer les travaux. En cas de dossier incomplet, les services du Département solliciteront les pièces manquantes auprès du maître d'ouvrage.

L'accusé de réception de dossier n'engage pas le Département sur sa décision future et ne préjuge en rien des aides qui pourront, ou non, être accordées au projet.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout renseignement concernant votre demande d'aide :

Département de l'Ardèche
Cellule aides aux communes
Tel : 04 75 66 75 60 ou 04 65 66 77 36
Courriel : **atoutruralite07@ardeche.fr**

ATOUT RURALITE 07

CONTRAT DE SOUTIEN AUX INTERCOMMUNALITES

2023 -2027

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

LOGO CC OU CA

Entre :

Le Conseil départemental de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, agissant en exécution de la délibération n° de la (CP ou AD) du ,
ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et :

La Communauté représentée par son Président, , agissant en exécution de la délibération n° du Conseil communautaire du ,
ci-après désigné par les termes « l'EPCI », d'autre part,

Vu la délibération n° de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 approuvant le principe de l'élaboration de contrats avec l'ensemble des EPCI Ardéchois du département,
Vu la délibération n° de l'Assemblée départementale du XXX approuvant les termes du contrat type à intervenir avec les EPCI,
Vu la délibération n° de la Communauté XXX du approuvant les termes du contrat avec le Conseil départemental,

Il est convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX EPCI ARDECHOIS

Dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aide aux collectivités, le Département propose aux EPCI Ardéchois de conclure un partenariat sur la période 2023 -2027 permettant le financement de leurs projets d'investissement.

À cet effet, chaque EPCI se verra doté d'une enveloppe financière calculée au prorata de sa population DGF.

II. LES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le Communauté XXX identifie des projets d'investissements prioritaires pour lesquels elle sollicite un financement du Département (cf. tableau en annexe)
Le présent contrat et le programme d'action en annexe devront faire l'objet d'une délibération de l'EPCI et du Département

III. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'EPCI

III.1. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à financer les opérations mises en œuvre par l'EPCI, telles que figurant en annexe, **pour un montant total maximum de .....€** sur la durée du contrat.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département seront celles prévues dans le cadre du règlement d'aide aux collectivités en vigueur.

Les projets feront l'objet d'une présentation en Commission permanente pour attribution des subventions, après réception du dossier complet de demande d'aide.

III.2. ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- déposer un dossier de demande pour chacune des opérations figurant dans le programme d'action en annexe et comportant les pièces suivantes :
  1. une fiche projet,
  2. la délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département,
  3. le dossier d'avant-projet ou projet,
  4. les devis détaillés signés ou actes d'engagement,
  5. le justificatif des co-financements si aides déjà obtenues,
  6. tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans...) ;
- de réaliser les opérations inscrites dans le présent contrat, selon le calendrier prévu.

Il est rappelé que pour être recevable, la demande d'aide doit nécessairement être transmise avant tout démarrage de l'opération.

IV. DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (2023 - 2027), soit jusqu'au 31/12/2026.

Il peut être modifié par voie d'avenant, après accord entre les parties signataires, notamment pour toute adaptation de la programmation.

Le Département et l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision du contrat pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions réglementaires.

V. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le(a) Président(e) de

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

ANNEXE : PROGRAMMATION 2023 -2027

Communauté XXX

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Cout HT	Intervention départementale		Autres financements sollicités (DETR...)
				Taux	Montant de la subvention sollicitée	

Annexe 4

	SIMULATION VENTILATION 1,5M/AN AU PRORATA POPULATION DGF	
Territoires d'EPCI	POPULATION DGF	Simulation enveloppe 6 M pour 4 ans
CC Ardèche des Sources et Volcans	12 566	202 803 €
CC Bassin d'Aubenas	44 549	718 977 €
CC des Gorges de l'Ardèche	21 146	341 276 €
CC Rhône Crussol	35 326	570 127 €
CC Val de Ligne	7 438	120 042 €
ARCHE Agglo	27 033	436 286 €
CC Rhône Coiron	24 045	388 063 €
CC Berg et Coiron	8 859	142 975 €
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	20 454	330 107 €
CC Pays des Vans en Cévennes	12 630	203 836 €
CC Porte Drom'ardèche	7 031	113 473 €
CA Privas Centre Ardèche	47 885	772 817 €
CC Val d'Ay	6 639	107 147 €
CC Val'Eyrieux	16 215	261 694 €
CC Beaume-Drobie	11 812	190 634 €
CC Pays de Lamastre	8 403	135 616 €
CC Montagne d'Ardèche	8 567	138 263 €
CA Annonay Rhône Agglo	51 172	825 865 €
TOTAL	**371 770**	**6 000 000 €**

LISTE COMMUNES ELIGIBLES
FDPTP 2022

Code INSEE	COMMUNE
07001	ACCONS
07002	AILHON
07003	AIZAC
07004	AJOUX
07005	ALBA-LA-ROMAINE
07006	ALBON-D'ARDECHE
07007	ALBOUSSIERE
07008	ALISSAS
07010	ANNONAY
07014	ARLEBOSC
07017	ASSIONS (LES)
07019	AUBENAS
07023	BALAZUC
07024	BANNE
07025	BARNAS
07026	BEAGE (LE)
07028	BEAULIEU
07029	BEAUMONT
07030	BEAUVENE
07165	BELSENTES
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU
07032	BERZEME
07033	BESSAS
07034	BIDON
07035	BOFFRES
07037	BOREE
07038	BORNE
07040	BOUCIEU-LE-ROI
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY
07042	BOURG-SAINT-ANDEOL
07044	BROSSAINC
07045	BURZET
07047	CELLIER-DU-LUC
07048	CHALENCON
07049	CHAMBON (LE)
07050	CHAMBONAS
07052	CHAMPIS
07053	CHANDOLAS
07054	CHANEAC
07055	CHARMES-SUR-RHONE
07056	CHARNAS
07058	CHASSIERS
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
07061	CHAUZON
07062	CHAZEAUX
07063	CHEMINAS
07064	CHEYLARD (LE)
07065	CHIROLS
07066	CHOMERAC
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX
07070	CORNAS

LISTE COMMUNES ELIGIBLES
FDPTP 2022

Code INSEE	COMMUNE
07071	COUCOURON
07072	COUX
07074	CREYSSEILLES
07077	DARBRES
07081	DOMPNAC
07082	DORNAS
07083	DUNIERE-SUR-EYRIEUX
07084	ECLASSAN
07085	EMPURANY
07086	ETABLES
07087	FABRAS
07088	FAUGERES
07090	FLAVIAC
07091	FONS
07093	GENESTELLE
07094	GILHAC-ET-BRUZAC
07095	GILHOC-SUR-ORMEZE
07096	GLUIRAS
07098	GOURDON
07099	GRAS
07100	GRAVIERES
07101	GROSPIERRES
07104	ISSAMOULENC
07106	ISSARLES
07107	JAUJAC
07108	JAUNAC
07109	JOANNAS
07110	JOYEUSE
07111	JUVINAS
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES
07114	LABATIE-D'ANDAURE
07115	LABEAUME
07117	LABLACHERE
07118	LABOULE
07120	LACHAMP-RAPHAEL
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC
07126	LAGORCE
07127	LALEVADE-D'ARDECHE
07128	LALOUVESC
07129	LAMASTRE
07130	LANARCE
07131	LANAS
07132	LARGENTIERE
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS
07138	LAVILLEDIEU
07139	LAVIOLLE
07140	LEMPS
07141	LENTILLERES
07142	LESPERON

LISTE COMMUNES ELIGIBLES
FDPTP 2022

Code INSEE	COMMUNE
07144	LOUBARESSE
07145	LUSSAS
07146	LYAS
07148	MALBOSC
07149	MARCOLS-LES-EAUX
07151	MARS
07153	MAYRES
07154	MAZAN-L'ABBAYE
07155	MERCUER
07156	MEYRAS
07158	MEZILHAC
07159	MIRABEL
07162	MONTREAL
07163	MONTSELGUES
07166	NOZIERES
07167	OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)
07170	PAILHARES
07171	PAYZAC
07173	PEREYRES
07175	PLAGNAL (LE)
07176	PLANZOLLES
07177	PLATS
07178	PONT-DE-LABEAUME
07179	POURCHERES
07182	PRADES
07183	PRADONS
07184	PRANLES
07185	PREAUX
07186	PRIVAS
07189	RIBES
07190	ROCHECOLOMBE
07193	ROCHER
07194	ROCHESSAUVE
07195	ROCHETTE (LA)
07196	ROCLES
07197	ROIFFIEUX
07198	ROMPON
07199	ROSIERES
07200	ROUX (LE)
07201	RUOMS
07202	SABLIERES
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET
07204	SAINT-AGREVE
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07205	SAINT-ALBAN-D'AY
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP

LISTE COMMUNES ELIGIBLES
FDPTP 2022

Code INSEE	COMMUNE
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
07220	SAINT-CHRISTOL
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
07225	SAINT-CLAIR
07226	SAINT-CLEMENT
07227	SAINT-CYR
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
07235	SAINTE-EULALIE
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
07236	SAINT-FELICIEN
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS
07241	SAINT-GERMAIN
07242	SAINT-GINEYS-EN-COIRON
07243	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
07248	SAINT-JEAN-ROURE
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE
07250	SAINT-JEURE-D'AY
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
07267	SAINT-MARTIAL
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
07275	SAINT-MELANY
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
07279	SAINT-MONTAN
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX
07286	SAINT-PIERREVILLE

LISTE COMMUNES ELIGIBLES
FDPTP 2022

Code INSEE	COMMUNE
07287	SAINT-PONS
07288	SAINT-PRIEST
07289	SAINT-PRIVAT
07290	SAINT-PRIX
07291	SAINT-REMEZE
07292	SAINT-ROMAIN-D'AY
07293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
07296	SAINT-SERNIN
07297	SAINT-SYLVESTRE
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
07301	SAINT-VICTOR
07303	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
07304	SALAVAS
07305	SALELLES (LES)
07308	SARRAS
07309	SATILLIEU
07310	SAVAS
07311	SCEAUTRES
07312	SECHERAS
07313	SERRIERES
07314	SILHAC
07315	SOUCHE (LA)
07316	SOYONS
07317	TALENCIEUX
07318	TAURIERS
07319	TEIL (LE)
07321	THORRENC
07322	THUEYTS
07323	TOULAUD
07325	UCEL
07327	UZER
07328	VAGNAS
07329	VALGORGE
07011	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC
07330	VALLON-PONT-D'ARC
07331	VALS-LES-BAINS
07333	VANOSC
07334	VANS (LES)
07336	VERNON
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS
07339	VESSEAUX
07340	VEYRAS
07341	VILLENEUVE-DE-BERG
07342	VILLEVOCANCE
07343	VINEZAC
07345	VION
07347	VOCANCE
07348	VOGUE

Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON

Merci Monsieur le Président.

En tant que maire et président de l'intercommunalité, j'ai beaucoup de satisfaction à vous présenter ce nouveau dispositif que nous avons choisi d'intituler « Atout Ruralité 07 ».

D'après les retours que nous avons de l'enquête qui a été diligentée auprès des maires, il ressort que nombre d'entre eux attendent avec impatience ces nouvelles règles, que nous avons établies selon trois principes :

- Un dispositif élaboré en concertation avec les maires et s'appuyant sur les remontées du terrain,
- Un dispositif simple, lisible,
- Un dispositif efficace pour le Département et les collectivités.

Atout Ruralité 07 comporte trois volets :

- Un volet communal que nous avons intitulé « Atout Ruralité Communes », qui comprend le pacte routier, qui vise à financer les travaux sur la voirie communale, le déneigement et l'aménagement le long des routes départementales en termes de sécurité, ceci pour toutes les communes ardéchoises. Nous avons repris dans ce volet Atout Ruralité Communes les aides aux classes du premier degré, classes de découverte et sorties patrimoine, et le soutien à l'investissement local s'agissant de projets d'investissement de communes témoignant d'un intérêt pour les habitants, favorisant l'accès à la santé ou aux services publics, améliorant la sécurité ou embellissant nos villages de caractère. Ce premier volet Atout Ruralité Communes sera à hauteur de 10 M€, 5 M€ pour le pacte routier et 5 M€ pour le soutien à l'investissement local.

- Un volet intercommunal, avec un dispositif contractuel en direction des EPCI, avec une enveloppe de 1,5 M€. Il s'appellera « Atout Ruralité Intercommunalités » et fera l'objet d'une contractualisation sur 4 ans entre le Département et les EPCI, car c'est la durée qu'il reste pour finir le mandat municipal. L'attribution de l'enveloppe de ce volet contractuel par intercommunalité sera proratisée selon le critère de la population DGF.

- Un volet concernant les syndicats d'eau, d'assainissement et de rivières, pour 500 000 €. Il s'appellera « Atout Ruralité Syndicats d'eau ».

Lorsque nous avons échangé avec les maires il y a un peu moins d'un an, ils nous ont fait part de deux difficultés par rapport au précédent système :

- Le plancher des dépenses éligibles (350 000 € hors taxes), qu'il était parfois difficile d'atteindre pour des petites collectivités. Nous avons souhaité ramener ce montant à 3 000 HT dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

- La contrainte liée à la date limite annuelle de dépôt des dossiers de demande de subvention, qui était calquée sur la DETR. Dans le cadre de la simplification de ce nouveau dispositif, nous avons souhaité que les dossiers puissent être déposés au fil de l'eau.

Pour la plupart, les maires nous ont également fait part de leur difficulté à bien entretenir leur réseau de voirie communale, parfois très conséquent pour des petites communes. Depuis plusieurs années, le critère du nombre de kilomètres était important dans le cadre des calculs de la DGF. Le pacte routier concernera des opérations sur les voiries communales qui seront aidées dans la limite de 2 projets par an et par commune, avec un plancher de dépenses éligibles à partir de 3 000 €, un taux d'aide maximal de 40 % et un plafond de subvention de 20 000 €. Pour de nombreuses communes ardéchoises, cette aide peut déclencher un projet et surtout réhabiliter leurs voiries particulièrement dégradées.

Il était important pour nous d'entendre les maires sur ces trois points. Il nous a également paru nécessaire d'élargir au maximum les thématiques que nous souhaitons prendre en compte. Ainsi, en dehors de quelques exclusions (tout ce qui a trait aux réseaux secs, études et matériel roulant), tous les types de projets seront potentiellement éligibles. Nous sommes convaincus de pouvoir faire confiance aux maires pour connaître leurs besoins sur leur territoire.

En dehors de ce pacte routier, le plafond de subvention pour les communes s'élèvera à 200 000 € par projet. Nous accompagnerons les projets concernant la santé, les services publics ou la sécurité par exemple.

L'aide aux EPCI s'inscrit également dans une logique contractuelle car l'intercommunalité est le lieu de projets à plus long cours. Il y aura une clause de revoyure pour revoir le contrat chaque année. Le montant alloué à chaque EPCI dans le cadre de l'enveloppe globale sera calculé au prorata de la population DGF, avec un taux d'aide maximal de 50 %.

Enfin, le Département continuera à aider les syndicats d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les syndicats de rivière pour certaines opérations spécifiques.

D'un point de vue plus technique, nous avons choisi de faire disparaître les notions de pré-affectation et d'affectation, qui décalaient dans le temps certains projets, et de ne plus accorder de dérogation de validité sur les subventions, car il arrivait que des dossiers traînent 3, voire 4 ans. L'objectif est de favoriser les dossiers prêts à démarrer pour que nous soyons efficaces dans les délais de paiement et pour éviter de bloquer les crédits sur plusieurs exercices alors que ces crédits pourraient bénéficier à d'autres projets plus avancés. Je vous renvoie à la DETR, puisque c'est ainsi que cela fonctionne en ce qui la concerne.

Enfin, nous avons souhaité que les projets qui comportaient des clauses sociales ainsi que l'utilisation de bois, surtout de bois local, puissent faire l'objet d'un bonus, selon les modalités précisées en annexe. Nous connaissons l'importance de la filière bois sur notre département.

L'aide aux territoires est un sujet qui me semble pouvoir recueillir un large consensus dans cette assemblée. Il me semble que, dans les grandes lignes, nous pouvons tous être d'accord sur :

- La nécessité de simplifier le travail des maires et des secrétaires de mairie. C'est la raison pour laquelle vous aurez pu constater que la fiche projet, que vous avez en annexe, est très simple ;
- Notre souhait d'aider les communes ardéchoises sur leurs voiries, parce que notre beau département a des contraintes et des spécificités qu'il faut pouvoir prendre en compte ;
- Le fait de laisser aux exécutifs locaux toute latitude pour apprécier quels investissements sont prioritaires pour leur territoire.

Dans le projet de délibération qui vous est soumis ce matin, si nous optons pour ce nouveau règlement, qui serait applicable à partir du 20 juin prochain, il faut :

- Abroger tous les règlements d'aide à l'investissement qui ont précédé,

- Abroger le règlement général d'instruction, d'octroi et de gestion des aides à l'investissement des communes et EPCI validé par l'Assemblée Départementale en 2008,

- Approuver le nouveau règlement d'aide aux collectivités « Atout Ruralité 07 » et ses annexes,

- Approuver la fiche projet, que vous trouvez en annexe,

- Approuver le contrat type de soutien aux EPCI figurant à l'annexe 3,

- Approuver la ventilation de l'enveloppe financière par EPCI telle qu'elle est présentée en annexe 4,

- Approuver les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2022, avec :

o Une part à destination de l'ensemble des communes ardéchoises visant à soutenir leurs efforts en matière de voirie communale dans le cadre des modalités définies dans le nouveau règlement d'aides au titre du pacte routier ;
o Une part bénéficiant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant DGF est inférieur à 1,33 multiplié par la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 0,82 multiplié par la moyenne de la strate pour les trois premières strates.

- Approuver la liste des communes bénéficiaires du FDPTP qui figure en annexe. Il doit y en avoir 160, je crois.

Une petite correction a été apportée en commission par rapport à une phrase qui était répétée deux fois dans le règlement.

DEBAT

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Jean-Paul VALLON et à toutes les équipes pour avoir réalisé cet important travail en moins d'un an.

Je vais vous laisser la parole pour les débats et l'ensemble des délibérations.

Y a-t-il des demandes de parole concernant le FEADER ? Non.

Nous passons au vote.

La délibération 3.1.1 est approuvée à l'unanimité.

Y a-t-il des demandes de parole concernant la Convention Interrégionale de Massif Central ? Non.

Nous passons au vote.

La délibération 3.1.2 est approuvée à l'unanimité.

Y a-t-l des demandes de parole concernant l'ADT et le rapport d'activité présenté par Jean-Yves MEYER ?

M. Laurent UGHETTO

Je voudrais m'associer à ce qu'a dit le nouveau président de l'ADT sur l'énergie, sur tout ce qui s'est passé par rapport au COVID et sur la bonne situation financière de l'ADT, conformément à la mission qui nous avait été confiée à l'époque dans le cadre de « Tourisme horizon 2020 », et que nous avons prolongé deux fois, notamment du fait des difficultés dues à la pandémie.

Je me joins aux remerciements adressés à toutes les équipes de l'ADT, qui continuent à porter une image attractive du département, même si nous pouvons échanger sur la stratégie de rapprochement entre structures, qui me semble mettre l'ADT en situation difficile si cela va au bout de ce qui est prévu. J'ai pu l'exprimer à l'occasion de nombreuses réunions.

Je tenais néanmoins à souligner la continuité et l'exemplarité des équipes qui travaillent à l'attractivité du département.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il d'autres remarques sur l'ADT? Non.

Nous passons au vote.

La délibération 3.1.3 est approuvée à l'unanimité, M. MEYER et M. DALVERNY n'ayant pas pris part au vote.

Y a-t-il des remarques sur l'opération Grand Site Combe d'Arc ? Non.

Nous passons au vote.

La délibération 3.1.4 est approuvée à l'unanimité, M. SALEL et M. UGHETTO n'ayant pas pris part au vote.

Avez-vous des interventions à faire concernant l'opération Grand Site Gerbier Mézenc ? Non.

La délibération 3.1.5 est approuvée à l'unanimité.

Y a-t-il des demandes de parole concernant le syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières - Saint-Agrève ? Michel VILLEMAGNE peut-être ?

M. Michel VILLEMAGNE

Je crois que Jean-Paul VALLON a tout dit dans sa présentation. Je ne vais pas revenir sur l'intérêt, pour l'attractivité du territoire et au-delà même du seul département de l'Ardèche, du maintien et de l'amélioration de cette ligne, qui, si amélioration il ne devait pas y avoir, serait fermée par interdiction de l'autorité régulatrice des transports fin 2023.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Nous passons au vote.

La délibération 3.1.6 est approuvée à l'unanimité.

Enfin, s'agissant de la délibération portant sur l'aide aux collectivités, qui a été détaillée par le vice-président en charge de l'aide aux territoires, y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme Christine MALFOY

Au nom du groupe je voudrais vous interpeller sur ce règlement d'aide aux collectivités, que nous avons effectivement attendu une année entière.

Vous auriez pu faire le choix de maintenir l'existant tout en travaillant sur le futur pour ne pas laisser les collectivités dans l'attente, « à sec » pour certaines, sur toute l'année écoulée, parce que dans les faits, vous avez fait l'économie d'une année entière de subventions aux collectivités, en tout cas de manière officielle puisque nous n'avons pas voté ici trop d'aides aux collectivités.
Je ferai une remarque générale. Nous avions nous aussi entendu parler de ce plancher de 300 000 € qui pouvait poser quelques difficultés, notamment aux collectivités les plus petites. Pour autant, les règlements d'aide PASS Territoire avaient pour objectif de définir un objectif stratégique, politique, un objectif de développement à l'échelle départementale, sur des critères que je n'énoncerai pas puisque les mots sont devenus interdits aujourd'hui. Vous connaissiez nos ambitions.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Si, il faut les dire.

Mme Christine MALFOY

Vous connaissiez nos ambitions en matière de transition sur divers sujets : énergie, mobilité, etc. Aujourd'hui, nous ne voyons plus de lignes directrices. Nous vous avons interpellés sur ces sujets lors de la présentation du budget. Vous nous annoncez ici un seuil de dépenses ramené à 3 000 €. Certes, cela fera plaisir à un certain nombre de collectivités. Pour autant, si nous regardons le pourcentage d'aide maximum et le plafond maximum d'aide, nous constatons qu'en réalité vous allez saupoudrer. Tout le monde aura son petit logo bleu « Ardèche, le Département » dans sa commune ; pour autant, aurons-nous droit à des équipements structurants à l'échelle des communes et des intercommunalités ? Nous en doutons, si j'en crois le tableau de répartition aux EPCI, tableau qui a été modifié, je tiens à le signaler. Il arrive que les documents qui sont en annexe évoluent entre les commissions et les séances. Je tenais à vous le dire. Ce n'est pas forcément légal.

Dans ces enveloppes de répartition aux EPCI, je vais prendre un exemple. Il y a une semaine, nous avions un tableau avec une enveloppe annuelle pour la communauté de communes Berg et Coiron faisant apparaître que celle-ci aura 35 744 € par an d'aide départementale contractualisée, ce qui signifie que cela ne pourra pas changer, c'est ce que vous avez annoncé. Nous pouvons nous demander ce que la communauté de communes pourra faire avec 35 000 € d'aide par an.
Le tableau a été modifié dans la semaine et il apparaît désormais 142 975 €, et non plus 35 000 €, mais pour 4 ans. Si nous lisons mal le tableau, nous pouvons penser que c'est 142 975 € par an, ce qui est intéressant, mais non, c'est pour 4 ans.

Globalement, vous avez annoncé 12 M€ d'aides à l'ensemble des collectivités, en insistant sur le fait que c'est un investissement mémorable. Vous allez d'ailleurs faire de grandes annonces lundi, vous avez invité tous les maires, qui attendent ces annonces depuis très longtemps. Dans les faits, le compte n'est pas bon, puisque nous attribuions un ensemble de 15 M€ par an aux collectivités. Vous avez donc fait l'économie d'une année et de 3 M€, il faut bien le dire. Même si lundi il y aura grand-messe, dans les faits vous allez attribuer aux maires une partie des économies que vous avez réalisées cette année et j'espère qu'ils en auront bien conscience.

Nous avons attendu. Nous aurions tendance à dire : « Tout cela pour cela ». Nous tenions à souligner les efforts que nous avions maintenus, depuis plusieurs dizaines d'années, au service des collectivités. C'est d'autant plus important que vous avez annoncé votre volonté de soutenir l'économie locale et de travailler à l'insertion. Quand vous diminuez la commande publique, vous diminuez de fait le potentiel d'investissement des collectivités et donc les potentiels d'intégration d'un certain nombre de personnes sur nos territoires dans le monde du travail.
Merci Monsieur le Président.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Madame MALFOY.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Pascal TERRASSE

Nous sommes en campagne électorale et, il y a quelques semaines, est ressorti le nom de Gérard MAJAX, celui qui fait de la prestidigitation, qui arrive à travestir la réalité.

Ce règlement arrive, soit trop tard, soit trop tôt. Trop tard parce que nous avons perdu une année, Christine MALFOY l'a rappelé. Trop tard parce que les sommes que vous allez affecter aux communes sont en baisse, pour la première fois de l'histoire, et cela fait bientôt 30 ans que je suis ici et j'ai traversé toutes les majorités, de droite et de gauche. 3 M€ de moins seront affectés aux communes.Et en réalité, une grosse partie des affectations de crédits que vous avez proposées vient de l'Etat, le FDPTP et les amendes de police. Donc une partie de l'affectation de ressources que vous allez proposer aux communes vous est allouée par l'Etat et sera ensuite transférée aux collectivités territoriales.

Mais nous pouvons dire aussi de votre règlement qu'il arrive trop tôt, parce qu'une collectivité attend un effet levier et que le reste à charge, dans le cadre de ses investissements, soit le plus faible possible. Vous faites le choix de baisser vos subventions aux collectivités, nous en prenons acte, vous décidez de ne plus aider les collectivités et les communes, en dehors de leur payer à manger en début de semaine prochaine.

Dans le cadre de sa planification, l'Etat a décidé d'affecter l'essentiel de la DSIL, de la DETR et probablement une partie des contrats de plan, qui seront réorientés, aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) (qui semblent faire défaut dans votre perspective), parce que l'adaptation au changement climatique est un sujet majeur aujourd'hui. Faire des routes, c'est sympathique, mais si demain nous ne pouvons plus rouler parce qu'il n'y a plus de carburant ou si nous souffrons de grandes canicules ? La politique, c'est prévoir. Or, je n'ai rien entendu sur la politique du Département en matière d'adaptation au changement climatique, alors que c'est le vrai sujet.

Votre tour de passe-passe qui consiste à affaiblir l'aide aux communes n'est pas grave en soi, vous êtes dans une logique de droite, vous êtes des libéraux, donc l'intervention publique ce n'est pas votre philosophie. Très bien, nous en prenons acte. Et surtout ne changez pas, on vous aime comme cela. Ce qui est plus grave en revanche, c'est que vous n'anticipiez pas ce que seront les aides de l'Etat et les grands enjeux de demain. Vous seriez presque les seuls à procéder ainsi.

Quand vous allez donner 10 000 ou 15 000 € à une collectivité qui veut par exemple faire un aménagement pour adapter son bâtiment public, que se passera-t-il s'il n'y a pas cette corrélation avec les CRTE et avec l'Etat ? Rien du tout. Peut-être que la Région viendra en complément, mais la Région et le Département ce n'est pas suffisant. Il faut qu'il y ait un effet levier.

Les collectivités sont d'accord pour qu'il y ait simplification du dispositif, mais elles attendent des ressources financières satisfaisantes et à la hauteur de leurs besoins et que leur reste à charge soit le moins important possible, parce que le levier fiscal des communes n'existe quasiment plus. Là, vous faites l'inverse. Donc le tour de passe-passe est dangereux du point de vue de l'aide aux communes et ne répond pas à l'aspect politique de la période. 3 M€ de moins par an, ce n'est pas rien.

Quand j'annonçais des centaines de millions d'euros pour les routes – nous n'étions pas dans la même situation financière – quand nous avions les contrats cantonaux, je donnais 500 000 à 700 000 € par an et par canton. Nous en sommes très loin aujourd'hui. Mais je ne veux pas vous renvoyer à une histoire passée qui n'était pas du tout la même. Je vous demande seulement de revoir votre copie. Je ne sais pas qui l'a bâtie, mais elle me paraît extrêmement loin de la préoccupation et des enjeux d'aujourd'hui.

Si au moins vous nous disiez que vous allez faire des routes pour les cyclistes ou pour améliorer la sécurité routière, mais même pas. En gros, vous passez à 90 km/h et en même temps vous dites que nous sommes champions du monde de cyclisme en Ardèche. Bravo !

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Monsieur TERRASSE.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce dispositif ?

Mme Christine MALFOY

J'ajoute que dans les annexes il est clairement indiqué que tous ces dispositifs débuteront en 2023.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Non, regardez la délibération : « à compter du 20 juin 2022 ». Nous attendions que les maires soient là.

Mme Christine MALFOY

Oui, vous autorisez les maires à déposer la fiche simplifiée. Pour autant, regardez les contrats et les annexes : il est noté 2023 - 2027.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Max TOURVIEILHE

Merci Monsieur le Président.

Je ne vais pas répondre sur tous les aspects, j'imagine que la vice-présidente en charge du dispositif le fera.

Je voulais rappeler que ce dispositif fait suite à une enquête qui a été envoyée à l'ensemble des maires du département. Dans vos deux interventions, je constate que vous ne prenez pas du tout en compte les attentes des élus des communes. Nous pouvons effectivement décider d'un dispositif à quelques-uns autour d'une table, c'est peut-être ce que vous aviez fait dans le passé. Cela n'a pas fonctionné. Nous avons voulu prendre le temps de consulter l'ensemble des maires du département, nous avons eu un taux de réponse relativement élevé, et nous avons construit un dispositif qui répond à leurs attentes. Je suis surpris que vous ne partagiez pas cette méthode.

M. Pascal TERRASSE

Nous partageons la méthode.

M. Max TOURVIEILHE

Mais vous n'en partagez pas le résultat. Vous n'êtes pas en accord avec ce qu'ont dit l'ensemble des maires, c'est surprenant.

Pascal TERRASSE disait que nous n'avions pas ciblé ce dispositif sur telle orientation, notamment l'adaptation au changement climatique. Il faut aussi faire confiance aux maires et aux présidents des communautés de communes, qui porteront les projets qui leur sembleront bons. Nous connaissons la vision très claire de chacun de nos maires, nous pouvons leur faire confiance.
Merci.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

M. Olivier PEVERELLI

Je ne suis pas sûr que les maires aient demandé une baisse de subvention de 25 %.

M. Jean-Paul VALLON

Je voudrais répondre dans un premier temps à Christine MALFOY par rapport à deux sujets qu'elle a évoqués.

Elle disait qu'il n'y avait pas d'équipements structurants qui pourraient être privilégiés à travers ce nouveau dispositif. J'ai pourtant bien précisé dans mon propos que, dans le volet « Atout Ruralité Communes » et plus particulièrement dans le cadre du soutien à l'investissement, nous accompagnerons les maisons de santé par exemple. C'est tout de même un exemple d'équipement structurant du territoire.

Et elle a de Berg et Coiron et de la somme de 35 000 €, qui vous paraît relativement basse. Je suis allé voir dans le passé ce que cette intercommunalité avait perçu dans le cadre de PASS Territoire : 0 € en 2018, 0 € en 2019 et 0 € en 2020. Donc c'est mieux que les années précédentes.

Ensuite, pour répondre à Pascal TERRASSE, je ne vous apprendrai rien en disant que nos budgets sont très contraints, qu'il s'agisse des budgets communaux, intercommunaux ou du budget départemental. Nous subissons l'impact de l'inflation, qui va aller grandissant. Nous anticipons un éventuel retour du contrat de Cahors. Il en est de plus en plus question donc il faut également que nous en tenions compte. Et nous avons des incertitudes sur le FDPTP.

Par ailleurs, les projets des communes sont choisis en fonction de leur maturité. Nous allons privilégier les dossiers prêts à commencer. Nous n'allons pas traîner des dossiers pendant des années. Si bien que les crédits de paiement seront immédiatement décaissés. Le précédent dispositif prévoyait des pré-engagements, puis des engagements, ce qui nous conduisait à délibérer deux fois, parfois même en décalé d'une année sur l'autre. Là, ce sera au fil de l'eau et les paiements seront immédiatement décaissés. Les dossiers qui étaient souvent pré-affectés dans un premier temps faisaient l'objet de deux séances de commission permanente. Là, nous n'en aurons qu'une.

Je rappelle aussi ce que nous avons trouvé quand nous sommes arrivés. Sur les 30 M€ affectés dans le cadre de PASS Territoire, seulement 10 M€ ont été payés. Il a fallu assumer. Si vous regardez bien les rapports qui vous seront proposés tout à l'heure, vous constaterez qu'il n'y a pas de rupture, puisque cette année encore nous avons accompagné les collectivités. 2 M€ seront proposés au vote tout à l'heure, vous les voterez ou pas, pour des collectivités qui ont déposé des dossiers. Atout Ruralité ne fera que prendre le relais de PASS Territoire, il y aura donc une continuité.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

M. Laurent UGHETTO

Jean-Paul VALLON se dit satisfait des 25 % de baisse de l'aide aux communes. C'est ce que nous entendons sur les territoires, notamment sur le « au fil de l'eau ». Vous aviez choisi - et ce n'est pas discutable – de cumuler vos aides avec celles des services de l'Etat pour renforcer les prises de décision des élus locaux.

« Au fil de l'eau » jusqu'à la fin de l'année, cela signifie que nous aurons en permanence des dossiers qui vont s'empiler dans les services. Je plains les services instructeurs de la collectivité départementale, qui vont, « au fil de l'eau » donc, mais toute l'année, devoir prendre des décisions sur des dossiers à partir de 3 000 €. Ceci qui est du saupoudrage à nos yeux et cela ne permet pas d'être visible sur l'investissement et la participation de la collectivité départementale.

Les maires sont impatients. Vous leur annoncerez lundi ce nouveau règlement. Les 5 M€ que vous annonciez mettre sur la voirie n'est rien que de l'argent de l'Etat recyclé, dont les communes pouvaient déjà bénéficier sur le FDS, à hauteur de 25 000, 30 000, 40 000 €, pour des petits projets, pour lesquels certaines communes ne pouvaient pas accéder au PASS Territoire. Vous ponctionnez presque 5 M€ sur les 10 M€ d'aide aux communes pour les destiner à des travaux routiers. Cet argent-là est en moins parce qu'il N'ira que sur la voirie et pas sur des dossiers d'équipements. Ne dites pas que vous ajoutez ; vous enlevez.

Sur la question de la transition et la question de la ressource en eau et de l'usage de l'eau en Ardèche, qui me hante particulièrement aujourd'hui, nous savons qu'il manquera 5 millions de mètres cubes d'eau pour le soutien d'étiage et la fourniture de l'eau dans tout le bassin versant de l'Ardèche du sud. Vous annoncez 500 000 € de soutien aux divers syndicats des bassins versants, pour prévoir et anticiper cette politique, qui nous conduira dans les années qui viennent, si nous n'anticipons pas, à devoir investir massivement pour sécuriser les réseaux, aider les syndicats à investir dans la qualité de leurs réseaux et surtout pour pouvoir fournir l'eau nécessaire au développement urbain de notre département, qui a accueilli 25 000 habitants de plus en moins de 10 ans et dont la démographie continue à augmenter.

Vous profitez de vos annonces sur l'aide aux communes pour « faire les poches » des communes. C'est la réalité de ce que nous voyons dans ce rapport. Vous pouvez trouver cela difficile à entendre mais c'est la simple réalité. Sachant qu'en plus la compétence « aide aux communes » est une compétence non-obligatoire pour le Département, vous auriez pu faire un vrai geste d'augmentation de l'investissement pour les communes et cela aurait touché de façon positive le monde du BTP qui souffre cruellement d'une baisse d'activité.

Voilà Monsieur le vice-président à l'aide aux territoires, Jean-Paul VALLON, vous vous dites satisfait, mais vous allez sillonner l'Ardèche pendant un an et vous verrez des élus ou des maires déçus, en tout cas insatisfaits de la hauteur de l'ambition du Département pour les accompagner.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Merci Monsieur le Président.

Je pense que l'opposition essaie de nous faire « prendre des vessies pour des lanternes » ! De toute évidence, vous n'avez même pas lu les budgets. Il faut savoir que l'aide aux communes cette année représentera probablement, puisque cela dépend de l'avancée des travaux de chaque commune, plus de 17 M€. Vous essayez de nous expliquer que cela va diminuer alors que cela augmente.

Il n'y a aucun tour de magie, la raison en est très simple. Christine MALFOY disait que vous étiez auparavant à 15 M€ par an. Dans les 15 M€, vous comptez 10 M€ de PASS Territoire plus 5 M€ de fonds de solidarité. Je rappelle que PASS Territoire était un contrat qui durait de 2018 à 2020, avec une enveloppe de 30 M€. Sur ces 30 M€, seulement 10 M€ ont été décaissés...

M. Laurent UGHETTO

Cela s'appelle des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. C'est de la comptabilité publique.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Tout à fait, et cela signifie que, cette année, nous allons devoir payer de 7 M€ à 10 M€ sur PASS Territoire. Donc quand vous expliquez...

M. Le Président, Olivier AMRANE

Laissez-le finir.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Quand vous expliquez que nous baissons l'aide aux communes, c'est faux.

Si vous avez bien compris le fonctionnement du nouveau dispositif, vous comprenez qu'il permettra aux communes d'avancer plus vite dans leurs projets.

Cette année, non seulement nous allons apporter de l'aide aux communes par rapport aux anciens PASS Territoire, mais également par rapport à notre nouveau dispositif.

Je pense que les maires veulent surtout savoir s'ils auront plus ou moins. Concrètement, il y aura cette année 17 M€ là où, l'année dernière, il y avait peu ou prou, non pas 15 M€, mais plutôt 13 M€ qui étaient dépensés.

Vous confondez toutes les années. Je peux vous dire que, cette année, l'aide aux communes aura augmenté. Et nous pourrons constater dans un an, lorsque le compte administratif sera adopté, que nous aurons dépensé 17 M€ peu ou prou sur l'aide aux communes, c'est-à-dire que nous aurons dépensé plus que l'année dernière et la précédente. C'est un vrai changement.

Votre discours pour expliquer que cela baisse est donc tout à fait faux, d'autant plus que vous avez voté en début d'année le budget de l'aide aux communes, qui est en augmentation et non en diminution.

Vous pouvez nous l'expliquer par tous les sens, prendre des bouts de programmes, en oublier la moitié… L'aide aux communes augmente, conformément à l'engagement que le Département avait pris. Cela se verra dans le compte administratif lorsqu'il sera voté dans un an.

Je vous rappelle que vous avez simplement oublié de payer 20 M€. Il est facile de promettre sans payer.

Nous allons payer vos promesses et nous paierons la nouvelle aide aux territoires.

Je vous annonce, et c'est écrit dans les budgets, que l'aide aux communes augmente. Ce sera le cas cette année, l'année prochaine et la suivante, puisque nous avons 20 M€ du programme 2018 – 2020, un vieux programme, que nous allons payer pour faire de l'aide aux communes.

Donc je ne pense pas que les maires seront déçus quand ils verront que nous mettons 17 M€ au lieu des 15 M€ que vous avez annoncés mais qui étaient encore plus bas dans la réalité Madame MALFOY.

L'important n'est pas d'annoncer des budgets mais de les réaliser. Vous étiez dans les promesses ; nous serons dans la réalisation.

Comme le disait Laurent UGHETTO, nous serons moins visibles, mais notre but n'est pas d'être visibles mais utiles.

Enfin, pour répondre à Pascal TERRASSE, je pense que les préoccupations que vous avez exposées sur le développement durable et le fait d'avoir un territoire qui avance correspondent aux préoccupations de chacun de nos maires. Nous faisons de l'aide aux communes, pas de l'aide à la politique du Département. Nous faisons confiance aux maires en leur apportant les moyens de développer une politique utile pour les Ardéchois. C'est le sens de la délibération, avec une aide aux communes qui augmente. Elle ne diminue pas, ce sont des chiffres qui n'existent pas, en tous cas qui ne sont pas dans les budgets.

M. Laurent UGHETTO

C'est faux.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

A travers les propos de Christine MALFOY, nous comprenons la différence de fond qu'il peut y avoir entre notre groupe et le vôtre. Je ne sais pas pourquoi vous avez autant de mépris vis-à-vis des maires dans la mesure où jamais ils n'ont été invités dans cette collectivité…

M. Laurent UGHETTO

Mais si.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Laissez-moi finir.

Ils viennent désormais une fois par an et, chaque fois, vous prenez la parole par rapport à cela, mais nous l'assumons, c'est la maison des maires. Ce sont les premiers que nous avons fait venir dans cette collectivité. Nous essayons d'avoir une boussole pour développer notre département. Notre seul repère, ce sont nos élus locaux.

Vous dites que notre dispositif nouvelle version ne correspond pas à leurs demandes. C'est totalement faux, puisque nous les avons consultés. Nous avons maintenu l'enveloppe de PASS Territoire, nous proposerons de voter près de 2 M€ en CP. Nous avons déjà voté 4 M€ depuis le début de l'année. Donc l'aide aux collectivités s'est poursuivie sur 2022.

Nous les avons consultés et nous avons eu 80 % de retours de nos élus. Les retours sont sans appel : ils veulent que nous supprimions ce plancher inatteignable de 350 000 €, que les dossiers soient moins compliqués à remplir et surtout que nous puissions répondre à leurs besoins à chaque CP, sachant que nous nous réunissons entre cinq et sept fois en commission permanente.

Nous répondons à leurs demandes. Nous faisons le choix, et nous l'assumons, de supprimer tous ces critères contraignants que vous aviez mis en place. Si un maire a un projet, nous sommes en mesure de l'accompagner à partir de 3 000 €. En-dessous de ce montant, ce n'était pas valable, nous en avons discuté avec eux. A partir de 3 000 €, ils ont besoin du soutien de la collectivité.

Nous avons désormais, avec le pacte routier, un nouveau dispositif pour accompagner les collectivités. Que cela vous plaise ou non, les maires ont besoin d'entretenir leurs voiries communales. Vous allez nous dire que ce n'est pas extraordinaire, que cela ne changera pas la donne puisque nous allons jusqu'à 20 000 €. Je vais citer un exemple qui n'est pas de notre majorité : la maire de Saint-Julien-le-Roux, qui a un dossier de voirie de 31 000 €, peut avoir aujourd'hui 40 % de participation du Département, ce qu'elle n'avait pas avant. Je pense que cela peut déclencher des travaux sur la voirie. Nous sommes en mesure désormais d'accompagner un maire à partir de 3 000 € et de l'aider sur la voirie. Jean-Paul VALLON a une action sur la voirie départementale et nos maires auront une action sur la voirie communale, ce qui fait que nous aurons un bon réseau routier, entretenu aussi bien par les maires que par la collectivité départementale.

Je ne suis pas d'accord avec Laurent UGHETTO sur l'économie locale. Vous dites que vous avez accompagné beaucoup de mairies. En 2020, 59 communes ont été aidées. Nous avons 335 maires, donc il y en a plus de 200 qui n'ont pas été aidés. Ce n'est pas normal. L'économie locale se doit d'accompagner toutes les communes.

Avec le nouveau dispositif, nous allons avoir beaucoup de demandes sur le fonds routier. Ils ne vont pas se regrouper que pour avoir des grosses entreprises, ils pourront faire travailler l'artisan local parce que ce sont des petits chantiers. Donc nous ne donnerons pas tout aux plus gros. J'ai eu une discussion avec les artisans et les élus locaux. C'est attendu. Nous pouvons faire travailler tous les artisans locaux, c'est un changement radical par rapport à cette collectivité.

Nous pouvons tout entendre, il est important d'avoir ces débats, mais c'est une vraie différence, nous mettons le maximum sur les mairies. En 2020, sur 8 M€, vous en avez donné 5 M€ aux intercommunalités et 3 M€ aux maires. Je ne le ferai plus. Nous mettrons le maximum sur les maires et, contrairement à ce que vous avez dit, les petites intercommunalités auront plus qu'avant. Sur Lamastre, Jean-Paul VALLON n'avait rien. Là, il aura une contractualisation avec la collectivité départementale. C'est un changement radical de politique, avec une nouveauté sur le pacte routier et une confiance accrue à l'égard de nos maires, qui font la vie de nos territoires.
Nous passons au vote.

M. Pascal TERRASSE

Je veux prendre la parole. Cela fait deux fois que je viens ici, les attaques personnelles, cela ne se fait pas en politique.

M. Le Président, Olivier AMRANE

A qui s'adressait la référence à Gérard MAJAX ?

M. Pascal TERRASSE

Ce n'est pas une attaque à l'égard du Président.

Prenez la veste de président, prenez de la hauteur.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Vous nous avez laissé une dette dans les tiroirs.

M. Pascal TERRASSE

Pour quelle raison m'attaquez-vous en permanence ? Ai-je été mis en examen, ai-je été poursuivi ? Cela suffit maintenant ! Y a-t-il eu le moindre recours contre moi ? C'est quoi ces histoires ? Ce n'est pas à la hauteur. Je ne supporte plus. Je ne suis jamais allé devant un tribunal, jamais une peine n'a été prononcée à mon encontre. Que signifient ces insinuations ? Ce n'est pas acceptable !

Et il faut que vous expliquiez à votre vice-président chargé des finances qu'il confond les AE et les CP. Il a raison, il y aura probablement sur l'année 2022 des crédits de paiement plus importants en raison des paiements que nous avons engagés. C'est normal.

Ce que j'essaie de vous dire ici, c'est que vous faites un programme pluriannuel et que c'est à partir de 2024 que nous verrons les aides baisser puisque c'est inscrit dans votre budget et que vous n'aurez plus à payer les CP que nous vous avons, certes, laissés, mais qui étaient utiles aux collectivités territoriales.

Pourquoi mentez-vous ? Les CP en 2024 seront-ils plus importants ?

M. Le Président, Olivier AMRANE

Vous les verrez lorsque nous les voterons.

M. Pascal TERRASSE

Si j'entends encore une fois ce que vous venez de dire, je porterai plainte contre vous.
Je ne suis jamais allé au tribunal.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il des oppositions sur l'aide aux collectivités ?

M. Laurent UGHETTO

Nous votons pour le rapport.

Je précise que le groupe d'opposition, que je tiens aujourd'hui en l'absence d'Hervé SAULIGNAC, soutient totalement les propos de Pascal TERRASSE.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

7 délibérations relatives à l'aménagement du territoire

Délibération n°1 : Programme FEADER 2023-2027 (n°3.1.1)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-9-1, L.1111-10, L.3211-1, et L.3232-1-2,
Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROGRAMME FEADER 2023-2027

Approuve le principe de maintenir, voire d'amplifier notre soutien financier au programme FEADER 2023-2027.

Prend acte que la Commission permanente a délégation pour :

- approuver les règlements correspondant aux mesures soutenues par le Département et qui répondent aux enjeux et besoins de l'agriculture et de la forêt ardéchoise, en cohérence avec les dispositifs régionaux,
- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement, le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion par l'ASP des aides du Département et de leur cofinancement FEADER ainsi que tous documents s'y rapportant.

***

Délibération n°2 : Convention interrégionale de Massif Central (CIMAC) pour la période 2021-2027 (n°3.1.2)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,
Vu la politique de la montagne structurée par la loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de cette dernière, ainsi que par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF CENTRAL (CIMAC) POUR LA PERIODE 2021-2027

Approuve les termes de la convention Massif Central 2021-2027, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver les avenants au projet de Convention Massif Central 2021-2027.

(c.f annexe pages 15 à 131)

***

Délibération n°3 : Rapport d'activité de l'agence de développement touristique de l'Ardèche (n°3.1.3)

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Jean-Yves MEYER.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Jérôme DALVERNY.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,
Vu le Code du tourisme, notamment l'article L 132-6,
Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, notamment l'article 4,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, membres de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE

Prend acte du rapport d'activités présenté par l'agence de Développement Touristique au titre de l'année 2021, joint en annexe, incluant le compte-rendu des actions, ainsi que le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice 2021.

(c.f annexe page 134 à 215)

***

Délibération n°4 : Opération grand site Combe d'Arc (n°3.1.4)

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Christophe VIGNAL,
Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Matthieu SALEL.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Laurent UGHETTO.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 à L5741-5,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants relatifs aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et L 341-1 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants,
Vu la circulaire du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites,
Vu la lettre du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 6 mars 2012 relative au lancement de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche,
Vu la décision 38 COM 8B.32 du Comité du patrimoine mondial du 22 juin 2014 inscrivant la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, sur la liste du patrimoine mondial,
Vu le Schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par délibération 7.20.1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 5.2.1 de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022,
Vu la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2018, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;
Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC

I. CONVENTION CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE LA COMBE D'ARC

Approuve les termes de la convention cadre portant partenariat entre le Département de l'Ardèche, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Vallon-Pont-d'Arc, la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche et le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc et la préfiguration de la labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche, tels qu'ils ressortent du projet présenté en annexe 1, et
Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les cofinancements nécessaires pour les actions à maîtrise d'ouvrage départementale

II. CONVENTION PORTANT PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE DES ACTIONS DE 2022 DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC

Décide de poursuivre l'accompagnement financier du Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour l'animation et la concertation autour de l'Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc.

Attribue au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche une subvention de 35 000 € pour le financement du programme de 2022, dans le cadre de l'opération grand site de la Combe d'Arc.

Approuve les termes de la convention portant partenariat entre le Département de l'Ardèche et le SGGA pour la mise en œuvre par le SGGA des actions de 2022 dans le cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc, tels qu'ils ressortent du projet présenté en annexe 2, et
autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937, sous fonction 738, du budget départemental.

(c.f annexes pages 221 à 232)

Délibération n°5 : Opération Grand Site Gerbier Mézenc (n°3.1.5)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;
Vu la circulaire du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites ;
Vu le Schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par délibération 7.20.1 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 5.2.1 de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

OPERATION GRAND SITE GERBIER-MEZENC

Approuve les termes de la note argumentaire pour une Opération Grand Site pour le territoire Gerbier-Mézenc, telle que présentée en annexe.

Approuve la sollicitation d'une Opération Grand Site auprès du Ministère de la transition écologique pour le territoire Gerbier-Mézenc telle qu'elle ressort de la note argumentaire ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil départemental à adresser conjointement avec la Présidente du Département de la Haute-Loire un courrier au ministre de la transition écologique sollicitant l'engagement d'une opération Grand Site pour les sites classés du Gerbier et du Mézenc.

(c.f annexes pages 233 à 290)

***

Délibération n°6 : Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières – St Agrève (n°3.1.6)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 1111.10, L. 3211-1 et L. 3231-2,
Vu la délibération n° 3.45.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2021 pre-affectant une aide de 10 000 € au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève au titre du dispositif PASS Territoires 2021,
Vu la demande présentée par le maître d'ouvrage,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE DUNIERES – ST AGREVE

Retire la subvention préaffectée au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève dans le cadre du PASS Territoires 2021.

Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Ferroviaire Dunières-Saint-Agrève, pour le programme 2022 de restructuration de la voie ferrée touristique qui s'élève à 700 000 € HT.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 74 du budget départemental.

***

Délibération n°7 : Dispositif d'aide aux collectivités (n°3.1.7)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 3211-1, L. 3232-1,
Vu le décret n° 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et son annexe modificative.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 10 juin 2022, au rapport et à la correction de l'erreur matérielle sur l'annexe n°1, page 3.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AIDES AUX COLLECTIVITES – ATOUT RURALITE 07

Abroge tous les règlements d'aide à l'investissement en faveur des collectivités à compter du 20 juin 2022,

Abroge le règlement général d'instruction, d'octroi et de gestion des aides à l'investissement des communes et EPCI validé par l'assemblé départementale le 16 décembre 2008,

Approuve le nouveau règlement d'aide aux collectivités « ATOUT RURALITE 07 » et ses annexes telle que figurant en annexe 1 ainsi que son entrée en vigueur à compter du 20 juin 2022,

Approuve la fiche projet (dossier de demande de subvention à compléter par les collectivités) telle que figurant en annexe 2,

Approuve le contrat type de soutien aux EPCI tel que figurant en annexe 3,

Approuve la ventilation de l'enveloppe financière par EPCI telle que figurant en annexe 4,

Approuve les modalités de répartition du FDPTP 2022,

- Une première part à destination de l'ensemble des communes Ardéchoises visant à soutenir leurs efforts en matière de voirie communale, dans le cadre des modalités définies dans le nouveau règlement d'aide au titre du « pacte routier »

- Une seconde part bénéficiant aux communes dont le potentiel fiscal/habitant DGF est inférieur à 1,33 x moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 0,82 x moyenne de la strate pour les 3 premières strates (de 1 à 5000 hab.) et à 0.95 x moyenne de la strate pour la dernière strate (+ 5000 hab.) Cette seconde part visera notamment à financer les aides au 1er degré (classes découverte et sorties patrimoines).

Approuve la liste des communes bénéficiaires du FDPTP 2022, telle que figurant en annexe 5,

Donne délégation à la Commission permanente pour :

- valider les aides correspondantes au nouveau règlement

- valider les contrats conclus avec chacune des EPCI

- répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022

Approuve la prolongation du délai de dépôt des dossiers complets de demande de subventions, au titre de l'appel à projet PASS Territoires 2021, jusqu'au 15 septembre 2022.

(c.f annexes pages 297 à 327)

¤ SOLIDARITES ¤

1.2 - Mise à jour du référentiel sécurité pour l'agrément des assistants maternels et création d'un guide à l'attention des porteurs de projet de maisons d'assistants maternels (MAM) et des professionnels qui les accompagnent

RAPPORT DU PRESIDENT

- **Mise à jour du référentiel sécurité**

Le Département est en charge de l'agrément des assistants maternels. A ce titre, il doit être garant de la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis chez ces professionnels qui travaillent à leur domicile.

La réglementation et les normes de sécurité européennes et françaises évoluant constamment, il convient d'effectuer une mise à jour régulière des documents de référence pour la délivrance de l'agrément, à savoir le référentiel sécurité et la fiche technique de sécurité. La dernière validation par la présente assemblée a été réalisée au cours de l'année 2017.

Le référentiel est destiné aux professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans le cadre de l'agrément d'assistant maternel. La fiche technique est quant à elle remise à tout assistant maternel qui s'engage à appliquer la demande de conformité des locaux et du matériel de puériculture, afin de garantir la sécurité des enfants confiés à son domicile.

Les Relais Petite Enfance seront informés de la réactualisation de cette fiche technique sécurité chez l'assistant maternel et pourront la tenir à disposition des assistants maternels qui en feront la demande.

Je vous propose d'approuver l'actualisation du référentiel sécurité joint en annexe du présent rapport.

- **Création d'un guide MAM**

La maison d'assistant maternel (MAM) a été créée par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 (codifiée aux articles L.424-1 à L.424-7 du Code de l'action sociale et des familles). Depuis la parution de cette loi, les services départementaux, les chargés de développement de la CAF et les communautés de communes ou d'agglomération sont régulièrement interrogés par des porteurs de projet sur les conditions de création de MAM. Afin de pouvoir répondre à leurs questions, la Commission Départementale de Services aux Familles a décidé de travailler à la création d'un guide spécifique relatif à ce type d'accueil.

On compte aujourd'hui dans le département 35 MAM qui représentent une centaine d'assistantes maternelles pour environ 400 places d'accueil. La Maison d'Assistant Maternel est un lieu d'accueil de mineurs relevant de la petite enfance, le nombre d'assistant maternel pouvant exercer simultanément dans une même maison ne peut excéder quatre sur les six possibles faisant partie de la MAM. Il ne s'agit pas d'une structure collective contrairement aux crèches. En effet, les parents sont les employeurs de ces assistants maternels et l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ainsi que la convention collective applicables aux assistants maternels agréés du particulier employeur sont applicables au sein d'une MAM. Il s'agit d'un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile des assistants maternels.

Le recours à l'exercice en MAM est aujourd'hui très sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Rompre avec l'isolement que peut rencontrer une assistante maternelle lorsqu'elle exerce seule son activité d'accueil à domicile et ainsi travailler en équipe ;
- Permettre à des personnes souhaitant exercer la profession d'assistant maternel de pouvoir travailler alors que leurs conditions de logement ne sont pas compatibles avec l'accueil des jeunes enfants ;
- Répondre aux convenances personnelles d'assistants maternels désirant scinder leur domicile et leur lieu d'exercice ;
- Répondre à des besoins particuliers des territoires ruraux.

Lorsqu'un porteur de projet veut créer une MAM, il doit s'adresser en premier lieu à la communauté de communes de son territoire qui est compétente en matière de petite enfance et de parentalité pour étudier l'opportunité du projet. En second lieu, il doit rencontrer un chargé de développement de la CAF, pour faire une étude de besoins précise. Enfin, c'est la PMI qui est en charge de l'agrément des assistants maternels exerçant dans la MAM.

Le suivi de la MAM est réalisé à l'aide d'un comité technique local, composé du chargé de développement de la CAF, du coordinateur petite enfance de la communauté de communes et d'un professionnel de PMI du Département.

Ce guide a pour objectif de permettre aux porteurs de projet souhaitant exercer dans une MAM de connaître les étapes nécessaires à la réalisation de leur projet et également de les accompagner dans cette démarche.

Je vous propose d'approuver le guide départemental relatif au projet de création de maison d'assistants maternels tel que joint en annexe.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 2.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Enfance, Santé et Famille
	SERVICE	Ressource Enfance et Famille

MISE A JOUR DU REFERENTIEL SECURITE POUR L'AGREMENT DES ASSISTANTS MATERNELS ET CREATION D'UN GUIDE A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET DES PROFESSIONNELS QUI LES ACCOMPAGNENT

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L-112., L.214-1 à L. 241-7,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'actualisation du référentiel sécurité pour les assistants maternels et du guide départemental pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



FICHE TECHNIQUE
La sécurité de l'enfant chez un assistant maternel agréé

Votre habitation devient un lieu d'accueil pour enfants mineurs. La maison est pour l'enfant le lieu de ses premières expériences. Sa curiosité naturelle le pousse à partir à la conquête du monde qui l'entoure et l'expose alors à tous les dangers. N'oubliez pas que tout est à repenser avec l'arrivée d'un nouvel enfant (surtout d'âge différent) ou à l'occasion d'un déménagement.

La sécurité relève d'un cadre législatif et règlementaire auquel personne ne peut se soustraire :
- Le Code de la construction et de l'habitation impose des règles,
- Les normes AFNOR font référence pour les équipements,
- La Commission de la sécurité des consommateurs émet des avis et contribue à faire évoluer la législation.

Sont également pris en compte : les lois, décrets et arrêtés qui régissent un cadre règlementaire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), en particulier l'article R.421-3 et l'article L.421-3 précisent les critères d'agrément et rappellent l'obligation d'assurer la sécurité des enfants accueillis.

« Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel, le candidat doit (…) disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs (…) »
(article R.421-3 du CASF).

« L'agrément est accordé (…) si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs (…) »
(article L.421-3 du CASF).

L'assistant maternel doit évaluer les dangers en fonction de l'âge de l'enfant et apporter des solutions pour éviter ces dangers. Dans le cadre de l'agrément, un professionnel de la Protection maternelle et infantile (PMI) s'assurera avec lui que le domicile présente les conditions de sécurité obligatoires et le conseillera dans les aménagements nécessaires.

Cependant, les méthodes de protection ne peuvent être considérées comme garanties absolues de sécurité : **Les mesures de sécurité qui suivent ne dispensent pas de la vigilance permanente de l'assistant maternel.**

La vigilance de l'assistant maternel dans la prévention de la mort inattendue du nourrisson (MIN) doit être maximale, la MIN peut toucher le bébé de la naissance à 24 mois, mais dans 8 cas sur 10 elle survient avant l'âge de 6 mois.

Vous devez informer le service de PMI de toute modification d'aménagement (installation d'une cheminée ou poêle, d'une piscine, extension de la maison, acquisition d'animal).

Cette fiche technique, signée par l'assistant maternel, permet à ce dernier de s'engager à respecter la sécurité de son domicile, lieu d'accueil d'enfants, tout au long de son agrément. La sécurité est d'abord une question de gestes quotidiens.

L'agrément est nominatif et engage la responsabilité de l'assistant maternel : **l'enfant ne doit jamais être confié à un tiers, même avec l'accord écrit des parents.**

Les points de danger les plus fréquents

Eléments de danger	Conduites à tenir	Règlementation
Animaux 	• Interdiction de détenir un ou des chiens de catégorie I et II • Suivi de l'animal par un vétérinaire (vaccination, vermifugation) • Ne pas laisser un enfant seul en présence d'un animal • Envisager la présence de l'animal en fonction de l'hygiène et de l'espace vital pour les enfants et l'animal (volière, cage à rongeurs inaccessible) • Maintenir nourriture et litière des animaux hors de portée des enfants • Attention au risque de morsure, d'étouffement, d'allergie et aux déjections des animaux (chats, oiseaux, poules, lapins • Interdiction de détenir ces nouveaux animaux de compagnie (NAC) non domestiques, tels que serpents, mygales et iguanes, scorpions, crocodiliens, varans.	- Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code rural, modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - Code rural et de la pêche maritime : Article L.211-12 - Arrêté du 11 août 2006 - Code l'Environnement Art. L.413-1 à L.413-8
Balcons, terrasses ou descentes de garage à protéger 	• Ecartement des barreaux verticaux inférieur à 11 cm (pas de barreaux horizontaux pour éviter l'escalade, ni arabesques, ni croisillons) • Garde-corps d'une hauteur minimum d'1,10 m, avec une allège inférieure à 11 cm • Prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper • Une rambarde de 1,20 m de hauteur s'il existe un dénivelé important (>1 m)	- Code de la construction et de l'habitation : Article R.111-15 - NF P01-012/013

Eléments de danger	Conduites à tenir	Règlementation
Piscines et spas 	• Obligation de sécuriser toute piscine par un dispositif de sécurité normalisé et attesté par une note technique, fournie par le constructeur ou l'installateur, ou par la pose de barrières ou clôtures de protection aux normes AFNOR • La pose de barrières ou clôtures de protection aux normes NF est fortement recommandée • Retirer l'échelle si amovible pour les piscines hors-sol (hauteur supérieure à 1,20 m). • Vider après chaque utilisation les « piscines-bébé » (rigides ou gonflables d'une hauteur inférieure à 80 cm). • Tout spa doit être bâché avec un dispositif de sécurité : couvercle avec fermeture sécurisée efficace. Un spa enterré est considéré comme une piscine.	- Code de la construction et de l'habitation : Articles D.128-1 à D.128-4 - Loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 - Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 - Avis de la Commission de sécurité des consommateurs - NF P90-306 (barrières de protection) - NF P90-308 (couvertures de sécurité) - NF P90-309 (abris)
Bassins, plans d'eau, rivières, puits 	La vigilance est apportée sur ces points. L'accès aux bassins, plans d'eau ou rivières, devra être sécurisé de la même façon que les piscines. Les puits devront être protégés de façon à rendre impossible toute chute (dalle en béton ou grille solide fixée, par exemple).	
Jardin, plantes extérieures et intérieures 	Le jardin devra être clôturé à 1,10 m, sol fini. Si le jardin est vaste, un espace réservé aux jeux d'enfants pourra être matérialisé, sans présence de plantes toxiques et dangereuses. De nombreuses plantes sont toxiques si elles sont portées à la bouche ou ingérées, elles doivent être tenues hors de portée.	Dépliant du Département sur les plantes toxiques remis à la réunion d'information



Eléments de danger	Conduites à tenir	Règlementation
Espace intérieur 	• Interdiction de fumer en présence d'enfants dans le lieu d'accueil et dans le véhicule : aération du domicile au quotidien • Pas d'écran (télévision comprise) avant l'âge de 3 ans ; utilisation limitée dans le temps après cet âge • Protection des coins de meubles ou de murs saillants à hauteur des enfants • Veiller à optimiser l'espace réservé aux enfants • S'assurer de la stabilité du mobilier et des étagères. • Veiller à ne pas coucher un enfant dans une chambre qui dispose du boitier de connexion internet	- Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 - Avis de l'Académie des sciences : *« L'enfant et les écrans »* - *Loi n°2015-136 du 9 février 2015*
Escaliers 	• Installation d'une barrière de sécurité fixée solidement, en haut et en bas de l'escalier (non escaladable et pas de croisillons) • Rambardes d'une hauteur d'1,10 m (depuis le dernier appui) • Rampes ou main courante à hauteur d'enfant (50 cm du sol) selon le type d'escalier • Sécuriser tout escalier sans contremarches.	- Code de la construction et de l'habitation : Article R.111-15 - Circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et Arrêté du 1er août 2006 - NF P01-012/013 - NF EN 1930
Cheminée, insert, poêle, chaudière 	• Mettre une barrière fixe (hauteur de (80 cm) à 1,20 m) et à distance (1 m) de la cheminée ou poêle, pour éviter le risque de brûlures ou de traumatismes • Interdire l'usage des poêles à pétrole, à huile et tout chauffage d'appoint mobile • Installer des détecteurs de fumées dans la maison • Grande vigilance avec les barbecues, sécuriser l'accès aux barbecues.	- Décret n°2011-36 du 10 janvier 2011
Fenêtres à protéger 	• Garde-corps ou entrebâilleur ou fenêtres oscillo-battantes si poignées de fenêtres à moins d'un mètre du sol • Ne pas mettre, près des fenêtres, d'objets ou de mobilier sur lesquels l'enfant pourrait monter • Signaler la fenêtre par des stickers à hauteur d'enfants.	- Code de la construction et de l'habitation : Article R.111-15 - NF P01-012

Eléments de danger	Conduites à tenir	Règlementation
Matériel de couchage 	• Lits aux normes CE, en bon état d'usage et d'hygiène, distance entre les barreaux de 7,5cm • Pas de couette, pas de couverture, pas d'oreiller, pas de tour de lits, pas de grosses peluches, pas de matériel accessible dans le lit (jouets avec cordon, mobiles) • Penser à conserver un espace suffisant entre les lits, afin de pouvoir accéder facilement à chaque enfant, et ne pas placer les lits près des rideaux (risque de strangulation par cordon) • La superposition de matelas dans les lits est interdite, y compris dans les lits parapluie. Utiliser uniquement le matelas fourni avec le lit • Lits en hauteur (mezzanine, lits superposés) ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans. Interdire totalement l'accès aux enfants de moins de 6 ans par la condamnation de l'échelle d'accès au couchage en hauteur.	- Mention « *Conforme aux exigences de sécurité* » - NF EN 716-1+AC mars 2019 - NF EN 716-2 octobre 2017 - NF EN 1130-1 - NF EN 1466 - Décret n°99-465 du 2 juin 1999 - NF EN 747-1 + A1 août 2015 et NF EN 747-2 + A1 août 2015 - NF D62-100-1 et NF D62-100-2
Matériel de puériculture et jouets 	• Doivent répondre aux normes de sécurité et être adaptés à l'âge et à la corpulence de l'enfant • L'état du matériel doit être vérifié régulièrement • Les ceintures doivent être utilisées avec un harnais en 5 points de sécurité pour éviter le glissement de l'enfant sur une chaise haute ou dans la poussette • Ne pas installer siège, lit, transat ou couffin sur une table, un fauteuil, un canapé ou près d'une source de chaleur • Garder une grande vigilance à l'égard des tétines et sucettes, exigées en bon état. Ne pas utiliser d'attache avec des cordelettes et des liens. Eviter le port de bijoux dont les colliers d'ambre • Interdiction des « youpalas » et trotteurs • Utilisation interdite des trampolines pour les enfants de moins de 3 ans • De 3 à 6 ans : avec adulte accompagnant, limité en nombre et en temps.	- Mention « *Conforme aux exigences de sécurité* » - Décret n°2019-1007 du 30/09/2019 - Directive n°2009/48/CE du 18 juin 2009- Décret n°2010-166 du 22 février 2010 / marquage « CE » obligatoire - NF EN 14988 +A1 - NF EN 71, NF EN 71-8, NF EN 62115/A12, NF EN 1888-1, NF EN 12227, NF EN 13209-1, NF EN 1272, NF EN 12221-1+A1, NF EN 12790, NF EN 13219

Eléments de danger	Conduites à tenir	Règlementation
Produits dangereux 	• Produits d'entretien, de jardinage, médicaments, cosmétiques et produits d'hygiène, boissons alcoolisées, alimentation (cacahuètes, etc.) • Rangés dans un placard sécurisé ou en hauteur, fermé à clef, non accessible à l'enfant.	Dépliant produits d'entretien
Installations électriques - eau chaude / sanitaire 	• Installation de cache-prises, si les prises ne sont pas sécurisées (éclipses) • Eviter les prises multiples et les rallonges électriques qui doivent être conformes et non accessibles aux enfants • Veiller à respecter la température de l'eau (45°C maximum).	- NFC 15-100 - NF EN 1111, NF EN 1287
Objets dangereux et armes à feu 	• Les armes (dont les fusils de chasse) doivent être en hauteur et toujours déchargées • Les munitions sont conservées dans un autre endroit que l'arme, placard fermé à clef • Les couteaux et objets tranchants, les accessoires de barbecue et de cheminée sont à rendre inaccessible aux enfants.	- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018
Voiture 	Sièges auto, rehausseurs et dispositifs de retenue homologués, adaptés à l'âge de l'enfant et obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans ou jusqu'à la taille de 1,35 m. Transport des enfants dos à la route jusqu'à l'âge de 15 mois Désactiver l'airbag si siège auto bébé installé à l'avant, dos à la route. Ne pas utiliser les sièges auto ECE R44/01 – R44/02 – R44/03. Il est déconseillé d'acheter d'occasion des sièges auto ECE R44/04. Utilisation d'un rehausseur avec dossier : ECE R44/04 à partir de 15kg de l'enfant ou ECE R129 à partir de 95cm.	Norme européenne ECE R129 ou R44/04 Norme européenne ECE R44/04 ou ECE R44/03 ou ECE R129 (fixation Isofix) Code de la route : Articles R.412-1 et suivants



Je soussigné(e) NOM – Prénom .....
reconnais avoir pris connaissance des conditions de sécurité requises.
Ces mesures sont en place et je m'engage à les respecter et les maintenir pendant toute la durée de la validité de mon agrément.

Fait le ..... à ..... Signature de l'assistant maternel

Les numéros d'urgence

SAMU : 15
Urgence ou conseils médicaux

POMPIERS : 18
Incendie, secours à personnes sur la voie publique

POLICE : 17
Troubles à l'ordre public

URGENCE *téléphone portable* : 112

CENTRE ANTI-POISON GRENOBLE :
04 72 11 69 11

ENFANCE EN DANGER : 119

CENTRE MEDICO-SOCIAL DE :

.....

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

RÉFÉRENTIEL SÉCURITÉ

Pour l'agrément des assistants maternels à l'usage des professionnels de PMI



PARTIE 1
La sécurité à l'intérieur

PARTIE 2
La sécurité à l'extérieur

ANNEXE
Textes de référence

**L'agrément est strictement individuel.
Il fait l'objet d'une instruction au cas par cas.**

Direction enfance santé famille - Février 2022





Note d'informations et de règlementations

Le lieu d'exercice professionnel d'un assistant maternel est son domicile. Ce lieu d'accueil nécessite et exige un minimum de sécurité afin d'accueillir de jeunes enfants.

La règlementation : Articles R. 421-3 et R. 421-5 du Code de l'Action sociale et des familles, Annexe 4-8 Référentiel fixant les critères de l'agrément - Section 2.

« Le lieu d'accueil ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant, compte tenu, le cas échéant, des aides publiques accordées ou susceptibles de l'être, de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge ».

Le présent référentiel synthétise les dispositions nationales applicables à l'agrément des assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile.

Il est incontournable et obligatoire, à l'exception des « préconisations » qui sont des conseils à l'attention des professionnels.

Le présent référentiel ne prétend pas à l'exhaustivité et ne préjuge en aucune façon les obligations professionnelles des assistants maternels agréés.

Par professionnel(s) sont entendus les postulants à l'agrément, à sa modification ou à son renouvellement.
Par enfant(s) sont entendus les enfants accueillis par l'assistant maternel agréé et/ou ceux qui ont vocation à l'être par le postulant à l'agrément.



PARTIE 1 :
La sécurité à l'intérieur

PARTIE 2 :
La sécurité à l'extérieur

ANNEXE :
Textes de référence

L'agrément est strictement individuel. Il fait l'objet d'une instruction au cas par cas.

Par souci de lisibilité, ce référentiel est divisé en deux parties, concernant l'intérieur et l'extérieur du lieu d'accueil, déclinées en sous-thèmes.

LA SECURITE REPOSE SUR :
- La sécurité passive : c'est-à-dire celle qu'offre le cadre matériel de l'accueil des jeunes enfants.
- La sécurité active : c'est-à-dire en lien avec le comportement de l'assistant maternel, sa propre évaluation des dangers potentiels, les propositions de solutions qu'il formule et la conscience de ses propres limites d'accueil.

Pour rappel, **l'assistant maternel est responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés.** Il ne doit pas laisser l'enfant seul, ni le confier à une autre personne majeure, son conjoint ou autre, et ce même si les parents de l'enfant l'y autorisent.

L'accueil des enfants est un temps de travail inconciliable avec les activités personnelles, qui ne présentent aucun intérêt éducatif pour l'enfant (courses familiales, repassage, rendez-vous médicaux, coiffeur).

Les assistants maternels sont tenus d'avertir dans les meilleurs délais les services départementaux de Protection maternelle et infantile (PMI) de tout changement substantiel à leur domicile concernant des éléments abordés dans le présent référentiel (acquisition d'un animal, création d'une piscine...).

Lors de l'évaluation de votre demande d'agrément, toutes les pièces accessibles aux enfants ainsi que l'extérieur doivent être visités par les professionnels de PMI, et ce, dans le respect de la vie privée.

LA SÉCURITÉ DE VOTRE INTÉRIEUR





L'hygiène

Le lieu d'accueil doit être conforme aux règles d'hygiène et de confort élémentaires : il doit être propre, clair, aéré plusieurs fois par jour, sain et correctement chauffé.

Le lieu d'accueil doit permettre un espace suffisant permettant de respecter le sommeil, le repas, le change et le jeu du ou des enfants.

Le lieu d'accueil doit être intégralement non-fumeur pendant les temps d'accueil. **Il est donc interdit de fumer en présence des enfants et dans le lieu d'accueil.**

Le professionnel doit être en capacité d'appliquer les règles d'hygiène, notamment alimentaire et de respecter les interdictions alimentaires signalées par les parents.

Le professionnel adopte une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes et adaptées à son activité professionnelle.

La consommation d'alcool est interdite pendant le temps de travail car incompatible avec la garantie de santé et de sécurité des enfants accueillis.

Les animaux

La présence des animaux est appréciée au cas par cas compte tenu notamment de considérations de dangerosité, de comportement, d'hygiène et d'organisation du lieu d'accueil.

PRÉCONISATIONS :

- Veiller à ce que les animaux de compagnie soient vaccinés et vermifugés.

- Veiller à à ce que les animaux de compagnie disposent d'équipements adaptés (vivarium, cage, volière, etc).

L'assistant maternel doit obligatoirement informer les parents et le service PMI de la détention ou de l'acquisition d'animaux présents durant l'accueil et au cours de l'agrément.
Il doit être conscient des risques liés aux animaux et en capacité de garantir, s'il y a lieu, une cohabitation sans danger.

Un enfant ne doit jamais rester seul avec un ou des animaux. Les animaux doivent pouvoir être isolés dans un lieu différent du lieu d'accueil et ainsi disposer d'un espace qui leur est dédié et inaccessible aux enfants.

La nourriture et les espaces propres aux animaux (gamelle, panier, litière, etc...) doivent être rendus inaccessibles aux enfants.

Il existe des Nouveaux animaux domestiques (NAC) (réglementation relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et des NAC non domestiques (réglementation relevant du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

Les animaux d'espèces non domestiques (NAC), tels que les mygales, les scorpions, les crocodiliens, les serpents, les varans relèvent de la faune sauvage. L'assistant maternel ne peut accueillir d'enfants en présence de ces animaux, même s'ils se trouvent dans un espace clos.

La présence de chiens de catégories 1 ou 2 est incompatible avec la délivrance de l'agrément compte tenu de la dangerosité intrinsèque de ces animaux.

Sont concernés les chiens, avec ou sans pédigree, de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits « Pitt-bull »), de race Tosa, de race Rottweiller ou qui peuvent être rapprochés morphologiquement de l'une de ces races.



En cas de doute, l'assistant maternel doit pouvoir fournir la preuve que son animal



Les armes

Le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes, précise les dispositions relatives aux conditions d'acquisition et de détention des matériels, des armes, éléments d'armes et de leurs munitions.

Quelle que soit la catégorie d'armes, les armes à feu (dont les fusils de chasse) et leurs munitions ou cartouches doivent être entreposées dans des locaux distincts donc différents et fermés à clef.

Les armes blanches (même les sabres en décoration) doivent être rendues strictement inaccessibles aux enfants.



Les moyens de chauffage

Les cheminées, poêles, installations de chauffage électrique, au gaz ou au fioul doivent être rendus inaccessibles aux enfants s'ils sont utilisés pendant le temps d'accueil. Une vigilance est à apporter auprès de l'utilisation de granulés ou pellets pour les poêles, ces granulés devront être hors de portée des enfants.

L'usage de poêles à pétrole, à huile ou tout chauffage d'appoint est à proscrire, afin de garantir une sécurité pour l'enfant, notamment en matière de qualité de l'air intérieur et de risque de brûlures.

La production des certificats d'entretien annuel par un professionnel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est obligatoire pour les appareils produisant du monoxyde de carbone.

Quel que soit le type de chauffage, en période de fonctionnement, la mise en place d'un système de protection stable et non mobilisable par l'enfant s'impose.

La distance préconisée entre la source de chaleur et la barrière est de 80 cm (le minimum est de 40 cm). La hauteur de la barrière face à la source de chaleur s'élève de 0,80 m à 1,20 m. Dans le cas où l'espace est restreint en superficie, la distance entre la source de chaleur et le pare-feu peut être réduite à condition que le pare-feu dispose de la hauteur maximale

Les installations électriques / ondes wifi



Les installations électriques et notamment les câblages, rallonges et multiprises ne doivent pas être accessibles aux enfants.

Les prises électriques doivent être équipées d'obturateurs d'alvéoles et/ou cache-prises.

Les prises sont correctement fixées, les fils ne sont ni apparents, ni dénudés.

Veiller à ne pas coucher les enfants dans la chambre qui dispose de la box internet ou boitier qui permet la connexion internet, selon la loi n°2015-136 du 9 février 2015 dite la loi « Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Les détecteurs de fumée

Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumées dans tous les lieux d'habitation est imposé dans tout domicile.

Escaliers, fenêtres, balcons, mezzanines et terrasses

Et toute configuration présentant un risque de chute supérieur à 1 mètre.

Sauf au rez-de-chaussée, les fenêtres et baies vitrées doivent se situer ou disposer d'un élément de protection situé à au moins 1 mètre du plancher, selon l'article R. 111-15 du Code de la construction et de l'habitation.

Les balcons, terrasses, galeries, loggias, mezzanines, escaliers doivent être munis de garde-corps d'une hauteur d'au moins 1,10 mètre, avec une allège inférieure à 11 cm. Si le dénivelé est important, il faut disposer une rambarde de 1,20 mètre de hauteur.

Cette hauteur peut être abaissée jusqu'à 80 cm au cas où le garde-corps a plus de 50 cm d'épaisseur.

Les espaces entre les barreaux ou éléments ne doivent pas dépasser 11 cm pour les séparations verticales.

Les hauts et/ou bas d'escaliers



Aucun objet susceptible d'être escaladé ne doit se trouver à proximité de ces éléments.

L'escalier doit comporter des marches pleines, tout escalier sans contremarches doit être sécurisé. (Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et Arrêté du 1er Août 2006).
Selon la configuration de l'escalier, il est conseiller d'installer une rampe d'escalier à hauteur d'enfant (50 cm du sol), la rampe d'escalier pour l'adulte est de 0,8 m à 1m.

Les portes, portails et ouvertures de toute nature donnant accès à des espaces collectifs (escaliers d'immeuble, rue, etc…) doivent impérativement être maintenus verrouillés.

PRÉCONISATIONS :
- Veiller au dégagement des fenêtres et à l'absence de meubles ou matériels pouvant être escaladés ;
- Veiller à l'absence de protection par éléments horizontaux faisant échelle ;
- Nécessité d'une surveillance constante des enfants accueillis

Lits, transats, autres mobiliers de puériculture et jouets



Le mobilier destiné aux enfants ainsi que le matériel de puériculture (transat, chaises hautes, rehausseurs, baignoires, tables à langer…) et les jouets doivent répondre aux exigences normales de sécurité, être adaptés au poids et à l'âge des enfants (norme CE) et présenter un bon état d'entretien.

Le harnais 5 points de sécurité permet de maintenir le jeune enfant bien assis dans sa chaise haute. Il doit être conforme à la norme NF EN 14988 +A1.

Le youpala® ou trotteur est fortement déconseillé, il nuit gravement au développement de l'enfant (équilibre, marche sur la pointe des pieds, absence de réflexes de protection avec les mains en cas de chute…) et il est potentiellement dangereux (accidents graves et chutes avec traumatismes crâniens).

D'une manière générale, les matériels et meubles accessibles aux enfants ne doivent pas présenter de risque de chute, de lésion, d'ingestion, d'étranglement ou de suffocation.

Aucun autre matelas ne doit être ajouté dans les lits parapluie, que celui d'origine.

Les lits doivent être adaptés à l'âge des enfants.

Dans le cadre de la prévention de la mort inattendue du nourrisson, un des éléments de prévention est de choisir un lit à barreau conforme aux normes AFNOR et de n'utiliser que le matelas adapté au lit. Les tours de lit sont à éviter. Il est aussi recommandé de coucher l'enfant sur le dos et de ne mettre aucun jouet dans le lit.
Les mobiles suspendus au-dessus du lit doivent être enlevés à partir de 6 mois.

Les lits en hauteur (haut du sommier à au moins 80 cm du sol) doivent comporter des barrières de retenue d'au moins 26 cm à partir du sommier (30 cm pour les mezzanines).
L'échelle, qui permet de monter dans un lit superposé ou mezzanine, doit être enlevée ou sécurisée par un plan lisse.

L'utilisation des écrans, entre autre la télévision est à proscrire avant l'âge de 3 ans et à limiter dans la temps.



Urgence, prévention et administration de médicaments

Le lieu d'accueil doit toujours disposer de moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services de secours, les parents et les services départementaux de PMI.

Les coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de PMI doivent obligatoirement être affichées de façon permanente, visible et facilement accessible.

Le professionnel doit être en capacité de prévoir les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents, de poser et d'enseigner des interdits, adaptés à l'âge de chaque enfant. Sa capacité de réflexion peut être évaluée à partir de son expérience avec ses propres enfants.

En cas d'urgence, le professionnel doit être en capacité de s'adapter à une situation d'urgence ou imprévue et à prendre les mesures appropriées. Le cas échéant, il doit être en capacité de s'occuper de plusieurs enfants simultanément dans ce type de situation.

Selon la dernière réglementation en vigueur, le professionnel doit être en capacité d'appliquer les règles relatives à l'administration de soins ou traitements médicaux en respectant l'ordonnance et les instructions éventuelles des parents. Tenir un registre sur lequel sera noté le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'administration des soins ou traitements médicaux. Vérifier que les parents ont autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux.

Cf. trousse médicale de l'assistant maternel

Produits, objets et matériels potentiellement dangereux

Les produits et objets potentiellement dangereux doivent obligatoirement être placés hors de portée des enfants, en hauteur (minimum 1,50 m ou dans un meuble dont l'ouverture est sécurisée (bloc-porte ou tiroir).



PRÉCONISATIONS :

- Entreposer les produits chimiques, ménagers, pharmaceutiques et les bouteilles d'alcool dans des pièces ou meubles fermés à clé et hors de portée des enfants ;
- Entreposer les objets potentiellement dangereux en hauteur (ustensiles de cuisine, sacs plastiques, ficelles, briquets etc…).

Les installations potentiellement dangereuses qu'il n'est pas matériellement possible de rendre inaccessibles aux enfants doivent être sécurisées (angles aigus, sols glissants, marches, etc…) et protégées par des nappes épaisses, des coins ou des baguettes d'angle.

L'eau chaude sanitaire ne doit pas dépasser la température de 45°C.

Les plantes d'intérieur et Intoxication

Toutes les plantes sont potentiellement dangereuses. Il est donc conseillé de se laver les mains après chaque contact.

Pour les plantes toxiques, piquantes ou coupantes, il est impératif de les tenir hors de portée des enfants.

Cf. dépliant « Plantes Attention Danger » du Département de l'Ardèche

En cas de contact ou d'ingestion, contacter le centre antipoison
au 04 72 11 69 11

La plante d'intérieur présente un certain danger d'intoxication pour l'enfant. C'est pourquoi, avant de choisir, il est nécessaire de connaître son degré de toxicité.

INFOS UTILES

Urgences pédiatriques du Centre hospitalier d'**Annonay** au **04.75.67.42.27**

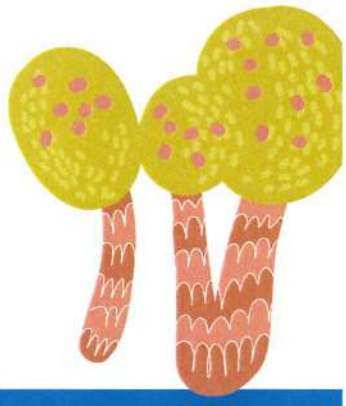
Urgences pédiatriques du Centre hospitalier de **Romans-sur-Isère** au **04.75.05.75.06**

Urgences pédiatriques du Centre hospitalier de **Valence** au **04.75.75.76.76**

Urgences du Centre hospitalier des **Vals d'Ardèche** au **04.75.20.20.00**

Urgences pédiatriques du Centre hospitalier **Ardèche Méridionale** au **04.75.35.60.23**

Urgences du Centre hospitalier de **Montélimar** au **04.75.53.40.00**



LA SÉCURITE DE VOTRE EXTÉRIEUR



Le jardin

La totalité du jardin ou de l'aire de jeux, de préférence contigüe à la maison, doit être clôturée.

Les portails, portillons doivent être tenus verrouillés pour empêcher l'accès des zones non protégées (routes, parking, ruisseau, fosse septique, récupérateur d'eau…)

La haie végétale n'est pas une clôture homologuée.

Hauteur minimale préconisée : 1,10 m minimum au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui.

La clôture ne présente ni points d'appui horizontaux, ni parties tranchantes, coupantes, piquantes et doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Espacement des barreaux verticaux de 11 cm maximum.
- Maille du grillage recommandée de 5 cm de large.
- Espace sol-clôture de 11 cm maximum.
- Fixation solide.
- **Système d'ouverture de porte, portail, portillon, sécurisé non accessible ni manœuvrable** par un enfant.
- Aucun objet susceptible d'être escaladé ne doit se trouver à proximité.
- Les portiques doivent être utilisés selon les recommandations du constructeur : norme CE, scellés au sol et utilisés sous la surveillance de l'assistant maternel



Les plantes d'extérieur et intoxication

Les promenades dans le jardin et dans les parcs peuvent être source de nombreuses découvertes. Mais le danger peut accompagner ces découvertes, surtout lorsque celles-ci se font auprès des plantes et fleurs qui ornent pourtant si joliment nos jardins.

Cf. dépliant « Plantes Attention Danger » du Département de l'Ardèche

Il convient de veiller aux plantes présentant des feuilles pointues ou coupantes. Les sapins représentent un risque par leurs épines qui peuvent provoquer des blessures oculaires.



SAVOIR PROTEGER L'ENFANT :

- Placer obligatoirement des clôtures au pied des plantes présentant un risque et les rendre inaccessibles aux enfants.
- Apprendre à l'enfant qu'il est interdit de manger une plante, une baie ou une fleur, et lui expliquer les conséquences.
- Apprendre à l'enfant à reconnaître les plantes toxiques et dangereuses.
- Réaliser le traitement des plantes à distance des temps d'accueil.
- Etre vigilant quant aux billes d'argile et les tuteurs représentant des éléments de danger potentiel.

Le barbecue, ses ustensiles et produits associés

Il est vivement déconseillé d'utiliser un barbecue ou une plancha alors que les enfants sont présents.

Les ustensiles et produits doivent être rangés hors de portée des enfants.



Les piscines

RAPPEL : 20 cm d'eau suffisent pour noyer un enfant.

Aucun objet susceptible d'être escaladé ne doit se trouver à proximité de la clôture et ou de la piscine (meuble de jardin, jardinières,...).

Un dispositif de sécurité ne remplace pas la vigilance constante de l'assistant maternel lors des baignades.

Pour toutes les piscines enterrées, les piscines hors sol dont la hauteur de paroi est inférieure à 1,20 mètre, les piscinettes et les pataugeoires, le Département de l'Ardèche recommande fortement :
- La pose de barrières ou clôtures de protection permanentes sur le pourtour de la piscine, disposant de la norme AFNOR (NF P90-306) ;
- La hauteur minimale de la barrière doit être supérieure ou égale à 1,10 mètre au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui, équipée d'un portillon dont le dispositif de fermeture est inaccessible aux enfants et dont la fermeture est automatique.
- La clôture ne présente ni points d'appui horizontaux, ni parties tranchantes, coupantes, piquantes.
- L'ensemble du dispositif doit empêcher l'accès au bassin.
- La distance préconisée entre la clôture et la piscine est de 80 cm au minimum.

Pour les piscines hors sol, dont la hauteur de paroi est supérieure à 1,20 mètre :
- Le poids de l'échelle doit être compatible avec la nécessité de retirer celle-ci après chaque utilisation du bassin.
- Si l'échelle n'est pas amovible, son accès doit être condamné par une plaque de sécurité ou système inclus dans l'échelle ou par la pose obligatoire d'une clôture, dont la norme NF P90-306, entourant l'ensemble du bassin.
- Vigilance : la bâche n'est pas une mesure de sécurité suffisante.

Le bassin des piscines totalement ou partiellement enterré doit obligatoirement être rendu inaccessible aux enfants accueillis par l'un des dispositifs de sécurité normalisés, attestés par une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur. La Norme NF P90-308 concerne les couvertures de sécurité.

Les enfants confiés à un assistant maternel peuvent profiter de baignades, uniquement :
- Si leurs parents ont signé un accord,
- S'ils sont équipés de brassards, bouées adaptées ou maillots à flotteurs...
- Si une perche et un téléphone se trouvent à portée de main,
- Si la qualité de l'eau est surveillée : hebdomadairement si présence d'un système de filtration ou quotidiennement si absence de système de filtration, auquel cas : contrôle par bandelette ou autre.
- Si présence obligatoire, à proximité ou dans la piscine, de l'assistant maternel. **Pas de délégation de surveillance.**

Les produits d'entretien doivent être stockés hors de portée des enfants. En termes d'hygiène, les piscinettes et pataugeoires doivent être vidées et nettoyées après chaque utilisation. Les jeux et jouets d'eau sont enlevés et nettoyés après chaque baignade.

Les travaux de jardinage et d'entretien de piscines sont à effectuer en dehors des temps d'accueil. Produits et matériels sont rangés hors de portée des enfants.

Les spa, bassins et points d'eau

SPA OU JACUZZI : l'utilisation d'un spa privé chez soi n'est pas réglementé sauf pour les spas enterrés qui sont considérés comme les piscines. Sécuriser le spa par dispositif de sécurité telle qu'une bâche ou couvercle avec fermeture sécurisée efficace (impossibilité d'ouverture par un enfant). En l'absence de dispositif de sécurité, le spa devra être sécurisé par une clôture.

PUITS : Poser une dalle en béton ou fixer une grille solide.
BASSINS : A sécuriser par un grillage au-dessus ou par une clôture d'une hauteur d'1,10 mètre.
MARE, ETANG, FOSSE, COURS D'EAU : En empêcher l'accès aux enfants accueillis en utilisant une clôture à 80 cm de distance de l'élément liquide.



Le trampoline

Il est strictement interdit chez l'enfant de moins de 3 ans. Pour les 3 à 6 ans : limité à 3 minutes consécutives avec repos de 5 minutes. Présence obligatoire d'un adulte à côté. Jamais à plusieurs enfants sur le trampoline.

Les annexes (ateliers, garages, batiments agricoles), les outils, le matériel agricole, les zones de travaux

Les bâtiments annexes sont munis de portes, portails et portillons dont le système d'ouverture est verrouillé ou sécurisé par tout moyen approprié :
- barrière,
- entrebâilleur d'ouverture à 11 cm maximum,
- fermeture inaccessible (à une hauteur de 1,50m) ou non manœuvrable.

Les outils, machines et produits sont rangés afin d'être inaccessibles par les enfants.
Les barrières extensibles, formées d'une trame de petits bois entrecroisés et les canisses en osier ou en plastique, n'offrent ni la solidité, ni la sécurité que l'on attend d'un équipement de protection.

Par ailleurs, les canisses opaques incitent l'enfant qui souhaite voir ce qui se passe à l'extérieur à mettre en œuvre des stratégies d'escalade diverses et périlleuses

Le transport

Un enfant ne peut être transporté en véhicule personnel qu'aux trois conditions suivantes :
- Avoir une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant maternel ;
- Avoir l'accord signé des parents ;
- Utiliser du matériel adapté à l'âge de l'enfant.

Pour tout déplacement à pied, en voiture ou à vélo, les règles de sécurité routière doivent être respectées.

RAPPEL : Ne jamais laisser un ou plusieurs enfants seuls dans un véhicule quelles qu'en soient les raisons ou les circonstances.

Les sièges auto

Un enfant de moins de 10 ans doit être **installé à l'arrière** du véhicule et être maintenu par un système homologué de retenue spécifique à son âge, son poids et sa morphologie.

Toutefois, un enfant de moins de 10 ans peut être **installé à l'avant** dans les cas suivants :
- L'enfant est installé dans un dispositif bébé «dos à la route» sur le siège avant passager, **l'airbag étant désactivé ;**
- Le véhicule ne comporte pas de banquette arrière ;
- La banquette arrière du véhicule n'est pas équipé de ceinture de sécurité
- Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables
- Les sièges arrière du véhicule sont occupés par des enfants de moins de 10 ans, chacun d'eux étant retenu par un système homologué de retenue.

Les enfants doivent être installés dos à la route jusqu'à 15 mois car l'enfant est 5 fois plus protégé dans cette position en cas d'accident. Enfin, le siège auto doit être correctement installé dans la voiture : lire attentivement le mode d'emploi. Il doit voyager dos à la route le plus longtemps possible.

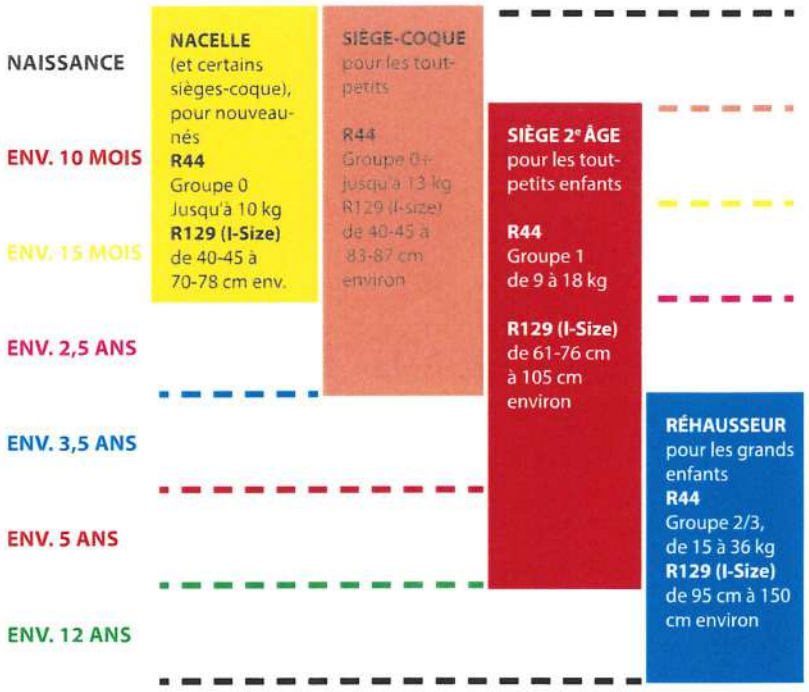
L'utilisation d'un siège auto est obligatoire jusqu'à 10 ans et pour les enfants d'une taille inférieure ou égale à 1,35 m.

Il existe 2 méthodes pour installer le siège dans la voiture : ceinture de sécurité et Isofix. Installer le siège et l'enfant correctement est impératif, au risque d'exposer l'enfant à un grave danger en cas d'accident.

Le système homologué de retenue n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

- Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité
- Enfant muni d'un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture.

Les sièges peuvent être classés en 4 catégories qui sont, en suivant la croissance de l'enfant : les nacelles, les sièges-coque, les sièges 2e âge et les rehausseurs



UFC Que choisir- 2021

Le dispositif de retenue doit avoir un **visa d'homologation certifiant qu'il est conforme aux normes européennes :**

- **La norme R44/04** classe les dispositifs en 5 groupes correspondant au poids de l'enfant.
- **La norme R129 (Isize)** classe les sièges selon la taille de l'enfant (cette norme remplace progressivement la norme R44).

Tous les sièges normés Isize disposent du système Isofix, qui est obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

Actuellement, la réglementation en vigueur est le texte UN R129 aussi appelé « i-Size ». Il a complètement remplacé le règlement R44 depuis fin 2020. Toutefois, les sièges homologués selon le R44/04 sont encore autorisés à la vente, à priori jusqu'en 2023.

La réglementation sur l'usage de rehausseurs bas sans dossier a évolué pour imposer des rehausseurs homologués avec dossiers jusqu'à 10 ans.



Exemples de marquages d'homologation :









Logo des sièges i-Size

Seuls les sièges possédant une étiquette orange attestant de leur homologation aux normes ECE, ECE R44/04 et « I-Size » (UN R129) peuvent légalement être utilisés.

ANNEXE
Textes de référence

THEMATIQUES	TEXTES ET NORMES APPLICABLES
Animaux	Arrêté du 10 août 2004 (animaux non domestiques), Arrêté du 11 août 2006 (liste des animaux domestiques) Cerfa n°12447*01 (NAC)
Assistants maternels	Code de l'action sociale et des familles : art. L421-1 s. (définition), art. L421-3 et R 421-3 s. (conditions générales d'agrément), Annexe 4-8, Référentiel fixant les critères de l'agrément, Section 2)
Barrières de sécurité pour enfants	NF EN 1930
Berceaux, lits pliants	NF EN 1130 NF EN 716-1, NF EN 716-2 Mention « Conforme aux exigences de sécurité »
Chaises hautes et harnais 5 points	NF EN 14988-1+A1
Chiens de cat. 1 et 2	Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code rural (liste chiens dangereux), modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000
Couffins	NF EN 1466
Détecteur de fumées	Décret n°2011-36 du 10 janvier 2011
Ondes wifi	Loi n°2015-136 du 9 février 2015
Eau chaude sanitaire	NF EN 1111, NF EN 1287 (robinetterie sanitaires, mitigeur thermostatique)
Electricité	NF C 15-100
Escaliers, garde-corps, fenêtres	Code de la construction et de l'habitation, art. R*111-15 NF P01-012 Circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et Arrêté du 1er août 2006 (contremarches escalier)
Jouets	Directive européenne n° 2009/48/CE du 18 juin 2009 Décret n° 2010-166 du 22 février 2010 / Marquage « CE » est obligatoire Circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et Arrêté du 1er août 2006 (contremarches escalier) NF EN 71, NF EN 62115/A12 (jouets électriques), NF EN 71-8 (toboggans, balançoires, etc.)
Landaus, poussettes, voitures d'enfants	NF EN 1888-1
Lits superposés	Décret n°99-465 du 2 juin 1999 NF EN 747-1 et NF EN 747-2 NF D 62-100-1
Parcs	NF EN 12227
Piscines	Code de la construction et de l'habitation, art. D128-1 à D128-4 Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 NF P90-306 (barrières), NF P90-308 (couvertures), NF P90-309 (abris)
Porte enfant	NF EN 13209-1
Sièges de table	NF EN 1272
Tables à langer	NF EN 12221-1+A1
Trampolines	NF EN 13219
Transats	NF EN 12790
Transports en voiture	Code de la route, art. R412-1 et suivants NF ISO 13216-1 Août 2000 (ancrages dans les véhicules et attaches aux ancrages pour systèmes de retenues) Homologation obligatoire des sièges auto : norme ECE R44/04 ou ECE R129 (dont fixation Isofix)

Ce document est susceptible de modifications en fonction de l'évolution législative et réglementaire.

Il appartient à l'assistant maternel de se tenir informé des possibles évolutions en matière de sécurité



Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Guide relatif à la création d'une Maison d'Assistant(s) maternel(s)

A destination des porteurs de projet

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ardèche

En partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales

PREAMBULE

Ce document est un guide destiné aux assistants maternels pour les aider dans la constitution d'un dossier en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.)

Il détaille les étapes nécessaires à la réalisation de leur projet. Il donne des repères sur les partenaires à solliciter et les procédures à mettre en œuvre pour assurer des conditions d'accueil adaptées pour les jeunes enfants.

Il sera également accessible aux professionnels en charge de l'accompagnement et du contrôle des MAM.

TEXTES APPLICABLES

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et aux assistants familiaux.

Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistantes maternelles et portant diverses dispositions relatives aux assistantes maternelles.

Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistantes maternelles.

Guide ministériel Maisons d'assistants maternels de mars 2016.

Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistantes maternelles.

Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'une assistante maternelle.

Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création à une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021, étendue par arrêté du 6 octobre 2021 (JORF 16 octobre 2021)

Décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Schéma Départemental de Services aux Familles 2021-2025

Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.

LEXIQUE DES SIGLES

- MAM : Maison d'Assistantes maternelles
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- RPE : Relais Petite Enfance (ex RAM relais d'assistantes maternelles)
- ACEPP : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
- CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

SOMMAIRE

PRESENTATION D'UNE MAM

Qu'est-ce qu'une MAM ? 5

Qui peut créer une MAM ? 5

Quel est le public accueilli dans une MAM ? 5

Quelle est la capacité d'accueil d'une MAM ? 6

Quel est le statut juridique d'une MAM ? .....

L'ELABORATION DU PROJET

I. L'étude de besoins

II. Le local

III. Le projet commun

IV. Le financement du projet

V. Le Comité technique local

LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

I. La procédure de demande ou de modification d'agrément

1. Dépôt du dossier de demande
2. Instruction de la demande
3. La décision d'agrément

II. Le dépôt du dossier administratif de demande d'ouverture

LE METIER D'ASSISTANT MATERNEL

I. Le Statut

1. Les droits de l'assistant maternel
2. Les obligations de l'assistant maternel
3. L'aide à la prise de médicaments

II. La formation

III. La délégation d'accueil et le remplacement

IV. Le suivi et l'accompagnement de la MAM

1. Le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile
2. Le Relais Petite Enfance
3. Le réseau des MAM porté par l'ACEPP

ANNEXES

PRESENTATION D'UNE MAM

Qu'est-ce qu'une MAM ?

Créée par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 (articles L.424-1 à L.424-7 du Code de l'action sociale et des familles), la Maison d'Assistantes maternelles est un lieu d'accueil de mineurs relevant de la petite enfance. Le nombre d'assistantes maternelles pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder quatre simultanément, sur le nombre de six pouvant faire partie de la MAM.

La convention collective des assistants(es) maternels(les) définit comme une personne qui accueille à son domicile, les enfants qui lui sont confiés par les parents particuliers employeurs, moyennant rémunération.

L'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ainsi que la convention nationale collective applicables aux assistantes maternelles agréé(es) du particulier employeur sont applicables au sein d'une MAM.

Ainsi, l'exercice en MAM vise plusieurs objectifs :

- Rompre avec l'isolement que peut rencontrer une assistante maternelle lorsqu'elle exerce seule son activité d'accueil à domicile et ainsi travailler en équipe ;
- Permettre à des personnes souhaitant exercer la profession d'assistante maternelle de pouvoir travailler alors que leurs conditions de logement ne sont pas compatibles avec l'accueil des jeunes enfants ;
- Répondre aux convenances personnelles d'assistantes maternelles désirant scinder leur domicile et leur lieu d'exercice ;
- Répondre à des besoins particuliers des territoires ruraux.

Il s'agit d'un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile des assistantes maternelles. Par conséquent, la présence des conjoints, des enfants des assistantes maternelles et de toute personne étrangère à la MAM n'est pas autorisée sur le lieu d'accueil, sauf s'il s'agit d'intervenant professionnel ou stagiaire (dans ce cas en informer le service de la PMI).

Qui peut créer une MAM ?

Lavant tout, les personnes désirant travailler dans une MAM doivent avoir obtenu un agrément en qualité d'assistant maternel, délivré par le Président du Conseil Départemental du département du lieu d'implantation de la MAM. Dans tous les cas, le projet doit être obligatoirement travaillé ensemble et en équipe, dans le cas où le nombre d'assistantes maternelles de la MAM soit égal ou supérieur à deux.

La création d'une telle maison nécessite un travail partenarial entre les assistants maternels, le service de la Protection Maternelle et Infantile, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mairie de la commune d'implantation et la Communauté de communes.

Quel est le public accueilli dans une MAM ?

Le public accueilli concerne des mineurs confiés par leurs parents ou des représentants légaux, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil.

Quelle est la capacité d'accueil d'une MAM ?

La capacité d'accueil dépend de la capacité autorisée dans l'agrément de chaque assistante maternelle et également de la superficie du local.

Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison d'assistants maternels est d'un à six professionnels, dont au maximum quatre simultanément.

Le nombre d'enfants simultanément accueillis d'ans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt, dont un maximum de 16 enfants de moins de 3 ans.

Toutefois, une dérogation est possible à condition :

- Que les locaux soient adaptés (superficie, organisation, matériel de puériculture de couchage)
- Qu'elle réponde à des besoins spécifiques sur une courte période,
- Dans la limite de la capacité d'accueil totale de la MAM.

Quel est le statut juridique d'une MAM ?

Une maison d'assistante(s) maternelle(s) doit détenir un statut juridique, soit une association loi 1901, soir une Société Civile Immobilière (SCI), ou autre.

Une assistante maternelle peut intégrer une MAM existante en adhérant et en signant le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et les statuts.

La création d'une association présente plusieurs avantages. Elle permet de :

- Identifier une personne morale, afin de faciliter les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la MAM ;
- Solliciter l'octroi de subvention ;
- Etablir des statuts et un règlement interne afin de sécuriser le dispositif et de ne pas mettre la MAM en difficulté, notamment dans le cas de départ ou d'absence prolongée d'une assistante maternelle ;
- Pouvoir le cas échéant être employeur de personnes contribuant à l'exercice de l'activité d'accueil (entretien des locaux) ;
- Créer un compte bancaire ;
- Bénéficier de certains services (ex : location de salle) ;
- Financer certaines actions (achats groupés, organisation de fêtes, d'activités, de sorties...).

L'ELABORATION DU PROJET

I. *L'étude de besoins*

La création d'une maison d'assistants maternels doit répondre à un réel besoin de création de places supplémentaires et de complémentarité, le cas échéant, avec les autres modes d'accueil existants afin de constituer un projet viable. Il est nécessaire de confronter l'offre et la demande d'accueil réelles et à venir, afin de déterminer s'il y a un besoin d'accueil sur le territoire où l'implantation est envisagée, au regard de plusieurs éléments.

La démographie locale :

- Nombre d'enfants de moins de 6 ans ;
- Conditions et horaires de travail des entreprises situées à proximité ainsi que les conditions d'emploi des habitants ;
- Perspectives de développement de la commune (construction de logements, développement de zones d'activité).

L'offre d'accueil existante et à venir :

- Nombre de places en accueil collectif (micro-crèche, crèche) ;
- Nombre d'assistantes maternelles ;
- Existence d'accueil de loisirs ;
- Les besoins non satisfaits des familles.

Les Relais Petite Enfance (ou anciennement Relais d'Assistantes maternelles) sont des interlocuteurs privilégiés, car ils connaissent l'offre d'accueil et les besoins de leur territoire en matière de petite enfance.

Les porteurs de projet peuvent également se rapprocher des services de la commune du lieu d'implantation envisagé et de la Communauté de Communes du territoire concernée, afin de recueillir des informations nécessaires à ce projet (opportunité de créer un nouveau mode d'accueil, la fiscalité, la demande d'ouverture au public, les subventions et autres aides possibles, etc..).

Enfin, il est recommandé de prendre contact avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, pour bénéficier de leur expertise en matière de diagnostic territorial. Cette prise de contact doit intervenir le plus en amont possible et avant toute recherche d'un local. Ils pourront aussi renseigner les porteurs de projet sur les aides financières dont ils peuvent bénéficier. L'expertise apportée par la CAF permet aux assistantes maternelles de fiabiliser leur projet sur le plan économique.

II. *Le local*

Les conditions d'accueil du local doivent garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. Le local doit être spécifique et réservé à l'activité de la MAM. Il peut être mis à disposition, loué ou acquis. Le bail doit obligatoirement mentionner l'activité en tant qu'assistants maternels en MAM et être signé par tous les porteurs de projet.

Le service de PMI peut être amené à visiter le local en amont du dépôt de la demande d'agrément, afin de donner son avis sur la possibilité d'accueillir des enfants en toute sécurité.

La surface du local constitue un des éléments qui détermine le nombre total maximum d'enfants accueillis simultanément dans la MAM.

La MAM est un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile d'un assistant maternel, et doit respecter des normes de sécurité communiquées par le Maire et contrôlées par la PMI.

La présence des différents équipements et installations suivants est estimée souhaitable, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions : (cf annexe 1)

- Un espace d'accueil pour les familles et enfants et si possible une pièce permettant d'accueillir les parents dans le respect de la confidentialité ;
- Une pièce de vie servant de salle d'activités ;
- Une cuisine pouvant être aménagée avec un espace repas;
- Deux chambres au minimum, si MAM constituée de plus d'une assistante maternelle ;
- Un ou des lieux pour le change comprenant des aménagements adaptés ;
- Des sanitaires avec un point d'eau ;
- Des espaces de rangement en quantité suffisante selon la capacité d'accueil de la MAM.

La superficie du local est fixée à 10m² par enfant, toutes surfaces confondues à l'intérieur et un espace extérieur sécurisé (3m² par enfant) – rez-de-chaussée préconisé pour le local. Elle permettra de déterminer le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis simultanément. En conséquence, si la capacité d'accueil des agréments des assistants maternels souhaitant travailler en MAM est supérieure à la capacité d'accueil des locaux, les assistants maternels devront s'entendre pour ne pas la dépasser, sous peine d'avertissement de leur agrément.

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2011, les MAM sont considérées comme des Etablissements Recevant du Public (ERP) de cinquième catégorie. Ceci impose que :

- Ils ne peuvent être ouverts que dans des locaux d'un seul étage sur rez-de-chaussée.
- Ils doivent disposer d'une installation électrique conforme aux normes, d'au moins un extincteur portatif par tranche de 300m², d'un système d'alarme, d'un téléphone fixe et d'un affichage de numéros d'urgence.
- Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'une MAM doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de travaux auprès du service de contrôle des ERP sécurité accessibilité de la mairie d'implantation de la MAM.
- Les travaux projetés ne pourront être exécutés qu'après délivrance de l'autorisation prévues aux articles L.111-8 et suivants et après avis de la commission de sécurité compétente.

Par conséquent, les MAM devront s'implanter soit en rez-de-chaussée ou en R+1 et ne pas dépasser le nombre de 20 enfants. Le maire est la personne compétente en matière de vérification des exigences en matière de sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

A ce propos, les assistantes maternelles doivent obligatoirement saisir le maire de la commune d'implantation de la MAM d'une demande d'ouverture au public au titre de l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap. Une copie de cette autorisation sera demandée par la PMI.

III. Le projet commun

Une MAM est un projet collectif. Ce dernier doit être mûrement et collectivement réfléchi par l'ensemble des porteurs de projet. En effet, l'exercice du métier d'assistante maternelle au sein d'une MAM implique un travail d'équipe. Cette spécificité doit être prise en compte dans le cadre d'un partage de compétences et de réflexions approfondies qui permettront d'assurer la pérennité de l'accueil.

Le service de PMI sera amené à rencontrer tous les porteurs de projet ensemble pour une évaluation en entretien collectif.

Les porteurs de projet doivent déterminer :

- L'opportunité du projet ;
- Le local dans lequel s'exercera l'activité ;
- Le projet d'accueil des enfants comprenant les valeurs éducatives communes ;
- Les financements du projet ;
- Les règles de fonctionnement ou règlement interne entre assistants (tes) maternels (les):
    - Organisation du travail et répartition des différentes charges (tâches quotidiennes et volet financier).
    - Les modalités de départ volontaire ou involontaire d'une assistante maternelle.
    - Charte de fonctionnement pour mieux organiser les relations avec les parents.

Il est important que chaque assistante maternelle formalise par écrit sa contribution financière et matérielle à l'ouverture de la MAM.

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant vient d'être créée selon l'arrêté du 23 septembre 2021, elle est destinée à l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant. Cette Charte détermine « dix grands principes pour grandir en toute confiance ». Elle s'adresse aux titulaires de l'autorité parentale ou aux représentant légaux des enfants accueillis. Ces principes invitent les professionnels et les parents à des échanges (cf annexe 2).

IV. Le financement du projet ou budget prévisionnel

a) <u>Plan de financement</u>

Au stade de projet, il est indispensable de faire un plan de financement des investissements en listant, d'une part, les dépenses nécessaires à la création de la MAM et à son installation, d'autre part, les recettes qui peuvent financer : apport de chaque assistante maternelle, subvention, emprunt, ...

Il faut aussi s'assurer que le projet est économiquement viable avec des recettes de fonctionnement (participation des parents employeurs, subvention de fonctionnement...) afin de couvrir les charges de fonctionnement (loyer, eau, électricité, assurance du local, produits d'entretien, impôts...)

Les porteurs de projet devront donc élaborer **un budget prévisionnel** afin de vérifier la faisabilité financière du projet.

Pour avoir une existence pérenne, la maison d'assistant(s) maternel(s) doit pouvoir équilibrer son budget, afin d'aider les assistantes maternelles dans la constitution de celui-ci, le

département a listé les différents éléments à étudier : en fonctionnement et en investissement (cf annexe 3).

b) Aides au financement

La prime d'installation : Versée par la CAF ou la MSA, aux assistant(s) maternel(s) agréé(s) pour la première fois, sous réserve qu'il(s) respecte(nt) les conditions d'éligibilité. Elle est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

Les assistantes maternelles exerçant en MAM sont éligibles à la prime d'installation à condition

- de transmettre le projet de fonctionnement de la MAM ;
- que la MAM soit référencée sur le site monenfant.fr.

Le montant de la prime d'installation pour les assistantes maternelles nouvellement agréées exerçant en MAM est de :

- 300 € si la MAM dans laquelle exerce l'assistante maternelle est située sur une commune ayant un taux de couverture en mode d'accueil supérieur à 58% ;
- 600 € si la MAM dans laquelle exerce l'assistante maternelle est située sur une commune ayant un taux de couverture en mode d'accueil égal ou inférieur à 58%.

Le versement de la prime est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et l'aide au démarrage en MAM.

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) : Versé par la CAF ou la MSA, pour la réalisation de travaux d'amélioration au sein de la MAM, concernant l'espace, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Le Pala peut être attribué à chaque assistante maternelle de la MAM si elle est :

- Déjà agréée : l'assistante maternelle en MAM doit déjà bénéficier de l'agrément spécifique pour exercer en dehors de son domicile ;
- Allocataire ou non d'une Caisse d'Allocations Familiales ou d'une Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi du local qui constitue le lieu d'accueil des enfants.

c) L'aide au démarrage

Versée par la CAF, pour les projets de MAM remplissant un certain nombre de conditions et des critères définis dans une charte qualité, et donc :

- Etre constituée en personne morale ;
- Certifier que l'une des assistantes maternelles ait une expérience professionnelle de deux ans minimum (soit à son domicile, soit dans une crèche, soit en Mam) ;
- Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ;
- Transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet « www.monenfant.fr » et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
- Informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication doit être affichée dans les locaux de la Mam. Un flyer peut également leur être communiqué.
- S'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

Les porteurs de projets sont encouragés à prendre connaissance et s'imprégner des principes de la charte qualité dès la réflexion sur le projet afin de s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de qualité d'accueil du jeune enfant.

Le bénéficiaire éligible est la personne morale MAM, constituée par des assistantes maternelles :

- Relevant de la convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur ;
- Dont au moins une assistante maternelle relève du régime général.

Sont exclues les Mam qui ont perçu une aide au démarrage au titre du régime agricole.

L'aide au démarrage, d'un montant unique de 3 000€, vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM :

- Du matériel électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ;
- Du matériel de puériculture ;
- Des revêtements de sol ;
- Des poussettes ;
- Des livres, Cd, des jeux ;
- Du mobilier et des éléments d'aménagement.

L'aide au démarrage peut également participer au financement des charges courantes (loyer, fluides...) dans une phase de montée en charge de l'établissement pour compenser l'absence de recettes due au démarrage de l'activité.

Dans le cadre de l'accompagnement des MAM par la CAF, un dossier complet avec toutes les pièces justificatives est à composer pour étude et validation le cas échéant. Cette demande est ensuite soumise à validation des administrateurs de la CAF.

Le versement de cette aide au démarrage est cumulable avec :

- La prime à l'installation pour un ou plusieurs assistantes maternelles de la Mam remplissant les conditions ;
- Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) pour un ou plusieurs assistantes maternelles de la Mam remplissant les conditions.

d) Le PIAJE (plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants)

Les Mam peuvent bénéficier du PIAJE.

Toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au PIAJE :

- coûts fonciers et terrain ;
- gros œuvre et clos couverts ;
- aménagement intérieur ;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Ces travaux doivent être destinés à :

- une création de places nouvelles, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ;
- une extension de Mam existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- une transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

Les MAM éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être constituées en personne morale
- Les assistantes maternelles exerçant leur activité au sein de la Mam doivent participer aux charges locatives des locaux ou participer au paiement du prêt.
- Les assistantes maternelles bénéficient d'agréments délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental à titre individuel
- Remplir les conditions d'implantation :
    - Soit être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 € ;
    - Soit être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.
- Présenter un projet de fonctionnement et d'accueil de la Mam.
- Signer la charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille.

L'aide au démarrage Caf et l'aide à l'investissement au titre du Piaje ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou tout promoteur réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une Mam, la collectivité ou le promoteur sont éligibles au Piaje, et la personne morale portant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel.

e) Aide financière du Département

Une aide versée par le Conseil Départemental de l'Ardèche s'élève à la hauteur de 500€ par assistante maternelle sous conditions : si la MAM adhère à la charte qualité et qu'elle justifie d'un soutien équivalent de la collectivité locale d'implantation.
Cette aide est accordée au bout de 6 mois d'activité de la MAM après avis favorable du comité technique de suivi de cette MAM.

V. *Le Comité Technique Local*

En amont du dépôt de dossier d'agrément d'assistante maternelle pour chacun des porteurs de projet, un comité technique local partenarial pourra se réunir en présence des porteurs de projet de MAM, après la rédaction et la transmission d'une ébauche de projet aux partenaires.

Ce comité technique est composé d'un représentant de la Communauté de communes du territoire d'implantation, de la Caisse d'Allocations Familiales et du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de l'Ardèche.

Chacun accompagne les projets de MAM selon son champ de compétence.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, lors de sollicitation de porteur de projet MAM, le premier partenaire interpellé sollicite le comité technique pour une concertation.

Le comité technique réunit les trois partenaires ainsi que le porteur de projet. Selon les besoins, il peut être réuni pour :

- Permettre l'émergence et la faisabilité du projet jusqu'à sa création ;
- De valider l'adhésion à la charte qualité des MAM ;
- De suivre le fonctionnement des MAM post création.

A l'issue de cette rencontre, le comité technique émet un avis consultatif favorable ou défavorable (si étude de besoins ne montrant pas de réel besoin d'accueil, si projet non réalisable ou réaliste, etc...). Cet avis peut être transmis au porteur de projet

Des fiches contacts par territoire sont ainsi utilisées pour renseigner le porteur de projet des partenaires présents sur le territoire (cf annexe 4).

LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de création est subordonnée à l'obtention d'un agrément d'assistante maternelle permettant d'exercer en MAM ainsi qu'au dépôt d'un dossier administratif de demande d'ouverture de la MAM.

I. La procédure d'agrément

1. Dépôt du dossier de demande

Le dossier de demande d'agrément d'assistante maternelle doit être adressé au Président du Conseil Département de l'Ardèche par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou déposé auprès du service départemental compétent.

Deux cas de figure se présentent :

- Les personnes ne sont pas agréées : une demande d'agrément est à déposer auprès de la Direction Territoriale d'Action Sociale du territoire concerné selon le lieu d'implantation de la maison d'assistants maternels. La procédure est celle de toute demande d'agrément.
- Les personnes disposent déjà d'un agrément en qualité d'assistant maternel : une demande spécifique d'agrément est à réaliser pour modification de l'agrément en cours, le nouvel agrément spécifiera l'exercice en MAM

En cas de demande de cumul d'exercice en MAM et à domicile, la compatibilité des deux modes d'exercice et, le cas échéant, la capacité de l'assistant maternel à s'organiser pour que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis sera évaluée par le service de PMI.

2. Instruction de la demande

Une procédure d'instruction de la demande est réalisée par le service départemental de la PMI, permettant d'une part, de s'assurer de la maitrise du français oral par le candidat et d'autre part, de vérifier que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

Pour obtenir l'agrément, le candidat doit :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif ;
- Passer un examen médical qui a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs ;
- Etre en capacité de travailler en équipe ;

- Assurer la qualité du projet d'accueil ;
- Disposer d'un lieu d'accueil conforme.

L'instruction de la demande d'agrément comporte l'examen du dossier de candidature, des entretiens avec le candidat, un entretien collectif, ainsi qu'une ou des visites de la maison d'assistants maternels. Ces investigations permettent d'apprécier, au regard des critères déterminés, si les conditions légales d'agrément sont remplies, dans délai de 3 mois maximum.

3. *La décision d'agrément*

L'agrément est accordé dans une approche globale des conditions d'accueil, dont les conditions éducatives et l'aptitude des assistants maternels à travailler ensemble dans l'intérêt des enfants et de leurs parents, pour les MAM constituées de plus de deux assistants maternels.

L'agrément est délivré par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, dès lors que le local de la MAM est implanté en Ardèche, pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable tous les 5 ans ou tous les 10 ans sous conditions.

L'agrément précise :

- Le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément,
- Le nombre maximal d'enfant pouvant être simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant(e) maternel(le), dont ses propres enfants : 6 enfants de moins de 11 ans, dont 4 enfants de moins de 3 ans ; si l'agrément est inférieur à 4 enfants : 4 enfants de moins de 11ans ; sous réserve que les conditions d'accueil soient réunies.
- Une règle générale : quel que soit l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) ne peut pas avoir sous sa propre responsabilité plus de 4 enfants de moins de 3 ans.
- La durée et le contenu des formations reçues
- La possibilité à l'assistant(e) maternel(le) d'administrer des soins ou traitements aux enfants accueillis, en respectant les conditions et modalités présentées ci-après.
- L'obligation d'information et de déclaration des enfants accueillis auprès du service de la PMI et de sa disponibilité sur le site mon-enfant.fr.

La décision est notifiée à l'assistante maternelle dans un délai de 3 mois, à compter de la demande. A défaut, l'agrément est réputé acquis.

L'agrément individuel en MAM n'est plus valable dès lors que l'assistant maternel ne travaille plus à la MAM.

Si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies, la Président du Conseil Départemental peut, après avis d'une Commission Consultative Paritaire Départementale, modifier le contenu de l'agrément ou procéder à son retrait. En cas d'urgence, il peut suspendre l'agrément. Tant que l'agrément est suspendu, aucun enfant ne peut être confié.

En cas de déménagement dans un autre département, l'agrément de l'assistante maternelle demeure valable, sous réserve d'une déclaration préalable adressée au Président du Conseil Départemental de sa nouvelle résidence et d'une vérification par le service de la PMI du nouveau département d'accueil, dans le délai d'un mois à compter de leur emménagement, que leurs nouvelles conditions de logement satisfont l'activité d'accueil.

Le Président du Conseil Départemental informe le maire de la commune de résidence de l'assistante maternelle, la responsable du Relais Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales, le service

Pajemploi ainsi que les représentants légaux du ou des mineurs accueillis de toute décision relative à l'agrément (suspension, retrait).

II. Le dépôt du dossier administratif de demande d'ouverture

Le porteur de projet doit constituer un dossier administratif qui comporte :

- Les coordonnées précises du lieu d'implantation de la MAM et, le cas échéant, une demande d'extension d'agrément ;
- La demande écrite individuelle des candidats ;
- Les plans des locaux détaillés ;
- Une copie du contrat de bail précisant l'exercice dans le cadre d'une MAM ;
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation ;
- L'avis de la commission de sécurité et le compte rendu de la visite, si le maire l'a sollicité ;
- Le contrat d'assurance du lieu d'accueil, précisant l'exercice dans le cadre d'une MAM ;
- Les contrats d'assurance en responsabilité civile pour chaque assistante maternelle ;
- Les statuts en cas de création d'une association et le récépissé du dépôt en préfecture ;
- Le projet éducatif commun ;
- Le plan de financement ;
- Les attestations d'agrément de chaque assistante maternelle, obtenu ou en cours de validité ;
- Le CV des porteurs de projet ;
- L'étude de besoins ;
- Une attestation de fin de formation du cycle 1, obligatoire avant accueil du premier enfant ;
- Le règlement intérieur de fonctionnement et d'organisation.

Ce dossier est également adressé au service PMI, qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis sur l'ouverture de la MAM.

LE METIER D'ASSISTANT MATERNEL

I. Le Statut

L'assistant maternel est agréé par le Président du Conseil Départemental puis, employé par des particuliers directement, donc par des personnes de droit privé. A ce titre, l'assistant maternel est soumis à certaines dispositions du code du travail (ex : congés payés, paiement des salaires...). Lorsque l'assistant maternel est employé par un particulier, il a le statut de « salarié ».

Le contrat de travail est conclu et librement négocié entre l'assistante maternelle et les parents du ou des enfants confiés. Par conséquent, les deux parties doivent respecter la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en vigueur. Cette convention détermine les conditions d'exercice de l'emploi par le salarié. Elle fixe un cadre réglementaire spécifique aux emplois à domicile et réglemente l'accès à la formation professionnelle pour les salariés. Elle définit enfin les droits et obligations de l'employeur et de son salarié ainsi que le montant minimum des rémunérations à verser.

Les parents ont la charge de la rémunération de l'assistante maternelle comprenant les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant.

1. Les droits de l'assistant maternel

Le ou les assistants maternels, accueillant des enfants dans une Maison d'Assistant(s) Maternel(s) et les particuliers qui les emploient, bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant des enfants à leur domicile.

L'assistant maternel bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives (Code du travail) et il ne peut être employé plus de 6 jours consécutifs, avec un repos hebdomadaire de 24 heures.

2. Les obligations de l'assistant maternel

Dans le cadre du contrat signé avec les parents, l'assistant maternel, seul, a l'entière responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

L'assistant maternel doit assurer les conditions de sécurité et de surveillance. Il est aussi tenu de contracter :

- Une assurance responsabilité civile conducteur avec la mention professionnelle à son nom, correspondant au nombre d'enfants autorisés ;
- Une assurance responsabilité civile professionnelle en vérifiant que l'assurance comporte une clause de délégation pour l'exercice en MAM. Cette obligation fait l'objet d'un engagement écrit de l'assistante maternelle lorsque la demande d'agrément est formulée auprès du

Président du Conseil Départemental. La responsabilité civile professionnelle correspond au nombre d'enfants autorisé par l'agrément et pour lequel a été accordé (le cas échéant) une dérogation ou un dépassement.

L'assistante maternelle est tenue de déclarer au Président du Conseil Départemental, dans les huit jours suivant leur accueil, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs.

De plus, elle informe le Président du Conseil Départemental dans les huit jours du départ définitif d'un enfant et de ses disponibilités pour accueillir des enfants, et immédiatement de tout décès ou accident grave survenu à un mineur qui lui est confié.

Elle est aussi tenue de mettre à la disposition des services de PMI des documents relatifs à son activité prévisionnelle, ainsi qu'à son activité effective, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants qui lui sont confiés.

En cas de changement de lieu de résidence, l'assistante maternelle communique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa nouvelle adresse au Président du Conseil Départemental quinze jours au moins avant son emménagement.

3. L'aide à la prise de médicaments

Conformément aux articles L.2111-3-1 et R.2111-1 du Code de la santé publique, un assistant maternel agréé peut administrer des soins ou des traitements médicaux à l'enfant qu'il prend en charge à la demande du parent de l'enfant accueilli.
Il doit maîtriser la langue française et se conformer aux modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux décrits dans une annexe du contrat de travail.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, l'assistant maternel doit vérifier :

- Que le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Que le parent a autorisé par écrit ces soins ou traitements ;
- Que le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le parent ;
- Qu'il dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins et traitements et qu'il applique la prescription.

L'assistant maternel devra ensuite inscrire dans un registre individuel l'administration des médicaments :

- le nom de l'enfant ;
- la date, l'heure, le nom et le dosage du médicament administré ;
- le nom de la personne ayant administré le médicament.

II. La formation

La formation est organisée et financée par le Président du Conseil Départemental pour une durée totale de 120 heures dont :

- 80 heures effectuées dans les 6 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément et avant tout accueil d'enfant. Une évaluation des acquis est réalisée par l'organisme de formation. En cas de résultats satisfaisants, l'assistante maternelle acquière une attestation de validation, valant autorisation à accueillir un enfant.

- 40 heures effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'accueil du premier enfant de l'assistant(e) maternel(le).
- Présentation obligatoire aux épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE (Accompagnant Educatif à la Petite Enfance).

L'assistant maternel doit suivre une formation avant d'accueillir des enfants, afin d'acquérir et d'approfondir les compétences et connaissances nécessaires dans les besoins fondamentaux de l'enfant, ainsi que le rôle de l'assistante maternelle et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

Pour exercer en MAM, les assistants maternels doivent valider la formation obligatoire de 120 heures, ainsi que l'initiation aux gestes de premiers secours, à la prévention des violences éducatives ordinaires et aux spécificités de l'accueil collectif.

III. La délégation d'accueil et les cas dérogatoires

- *La délégation d'accueil*

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel, à qui il a confié son enfant, à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. Cette autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel et l'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil peut être délégué est joint à ce contrat. L'assistante maternelle délégataire reçoit une copie du contrat de travail de l'assistante maternelle délégant.

Cette délégation d'accueil ne peut être que ponctuelle et elle ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Cependant, cette délégation ne peut aboutir à ce qu'une assistante maternelle accueille un nombre d'enfant supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'elle n'assure pas le nombre d'heures mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

Dans ce cas, l'assistante maternelle qui bénéficie de la délégation d'accueil doit s'assurer de tous les dommages que les enfants pourraient provoquer et ceux dont elles pourraient être victimes. Pour cela, un engagement écrit des intéressés est nécessaire, lorsque la demande de délégation est formulée auprès du Président du Conseil Départemental.

Pour les MAM supérieures à 4 assistants maternels, il est nécessaire de tenir un tableau de suivi des délégations pour permettre d'avoir une visibilité sur les délégations d'accueil au sein de la MAM, pour cela se référer au tableau de suivi des délégations du guide ministériel.

- *Les cas dérogatoires*

Pour rappel, la capacité maximale d'une maison d'assistant(s) maternel(s) ne peut excéder 20 enfants simultanément, suivant la superficie du local.

Pour répondre à des besoins spécifiques (période d'adaptation d'un nouvel enfant, durée limitée dans le temps d'accueil de fratrie), par demande officielle par écrit à l'initiative de l'assistant maternel, la capacité d'accueil peut être augmentée si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire :

- Sous réserve d'un accord écrit et préalable du Président du Conseil Départemental ;
- Sans dépassement du nombre maximal d'enfants sous sa responsabilité exclusive ;

- Après avoir informé les représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement.

Pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, l'assistant maternel peut accueillir un enfant de plus que le nombre d'enfants prévu par sa capacité d'accueil, et de manière ponctuelle :

- Sous réserve d'en informer le service de PMI, sans délai et au plus tard dans les 48 heures, en indiquant les coordonnées des parents de l'enfant, ainsi que les dates et heures auxquelles il est accueilli ;
- Dans le respect des conditions de sécurité ;
- Dans la limite de 50 heures par mois ;
- Sous réserve d'en informer les représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement.

Pour répondre à un besoin temporaire (notamment lors des vacances scolaires) ou imprévisible (pour remplacer un(e) assistant(e) maternel(le) malade), exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, le nombre maximal d'enfants simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant(e) maternel(le), dont ses propres enfants, peut être porté à 8 enfants de moins de 11 ans, dont 4 enfants de moins de 3 ans :

- Sous réserve d'en informer le service de PMI sans délai et au plus tard dans les 48 heures ;
- En indiquant pour chaque jour concerné le nombre d'enfants de moins de 11 ans et le nombre d'enfants de moins de 3 ans sous sa responsabilité exclusive ;
- Dans le respect des conditions de sécurité ;
- Dans la limite de 55 jours par année civile.

IV. Le suivi et l'accompagnement de la MAM

1. Le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Le suivi des pratiques professionnelles des assistantes maternelles employées par des particuliers est assuré par le service départemental de la PMI, pour répondre à leurs interrogations, les aider à exercer leur activité dans l'intérêt des enfants et de leurs familles et éventuellement, effectuer des propositions d'accompagnement.

Le service de la PMI vérifie aussi les conditions d'accueil offertes par la MAM, au regard des critères de l'agrément, ainsi que l'organisation et le financement de la formation obligatoire.

Il est nécessaire que l'assistante maternelle coopère avec le service de la PMI et établisse avec lui une relation de confiance afin d'atteindre l'objectif commun qui est d'assurer une bonne qualité d'accueil des enfants.

Le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, soucieux de la qualité de ce mode d'accueil, apporte toutes les informations nécessaires pour permettre à l'assistante maternelle de garantir la santé, la sécurité, l'hygiène et l'épanouissement des enfants confiés. (cf annexe 5)

2. Le Relais Petite Enfance (ex appellation des Relais Assistants Maternels - RAM)

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et de l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Il contribue à la lutte contre l'isolement des assistantes maternelles et à l'amélioration des pratiques

professionnelles. Puis, il participe à la construction d'une identité professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques de formation initiale et de suivi confié au service de PMI.

Les Relais Petite Enfance s'adressent à tous les assistantes maternelles, qu'elles exercent à domicile ou en MAM, autour de plusieurs missions :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistante maternelle ;
- Offrir aux assistants(tes) maternels(les) un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, prévus par la charte nationale ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants(tes) maternels(les) et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches déclaratives à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou les représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Les assistantes maternelles exerçant en MAM sont incitées à participer aux temps collectifs organisés par le RPE : les enfants et les professionnels y trouvent des propositions et pratiques d'accueil alternatives, susceptibles de faire l'objet d'une diffusion au sein de la MAM par la suite. Les assistantes maternelles y ont également l'occasion d'échanger avec d'autres professionnel(les) que celles qu'elles fréquentent régulièrement.

3. *Le réseau des MAM porté par le Schéma Départemental de Services aux Familles*

Dans le cadre de la politique départementale de service aux familles, les institutions (Département, CAF, MSA) souhaitent favoriser la mise en réseaux des structures. En effet, les réseaux constituent

- Un lieu de partage et de mise en commun d'expériences, un lieu d'échanges entre professionnelles
- Un lieu de réflexion partagée, d'élaboration et de mutualisation d'outils
- Un lieu pour enrichir les pratiques professionnelles.

Actuellement, les partenaires institutionnels confient la mission d'animation du réseau des MAM à l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels). Les MAM peuvent prendre contact avec l'ACEPP suite à leur constitution afin d'être accompagnées et participer à la dynamique de réseau.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Recommandations Techniques des Locaux et du matériel

ANNEXE 2 : Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

ANNEXE 3 : Répartition des charges / budget prévisionnel

ANNEXE 4 : Fiches contact par territoire et leurs coordonnées

ANNEXE 5 : Fiches conseils pratiques

ANNEXE 1
Recommandations Techniques des Locaux et du matériel Pour une Maison d'Assistant(s) Maternel(ls).

a. Configuration globale

- De préférence en rez-de-chaussée, en un seul niveau.
- Avec un extérieur (jardin ou terrasse) ou à proximité d'un parc avec aire de jeux adaptée.
- Surface totale : prévoir une superficie de 10 m² par enfant
- Espace à prévoir : cuisine, pièce de vie et d'activités, sommeil (2 chambres minimum), sanitaires, espace de change, rangement, espace d'accueil confidentiel pour les parents.
- Implantation auprès de cultures basses et hautes (arrêté préfectoral n° 07-216-06-23-01 fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques).
- Implantation de ligne haute tension réglementé.
- Affichage extérieur de la MAM doit être visible, voir si besoin d'une signalétique réalisée par la mairie.
- Hygiène du local : murs sains et en bon état.
- Sols : doivent à la fois limiter les risques de blessures des enfants et être facilement lessivables. Moquette à éviter.
- Installations électriques aux normes.
- Moyens de communication téléphoniques fonctionnels : ligne fixe + portable. Wifi interdit dans le lieu d'accueil (Loi Abeille 2015-136 du 9 février 2015), donc internet en filaire.
- Affichage visible et permanent des coordonnées des services de secours, des parents et du service de PMI.
- Les pièces borgnes doivent être utilisées pour le stockage /rangement.

Prévention incendie :

- Plans de sécurité et d'évacuation urgence à afficher.
- Exercice d'évacuation en cas d'incendie écrit.
- VMC en marche et bouches d'aération nettoyées annuellement
- Détecteurs Automatique de Fumée installés et vérifiés annuellement
- Installation d'extincteurs portatifs à eau et d'extincteurs appropriés aux différents risques d'incendies (à finaliser avec les services de sécurité). Les extincteurs doivent être accessibles facilement et utilisables par les assistantes maternelles. Un mode d'emploi doit être affiché à proximité de chaque extincteur. Ils ne doivent pas être accessibles aux enfants : prévoir une housse de protection.

Prévention incident :

- Plan de mise en sécurité : s'appuyer sur le guide ministériel « sureté dans les EAJE, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière ».

b. Sécurité

Sécurité intérieure :

- Hauteur des allèges des fenêtres suffisantes pour éviter les accidents (1m30 si étage). Poignées des fenêtres hors de portée des enfants (conseil 1m50 du sol)
- Stores ou volets conseillés pour éviter le risque de surchauffe des pièces
- Anti-pinces doigts sur une hauteur de 1 m 30 des 2 côtés de portes des lieux fréquentés par les enfants
- Rideaux sécurisés et ignifugés
- Cale-portes
- Cache-prises
- Barrières en haut et en bas des escaliers. Escaliers avec contre marche et rampe
- Protection des angles vifs (meubles, radiateurs)

- Protection fixée des sources de chaleur (insert, poêle, four, cheminée) : dans le guide ministériel : condamnation des cheminées et insert et poêle à bois dans les pièces d'activité.
- Produits pharmaceutiques et d'entretien hors de portée des enfants
- Cordelettes des stores accrochées hors de portée des enfants
- Température maximale de l'eau réglée à 45°C
- Pas d'animaux domestiques
- Entretien annuel des chaudières et autres modes de chauffages, fait par un professionnel agréé avec justificatif

Sécurité extérieure :
- Barrières en bas et en haut des escaliers. Escaliers avec contre marche et rampe
- Extérieur entièrement clos. Clôture d'une hauteur conseillée de 1,10 m au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui, et barreaux espacés de 11 cm au maximum.
- Terrain aménagé.
- Pas de points d'eau (piscine, mare, plan d'eau, bac).
- Pas de plantes toxiques (voir dépliant du Département).
- Eviter les zones sans surveillance visuelle directe possible.
- Balcon : barreaux verticaux avec espacement < 11 cm et hauteur > 1m30.

c. Mobilier, matériel d'équipement et aménagement du local

Espace d'accueil :
- Casiers individuels et patères.
- Panneau d'affichage : informations concernant la vie de la MAM.

Cuisine :
- Réfrigérateur/ congélateur avec thermomètre.
- Appareil de réchauffage (plaque électrique, chauffe-biberon, four à paroi froide...).
- Essuie-mains papier + distributeur savon liquide.
- Mobilier adulte/enfant (chaises, tables, etc....), chaises hautes avec 5 points de fixation
- Poubelle à commande non manuelle.
- Selon les besoins : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière.

Chambres :
- La surface préconisée est de 7 m² pour le 1er enfant et 1 m² par enfant supplémentaire, soit 18 m² pour 12 enfants ou 22 m² pour 16 enfants. 2 dortoirs minimum.
- 1 lit par enfant adapté à l'âge de chaque enfant et aux normes de sécurité (pas de lits superposés). L'aménagement doit permettre de pouvoir passer entre les lits.

ATTENTION : lits parapluie munis uniquement de son matelas d'origine.
- Baby-phone ou autre système de surveillance sonore recommandé

Sanitaires enfants/adultes :
- 6 m² recommandés pour 10 enfants recommandés.
- WC : à partir de 10 utilisateurs (adultes/enfants) : nécessité de deux sanitaires avec point d'eau. Si possible, 1 WC à hauteur d'enfant (30 cm).
  Prévoir matériel type réducteur, pots et marchepieds.
- Tables de change stables et en nombre suffisant au regard du nombre d'enfants avec point d'eau à proximité accessible.
- Poubelle à commande non manuelle.
- Panier à linge sale.
- Recommandation d'une poubelle à couches.
- Essuie-mains papier + distributeur de savon liquide.
- Armoire à pharmacie fermée à clé et en hauteur. Affichage protocole soins, d'urgence, PAI (Protocole d'accueil Individualisé).

Salle d'activités :
La surface préconisée est de 3 m² par enfant, soit 36 m² pour 12 enfant ou 48 m² pour 16 enfants.
- Matériel de puériculture et pédagogique adapté à l'âge des enfants accueillis : table, chaise, tapis d'éveil...

- Trotteur et Youpala® interdits

Rangements :
- Prévoir des lieux de stockage dans les différentes pièces (jeux, jouets, le stockage du linge, le matériel d'entretien, les produits ménagers, la réserve alimentaire).
- Espace poussettes (endroit ne gênant pas une éventuelle évacuation).

Les meubles et les jeux doivent être aux normes NF ou CE.

d. Recommandations en matière d'hygiène et de santé

Risque de contamination accru dû au fait d'accueillir jusqu'à 16 enfants.

Préconisations sur les locaux et l'aménagement :
- Locaux, matériels, équipements et vaisselle en bon état et entretenus
- Cuisine avec équipements en bon état, faciles à nettoyer et à désinfecter
- Lavage hebdomadaire des appareils électroménagers
- Nettoyage régulier des jouets et matériel de puériculture
- Lave-mains avec savon et système d'essuyage à usage unique aux toilettes, en salle de change et à la cuisine
- Poubelles à commande à pied dans la cuisine et la salle de change, poubelles à couches recommandée.
- Pas de communication directe entre les toilettes et la cuisine
- Privilégier utilisation de produit non toxique pour l'entretien. Eau de javel interdite.
- Température maximum du réfrigérateur : 4°. Relevé quotidien de la température.

Préconisations des pratiques des assistantes maternelles :
- Lavage des mains fréquents et après toute manipulation contaminante pour les professionnels et/ou les enfants : passage aux toilettes, jeu à l'extérieur, manipulation d'une poubelle, après avoir toussé/éternué/s'être mouché, au cours de la préparation du repas.
- En cas de blessure, protéger la plaie pour manipuler des aliments
- Mise en place des mesures préconisées dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé
- Port d'une tenue spécifique type tablier pour l'élaboration des repas
- Identifier individuellement les aliments des enfants fournis par les parents (exemple boite de lait). Si lait maternel, date et heure du premier recueil indiqué sur le contenant.
- Préparation des biberons : voir guide de l'Anses Recommandations d'hygiène pour la préparation et la conservation des biberons.

ANNEXE 2

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ANNEXE 3

REPARTITION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

- Les locaux :
  - Si location : loyer
  - Charges : eau, gaz, électricité, chauffage
  - Impôts et taxes
  - Valorisation des montants estimés du loyer en cas de mise à disposition
  - Assurance des locaux
  - Entretien et réparation : prévoir le petit matériel et les produits pour le ménage, ainsi qu'un budget pour assurer les réparations incombant aux assistantes maternelles
- Les enfants :
  - Alimentation : repas et collations, activités culinaires avec les enfants, à voir avec les parents
  - Petit matériel de puériculture et produits pharmaceutiques (couches, coton, liniment, thermomètre, sérum physiologique), voir avec les parents et le noter dans la charte de fonctionnement
  - Petit matériel pédagogique (jeux) et fourniture éducatives (peinture, pâte à modeler, feutres, feuilles…)
  - Assurance responsabilité civile professionnelle : déclarer son activité, le nombre d'assistantes maternelles, le nombre d'enfants présents au sein de la MAM.
- Les charges administratives et la maintenance :
  - Fourniture de bureau (papier, cartouches d'encre…)
  - Téléphone, internet, frais postaux
  - Documentation : achat d'ouvrage ou abonnement à une revue
  - Inscription à la bibliothèque et /ou la ludothèque
  - Maintenance de la chaudière
- La formation, l'analyse de la pratique professionnelle
  -

Charges d'investissement

- Aménagements à prévoir en respectant les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur : téléphone, extincteur, cache-prises, blocs placards, anti pinces-doigts, entrebâilleurs fenêtres si étage…)
- Matériel de puériculture aux normes NF CE

ANNEXE 4

FICHE CONTACT MAM PAR TERRITOIRE

A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET MAM

Le projet de création d'une Maison d'Assistantes maternelles (MAM) nécessite un accompagnement de la démarche par les professionnels du territoire.

L'objectif est de vous permettre de mettre en œuvre votre projet dans les meilleures conditions en bénéficiant de l'expertise des partenaires institutionnels et de territoires. Au terme de ce processus, l'adhésion à la Charte Qualité de la Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF) favorisera votre inscription dans la politique partenariale petite enfance du département de l'Ardèche et vous permettra de bénéficier d'un suivi personnalisé ainsi que d'éventuelles aides.

Afin d'être conseillé sur les différents aspects fondamentaux indispensables à la réussite de votre projet, nous vous invitons à contacter (coordonnées au dos) :

- Les services de la PMI : ils vous renseigneront sur tous les aspects qui concernent le fonctionnement et la réglementation.
- Les services de la CAF et de la MSA : ils vous renseigneront pour tous les aspects concernant le diagnostic de territoire, le lieu d'implantation ainsi que pour la partie budgétaire.
- Les Elus et les services techniques de la commune ou de l'intercommunalité compétente en matière de petite enfance : ils vous aideront à ancrer votre projet dans le territoire au regard de votre diagnostic et des réalités locales.

Vous pouvez également prendre contact avec le Relais Petite Enfance (RPE) de votre territoire afin d'être renseigner et orienter dans votre parcours de création d'une MAM.

Avant de prendre contact, merci de bien vouloir prendre connaissance des documents suivants disponibles sur le site de la Commission Départementale de Service aux Familles de l'Ardèche (cdsf07.fr) :

- La Charte Qualité MAM
- Le Guide Ministériel des Maisons d'Assistantes maternelles

Bordereau à compléter par le porteur de projet MAM
et à remettre à votre 1er interlocuteur

Nom, Prénom : .....

Coordonnées : .....

Lieu d'implantation envisagé : .....

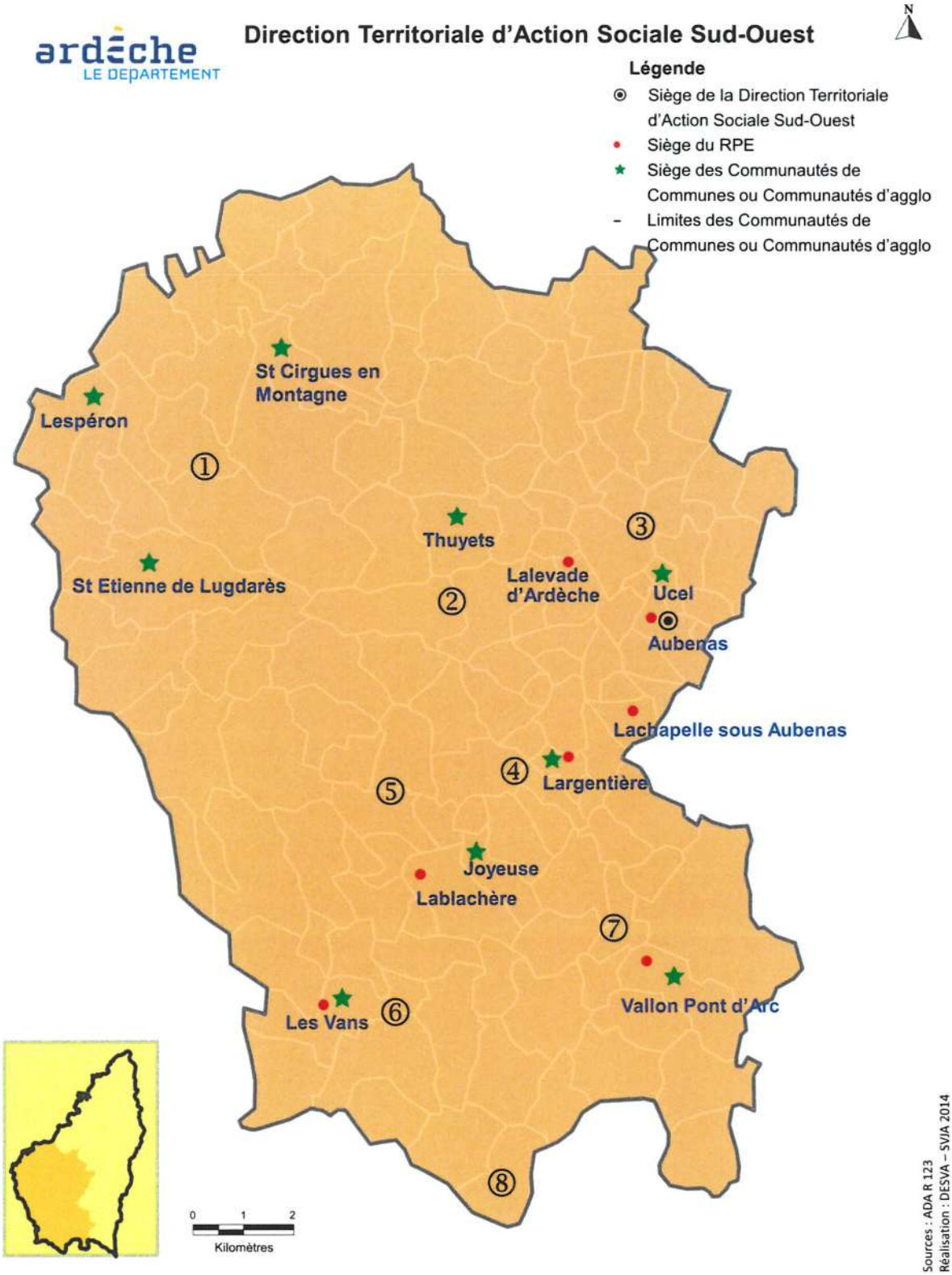
Nombre d'assistantes maternelles envisagées : .....

Date d'ouverture envisagée : .....

En recevant cette fiche contact, j'accepte que les informations ci-dessus soient transmises à l'ensemble des partenaires concernés dans l'attente de votre prise de contact avec chacun d'eux.

Date :

Signature


ardèche
LE DEPARTEMENT
Direction Territoriale d'Action Sociale Sud-Ouest
N
Légende
Siège de la Direction Territoriale d'Action Sociale Sud-Ouest
Siège du RPE
Siège des Communautés de Communes ou Communautés d'agglo
Limites des Communautés de Communes ou Communautés d'agglo
St Cirgues en Montagne
Lespéron
①
Thuyets
③
St Etienne de Lugdarès
②
Lalevade d'Ardèche
Ucel
Aubenas
Lachapelle sous Aubenas
④
Largentière
⑤
Joyeuse
Lablachère
⑦
Vallon Pont d'Arc
Les Vans
⑥
⑧
0 1 2
Kilomètres
Sources : ADA R 123
Réalisation : DESVA – SVIA 2014

Vos contacts sur le territoire Sud-Ouest

Service de la PMI de la Direction Territoriale Sud-Ouest à Aubenas :
Dr Véronique COMMARMOT, Chef de Service Santé Famille
Mme Myriam SOUCHE, Secrétaire de la PMI au 04 75 87 82 56

Service de la CAF :
1-2-3-4 : Mme Célia BONNEFOY, , Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 41
5-6-7-8: Mme Fanny RAYMOND, , Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 42

1. **Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche (Siège : Coucouron)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse au 06 07 33 80 17 - cej@montagne-ardeche.fr

2. **Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans (Siège : Thueyts)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse (secrétariat général) au 04 75 89 01 48
- RPE "Ardèche des Sources et Volcans" siège à Lalevade d'Ardèche au 06 43 96 01 68 rpe@asv-cdc.fr

3. **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (Siège : Ucel)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse (secrétariat général) au 04 75 94 61 12
- Service Petite Enfance Jeunesse : coordopej@cdcba.fr
- Secrétariat Petite Enfance Jeunesse : secretariatenfancejeunesse@cdcba.fr
- RPE "Le Palabre" siège à Aubenas au 04 75 93 08 41 - ram07.csc@gmail.com
- RPE "Le Mont Vinobre" siège à Lachapelle sous Aubenas au 09 64 10 27 65 ou 06 45 50 74 52

4. **Communauté de Communes Val de Ligne (Siège : Largentière)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse au 04 75 39 10 34
- RPE Val de Ligne siège à Largentière au 06 74 21 84 55 - ram@cc-valdeligne.fr

5. **Communauté de Communes Pays Beaume Drobie (Siège : Joyeuse)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse au 04 75 39 02 68
- RPE siège à Lablachère au 04 75 93 59 23 ou 06 7 68 05 07 - ram@pays-beaumedrobie.com

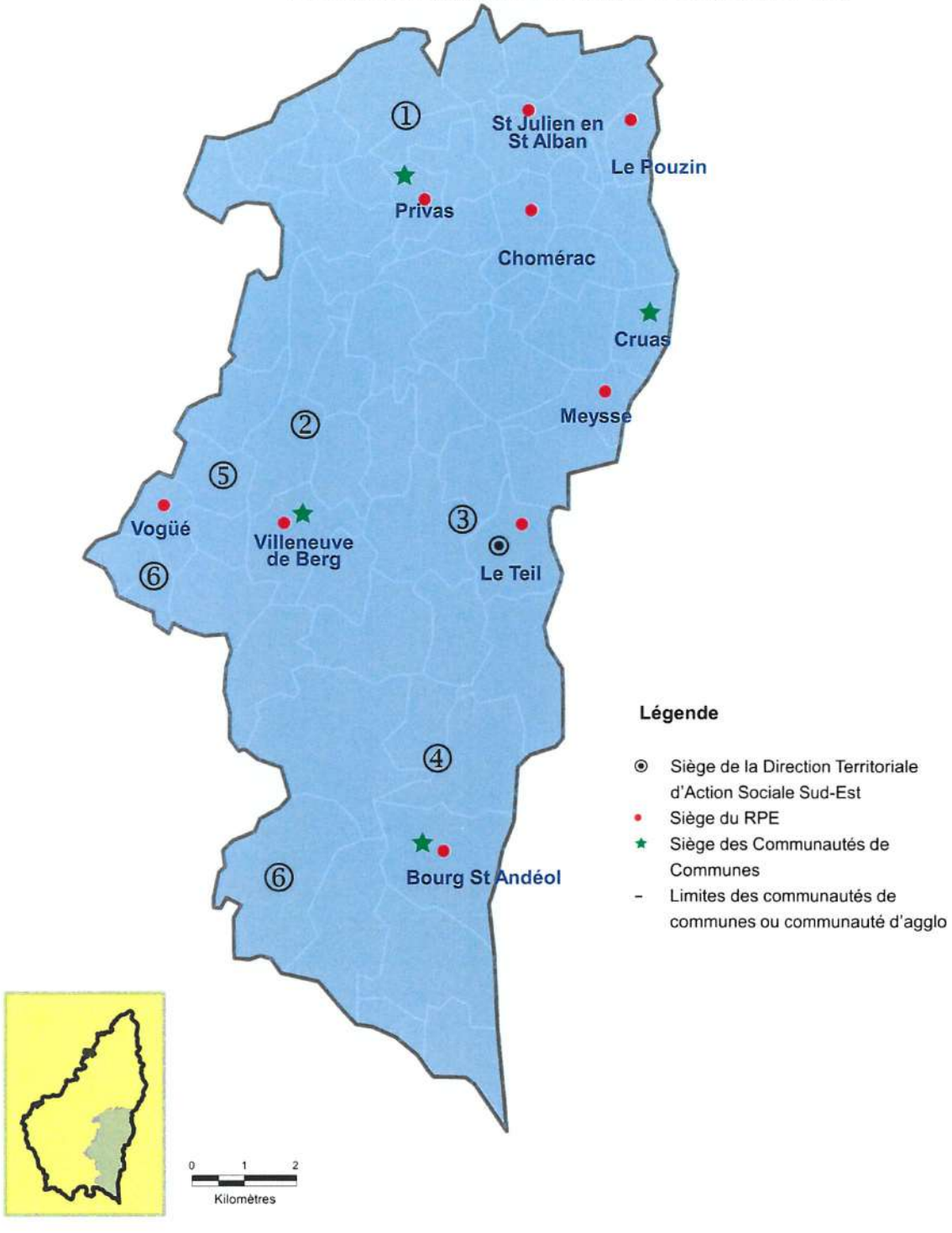
6. **Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes (Siège : Les Vans)**
- Coordinateur Enfance Jeunesse au 04 26 78 49 21
- RPE siège à Lablachère au 04 75 93 59 23 ou 06 70 68 05 07 - ram@pays-beaumedrobie.com

7. **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (Siège : Vallon Pont d'Arc)**
- Service Enfance Jeunesse au 04 75 37 36 15
- RPE "Les Petites Frimousses" siège à Vogüé au 04 75 37 36 32 ou 06 74 82 61 14 - ramfrimousses@cc-gorgesardeche.fr

8. **Voir avec le Département du Gard**

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Territoriale d'Action Sociale Sud-Est



Vos contacts sur le territoire Sud-Est

Service de la PMI de la Direction Territoriale Sud-Est au Teil :

Mme Tatiana MOURI, Chef de Service Santé Famille
Mme Elisabeth MORENO, Secrétaire de la PMI au 04 75 49 54 71

Service de la CAF :

1- : Mme Julie MARTIN, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 38
2-5: Mme Célia BONNEFOY, , Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 41
3-4-6: Mme Fanny RAYMOND, , Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 42

9. Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (Siège : Privas)

- Coordinateur Petite Enfance/Parentalité au 04 75 64 94 19 secrétariat Général au 04 75 64 07 07 - agglo@privas-centre-ardeche.fr
- RPE "Les Ricochets" siège à Chomérac au : 04 75 20 83 53 - ram-lesricochets@privas-centre-ardeche.fr (couverture d'Alissas, Chomérac et Rochessauve)
- RPE "Les P'tites Frimousses" siège à Privas au 04 75 29 63 06 - ram-lesptitesfrimousses@privas-centre-ardeche.fr (couverture d'Ajoux, Coux, Creysseilles, Freyssenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Privas, Saint Julien du Gua, Saint Priest et Veyras
- "Les Mille Pattes" Antenne Le Pouzin au 04 75 85 93 36 ou 06 46 76 62 44 - Antenne Saint-Julien-en-Saint-Alban au 04 75 29 64 32 ou 06 46 76 62 44 - mail commun **:** ram.lepouzin@gmail.com (couverture de Flaviac, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin)

10. Communauté de Communes de la Montagne et Coiron (Siège : Villeneuve de Berg)

- Coordinateur Enfance Jeunesse au 04 82 85 47 97 secrétariat Général au 04 75 94 07 95
- RPE Les Petits Anges, siège à Villeuneuve de Berg au 09 79 73 53 25

11. Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (Siège : Cruas)

- Coordinateur Enfance Jeunesse au 09 87 87 65 21 - Secrétariat Général au 04 75 00 04 11 – accueil@ardecherhonecoiron.fr
- RPE "Les Petites Canailles" siège à Meysse au 04 75 90 07 94 - ram@ardecherhonecoiron.fr
- RPE "Les explorateurs" siège à Le Teil au 04 75 52 93 02 - lesexplorateurs@ardecherhonecoiron.fr

12. Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (Siège : Bourg St Andéol)

- Coordinateur Petite Enfance au 07 87 32 33 48 - secrétariat Général au 04 75 54 57 05
- RPE "Les Petits Pas", siège à Bourg St Andéol au 04 75 49 24 10

13. Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (Siège : Ucel)

- Coordinateur Enfance Jeunesse (secrétariat général) au 04 75 94 61 12
- Service Petite Enfance Jeunesse : coordopej@cdcba.fr
- Secrétariat Petite Enfance Jeunesse : secretariatenfancejeunesse@cdcba.fr
- RPE "Le Palabre" siège à Aubenas au 04 75 93 08 41 - ram07.csc@gmail.com (Territoire Sud-Ouest)
- RPE "Le Mont Vinobre" siège à Lachapelle sous Aubenas au 09 64 10 27 65 ou 06 45 50 74 52 (Territoire Sud-Ouest)

14. Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche (Siège : Vallon Pont d'Arc)

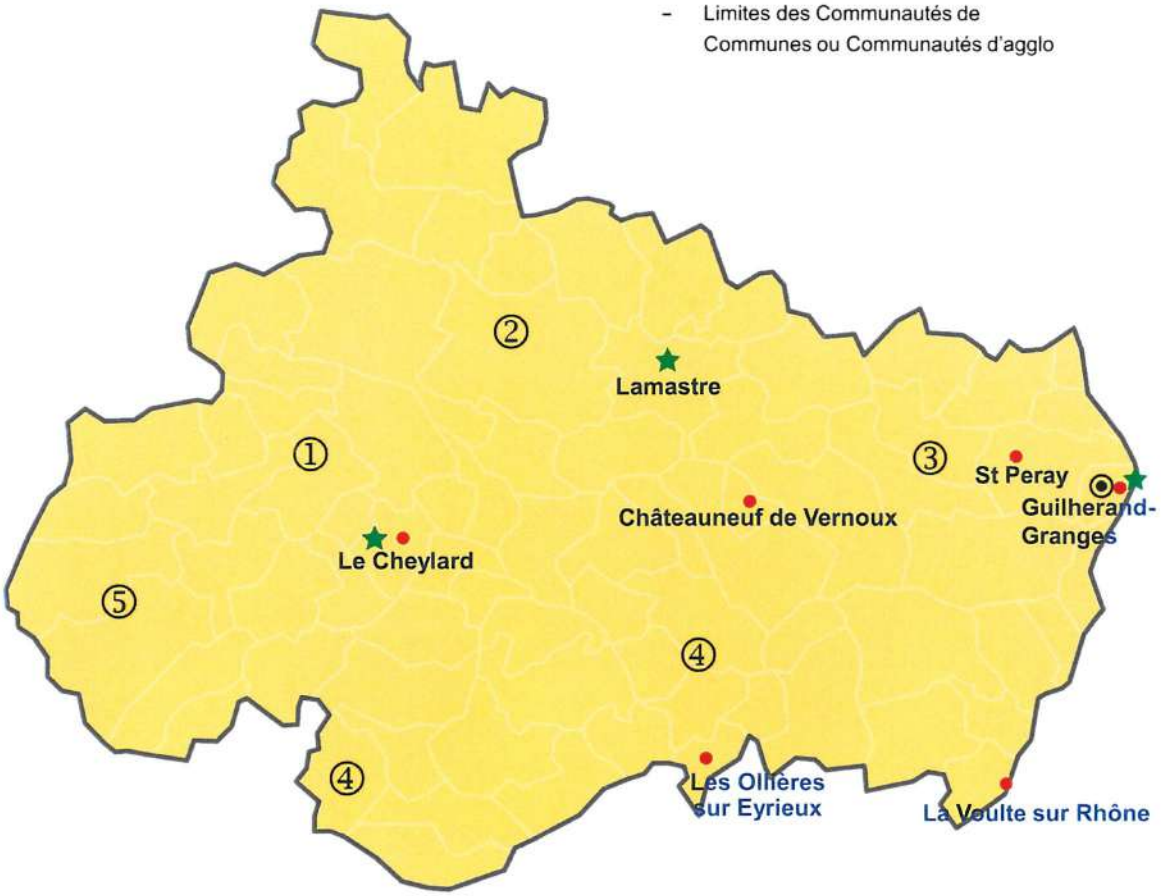
- Service Enfance Jeunesse au 04 75 37 36 15
- RPE "Les Petites Frimousses" siège à Vogüé au 04 75 37 36 32 ou 06 74 82 61 14 - ramfrimousses@cc-gorgesardeche.fr

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Territoriale d'Action Sociale Centre

Légende

- Siège de la Direction Territoriale d'Action Sociale Centre
- Siège du RPE
- Siège des Communautés de Communes ou Communautés d'agglo
- Limites des Communautés de Communes ou Communautés d'agglo





0 1 2
Kilomètres

Sources : ADA R 123
Réalisation : DESVA – SVIA 2014

Vos contacts sur le territoire Centre

Service de la PMI de la Direction Territoriale Centre à Guilherand-Granges :
Dr Béatrice QUENARD, Chef de Service Santé Famille
Mme Chantal JAVELAS, Secrétaire de la PMI au 04 75 44 91 70

Service de la CAF :

1-2-4 : Mme Julie MARTIN, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 38

2-3 : Mme Fanny RAYMOND, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 41

5 : Mme Célia BONNEFOY, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 42

15. Communauté de Communes Val'Eyrieux (Siège : Le Cheylard)
- Coordinateur Petite Enfance : 04 75 29 19 49
- RPE Val'Eyrieux siège au Cheylard : 04 75 64 17 65

16. Communauté de Communes Pays de Lamastre (Siège : Lamastre)
- Secrétariat général : 04 75 06 52 86
- RPE siège à Lamastre : 04 75 06 47 60 ou 06 49 53 71 76

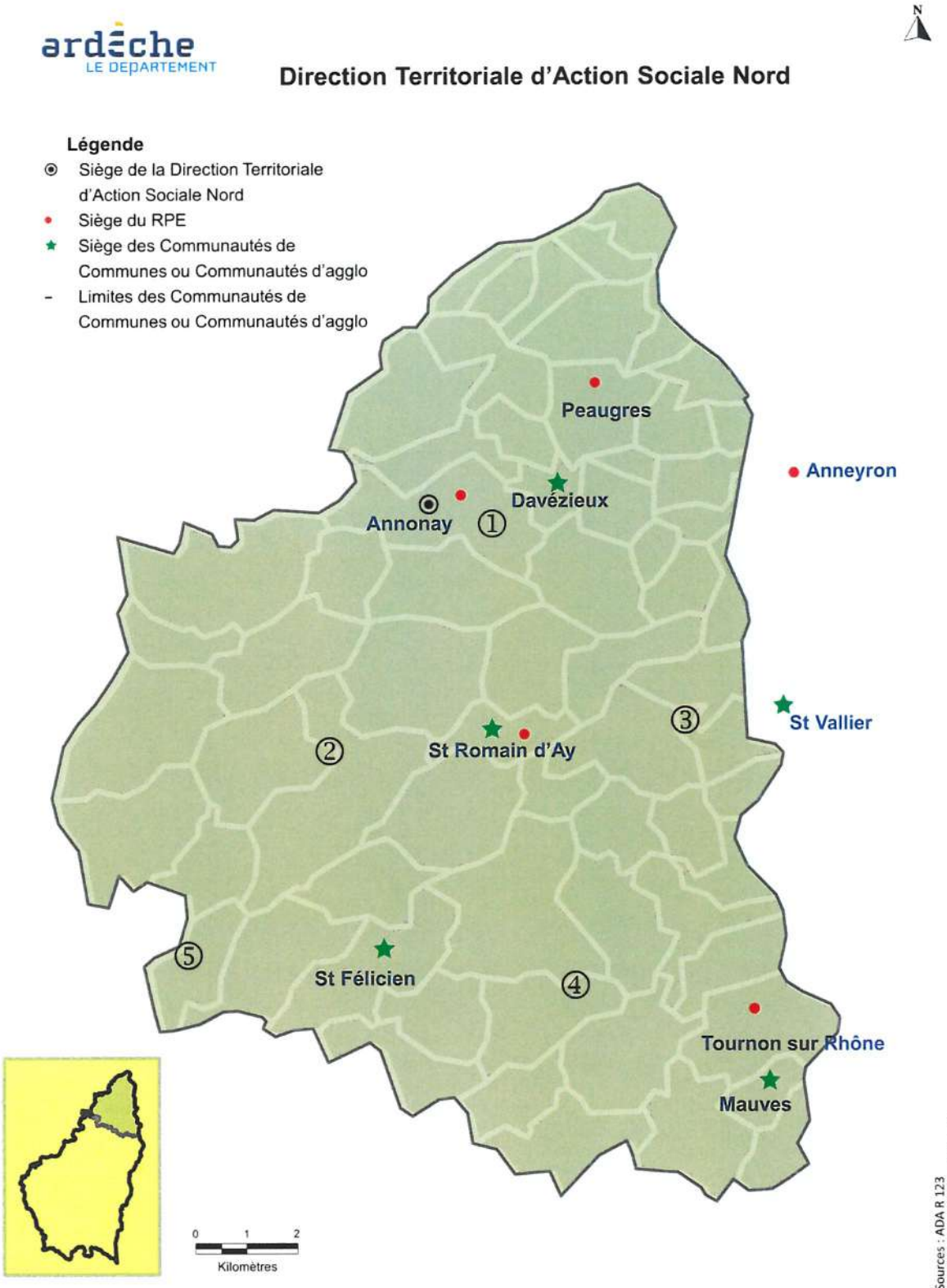
17. Communauté de Communes Rhône Crussol (Siège : Guilherand-Granges)
- Responsable Enfance Jeunesse : 04 75 75 93 11
- RPE siège à Guilherand-Granges : 07 61 51 02 50 - ramleslucioles@rhone-crussol.fr (couverture de Guilherand-Granges)
- RPE Les Oursons siège à St Peray au 04 75 55 17 54 - ramlesoursons@rhone-crussol.fr (couverture de St Peray, Toulaud et Cornas)
- RPE Itinérant : 06 65 51 24 86 - ramitinerant@rhone-crussol.fr (couverture de Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain de Lerps et Saint-Sylvestre)

18. Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (Siège : Privas)
- Coordinateur Petite Enfance/Parentalité : 04 75 64 94 19 - Secrétariat Général au 04 75 64 07 07 - agglo@privas-centre-ardeche.fr
- RPE "Les P'tits Loups" siège aux Ollières sur Eyrieux au 04 75 64 69 57 - ram-lesptitsloups@privas-centre-ardeche.fr (couverture de Beauvène, Chalencon, Dunière sur Eyrieux,Gluiras, Les Ollières sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Pranles, Saint Étienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort)
- RPE "Vivaram" siège à Vernoux-en-Vicvarais au 06 72 39 31 01 - ram-vivaram@privas-centre-ardeche.fr (couverture de Gilhac et Bruzac, Châteauneuf de Vernoux, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, Vernoux en Vivarais)
- RPE siège à La Voulte sur Rhône au 04 75 62 46 59 - relais@mjclavoulte.com (couverture de La Voulte sur Rhône, Beauchastel et Saint Laurent du Pape)

19. Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche (Siège : Coucouron) (Territoire Sud-Ouest)
- Coordinateur Enfance Jeunesse : 06 07 33 80 17

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Territoriale d'Action Sociale Nord



Vos contacts sur le territoire Nord

Service de la PMI de la Direction Territoriale Nord à Annonay :

Mme Nathalie MATHEVET, Chef de Service Santé Famille
M. Guy MARQUIE, Secrétaire de la PMI au 04 75 32 42 06

Service de la CAF :

1-2 : Mme Céline GOUPIL, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 69 43 39

3-4 : Mme Julie MARTIN, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 38

5 : Mme Fanny RAYMOND, Chargée de conseil et développement (CAF) au 04 75 35 75 42

20. Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo (Siège : Davézieux)

- Direction Petite Enfance : 04 75 33 39 32 ou 06 75 39 91 70
- RPE "Pirouettes" siège à Annonay au 04 75 33 39 34
- RPE "Les P'tits Câlins" siège à Peaugres au 04 75 32 12 78

21. Communauté de Communes Val d'Ay (Siège : Saint-Romain-d'Ay)

- Secrétariat général au 04 75 34 91 83 - administration@val-d-ay.fr
- RPE "L'Ay Nids Doux" siège à Saint-Romain-d'Ayd au 09 88 36 70 00

22. Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (Siège : St Vallier)

- Pôle Enfance au 04 27 45 20 59
- RPE, siège à Anneyron au 04 75 03 17 37 - relais.assmat@portededromardeche.fr (Département Drôme)

23. Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO - Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St Félicien (Siège : Mauves)

- Espace Famille au 04 26 78 39 28 - Secrétariat Général au 04 26 78 78 78
- RPE siège TOURNON-SUR-RHONE au 04 82 77 07 54
- RPE siège SAINT-FELICIEN au 07 71 91 57 18
- RPE siège MERCUROL-VEAUNES au 04 26 78 57 30 (Département Drôme)
- RPE siège SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASE au 04 26 78 57 71 (Département Drôme)

24. Communauté de Communes Pays de Lamastre (Siège : Lamastre)

- Secrétariat général : 04 75 06 52 86
- RPE siège à Lamastre : 06 49 53 71 76 (Territoire Centre)

ANNEXE 5

CONSEILS PRATIQUES POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

1. Les mesures d'hygiène

- **Entretien des locaux :**

Accueillir des enfants qui ne sont pas les siens, suppose pouvoir proposer des locaux correctement et régulièrement nettoyés : la literie régulièrement changée, la vaisselle propre, le frigo nettoyé toutes les semaines, la cuisine et la salle de bain nettoyées et rangées, les WC régulièrement entretenus.
Eviter les désodorisants en spray, en brumisateur et brûle parfums.

- **Mesures de prévention :**

Outre ces mesures concernant les locaux, certaines pratiques d'hygiène sont recommandées :
Quotidiennes :
- Lavage des mains régulièrement
- Vidage régulier des poubelles
- Respect de l'hygiène quand vous cuisinez (mains propres, plan de travail, évier, plaques de cuisson, propres)

Exceptionnelles :
Quand un enfant particulièrement fragile est accueilli ou quand un enfant est porteur d'une pathologie très contagieuse : attention à la contamination de vos propres enfants et des autres enfants accueillis. Pour prévenir la diffusion de la maladie :
- Lavage des mains fréquent
- Utilisation de gants jetables
- Désinfection quotidienne des jouets ou du matériel de puériculture
- Nettoyage de tout ce qui est utilisé par toute la famille
- Aération des pièces
- Pas de partage du linge de bain ou des couverts à table …

2. Numéros téléphoniques en cas d'urgence

Pompiers	18
SAMU	15
Urgences	112 (portable)
Centres hospitaliers, centre antipoison	

Nom, prénom et n° tel. du référent au dos de la photo de l'enfant par exemple

Avoir les numéros à « portée d'œil »

3. Evaluation de l'état de santé d'un enfant

Prévoir un thermomètre personnel pour chaque enfant, à désinfecter après chaque usage.
Prise de température axillaire conseillée.

Quand un enfant se plaint ou paraît fatigué :

1. Rechercher des signes cliniques : vomissements, diarrhées, éruption cutanée, pâleur, écoulement nasal, perte d'appétit, courbatures…
2. Prendre sa température. Si elle dépasse 38,5°C, il a de la fièvre
3. Si elle dépasse 38°5, lui donner un antipyrétique type *Paracétamol*, le découvrir un peu, lui donner à boire et le surveiller. (ATTENTION : ne jamais donner de bain à cet effet)
4. Lui demander s'il a mal et où (la sensation de douleur est très variable d'un enfant à l'autre, il faut quelquefois aider l'enfant à situer le siège de la douleur, l'intensité)
5. **Rechercher des altérations de son état général qui doivent vous faire consulter en urgence : agitation ou apathie, somnolence, incohérence …**

6. **Prévoir une consultation chez votre médecin traitant si fièvre supérieure à 48h et/ou aggravation de l'état général ou en cas de fièvre mal supportée d'emblée (frissons, lèvres bleues, pâleur ou marbrures sur le corps)**

Les signes de gravité suivants :
Fièvre très élevée ou fièvre avec raideur, vomissements, inconscience, changement de comportement, diarrhées très importantes chez un nourrisson/enfant, hématomes étendus doivent vous amener à faire le 15 ou le 112 (avec votre téléphone portable) et à consulter en urgence.
Prévenir les services de l'ASE.
Prévenir les parents, si possible.

4. Que faire si ?

- **Un enfant a de la fièvre** (38°C) :

Si moins de 3 ans, le déshabiller (en body par ex.), et pour tous, lui donner de l'eau à boire, le surveiller et reprendre sa température 30 minutes plus tard.

- **Un enfant perd connaissance, fait une crise d'épilepsie** (Chute, trémulations, révulsions oculaires, bavage, fait pipi)

Mettre l'enfant par terre en Position Latérale de Sécurité, sécuriser son environnement, tel 112 (avec le téléphone portable) ou le centre 15 et ne jamais mettre ses doigts ou autre objet entre ses dents.

- **Un enfant est enrhumé :**

Gênant pour les nourrissons, la « rhino » n'est pas forcément grave. Il faut bien nettoyer les 2 narines, avant chaque tétée ou repas et le coucher, avec sérum physiologique, et si besoin aspirer doucement avec un mouche bébé (sinon, l'enfant ne mange plus), surveiller sa température, humidifier la pièce de couchage.
Si aggravation, ou gêne respiratoire, ou difficultés alimentaires, consulter le médecin traitant de l'enfant

- **Un enfant a des boutons :**

Surveiller sa température. S'il déclenche une véritable éruption, surtout s'il a de la fièvre, Attention aux maladies infantiles qui ne sont pas dangereuses pour l'enfant mais peuvent l'être pour les femmes enceintes (varicelle, rubéole, 5ème maladie...), les autres enfants accueillis, vos propres enfants ... **consulter le médecin traitant de l'enfant.**

- **Un enfant a la diarrhée :**

Ne pas le forcer à manger, lui donner de l'eau à volonté en petites quantités (max 15 ml) toutes les ½ heures, le mettre au repos.
Au mieux, utiliser la solution de réhydratation orale.
Si **l'enfant est un nourrisson,** (risque de déshydratation). **Consulter le médecin traitant de l'enfant.**
S'il est plus grand, évitez les produits laitiers et donner du riz, des carottes, des pommes crues, des bananes ou des coings pendant 48h. Evitez les agrumes et les légumes verts, riches en fibre.
Si l'enfant vomit ou a de la fièvre, consulter votre médecin traitant rapidement.
A noter qu'une réduction de la production d'urine (pipis moins fréquents) et/ou une couleur d'urine plus foncée/plus concentrée est un signe de déshydratation qui doit vous faire consulter rapidement.

- **Un enfant a subitement très mal :**

Essayer de voir s'il n'a pas reçu un coup, prendre sa température et si ça ne passe pas, **consulter le médecin traitant de l'enfant.**
Une douleur sans fièvre peut être une pathologie grave que seul le médecin peut diagnostiquer.
En cas de doute, demander un avis médical en appelant le centre 15.

- **Un enfant se plaint régulièrement de douleur plus ou moins importante :**

Prendre sa température, si aucun signe d'appel n'existe, temporiser. Si la douleur persiste, passer à un antalgique (type Paracétamol) qui va atténuer ou faire disparaître la douleur. Si ça se reproduit, **consulter votre médecin traitant.**

- **Un enfant a des poux :**

L'enfant se gratte, vous voyez les poux et lentes dans les cheveux, essayez d'évaluer où l'enfant s'est contaminé (école, chez les parents, le centre aéré etc...). Inciter les parents à traiter par l'intermédiaire

du référent : shampoing anti-poux, nettoyer vêtements et literie. A votre niveau, traiter si les parents ne l'ont pas fait, ne mélangez pas ses vêtements (surtout bonnets) avec ceux des autres enfants, traiter literie, vêtements, utiliser un peigne anti-poux (2 à 3 fois par jour), attachez les cheveux de l'enfant, etc ... Recommencer 7 à 10 jours après (durée du cycle du pou). Penser à vérifier les « têtes » des personnes contacts : enfants et adultes. Ne pas utiliser d'huile essentielle.

- **Un enfant a la gale, consulter votre médecin traitant :**

Nous recommandons 3 jours d'éviction après traitement (cycle de la gale : 9 jours). Il faudra aussi laver la literie (60°), les vêtements, les jouets, la voiture et le matériel de puériculture.

AVOIR TOUJOURS A L'ESPRIT :

Consulter le carnet de santé de l'enfant. La notion d'allergie possible
Informer le référent, et les parents si possible.
Sauf à titre exceptionnel et en cas d'urgence pour le Paracétamol et l'Adiaril, ne pas donner de médicaments sans ordonnance ou protocole de soins y compris les médicaments homéopathiques.
Ne jamais intervertir les pipettes des médicaments ou les bouchons doseurs. Et si les présentations des médicaments ont été modifiés par quiconque, refuser de les donner et demander des produits neufs, avertir le service de PMI.
Noter tout ce que vous donnez à l'enfant (y compris les pommades etc. ...) avec les quantités et les heures de prises.
Si un de vos propres enfants est malade, prévenir les employeurs : à eux de voir si l'enfant accueilli peut continuer à venir chez vous ou pas (en fonction du type de maladie, qui doit être considérée comme compatible avec l'accueil par votre médecin).
Cas particulier : un enfant accueilli a beaucoup de fièvre (pas d'ordonnance ni de médicament) : consulter votre médecin traitant le plus rapidement. Si le rendez-vous est éloigné, téléphoner au 15, noter l'heure de la communication et les conseils donnés par le médecin régulateur, s'il le juge utile, donner du Paracétamol (que vous aurez à domicile) au dosage préconisé par le médecin régulateur. Votre conversation est enregistrée et pourra faire foi.
Il est rappelé que les nourrissons doivent être couchés sur le dos. Le lit doit comporter un matelas ferme, ne pas avoir de tour de lit, de couverture ou de cale bébé. Un matelas surélevant le lit de l'enfant ou un plan incliné sont à installer uniquement sur prescription médicale.

LA TROUSSE MEDICALE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

- Avoir toujours un thermomètre à portée de main, en état de marche. Prise de température axillaire conseillée. Si le thermomètre est électrique, penser aux piles. S'il est rectal, penser à le nettoyer après usage, à l'alcool à 60°. Si auriculaire, penser aux embouts jetables.
- Pansements
- Ciseaux à bouts ronds, pince à épiler
- Compresses en sachets individuels
- Sérum physiologique en dosettes individuelles et mouche bébé individuel
- Sparadrap hypoallergénique
- Gants jetables (à mettre systématiquement si l'enfant a une plaie)
- Pack gelé au congélateur (en cas de coups, à poser enroulé dans une serviette ou dans un sac tissu adapté)
- Désinfectant type Diaseptyl® (ne pique pas) ou *Biseptine®* ou autre choix en dosettes individuelles (plaies)
- *Paracétamol* pour fièvre et/ou douleurs. Sous forme de suppositoire, sachet (plus facile à conserver) ou sirop. **Attention : respecter les doses en fonction du poids et maximum 4 fois par 24h**
- Solution de réhydratation orale de type *ADIARIL* en cas de situation à risque de déshydratation (vomissement, diarrhée, fièvre) : 1 sachet dans 200ml d'eau à proposer en petites quantités fréquemment. **Consultez le médecin dès que possible.**

- Pommade *Arnican®* (attention, pas avant 30 mois !) ou *Hémoclar®* ou autre choix (bosse, peau non lésée)
- Pommade *Bepanthen®* ou autre choix (fesses rouges)
- Crème solaire indice anti-UV (ou SPF) 50+, anti UVA et anti UVB, de préférence résistante à l'eau, sans parfum, sans perturbateurs endocriniens (paraben). Ne remplace un vêtement adapté
- Carnet de santé de l'enfant et carte vitale

Ne pas donner de médicaments sans ordonnance du médecin traitant de l'enfant ou sans protocole de soins (pour la constitution de la trousse médicale utiliser le modèle d'ordonnance standard joint, à faire renouveler chaque année)

Vérifier régulièrement les dates de péremption et moyens de conservation.

Ne jamais modifier ou échanger les pipettes des médicaments.

Penser à prendre la trousse d'urgence lors des sorties.

« La mise en sécurité de votre maison d'assistant(ts) maternel(ls) vous donne de la disponibilité et plus de sérénité avec les enfants accueillis ! »

Département de l'Ardèche
DGA Solidarité
Direction Enfance Famille
Service Ressources Enfance Famille

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

Mme Sandrine GENEST

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui dans le cadre de ma délégation est relativement consensuel. Aussi je vais être brève.

Comme vous le savez, l'une des missions de la PMI est de délivrer les agréments des assistants maternels…

M. Le Président Olivier AMRANE

Merci de baisser les pancartes, sinon je suspends la séance.

Nous sommes en assemblée plénière.

Je suspends la séance pendant un quart d'heure.

✦ La séance est suspendue à 11h31 et reprise à 11h49 ✦

M. Le Président Olivier AMRANE

La séance est reprise.

Je rappelle, pour que cette séance se déroule au mieux, que, conformément à l'article du code général des collectivités publiques et à notre règlement intérieur, vous devez rester assis et observer le silence pour nos débats. Nous avons un ordre du jour relativement chargé.

Je donne à nouveau la parole à Sandrine GENEST concernant la Direction Enfance - Famille.

Mme Sandrine GENEST

Ce rapport concerne l'une des missions de la PMI, qui consiste à délivrer les agréments des assistants maternels, mais également à accompagner ceux-ci dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Les infirmières et puéricultrices ont besoin d'outils réactualisés, lisibles et pédagogiques sur lesquels s'appuyer dans le cadre des visites à domicile et des rencontres avec les assistants maternels. Ces derniers ont également besoin d'un document clair sur lequel s'appuyer au quotidien, notamment lorsqu'ils réalisent des modifications à leur domicile, qu'ils font l'acquisition de nouveaux jeux ou lorsqu'ils ont de nouveaux animaux de compagnie.

Le référentiel qui vous est soumis aujourd'hui a été élaboré par les services de la PMI du Département et fait référence aux derniers textes législatifs et réglementaires applicables.

Par ailleurs, les services de la PMI sont de plus en plus sollicités ces dernières années pour accompagner les professionnels qui souhaitent créer des maisons d'assistants maternels. Ils ont donc souhaité se doter d'un guide reprenant toutes les étapes de la réalisation de ce type de projet et qui a pour ambition de répondre à la majorité des questions que les professionnels se posent. Ce guide vous est également soumis pour approbation.

Enfin, c'est l'occasion pour moi de saluer le travail et l'engagement des professionnels de la protection maternelle et infantile de l'Ardèche. En tant qu'infirmière puéricultrice de profession, j'y suis particulièrement sensible. Je connais leur métier, j'en connais les joies et les peines et je veux ici les remercier sincèrement pour tout ce qu'ils accomplissent au quotidien.
Je vous remercie.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

1.4 - POLITIQUE INSERTION ET EMPLOI

RAPPORT DU PRESIDENT

Modification du règlement de la Régie précarité

Afin de garantir une cohérence dans l'attribution des aides financières, il a été décidé d'harmoniser les règlements des différentes régies d'avance. Ainsi le Règlement de la régie Précarité est modifié pour être mis en conformité avec le règlement des aides sociales à l'enfance.
La régie précarité s'adresse à des bénéficiaires du RSA en situation de précarité nécessitant une aide d'urgence afin de subvenir à un besoin de première nécessité.
Les modifications portent sur :

- Les critères d'éligibilité notamment pour harmoniser le montant plafond de ressources avec celui défini dans le règlement des aides sociales de l'enfance c'est-à-dire un QF maximum de 500 €,
-
- Un montant d'aides plafonné à 120 € par an renouvelable une fois.

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement (figurant en annexe 1) qui entrera en vigueur au 1er juillet 2022.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 4.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
	SERVICE	

POLITIQUE INSERTION ET EMPLOI

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1,
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
Vu l'article L2112-2 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 29 juin 2009 N°5.8.3 du Conseil Général adoptant le règlement d'intervention de la régie précarité
Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,
Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA ;
Vu la délibération du 1e juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,
Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Politique en faveur de l'insertion

Approuve le règlement d'intervention de la Régie Précarité qui entrera en vigueur le 1er juillet 2022 (annexe 1).

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Règlement départemental
Régie d'avances – Volet Précarité

Article 1 : Objet

Permettre une intervention rapide auprès des personnes bénéficiaires du RSA en situation de précarité sociale

Article 2 : Public

Personnes bénéficiaires du RSA dont le Quotient Familial est inférieur à 500€ par mois et par personne.

Les ressources de la personne demandeur sont évaluées à l'aide d'un Quotient Familial (Q.F.) établi comme suit :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles + Prestations Familiales Mensuelles}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Q.F.}$$

Les « Ressources mensuelles » comprennent tous les revenus des 3 derniers mois des membres du foyer vivant sous le même toit, y compris les revenus de substitution (A.A.H, Pension d'invalidité, R.S.A., Retraite, Pôle Emploi, Indemnités Journalières...).

Les « Prestations Familiales Mensuelles » comprennent toutes les prestations familiales versées par la CAF ou la MSA aux membres du foyer, à l'exclusion de l'allocation logement, de l'APL, de l'AEH.

Le nombre de parts se calcule comme suit :

- ✓ 2 pour un couple
- ✓ 2 pour un parent isolé
- ✓ 1,5 pour une personne isolée sans enfant (ex. SDF, jeune de moins de 21 ans)
- ✓ 1 pour un enfant et toute personne au foyer disposant d'un revenu
- ✓ 0,5 par enfant à charge sans revenu propre jusqu'à 25 ans vivant dans le foyer

Les ressources déclarées dans la demande sont calculées en moyenne mensuelle sur la base des 3 derniers mois.

A titre exceptionnel, les ressources déclarées peuvent correspondre aux ressources du mois en cours ou à venir, si cette modalité est plus pertinente au vue de la situation du ménage et sur justification dans l'évaluation sociale.

Article 3 : Nature de l'aide

Soutien financier visant à prendre en compte les dépenses suivantes :

- ✓ Aide alimentaire
- ✓ Aide à l'hébergement d'urgence

- ✓ Autres besoins de première nécessité

Article 4 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 120€ par an et par bénéficiaire avec une possibilité exceptionnelle de renouvèlement.

Article 5 : Modalités d'intervention

Les interventions sont limitées aux situations d'urgence et de précarité.

L'attribution d'une aide Précarité est décidée après instruction, à partir de la demande écrite formulée par la personne et nécessite un accompagnement portant sur la difficulté repérée. En cas d'impossibilité majeure, la demande peut être faite oralement.

Toute demande donne lieu à une évaluation globale de la situation, établie par un référent. Cette évaluation identifie en particulier, les difficultés que rencontre la personne et explore les orientations et les démarches à lui conseiller en vue de son retour à l'autonomie financière.

L'instruction de la demande comportera la vérification du fait que toutes les autres sommes de revenus accessibles à la personne ont été préalablement recherchées y compris la mise en œuvre des obligations alimentaires.

Les principes d'intervention tels que définis ci-dessous pourront être révisés par décision du Conseil départemental.

Article 6 : Décision d'attribution

La décision d'attribution de l'aide précarité est prise par un cadre des services d'action sociales du Département. Elle prendra acte, le cas échéant, de l'engagement du demandeur à effectuer sans délai les démarches ou à suivre les orientations proposées.

La notification de la décision d'attribution ou de refus intervient dans le délai maximum d'une semaine à partir du moment où la demande a été formulée. La décision d'attribution précise, le montant et la destination de l'aide.

Article 7 : Versement de l'aide

L'aide précarité se présente sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé ou d'un chèque Trésor Public.

Elle est versée à son attributaire. Lorsque le bénéficiaire bénéficiaire fait l'objet d'une mesure de protection administrative, judiciaire ou juridique, l'aide est obligatoirement versée à l'organisme mandataire.

Article 8 : Evaluation et modalités de recours

Les attributions D'aide Précarité font l'objet d'une évaluation périodique, notamment en vue de vérifier le respect des conditions édictées dans le présent règlement, la sincérité des déclarations du demandeur ainsi qu'un bon usage de l'aide allouée.

Un contrôle régulier sera effectué par les délégataires et la Direction Accompagnement social, Insertion et Emploi (DASIE).

Conformément aux dispositions en vigueur, la décision d'attribution peut être contestée :

- par la voie d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'ARDECHE dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Toutefois, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation gracieuse vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois pour contester la décision initiale ainsi que la décision implicite de rejet devant le Tribunal Administratif de LYON ;
- par la voie d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif - 184, Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Mention de ces voies et délais de recours est portée sur la notification de la décision.

Rapporteur : Madame BOURJAT Laëtitia

Mme Laëtitia BOURJAT

Le rapport que je vous présente aujourd'hui est relativement simple : il s'agit d'harmoniser les règlements des différentes régies d'avance pour appliquer les mêmes critères sur toutes les aides départementales aux particuliers.

Les aides de la régie précarité, qui visent les bénéficiaires du RSA en situation de précarité sociale, sont un soutien financier ponctuel pour des dépenses alimentaires de première nécessité ou d'hébergement d'urgence. Il s'agit d'un complément qui permet d'abonder les autres aides existantes. Elles sont cumulables avec tous les autres dispositifs existant par ailleurs, soit de droit commun, soit les dispositifs spécifiques des CCAS, les Restaurants du Cœur, les aides du Fonds Unique Logement par exemple.

Jusqu'à présent, les dispositifs départementaux ne prenaient pas tous en compte le même niveau des ressources pour déterminer les personnes éligibles. Il a semblé pertinent de normaliser l'ensemble des dispositifs en s'appuyant sur le quotient familial, qui est le critère de ressources appliqué pour de nombreuses aides.

Pour ces aides, le quotient familial maximum appliqué sera désormais de 500 € et le montant de l'aide sera de 120 € renouvelables une fois par année, soit 240 €. Cette modification tient compte des montants moyens alloués par la régie en 2021 et elle est calibrée aux besoins. Elle permettra d'accompagner un plus grand nombre de bénéficiaires avec une enveloppe budgétaire inchangée.
Il vous est proposé d'approuver ce nouveau règlement.

DEBAT

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

J'ouvre le débat sur ces deux délibérations concernant les solidarités.

La mise à jour du référentiel présentée Sandrine GENEST amène-t-elle des questions ou des remarques ? Non.

Le rapport 1.2 est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne la politique Insertion – Emploi, y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme Sandrine CHAREYRE

Monsieur le Président, quand l'inquiétude vient des Ardéchois, et pas seulement des élus que vous avez en face de vous, vous devriez commencer à réaliser que vous n'êtes pas sur la bonne voie.

Quand en tant que conseillère départementale, je suis interpellée, comme je l'ai été dimanche dernier alors que je tenais le bureau de vote, par des habitants en colère à propos de la casse du département pour l'Aide Sociale à l'Enfance, vous devriez prendre conscience de la détresse que vous causez.

Quand le personnel du social est en souffrance, qu'il vous le dit et qu'il nous le dit depuis maintenant une année, vous ne pouvez plus l'ignorer.

Non, les mesures antisociales que vous prenez avec votre groupe aujourd'hui ne passent pas inaperçues et vous ne pourrez pas faire illusion longtemps avec des distributions d'invitations.

Vous déclarez croire à l'insertion par le travail. Très bien. Nous pensons aussi que c'est un axe important pour permettre de sortir de la précarité et de nombreux agents travaillent sans relâche chaque jour pour y parvenir. Pour autant, vos mesures de diminution du budget consacré à la précarité des bénéficiaires du RSA, qui passe de 200 € par an renouvelables une fois à 120 € par an également renouvelables une fois, ce à quoi s'ajoute la suppression pure et simple du fonds de secours doté de 100 000 €, qui permettait une réponse rapide et quasi-instantanée aux personnes en situation d'urgence, ne passent plus, quand vous annoncez mettre au moins 200 000 € pour accueillir des courses cyclistes. Nous aimons aussi les courses cyclistes et nous pensons aussi que le soutien au sport ardéchois est important, mais il est dommage que les uns déshabillent les autres.

En tant que Président de la collectivité départementale et donc chef de file de l'action sociale, vous ne devez pas oublier ses missions principales de solidarité, ni les missions d'accompagnement humain et financier des familles et des enfants qui n'ont pas choisi cette situation.

Vous avez affirmé en introduction de la séance que vous aimiez le social. Cette déclaration ne doit pas se réduire à des paroles. Il ne suffit pas de le dire, prouvez-le par des actes. Et comme le dit l'adage : « *Il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour* ».

Nous vous demandons de prendre en compte les réalités sociales, humaines, la précarité qui grandit avec la baisse du pouvoir d'achat et l'inflation et de ne pas sacrifier au budget les enfants et leurs accompagnants en difficulté. C'est votre rôle de leur permettre de sortir de cette spirale, de mettre les moyens nécessaires en place pour préserver la dignité de ces personnes et de créer un ascenseur social par tous les moyens.

Enfin Monsieur le Président, pouvez-vous rassurer les associations de terrain qui nous interpellent les uns et les autres, RESF, Secours Populaire et bien d'autres, qui sont très inquiètes ? Pouvez-vous nous affirmer que les montants alloués à l'Aide Sociale en l'Enfance ne sont pas sacrifiés, que le soutien financier versé aux mineurs et à leurs familles n'est pas altéré par de nouveaux critères d'attribution ? La décision d'attribution de l'allocation d'Aide Sociale à l'Enfance est de votre ressort. Apportez-nous des éclaircissements, les associations attendent votre réponse.

Merci.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci Madame CHAREYRE.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme Sylvie GAUCHER

Merci Monsieur le Président.

Quelques mots me permettront de répondre à Pascal TERRASSE sur son interrogation concernant l'assistanat et la sémantique. J'espère que vous comprendrez ma démarche et la définition que j'ai envie de vous donner. On parle d'assistanat, mais en ce qui me concerne, je souhaite que l'on parle d'accompagnement social. Ce n'est pas un problème de sémantique mais une différence de vision vis-à-vis de ce qu'est le service social :

- L'assistanat, c'est assister uniquement en appliquant des moyens d'aide et des mesures, en imposant aux bénéficiaires des politiques sociales qui sont souvent gouvernementales. Et pour les travailleurs sociaux, cela signifie uniquement exécuter des mesures sans approche plurielle. Je pense que ce n'est pas le travail des travailleurs sociaux aujourd'hui, ils nous le prouvent au quotidien, ils font de l'accompagnement.
- L'accompagnement social, c'est autre chose, c'est accompagner, c'est-à-dire restaurer dans leur autonomie et leur citoyenneté les personnes qui sont en situation difficile. Les travailleurs sociaux font un travail individualisé et travaillent autour des freins dans différents domaines, ils ont une approche globale de la situation des personnes.

J'ai participé à plusieurs journées du Département avec les travailleurs sociaux des quatre DTAS de l'Ardèche et nos travailleurs sociaux accompagnent les personnes à devenir actrices de leur parcours et développent le pouvoir d'agir. Nous ne sommes pas dans l'assistanat quand on est dans un accompagnement sur le fond comme c'est le cas.

C'est peut-être un problème de sémantique pour vous, mais je préfère parler d'accompagnement que d'assistanat, parce que c'est ce que les travailleurs sociaux nous démontrent au quotidien, l'accompagnement fait appel à une expertise fine des événements sociétaux des dispositifs, cela demande une pluralité de connaissances techniques. C'est ce qu'ils ont et mettent en œuvre tous les jours. Je tiens à les féliciter de ne pas faire d'assistanat mais de faire depuis longtemps de l'accompagnement social.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme Laetitia SERRE

Merci Président de me donner la parole.

Je suis encore une fois très triste de ce que j'entends ici.

Je fais une parenthèse pour rappeler qu'il faudra nous donner le planning des commissions permanentes parce que celle du 17 juin sera la deuxième de l'année, donc si nous en avons 7 par an, je pense qu'il faudra nous voir au mois d'août et donc que nous fixions nos congés en fonction de cela.

Pour en revenir au sujet abordé là, après la politique Enfance Famille et la prévention spécialisée, sous couvert de cohérence dans l'attribution des aides financières, c'est cette fois sur le règlement de la régie précarité que l'on vient sabrer les accompagnements, puisque c'est effectivement le terme qui convient. L'accompagnement se réduit maintenant à peau de chagrin.

La précarité augmente, le coût de la vie flambe. Notre Président l'a d'ailleurs confirmé au journal télévisé cette semaine. Pourtant, vous nous proposez un règlement un peu « anti-pauvres », encore un peu stigmatisant, puisque l'on diminue les montants des aides alors que l'inflation augmente. Même si le nombre de bénéficiaires du RSA diminue, le nombre de personnes qui vivent dans la précarité augmente en raison des différents points que je viens d'évoquer.

Vous proposez donc de diminuer l'enveloppe, le montant attribué. Nous n'aurons encore une fois qu'une possibilité. Quand on est dans la précarité, on fait tout pour y rester ? Il faut arrêter de stigmatiser. En plus, je viens d'entendre dans la présentation que le nombre de bénéficiaires augmentait mais que l'enveloppe était inchangée.

Nous ne comprenons plus ce qui est proposé. Et il faut rappeler que ce sont des personnes que nous allons retrouver auprès des communes et des intercommunalités pour solliciter un accompagnement des CCAS et des CIAS, ce qu'ils font déjà. Nous en rajoutons encore un peu. Et nous mettons encore en difficulté nos agents, qui vont se trouver face à des personnes en précarité à qui ils vont devoir annoncer que notre accompagnement diminue alors que leur précarité augmente puisque le coût de la vie augmente.

Mesurez-vous les conséquences de vos décisions ?

Mme Laëtitia BOURJAT

Ce n'est pas une diminution et en aucun cas une mesure d'économie. L'enveloppe budgétaire est inchangée, avec un montant de 245 810 €. Les montants moyens alloués par la régie en 2021 étaient de l'ordre de 130 €. Une mesure d'un montant de 120 € renouvelables une fois permettra donc de répondre aux besoins. Et comme vous l'avez souligné, le nombre de bénéficiaires du RSA n'augmente pas actuellement. Ce n'est en aucun cas une mesure d'économie.

M. Pascal TERRASSE

Je voudrais remercier Sylvie GAUCHER qui vient de faire une belle leçon à son voisin, que je partage. Ce n'est pas moi qui ai parlé d'assistanat, mais lui. Merci d'avoir rappelé ce que doit être une action sociale active.

La Cour des Comptes dit des choses qui ne sont pas inintéressantes dans le rapport sur le RSA qu'elle a publié en janvier dernier. Il y a eu un dévoiement entre les droits et les devoirs, mais ce dévoiement ne vient pas des bénéficiaires. Le rapport de la Cour des Comptes indique que les Départements ne mettent pas suffisamment de moyens au titre de l'accompagnement social. C'est ce que pointe la Cour des Comptes. Elle pointe également que la contractualisation qui doit être menée au bénéfice des bénéficiaires n'est pas suffisamment mobilisée.

Il y a indéniablement, parmi les bénéficiaires du RSA, des personnes qui en profitent, mais comme pour tout. La réalité, c'est que la misère, ce sont ceux qui sont derrière qui la vivent au quotidien.

Ils sont les derniers remparts qui nous permettent d'avoir cet équilibre démocratique.

Mme Sylvie GAUCHER

Personne ne le met en cause.

M. Pascal TERRASSE

Des mots blessants sont prononcés, à mon égard, mais ce n'est pas grave, j'y suis habitué, mais également à l'égard des pauvres. La politique est violente, de plus en plus, je peux le regretter, mais il faut faire preuve d'un peu de modestie dans sa pratique, dans son lexique, dans sa prise de parole. Dans un contexte de tension dans le pays, il est nécessaire d'utiliser les bons mots.

Nicolas SARKOZY a créé le RSA. L'un de ses ministres en campagne électorale, Laurent WAUQUIEZ, a parlé du « cancer du RSA ». Ce n'est pas acceptable. Le « cancer du RSA », le « cancer de l'assistanat »… Si c'est ce que vous voulez dire cher Président, il serait bon de faire preuve d'un peu d'humanité.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Olivier PEVERELLI

En tant que conseiller départemental et maire, je côtoie beaucoup de travailleurs sociaux depuis de nombreuses années, mais j'ai rarement vu une situation de détresse d'une telle ampleur. J'ai vu récemment encore des travailleurs sociaux en pleurs, qui m'ont avoué publiquement la maltraitance dont ils faisaient l'objet. Je veux le dire aujourd'hui en public parce que ce n'est pas acceptable.

Cela peut être un danger pour ces personnes et je tiens à le dire officiellement. Vous devez ne plus maltraiter les travailleurs sociaux. Et cela existe aussi dans d'autres secteurs de l'administration départementale aujourd'hui. Président, il en va de votre responsabilité. Faites en sorte que ce type d'agissement ne se produise plus. Ce métier est déjà suffisamment difficile, ces personnes exercent des responsabilités auxquelles elles doivent faire face. Il y a certes les orientations, mais il y a aussi la manière de traiter les agents.

J'ai par ailleurs été interpellé par des personnes de votre administration parce que je m'adressais aux journalistes. En tant qu'élu, je m'adresse à qui je veux. Je tiens à le dire. Je souhaite que cela ne se reproduise pas parce que c'est inadmissible.

M. Pascal TERRASSE

C'est un scandale.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Laurent UGHETTO

Sylvie GAUCHER a précisé sa vision de l'accompagnement social, mais dans le schéma des solidarités que nous avions mis en place en 2019, 2020, nous avions imaginé cet accompagnement proactif avec comme objectif de valoriser nos agents, qui savent faire ce travail d'accompagnement, mais qui ont besoin de moyens. L'enveloppe d'aide d'urgence de 200 000 € a été supprimée, c'était une enveloppe à la main du Président, qui était rassurante pour nos agents qui sont sur le terrain et qui ne trouvent plus de solutions aujourd'hui pour subvenir aux besoins de ceux qui sont les plus en difficulté. Ce sont des outils qu'il ne faut pas négliger parce que cela permet de détendre un certain nombre de situations.

Laurent WAUQUIEZ, le 8 mai 2011, devant les caméras de BFMTV, répondant à Olivier MAZEROLLE qui l'interrogeait, a dit : « *L'assistanat est le cancer de la société* ». Ce sont les termes qu'il a employés.

Par rapport à ce qui se passe aujourd'hui au niveau national, par rapport au contexte économique et social de notre pays et de notre département, je crois qu'il va falloir adapter les mesures et que le Président du Département et ses équipes prennent enfin la mesure des réponses urgentes à apporter à cette situation particulièrement difficile que vivent les Ardéchoises et les Ardéchois confrontés à ces questions-là. Il faudra réagir très vite.

Mme Sylvie GAUCHER

Je voudrais réagir à ces deux interventions autour de la précarité et de la pauvreté. Il n'est pas question de nous dessaisir d'outils ou de dispositifs qui existaient. Nous réalisons un travail de fond pour re-toiletter le schéma des solidarités.

En prenant mes fonctions et en faisant le bilan du schéma de lutte contre la pauvreté, j'ai été désolée de constater que nous étions obligés de rendre des crédits sur la dernière période parce qu'ils n'avaient pas été utilisés.

Le travail ne consiste pas à supprimer des aides, mais à les rediriger vers la CALPAE, qui permettra aussi aux travailleurs sociaux d'avoir des moyens différents. Cela ne s'appellera pas « l'enveloppe cabinet », cela s'appellera autrement, mais nous agirons pour la lutte contre la pauvreté dans le cadre de la CALPAE, sur laquelle nous sommes accompagnés par l'Etat.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

M. Max TOURVIEILHE

Merci Monsieur le Président.

Cela fait bientôt un an que nous sommes ensemble dans cette assemblée et, depuis le début, je rêve que nous ayons une opposition plus sereine et plus constructive, mais j'ai l'impression que plus nous avançons et plus cela se dégrade.

Les premiers mois, je me suis dit que nous avions tous à nous adapter à une nouvelle situation. Vous n'étiez pas dans l'opposition auparavant, il fallait un temps d'adaptation. Cela fait maintenant bientôt un an, je pense que vous devez commencer à prendre vos marques. Du côté de la majorité, nous les avons prises rapidement.

Cela se traduit par les interventions auxquelles nous avons assisté. Comme je le disais à Pascal TERRASSE pendant la pause, on récolte ce que l'on sème. On ne peut pas traiter un Président de Département comme cela et s'étonner qu'il y ait ensuite un retour, c'est naturel.

Vous mettez du brouillard dans tous les sujets. Quand le Président ou le vice-président vous explique clairement les choses, nous nous apercevons qu'il y a eu du chahut pour pas grand-chose.

Vous faites de la politique…

M. Laurent UGHETTO

Débattre, ce n'est pas le brouillard.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Laissez-le finir.

M. Max TOURVIEILHE

Vous faites de la politique sur le sujet du social, ce n'est pas acceptable non plus…

Nous sommes là pour débattre, nous pouvons avoir des points de vue différents, mais il faut laisser parler chacun.

Je vous invite à être une opposition sereine. Tant que tout n'est pas arrêté, il est inutile d'agiter le chiffon rouge comme vous l'avez fait sur plusieurs sujets. Et je vous invite à être une opposition constructive. Nous sommes tous des élus, nous sommes élus pour notre département et il ne sert à rien d'essayer d'entraver l'action de la majorité.

Deuxièmement, je voudrais au nom du groupe apporter notre soutien à tout le personnel du social. C'est un métier qui n'est pas simple, nous en avons tous conscience et nous sommes derrière eux. Troisièmement, nous avons une vision pour essayer, peut-être pas de régler parce que ce serait trop ambitieux, mais d'adoucir toutes ces difficultés sociales. Nous nous devons de verser les prestations pour permettre aux personnes en difficulté, non pas de vivre, mais de survivre. Je crois que nous sommes tous logés à la même enseigne. J'ai entendu tout à l'heure des termes qui ne me conviennent pas. Que l'on soit de droite ou de gauche, lorsque nous voyons quelqu'un en difficulté, nous avons comme vous envie de le sortir de cette situation.

La différence est peut-être qu'en ce qui nous concerne, nous croyons réellement au développement économique, à l'insertion sociale par le travail. Il n'est pas acceptable de considérer qu'en donnant du RSA on dort sereinement. Il est préférable de donner un emploi et des revenus plus durables. Pour imager mon propos, si nous avons un voisin qui a faim, vous lui donnez du poisson tandis que nous lui donnons une canne à pêche pour qu'il puisse le pêcher.

Je regrette que l'on ne puisse pas parler dans cette assemblée.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Pouvons-nous passer au vote de cette délibération ?

M. Olivier PEVERELLI

Premièrement, il faut déjà que les personnes aient les moyens de pêcher leurs poissons.

Deuxièmement, je suis bien placé pour dire que le RSA n'est pas une finalité, puisque j'ai défendu ici le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », qui a été validé à l'unanimité et dans le cadre duquel nous avons déjà embauché 32 personnes. Je remercie Laëtitia BOURJAT de participer à tout ce travail. Parmi ces 32 personnes, certaines avaient plus de 16 ans d'inactivité professionnelle. Vous dites que nous préférons donner du poisson plutôt que d'apprendre à pêcher, je vous réponds que nous faisons les deux, parce que ce sont deux aspects qui ne s'opposent pas. Certaines personnes ne sont pas en mesure de pêcher.

Je vous invite, si vous êtes élus locaux, à venir voir la manière dont cela se passe, parce qu'il s'agit de développement local et d'emplois. Et je vous garantis que cela fonctionne, avec les difficultés inhérentes aux personnes qui n'ont pas travaillé depuis des années mais cela fonctionne très bien. Nous en serons à 60 à 70 personnes embauchées d'ici la fin de l'année et 150 d'ici fin 2023, avec des personnes qui ne travaillent plus depuis de très nombreuses années. Je peux vous dire que c'est utile et humainement très important.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Nous passons au vote de cette délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Non. Des oppositions ? Le groupe de l'opposition.

Le rapport 1.4 est approuvé à la majorité

***

DECISIONS

Délibération « Mise à jour du référentiel sécurité pour l'agrément des assistants maternels et création d'un guide a l'attention des porteurs de projet de maisons d'assistants maternels (mam) et des professionnels qui les accompagnent »

Adopté à l'unanimité

Pour : **34**

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L-112., L.214-1 à L. 241-7,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'actualisation du référentiel sécurité pour les assistants maternels et du guide départemental pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

(c.f annexes pages 357 à 417)

***

Délibération « Politique en faveur de l'insertion »

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST,
Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1,
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
Vu l'article L2112-2 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 29 juin 2009 N°5.8.3 du Conseil Général adoptant le règlement d'intervention de la régie précarité
Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,
Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA ;
Vu la délibération du 1e juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,
Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Politique en faveur de l'insertion

Approuve le règlement d'intervention de la Régie Précarité qui entrera en vigueur le 1er juillet 2022 (annexe 1).

(c.f annexe pages 422 à 424)

6.9 - RAPPORTS D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021

RAPPORT DU PRESIDENT

Chaque année, le Département est soumis à plusieurs obligations légales en matière de compte rendu d'activité. Outre le rapport d'activité des services, la loi impose la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable ainsi qu'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
Aussi, je vous propose l'examen simultané de deux rapports :

- le rapport d'activité et de développement durable 2021,
- le rapport égalité entre les femmes et les hommes 2021.

Ces documents, élaborés par les services du Département, présentent les actions et données marquantes de l'année 2021. Le rapport d'activité reste décliné par politique publique pour améliorer la lisibilité de l'action départementale. Les rapports seront disponibles sur le site internet de la collectivité.

Je vous demande de prendre acte de ces rapports pour l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 9.1	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Direction Générale des Services
	SERVICE	

RAPPORTS D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-21, L3311-2 et L3311-3
Vu La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Vu Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte du rapport d'activité des services départementaux et de développement durable pour l'année 2021 et du rapport égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

Département de l'Ardèche

Table des matières

Edito.....3

Rétrospective 2021.....4

Présentation du budget 2021.....7

Organigramme.....9

Mission : Solidarité, insertion et accès aux droits.....10
Politique publique : enfance et famille.....11
Politique publique : Santé et accès des services aux publics.....12
Politique publique : Personnes âgées.....14
Politique publique : Personnes handicapées.....16
Politique publique : Action sociale et insertion.....17
Politique publique : Logement et politique de la ville.....18
Focus : action sociale et territoriale.....19

Mission : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté.....20
Politique publique : éducation.....21
Politique publique : culture.....22
Politique publique : Sport.....23
Politique publique : jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale.....24

Mission : Aménagement et soutien au territoire.....25
Politique publique : Routes et mobilités alternatives.....26
Politique publique : Solidarité avec les territoires et eau.....27

Mission : Cadre de vie et développement durable.....28
Politique publique : Environnement et forêt.....29
Politique publique : Espaces naturels sensibles.....30
Politique publique : Sécurité et incendie.....31

Mission : Economie et attractivité du territoire.....32
Politique publique : Tourisme.....33
Politique publique : Agriculture.....34
Politique publique : Développement économique.....35
Politique publique : Numérique.....36

Mission : Ressources.....37
Politique publique : Personnel.....38
Politique publique : Informatique et systèmes d'information.....39
Politique publique : Patrimoine et logistique.....40
Ressources Archives.....41
Ressources Communication.....42
Ressources : l'adaptation face aux évolutions.....43

Edito

Le bilan d'activité permet de disposer chaque année d'une photographie de l'action des services et de l'avancée des projets départementaux. C'est également l'occasion de revenir sur les temps forts de l'année écoulée.

En 2021, deux éléments ont marqué en profondeur le fonctionnement de la collectivité.

D'abord la crise sanitaire du COVID 19, débutée un an plus tôt, qui a nécessité cette année encore une capacité d'adaptation journalière du Département et de l'ensemble de ses agents.

Aussi, bien sûr, les élections départementales du mois de juin qui ont décidé de l'installation d'un nouvel exécutif pour le Conseil Départemental.

Ce rapport démontre la diversité des interventions du Département, partenaire du quotidien des ardéchois et porteur d'une dynamique pour le territoire.

Il présente l'ensemble des missions thématiques activées par les agents du Département.

Il met aussi l'accent sur deux champs transversaux à l'ensemble des actions conduites : la contribution du Département au Développement Durable et l'adaptation de notre collectivité à la crise pandémique traversée.

Rétrospective de l'année 2021



Mars : les lauréates du prix du 8 mars



1er juillet : Rencontre des Maires à l'Hôtel du Département



Du 27 au 30 août : réunion de pré-rentrées dans les collèges



Octobre : réunions de la bibliothèque départementale avec les Communes et intercommunalités



6, 7, 8 octobre : Rencontres nationales Vélo et Territoires



9 novembre : inauguration du lancement des travaux du pont de Charmes



23 et 25 novembre : Assises départementales pour le développement de la vie associative

Présentation du budget 2021

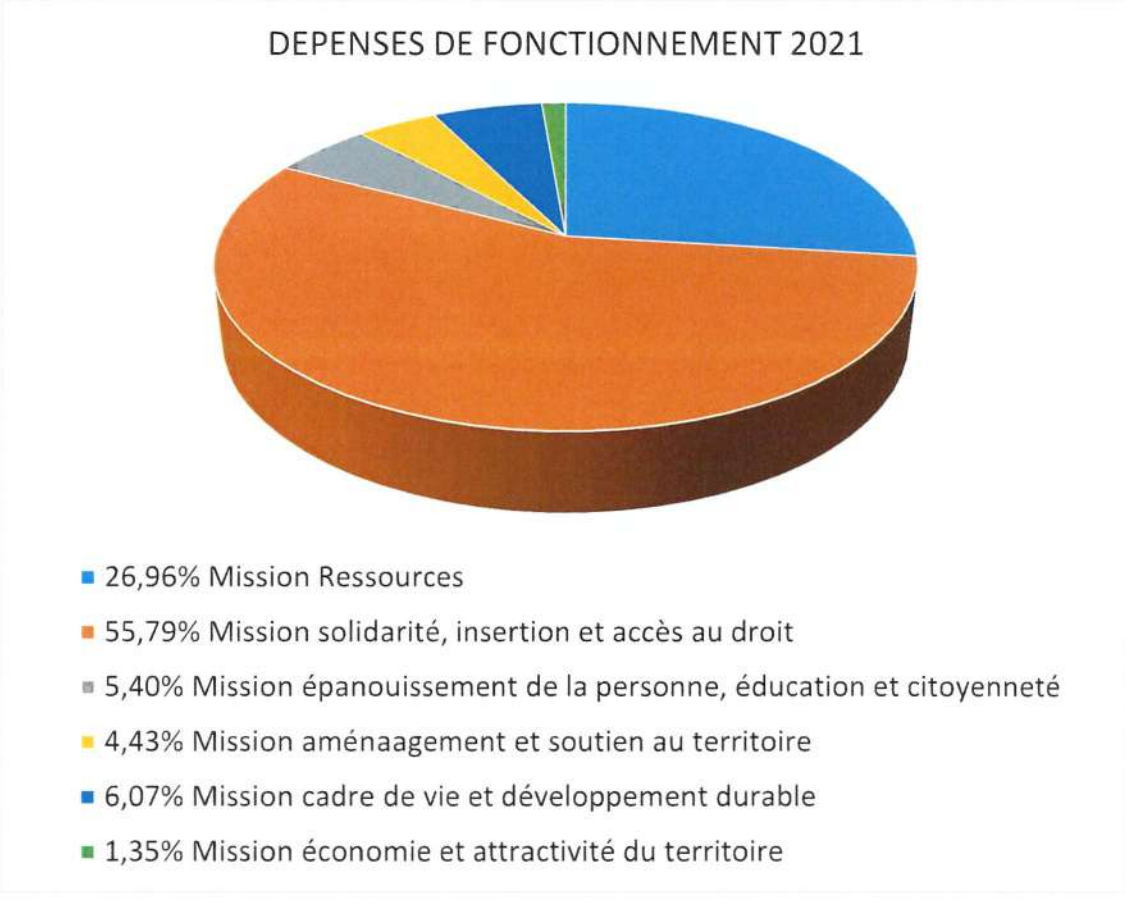
En 2021,

C'est 422,5 M€ de budget total
(investissement et fonctionnement)

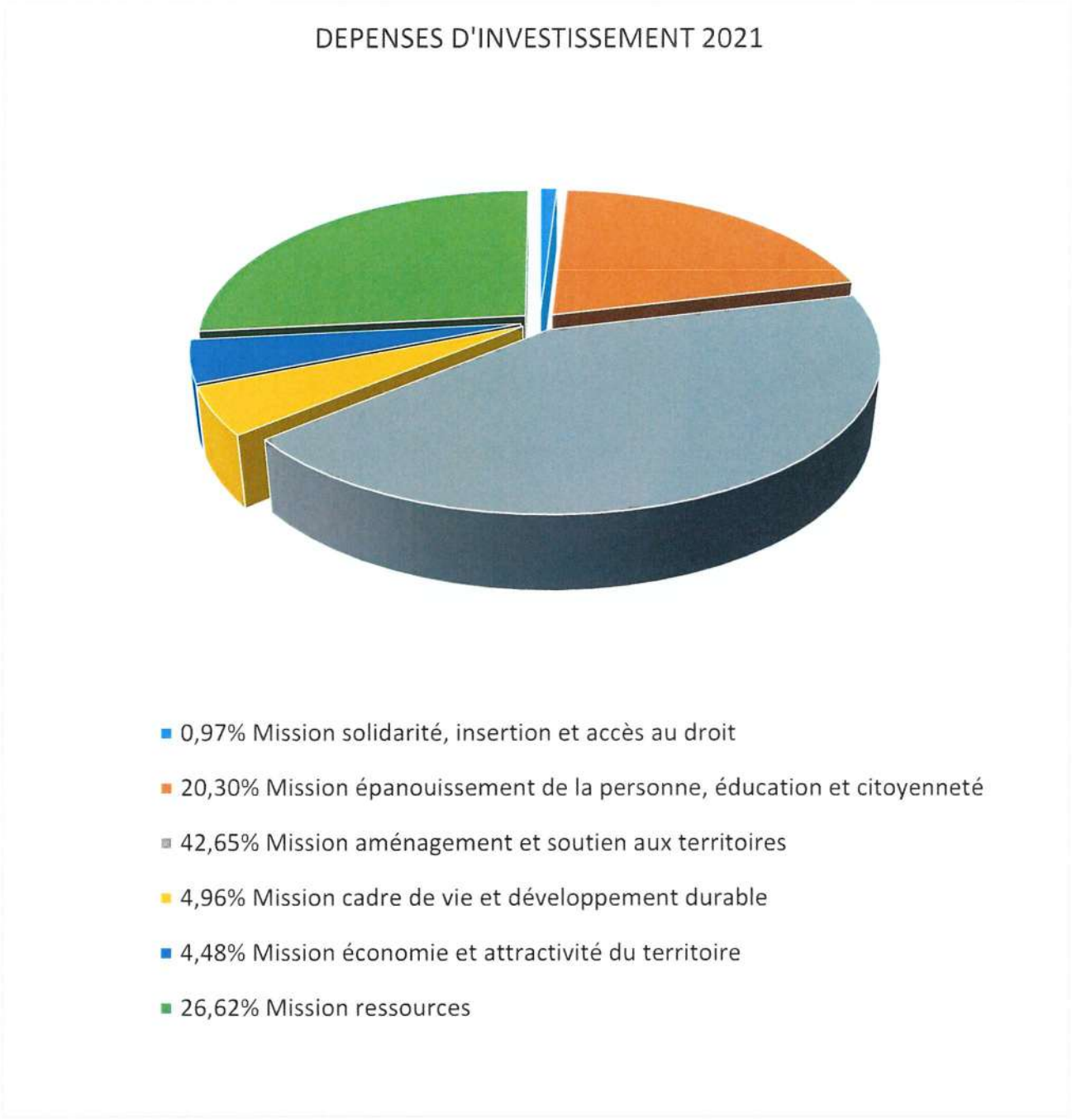
Le budget du Département de l'Ardèche compte 25 politiques publiques réparties en 6 missions :

- Solidarité, insertion et accès au droit,
- Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté,
- Aménagement et soutien aux territoires,
- Cadre de vie et développement durable,
- Economie et attractivité du territoire,
- Ressources.

Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 325,54 M€



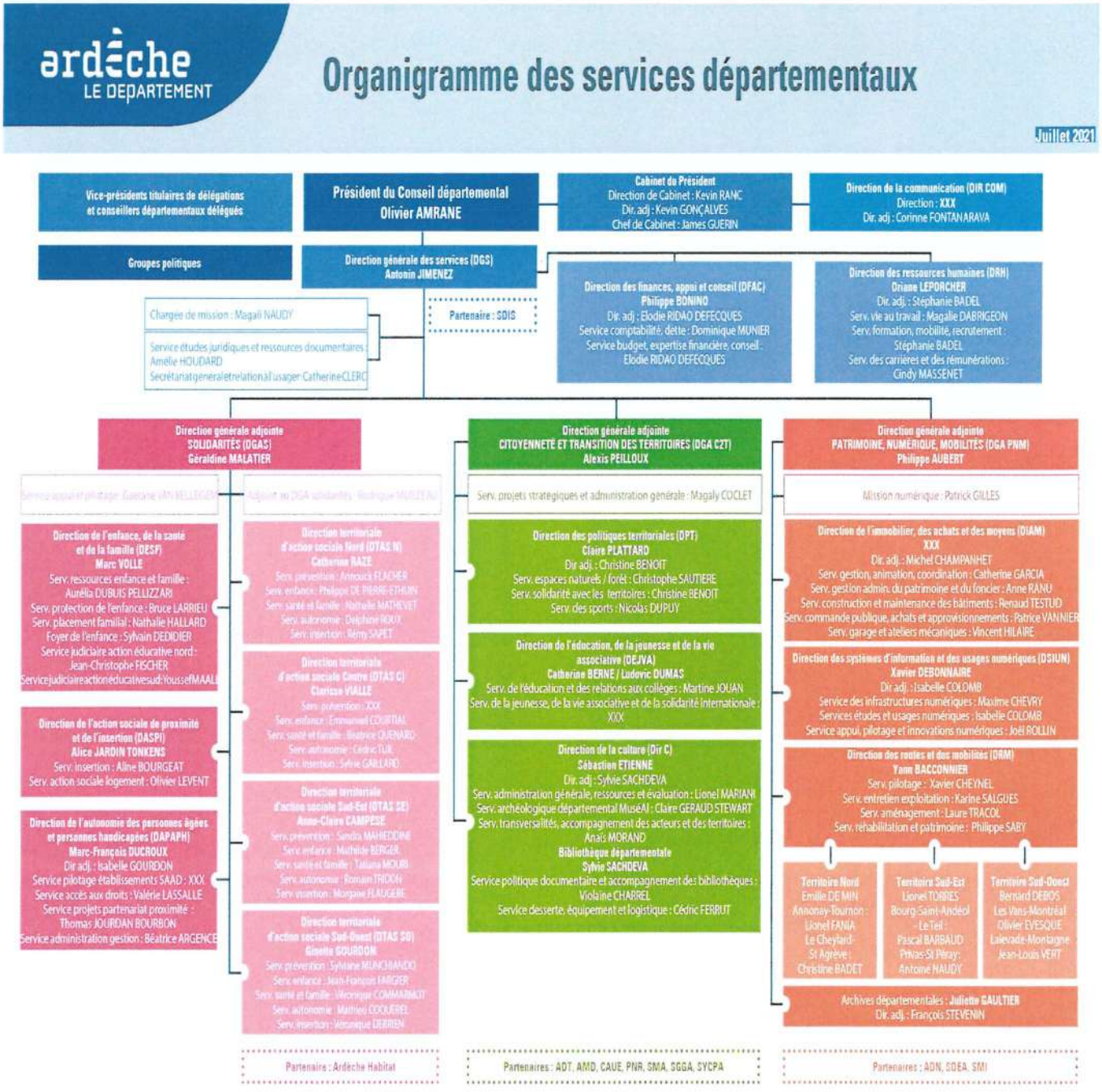
Des dépenses d'investissement d'un montant de 96,96 M€



FOCUS ADAPTATION COVID

Tout au long de l'année 2021, le Département a maintenu la totalité de ses investissements afin de soutenir l'activité économique ardéchoise.

Organigramme



Cet organigramme est une « photographie » prise en juillet 2021.
Au cours des mois suivants, cette organisation ainsi que l'affectation de certains postes ont évolué.

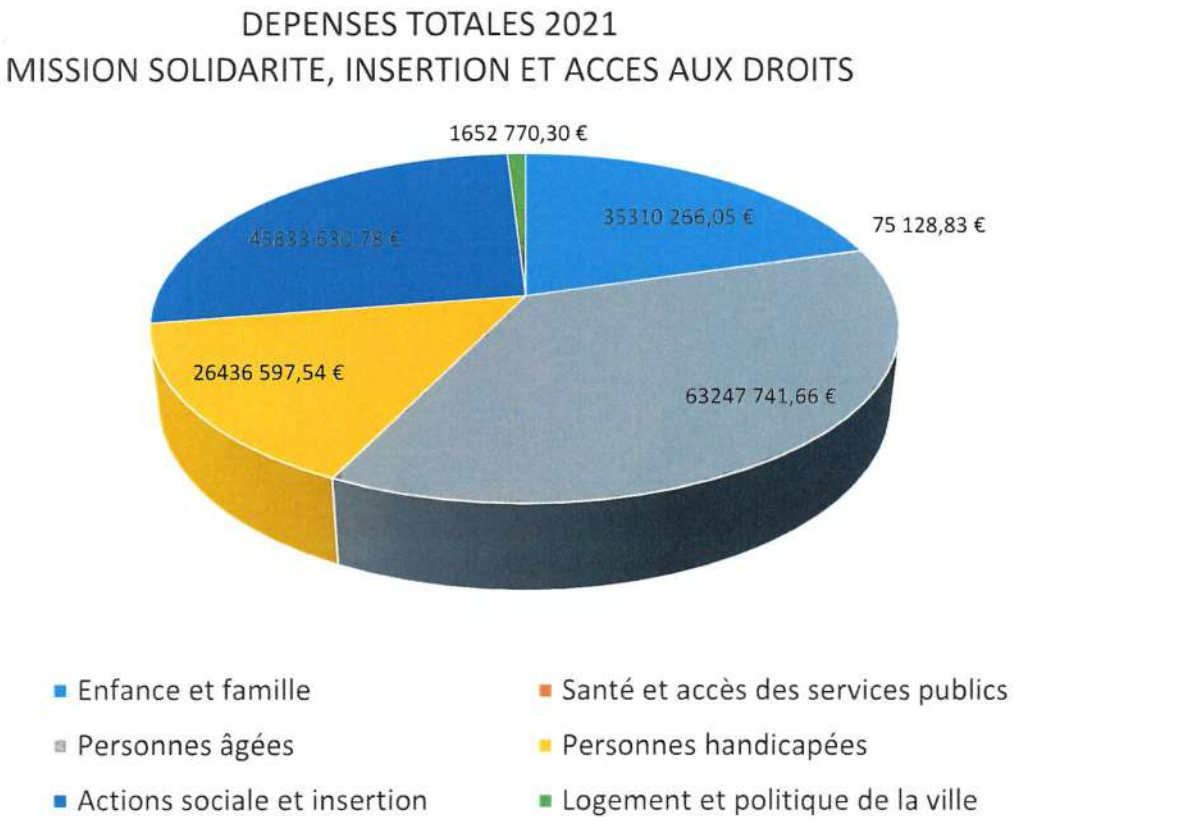
Mission : Solidarité, insertion et accès aux droits

2021, c'est soutenir les ardéchois tout au long de leur vie

Le Département a pour compétences l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en risque d'exclusion.

En matière de santé, son objectif est notamment de lutter contre les déserts médicaux.

Il garantit l'accès aux droits des ardéchois, en leur proposant une diversité de choix de parcours adaptés aux situations, et aux besoins de chacun.



Politique publique : enfance et famille

C'est 896 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
435 enfants accueillis chez des assistants familiaux
324 mesures gérées par le service judiciaire d'actions éducatives

En 2021,

C'est « Ariane » pour l'ensemble des femmes enceintes du département

A travers des contacts précoces, le dispositif a pour objectif d'identifier les familles vulnérables et les besoins spécifiques pour proposer un accompagnement adapté à chaque situation. Cette démarche est menée en partenariat avec la CAF et la CPAM.

C'est des moyens médicaux et paramédicaux supplémentaires

L'objectif est d'augmenter le nombre d'entretiens prénataux précoces et les visites à domiciles pour les sages-femmes. 700 visites ont ainsi été réalisées.

C'est l'information de la PMI

Il s'est agi de recenser les besoins des équipes et de préparer la mise en œuvre de nouveaux logiciels

C'est l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap

20% des enfants protégés sont en situation de handicap. Une équipe mobile pluridisciplinaire de coordination intégrant les services pédopsychiatriques, a été créée.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 15 octobre, une journée départementale sur les impacts de l'éducation à l'extérieur sur la santé des enfants a réuni près de 100 assistantes maternelles. Cette journée consacrée à la santé environnementale a permis des échanges théoriques et des mises en pratiques (produits d'entretien, club nature, plantes pour réaliser des activités nature…).

Politique publique : Santé et accès des services aux publics

C'est 5 projets de télémédecine soutenus pour un montant de 123 000 €

C'est 1280 appels vidéo auprès du SAMU

En 2021,

C'est la mise en place d'une formation à la prise en charge de l'urgence pour les internes en médecine générale en stage en Ardèche

Le Département, en coopération avec le SDIS, des associations de médecins du territoire ardéchois et la faculté de médecine de Lyon Sud, a soutenu la création et la mise en place d'une formation à destination des internes en stage en Ardèche. Celle-ci a pour objectif de préparer les internes en stage SASPAS en Ardèche, à la prise en charge de l'urgence dans leur exercice de la médecine rurale (dans l'attente d'une équipe médicale du SMUR).

C'est le renforcement de la coopération inter-institutionnelle au profit du déploiement de la télémédecine en Ardèche

Territoire d'expérimentation en matière de télémédecine, le Département, l'Agence régionale de la Santé et la Caisse primaire d'Assurance maladie ont lancé un appel à projets conjoint pour favoriser le développement de la télémédecine. Plus qu'un accompagnement financier, le Département a apporté son ingénierie en matière de portage de projet en proposant des sessions à destination des porteurs de projets. Cinq nouveaux projets ont ainsi été soutenus pour 123 000€.

C'est l'extension du projet de télérégulation

Lancé en 2019, le projet, porté par le centre hospitalier des Vals d'Ardèche et le SAMU 07, consiste au déclenchement d'un appel vidéo par le SAMU lors d'un appel au 15, afin d'affiner le diagnostic et éviter le cas échéant un transfert de la personne aux urgences. Soutenu par le Département, ce projet visait en premier lieu un panel d'EHPAD expérimentateurs. Ce panel s'est agrandi en 2021 avec 7 nouveaux EHPAD ainsi qu'un SSIAD. Ces nouveaux établissements se sont vu remettre un smartphone plutôt qu'une tablette afin de faciliter la réalisation des appels vidéo. Avec une ouverture du dispositif à tous les ardéchois, ce sont plus de 1 280 télérégulations qui ont été réalisées en 2021.

C'est le maintien de la bourse d'aide aux étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA)

La pratique avancée vise à l'amélioration de l'accès aux soins ainsi qu'au renforcement du suivi des patients en allégeant la charge de travail du médecin généraliste. Cette formation permet également aux infirmiers de développer de nouvelles compétences sanctionnées par un niveau Master. Cette aide départementale permet de faciliter l'accès à la formation (en deux ans) de ces professionnels de santé. En 2021 ce sont 4 professionnels supplémentaires qui ont été accompagnés par le Département.

C'est le soutien à des actions de prévention (réseau mémoire Aloïs, Bus santé)

Le Département soutient l'action du « Bus Santé » portée par Appui santé 26-07 qui consiste en un dépistage de la rétinopathie diabétique par la télémédecine, ainsi que l'action du Réseau Mémoire Aloïs, qui a développé une consultation mémoire en téléconsultation afin d'offrir un bilan neuropsychologique à des patients éloignés de l'accès à des spécialistes.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Les projets télémédecine visent à réduire au maximum les déplacements des patients afin d'avoir un accès à une consultation de médecine générale ou d'une spécialité. Il en va de même avec le projet télérégulation, qui vise également à réduire les déplacements des équipes de secours afin de les mobiliser quand le transfert aux urgences d'une personne est nécessaire.

FOCUS ADAPTATION COVID

Le 1er avril 2021 s'est tenue une première réunion du « réseau » de télémédecine départementale. Afin de capitaliser sur les expérimentations menées pour déployer les outils les plus pertinents, le Département s'est positionné en animateur du réseau des acteurs de la télémédecine sur le territoire. Cette première session, qui a réuni l'ensemble des porteurs de projets, a permis de préfigurer les freins mais aussi les leviers pour un déploiement adapté de la télémédecine. Crise sanitaire oblige, cette première session a été organisée en visio.

Politique publique : Personnes âgées

C'est 4 nouveaux relais d'accueil familiaux
C'est 11 SAAD qui bénéficient de revalorisations salariales

En 2021, c'est la revalorisation des salaires pour de nombreux emplois à domicile

Depuis plusieurs années, la nécessité de promouvoir et de rendre plus attractifs les métiers de l'aide à domicile est mise en avant à travers la publication de nombreux rapports. Ces derniers ont notamment mis en évidence qu'une meilleure reconnaissance de cette profession passait avant tout par une revalorisation des salaires.
En 2020, de nouvelles réformes destinées à rendre plus attractifs les métiers de l'aide à domicile et à augmenter le pouvoir d'achat des salariés du secteur ont été mises en place parmi lesquels l'avenants 43 qui concerne la convention nationale de la branche aide à domicile. Entrée en vigueur le 1er octobre 2021, cet avenant concerne exclusivement les services d'aide et d'accompagnement à domicile privés non lucratifs et induit une revalorisation de la rémunération des salariés à travers une reclassification de l'ensemble des emplois de la branche.

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- favoriser les parcours professionnels et l'évolution des salariés,
- reconnaître la formation et les compétences,
- définir la politique de rémunération au sein de la branche.

En Ardèche, 11 SAAD sont concernés par cet avenant.
Pour la première année de mise en œuvre, le coût total est estimé à 748 276 € pour un trimestre.

C'est la mise en œuvre des relais d'accueil familial

Crée dans le cadre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), la mutualité française Ardèche Drôme porte un projet d'expérimentation de relais accueil familial (RAF) avec l'appui de la direction de l'autonomie du Département qui prend en charge la gestion du dispositif de l'accueil familial.
Plus de 100 personnes ont été accueillies. 54 familles d'accueil existent en Ardèche. Ces relais ont vocation à être des lieux de ressources et de rencontres à l'attention des accueillants familiaux et de leurs accueillis.
4 points relais sont présents sur le département : les terrasses de l'Eyrieux aux Ollières, les jardins d'Helvie à Alba-la Romaine, Saint Antoine à Aubenas et le Doux à Saint Jean de Muzols.

FOCUS ADAPTATION COVID

Le département s'est fortement mobilisé pour mettre en place un centre d'appel départemental de vaccination COVID en janvier et février 2021. Ce centre, tenu pour moitié par des agents du département et pour moitié par des agents de la Préfecture était destiné aux patients sensibles (personnes âgées ou présentant des comorbidités) et n'ayant pas d'accès à internet ou ne le maîtrisant pas. Il a reçu près de 30 000 appels et permis d'inscrire 13 000 personnes sensibles lorsque les plateformes de réservation en ligne étaient prises d'assaut.

Politique publique : Personnes handicapées

C'est 87 demandes de prestations via un nouveau canal digital

En 2021, c'est trois axes prioritaires

Suite à la conférence nationale du handicap, un accord de confiance et de méthode a été signé entre l'Etat, l'association des Département de France, les associations représentatives des personnes handicapées et les organismes gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux.

Trois axes prioritaires ont été ciblés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes avec un déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée,

- clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème par un accompagnement personnalisé de proximité,
L'objectif est de renforcer la coopération territoriale pour des territoires 100% inclusifs,

- maîtriser les délais et les services de la MDPH avec la mise en place d'un service en ligne de dépôt de dossier des demandes à partir du 1er juin. 87 formulaires ont été réceptionnés via ce nouveau canal. Une enquête a démontré que ce service était plutôt facile d'utilisation.

FOCUS ADAPTATION COVID :

De janvier à avril 2021, la Direction de l'Autonomie a organisé la vaccination des personnes et professionnels des services et structures non médicalisés accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Grâce à cette campagne, 58% des résidents en EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées) et 80% des résidents de structures pour personnes en situation de handicap ont pu être vaccinés.

Politique publique : Actions sociales et insertion

C'est 6 615 bénéficiaires du RSA pour une allocation de 39,53 M€

En 2021,

C'est la réduction de la fracture numérique pour les bénéficiaires du RSA

89 ordinateurs ont été mis à disposition des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de matériel informatique reconditionné par un atelier d'insertion, sur lequel un accompagnement pour la prise en main de ces outils a été assuré. Les objectifs sont multiples :
- lutter contre l'illectonisme,
- faciliter l'accès aux droits pour tous,
- faciliter l'accès aux démarches de recherche d'emploi.

C'est la découverte de secteurs économiques porteurs

Des ateliers-découverte ont été proposés dans différents domaines :
- l'agriculture (maraichage, arboriculture…) : 6 demi-journées
- la restauration de meubles, la réparation de matériel électrodomestiques et ménagers : 5 demi-journées



Le Département a subventionné l'ANET (Acteur du Numérique, de l'Energie et des Télécommunications) à travers l'action « smart city ». Sur deux sessions d'une semaine (Annonay et le Teil) près de 30 participants ont pu se mettre en situation professionnelle, accompagnés par 10 entreprises spécialisées.

C'est la lutte contre la pauvreté

En 2021, les associations d'aide alimentaire ont vu leurs subventions multipliées par deux.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Proposer des ordinateurs aux bénéficiaires du RSA permet de limiter les déplacements et de participer à la structuration d'une économie circulaire.

Politique publique : Logement et politique de la ville

C'est 103 personnes accompagnées pour 12 chantiers solidaires

En 2021,

C'est le bricobus, action originale dans le champ de l'auto-réhabilitation

En soutenant l'association les Compagnons bâtisseurs, le Conseil départemental entend participer à l'amélioration de l'habitat des ardéchois aux ressources modestes en :

- promouvant le « droit d'habiter », qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse avec l'environnement,
- promouvant le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète (devenir autonome par la transmission de compétences, développement de la confiance en soi),
- proposant des terrains d'expérience, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire (réseau d'entraide).

Le projet s'appuie notamment sur le Bricobus. C'est un véhicule équipé en outillage et matériaux, conduit par un animateur technique, professionnel du bâtiment, polyvalent et pédagogue. Il permet « d'aller vers » les personnes et d'intervenir de manière individuelle ou collective, souvent gratuitement (ou avec un prix symbolique pour la participation à l'achat des matériaux).



Cette action cofinancée par le Département à hauteur de 8 000 € a permis d'effectuer 12 dépannages pédagogiques ou prêts d'outils (22 habitants bénéficiaires) et de réaliser 39 visites à domicile



FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de lutter contre le mal logement et la précarité énergétique

FOCUS : actions sociales et territoriales

En 2021, C'est la réalisation de journées portes ouvertes dans les centres médico-sociaux du nord

Pour la première fois dans le département, la DTAS Nord a organisé en 2021 des journées Portes Ouvertes de ses Centres Médico-Sociaux (CMS).

Répondant ainsi aux orientations des schémas départementaux de la Solidarité, ce projet s'est construit durant 2 ans dans le cadre du Projet de Territoire en réunissant des membres de chaque équipe concourant à l'action sociale sur le Nord Ardèche.

L'objectif majeur de ces manifestations était de faire découvrir la diversité des missions et activités de l'action sociale départementale auprès du grand public, des partenaires et des élus, et de vulgariser la venue en CMS par toute personne confrontée à une difficulté dans son parcours de vie. Ce projet permettait aussi de mobiliser l'ensemble des professionnels de la DTAS Nord autour d'un projet commun et fédérateur, ceci dans un rôle de service public.

Deux Portes Ouvertes ont ainsi été organisées le 29 septembre 2021 à TOURNON SUR RHONE et le 13 octobre 2021 à ANNONAY et ont permis d'accueillir 102 personnes, toutes très satisfaites de leur visite. A noter que pour 49 personnes, il s'agissait de leur première venue en CMS et d'une vraie découverte de la diversité des missions du Département.

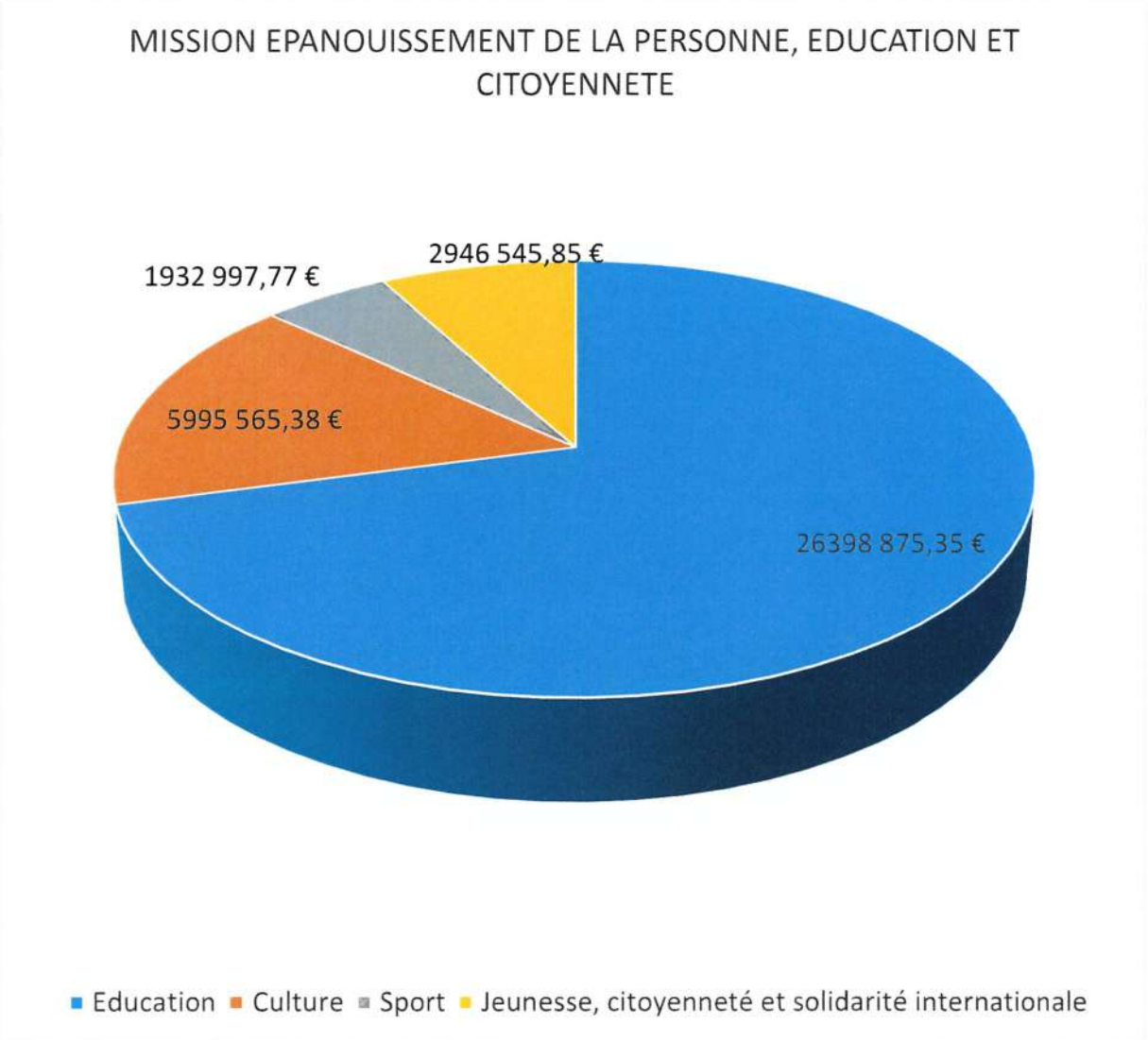
Malgré la crise sanitaire, le déroulement de ces deux manifestations a conduit à la réussite complète du projet.



Mission : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté

2021, C'est améliorer le bien-être de tous les ardéchois

Le Département est fortement partie-prenante des politiques portant sur l'éducation, le sport, la culture et la jeunesse.
Il s'attache également à promouvoir la citoyenneté dans toutes ses actions.



Politique publique : éducation

C'est 16 170 collégiens
1 091 895 repas servis
255 projets éducatifs soutenus

En 2021,

C'est une priorité pour l'accueil et la vie quotidienne des collégiens

Tout au long de 2021, le Département a poursuivi 4 objectifs majeurs :

- offrir aux collégiens de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement dans des locaux adaptés
- proposer un service de restauration avec les objectifs de qualité et d'égalité,
- proposer et accompagner les projets éducatifs, avec un dispositif simple et réactif,
- faciliter l'enseignement supérieur.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

En octobre, 13 agents de collège ont été formés à l'entretien des locaux. Les éco-gestes ont largement été présentés.



Au collège de Cruas, 25 élèves d'une classe de 6ème ont participé à un projet de Développement Durable avec pour appui la réalisation d'un jardin pédagogique situé dans l'enceinte du collège.

Au collège du Teil, une classe de 6ème a été sensibilisée à la permaculture.

FOCUS ADAPTATION COVID

En septembre, le Département a apporté son soutien à la compagne de vaccination des collégiens et lycéens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. Différents collèges ont ainsi servi de lieux de vaccination, impliquant la fourniture de petit matériel et d'outils informatiques.

Politique publique : Culture

C'est 400 structures culturelles accompagnées
50 acteurs conventionnés
25 projets de restauration patrimoniale
7 500 bénéficiaires d'actions de médiation
pour la BDA et MuséAl

En 2021,

C'est l'organisation des rencontres territoriales de la vie associative

Ces premières rencontres, qui ont eu lieu les 23 et 25 novembre, ont permis de réunir, sur un format participatif et au plus près des territoires, associations, élus locaux et partenaires.
Ces assises, qui se poursuivront en 2022, ont été l'occasion de repenser le développement de la vie associative, notamment en direction de la jeunesse. Elles ont réaffirmé le rôle majeur du Département en tant que soutien au monde associatif.

C'est une politique culturelle structurée autour de 5 axes :

- accompagner une diversité de structures culturelles en leur permettant de coopérer,
- révéler la richesse des patrimoines ardéchois,
- mobiliser les intercommunalités en faveur des projets culturels de territoire,
- permettre aux habitants d'être acteurs de leur vie culturelle,
- agir en concertation permanence pour déployer les partenariats.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

C'est deux dispositifs impactés par cette thématique :
- le fonds d'investissement culturel en faveur d'une plus grande sobriété (FICS),
- l'appel à projet Itinérance avec l'intégration d'un bonus « transition écologique et solidaire »

Par ailleurs, le pôle archéologique départemental MuséAl a lancé un inventaire de la biodiversité sur le site antique.

FOCUS ADAPTATION COVID

La bibliothèque départementale a maintenu la gratuité aux ressources numériques pour l'ensemble des habitants. Elle a également accompagné les bibliothèques du territoire pour la mise en place un système de click and collect.
MuseAl a adapté son offre aux différents épisodes pandémiques. Le journées européennes « Parole en festival » ont pu avoir lieu, comme les nocturnes et les visites estivales du site antique.

Politique publique : sport

Le Département a soutenu 308 associations
46 305 ardéchois ont pratiqué une activité en club

En 2021,

C'est un soutien diversifié au mouvement sportif :

- en soutenant les projets des associations sportives civiles et scolaires,
- en accueillant des jeunes ardéchois.es à l'occasion de séjours sportifs de découverte des patrimoines naturels et culturels, au sein de la base départementale de Salavas,
- en contribuant au maillage et à la qualité des équipements sportifs,
- en partageant l'information sportive sur ardechesports.fr,
- en observant et analysant l'évolution du sport en Ardèche,
- en animant le territoire et en organisant une "Semaine Verte" pour les collégiens ardéchois.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Les critères d'éco-conditionnalité des aides aux évènements sportifs déjà présents ont été maintenus.
Par ailleurs, le Développement durable reste au cœur de la politique sportive de nature du Département grâce à la Commission départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires qui veille aux équilibres environnementaux, sociaux et économiques.

FOCUS ADAPTATION COVID

Les mesures « Covid » mise en œuvre en 2020 ont été reconduites.
Ces mesures ont consisté à :
- ne pas tenir compte de la baisse du nombre de licenciés dans le calcul des subventions,
- maintenir les subventions versées malgré la baisse d'activité,
- maintenir l'aide à l'apprentissage à son niveau de 2020 malgré l'augmentation de la part "Etat",
- maintenir à 100 % les aides aux athlètes de haut-niveau malgré les annulations ou les reports de compétitions.

Politique publique : Jeunesse, citoyenneté et solidarité

C'est 77 manifestations soutenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales
C'est 10 fédérations conventionnées

En 2021,

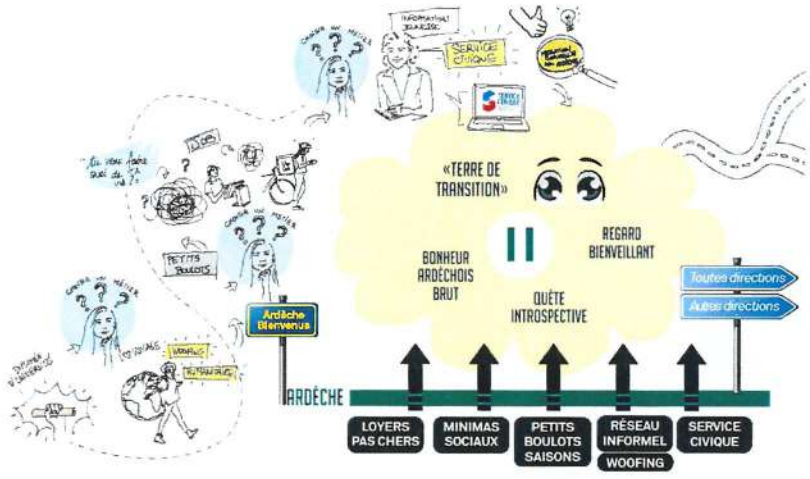
C'est un accompagnement pluriel de l'ensemble des acteurs du territoire

Le Département s'est mobilisé pour :

- accompagner les initiatives locales et la vie associative, les structures d'animation sociale et socioculturelle,
- fédérer et conventionner les têtes de réseaux associatifs,
- conforter le partenariat autour de l'animation de la vie sociale à l'échelle intercommunale,
- développer la politique jeunesse en invitant les jeunes à la co-construction et en s'appuyant sur les intercommunalités,
- coordonner la fin du projet AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) en direction des 13/30 ans.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le service Jeunesse du Département, accompagné par le collectif Pétale 07, a conduit différents projets en lien avec la transition écologique :
- la désignation d'éco-délégués, au côté de l'Education nationale, au sein du cycle 3 et au lycée,
- à titre d'exemple, sur le collège de la Lombardière, à Annonay, les éco-délégués se sont mobilisés sur les thèmes suivants : limiter la consommation d'énergie, éviter le gaspillage alimentaire, réduire et trier les déchets…



FOCUS ADAPTATION COVID

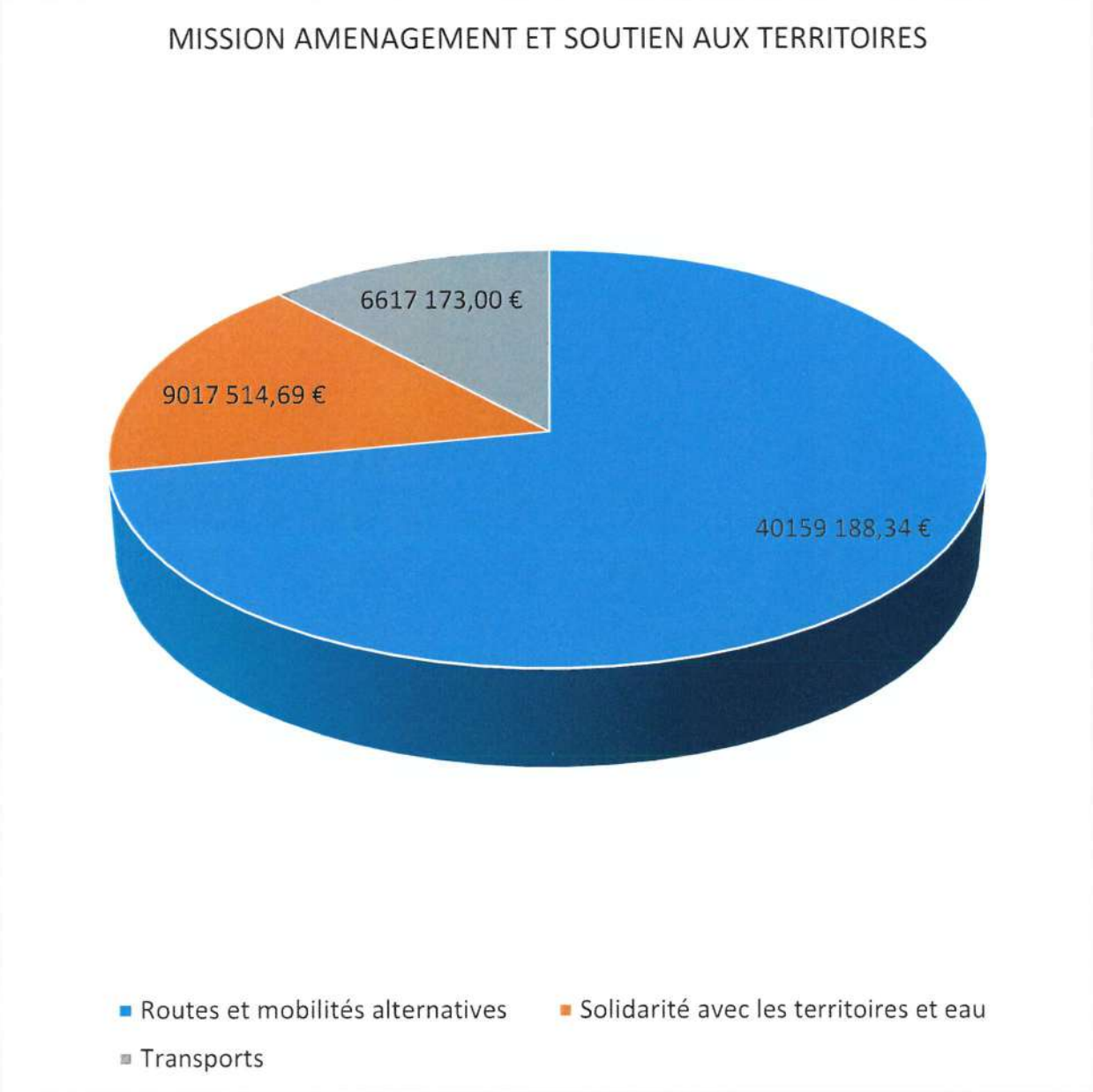
Une démarche Parcours Jeunes sur le territoire de Val'Eyrieux a été lancée, dans un premier temps à distance, durant le second semestre 2021.

Trois ateliers de préparation ont été réalisés sous forme de visio-conférence, réunissant des élus et des représentants du monde associatif et de l'éducation populaire. Cette méthode a permis d'avancer sur l'état des lieux des actions « jeunesse » du territoire pour entrer en phase de propositions début 2022.

Mission : Aménagement et soutien aux territoires

2021, c'est participer à la proximité et l'attractivité de nos territoires

Le Département est un acteur essentiel dans l'organisation et l'aménagement du territoire.
Il favorise les mobilités, notamment en innovant dans le domaine des déplacements doux.
Il accompagne, conseille et soutient les collectivités locales dans une logique de solidarité territoriale.



Politiques publiques : Routes et mobilités alternatives

C'est 32,28 M€ de crédits d'investissement En 2021,

C'est un accompagnement conséquent pour les routes du département

- 19, 44 M€ ont été consacrés à la réhabilitation du patrimoine foncier du Département,
- 12,41 M€ ont permis l'aménagement d'infrastructures nouvelles dont 430 000 € consacrés à la valorisation du site de la Combe d'Arc,
- 0,375 € pour l'accompagnement des communes sur leurs projets de voirie,
- 3,239 M€ pour l'entretien des routes départementales dont 0,665 M€ pour la viabilité hivernale.

C'est l'accueil d'un évènement national : les 25ème Rencontres vélo et Territoires

Les 6, 7 et 8 octobre, le Département de l'Ardèche a accueilli plus de 320 acteurs du réseau vélo français (élus, techniciens, aménageurs, entreprises…). Cet évènement a apporté une forte visibilité à l'Ardèche, parfaite représentante de l'évolution de l'attente des usagers en milieu rural : qu'ils soient pratiquants au quotidien, vélo-loisirs, en itinérance, cyclo sportifs, touristes ou locaux.

C'est le lancement officiel des travaux de dédoublement du pont de Charmes

Le 19 novembre, la première pierre de cette opération a été scellée. Cet ouvrage va permettre de fluidifier et de sécuriser les échanges routiers entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.
Son coût est de 14,87 M€ dont 7,4 M€ seront financés par le Département de l'Ardèche.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département a accordé des aides à 1 277 ardéchois qui ont acheté des vélos à assistance électrique. Un budget de 223 000 € a été consacré à cette opération.
Par ailleurs, l'évolution des techniques dans les domaines d'entretien et de réhabilitation des routes (matériaux tièdes ou froids, éco-revêtements, réemploi, recyclage, fauchage tardif…) permet d'atteindre un juste équilibre entre développement durable et pérennité du patrimoine.

FOCUS ADAPTATION COVID

Malgré les pics épidémiques et les adaptations nécessaires (télétravail, horaires d'embauche décalés…) les agents départementaux sur le terrain et dans les bureaux ont maintenu le niveau de service rendu aux usagers tout au long de l'année.

Politique publique : Solidarité avec les territoires et eau

C'est 14,2 M€ d'aides pour les collectivités ardéchoises
avec Pass Territoire et le Fonds de Solidarité

En 2021,

C'est un accompagnement des collectivités les plus défavorisées

La commune de Gras a conduit une opération conséquente pour l'aménagement des espaces publics de son cœur de village.
A titre d'exemple, dans le cadre du Fonds Département de Solidarité, une aide de 40 000 € lui a été octroyée.
Sur Saint Eulalie, le même dispositif a été activé pour une subvention de 20 000 € relative à la réalisation d'un city-stade.

C'est l'accompagnement de projets structurants

Ces projets peuvent être réalisés par des communes rurales qui ont l'ambition de rendre attractif leur territoire et d'améliorer la vie quotidienne de leurs habitants.



A Issamoulenc, la Commune s'est engagée dans la construction d'une salle communale, culturelle et associative. Le coût global de l'opération a été de 429 707 €. Le Département a apporté une aide de 128 083 €, soit un taux de près de 30%.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Des bonus financiers « bois local » et clauses sociales ont été accordés pour les projets qui introduisent ces pratiques et techniques dans leurs réalisations. A Issamoulenc, la salle communale culturelle et associative a bénéficié d'un bonus bois de 13 083 €.

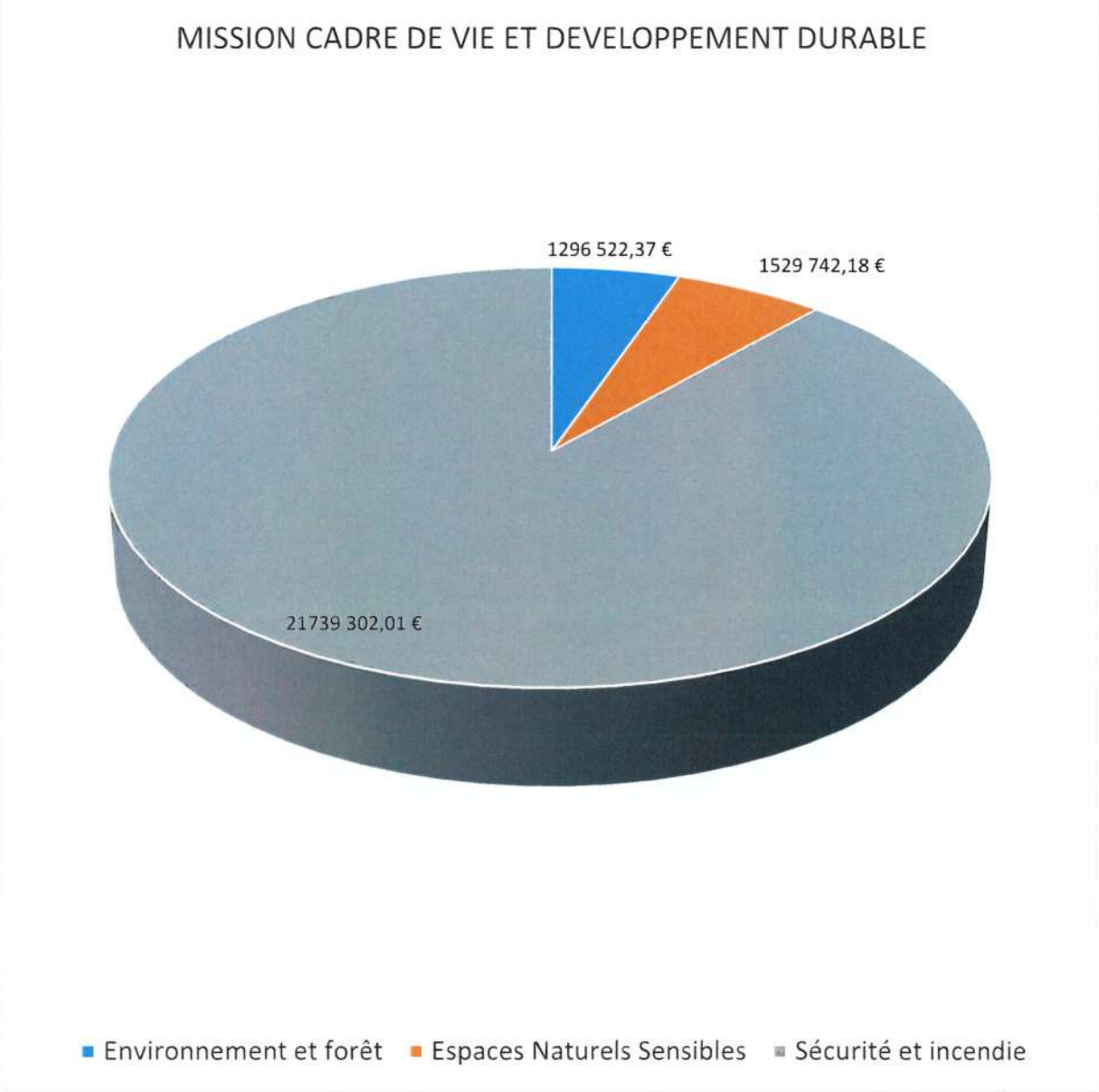
FOCUS ADAPTATION COVID

442 173 € : c'est le montant d'aide octroyé par le Département pour soutenir les communes qui ont œuvré pour le maintien d'une activité économique sur leur territoire en période de pandémie (exonération des charges et loyers consentis aux commerçants et artisans, exonération des droits d'occupation du domaine public, dépenses d'investissement des communes visant à maintenir ou développer le commerce de proximité).

Mission : cadre de vie et développement durable

2021, C'est protéger les ardéchois et préserver l'environnement

Le Département protège son exceptionnel patrimoine naturel. Il soutient les initiatives de transition écologique allant en ce sens, notamment pour les forêts et les espaces naturels sensibles.
Il concourt également à la protection de tous les ardéchois sur l'ensemble de l'Ardèche.



Politique publique : environnement et forêt

C'est 104 patrouilles de surveillance estivales dont 49 par les forestiers-sapeurs

En 2021,

C'est une équipe de forestiers-sapeurs mobilisée

L'activité 2021 des forestiers-sapeurs se traduit principalement par :
- 450 hectares débroussaillés
- 70 km de pistes remis en état (travaux de terrassement)
- 158 réserves d'eau entretenues et 5 tours de guet
- 34 interventions sur départs de feux

En 2021, les forestiers-sapeurs ont pu bénéficier de toutes nouvelles tablettes numériques rendant plus efficace encore leur activité : géolocalisation de tous les sites de travaux, édition et archivage des activités journalières…

C'est un 3ème plan départemental forêt-bois (2018-2022) opérationnel

- 100 hectares sur lesquels des travaux sylvicoles ont été accompagnés,
- 11 hectares de forêt acquis par des communes,
- une dizaine de communes ayant bénéficié du « bonus bois » dans le soutien à leurs investissements,
- 10 kilomètres de dessertes forestières créées ou améliorées,
- 175 collégiens sensibilisés à la thématique forêt-bois dans 6 établissements.
- 5 entreprises de la filière accompagnées pour un montant de 95 000 €.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le facteur « développement durable » est intégré dans les marchés publics engagés pour les forestiers-sapeurs depuis plusieurs années. C'est devenu un critère de jugement dans le choix des prestataires. La consommation en carburant des engins, l'utilisation d'huiles bio, le niveau de recyclage d'un véhicule ou d'un engin sont pris en compte.

FOCUS ADAPTATION COVID

Dans le cadre du plan bois-forêt, trois ateliers ont été en maintenus en octobre, en webminaire, en lien avec le changement climatique, le stockage carbone et la prescription bois-local.

Politique publique : Espaces Naturels Sensibles

C'est 11 716 personnes dont 205 scolaires bénéficiaires d'animations nature ENS

En 2021,

C'est la première Obligation Réelle Environnementale sur Saint Symphorien de Mahun

Le principe consiste en la mise en place d'engagements volontaires de la part d'un propriétaire sur une très longue période en échange de services ou de financements de la part d'un gestionnaire.
Sur le site Espace Naturel Sensible des vallées de la Cance et de l'Ay, la Communauté de communes du Val d'Ay et Annonay Agglo ont signé une ORE sur une surface de 6 hectares avec un propriétaire privé en vue de rouvrir des prairies naturelles riches sur le plan de la biodiversité.
Les collectivités se sont engagées à fournir un plan de gestion. De son côté, le propriétaire s'est engagé sur une période d'au moins 15 ans à financer une partie des travaux, à accueillir le public, et à installer deux races de mouton dans un but de reproduction.

C'est 64 actions nouvelles engagées pour 370 041 € de subventions

Ces actions liées à la connaissance, à la protection et à la valorisation des ENS ont été engagées sur 14 sites ardéchois.

C'est 30,5 hectares acquis

Cette superficie vient s'additionner aux 75 835 hectares d'Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche, soit 15% du territoire départemental.

FOCUS ADAPTATION COVID

Le Département s'est adapté en acceptant des délais supplémentaires pour l'exécution de nombreuses actions portées par les partenaires empêchés.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

L'ORE de Saint Symphorien de Mahun est par essence une action de développement durable : restauration de la biodiversité, ouverture des paysages, attractivité renforcée du village, sensibilisation des publics, approche multi-partenariale.

Politique publique : Sécurité et incendie

En 2021, c'est 2824 sapeurs-pompiers

172 sapeurs-pompiers professionnels (dont 12 femmes)
2652 sapeurs-pompiers volontaires (dont 648 femmes)

En 2021, c'est une augmentation de l'activité opérationnelle

Missions	2020	2021	Evolution
incendies	1 673	1 710	+2, 2%
Secours routiers	1 176	1 569	+ 33,41%
Secours à la personne	20 084	23 725	+ 18,12%
Opérations diverses	961	1 281	+33, 2%
Total	23 894	28 285	+18,3%

Après une année 2020 marquée par le COVID et la baisse signification des opérations de terrain, l'année 2021 voit une augmentation des missions du SDIS dans les standards des années antérieures.

En 2021, c'est des travaux immobiliers significatifs

Trois centres de secours sont en construction : Privas, Saint Félicien, Joyeuse-Lablachère et Saint Cirgues en Montagne.

Par ailleurs, le Centre d'intervention et de secours de la Cance a été mis en service.

En 2021, c'est une forte solidarité extra-départementale

500 sapeurs-pompiers ont été engagés hors département :
- feux de forêt en Grèce,
- COVID 19 aux Antilles,
- renforts en matière de feux de forêts dans les départements de Corse, Gard, Aude, Var et Pyrénées orientales.

FOCUS ADAPTATION COVID

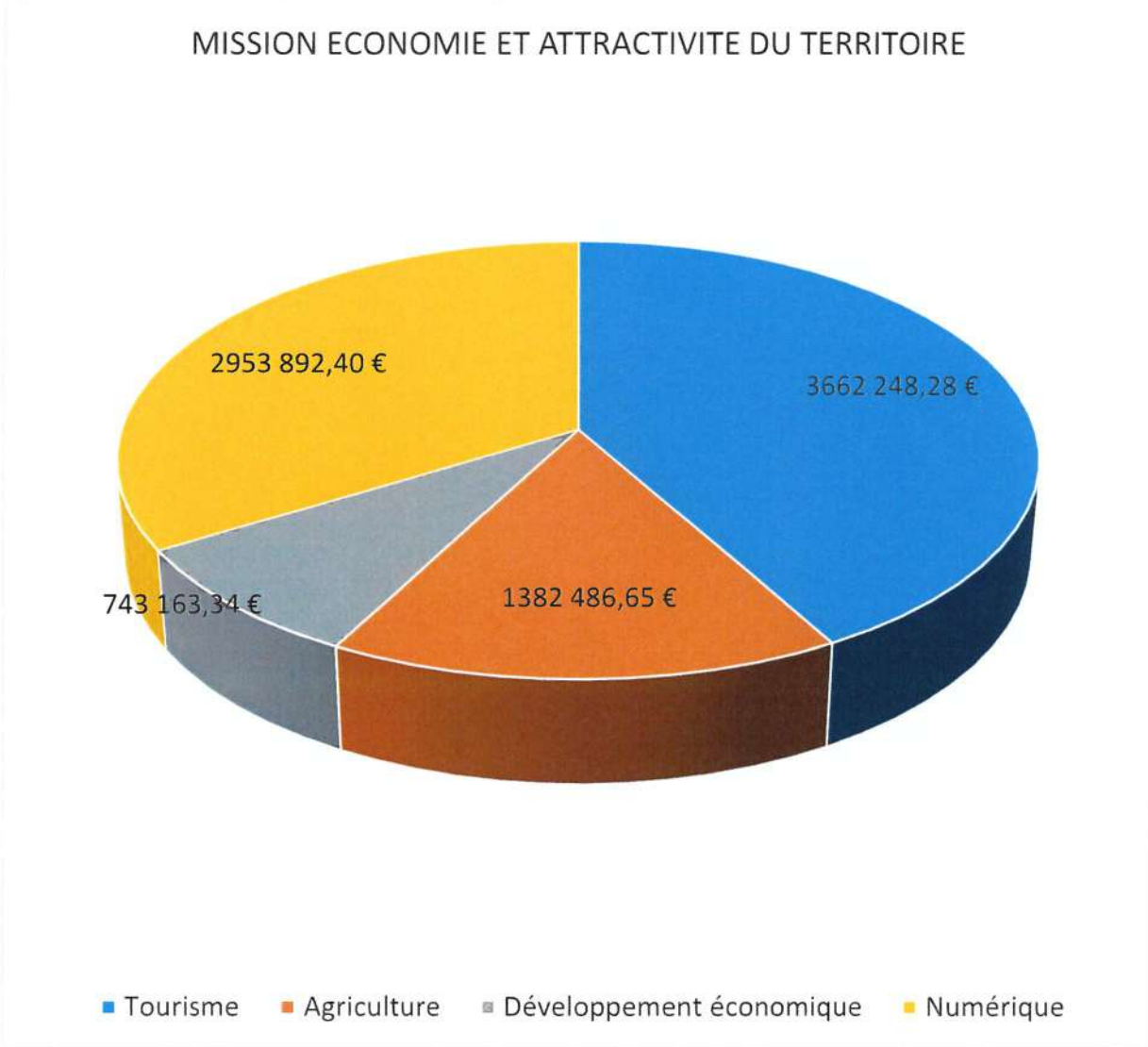
Les sapeurs-pompiers ont armé des centres de vaccination durant 10 mois en 2021. 42 000 vaccinations ont été effectuées.

Mission : Economie et attractivité du territoire

2021, c'est contribuer à une économie dynamique et responsable

Dans les secteurs économiques où le Département a les moyens juridiques de se mobiliser, il a engagé, avec ses divers partenaires des domaines du tourisme, de l'agriculture, du bois, de l'agro-alimentaire, du numérique, des actions significatives.

L'objectif est de maintenir une activité économique solidaire résolument ancrée dans ce début de siècle.



Politique publique : Tourisme

C'est 6,3 millions de nuitées touristiques
86 millions d'€ de consommation touristique
670 millions d'€ de consommation touristique

En 2021,

C'est une belle année touristique

En 2021, la situation post Covid (à partir de l'allègement des contraintes au mois de mai) a confirmé une tendance :
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes reste le premier territoire émetteur de touristes en Ardèche,
- la crise sanitaire révèle, plus encore, que les populations urbaines sont sensibles aux nombreux atouts de l'Ardèche,
- les sites touristiques payants (réseau Ardèche Loisirs et Patrimoine), les villages de caractère et certains secteurs de rivière ont connu une forte fréquentation.

C'est la nécessité d'anticiper pour demain

Plusieurs sujets ont été identifié durant cette période particulière, qui seront à intégrer dans un schéma de développement touristique à venir :
- la prise de conscience environnementale des clientèles qui nécessite le renforcement d'une destination « nature » engagée dans la transition écologique,
- le constat de l'émergence d'une clientèle, plutôt de proximité, qui ne part pas ou peu en vacances, et qui pourrait être séduite par une offre de court séjour ou de loisirs,
- le recrutement des saisonniers qui, comme à l'échelon national, est un enjeu pour l'Ardèche. Le logement des saisonniers demeure une préoccupation,
- la structuration des « ailes de saison » : la pandémie ayant parfois démontré que des ouvertures élargies pouvaient avoir des impacts financiers délicats pour certains professionnels.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le succès du vélo se confirme : + 25% de passages vélo sur les voies douces au printemps 2021 comparé à 2019 ; plus 53% en été, plus 29% pour le mois de septembre.
Une étude de clientèle Booking fait apparaitre que 53% des consommateurs de la plate-forme orientent désormais leur choix en fonction de la qualité écologique de la structure qui les accueille.

FOCUS ADAPTATION COVID

Des webminaires à destination des professionnels ont été co-construits entre Agence de Développement Touristique et Chambre de Commerce et d'Industrie sur des thématiques précises liées notamment à période pandémique.
L'agence de Développement Touristique a créé une rubrique d'information touristique sur les protocoles sanitaires.

Politique publique : Agriculture

C'est 13 structures aidées
pour un montant total de 717 250 €
C'est 138 projets soutenus
pour un montant total de 439 940 €

En 2021,

C'est un soutien aux agriculteurs pour les dégâts de gel du 8 avril

Durant cet épisode, les dégâts sur les fruits à noyaux, les fruits à pépins et la vigne ont été importants, avec pour certains agriculteurs une perte totale de leur récolte.

Le Département a accompagné les exploitants qui ont subi des dégâts irréversibles en mobilisant une enveloppe de 500 000 €.

C'est 4 nouveaux territoires de Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A)

Ce dispositif constitue une mise à disposition d'ingénierie des principaux partenaires du Département (Chambre d'agriculture, Agri-bio, Centre du Développement Agroalimentaire) pour accompagner les intercommunalités dans la mise en œuvre de leur politique agricole durable.
En 2021 les Communautés de communes du bassins d'Aubenas, du Val de Ligne, d'Ardèche sources et volcans et d'Ardèche Rhône Coiron ont rejoint les 10 premiers territoires accompagnés.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département a accompagné la mise en place de deux périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zone périphérique (PAEN) sur les territoires du Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche. Les périmètres d'intervention ont ainsi été précisés.

FOCUS ADAPTATION COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Département a davantage renforcé son action pour soutenir et valoriser les circuits courts, en augmentant ses crédits de fonctionnement de 140 000 € pour des structures oeuvrant dans ce domaine : d'Ardèche et de saison, ferme caprine du Pradel, Fédération départementale d'utilisation du matériel en commun de l'Ardèche…

Politique publique : Développement économique

C'est 30 projets d'entreprise aidés pour 819 851 € de subventions

En 2021,

C'est un soutien financier dans tous les domaines autorisés

- dans les secteurs **agroalimentaires et de la forêt**, le Département a accompagné 14 projets totalisant un montant d'aide de 306 211 €
- dans le cadre de délégations de compétence d'octroi consenties par les intercommunalités, le Département a soutenu l'**immobilier d'entreprise** à travers 8 projets, pour un montant total d'aide de 310 340 €,
- le Département a accompagné le maintien de « **derniers commerces de proximité** », pour un montant total d'aide de 203 300 €.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE



Le Département a soutenu financièrement en 2021 le projet de création de l'**entreprise d'insertion SAS PAPILLES D'ARDECHE**.
La SAS Papilles d'Ardèche, implantée à Tournon sur Rhône, va se spécialiser dans la fabrication et la distribution de préparations fromagères fraiches appelées « Tommes en salades » et commercialisées sous le nom « La Biquette et Tom ® », résultant de l'assemblage de chèvre frais d'Ardèche, d'huile et d'ingrédients secs provenant de la Drôme (huile de colza grillée, ail violet et oignons).
Le projet consiste en la création d'un laboratoire de fabrication et un atelier de conditionnement pour l'Entreprise d'Insertion « PAPILLES D'ARDECHE », offrant ainsi un cadre productif et professionnel aux salariés d'insertion.

FOCUS ADAPTATION COVID

Tout au long de la crise sanitaire et afin de soutenir l'économie, la collectivité a poursuivi ses consultations et notification de contrats conclus auprès des entreprises pour garantir leurs carnets de commande. De plus, l'ingénierie départementale (SDEA, CAUE, ADT, Ardèche Habitat, Direction des routes…) a été mise à disposition auprès des communes et EPCI en cette période stratégique de début de mandat électif.

Politique publique : Numérique

C'est 21 points d'accueil « Pass Numérique Ardèche »
C'est 3 600 Pass Numériques activés

En 2021, c'est un déploiement renforcé du PASS numérique

Chef de file en matière de solidarité, le Département de l'Ardèche entend faire de l'accompagnement à la maîtrise des usages numériques la priorité de son action en matière de numérique.

La démarche engagée par le Département poursuit trois objectifs :

- accompagner vers l'autonomie numérique les publics qui en sont éloignés
- développer l'offre de formation aux outils numériques des publics vulnérables
- adapter le travail social aux nouvelles pratiques engendrées par le numérique

Parmi les personnes les plus éloignées du numérique, le public spécifique des personnes isolées (séniors, résidents des territoires ruraux...) et/ou non diplômés est principalement pris en compte pour le déploiement du Pass numérique sur les territoires.

Pour activer ce dispositif, le Département s'appuie sur un large réseau de partenaires prescripteurs au plus près des usagers (centres médico-sociaux, maisons des services publics, référents insertion...) pour pouvoir détecter les situations de précarité numérique.

Ainsi, le Département a créé un label « point d'accueil Pass numérique Ardèche » qui apporte un référentiel commun en terme de qualité des services proposés sur la globalité du département ainsi qu'une visibilité accrue auprès de la population.

En complément, le Pass numérique a été mobilisé pour faire évoluer le réseau de la lecture publique. Les bibliothèques jouent en effet un rôle en matière d'inclusion numérique. Pour augmenter les compétences des bénévoles, un travail est engagé avec la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche. Des premiers ateliers collectifs ont eu lieu fin 2021.

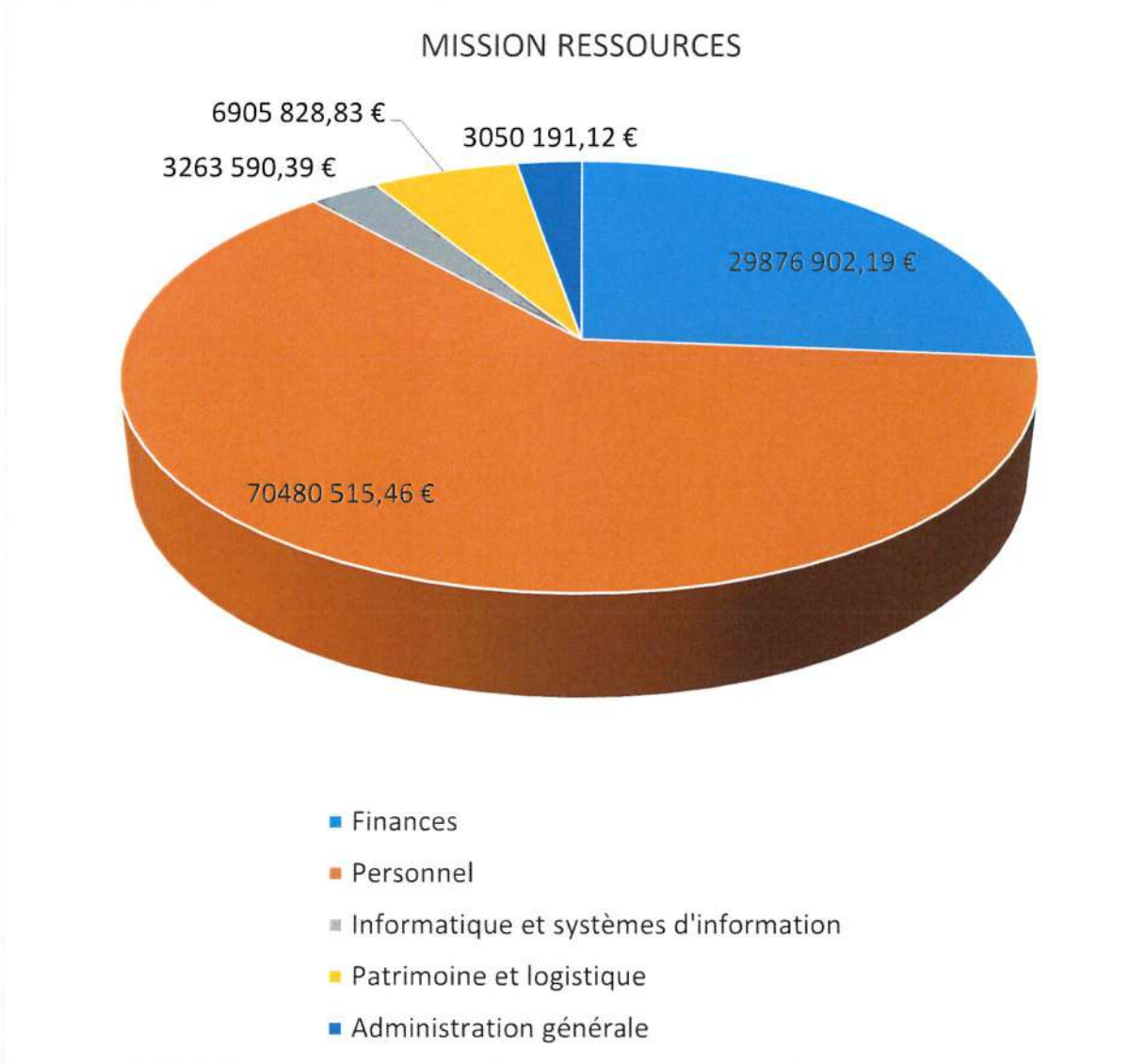
FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette démarche répond pleinement aux objectifs de développement durable et de transition solidaire en lien avec l'épanouissement de tous, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

Mission : Ressources

2021, c'est assurer un service quotidien pour tous les ardéchois

Tout au long de 2021, le Département de l'Ardèche a conduit ses missions de service public en s'adaptant au contexte particulier et en cherchant à innover.



Politique publique : Personnel

C'est 5 268 arrêtés relatifs aux carrières et rémunérations des agents

En 2021,

C'est la mise en place des lignes directrices de gestion

Des orientations générales ont été fixées en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour donner de la visibilité aux agents sur les procédures Ressources Humaines qui les concernent. Ce « LDG » s'appuient sur le protocole de déroulement de carrière qui avait été adapté en 2019.

C'est l'adoption du plan pluriannuel de prévention des risques professionnels 2021-2024

Les travaux menés ont permis de mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et d'identifier six catégories de dangers présents dans l'ensemble des directions : le travail sur écran, les postures de travail, les circulations et les déplacements, les facteurs de risque psychosocial, les ambiances climatiques, les agressions externes.

Le programme de prévention 2021-2024 s'organise autour de quatre axes stratégiques :

- développer la culture de prévention,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail,
- maintenir les actions ciblées répondant à un besoin à court terme,
- assurer la qualité du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le télétravail a été renforcé au cours de 2021. Cette année, 529 agents ont exercé pour partie leur activité en télétravail. Plusieurs évolutions sont intervenues :
- la possibilité pour tout agent de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine cumulables avec le dispositif forfaitaire de 24 heures,
- la priorisation des bureaux sur sites de la collectivité aux agents bénéficiant de préconisations de télétravail pour des raisons de santé,
- la mise en place d'un plan de communication sur le droit à la déconnexion, et sur l'ergonomie des postes.

FOCUS ADAPTATION COVID

Le pôle prévention a poursuivi l'accompagnement des agents et encadrants dans la gestion des situations d'exposition au COVID-19., en relayant les consignes à appliquer en cas de symptômes ou de positivité avérée, et en renforçant le traçage des cas contacts.
Le service Vie au Travail a par ailleurs été mobilisé dans l'organisation des campagnes de vaccinations déployées par la collectivité.

Politique publique : Informatique et systèmes d'information

C'est l'achat de 843 ordinateurs pour les collèges
C'est l'équipement de centres de vaccination COVID

En 2021,

C'est la pose de caméras pour la gestion des routes départementales

19 caméras ont été installés sur des sites stratégiques ardéchois pour bénéficier d'informations actualisées sur les conditions de circulation et de sécurisation des routes ardéchoises.
L'année 2021 a permis un large déploiement de ces outils après l'expérimentation de 2020.

C'est l'amélioration des conditions de travail des agents

Le renouvellement de 40 photocopieurs a eu lieu sur les différents sites administratifs du Département.

C'est un soutien aux collèges

Malgré la crise sanitaire, 843 ordinateurs dont 46 portables ont été déployés au sein des collèges ardéchois.
En complément, 83 vidéoprojecteurs ont été mis à disposition.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

190 ordinateurs reconditionnés (remplacement des disques durs et ajouts de RAM) ont été implantés au sein des collèges ardéchois.

FOCUS ADAPTATION COVID

Le Département s'est fortement mobilisé pour mettre en place :

- la création d'une application dédiée et l'équipement informatique et téléphonique pour le centre d'appel départemental de vaccination
- l'équipement logistique et informatique de cinq centres de vaccination répartis sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Politique publique : Patrimoine et logistique

C'est 32 voitures et 20 vélos électriques à disposition des agents

En 2021,

C'est une mobilisation importante pour les collèges

Des rénovations structurantes ont été conduites sur les collèges de La Voulte, Joyeuse et Annonay (Les Perrières) pour lesquelles la partie optimisation thermique est un axe majeur

C'est des travaux d'amélioration des conditions de travail pour les agents

Le site de Bésignoles et le pôle des mines, sur le secteur de Privas, ont bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement dans l'objectif d'y installer notamment le siège du SDEA et de regrouper la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens.

C'est la recherche d'une polyvalence pour le parc d'engins

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et engins, une méthode de veille technique a été mise en place pour acquérir du matériel à forte polyvalence, notamment pour la viabilité hivernale et le chauffage.

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Un projet ambitieux de mise à disposition de toitures a été lancé pour l'extension de couvertures photovoltaïques au collège de Privas, à la bibliothèque de l'Ardèche ainsi qu'aux archives départementales

Dans le cadre du plan mobilité du Département :
- une flotte de 20 vélos à assistance électrique a été mise à disposition des agents pour leurs déplacements urbains
- trois nouvelles bornes de recharges électriques ont été installées pour permettre aux 32 voitures électriques du Département de circuler sur tout le territoire.

FOCUS ADAPTATION COVID

Concernant le nettoyage des locaux départementaux, des actions de désinfection des surfaces et points contacts (poignées de porte, interrupteurs…) ont été poursuivies pour un coût de 300 000 € annuel. Des livraisons régulières de masques ont été effectuées pour tous les agents et dans d'autres sites : collèges, EHPAD…

Un bibliobus a été transformé en « bus de vaccination ». Il a sillonné les routes ardéchoises pendant toute l'année 2021 afin de faciliter la vaccination des patients éloignés des centres de vaccination (notamment dans la montagne ardéchoise) ou pouvant difficilement se déplacer. Plus de 2 500 personnes ont reçu deux à trois doses de vaccin grâce à cet espace itinérant de vaccination.

Ressources : Archives

C'est 87 communes accompagnées dans leurs projets

En 2021,

C'est des Archives départementales au plus près des communes

Les Archives départementales ont été, en 2021, au-devant de 36 communes et intercommunalités par le biais de visites sur place, où conseils, aide et préconisations dans la bonne gestion des archives papier et numériques ont pu être donnés aux élus et aux agents administratifs de ces collectivités.
Trois sessions de formation sur le territoire ont permis de sensibiliser 49 communes, en partenariat avec l'Association des maires de France en Ardèche.

C'est une formation « Archives : mode d'emploi » à destination des agents du Conseil départemental

Une vingtaine d'agents a pu être formée lors des deux premières sessions. Le retour particulièrement positif de ces formations a pu être valorisé dans les Echos du Silo.

C'est une saison culturelle centrée sur l'histoire de l'industrie en Ardèche

Les Journées du patrimoine ont permis l'inauguration de l'exposition et le lancement de la publication « Des hommes, des femmes, des usines : regard(s) sur l'industrie en Ardèche ». L'exposition a été lancée lors d'une soirée inaugurale où la compagnie Mises en Jeux a joué sa pièce « Sur la trame des soyeuses », créée en 2017 au théâtre de Bourg-en-Bresse et adaptée pour les Archives départementales. Tout au long du weekend des JEP, les Archives ont accueilli un public nombreux, avec des innovations, notamment une chasse aux trésors à destination du jeune public

FOCUS DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif de mieux faire connaître l'histoire industrielle de l'Ardèche mais aussi ses développements plus récents, les Archives départementales et la SCOP Ardelaine se sont entendues pour procéder au don des archives de l'entreprise. Ce don a été l'occasion, le 7 octobre 2021, d'une signature du contrat de don ainsi que d'une conférence de Béatrice et Georges Barras, co-fondateurs d'Ardelaine.

FOCUS ADAPTATION COVID

Les Archives départementales ont fait preuve, tout au long de l'année 2021, d'une exemplarité dans le service public, avec une ouverture tout au long de l'année, sans fermeture. En janvier 2021, la traditionnelle fermeture annuelle a été annulée pour permettre une ouverture plus large du service, largement touché par les confinements en 2020

Ressources : Communication

C'est 3 numéros du magazine Relief pour 160 000 ménages

En 2021, c'est un lien avec les ardéchois via le magazine

En 2021, 3 numéros du magazine Reliefs ont été diffusés à 160 000 ex dans les boites-aux-lettres des habitants, jusqu'au dernier numéro, N°102, daté juillet / août / septembre.

Au quotidien, la direction de la communication a informé les agents et le grand public via le site internet de la collectivité, la presse, les réseaux sociaux, les magazines (internes et externes).

En 2021, c'est la participation à de nombreux évènements

Le Département a été organisateur ou partenaire de nombreux temps forts ardéchois : Tour de France (8 juillet), Journée des maires (26 juillet), Rencontres vélo et territoires (7 & 8 octobre), Congrès des maires (Le Teil, 28 octobre), Assises de la vie associative…

FOCUS ADAPTATION COVID

La Direction de la communication a œuvré tout au long de l'année pour informer aux mieux les agents et les usagers sur les impacts de la pandémie sur les services de la collectivité et sur les gestes barrières et autres dispositions à adopter pour continuer à travailler.

Ressources :

En 2021, c'est l'adaptation face aux évolutions

Secrétariat général et relation à l'usager

C'est l'organisation et le suivi des réunions de assemblées plénières (5) et des commission permanentes (7).
Cette année de renouvellement de l'Assemblée départementale a nécessité :

- l'établissement d'un nouveau règlement intérieur et d'un guide de l'élu,
- la prise en charge des désignations dans les instances collectives et individuelles,
- l'organisation de nouvelles modalités de formation des élus.

C'est un centre de contact et un pôle courrier qui assurent notamment la relation aux usagers :

- 15 421 appels téléphoniques traités,
- 1 987 demandes d'usagers traitées via la boite mail,
- 75 267 courriers reçus et 106 951 courriers expédiés.

C'est un appui quotidien auprès des agents du Département :

- 10 151 saisies de demandes internes liées à des sujets informatiques et logistiques,
- 549 badges créés pour les salariés.

Le service études juridiques et ressources documentaires

C'est la gestion d'un portefeuille de plus de 150 abonnements et le développement des ressources numériques (Lexis Nexis, bibliothèque numérique territoriale…).

Côté juridique, c'est le traitement de 316 consultations juridiques, 29 contentieux, 80 dossiers de sinistre et la rédaction de 132 arrêtés.

La direction des finances, appui et conseil

C'est la direction en charge de la gestion budgétaire et comptable.
Acteur central de la préparation et du pilotage du budget du Département, la Difac est également responsable de la validation des écritures comptables.

En 2021, 51 500 mandats ont été effectués dans le cadre de l'exécution des dépenses et des paiements aux tiers (entreprises, bénéficiaires d'aide sociale, associations…).
Dans le même temps, 6 200 titres ont été passés concernant l'encaissement des recettes départementales (dotations de l'Etat, droits de mutation…).

C'est aussi une direction ressources :

- pour les autres directions du Département avec l'appui et le conseil concernant l'efficience de la gestion, des process et de l'organisation,

- pour la direction générale et les élus, avec la mise en place d'outils internes d'analyse prospective contribuant à l'optimisation du pilotage financier du Département.

La direction générale

La direction générale s'est fortement mobilisée tout au long de la crise sanitaire afin d'appliquer et de décliner au mieux les différentes consignes départementales.

C'est la tenue d'une cellule de crise régulière lors des différentes phases pandémiques en collaboration avec les membres du cabinet et de la direction des ressources humaines et la participation aux différentes cellules mises en place par la Préfecture, l'ARS ...

C'est la mise en place d'une cellule de coordination COVID composée des chargés de mission de la direction générale, de la DGA Patrimoine, numérique et mobilités, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'immobilier, des achats et des moyens pour veiller à la bonne application de la doctrine mise en place par la collectivité.

Suite aux élections départementales de juin, c'est le lancement d'une action prospective visant à organiser les services du Département dans l'objectif de mettre en œuvre, avec efficience, les orientations stratégiques de l'exécutif.

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2021

Département de l'Ardèche

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes est définie par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective et prévoit que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes en assemblée délibérante. Le Département de l'Ardèche assume l'importance d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble de ses politiques internes et politiques publiques.

Malgré un contexte sanitaire compliqué, la collectivité a poursuivi au quotidien son action pour lutter contre toutes les natures de discrimination. Ainsi, elle s'appuie sur son statut d'employeur, mais aussi sur sa capacité de définition et de mise en œuvre des politiques publiques, pour être moteur de l'action publique pour l'égalité.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes est définie par le législateur. A ce titre, le Département agit avec latitude dans un champ d'intervention très large :

- des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,
- des actions visant à lutter contre le système prostitutionnel,
- des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes,
- des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse,
- des actions contre la précarité des femmes,
- des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale, et la mixité dans les métiers,
- des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales,
- des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales,
- des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres,
- des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

En 2021, la collectivité a poursuivi sa démarche en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes par des actions très concrètes à travers 6 axes.

Axe 1 : Egalité dans l'action publique

C'est un campus rural européen « femmes et territoires ruraux »

Dans le cadre d'une formation en ligne initiée par le CERMOSEM (antenne ardéchoise de l'université Grenoble-Alpes) en lien avec différents acteurs de la recherche à l'échelle européenne, 8 000 personnes se sont inscrites pour échanger leurs regards sur la place et le rôle des femmes en espace rural.

Cette action est intégrée dans le dispositif AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) coordonnée par le Département.

C'est un séminaire « féminisme et égalité femmes hommes »

La fédération des centres sociaux de l'Ardèche, soutenue par le Département de l'Ardèche, a conduit un séminaire de trois jours en octobre ayant pour objectif d'explorer les mutations en cours dans la société. Ce sujet a également fait l'objet de débats itinérants, en juin, au sein de 17 centres sociaux : le vivre-ensemble, la discrimination, la mixité…ont été abordés. Près de 900 personnes ont participé à ces riches échanges.

Axe 2 : Education

C'est accompagner les collégiennes et collégiens vers des pratiques culturelles, sportives ou liées à la jeunesse

Ce dispositif lancé en 2021 a bénéficié à plus de 3000 élèves. Il a permis de diminuer leurs frais d'inscription auprès de plus de 500 structures associatives.
42 activités ont été choisies par les collégiens. Cette aide vient couvrir plus d'un tiers de leurs frais d'inscription. Ce coup de pouce a touché plus de 2 600 foyers pour une enveloppe globale de 180 000 €.
La diversité des domaines d'intervention permet de mobiliser un large public : 45,5% de filles et 54,5% de garçons.

C'est une action « égalité filles garçons » conduite dans le collège Rocca à Aubenas

Cette action a concerné 6 classes de 3ème. Suite à un travail préparatoire sur les stéréotypes hommes femmes avec débat avec chaque classe, ce thème a été travaillé dans toutes les matières afin que chaque élève s'interroge sur la question de l'égalité des sexes qui est un droit fondamental de la personne.
Avec le soutien d'artistes locaux, ce thème a été illustré dans toutes les classes dans le cadre d'une création artistique.
Différents domaines artistiques ont été investis « arts plastique et danse », « création littéraire, mise en voix et en musique », « danse » et « théâtre ». Les projets se sont finalisés par une restitution en direction des élèves de 3ème et de 4ème.

C'est l'adaptation des collèges pour améliorer les rapports d'égalité filles-garçons

Au sein des collèges de La Voulte et d'Annonay (les Perrières), profitant de travaux de restructuration, les cours de récréation ont été totalement repensées. Là où la majeure partie des aménagements favorisaient les jeux de ballon et profitaient essentiellement aux garçons, des partis-pris plus équilibrés ont été activés pour proposer des espaces mieux partagés : végétalisation, mobiliers de détente favorisant les échanges, espaces sportifs non centraux…

Dans un autre registre, au collège de Cruas, les travaux d'agrandissement du bloc sanitaire ont permis une expérimentation. Un seul bloc, non genré, a été mis en place pour tous les élèves qu'ils soient filles ou garçons. Après six mois de fonctionnement, les retours sur cette expérimentation sont positifs et ne font pas remonter de problèmes particuliers.

Axe 3 : Prévention contre les violences faites aux femmes

C'est l'adoption du protocole de signalement, de traitement et d'accompagnement relatif aux violences sexistes et sexuelles

Il s'agit de l'une des actions du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels 2021-2024 adopté par le Département. Ce protocole est le résultat du travail d'un groupe de personnes piloté par le service Vie au travail de la direction des ressources humaines, associant des représentants du personnel et de la collectivité. Il définit les processus mis en œuvre au sein de la collectivité en la matière pour :

- le signalement via un formulaire,
- le traitement avec la formalisation détaillée de toutes les étapes
- l'accompagnement qui peut être médical, psychologique, social, administratif et juridique.

Le référent du service Vie au travail désigné au départ reste en contact avec l'agent tout au long de la procédure jusqu'à sa conclusion et même ensuite, en lien avec la hiérarchie de l'agent concerné.

C'est l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès des personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

En Ardèche, un dispositif « Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) est mis en œuvre par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles. Ce réseau a pour missions de relayer les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences faites aux femmes.

Cette prise en charge va de l'information sur les droits jusqu'à l'accompagnement dans les démarches.

L'ISCG assure l'interface entre les services sociaux et les services de police et/ou de gendarmerie ; il facilite la coordination entre eux. Il représente une passerelle pertinente entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et médicaux.

A travers une convention triennale avec l'Etat, le Département contribue en 2021 au financement de ce dispositif à hauteur de 20 000 €.

Axe 4 : Place des femmes dans l'espace public et économique

C'est 66 % de femmes qui ont signé des contrats Parcours Emploi Compétence en 2021

66 femmes ont bénéficié de ces contrats. Pour le Département de l'Ardèche, en lien avec le Préfet de Région, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA socle dans le cadre des priorités définies par le programme local d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs, afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

C'est le prix du 8 mars qui a récompensé deux projets mettant en exergue l'égalités femmes-hommes

- la compagnie KI-Watt, pour la diffusion du spectacle « Indomptable » qui invite la culture dans le quotidien des habitants, et qui questionne les liens entre les humains ainsi que leur rapport à la nature.

- l'association Quartier Libre qui propose un théâtre narratif ambulant pour susciter la parole entre différentes générations, entre les hommes et les femmes.

C'est le colloque « Places aux femmes » organisé par le CAUE, partenaire de proximité du Département

Le 26 novembre le CAUE a organisé un colloque : Places aux femmes : les espaces publics ruraux ont-ils un sexe ?

De quoi parle-t-on quand il est question de genre dans l'espace public ? Quels sont les enjeux d'aménagements égalitaires ? Quels espaces de loisirs imaginer pour chacun ait envie de les investir ? Quelles sont les pratiques des filles dans les territoires ruraux lorsqu'elles sortent de la sphère privée ? Quels leviers d'action les élus peuvent-ils mettre en œuvre afin que les espaces publics soient des lieux vraiment partagés ?

Six femmes (chercheuses, élus, urbanistes…), qui travaillent depuis des années sur ces thématiques, sont venues présenter à plus de 70 personnes leurs travaux et leurs visions sur ces différents sujets.

Axe 5 : Insertion sociale et professionnelle des femmes

C'est promouvoir la mixité dans la conception et le développement du numérique et des télécommunications

Le Département de l'Ardèche a choisi de subventionner l'association ANET (Acteur du Numérique, de l'Energie et des Télécoms) qui a pour but de promouvoir les métiers en tension de la filière des réseaux et télécommunications au sein de la région AURA et de favoriser la formation et l'emploi au sein de cette filière dans un objectif de mixité, en permettant aux entreprises du secteur d'analyser directement le comportement des personnes en recherche d'emploi et/ou en reconversion professionnelle.
Ces dernières sont ainsi placées en situation de travail en équipe.

L'action « Smart city » a pour objectif principal de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et chercheurs d'emploi en difficulté socioprofessionnelle.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et agit en faveur de l'insertion des personnes et familles les plus démunies du département de l'Ardèche, dans le champ d'intervention de l'insertion socioprofessionnelle.
A la fin de chaque session, un job-dating est organisé. Les entreprises y participent avec des offres d'emploi concrètes, permettant ainsi le recrutement immédiat.

Le projet s'inscrit pleinement dans trois orientations départementales :

- l'accès au numérique pour toutes et tous
- l'accès à l'emploi pour toutes et tous
- la transition écologique

En 2021, 2 sessions de 5 jours ont eu lieu à Annonay et Le Teil qui ont accueilli 29 participants dont près de la moitié de femmes.

Axe 6 : Conciliation vie professionnelle et vie personnelle

C'est la création de 4 crèches financées par le Département

En 2021, le Département a décidé d'accompagner les communes de Limony, Quintenas, Saint Montan et Saint Sauveur de Cruzière dans leurs projets de crèches ou haltes garderies, parfois associées à des groupes scolaires. 419 000 € de crédits départementaux ont été engagés.

Ces équipements, en accueillant les jeunes enfants, améliorent le quotidien des familles ardéchoises et favorisent l'épanouissement personnel de chacun.

C'est l'adoption du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle à l'égard des femmes et des hommes

Le 12 février 2021, l'Assemblée départementale a adopté ce plan, initié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Pour la collectivité départementale, il a été décidé de le structurer en 4 axes :

- évaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique territoriale,

- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,

- prévenir et traiter les discriminations, le actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan est composé de 29 actions, dont quelques-unes peuvent être citées :

- développer une politique de primo-nominations équilibrée d'au moins 40% de chaque sexe sur les postes de direction,

- intégrer une sensibilisation aux a priori genrés dans les formations nouvel encadrant et nouvel arrivant,

- expérimenter un temps partiel annualisé à l'occasion d'une naissance ou de l'accueil d'un enfant permettant le cumul d'une période non travaillée d'une durée maximale de deux moins consécutifs à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et accueil d'enfant,

- supprimer le jour de carence déductible de la rémunération des agents en cas de congé maladie dû à la grossesse,

- formaliser un plan de prévention des agressions internes et externes,

- proposer des journées d'échanges entre agents « vis ma vie » autour d'un métier où un genre est sous-représenté.

Rapporteur : Madame Claudie COSTE

Mme Claudie COSTE

Depuis 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable, de même que depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Je vais vous présenter rapidement les grandes lignes de ces deux rapports, qui portent sur l'année 2021.

S'agissant du développement durable, le rapport met en avant l'enjeu transversal que représente le développement durable, qui doit s'appliquer à toutes les missions de la collectivité. C'est bien le sens du rapport qui vous est présenté puisqu'il détaille pour chaque politique publique les actions qui ont été menées.

Parmi les grands enjeux, nous pouvons citer la recherche de sobriété et le travail mené avec les fournisseurs et les producteurs locaux. Notre département ardéchois, qui est attractif grâce à sa qualité de vie et son environnement préservé, se doit d'être moteur en matière de développement durable.

Je citerai quelques actions phares :

- La subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- L'augmentation du nombre de véhicules à assistance électrique sur le parc départemental,
- La mise en avant régulière des produits et savoir-faire locaux dans les menus proposés par les cantines scolaires,
- Le développement de l'usage du numérique dans les pratiques de travail, ce qui a été largement conforté par la crise sanitaire avec le développement du télétravail et de la visioconférence,
- La systématisation de la deuxième vie pour notre matériel départemental (véhicules, outils, ordinateurs...),
- Le développement d'actions de sensibilisation dans les collèges.

Concrètement, ces actions en matière de développement durable sont nombreuses. C'est devenu un réflexe, une évidence et il faut impérativement le pérenniser et l'accentuer.

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'articule autour de six axes stratégiques :

- L'égalité dans l'action publique,
- L'égalité dans l'éducation,
- La prévention des violences faites aux femmes,
- La place des femmes dans l'espace public et économique,
- L'insertion sociale et professionnelle des femmes,
- La conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport détaille quelques exemples concrets d'actions mises en œuvre ou poursuivies en 2021 dans chacun de ces six axes. Nous pouvons citer notamment la contribution du Département au financement du poste d'intervenant social en police et gendarmerie ainsi que l'adaptation des espaces de récréation dans les collèges pour mieux partager l'espace entre filles et garçons.

Je rappelle qu'en 2021, le Département a adopté un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes – hommes. Ce plan doit faire l'objet d'une mise en œuvre concrète qui s'articule autour de quatre axes :

- Evaluer, prévenir et corriger les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres et grades d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle,
- Prévenir et traiter les actes de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les comportements sexistes.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte de ces deux rapports.
Je vous remercie.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

6.5 - POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT

La collectivité doit faire face en 2022 à plusieurs décisions annoncées ou prises par le gouvernement ayant de forts impacts sur la masse salariale du Département : à savoir, la revalorisation des indemnités kilométriques, l'augmentation du minimum de traitement suite à celle du SMIC, la prime de revalorisation à certains personnels, et enfin le dégel du point d'indice.
Par ailleurs, les mesures d'économie prévues lors de l'adoption du BP 2022 n'ont pu être mises en œuvre que partiellement à ce stade, l'objectif étant d'envisager de limiter la progression des dépenses de personnel de manière pluriannuelle jusqu'à la fin du mandat. Il est donc nécessaire d'ajuster le budget en conséquence.

Enfin, des décisions ont été adoptées par la collectivité afin de développer son attractivité et accompagner des situations collectives complexes, nécessitant également des ajustements des dépenses.

1) La mise en œuvre des évolutions réglementaires

- La revalorisation des indemnités kilométriques

Les frais de déplacement des agents sont principalement gérés par la DIFAC, toutefois ils sont payés par la DRH pour le remboursement des frais de déplacement pour la formation et les expertises médicales. La revalorisation intervenue au 1er janvier 2022 nécessite d'abonder la ligne à hauteur de 3 000€.

- La prime de revalorisation de certains personnels de la fonction publique hospitalière

Le décret du 28 avril 2022 n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale instaure cette prime dont le montant mensuel correspond à 49 points d'indice majoré à compter du 1er avril. Elle concerne tous les agents du foyer de l'enfance exerçant leur mission à titre principal, dans les corps et fonctions strictement prévus par le texte. Cela représente 90 000 € pour l'année 2022 inscrits au budget annexe du foyer de l'enfance.

- L'augmentation du minimum de traitement

Cette augmentation fait évoluer l'indice majoré de 343 à 352 (indice brut de 371 à 382) à compter du 1er mai 2022, ce qui conduit à une augmentation du traitement indiciaire d'environ 18 200 € par mois soit 146 000 € pour l'année 2022.

- L'évolution du point d'indice

Aucun montant officiel n'a été arrêté à ce jour, mais il serait envisagé une évolution de 2 % à compter du 1er juillet 2022 puis à nouveau de 2 % à compter du 1er janvier 2023.

Cela représenterait pour l'année 2022 un montant total de 875 000 €.

- La fin du dispositif MAIA (accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans)

La fin de ce dispositif est prévue au 22 juillet 2022 mais une prolongation décidée par l'ARS jusqu'au 30 septembre prochain. L'impact sur la masse salariale concerne 4 agents contractuels et 4 agents titulaires. Ces derniers pourront choisir entre la mise à disposition (pas d'impact) ou l'intégration sur un poste vacant du Département. Les conséquences budgétaires seront donc proposées lors d'une prochaine DM.

Des affectations de crédits à hauteur de 1 500 000€ sont inscrites pour faire face à de futures évolutions réglementaires, notamment concernant la revalorisation du point d'indice.

2) L'attractivité et la qualité de vie au travail

Il est proposé de développer le recours à l'apprentissage en multipliant par deux à la rentrée 2022 le nombre d'apprentis, afin de favoriser l'attractivité du département sur des métiers pour lesquels des difficultés de recrutement sont rencontrées : social, mécanique, restauration, communication...Cela nécessite d'abonder les lignes correspondantes à hauteur de 44 000€.

La prise en charge des cotisations aux ordres des professionnels médicaux et médico-sociaux, qui rentre également dans cette politique d'attractivité adoptée lors du vote du BP 2022, nécessite un ajustement de 2000€.

Le recours à un cabinet de recrutement suite à plusieurs départs de directeurs nécessite d'abonder cette ligne de 15 000 € supplémentaires.

Enfin, il est proposé d'augmenter le budget consacré aux accompagnements de situations collectives complexes pour faire face à quelques situations spécifiques, à hauteur de 8 200 €.

L'annexe concernant la création et la transformation de postes sera transmise après le comité technique qui se tient le 13 juin prochain compte tenu du report de la campagne d'avancement suite à la cyberattaque.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 5.1	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'Assemblée Départementale,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental, les annexes complémentaires suite au comité technique du 13 juin 2022, dont l'annexe n°1 sur les ratios nécessitant une approbation en séance et une modification en conséquence du projet de délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport de politique générale et relatives à :

- La revalorisation des indemnités kilométriques
- L'augmentation du minimum de traitement
- L'évolution du point d'indice
- La fin du dispositif MAIA
- Le recours à l'apprentissage
- La prise en charge des cotisations aux ordres des professionnels médicaux et médico-sociaux
- Le recours à un cabinet de recrutement
- L'accompagnement de situations collectives complexes

Vote l'ensemble des crédits nécessaires à ces orientations et actions.

Autorise le versement mensuel à compter du 1er avril 2022 d'une prime de revalorisation correspondant à 49 points d'indice majoré aux agents stagiaires, titulaires et contractuels à temps non-complet, temps complet et temps partiel du Foyer de l'Enfance, aux grades et fonctions listés en annexe.

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs telles que figurant en annexes n° 2 et 3.

Annule la délibération 6.75.1 de la CP du 25 mars 2022 adoptant les ratios d'avancements de grade 2022 et **adopte** les nouveaux ratios d'avancements de grade proposés au titre de l'année 2022 suivant l'annexe n°1.

Annexe à la délibération relative à la prime de revalorisation des personnels exerçant au Foyer de l'Enfance

Vu les articles 1 et 2 et annexe du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 les bénéficiaires de la prime de revalorisation doivent :

- exercer à titre principal des fonctions socio-éducatives et être classé dans les corps :
  - des conseillers en économie sociale et familiale,
  - des éducateurs techniques spécialisés,
  - des éducateurs de jeunes enfants
  - des assistants socio-éducatifs
  - des cadres socio-éducatifs
  - des moniteurs-éducateurs
  - des psychologues
  - des animateurs
  - des moniteurs d'ateliers
  - des accompagnants éducatifs et sociaux

- exercer à titre principal les fonctions :
  - d'aide-soignant,
  - d'infirmier,
  - de cadre de santé de la filière infirmière ou de la filière rééducation,
  - de masseur kinésithérapeute,
  - de pédicure podologue
  - d'orhophoniste
  - d'orthoptiste
  - d'ergothérapeute,
  - d'audioprothésiste
  - de psychomotricien,
  - de sage-femme,
  - d'auxiliaire de puériculture,
  - de diététicien,
  - d'aide-médico-psychologique,
  - d'auxiliaire de vie sociale
  - d'accompagnement éducatif et social

Annexe

RATIOS AVANCEMENT DE GRADE 2022

grade actuel	grade d'avancement	cat.	AG 2021			AG 2022						Informations complémentaires						
			Nombre de promouvables 2021	Nombre d'agent promus 2021		Effectif dans le grade	Nombre d'agent promouvable	Promouvables H	Promouvables F	Proposition de ratios		Nb de réussites à examen	Nb d'agents au dernier échelon	Seuils de nomination et effectif par Cadre d'Emplois	Coups de chapeau	CGT	CFDT	FO	Observations
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E	C	20	5	25%	81	**20**	0	20	**7**	35%	1	2			6	5	6	
ADJOINT ADMINIS. 1ER PL 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E	C	28	7	25%	52	**24**	4	20	**7**	29%		3			7	6	7	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER PAL 2	C	58	15	26%	221	**51**	30	21	**14**	27%	2	3			14	14	15	
ADJOINT TECH 1ER PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER PAL 1	C	62	14	23%	121	**60**	38	22	**15**	25%		2		3	16	15	14	
ADJOINT 1ER PATRI PPAL 2E CL	ADJOINT PATRI PAL 1	C	2	0	0%	5	**4**	3	1	**1**	25%		1			1	1	1	
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PAL	C	30	7	23%	68	**29**	28	1	**8**	28%		4			8	8	8	
ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT CONS PAL 2	B2	1	0	0%	6	**2**	1	1	**0**		0	1			0	0	0	Clause de sauvegarde en 2019 (pas avant 2023)
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PAL 1	B3	2	0	0%	3	**2**	1	1	**0**	0%	0	1			1	1	1	
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B2	14	8	57%	30	**10**	1	9	**1**	10%	0	5			1	1	1	Activation clause de sauvegarde
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B3	49	24	49%	39	**30**	5	25	**1**	3%	0	4	Règle du quart	1	1	1	1	Activation clause de sauvegarde
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B2	15	0	0%	42	**17**	16	1	**0**		0	2			0	0	0	Clause de sauvegarde en 2019 (pas avant 2023)
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B3	19	0	0%	20	**18**	17	2	**14**	74%	5	5			16	16	16	2020 après réussites examen
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	ADMINISTRATEUR GENERAL	A	1	0	0%	4	**1**	0	1	**0**	0%		0	20% du CE (soit 1 mesure pour 7 dans le CE)		0	0	0	
ADMINISTRATEUR	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	1	0	0%	3	**1**	0	1	**0**	0%		0			0	0	0	
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	73	17	23%	81	**55**	4	51	**17**	31%	1	1			15	14	16	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2EME CLASSE (ANCIEN GRADE)	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE (ANCIEN GRA	A	12	3	25%														
DIRECTEUR TERRITORIAL/ATTACHE PRINCIPAL	ATTACHE HORS CLASSE	A	3	0	0%	36	**4**	1	3	**1**	25%		2	10% du CE (soit 8 mesures pour 88 dans le CE)		1	1	2	
ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	A	11	1	9%	51	**13**	2	11	**2**	15%	1	2			3	4	4	
BIBLIOTHECAIRE	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	2	1	50%	3	**1**	1	0	**0**	0%		0			0	0	0	
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE	CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	3	1	33%	6	**2**	2	0	**0**	0%		0			0	0	0	
CADRE DE SANTE (NOUVEAU GRADE)	**CADRE SUPERIEUR DE SANTE**					5	**0**	0	0	**0**	0%					0	0	0	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUP	A	1	0	0%	3	**1**	1	0	**1**	100%		1			0	1	1	
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE	A	1	0	0%	2	**2**	1	1	**1**	50%		0			1	1	0	
INFIRMIER SOINS GENERAUX C I1RE	INFIRMIER SOINS GENERAUX C SUP	A	7	2	29%	25	**5**	1	4	**0**	0%		0			1	1	0	
INFIRMIER SOINS GENERAUX C SUP	INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	A	5	2	40%	25	**5**	0	5	**1**	20%		0			0	0	2	
INFIRMIER SOINS GENERAUX (NOUVEAU GRADE)	**INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE**	A				23	**7**	1	6	**1**	14%					2	2	1	
INGENIEUR	INGENIEUR PAL	A	7	2	29%	21	**8**	4	4	**3**	38%		1			2	2	0	
INGENIEUR PAL	INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	0	0%	22	**1**	1	0	**0**	0%		2	10% du CE (soit 4 mesures pour 43 dans le CE)		0	0	2	
INGENIEUR EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1	0	0%	3	**2**	1	1	**0**	0%		2			0	0	1	
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (ANCIEN GRADE)	PUERICULTRICE DE CL SUP	A	2	0	0%	5	**1**	0	1	**0**	0%		0			0	1	0	
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (ANCIEN GRADE)	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0	#DIV/0!	3	**3**	0	3	**0**	0%		0			0	1	1	
PUERICULTRICE (NOUVEAU GRADE)	**PUERICULTRICE HORS CL**	A				0	**4**	0	4	**1**	25%					1	1	0	
TOTAL			431	109			394			96	25,00%					97	96	100	

CT du 28 février 2022

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qnté	Création des postes	Qnté	Structure	Motif
513	01/03/2022	Adjoint Technique Ppal 1e cl	1	Adjoint Technique	1	DGAI/DRM/TSO	Réajustement suite à départ retraite
999	01/03/2022	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise Ppal	1	DGAI/DRM/TN	Réajustement suite à départ retraite
423	01/03/2022	Agent de Maîtrise	1	Adjoint Technique Ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSE	Réajustement suite à disponibilité
400	01/03/2022	Technicien	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TSO	Réajustement suite à départ retraite
1209	01/03/2022	Attaché Territorial	1	Attaché Principal	1	DGAS/SG	Réajustement suite à changement d'affectation
478	01/03/2022	Agent de Maîtrise	1	Adjoint Technique Ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSE	Réajustement suite à mobilité
244	01/04/2022	Rédacteur	1	Adjoint Administratif	1	DGAS/DTASN/AU	Réajustement suite à mobilité
413	01/03/2022	Ingénieur	1	Technicien principal 1e cl	1	DGAI/DRM/TN	Réajustement suite à disponibilité
1681	01/05/2022	Ingénieur	1	Technicien principal 1e cl	1	DGAI/DSIUN/SEUN	Réajustement suite à mobilité
353	01/05/2022	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique Ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSE	Réajustement suite à mobilité
1663	01/04/2022	Assistant Socio Educatif 2e cl	1	Assistant Socio Educatif	1	DGAS/DTAS SO/Enf Poly	Réajustement suite à mobilité
1011	01/07/2022	Agent de Maîtrise	1	Adjoint technique	1	DGAI/DRM	Réajustement suite à changement d'affectation
362	01/06/2022	Technicien Principal 2ème classe	1	Technicien territorial	1	DGAI/DRM/TSO	Réajustement suite à changement d'affectation
1735	01/05/2022	Attaché Territorial	1	Rédacteur territorial	1	DGAR/DFAC/SBEFIC	Réajustement suite à mobilité
1485	18/07/2022	Attaché Territorial	1	Attaché de Conservation du Patrimoine	1	DGAA/DCSJVA/MUSEAL	Réajustement suite à mobilité
452	01/07/2022	Technicien principal 1e classe	1	Technicien territorial	1	DGAI/DRM/TN	Réajustement suite à changement d'affectation
474	01/06/2022	Technicien principal 2ème classe	1	Technicien territorial	1	DGAI/DRM/TSE	Réajustement suite à mobilité
561	01/04/2022	Adjoint Administratif Ppal 1e cl	1	Adjoint technique Ppal 1e cl	1	DGAI/DIAM/SCE MOYENS GENERAUX	Réajustement suite à réorganisation
1649	02/05/2022	Technicien Principal 1e classe	1	Rédacteur principal 2e cl	1	DGAI/SGAI	Réajustement suite à réorganisation
1010	01/04/2022	Adjoint Technique Ppal 2ème cl	1	Adjoint Technique Territorial	1	DGAI/DRM/TSO	Réajustement suite à départ retraite
590	29/08/2022	Agent de Maîtrise Ppal	1	Adjoint Technique Territorial	1	DGAA/DE/SERC	Réajustement suite à mobilité
571	01/09/2022	Rédacteur Ppal 1e cl	1	Attaché territorial	1	DGS/DIRCOM	Réajustement suite à mobilité

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

AVANCEMENTS DE GRADES - PROMOTIONS INTERNES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qnté	Création des postes	Qnté	Structure	Motif
734	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAR/DRH/SVT	réajustement suite à avancement de grade
532	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAR/DAJA/SARU	réajustement suite à avancement de grade
656	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAR/DAJA/SARU	réajustement suite à avancement de grade
733	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAR/DRH/SVT	réajustement suite à avancement de grade
786	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAS/DTAS NORD/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
156	01/11/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAR/DRH/SCR	réajustement suite à avancement de grade
741	01/01/2022	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	DGAA/DCSJVA/MDA	réajustement suite à avancement de grade
546	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAR/DFAC/SCD	réajustement suite à avancement de grade
764	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAS/DTAS CENTRE/GU-G	réajustement suite à avancement de grade
761	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAS/DTAS CENTRE/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
680	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAA/DCSJVA/SCVA	réajustement suite à avancement de grade
212	01/09/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAI/DSIUN/SAPIN	réajustement suite à avancement de grade
640	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAS/DTASSE/INSERTION	réajustement suite à avancement de grade
657	01/01/2022	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2e cl	1	DGAI/DIAM/SCE MOY GEN	réajustement suite à avancement de grade
264	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG MERCOYROL	réajustement suite à avancement de grade
819	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG L'EYRIEUX	réajustement suite à avancement de grade
524	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à avancement de grade
611	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG LES PERRIERES	réajustement suite à avancement de grade
872	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG G. GOUY	réajustement suite à avancement de grade
718	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAI/DIAM/SCE MOY GEN	réajustement suite à avancement de grade
412	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
842	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG C. DE GAULLE	réajustement suite à avancement de grade
679	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG L. VIELJEUX	réajustement suite à avancement de grade
891	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG JASTRES	réajustement suite à avancement de grade
834	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG LE LAOUL	réajustement suite à avancement de grade

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

823	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG L'EYRIEUX	réajustement suite à avancement de grade
946	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAI/FORSAP	réajustement suite à avancement de grade
463	01/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
670	29/01/2022	Adjoint Technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique ppal 1e cl	1	DGAA/DE/CLG 3 VALLEES	réajustement suite à avancement de grade
333	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
673	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG 3 VALLEES	réajustement suite à avancement de grade
894	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG CRUSSOL	réajustement suite à avancement de grade
856	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG VAL BEAUME	réajustement suite à avancement de grade
956	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/FORSAP	réajustement suite à avancement de grade
1509	01/12/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DIAM/SGAM	réajustement suite à avancement de grade
919	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG VENTADOUR	réajustement suite à avancement de grade
398	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
519	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
489	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à avancement de grade
850	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG C. DE GAULLE	réajustement suite à avancement de grade
272	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG LOMBARDIERE	réajustement suite à avancement de grade
1746	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG LES PERRIERES	réajustement suite à avancement de grade
629	01/01/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAA/DE/CLG M. CURIE	réajustement suite à avancement de grade
1380	01/01/2022	Adjoint du patrimoine ppal 2e cl	1	Adjoint du patrimoine ppal 1e cl	1	DGAA/DCSJVA/AD	réajustement suite à avancement de grade
681	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
940	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/FORSAP	réajustement suite à avancement de grade
382	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à avancement de grade
286	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
403	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
302	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
886	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAA/DE/CLG MEZENC	réajustement suite à avancement de grade
696	01/01/2022	Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise ppal	1	DGAI/DSIUN/SIN	réajustement suite à avancement de grade
143	01/01/2022	Rédacteur ppal 2e cl	1	Rédacteur ppal 1e cl	1	DGAA/DCSJVA/AD	réajustement suite à avancement de grade
767	01/01/2022	Rédacteur territorial	1	Rédacteur ppal 2e cl	1	DGAR/DRH	réajustement suite à avancement de grade

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

1018	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/SREP	réajustement suite à avancement de grade
277	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/SAME	réajustement suite à avancement de grade
801	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/SEE	réajustement suite à avancement de grade
307	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
294	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à avancement de grade
224	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
401	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à avancement de grade
1647	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DIAM/SGAM	réajustement suite à avancement de grade
304	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
443	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à avancement de grade
1040	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAA/DCSJVA/AD	réajustement suite à avancement de grade
341	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
469	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à avancement de grade
1629	01/01/2022	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien ppal 1e cl	1	DGAI/SIAM/SGAM	réajustement suite à avancement de grade
34	01/01/2022	Attaché ppal	1	Attaché hors classe	1	DGAR/DFAC	réajustement suite à avancement de grade
5	17/03/2022	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAS	réajustement suite à avancement de grade
1263	01/04/2022	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAS/DTASN/AU	réajustement suite à avancement de grade
1136	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1663	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1100	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASN/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1115	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSE/INSERTION	réajustement suite à avancement de grade
1161	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DEF/SJAE SUD	réajustement suite à avancement de grade
1153	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSE/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1739	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASN/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1724	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASN/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1145	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/INSERTION	réajustement suite à avancement de grade
1227	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASN/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1205	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSE/ENFANCE	réajustement suite à avancement de grade
1117	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSE/INSERTION	réajustement suite à avancement de grade

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

1135	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1230	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASCE/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1104	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DEF/SJAE SUD	réajustement suite à avancement de grade
1177	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/INSERTION	réajustement suite à avancement de grade
1225	01/01/2022	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep.	1	DGAS/DTASSO/PREVENTION	réajustement suite à avancement de grade
1084	01/01/2022	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	Conseiller hors cl socio-éducatif	1	DGAS/DEF/SJAE NORD	réajustement suite à avancement de grade
1078	01/04/2022	Conseiller socio-éducatif	1	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	DGAS/DTASSO/ENFANCE	réajustement suite à avancement de grade
1305	01/01/2022	Infirmier soins généraux	1	Infirmier en soins généraux hors cl ancien grade	1	DGAS/DTASCE/SANTE FAMILLE	réajustement suite à avancement de grade
265	13/05/2022	Infirmier soins généraux	1	Infirmier en soins généraux hors cl nouveau grade	1	DGAS/DTSNO	réajustement suite à avancement de grade
20	01/01/2022	Ingénieur	1	Ingénieur ppal	1	DGAR/DFAC/SBEFC	réajustement suite à avancement de grade
981	01/01/2022	Ingénieur	1	Ingénieur ppal	1	DGAA/DAT/SCE AM RU	réajustement suite à avancement de grade
1303	01/01/2022	Puéricultrice	1	Puéricultrice hors classe	1	DGAS/DTASN/SANTE FAMILLE	réajustement suite à avancement de grade
1739	01/07/2022	Rédacteur territorial	1	Attaché territorial	1	DGAS/DEF	réajustement suite à promotion interne
645	01/07/2022	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	Rédacteur territorial	1	DGAS/DTASCE	réajustement suite à promotion interne
545	01/07/2022	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	Rédacteur territorial	1	DGAI/DIAM/SCE MOY GEN	réajustement suite à promotion interne
576	01/07/2022	Adjoint Administratif ppal 1e cl	1	Rédacteur territorial	1	DGAR/DAJA/SARU	réajustement suite à promotion interne
478	01/07/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à promotion interne
313	01/07/2022	Adjoint technique ppal 1e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à promotion interne
879	01/07/2022	Adjoint technique ppal 1e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG JOUVET	réajustement suite à promotion interne
482	01/07/2022	Adjoint technique ppal 1e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DRM/TSO	réajustement suite à promotion interne
862	01/07/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG VIVARAIS	réajustement suite à promotion interne
772	01/07/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DCSJVA/SPORT	réajustement suite à promotion interne
237	01/07/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DSIUN/SAPIN	réajustement suite à promotion interne
423	01/07/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DRM/TSE	réajustement suite à promotion interne
285	01/07/2022	Agent de maîtrise	1	Technicien ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/SREP	réajustement suite à promotion interne
419	01/07/2022	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TN	réajustement suite à promotion interne
1570	01/07/2022	Technicien ppal 1e cl	1	Ingénieur	1	DGAI/DIAM/SCMB	réajustement suite à promotion interne

Rapporteur : Madame Claudie COSTE

M. Le Président, Olivier AMRANE

Je vous demande de baisser les pancartes s'il-vous-plaît. Merci à tous.

Mme Claudie COSTE

Les rapports présentés aujourd'hui concernent dans un premier temps la mise en œuvre des évolutions réglementaires, notamment :

- La revalorisation des indemnités kilométriques, ce qui fait suite à un décret,
- La mise en place du SEGUR pour les personnels de la fonction publique hospitalière au foyer de l'enfance,
- L'augmentation du minimum de traitement en lien avec le dégel du point d'indice dont nous ne connaissons pas encore la base légale et qui fait l'objet d'une provision,
- La fin du dispositif d'accompagnement des agents de plus de 60 ans,
- La fin du dispositif MAIA.

Ces rapports portent également sur la mise en œuvre de plusieurs dispositifs pour améliorer l'attractivité de notre collectivité et la qualité de vie au travail, avec notamment :

- Le développement de l'accueil d'apprentis,
- La prise en charge des cotisations aux ordres professionnels,
- Un accompagnement RH renforcé pour certaines situations spécifiques.

Ensuite, nous avons les transformations de postes et l'approbation de nouveaux ratios d'avancement. Ces éléments ont été ajoutés à vos rapports suite au comité technique du 13 juin dernier. Classiquement, nous transformons les postes en lien avec les mobilités et les départs en retraite, mais également pour mettre en cohérence ce tableau avec les avancements de grade et les promotions.

A ce titre-là, il vous est également demandé d'approuver les nouveaux ratios. Nous les avions déjà approuvés lors de la dernière assemblée, ils restent équivalents à 96 mesures mais la ventilation entre les différents grades a été modifiée car nous n'avions pas suffisamment d'agents à nommer sur certains grades.

Ce sont des décisions techniques, donc permettez-moi de compléter ces éléments de quelques mots sur les perspectives RH pour notre Département.

Tout cela s'inscrit dans un contexte national extrêmement contraignant, avec des décisions gouvernementales qui ont de forts impacts RH, qui doivent être absorbées en même temps et pour lesquelles demeurent encore de nombreuses inconnues, je l'évoquais au sujet du point d'indice. Nous avons également des incertitudes au sujet des compensations financières de l'Etat concernant le SEGUR. Nous n'avons eu pour l'heure qu'une simple annonce dans un communiqué de presse en date du 29 avril. Nous n'avons aucun texte réglementaire venant conforter cette problématique de la compensation. Nous avons également des incertitudes sur les charges liées à l'inflation, la hausse des prix dans tous les secteurs (l'alimentation, l'énergie…). Nous sommes par ailleurs dans un contexte départemental particulier, avec un régime indemnitaire parmi les moins généreux des Départements de France.

Au-delà de ces éléments, il est bien évident que nous sommes conscients qu'il y a de nombreuses attentes…

M. Le Président, Olivier AMRANE

Si vous ne comprenez pas, je vous demande de sortir tout de suite, sinon je suspends la séance.

Vous ne voulez pas sortir ? Je suspends la séance un quart d'heure.

✦ La séance est suspendue à 12h25 et reprise à 12h40 ✦

M. Le Président, Olivier AMRANE

La séance est reprise.

Je redonne la parole à Claudie COSTE.

Mme Claudie COSTE

Pour conclure, il est important de réaffirmer que la majorité soutient tous ses agents et a la volonté de revaloriser leur rémunération, ce qui n'a pas été fait ces dernières années. Cette reconnaissance doit prendre en compte les spécificités des métiers mais, soyons lucides, nous avons un devoir de vérité et notre majorité ne promettra que ce qu'elle est en mesure de tenir.

Ce travail de revalorisation ne pourra être lancé qu'à moyen terme et nécessite de prendre des décisions en toute responsabilité. Il est nécessaire également de trouver collectivement des pistes d'efficience et d'agir sur les conditions de travail afin de trouver des réponses collectives.

Ce travail de moyen terme nécessite avant tout une situation apaisée. Et je le redis en conclusion : ce discours de vérité est indispensable. Je vous propose donc d'approuver les délibérations présentées.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Avant de passer au débat, nous avons la partie la plus conséquente de cette assemblée plénière, c'est-à-dire la partie finances.

Je passe la parole à Marc-Antoine QUENETTE.

6.7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE)

RAPPORT DU PRESIDENT (MODIFICATIF)

I. Compte administratif et compte de gestion 2021

Je soumets à votre approbation les comptes administratifs 2021 du budget principal du Département (partie 1) et des budgets annexes de la base de Salavas, du Foyer de l'Enfance et du Centre de santé (partie 2).

Je vous invite également au préalable à approuver les comptes de gestion présentés par le Payeur Départemental et la conformité des écritures passées dans notre comptabilité à ceux-ci.

1. BUDGET PRINCIPAL

A. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

Tous mouvements confondus (mouvements réels et d'ordre), le résultat du compte administratif 2021 se présente ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Résultat d'exercice	Recettes	**394 407 849,56 €**	119 090 272,88 €
	Dépenses	**359 272 927,95 €**	134 644 600,39 €
	Résultat	**35 134 921,61 €**	- 15 554 327,51 €
Résultats antérieurs reportés		17 108 068,76 €	- 15 202 045,11 €
Résultat de clôture		**52 242 990,37 €**	- 30 756 372,62 €
		21 486 617,75 €	

B. LE TAUX D'EXECUTION BUDGETAIRE

Sur l'année 2021, toutes sections confondues, les taux d'exécution hors mouvements d'ordre, opérations relatives à la dette et écritures de reports d'un exercice à l'autre (R002, D001et 1068) sont très satisfaisants avec :

- en dépenses : 94,7%,
- et en recettes : 103,1%.

Ce niveau de réalisation proche de 100% atteste de la bonne qualité de la prévision budgétaire et ce pour chacune des 2 sections.

En fonctionnement, le niveau de réalisation reste très élevé et ainsi conforme aux prévisions budgétaires. Le taux d'exécution des dépenses s'établit à 96,5%, tandis que celui des recettes est de 103,9%.

En investissement, la réalisation des prévisions est également importante, avec 87,7% en dépenses hors mouvements sur la dette et affectation du résultat. Le taux de réalisation des recettes est de 86,8%.

C. ELEMENTS D'ANALYSE

Cette analyse s'appuie sur les mouvements réels constatés dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Dans la présentation, afin de permettre une comparaison par rapport à 2020 sur des périmètres d'intervention structurels, les dépenses et les recettes feront l'objet d'un retraitement des interventions exceptionnelles effectuées en 2020 et 2021. Ces retraitements sont détaillés en recettes et en dépenses.

a) La progression des recettes de fonctionnement

Dans l'ensemble, et sans retraitement, les recettes de fonctionnement s'établissent à 391,18 M€ contre 367,59 M€. Elles progressent de 6,42% en 2021. Cette évolution importante n'est pas liée à un élargissement du périmètre sur la structure de nos recettes et tient principalement à la dynamique exceptionnelle de 35,4% des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et dans une moindre mesure à un niveau de TVA transférée (fraction initiale et fonds de sauvegarde) favorable.

Cette dynamique de DMTO constatée nationalement dans des départements aux caractéristiques proches de l'Ardèche est une conséquence de la crise sanitaire et du développement massif du télétravail qui y a été associé. Le niveau de recettes ainsi atteint ne sera pas pérenne et nécessite d'être retraité dans l'analyse du compte administratif 2021. En cohérence avec l'analyse réalisée par le cabinet Klopfer et conformément aux éléments prospectifs présentés lors du DOB 2022, un écrêtement sera effectué lorsque le niveau des DMTO dépassera le montant moyen de 40 M€ constaté avant la crise sanitaire.

Corrigée de cet impact et des mouvements exceptionnels mentionnés ci-dessous, la progression des recettes s'est établie à +2,17% en 2021.

		CA 2020	**CA 2021**	***Evolution CA 2021 / CA 2020***
Recettes de fonctionnement brut : A		367 588 140 €	391 171 953 €	*6,42%*
Recettes exceptionnelles et retraitées : B		CA 2020	CA 2021	
	Recettes PIA	1 008 093 €	1 448 442 €	
	77*	802 303 €	719 879 €	
	78*	231 011 €	404 930 €	
Retraitement DMTO supérieurs à 40 M€		2 932 903 €	18 133 868 €	
	Total	***4 974 311 €***	***20 707 120 €***	
Recettes de fonctionnement retraitées : A - B		**362 613 829 €**	**370 464 834 €**	*2,17%*

De façon détaillée, il convient de préciser les éléments suivants pour chaque catégorie de recettes.

1. La fiscalité directe : 38,9 M€ (-64,8%)

La structure des recettes de l'année 2021 a été notablement modifiée par la suppression au 01/01/2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle a été substituée une part de TVA transférée. Cela se traduit par une diminution massive des recettes de fiscalité directe (-64,8%), et une augmentation de même échelle des recettes de fiscalité indirecte.

La CVAE a progressé de 0,46 M€ en 2021 (+3,21%) en s'établissant à 14,81 M€. Cette progression se réduit par rapport à celles constatées en 2019 et 2020 (+/- 0,6 M€). Le produit de la CVAE provient à 50,5% d'établissements non-industriels et à 49,5% d'établissements industriels, ces derniers ne représentant que 12,8% des établissements contributeurs.

La part de la CVAE payée représente 72,7% de la CVAE totale et la part dégrevée représente 27,3% de la CVAE totale. La part de CVAE payée confirme la progression constatée en 2020, plus importante que les années précédentes, en moyenne 69% sur la période 2017-2019.

En 2021, le produit d'IFER s'est établi à 7,95 M€ en progression de 0,38%. Cette augmentation a été plus modérée que celle constatée en 2020 (+0,61%). La hausse de 2020 est due à une progression des bases et du tarif concernant les installations photovoltaïques.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) reste stable à 9,43 M€, conformément à sa finalité de stabilisation des ressources.

Pour la seconde année, notre Département n'a pas pu bénéficier du fonds de péréquation sur la CVAE. Sur les derniers exercices, il n'a été éligible à ce fonds qu'en 2019 avec une recette à hauteur de 0,7 M€.

Les rôles supplémentaires se sont enfin établis à 0,13 M€ en 2021, en diminution régulière depuis 2019.

en M€	2020	2021	Evolution 2021/2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	71,99	0	-100%
Frais de gestion – TFPB	6,74	6,58	-2,31%
CVAE	14,35	14,81	3,21%
IFER	7,92	7,95	0,38%
FNGIR	9,43	9,43	0,03%
Fonds péréquation CVAE	0	0	-
Rôles supplémentaires	0,16	0,13	-23,28%
Total	**110,59**	**38,9**	**-64,83%**

2. La fiscalité indirecte : 233,47 M€ (+65,43%)

Comme indiqué ci-dessus, la fiscalité indirecte connaît une très forte dynamique liée à la substitution d'une part de TVA reversée à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part reversée de TVA s'est élevée à 74,3 M€ dont 2,1 M€ au titre du fonds de sauvegarde auquel le Département est éligible au regard de critères cumulés de niveau de DMTO par habitant et de taux de pauvreté.

Le niveau projeté de TFPB qu'aurait perçu le Département avec la revalorisation des base d'imposition de 0,2% pour 2021 est de 72,1M€, soit une dynamique supplémentaire pour la collectivité de 2,2M€.

Les recettes liées à la fiscalité indirecte s'établissent à 233,5 M€ contre 136,5 M€ en 2020.

La progression inédite des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le dynamisme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) permettent d'expliquer en grande partie la hausse de cette typologie de recettes.

En 2021, le montant des DMTO s'est établi à 58,1 M€, en hausse de 15,2 M€ par rapport à 2020. Il s'agit d'un nouveau montant historique pour cette recette (pour mémoire les DMTO s'élevaient à 40,3 M€ en 2019, et 42,9 M€ en 2020).

Toutefois, ce niveau de recette, lié aux impacts de la crise sanitaire sur les modes de vie et à l'attractivité de notre département dans ce contexte, ne saurait être considéré comme pérenne. Le contexte international et l'augmentation massive des coûts des matières premières laissent craindre un retournement de tendance qui pourrait impacter à très court terme le niveau de recette de DMTO, très sensible à la conjoncture immobilière.

La recette provenant du fonds de péréquation sur les DMTO a connu une baisse sensible en 2021, s'élevant à 6,74 M€ contre 8,11 M€. Toutefois, le niveau élevé de cette recette en 2020 était en grande partie lié au déblocage par le Comité des finances locales d'une réserve de 120 M€ pour maintenir cette péréquation lors du déclenchement de la crise sanitaire au printemps 2020. Le fonds a retrouvé en 2021 un niveau proche de celui antérieur à la crise (6,91 M€ en cumulé dans le dispositif antérieur de péréquation des DMTO). Notre département étant contributeur à hauteur de 3 M€, il a au final encaissé 3,74 M€ en net.

Le produit de la TSCA est de 62,9 M€ contre 59,8 M€ en 2020 et 57,6 M€ en 2019, soit une hausse de 3,1 M€ (+5,33%). La taxe spéciale sur les conventions d'assurances est un impôt proportionnel qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, selon le cas, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Le Département de l'Ardèche perçoit 3 parts distinctes de TSCA :

- La TSCA (article 52 de la loi de finances 2005) qui vise à compenser les transferts opérés au titre de l'acte II de la décentralisation (issus de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilité locales). Cette taxe concerne les contrats sur les véhicules à moteur.
- La TSCA (article 53 de la loi de finances 2005) qui compense les transferts liés au financement des services d'incendie et de secours.
- La TSCA (article 77) qui compense les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale. Cette taxe est basée sur les contrats maladie.

La forte dynamique de cette ressource est liée à la reprise de l'activité économique en 2021.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP) est en augmentation de 0,42 M€ avec 24,23 M€ contre 23,8 M€ en 2020. Elle retrouve ainsi son niveau de 2019 (24,3 M€). La TICPE est un droit perçu par l'Etat sur la consommation de produits énergétiques, principalement les produits pétroliers. Cette taxe s'applique à tout produit utilisé comme carburant pour moteur, à l'exception du transport fluvial de marchandises. Elle comporte certaines exonérations pour plusieurs secteurs d'activité (transport public, taxis, agriculteurs…). Elle est prélevée sur les volumes vendus, non sur le prix de vente : son montant est donc fixe pour chaque unité vendue.

Les départements bénéficient d'une part de cette taxe au titre des compétences transférées par l'Etat dans le cadre du social et de l'insertion. Une part de TICPE est fixe et liée à l'ex-RMI, tandis qu'une part complémentaire est variable et se calcule par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité retrouve une dynamique positive avec 4,17 M€ contre 3,95 M€ en 2020, soit une évolution de 5,7 %. Depuis 2014, une revalorisation réglementaire s'applique sur le forfait de mégawattheure et dépend de l'évolution des prix à la consommation.

Le produit de la taxe d'aménagement s'établit à 2,77 M€ en hausse de 16% après la baisse importante constatée en 2020 par rapport à 2019. La taxe d'aménagement est un impôt de flux assis sur les permis de construire.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour est quant à elle en légère baisse avec 0,19 M€ contre 0,2 M€ en 2020.

3. Les dotations, participations et compensations : 100,77 M€ (+3,58%)

Cette catégorie de recettes est en augmentation de 3,58% par rapport à 2020 avec 100,77 M€ et une progression de 3,48 M€.

Malgré la stabilisation au niveau national de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée par l'Etat aux collectivités territoriales, le financement de dispositifs de péréquation et de la part liée à l'augmentation de la population sont susceptibles d'impacter individuellement la dotation des départements. Cela a été le cas pour le Département de l'Ardèche pour lequel cette dotation a légèrement diminué avec -295k€, du fait de la baisse de la part liée aux dispositifs de péréquation. La DGF s'est établie à 52,64 M€.

Les dotations et transferts reçus au titre des différentes réformes fiscales, en compensation d'anciens produits fiscaux (DCRTP et allocations compensatrices) s'établissent à 13 M€ contre 13,2 M€ en 2020, en diminution de 1,51%. Après une diminution régulière et plus importante sur la période 2015-2017, ces compensations avaient été quasiment stabilisées en 2018. Dans la mesure où certaines d'entre elles font partie des variables d'ajustement dans l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales, comme la DCRTP notamment, la tendance baissière de cet ensemble s'est confirmée de façon continue depuis 2019. Sur 2021, ce sont essentiellement les compensations fiscales qui ont diminué.

Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) se sont élevés à 17,38 M€ contre 16,38 M€ en 2020 au titre de l'APA, augmentation en lien avec l'évolution des prestations versées et des caractéristiques de la population, et à 3,02 M€ pour la PCH.

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) s'est élevé à 1,76 M€ contre 1,59 M€ en 2020. Des critères de ressources et de charges s'appliquent pour la répartition de ce fonds, avec en particulier, la part des bénéficiaires du RSA dans la population totale et le reste à charge du département sur l'allocation. Il s'agit d'un fonds à enveloppe fermée réparti chaque année par l'Etat.

Depuis son gel en 2008, la dotation générale de décentralisation est stabilisée à 2,6 M€.

Les participations d'Etat ont progressé de 59% entre 2020 et 2021, passant de 1,5 M€ à 2,4 M€. Cette évolution est majoritairement liée aux cofinancements avec l'Etat, et en particulier le plan pauvreté qui représente pour 2021 une recette de 892k€.

Les recettes liées à la gestion administrative et financière du dispositif sur le reversement ANRU en qualité de chef de file du programme d'investissement d'avenir se sont établies à 1,45 M€ contre 1 M€ en 2020. Ces montants encaissés donnent lieu à des reversements en dépenses aux partenaires bénéficiaires de ce programme.

4. Autres recettes de fonctionnement : 18,03 M€ (-2,92%)

Dans cette catégorie, on trouve en particulier les recouvrements auprès des bénéficiaires d'aide sociale (participations aux frais de séjour, recouvrements sur successions...), ainsi que les remboursements sur les charges de personnel (au titre des mises à disposition auprès d'autres organismes, des assurances...).

La diminution de recettes par rapport à 2020 s'explique notamment par la poursuite du transfert du recouvrement des recettes d'aide sociale aux établissements pour personnes âgées, comme la réglementation le prévoit.

b) Les dépenses structurelles de fonctionnement

Le montant brut des dépenses réelles de fonctionnement s'est établi à 325,54 M€, en progression de 1,12% par rapport à 2020 où ce montant était de 321,95 M€.

Cette progression est en partie liée à des interventions exceptionnelles, avec en particulier une politique de provisionnement des risques qui a amené la constitution en 2021 d'une provision de 1,6 M€ pour des risques notamment liés à des contentieux et aux créances douteuses.

Comme en 2020, le Département avait également supporté des dépenses exceptionnelles, les différents retraitements suivants ont ainsi été effectués afin de permettre une comparaison structurelle :

	CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
Dépenses réelles de fonctionnement : 1	321 946 498 €	325 546 063 €	1,12%
Interventions exceptionnelles retraitées : 2			
Dépenses PIA	898 448 €	1 171 809 €	
Provisions	3 490 000 €	1 599 202 €	
Subv agriculteurs	253 000 €		
Autres dépenses exceptionnelles	73 516 €	196 012 €	
Dép de fonctionnement hors mvmts except. = 1-2	317 231 534 €	322 579 040 €	1,58%

Retraitées de ces différentes interventions exceptionnelles, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 322,58 M€ en 2021 contre 317,23 M€ en 2020, soit une progression de +1,58%. Il s'agit ici de l'évolution structurelle de nos dépenses de fonctionnement (pour mémoire +0,45% en 2019 et +1,42% en 2020).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en 4 composantes principales :

Les charges à caractère général s'établissent à 20,7 M€ contre 19,1 M€ en 2020, en augmentation de 1,6 M€. Cette évolution traduit la forte réduction de l'impact COVID sur ces charges. Pour mémoire, le niveau des charges à caractère général était de 20,3 M€ en 2019, soit une évolution de 1,97% entre 2019 et 2021. La reprise d'activité en 2021 porte en particulier sur le transport des élèves en situation de handicap (+0,38M€) et les dépenses relatives aux réseaux et infrastructures : carburant, fournitures, ateliers et voirie, ... (+1M€).

Les frais de personnel sont de 81,46 M€ en 2021, en progression de 2,36% par rapport à 2020 (79,58 M€). Sans mesures nouvelles, la masse salariale augmente naturellement de l'ordre de 1 M€ chaque année principalement sous l'effet du glissement vieillesse technicité auquel sont intégrées les mesures d'avancement de grade et de promotion interne. Ces dernières concernent 25% de l'effectif promouvable pour l'avancement (soit 110 agents) et une vingtaine de personnes pour la promotion.

L'année 2021 reste encore marquée par des dépenses liées au Covid (remplacement d'agents placés en autorisation spéciale d'absence car personnes vulnérables en particulier), ainsi que par la mise en place de la prime de précarité versée sous conditions aux agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2021.

Les dépenses d'intervention portent sur les aides et les transferts à des personnes physiques ou morales. Après une forte augmentation en 2020 liée à la crise sanitaire, elles ont augmenté de +1,5 M€ (+0.71%) en 2021 en s'établissant à 212,7 M€ contre 211,2 M€ en 2020 et 207,13 M€ en 2019.

Parmi les inscriptions au sein de cette composante, on trouve les dépenses d'aide sociale et les allocations individuelles de solidarité (AIS). Certaines dépenses au titre des AIS ont progressé en 2021 :

- L'APA augmente de 0,56% avec une réalisation de 44,9 M€ contre 43,43 M€ en 2020, soit +1,47 M€ (+3,39%).

L'APA à domicile progresse de 0,85 M€ en s'établissant à 20,2 M€ et l'APA en établissement de 0,62 M€ avec une dépense en 2021 de 24,7 M€.

- La PCH progresse de 0,52 M€ en s'établissant à 8,9 M€ contre 8,38 M€ en 2020.

Contrairement à la dynamique des années précédentes, les dépenses de RSA sont stabilisées en 2021, avec une dépense totale de 39,53 M€. Le Département a enregistré 4715 nouveaux entrants au RSA et 4959 sorties du dispositif, pour un nombre de bénéficiaires au 31/12/2021 s'élevant à 7004.
Les dépenses liées à l'enfance (hors paie des assistants familiaux) ont progressé en 2021 en s'établissant à 19,63 M€ contre 19,25 M€ en 2020. Cette évolution résulte d'une très forte augmentation des coûts d'hébergement enfance (+1,5 M€), la crise sanitaire ayant occasionné une forte dégradation de situations sociales et/ou familiales précaires.

Parmi les autres évolutions de cette catégorie, nous pouvons mentionner la progression de 0,21 M€ de la contribution versée au SDIS avec 17,76 M€.

Les frais financiers restent très bien maitrisés avec un total de 3,98 M€ contre 4,13 M€ en 2020. Bien que la réalisation de nos investissements nécessite de mobiliser de nouveaux emprunts, la gestion active de la dette départementale permet d'optimiser nos conditions de financement de sorte à profiter des bonnes conditions actuelles, tout en restant dans des produits bancaires sécurisés. Il est important de noter ici que le Département ne dispose d'aucun produit structuré dans son encours, et qu'il n'a ainsi pas à subir de surcoût financier comme d'autres collectivités et départements.

Afin d'obtenir une lecture opérationnelle de l'action départementale, les dépenses de fonctionnement sont ventilées par mission et politique publique. Concernant la masse salariale, il convient de noter qu'elle est regroupée dans la mission « personnel », à l'exception de la masse salariale des assistants familiaux qui apparait dans la mission « enfance et famille » et de la masse salariale du personnel intervenant dans le cadre de la mission sur les « espaces naturels sensibles ». La ventilation est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses CA 2020	Dépenses CA 2021
Mission solidarité, insertion et accès aux droits	179,8 M€	181,6 M€
11 - Enfance et famille	33,4 M€	35,3 M€
12 - Santé et accès des services au public	0,1 M€	0,08 M€
13 - Personnes âgées	62,9 M€	62,79 M€
14 - Personnes handicapées	36,3 M€	36,44 M€
15 - Action sociale et insertion	45,8 M€	45,73 M€
16 - Logement et politique de la ville	1,3 M€	1,26 M€
Mission épanouissement de la personne, éducation et citoyenneté	16,8 M€	17,59 M€
21 - Education	7,8 M€	8,06 M€
22 - Culture	4,8 M€	4,69 M€
23 - Sport	1,9 M€	1,91 M€
24 - Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale	2,4 M€	2,93 M€
Mission aménagement et soutien aux territoires	13,5 M€	14,43 M€
31 - Routes et mobilités alternatives	5,0 M€	6,12 M€
32 - Solidarité avec les territoires et eau	1,9 M€	1,70 M€
33 - Transports	6,6 M€	6,62 M€
Mission cadre de vie et développement durable	19,7 M€	19,75 M€
41 - Environnement et forêt	0,8 M€	0,87 M€
42 - Espaces naturels sensibles	1,2 M€	1,04 M€
43 - Sécurité et incendie	17,6 M€	17,85 M€
Mission économie et attractivité du territoire	4,2 M€	4,39 M€
51 - Tourisme	3,0 M€	3,21 M€
52 - Agriculture	0,9 M€	0,73 M€
53 - Développement économique	0,0 M€	0,03 M€
54 - Numérique	0,3 M€	0,42 M€
Mission ressources	87,9 M€	87,76 M€
61 - Finances	11,6 M€	9,73 M€
62 - Personnel	68,5 M€	70,48 M€
63 - Informatique et systèmes d'information	1,3 M€	1,32 M€
64 - Patrimoine et logistique	3,6 M€	3,18 M€
65 - Administration générale	3,0 M€	3,05 M€
Total Section de fonctionnement	321,9 M€	325,55 M€

c) Une épargne brute en très forte augmentation

Malgré la crise sanitaire et les interventions qu'elle a nécessitées dans le domaine social notamment, le Département préserve sa capacité d'épargne. Hors retraitements, celle-ci est de 65,6 M€ en 2021, en forte augmentation de 43,8% par rapport à 2020 où elle s'établissait à 45,6 M€. Pour mémoire, l'année 2020 avait, du fait de la crise sanitaire, occasionné une baisse de l'épargne brute de 2,5%.

Retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles mentionnées précédemment, l'épargne brute aurait progressé de +2,48 M€ en s'établissant à 47,86 M€ en 2021 contre 45,38 M€ en 2020.

Cette bonne tenue de notre épargne s'explique, en mouvements bruts, par :

- une progression des recettes de fonctionnement de +23,6 M€ grâce aux DMTO (+15,2 M€) et à la TSCA (+3,19 M€)

- qui a permis de couvrir l'augmentation de +3,59 M€ des dépenses de fonctionnement. Retraitée des mouvements exceptionnels mentionnés précédemment, la hausse des dépenses est, d'un point de vue structurel, de 5,35 M€ avec un montant de 322,6 M€ contre 317,2 M€ en 2020 (soit +1,58%).

Cette épargne a contribué à soutenir l'effort d'investissement.

Le niveau d'investissement (hors dette) a été de 77,39 M€ contre 71,45 M€ en 2020, soit une augmentation de 8,3%.

Sur 2021, le taux d'épargne (qui rapporte l'épargne brute aux recettes de fonctionnement) s'améliore encore par rapport à 2020, passant de 12,42% à 16,77% et ce, sans retraitements des dépenses exceptionnelles. Ce niveau de taux d'épargne est très satisfaisant.

L'épargne nette suit une tendance similaire à celle de l'épargne brute avec, hors retraitements, 46,05 M€ contre 25,23 M€ en 2020, soit + 20,8 M€. L'épargne brute permet de couvrir largement le remboursement du capital (19,57M€), et de dégager un important autofinancement pour soutenir l'investissement.

d) Un niveau très soutenu d'investissement en 2021

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts) s'élèvent à 77,4 M€, soit le niveau le plus élevé de réalisation sur les 6 dernières années. Il s'établissait en 2020 à 71,5 M€.

Il convient de noter qu'à titre exceptionnel, le Département a procédé au solde de subventions en annuités auprès du SDIS pour 1,8 M€, après des opérations de même nature en 2020 auprès d'EHPAD à hauteur de 5 M€.

Retraité de ces subventions exceptionnelles de solde de subventions en annuités, le niveau d'investissement s'est établi à 75,6 M€ en 2021 contre 66,5 M€ en 2020.

Cette augmentation tient en particulier à la conjonction de trois importants chantiers sur les collèges (Les Perrières à Annonay, 3 Vallées à la Voulte et Vallée de la Baume à Joyeuse), à la finalisation de la déviation du Teil et au lancement des travaux routiers du pont de Charmes et de la déviation de Guilherand-Granges.

Depuis déjà plusieurs années, le Département de l'Ardèche réalise davantage d'investissement que les départements de sa strate. En 2020, notre Département effectuait environ 25% d'investissement de plus que les départements de sa strate, avec 236 € de dépenses d'investissement par habitant contre 184 € par habitant en moyenne.

Le taux d'exécution est resté très élevé avec 87,7% (hors mouvements sur la dette et remboursement du capital des emprunts), malgré les incertitudes et les aléas engendrés par la crise sanitaire. Cela atteste de la performance budgétaire du Département et de sa capacité à réaliser les investissements inscrits au budget et programmés lors des décisions modificatives.

Les investissements réalisés en 2021 se répartissent ainsi :

- Maîtrise d'ouvrage départementale : 48,55 M€, soit 62,7% du total.
- Maîtrise d'ouvrage tiers : 26,13 M€, soit 33,8%.
- Autres dépenses (prêts d'honneur, avances…) : 2,71 M€, soit 3,5%.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses d'investissement (y compris le remboursement du capital des emprunts) par politique publique :

	CA 2020 sans revolving et capital de la dette	CA 2021 sans revolving et capital de la dette
Mission solidarité, insertion et accès aux droits	**5,7 M€**	**0,9 M€**
11 - Enfance et famille		
12 - Santé et accès des services au public		
13 - Personnes âgées	5,4 M€	0,5 M€
14 - Personnes handicapées		0,1 M€
15 - Action sociale et insertion	0,1 M€	0,4 M€
16 - Logement et politique de la ville	0,2 M€	
Mission épanouissement de la personne, éducation et citoyenneté	**14,4 M€**	**19,7 M€**
21 - Education	11,9 M€	18,3 M€
22 - Culture	2,0 M€	1,3 M€
23 - Sport	0,5 M€	0,0 M€
24 - Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale	0,0 M€	0,0 M€
Mission aménagement et soutien aux territoires	**38,6 M€**	**41,4 M€**
31 - Routes et mobilités alternatives	31,5 M€	34,0 M€
32 - Solidarité avec les territoires et eau	7,2 M€	7,3 M€

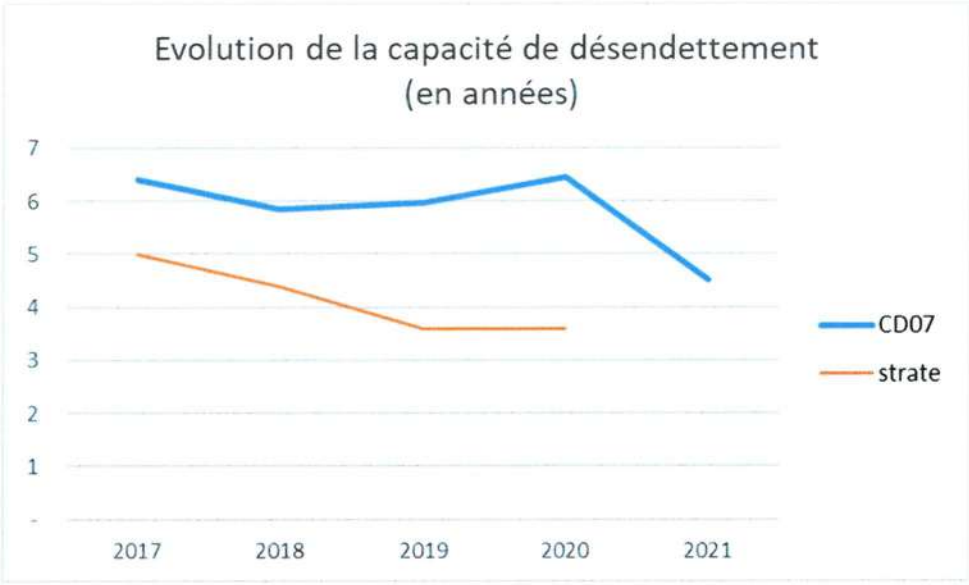
33 - Transports		
Mission cadre de vie et développement durable	**2,2 M€**	**4,8 M€**
41 - Environnement et forêt	0,4 M€	0,4 M€
42 - Espaces naturels sensibles	0,4 M€	0,5 M€
43 - Sécurité et incendie	1,3 M€	3,9 M€
Mission économie et attractivité du territoire	**4,5 M€**	**4,3 M€**
51 - Tourisme	0,2 M€	0,5 M€
52 - Agriculture	0,8 M€	0,6 M€
53 - Développement économique	0,6 M€	0,7 M€
54 - Numérique	3,0 M€	2,5 M€
Mission ressources	**6,0 M€**	**6,2 M€**
61 - Finances 62 - Personnel	0,3 M€	0,6 M€
63 - Informatique et systèmes d'information	1,9 M€	1,9 M€
64 - Patrimoine et logistique 65 - Administration générale	3,8 M€	3,7 M€
Total	**71,5 M€**	**77,4 M€**
Retraitement revolving et remboursement du capital des emprunts	**62,4 M€**	**51,8 M€**

e) Un freinage de l'endettement mais un niveau restant très élevé

Avec la mobilisation de 21 M€ d'emprunts nouveaux et le remboursement de 19,57 M€, l'encours de la dette du Département a augmenté de 1,4 M€ en 2021. Cela représente une hausse de l'encours de 0,48 %, celui-ci s'établissant désormais à 295,35 M€, contre 5,4% en 2020. Cela constitue un très net ralentissement de l'augmentation de l'endettement.

Grâce au dynamisme encore accru de certaines recettes comme les DMTO et la TSCA, la capacité d'épargne brute a nettement augmenté en 2021, permettant de réduire la capacité de désendettement (qui se calcule par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) de 6,5 années fin 2020 à 4,5 années fin 2021.

Sur la période 2017-2020, la capacité de désendettement du Département de l'Ardèche est restée proche de 6 années, tandis que celle de la moyenne de la strate a diminué. L'année 2021 marque une nette amélioration et une convergence vers la moyenne de la strate, resté stable en 2019-2020 à 3,6 années.



Le Département a également, en engagement hors bilan, un encours de soldes de subventions en annuités de 13,43 M€ fin 2021. Même si la nomenclature comptable M52 ne prévoit pas d'intégrer dans la dette propre départementale ces engagements, ceux-ci n'en constituent pas moins de la quasi-dette qu'il conviendra d'honorer. Ce niveau d'engagement s'est fortement réduit (-3,65M€ soit -21,37%), du fait notamment du solde au 31/12/2021 des subventions en annuités versées au SDIS, et de l'abandon par le Département de cette modalité d'intervention auprès de ses partenaires.

Si le niveau d'endettement reste en-dessous du seuil maximum de 10 années que le Département s'était fixé ces dernières années comme objectif à ne pas dépasser, il est important de noter la forte sensibilité de la capacité de désendettement à l'évolution de l'épargne brute.

Compte tenu de la forte sensibilité de nos recettes à la conjoncture économique, de la tendance mécanique à la progression de certaines de nos dépenses (notamment au titre du social), mais surtout du contexte d'inflation très importante et de son impact sur les dépenses, la capacité de désendettement du Département améliorée en 2021 ne saurait se maintenir, une diminution de l'épargne étant d'ores et déjà prévisible pour 2022.

2. BUDGETS ANNEXES

A. BASE DE SALAVAS

Au CA 2021, l'excédent de la base de Salavas s'établit à 234 283,53 €.

L'exécution 2021 (y compris le report d'investissement positif de 2020 de 1 029 614,60 €) se présente de la façon suivante :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	Voté	368 727,00	1 953 614,60	2 322 341,60
	Réalisé	315 140,75	874 494,86	1 189 635,61
Recettes	Voté	368 727,00	1 953 614,60	2 322 341,60
	Réalisé	315 140,75	79 163,79	394 304,54

La contribution du budget principal au financement de la base de Salavas s'établit à 254 382,76 € en fonctionnement. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 60 757,99 € au total.

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses principal avec 199 395,19 € tandis que les charges à caractère général sont de 34 940,60 €.

B. FOYER DE L'ENFANCE

Le compte administratif 2021 du budget annexe du Foyer de l'Enfance permet de constater un excédent de 16 074.39 € en fonctionnement et de 99 986.09 € en investissement.

L'exécution 2021 se présente ainsi (avec reports) :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	Voté	2 643 538,11	380 257,31	3 023 795.42
	Réalisé	2 434 312,08	242 687,55	2 676 99,63
Recettes	Voté	2 643 538,11	380 257,31	3 023 795.42
	Réalisé	2 020 955,36	216 416.33	2 237 371,69

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 2 434 312,08 €. Les dépenses de personnel ont constitué le poste principal de dépenses avec 1 945 812,67 €, les charges à caractère général ont représenté 196 176,99 € et les charges de structure 75 906,09 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 242 687,55 €.

Les recettes d'investissement se sont établies au total à 216 416.33 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de 2020 pour 126 257,31 €, et la contrepartie des dotations aux amortissements sur les bâtiments pour 216 416,33 €.

En fonctionnement, le budget principal a versé une contribution de 1 577 562 €, contre 1 427 562 € en 2020.

C. CENTRE DE SANTE

Le compte administratif 2021 du budget annexe du centre de santé fait ressortir un résultat nul avec un équilibre entre les dépenses et les recettes à 95 784,03 €. La subvention d'équilibre du budget principal de 52 358,17 € a été ajustée pour parvenir à cet équilibre.

L'exécution 2021 se présente ainsi :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	Voté	161 235,00	-	161 235,00
	Réalisé	95 784,03	-	95 784,03
Recettes	Voté	161 235,00	-	161 235,00
	Réalisé	95 784,03	-	95 784,03

Les dépenses de fonctionnement ont porté en quasi-totalité sur la masse salariale (95 188,26 €).

Les recettes sont principalement liées à la participation de l'Agence Régionale de Santé (4280€), à la participation de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (19 600 €), aux remboursements de la CPAM (18 545,86 €) et au versement de la subvention d'équilibre du budget principal précitée.

II. Affectation des résultats

Je soumets à votre approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal du Département, et des budgets annexes de la base de Salavas et du Foyer de l'Enfance.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements, les assemblées délibérantes décident de l'emploi du résultat de fonctionnement dégagé lors du compte administratif. Ce résultat, pour l'exercice 2021, figure au projet de délibération ci-joint.

Cette instruction prévoit également la reprise au budget supplémentaire de l'exercice suivant du déficit de l'exécution de la section d'investissement et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement selon les principes suivants :

- couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris le solde des restes à réaliser en investissement,
- affecter tout ou partie du solde de fonctionnement disponible, soit à la section d'investissement, soit en excédent de fonctionnement reporté.

Il convient également de vous prononcer sur l'affectation et la reprise du résultat des budgets annexes de la base de Salavas et du Foyer de l'Enfance, tel que détaillé dans les projets de délibération ci-joints.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.1	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE), (BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE)

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BUDGET PRINCIPAL

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget principal pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.2	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE), (BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE)

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CENTRE DE SANTE

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe du Centre de Santé pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.3	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE), (BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE)

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FOYER ENFANCE

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.4	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE), (BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE)

L'Assemblée départementale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Base de SALAVAS

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.5	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BUDGET PRINCIPAL

Approuve le compte administratif concernant le budget principal du Département pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.6	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CENTRE DE SANTÉ

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe du Centre de Santé pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.7	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FOYER ENFANCE

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.8	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Base de SALAVAS

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2021.

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.9	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE)

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal de 52 242 990,37 € :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 30 756 372,62 € avec inscription budgétaire au compte 1068 en section d'investissement,
- en excédent de fonctionnement reporté, soit 21 486 617,75 €, avec inscription budgétaire au compte 002 en section de fonctionnement,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	35 134 921.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	17 108 068.76 €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent Déficit	52 242 990.37 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	€ 15 554 327.51€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	 15 202 045.11 €
Résultat comptable cumulé : (R 001) (D 001)	Excédent Déficit	 30 756 372.62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-) (B) Excédent réel de financement (+)	30 756 372.62 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	30 756 372.62 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	----------
Sous total (R 1068)	30 756 372.62 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (recette non budgétaire au compte 110)	21 486 617.75 € ----------
Total Résultat (A1)	21 486 617.75 €

Résultat déficitaire (A2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	21 486 617.75 €	**30 756 372.62 €**	
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			30 756 372.62 €

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.10	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE)

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003- 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE

Décide de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de **99 986,09 € :**

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette.

Décide le report de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de **16 074,39 €** :

- en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 en recette.

tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	€
	Déficit	-374 452.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	429 431.11 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent	16 074.39 €
(A2)	Déficit	

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-65 175.23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	126 257.31 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent	99 986.09 €
(D 001)	Déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-) (B)	
Excédent réel de financement (+)	99 986.09 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (recette non budgétaire au compte 110)	16 074.39 €
Total Résultat (A1)	16 074.39 €

Résultat déficitaire (A2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	16 074.39 €		**99 986.09 €**
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

***

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 7.11	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL), (BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS), (BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE)

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003- 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA BASE DE SALAVAS

Décide de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe de la Base de SALAVAS de 234 283,53 € :

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent Déficit	

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	-795 331.07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1 029 614.60 €
Résultat comptable cumulé : (R 001) (D 001)	Excédent Déficit	234 283.53 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
Besoin réel de financement (-) (B)		
Excédent réel de financement (+)		234 283.53 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	
Sous total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (recette non budgétaire au compte 110)	
Total Résultat (A1)	0,00 €

Résultat déficitaire (A2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
			234 283.53 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Rapporteur des 11 délibérations : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons tout d'abord une série d'approbations de comptes de gestion et de comptes administratifs. Je vais vous donner quelques points saillants des comptes administratifs de la collectivité.

Je remercie avant tout les services des finances pour le travail réalisé car ils ont travaillé dans une situation compliquée suite à la cyberattaque, qui a raccourci les délais.

Je leur ai demandé d'améliorer l'information sur les comptes administratifs pour faciliter la lecture, mais mes demandes d'amélioration ont engendré quelques coquilles étant donné les raccourcissements de délai. Je vous prie de m'en excuser. Michel VILLEMAGNE en a souligné lors de la commission Finances, nous les avons corrigées et avons envoyé un rapport modificatif en tenant compte, ainsi que d'autres que nous avions repérées. Je précise néanmoins que ces coquilles ne concernent ni les comptes administratifs ni les comptes de gestion, mais seulement les rapports.

Je retiendrai des comptes administratifs de la collectivité quatre grands points :

1) Nous avons fait attention à ne pas dépenser ce que j'appellerai les bonnes nouvelles des recettes exceptionnelles de l'année dernière, qui sont conjoncturelles, de façon à pouvoir assurer dans la durée face aux difficultés auxquelles la collectivité pourrait être confrontée.
2) Le compte administratif de l'année dernière montre que nous avons fait face à nos obligations sociales et à nos politiques sociales.
3) Nous avons gardé un très haut niveau d'investissement.
4) Nous nous sommes mis en capacité de préserver la collectivité.

Vous remarquerez d'abord que le compte administratif présente un résultat de 21 M€. Cette somme provient essentiellement d'une recette un peu exceptionnelle, les DMTO, qui ont augmenté, passant de 43 M€ à 58 M€ l'année dernière, soit 15 M€ de recettes en plus. Il faut bien avoir conscience que ces recettes en plus sont conjoncturelles et non structurelles. C'est la raison pour laquelle il faut faire très attention à leur affectation. Vous verrez lors de la décision modificative comment nous vous proposons de les affecter. Quoi qu'il en soit, l'idée est de ne pas s'habituer à ces recettes exceptionnelles qui n'ont pas vocation à durer, en particulier avec une conjoncture qui se tend énormément. Donc nous ne dépensons pas « les bonnes nouvelles conjoncturelles », nous les avons mises en réserve ou consacrées au désendettement de la collectivité.

Le deuxième élément à retenir est que nous avons fait face à nos obligations en matière de politique sociale. Le budget qui a le plus augmenté l'année dernière est le budget consacré à l'enfance et à la famille : plus 2 M€. Cela démontre l'attachement de notre collectivité à l'accompagnement des familles. Nous avons mis le maximum sur la petite enfance. Vous vous souvenez peut-être aussi, mes chers collègues, que lors du vote du budget de 2022, c'est également celui de la petite enfance qui a été le plus revalorisé. Nous faisons face à nos engagements, même si je vois la difficulté que peuvent rencontrer nos travailleurs sociaux pour apporter des réponses adaptées aux problématiques de chacun.

Avec la meilleure lisibilité des comptes administratifs que j'ai demandée, vous verrez que la politique Enfance Famille était à 33,4 M€ et passe à 35,3 M€ en 2021, sachant que cela augmente encore cette année. C'est pour vous montrer que nous faisons des choses concrètes. Nous avons la fibre sociale, elle doit toucher tous les conseillers départementaux, quelle que soit leur sensibilité.

Je rappelle que le Président a dit qu'il fallait baisser les banderoles.

Je disais que nous étions restés à un haut niveau d'investissement : nous avons eu en 2021 l'investissement le plus élevé des 10 dernières années, avec 77 M€ de réalisation, avec un effort particulier sur les routes et les collèges, pour faire aboutir un certain nombre de projets.
Nous en avons également profité pour rembourser des dettes anciennes qui sont hors bilan, à hauteur de presque 2 M€ au niveau du SDIS. Il nous en reste encore.

Le dernier point de ces comptes administratifs sur lequel je voulais attirer votre attention concerne le fait que nous avons préservé les capacités de la collectivité à faire face demain aux difficultés sociales que nos concitoyens pourraient rencontrer en stabilisant la dette, qui s'établit à 295 M€. En 2021 nous stabilisons la dette, en 2022 nous continuerons à la maintenir stable, tel que je l'indiquais dans mon propos introductif au sujet des recettes de fonctionnement exceptionnelles qui vont servir à stabiliser la dette. Avec le compte administratif 2021 et avec le budget 2022, nous nous mettons donc en mesure de faire face à nos obligations sociales, à nos obligations envers les communes pour qu'elles puissent réaliser de l'investissement et à toutes les obligations des politiques essentielles du Département sur notre territoire.

Vous avez aussi à approuver les comptes administratifs du budget annexe du centre de santé, du foyer de l'enfance et de la base de Salavas. Sur cette dernière, nous affectons un surplus de 250 000 € en investissement provisoirement.

Ce sont les points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Nous poursuivons.

6.8 - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES

RAPPORT DU PRESIDENT

I. RENDU COMPTE DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil départemental, conformément aux articles L. 3211 et L. 3215-1 à L. 3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Président divers pouvoirs dans les domaines suivants :

- Commande publique (Annexe 1),
- Fonds de solidarité pour le logement (Annexe 2),
- Contentieux (Annexe 3),
- Droit de préemption ENS (Annexe 4).

Conformément à ces dispositions, le Président doit rendre compte à l'Assemblée des décisions prises dans ces domaines, selon une périodicité définie par les textes.

En conséquence, sont annexées au projet de délibération les synthèses des décisions prises par le Président pour les périodes du 1er janvier au 31 mars 2022.

II. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

En raison des difficultés rencontrées par le Payeur départemental lors de la mise en recouvrement de certaines créances départementales, je vous propose d'admettre en non-valeurs les montants présentés dans le tableau annexé au projet de rapport, représentant un total de **35 101,41 €** sur le budget principal, et ce en raison de l'impossibilité de recouvrer des créances dans des délais pouvant être comptablement pris en compte, et compte tenu de la situation sociale des intéressés. Je vous rappelle toutefois que les admissions en non-valeur n'effacent pas la dette des redevables et que le recouvrement pourra être repris si les intéressés sont en mesure de régler leur dû.

Par ailleurs je vous propose de constater, suite au prononcé par un juge de l'extinction de ces créances, un montant de créances éteintes de **2 469,76 €,** dont le détail figure dans le tableau annexé au projet de délibération.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses sont inscrits au budget départemental.

III. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Outre le respect du principe comptable d'indépendance des exercices, c'est la sincérité des comptes qui est ainsi visée, de sorte à permettre à la collectivité de présenter un compte administratif (annexe) ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés aujourd'hui ou rattachables à l'exercice (par la réalisation du fait générateur), devront néanmoins l'être, très probablement, sur un exercice futur (fait générateur de la sortie de ressource).

Les provisions pour risques ou pour charges permettent ainsi de faire apparaitre une perte probable dans les états financiers (au passif) afin d'informer notamment les partenaires financiers du risque encouru par l'entité sur une sortie de ressources à venir du fait d'un événement passé.

Une provision pour risques et charges doit répondre à trois conditions cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Cette provision doit alors être constituée dans 2 cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Il vous est proposé de créer des provisions relatives à deux natures de risque.

1. Risque inflation

Après une inflation constatée en 2021 de 1,6% (source Insee, France hors Mayotte, évolution des prix à la consommation, ensemble des ménages), la France connaît en 2022 une poussée inflationniste, avec une projection annuelle à près de 5% suivant les données d'avril et la projection de leur tendance.

Les raisons de ce retour de l'inflation sont nombreuses : forte reprise économique consécutive à la crise liée à la pandémie de Covid-19, augmentation des prix de l'énergie, perturbations des chaînes de valeur et de l'offre de certains produits en raison de la pandémie, effets inflationnistes de certaines mesures budgétaires et monétaires, etc. Le déclenchement de la guerre en Ukraine est venu, fin février, amplifier ce mouvement d'augmentation des prix.

Cette inflation initialement présentée comme un phénomène temporaire devrait se poursuivre sur l'ensemble de l'année 2022, et les prix se stabiliser à terme à des niveaux supérieurs à ceux de 2021. Pour autant, l'ampleur et la durée exactes de ce phénomène sont inconnues.

Le coût des achats du Département est fortement impacté par cette inflation, de façon directe (acquisitions de carburant, de gaz, de matériel et véhicules, application de clause de révision des prix dans les marchés publics en cours, etc...) ou indirecte (coût des denrées alimentaires pouvant être répercuté sur les dotations versées par le Département aux collèges, prix de journée des établissements enfance, personnes âgées, personnes handicapées, etc...).

Enfin, le contexte inflationniste a conduit le gouvernement à annoncer un relèvement de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents publics. Les modalités et le niveau de cette revalorisation sont inconnus à ce jour.

Dès lors, il vous est proposé de constituer une provision d'un montant de 1,9 M€ pour faire face à ce risque inflationniste prolongé. Ce montant a été calculé en considération des évolutions de prix déjà constatées prolongées et des hypothèses d'évolution du point d'indice évoquées par le gouvernement.

Cette provision pourra être reprise à chaque étape budgétaire au vu des augmentations des dépenses citées ci-dessus.

2. Risque lié aux recours sur succession

S'agissant du dispositif de recours sur succession en matière d'aide sociale (créance départementale récupérable au décès du bénéficiaire d'une aide sociale), le Département est en relation avec le service de gestion des patrimoines privés de la DRFIP, division domaniale à l'issue de la procédure lancée auprès des autorités judiciaires pour les déclarations de vacances de succession. Ce service a récemment fait évoluer ses pratiques et exigences envers la collectivité.
La DRFIP demande l'émission d'un titre du montant total de la créance pour réserver cette dernière. Pour information, le Département émettait le titre a posteriori, une fois connu le montant correspondant aux sommes disponibles dans le cadre du règlement de la succession.

Une provision doit être mise en place pour couvrir les risques financiers liés au différentiel existant entre le montant du titre émis (correspondant au montant réel de la créance) au moment du décès du bénéficiaire et le montant réel possiblement récupérable en fonction de l'actif successoral disponible.

Le risque pesant sur la collectivité étant estimé à 50 000 €, il vous est proposé de constituer a provision à ce niveau.

La reprise sera effectuée en fin d'exercice au vu des écarts constatés entre les titres émis et les encaissements réalisés.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 8.1	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES

L'Assemblée Départementale,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L. 3215-1 à L. 3221-13,
Vu la délibération du 1er juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président une partie de ses attributions et a précisé le cadre de cette délégation,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Départemental, au cours du 1er trimestre 2022 (janvier, février, mars) dans le cadre des délégations consenties par le Conseil départemental, selon les annexes ci-jointes.

ANNEXE 1

MARCHES A PROCEDURE ADAPTE
1ER TRIMESTRE 2022

N° Marché	Libellé du Marché	Date de notification	Raison Sociale	Montant TTC	Montant Total TTC
2021ENS05	PLAN DE GESTION GROTTE DES HUGUENOTS	05/01/2022	ALCEDO FAUNE ET FLORE	24 870,00	74 610,00
2021ENS05	PLAN DE GESTION GROTTE DES HUGUENOTS	05/01/2022	DUPUY HELENE	24 870,00	
2021ENS05	PLAN DE GESTION GROTTE DES HUGUENOTS	05/01/2022	MANON EUDES	24 870,00	
2022B009	AMENAGEMENT POLE DES MINES BAT A LOT 14 LOT 14 DESAMIANTAGE	15/02/2022	TBC DESAMIANTAGE SARL	35 564,57	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	ALCEDO FAUNE ET FLORE	38 294,00	268 058,00
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	GAMAR AQUATIRIS EPISSE GAEL	38 294,00	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	INSECTA SARL	38 294,00	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	JAMAULT ROLAND	38 294,00	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	REYNIER ENVIRONNEMENT	38 294,00	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	TREBUCQ LAURENE	38 294,00	
2022D02	OGS REAL DOSSIER DEMANDE DEROGATION A INTERDICTION DE DESTRUCTION ESPECES PROT	09/03/2022	VINCENT BENOIT	38 294,00	
2022B010	AUDIT TECHNIQUE COLLEGE ST SAUVEUR COLLEGE ST SAUVEUR DE MONTAGUT	11/03/2022	ELANSYM	15 360,00	
				393 592,57	

Rendu compte de l'exercice de la délégation accordée au PCD en matière de commande publique

SCMB

1er trimestre 2022

Passation des avenants et marchés complémentaires				
Objet du marché initial	**Objet de l'avenant ou marché complémentaire**	**Nom de l'entreprise**	**Montant H.T. de l'avenant et % de variation cumulée**	**Date de signature**
2020B018 Lot 3 Gros œuvre Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Création ouverture d'un mur BA logement, nettoyage base vie (mesures COVID)	BERTHOULY	10 391,00 € 2,29%	10/02/2022
2020B001 Lot 4 Charpente bois - Couverture - Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Densification lames bois verticales séparation domaine public/porche collège, brise vue balcon logement, rajout descentes eaux pluviales, habillage local poubelle	MOULIN	26 107,23 € 1,44%	10/01/2022
2020B004 Lot 6 Menuiseries extérieures alum Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Fermes portes ou arrets portes supplémentaires, modfification vitrage imposte	MENUISERIE SARIAN	840,00 € -9,09%	10/02/2022
2020B005 Lot 7 Menuiseries extérieures bois Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Mise en place poignée à clés sous fenêtres R+1, stores sur fenêtre salle accueil parents, store salle réunion gymnase	MENUISERIE GERO	3 952,85 € 4,17%	10/02/2022
2020B006 Lot 8 Métallerie - Serrurerie Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Grille local stockage gymnase, auvents entrées gymnase et livraison cuisine, mise au point grille de ventilation, portillon escalier extérieur logements, fermeture local vélo logements, suppression gardes corps atrium	ROUMANET	2 093,00 € 1,16%	07/02/2022
2020B007 Lot 9 Menuiseries intérieures bois - Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Complément doublage bois acoustiques, complément bardage bois parois latérales gymnase, habillage bois acoustique escalier du collège, modification plafond collège	ROUX FRERES	47 864,18 € 7,78%	08/02/2022
2020B071 Lot 10 Doublages - Cloisons - Faux Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Modification plafonds refectoire, CDI, complément isolation en plafond porche entrée, coursives, zone logistique, suppression revêtement stucco hall gymnase, caissons en plafond salle de permanence supprimés	JOINT ROYAL	-4 251,34 € -0,61%	15/01/2022

Passation des avenants et marchés complémentaires				
Objet du marché initial	**Objet de l'avenant ou marché complémentaire**	**Nom de l'entreprise**	**Montant H.T. de l'avenant et % de variation cumulée**	**Date de signature**
2020B009 Lot 11 Carrelage - Faïences - Sols Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Trappes d'accés vide-sanitaires, compléments de chape, feutre acoustique et revetements carrelages	ASTRUC	3 415,22 € 0,75%	10/02/2022
2020B010 Lot 12 Revêtements de sols sportifs Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Modification support, suppression surface revêtements surface mur d'escalade	ST GROUPE	-5 860,19 € -7,06%	10/02/2022
2020B011 Lot 13 Ascenseurs Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Commande a clés ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	979,00 € 4,56%	15/01/2022
2020B012 Lot 14 Signalétique Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Modfication signalétique	IMPACT SIGNALETIQUE	-33,00 € -0,13%	10/02/2022
2020B013 Lot 15 Courants forts- Courants faib Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Fourniture et mise en place de sèches mains électriques dans sanitaires collège, remplacement alarme type 4 gymnase par alarme type 2b	REBOUL COTTE	44 610,02 € 7,97%	10/02/2022
2020B014 Lot 16 Chauffage - Ventilation - Plo Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Réseau et équipements chauffage demi pension, chauffage salle de musique, souches en toiture collège	LARGIER TECHNOLOGIE	31 504,58 € 2,80%	10/01/2022
2020B014 Lot 16 Chauffage - Ventilation - Plo Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Modifications diverses (table de tri, local ménage, ordinateur), protections parois cuisine, suppression éplucheuse	FCAD	3 637,80 € 1,52%	10/01/2022
2020B017 Lot 19 Equipements sportifs Construction d'un collège, d'une aire des stationnement, d'une salle multisport à JOYEUSE	Rideau séparatif longitudinal mur escalade, box rangement supplémentaire gymnase	FOOGA	16 524,04 € 27,38%	27/01/2022

Passation des avenants et marchés complémentaires				
Objet du marché initial	**Objet de l'avenant ou marché complémentaire**	**Nom de l'entreprise**	**Montant H.T. de l'avenant et % de variation cumulée**	**Date de signature**
18B005 Lot 5 -Ossature metallique Restructuration college LA VOULTE	Boucle magnétique portail professeurs	GIRAUD DELAY	2 077,00 € 4,88%	10/02/2022
18B008 Lot 9 - Menuiseries Ext Alu Restructuration college LA VOULTE	BSO arrachés suite intemperies	DELORME BATTANDIER	2 690,00 € -1,72%	11/02/2022
18B008 Lot 9 - Menuiseries Ext Alu Restructuration college LA VOULTE	Mise au point par le Maitre d'Œuvre	DELORME BATTANDIER	14 413,00 € 0,13%	25/03/2022
18B012 Lot 17 - Chauffage Climatisation Restructuration college LA VOULTE	Mise au point par le Maitre d'Œuvre	CHAUSSABEL	-3 814,69 € -0,96%	25/03/2022
18B013 Lot 18 - Plomberie Sanitaires Restructuration college LA VOULTE	Mise au point par le Maitre d'Œuvre	CHAUSSABEL	-152,04 € -1,23%	25/03/2022
18B016 Lot 21 - Equipement de CuisineGros œuvre Restructuration college LA VOULTE	modification poste de lavage désinfection	AXIMA	112,00 € -1,11%	25/03/2022
18B027 Lot 22 - Voirie Reseaux divers Restructuration college LA VOULTE	Travaux de terrassement complémentaire Batiment D	COMTE TP	9 870,00 € 0,14%	25/03/2022
16B047 Lot 1 - Désamiantage Restructuration / extension du collège Les Perrières	Démolition / désamaintage Externat 2	VALGO	176 644,00 € 28,44%	02/03/2022

Passation des avenants et marchés complémentaires				
Objet du marché initial	**Objet de l'avenant ou marché complémentaire**	**Nom de l'entreprise**	**Montant H.T. de l'avenant et % de variation cumulée**	**Date de signature**
16B048 Lot 2 - Démolition Restructuration / extension du collège Les Perrières	Démolition Externat 2 + évacuation bétons	RHONE ALPES TP	72 601,80 € 31,61%	02/03/2022
16B049 Lot 3 - VRD Restructuration / extension du collège Les Perrières	Branchement provisoire Bat B Devis regard chauffage Fourniture et transport de terre végétale moins value ramplacement béton désactivé par béton sablé	EIFFAGE	15 679,30 € 7,75%	17/03/2022
16B049 Lot 3 - VRD Restructuration / extension du collège Les Perrières	Remplacement tampon fonte inexistant	EIFFAGE	1 050,00 € 7,86%	17/03/2022
16B049 Lot 3 - VRD Restructuration / extension du collège Les Perrières	Travaux VRD Externat 2	EIFFAGE	36 678,20 € 11,96%	17/03/2022
16B051 Lot 5 - Charpente et murs à ossatures Restructuration / extension du collège Les Perrières	Moins value pour suppression d'une partie du poste "réalisatio auvent entrée demi pension"	RUBNER + SOCAM	-1 893,05 € 3,92%	03/02/2022
16B067 Lot 21 - Espaces verts Restructuration / extension du collège Les Perrières	Modification des aménagements	JARDINS DE PROVENCE	36 623,88 € 35,21%	17/03/2022
16B068 Lot 22 - Clôtures, portails Restructuration / extension du collège Les Perrières	Pose clôtures sur la limite Ouest des logements Pose d'une contre cloture duportail Nord Est auto portant	C CLOT	6 569,80 € 35,70%	02/03/2022

Rendu compte de l'exercice de la délégation accordée au PCD en matière de commande publique

SCPAA-SGAM

1er trimestre 2022

Passation des avenants et marchés complémentaires				
Objet du marché initial	**Objet de l'avenant ou marché complémentaire**	**Nom de l'entreprise**	**Montant H.T. de l'avenant et % de variation**	**Date de signature**
fourniture et livraison d'huiles et graisses pour l'entretien des véhicules du Département de l'Ardèche Marché 2018SA29	la durée du contrat, prévue initialement au 31 décembre 2021, est prolongée jusqu'au 28 février 2022 inclus	IGOL RHÔNE ALPES	/	13/01/2022
fourniture et livraison de produits, matériels d'entretien et de nettoyage sur les sites du Département de l'Ardèche Marché 2018SA81	révision des éléments de l'article 6 "Prix" : . Ajustement du rabais . Substitution de l'indice de révision de prix suite à l'arrêt de l'indice initial	ALPHA VALLET - ADELYA	/	17/02/2022
Acquisition d'un fourgon dans le cadre du marché subséquent 2021MASFOSA07	Prolongation du délai de livraison initial du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022	SDA	/	23/02/2022

Rendu compte de l'exercice de la délégation accordée au PCD en matière de commande publique

objet du marché	nom de l'entreprise titulaire	nom du sous-traitant	montant du sous-traitant et objet
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	ALTITUDE 26	3 215,00 € HT Mise en place de protections collectives, traitement des chaînes d'angle
Marché subséquent ECC021 à l'accord cadre 2018D44 RD 558 Calibrage chaussée, commune de St Maurice d'Ibie	COLAS France	AUDOUARD et Fils	EN AUGMENTATION 13 253,46 € HT Travaux de terrassement et pose de collecteur eaux pluviales
2018D13 Travaux acrobatiques sur falaises et ouvrages d'art	HYDROKARST	GUION Patrick TP	2 663,00 € HT BC 01/22-A810 Location téléscopique
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du Pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	FREYSSINET	21 000,00 € HT Fourniture et mise en œuvre de joints de chaussée et de trottoir à revêtement amélioré
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	AXIMUM	22 272,00 € HT Réalisation d'un muret MVL avec machine à coffrage glissant filoguidé
2021D13 RD 11 Construction d'un ouvrage mixte our le franchissement du canal du Rhône à Charmes sur Rhône	CAMPENON Bernard	G+A	90 502,80 € HT Peinture en atelier

objet du marché	nom de l'entreprise titulaire	nom du sous-traitant	montant du sous-traitant et objet
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	START DELTA EQUIPEMENT	EN DIMINUTION 665,00 € HT Montage échafaudage
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	TP 2000	EN DIMINUTION 31 500,00 € HT Traitement des maçonneries
2021D09 RD 534 Réparation et élargissement du pont sur le Duzon. Commune de St Barthélémy le Plain	RIBIERE SAS	COLAS France	81 313,19 € HT Fournitures et mise en œuvre d'enrobés
2018D36 Maintenance et réparation des équipements du tunnel du Roux.	ENFRASYS	ACROTEC	10 000,00 euros HT Raccordement et soudures

Rendu compte de l'exercice de la délégation accordée au PCD en matière de commande publique

Validation des avant-projets (APS) et accords sur les projets (APD) en maitrise d'œuvre interne		
ouvrage	**objet des travaux**	**montant définitif des travaux arrêté**
ALBA LA ROMAINE	Aménagement de cheminements piétons RD 263B	
SAINT PRIEST	Reprise de virages RD 104	
DAVEZIEUX	Aménagement de liaisons cyclables RD 820	
SAINT REMEZE	Sécurisation des cheminements piétons RD 490	
PRADONS	Aménagement d'un carrefour RD 579	
JAUJAC	Aménagement d'un cheminement piétons RD 5	
COLOMBIER LE CARDINAL	Aménagement de la traversée du village RD 406	
ST VINCENT DE BARRES	Sécurisation des déplacements doux RD 322	
FLAVIAC	Aménagement de la traverse RD 104	

Rendu compte de l'exercice de la délégation accordée au PCD en matière de commande publique

Passation des avenants et marchés complémentaires			
objet du marché initial	objet de l'avenant ou marché complémentaire	nom de l'entreprise	montant de l'avenant et % de variation
POUR INFORMATION : Pas d'avenant 1er trimestre 2022 (hors cad'hoc ou CAO)			

ANNEXE 2

FUL /CR de délégation du PCD

1er trimestre 2022

PRETS ET SUBVENTIONS

décisions	nombre de dossiers	nombre d'aides	budget versé
aide accès logement	105	202	25 580,66
aide maintien logement	286	314	71 966,84
dont aide énergie	169	187	42 260,75
dont aide eau	76	84	11 654,74
dont aide loyer et assurance	41	43	18 051,35
Total aide directe aux ménages	**391**	**516**	**97 547,50**
ASLL (* mois mesure)			0
subventions aux associations			0,00
TOTAL			**97 547,50**

NB: Plusieurs aides peuvent être accordées à l'occasion d'une même décision

ANNEXE 3

Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie par le Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental

DM1 - 2022

Périodicité : du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022

1/ ACTION EN JUSTICE

dont :

Contentieux entrant du 01/01/22 au 31/03/2022	**11**	Tribunal Administratif	10
		Cour Administrative d'Appel	0
		Tribunal Judiciaire	1

Contentieux sortant du 01/01/22 au 31/03/2022	**6**	Décisions favorables	6
		Décisions défavorables	0
		Désistements	0

Contentieux en instance au 31/03/2022	**37**	Stock 2017	0
		Stock 2018	0
		Stock 2019	6
		Stock 2020	4
		Stock 2021	18
		Stock 2022	9

Nature du contentieux entrant du 01/01/22 au 31/03/2022:

- Social (allocation Revenu de Solidarité Active, Carte Mobilité Inclusion) : 9
- Ressources humaines : 1
- Défaut d'entretien de la voirie : 1

2/ CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : 0

ANNEXE 4

DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ENS

1er trimestre 2022

Zone de préemption de l'ENS "Gorges de l'Ardèche"

Commune	Propriétaires	Prix	Date d'envoi courrier
Vallon Pont d'Arc	CHARMASSON Yves et CHARMASSON Hervé	46 000 € pour une surface de 1 ha 40 a 77 ca	25/03/2022

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 8.2	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1617-5, R.1617-24, R. 3342-8-1, D. 3342-9 et D.3342-10,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Admet en non-valeurs les créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de **35 101,41 €** sur le budget principal.

Constate l'extinction des créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de **2 469,76 €** sur le budget principal.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Année	Remboursement d'avance	Imputation 923 01 2761	0,01 €
2021	T-5203	REMBOURSEMENT AVANCES	0,01

Année	Rémunération personnel	Imputation 930 0201 64168	1 336,34 €
2017	T-1433390335	REMUNERATION CUI	1336,34

Année	Charge SS et prévoyance	Imputation 930 0201 6459	0,07 €
2021	T-3968	CHARGE SS ET PREVOYANCE	0,07

Année	Autres produits ecexptionnels	Imputation 930 0202 7788	548,79 €
2021	T-7327	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	548,79

Année	Rémunération personnel	Imputation 932 20 64131	0,20 €
2017	T-2306780335	REMUNERATION NON TITULAIRE	0,20

Année	Remboursement subvention	Imputation 932 221 65737	0,50 €
2021	T-2500250935	REMBOURSEMENT SUBVENTION	0,50

Année	Remboursement subvention	Imputation 933 311 65737	0,50 €
2021	T-2292350035	REMBOURSEMENT SUBVENTION	0,50

Année	Recouvrement sur bénéficaires	Imputation 935 538 7513	1 948,79 €
2018	T-383	RECOUVREMENT SUR BENEFICIAIRE	1855,86
2019	T-6108	RECOUVREMENT SUR SUCCESSION	33,11
2020	T-827	RECOUVREMENT SUR SUCCESSION	10,00
2020	T-4378	RECOUVREMENT SUR SUCCESSION	49,80
2020	T-4837	RECOUVREMENT SUR BENEFICIAIRE	0,02

Année	Indu RSA Forfaitaire	Imputation 9356 567 75342	31 219,32 €
2015	T-2874	INDU RSA FORFAITAIRE	5505,20
2021	T-1642	INDU RSA FORFAITAIRE	5570,37
2020	T-1025	INDU RSA FORFAITAIRE	492,57
2017	T-6262	INDU RSA FORFAITAIRE	206,90
2020	T-2031	INDU RSA FORFAITAIRE	2955,42
2017	T-6257	INDU RSA FORFAITAIRE	33,95
2021	T-261	INDU RSA FORFAITAIRE	0,10
2019	T-1618	INDU RSA FORFAITAIRE	6355,09
2019	T-4162	INDU RSA FORFAITAIRE	6927,70
2021	T-1629	INDU RSA FORFAITAIRE	1519,23
2019	T-5892	INDU RSA FORFAITAIRE	1652,79

Année	Indu RSA Majoré	Imputation 9356 567 75343	46,88 €
2016	T-805	INDU RSA MAJORE	2,74
2016	T-3308	INDU RSA MAJORE	44,14

Année	Taxe électricité	Imputation 941 01 7351	0,01 €
2021	T-4852	TAXE ELECTRICITE	0,01

TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR **35 101,41 €**

CREANCES ETEINTES

Année	INDU RSA FORFAITAIRE	Imputation 9356 567 75342	2 469,76 €
2020	T 1826	INDU RSA	1177,04
2020	T 3702	INDU RSA	1292,72

TOTAL CREANCES ETEINTES **2 469,76 €**

TOTAL CREANCES **37 571,17 €**

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 8.3	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3321-1 20°,
Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 3321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Considérant l'inflation constatée par l'INSEE depuis janvier 2022 et les projections d'évolution effectuées par les organismes de référence

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTITUTION D'UNE PROVISION LIEE AU RISQUE INFLATION

Décide de constituer une provision de 1 900 000 € concernant la progression attendue du fait de l'impact de l'inflation :

- des dépenses liées à l'acquisition de carburant, de gaz, de matières premières, de matériel et véhicules, à l'application de clauses de révision des prix dans les marchés publics en cours,

- du coût des denrées alimentaires pouvant être répercutées sur les dotations versées par le Département aux collèges et les prix de journée des établissements enfance, personnes âgées, personnes handicapées notamment.

Le montant de cette provision a été calculé en considération des évolutions de prix déjà constatées prolongées et des hypothèses d'évolution du point d'indice évoquées par le gouvernement.

Autorise la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 8.4	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES

L'Assemblée Départementale,

Vu l'article L. 3321-1 20° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de constitution des provisions pour risques et charges,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant le changement de comptabilisation du montant des recours sur succession sollicité par la DRFIP

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTITUTION D'UNE PROVISION DU FAIT DU RISQUE DE NON-RECOUVREMENT PARTIEL DES RECOURS SUR SUCCESSION

Décide de constituer une provision de **50 000 € concernant le risque de non-recouvrement partiel des titres émis par le Département dans le cadre des recours sur succession en matière d'aides sociales.**
Le montant de cette provision a été calculé en tenant compte du taux de recouvrement moyen des créances sociales après exercice d'un recours sur succession.

Autorise la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

Rapporteur : Marc Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

La première délibération reprend les décisions prises par le Président au cours du premier trimestre 2022 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Départemental.

La deuxième concerne l'admission en non-valeur de créances départementales.

La troisième délibération porte sur la constitution d'une provision de 1,9 M€ concernant les progressions attendues du fait de l'impact de l'inflation, afin de faire face à un certain nombre de dépenses que nous pourrions avoir et que nous ne pouvons pas identifier précisément tant que nous ne connaissons pas précisément les conditions de l'Etat sur la revalorisation du point d'indice, mais aussi par rapport aux augmentations du prix des fluides et des coûts particuliers que nous n'aurions pas anticipés, sachant que nous avons anticipé dès le budget primitif un certain nombre d'augmentations.

Enfin, nous vous proposons de constituer une provision de 50 000 € concernant un risque de non-recouvrement partiel de titres émis par le Département dans le cadre d'un recours sur succession en matière d'aide sociale.

DEBAT

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Nous allons passer aux différentes interventions et aux votes concernant le rapport d'activité et la politique des ressources humaines.

Sur le rapport d'activité présenté par Claudie COSTE concernant le développement durable et l'égalité entre les femmes et les hommes, y a-t-il des remarques particulières ? Non.

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non.

Le rapport 6.9 est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne la politique des ressources humaines, y a-t-il des remarques particulières ?

Mme Laurence ALLEFRESDE

Même si nous notons un tout petit premier pas, le compte n'y est pas par rapport aux difficultés des agents, et la présence des manifestants aujourd'hui nous le prouve. Nous aurons l'occasion de l'évoquer lors du vœu de notre groupe tout à l'heure.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Abstention du groupe d'opposition.

Le rapport 6.5 est approuvé à la majorité.

Nous passons aux 11 délibérations qui concernent le compte de gestion, le compte administratif 2021 et l'affection du résultat.

Y a-t-il des interventions sur le 6.7.1 concernant l'approbation du compte de gestion du budget principal ?

M. Michel VILLEMAGNE

Je commencerai mes propos en revenant un an en arrière. Que de chemin parcouru depuis votre élection à la tête de ce beau département de l'Ardèche ! Alors que vous annonciez il y a encore peu de temps et avec beaucoup d'aplomb que le Département était ruiné, que constatons-nous aujourd'hui à l'approbation de ces comptes de l'année 2021 ? Chers collègues, le constat est sans appel : les résultats du compte administratif pour ce qui concerne notre fonctionnement courant sont les meilleurs enregistrés depuis 2008. Pourquoi dis-je depuis 2008 ? Parce que les statistiques de nos ministères de l'intérieur et des comptes publics ne vont pas plus loin. Ce sont donc peut-être même les meilleurs comptes de toute l'histoire du Département.

Après l'affectation en réserve obligatoire, qui couvre notre besoin de financement de la section de fonctionnement, de combien notre collectivité va-t-elle disposer pour construire ce budget supplémentaire ? De la même façon que la construction du budget supplémentaire, avec l'utilisation de ce que l'on appelle techniquement le report à nouveau, l'excédent reporté, cet excédent augmente de 25 %, pour s'établir à plus de 21,5 M€.

Nous avons bien entendu vos explications, les explications de votre vice-président sur la dynamique sans précédent des droits de mutation à titre onéreux. Permettez-nous simplement Monsieur le Président de ne pas partager votre analyse pour le futur. Effectivement, vous estimez que le contexte international et l'augmentation massive des coûts des matières premières laissent craindre un retournement de tendance qui pourrait impacter à très court terme le niveau de droits de mutation à titre onéreux perçu par le Département, niveau très sensible à la conjoncture immobilière.

Nous pensons différemment, à savoir que le contexte que vous décrivez aura pour conséquence de doper le marché immobilier sur les biens existants. Certes, nous en convenons, le nombre de transactions ne pourra pas se maintenir au niveau historique enregistré en 2021, mais, en corollaire, la forte hausse des prix sur ce marché, que nous pourrions qualifier de marché de l'occasion, conduira à un maintien des DMTO à un niveau bien supérieur à ce qui, pour vous, constitue le point d'équilibre, à savoir les 40 M€ enregistrés en 2019.

Vous aviez également, Monsieur le Président, agité le chiffon rouge de l'endettement. Désolé, nous n'en avons pas le privilège ni le monopole. Même constat, pour ne pas dire même punition.
Votre rapport de présentation sur l'endettement est également particulièrement édifiant. Que pouvons-nous lire par exemple en matière de frais financiers générés par les emprunts contractés par notre collectivité ? « Les frais financiers restent très bien maîtrisés », puis, je vous cite encore : « Il est important de noter ici que le Département ne dispose d'aucun produit structuré dans son encours et qu'il n'a ainsi pas à subir de surcoût financier, comme d'autres collectivités ou Départements. »

Sur la dette en capital, que Marc-Antoine QUENETTE a abordée, où en sommes-nous ? Le constat est également sans appel. Pour preuve, les deux chiffres suivants, provenant de votre rapport initial :

- En 2021, le Département a investi 77,4 M€, soit le niveau le plus élevé de réalisation de ces 6 dernières années.
- Dans le même temps, et les deux chiffres sont édifiants quand on les compare, l'endettement a augmenté de 0,93 M€.

J'ajoute que si nous intégrons les dettes non-bancaires, les subventions en annuité, l'endettement global du Département a chuté de plus de 2,6 M€ en 2021.

Quant à notre capacité de désendettement, elle passe de 6,5 années en 2020 à 4,5 années à fin 2021. Vous voyez bien, Monsieur le Président, que la mise sous tutelle n'est plus d'actualité.

Nous allons bien évidemment approuver sans réserve cet excellent compte administratif, qui, de manière stupéfiante au vu de vos propos alarmistes sur l'état de nos finances, réussit plusieurs exploits :

- Investir beaucoup plus que les Départements de taille équivalente,
- Désendetter globalement la collectivité départementale,
- Améliorer les résultats nets, le report à nouveau, de plus de 4 M€.

Permettez-nous Monsieur le Président de penser que les choix budgétaires faits par la précédente majorité et que vous aviez qualifiés en leur temps d'irresponsables ne l'étaient sans doute pas tant que cela au vu des résultats figurant sur ce compte administratif 2021.

Enfin Monsieur le Président, nous émettons un vœu pour l'avenir : adressez-nous des documents fiables et vérifiés en amont des séances plénières et adressez-nous également l'intégralité des documents obligatoires dans les délais réglementaires.

Nous aurions pu, compte tenu de la réception très tardive de l'exhaustivité des documents présentés en séance, vous demander de justifier de l'urgence à procéder ainsi conformément à l'article 3119-19 du CGCT. Nous avons choisi de ne pas le faire. Notre préoccupation première étant celle du quotidien des Ardéchoises et des Ardéchois, nous estimons en conscience que ces erreurs et oublis ne doivent pas nous conduire à demander un report de vote qui retarderait fatalement la mise en œuvre des décisions qui seront prises ce jour et que nombre de collectivités et particuliers attendent avec impatience.

Merci pour ce point sur le compte administratif.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Laurent UGHETTO

Merci de me donner la parole suite à Michel VILLEMAGNE qui vient de faire une analyse sur la situation financière du Département et les annonces faites il y a un an ici, à l'Hôtel du Département, affirmant que la collectivité était dans une situation catastrophique. Vous évoquiez alors 8 ans, voire 10 ans de délai de remboursement de la dette. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 5 ans, ce qui signifie qu'en moins de 6 mois vous êtes arrivés à faire en sorte que les bonnes nouvelles que vous avez eues, même si elles ne sont pas récurrentes ni inscrites dans le temps, permettent à la collectivité, comme nous l'imaginions à cette époque-là, de rétablir les comptes et de se mettre dans une situation plutôt favorable. C'est ce que vous vivez aujourd'hui et les choix et orientations que vous faites sont parfois incompréhensibles pour nous.

Je dirais simplement que « la barque Ardèche est mal barrée », parce que lorsque vous évoquez, au sujet des ressources humaines, votre intention de recourir à des missions ou à des cabinets pour le recrutement, cela signifie qu'en moins d'un an nous avons perdu cette dynamique d'attractivité de notre collectivité. Les « moussaillons », ceux qui sont au quotidien auprès des Ardéchoises et des Ardéchois, ceux qui font, sur les thèmes principaux du social et de l'accompagnement, de la réparation des accidents de la vie, quittent de plus en plus le navire. Les témoignages se multiplient sur le fait qu'ils viennent travailler le ventre noué. C'est le message que nous entendons partout au sein de la collectivité.

Vous avez aussi, dans votre orientation sur le budget supplémentaire, privilégié le désendettement. Dans les mois qui viennent, les taux de crédits vont être relevés, l'accès aux crédits va être de plus en plus difficile, nous parlons même aujourd'hui du retour des crédits toxiques, qui pourraient permettre aux collectivités d'emprunter sur plus de 20 ans là où la limite est aujourd'hui à 7 ans. Nous aurons donc de plus en plus de mal à recourir à l'emprunt dans les années qui viennent.

A une époque Monsieur QUENETTE, vous disiez qu'il fallait emprunter même si nous n'avions pas besoin d'argent parce que, les taux étant très bas, cela nous permettait d'avoir une réserve financière et de l'autonomie financière pour financer les projets. Aujourd'hui, votre choix est tout autre, c'est de désendetter, d'essayer de faire en sorte que la collectivité se porte peut-être mieux, mais pour qui, pour quel cap, pour quelle projection ?

Cette question me renvoie à ce que je constate tous les jours : si la barque Ardèche est mal barrée, c'est parce qu'il manque une vision, un cap, en tout cas un atterrissage certain pour ceux qui travaillent pour nous, pour les élus qui sont ici. Max TOURVIEILHE a évoqué son incompréhension vis-à-vis du manque de débat que nous pouvions avoir ; nous estimons être constructifs dès lors que l'on nous laisse la parole et que l'on facilite notre accès à un certain nombre de documents.

C'est une illustration du vote défavorable que le groupe va émettre vis-à-vis de ce projet de budget supplémentaire.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

M. Max TOURVIEILHE

Je remercie Michel VILLEMAGNE et l'ensemble du groupe de ne pas avoir monté en épingle l'oubli de transmission du compte de gestion.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Marc-Antoine QUENETTE

Il y a eu des rentrées d'argent exceptionnelles liées aux droits de mutation, qui n'ont pas vocation à durer, personne n'y croit, en tout cas aucun des Départements de France. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes en train d'imaginer, au niveau de l'Assemblée des Départements de France, un mécanisme pour pouvoir les mettre en réserve et les libérer en cas de besoin lié aux problématiques sociales.

En début d'année, vous disiez qu'il fallait que nous dépensions, sachant qu'il y avait eu ces droits de mutation très importants. Notre conviction est que nous devons nous inscrire dans la durée. Ce sont des ressources exceptionnelles, qui n'ont rien de structurel. Nous voudrions qu'elles le soient, mais je n'y crois pas. Personne n'y croit à l'Assemblée des Départements de France. Heureusement que nous avons été précautionneux parce qu'il y a quatre mois, nous ne voyions pas arriver la crise ukrainienne. Nous voyions arriver des problèmes inflationnistes relativement forts et des problèmes structurels, ou conjoncturels forts sur l'économie au niveau européen, mais pas cette crise ukrainienne qui a précipité les choses.

Si nous vous avions écoutés, il aurait fallu tout dépenser. Donc je suis content. La bonne tenue des résultats de l'année dernière est quelque chose de structurel. Nous espérons que nous aurons à peu près une bonne tenue pour cette année, mais nous sommes relativement inquiets au regard des projections pour l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle nous consolidons notre situation financière en 2021 et 2022 pour pouvoir faire face à 2023 et 2024. C'est aussi cela avoir une stratégie financière sur du moyen et long terme.

Vous aurez remarqué que nous n'avons pas réinscrit de DMTO dans le budget supplémentaire, nous sommes restés autour de 42 M€. En revanche, vous aurez constaté que les recettes de TVA étaient déjà en baisse par rapport à ce que l'Etat nous avait annoncé en début d'année. Nous perdons 2 M€. Il faut bien comprendre que les finances de la collectivité sont extrêmement sensibles à la conjoncture, avec les DMTO, avec la TVA. Le Gouvernement nous avait vanté le fait qu'avoir la TVA à la place de la taxe foncière serait bien mieux ; vous regarderez les chiffres : nous perdons 2 M€ de recettes cette année, ce n'est pas négligeable.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Nous passons au vote du compte de gestion du budget principal.

La délibération 6.7.1 est approuvée à l'unanimité.

S'agissant du compte de gestion du budget annexe du centre de santé, y a-t-il des abstentions ?

Non. Des oppositions ? Le groupe d'opposition.

La délibération 6.7.2 est approuvée à la majorité.

Je vous invite à approuver le compte de gestion du budget annexe du foyer de l'enfance.

La délibération 6.7.3 est approuvée à l'unanimité.

En ce qui concerne le compte de gestion du budget annexe de la base de Salavas, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Non.

La délibération 6.7.4 est approuvée à l'unanimité.

Je laisse la main à Sandrine GENEST pour les votes suivants. Monsieur UGHETTO et moi-même devons quitter la salle pour l'approbation des comptes administratifs.

(Sortie du Président AMRANE et de M. UGHETTO)

Mme Sandrine GENEST

Je propose au vote la délibération concernant le compte administratif du budget principal.
La délibération 6.7.5 est approuvée à l'unanimité.

Nous passons au vote du compte administratif du budget annexe du centre de santé.
Y a-t-il des abstentions ? Non. Des votes contre ? Le groupe d'opposition.

Mme Laetitia SERRE

Nous sommes contre la fermeture du centre de santé.

Mme Sandrine GENEST

La délibération 6.7.6 est approuvée à la majorité.

Approuvez-vous le compte administratif du budget annexe du foyer de l'enfance ?

La délibération 6.7.7 est approuvée à l'unanimité.

Approuvez-vous le compte administratif du budget annexe de la base de Salavas ?

La délibération 6.7.8 est approuvée à l'unanimité.

(Retour du Président AMRANE et de Laurent UGHETTO)

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci à tous.

Nous passons à l'affectation des résultats présentés par Marc-Antoine QUENETTE, vice-président aux finances.

M. Ronan PHILIPPE

Mon intervention concerne la partie santé car le Département est mal-en-point. Je m'interroge sérieusement sur les actions que vous avez l'intention d'entreprendre pour contrer le manque de médecins dans nos campagnes, avec la présence de nombreux déserts médicaux, qui inquiètent légitimement les Ardéchois.

Je voulais par ailleurs revenir à ce qui s'est passé en mai dernier, lors de la journée d'accueil des internes en médecine organisée sur Privas sans y associer les territoires ni leurs représentants et sans vous soucier des organisations déjà mises en place qui vous ont été présentées par les collectivités à l'occasion de vos déplacements.

Les internes du Nord Ardèche n'ont pas répondu présents à cette manifestation qui, pour moi, était improvisée. Je déplore dans l'organisation un manque cruel d'écoute et de considération à l'égard de ces jeunes étudiants en médecine. Je voudrais redire que ces relations sont pourtant essentielles à l'installation de ces jeunes médecins.

Je vous invite de nouveau à prendre connaissance des engagements déjà pris par les territoires, notamment par Annonay Rhône Agglo, avec la signature par l'ensemble des partenaires du contrat local de santé (ainsi que le conseil de santé mental), contrat qui prévoit notamment des actions sur l'attractivité et l'accueil des internes en médecine.

Je vous pose de nouveau la question que je vous ai posée lors de la précédente session et à laquelle je n'ai pas eu de réponse précise : le Département signera-t-il les contrats locaux de santé mis en place dans les territoires ?

Je profite d'avoir la parole pour souligner également que vous venez par idéologie de démanteler le centre de santé de Privas sans même nous proposer un premier bilan de son fonctionnement. Je m'interroge, je voudrais savoir pourquoi. Ce type de structure d'exercice coordonné et de salariat est de plus en plus souhaité, y compris par la Région, attendu par bon nombre de médecins et répond parfaitement aux attentes des professionnels et de nos habitants. Donc pourquoi ne pas encourager voire soutenir le développement d'une telle offre de santé et vouloir priver les Ardéchois de cette offre adaptée de soins de proximité ? Qu'en est-il Monsieur le Président et Madame la première vice-présidente ?

M. Le Président, Olivier AMRANE

Sandrine GENEST vous répond.

Mme Sandrine GENEST

Vous nous interpelez par rapport à l'association des territoires à cette journée départementale. C'était une première. Jusqu'à présent, cela se faisait dans la Drôme. Cette journée départementale d'accueil des internes se faisait pour la première fois en Ardèche, grâce aux rencontres et aux échanges que nous avons pu avoir avec les différents acteurs, les facultés de médecine de Lyon et de Saint-Etienne. Le Nord Ardèche dépend de Saint-Etienne. Tout un travail de valorisation du territoire a été fait.
Le monde médical est un public très spécifique et il n'était pas forcément pertinent que l'ensemble des élus du Département soit présent. Etait également présente l'association des médecins du Sud Ardèche et du Centre Ardèche. Malheureusement, il n'y en a pas dans le Nord Ardèche. Les acteurs ont pu montrer que faire de la médecine en Ardèche était aussi bien que dans les territoires urbains.

Nous avons souhaité le faire un peu en vase clos, non pas pour écarter les étudiants en médecine du Nord Ardèche. Certains étaient d'ailleurs présents. Les étudiants libéraux étaient accueillis par des médecins libéraux et des étudiants étaient aussi accueillis par l'hôpital. Un temps de parole était proposé à l'hôpital d'Annonay mais en dernière minute le directeur m'a dit qu'il ne pouvait pas être présent. Il y a seulement eu une intervention du directeur de l'hôpital d'Aubenas.

L'idée dans la conception de la cellule santé est de travailler avec les territoires. Comme nous pouvons le faire pour l'ensemble des dispositifs que nous mettons en place, les territoires, les maires sont des acteurs. C'est la raison pour laquelle je fais le tour de toutes les communes avec Rémi FONTANELLE pour mettre à disposition tout l'accompagnement et l'ingénierie que nous avons mis en place dans cette cellule de santé. Vous serez bien évidemment des acteurs. Nous avons rencontré un grand nombre de personnes qui sont présentes.

La dernière question concernait le centre de santé de Privas. Nous avons dit dès le début qu'il n'était pas pertinent que ce soit un centre de santé départemental et que ce n'était pas à l'image de ce que nous voulions mettre en place. Je ne dis pas que je suis contre le salariat, je trouve au contraire que c'est quelque chose de bien. C'est l'échelon qui ne va pas. Et par rapport au fait que ce soit le Département, nous nous sommes rendu compte que nous étions un peu trop loin des professionnels qui sont dans ce centre.

Il est certes fermé par rapport au Département, mais il est repris par une collectivité locale, la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban, donc il y aura une reprise de la patientèle et cela donnera un élan à la commune pour partir sur une dynamique médicale.

C'est au Département, en tant que chef de file et accompagnant des collectivités, d'aider à la mise en place de centres de santé communaux avec du salariat de médecins.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces éléments de réponse.

M. Ronan PHILIPPE

Je n'ai toujours pas de réponse concernant la signature du CLS.

Mme Sandrine GENEST

Je n'ai pas eu l'invitation. Je vous avais répondu que le président de la communauté de communes ne m'avait pas envoyé d'invitation pour la signature du CLS et du CLSM d'Annonay, donc je n'ai pas pu être présente. En revanche, je suis venue à Annonay et j'ai entendu toute votre réflexion. Vous savez ce que je pense du travail que vous avez accompli. J'en fais souvent part d'ailleurs, ce n'est pas mon collègue d'Aubenas qui dira le contraire, j'évoque souvent votre réflexion autour du CLSM, du CLS, de la santé environnementale, toute cette réflexion très pertinente parce que vous êtes sur une structuration, pour permettre des échanges fluides entre les différentes communes, collectivités et les professionnels sur votre territoire.

J'espère aussi qu'il y aura l'émergence d'une association de médecins comme il en existe dans le Centre et le Sud Ardèche, parce que c'est un plus de travailler de concert avec les professionnels et cela permet aussi d'avoir des interlocuteurs.

M. Ronan PHILIPPE

Sans en faire un débat local, certes le Département n'a pas été invité, mais il n'était pas cosignataire à l'origine. En revanche, il était sollicité pour le signer. Vous avez eu des courriers et nous n'avons jamais eu de réponse.

Parmi les actions qui sont dans les contrats locaux de santé, il y a du partenariat, il y a beaucoup d'associations, c'est un travail qui est mené avec les territoires et je pense qu'il y a un réel intérêt à ce que le Département y soit parce qu'il y a une lisibilité, une complémentarité. A mon avis, il faut donner de la légitimité à ce document en le signant.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Christine MALFOY

Sandrine GENEST vient de dire qu'elle répondait à toutes les personnes qui la sollicitaient sur les questions de santé. Pascal TERRASSE et moi-même lui avons écrit le 7 mars à propos de la situation de Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Martin et nous n'avons pas eu de réponse. J'en profite pour dire que chaque fois que nous vous écrivons aux uns et aux autres, quel que soit le sujet, nous attendons toujours la réponse.

Mme Sandrine GENEST

Je me suis rendue sur ces territoires. Je vous avais aussi associés. Nous avions fait plusieurs temps, la rencontre avec les maires, la rencontre au niveau du SDIS, à la caserne. Je vous avais dit que je me déplaçais. Les maires étaient présents. Désolée si l'échange n'a pas pu se faire, mais votre territoire n'est pas oublié. Ce n'est pas parce que vous êtes de l'opposition que je n'y prête pas attention.

Mme Christine MALFOY

Pourriez-vous formaliser vos engagements par un courrier s'il-vous-plaît.

Mme Sandrine GENEST

Oui.

M. Christophe VIGNAL

Nous sommes conseillers départementaux et nous connaissons bien nos territoires. Ce qui a été évoqué sur Saint-Julien m'interpelle parce que cela ressemble un peu à ce qu'a fait votre collègue sur Chomérac. Les kinésithérapeutes du Pouzin sont partis à la maison médicale de Chomérac, ce qui a mécontenté les habitants du Pouzin et frustré ceux de Chomérac puisque la patientèle se déplace avec les médecins. En l'occurrence, celle qui va s'installer à Saint-Julien-en-Saint-Alban va venir avec sa patientèle, ce qui ne va pas satisfaire les Julbansainois, qui n'auront pas de créneaux pour eux.

Il peut y avoir une communication pour dire qu'il y a de nouveaux médecins et kinésithérapeutes, mais globalement pour le territoire, cela fait un moins un plus un, cela reste à un, il n'y a pas de gain.

M. Pascal TERRASSE

Le débat sur le centre de santé est clairement posé en termes politiques vis-à-vis d'un choix que nous avions fait à l'époque de dire que le Département, par rapport à la situation vécue en Ardèche, devait prendre une part importante dans l'initiation d'un tel projet, qui n'avait pas vu le jour depuis des années dans beaucoup de territoires, même s'il était repris par la Drôme, qui en fait depuis son cheval de bataille.

Nous avons initié ce projet avec la double ambition de tester sur Privas et son bassin, c'est-à-dire 30 km autour, une offre de soins itinérante. Celle-ci a trouvé son public puisque 1 000 patients ont été consultés par la médecin que nous avions recrutée à mi-temps et que 300 parcours de soins ont été ainsi rétablis par rapport à la carence du territoire.

Notre ambition était que le Département porte ce genre d'outil à l'échelle des territoires, sur les 30 km qui rayonnent autour d'un centre de santé, pour donner une dynamique et faire participer les communautés de communes ou les communes. Vous êtes en train de transférer un projet départemental financé par le Département et cofinancé par l'ARS de sorte à le faire financer par des communes. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez le fer de lance de l'aide aux communes. Vous allez laisser les communes en première ligne pour porter le salariat des médecins.

La Région veut, elle-même, porter ce genre de solution à l'échelle des territoires, elle veut faire un test. Le Président Laurent WAUQUIEZ a annoncé que le Département de l'Ardèche serait bénéficiaire du premier essai au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes. Je me dis qu'il y a une contradiction entre vos positions au niveau du Département et au niveau régional. C'est une affaire qui méritait d'être développée jusqu'au bout et de laisser monter les territoires.

Sur les CLS, vous avez dit que vous vous déplaciez, consultiez et rencontriez beaucoup de maires et d'élus. Mais nous sommes des élus de territoire, nous connaissons nos territoires. Des réflexions sont en cours sur mon territoire notamment concernant les CLS. Pourquoi ne pas y réfléchir entre élus ? Un grand CPTS est prévu sur tout le Sud Ardèche. Cela m'interpelle. En tant qu'élus, nous avons la volonté de servir la cause et d'être présents à ces réunions. Lorsque vous vous déplacez, Madame la vice-présidente, sans donner d'explications aux élus départementaux des territoires, vous n'avez pas toutes les cartes en main pour avoir une vision claire de la situation par canton.

Comme je l'ai demandé au lancement de la cellule santé que vous aviez annoncé il y a un an, je redemande que les élus des cantons soient présents, parce que nous estimons que notre rôle est aussi d'examiner cette question avec attention et en étant constructifs.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Sandrine GENEST vous répond.

Mme Sandrine GENEST

Il n'est pas pertinent d'avoir localisé ce centre de santé à cet endroit : c'est à l'étage, on y accède par un escalier en colimaçon. Donc nous avons au départ souhaité trouver d'autres locaux plus accessibles et qui permettent aux agents de travailler dans d'autres conditions. Nous avons eu un échange avec différents maires. Privas ne pouvait pas encore recevoir cette maison de santé et le maire de Saint-Julien-en-Saint-Alban était intéressé. Le projet était déjà ficelé. C'était plus facile à mettre en place et la continuité pouvait être assurée. C'est la raison pour laquelle cela s'est fait.
Au niveau de la patientèle, sur mon territoire la patientèle suit le médecin. Et ce n'est pas très loin, entre Privas et Saint-Julien-en-Saint-Alban.

De manière globale, sur l'ensemble du territoire, qui concerne le bassin privadois, sur la vallée de l'Eyrieux, qui est un territoire très sinistré, il faudra avoir une réflexion pour réussir à dépasser la problématique de la forte désertification médicale, qui va s'aggraver. Il faudra trouver « des pansements » pour que cela se passe dans de meilleures conditions.

Comme vous l'avez dit, au niveau du centre de santé il y a ½ poste de médecin. C'est mieux que rien mais ce n'est pas non plus la panacée. C'est un bon démarrage mais il faudra qu'ensuite il y ait une dynamique. Le fait que ce soit territorialisé rendra beaucoup plus facile d'apporter cette dynamique. Et l'accompagnement du Département se fera.

Par rapport au CLS, à un moment donné vous avez évoqué les associations actrices. Souvent, elles sont déjà accompagnées par le Département. Il est toutefois plus pertinent qu'elles œuvrent sur les orientations qui sont définies sur leur territoire. Ce sont des échanges et des rencontres qui vont avoir lieu.

J'ai rencontré la vice-présidente du CLS des Gorges de l'Ardèche dans le cadre d'un échange informel parce qu'elle a toute une réflexion autour de la PMI et des différents services. C'est la particularité de ce CLS. Ce sont les premières rencontres qui ont eu lieu, l'idée étant de travailler tous ensemble sur cette thématique.

La CPTS qui est en train de se mettre en place est très large. Je suis intéressée de voir ce que cela donnera et les élus pourront être intégrés.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Pour terminer sur cette question de la santé, en remerciant Sandrine GENEST, qui fait un très gros travail avec l'ensemble des services sur cette cellule, nous essayons d'avoir des actions complémentaires avec les territoires. Il est important, je rejoins ce qu'a dit Laurent UGHETTO, que nous associions un grand nombre de personnes et que nous soyons tous réunis sur la santé avec les territoires, les internes que nous allons fixer et le travail qui est effectué par la cellule.

Pour revenir sur la particularité régionale puisque vous avez parlé de Laurent WAUQUIEZ, une action est portée par la Région sur les zones rurales avec l'Ardèche comme premier Département expérimental. Nous jouons les complémentarités, pour proposer une offre de soins portée par la Région, en lien avec le Département et les besoins du département. Cela fera partie d'une présentation plus globale au moment de la signature, vous y serez associés avec grand plaisir parce que la santé est un problème qui dépasse les frontières de l'Ardèche et que nous devons trouver des solutions pour fixer nos populations.

M. Pascal TERRASSE

La santé est quelque chose que je connais, cela a été mon métier pendant quelques années. Je l'ai dit à de nombreuses reprises, s'il n'est pas organisé une planification sanitaire en matière d'offre, cela partira dans tous les sens.

Nous sommes dans un système de santé très libéral, chacun s'installe où il veut, il n'y a pas d'obligation d'installation sur tel ou tel secteur. Pendant très longtemps, cela a fait l'objet d'un débat. Je suis très réservé sur l'installation obligatoire, à la différence de quelques collègues, car nous avons pu en constater les effets contradictoires lors de la réunification de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest, avec une forme de planification obligatoire.

Vous avez pris le sujet à bras-le-corps, mais si vous n'avez pas une organisation de l'offre de soins suffisamment forte et organisée au niveau de l'échelon départemental, il se fera tout et n'importe quoi. Les maisons médicales, qui ne sont pas des maisons médicales pluridisciplinaires de santé telles que nous les entendons mais plutôt des maisons médicales de garde, montées par des acteurs privés ou des collectivités, ne fonctionnent pas. Je peux vous en citer quelques-unes. Il y a eu des opérations immobilières et les médecins ne sont pas là. J'ai en mémoire Saint-Montan, les Ollières, Saint-Martin-de-Valamas. De l'argent public y a été consacré.

Un dispositif a été mis en place par le précédent gouvernement, les CPTS ; c'est un socle sur lequel il faut travailler parce que du temps médical va être libéré par des acteurs médicaux qui ne sont pas des médecins de première intention, c'est-à-dire des médecins généralistes. Deuxièmement, la particularité de l'Ardèche par rapport à la Drôme et d'autres départements, c'est que nous avons un extraordinaire maillage d'EHPAD et d'hôpitaux locaux, ce qui nous place parmi les départements où il y a le plus de places pour 1 000 habitants en EHPAD.

Pour la plupart, ces EHPAD n'ont pas ou ont peu de temps médical au titre des médecins coordinateurs. Cela finira par se voir, parce que les CPOM arrivent pour beaucoup de ces établissements. Là où il n'y a pas de médecin coordinateur, cela peut finir par se voir. L'ARS va dire que le risque sanitaire existe puisqu'il n'y a personne pour coordonner. Pour le moment, ils laissent faire. De nombreux établissements sont dans cette situation.

Cette planification doit se faire avec le milieu hospitalier, c'est-à-dire avec les EHPAD. Lorsqu'un EHPAD est en reconstruction, en « réhumanisation », il faut associer les acteurs du territoire pour les pousser progressivement à se mettre en place.

Moi-même j'ai fait une grande erreur à Bourg-Saint-Andéol, parce que les médecins libéraux n'étaient pas encore engagés. Quand j'ai réhabilité l'hôpital de Bourg-Saint-Andéol, je leur ai dit que j'avais une plateforme de 600 m² et je leur ai proposé d'y venir. Les élus locaux m'ont dit que si je faisais une maison médicale à Bourg-Saint-Andéol, cela ferait partir tous les médecins en périphérie. Je leur ai expliqué que si je ne faisais pas la maison médicale, non seulement ils partiraient malgré tout, mais en plus nous les perdrions sur le territoire. C'est ce qui se passe à Saint-Marcel et Saint-Montan où il y a moins de médecins, à Viviers où il ne restera plus qu'un médecin d'ici deux ans, alors qu'une maison médicale sera en construction.

Il faut y être attentif. Nous ne pouvons pas laisser simplement le corps médical s'organiser. Il est libéral, il veut s'organiser comme il l'entend, mais nous faisons face à 30 ans d'erreurs sur le secteur. Les 56 000 médecins généralistes actuels sont concentrés sur certains territoires parce qu'ils vont là où ils veulent aller et ne viennent pas sur nos territoires. Le déficit d'accès à la santé est patent.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Mme Sandrine GENEST

L'idée n'est pas de laisser le corps médical s'organiser tout seul et ne pas être acteur, au contraire, nous sommes sur de l'accompagnement et du faire ensemble de manière à structurer. L'objectif de cette cellule était de rassembler un certain nombre de choses pour être opérationnels. Nous sommes organisés. Nous avons déjà des résultats. A ce jour, 11 installations se sont faites en Ardèche, il y en aura 25 d'ici la fin de l'année, à la fin du semestre, une fois les internes sortis de leur internat. Et sur les années futures, une quarantaine de médecins vont venir s'installer. Donc cela fonctionne. L'Ardèche est devenue populaire à ce sujet aussi. Avec le dispositif de formation en partenariat avec le SDIS sur les gestes d'urgence en attendant une équipe SMUR et avec tout ce qui est mis en place avec l'école de santé des armées, tout cela fonctionne et les jeunes s'intéressent enfin à l'Ardèche.

Des personnes veulent s'installer dans notre département. Nous ne sommes pas dans un système qui ferait que ce seraient des prédateurs qui voudraient toutes les aides, les prendraient et s'en iraient. Ce sont des personnes qui ont réellement l'intention de s'installer, c'est un projet de vie. Nous sommes plus dans cet accompagnement-là.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces remarques.

Nous passons au vote de cette délibération.

Concernant l'affectation du résultat du budget principal, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non.

La délibération 6.7.9 est approuvée à l'unanimité.

Je vous invite à vous prononcer sur l'affectation du résultat du budget annexe du foyer de l'enfance.

La délibération 6.7.10 est approuvée à l'unanimité.

Nous passons au vote de l'affectation du résultat du budget annexe de la base de Salavas.
La délibération 6.7.11 est approuvée à l'unanimité.

S'agissant du rendu compte de la délégation donnée au Président concernant le premier trimestre 2022, y a-t-il des remarques ? Non. Nous passons au vote.

La délibération 6.8.1 est approuvée à l'unanimité.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

La délibération 6.8.2 est approuvée à l'unanimité.

Nous passons au vote de la provision inflation.

La délibération 6.8.3 est approuvée à l'unanimité.

En ce qui concerne la provision de recouvrements sur successions, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

La délibération 6.8.4 est approuvée à l'unanimité.

DECISIONS

Délibération « Rapports d'activité, de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes 2021 » (n°6.9.1)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL,
Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL,
Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-21, L3311-2 et L3311-3
Vu La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Vu Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte du rapport d'activité des services départementaux et de développement durable pour l'année 2021 et du rapport égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

(c.f annexes pages 438 à 489)

Délibération « Politique des ressources humaines » (n°6.5.1)

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental, les annexes complémentaires suite au comité technique du 13 juin 2022, dont l'annexe n°1 sur les ratios nécessitant une approbation en séance et une modification en conséquence du projet de délibération.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022, au rapport et à la présentation ultérieure des annexes complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport de politique générale et relatives à :

- La revalorisation des indemnités kilométriques
- L'augmentation du minimum de traitement
- L'évolution du point d'indice
- La fin du dispositif MAIA
- Le recours à l'apprentissage
- La prise en charge des cotisations aux ordres des professionnels médicaux et médico-sociaux
- Le recours à un cabinet de recrutement
- L'accompagnement de situations collectives complexes

Vote l'ensemble des crédits nécessaires à ces orientations et actions.

Autorise le versement mensuel à compter du 1er avril 2022 d'une prime de revalorisation correspondant à 49 points d'indice majoré aux agents stagiaires, titulaires et contractuels à temps non-complet, temps complet et temps partiel du Foyer de l'Enfance, aux grades et fonctions listés en annexe.

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs telles que figurant en annexes n° 2 et 3.

Annule la délibération 6.75.1 de la CP du 25 mars 2022 adoptant les ratios d'avancements de grade 2022 et **adopte** les nouveaux ratios d'avancements de grade proposés au titre de l'année 2022 suivant l'annexe n°1.

(c.f annexes pages 495 à 501)

11 délibérations relatives à l'approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et affectation du résultat (budget principal), (budget annexe base de Salavas), (budget annexe foyer de l'enfance)

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion budget principal (n°6.7.1)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BUDGET PRINCIPAL

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget principal pour 2021.

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion budget annexe centre de santé (n°6.7.2)

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CENTRE DE SANTE

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe du Centre de Santé pour 2021.

Délibération n°3 : Approbation du compte de gestion budget annexe Foyer de l'Enfance (n°6.7.3)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FOYER ENFANCE

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2021.

Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion budget annexe de la base de Salavas (n°6.7.4)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Base de SALAVAS

Approuve le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2021.

Sous la présidence de la 1ère Vice-Présidente, Madame Sandrine GENEST, pour les approbations des comptes administratifs (délibérations n°5 à n°8)

Délibération n°5 : Approbation du compte administratif budget principal (n°6.7.5)

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Olivier AMRANE.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Laurent UGHETTO.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BUDGET PRINCIPAL

Approuve le compte administratif concernant le budget principal du Département pour 2021.

***

Délibération n°6 : Approbation du compte administratif budget annexe centre de santé (n°6.7.6)

Adopté à la majorité

Pour : 17

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 15

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote : 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Olivier AMRANE.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Laurent UGHETTO.

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CENTRE DE SANTÉ

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe du Centre de Santé pour 2021.

***

Délibération n°7 : Approbation du compte administratif budget annexe Foyer de l'Enfance (n°6.7.7)

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote : 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Olivier AMRANE.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Laurent UGHETTO.

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FOYER ENFANCE

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2021.

Délibération n°8 : Approbation du compte administratif budget annexe base de Salavas (n°6.7.8)

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15

Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1

Monsieur Olivier AMRANE.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Laurent UGHETTO.

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3312-5,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

Le Président Monsieur Olivier AMRANE *(Président élu au 1er juillet 2021 pour l'exercice du 2nd semestre 2021),* ***et Monsieur Laurent UGHETTO*** *(Président sortant, pour l'exercice du 1er semestre 2021), ayant de droit quitté la salle des délibérations, et n'ont pas pris pas part au vote pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Base de SALAVAS

Approuve le compte administratif concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2021.

Délibération n°9 : Affectation du résultat budget principal (n°6.7.9)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal de 52 242 990,37 € :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 30 756 372,62 € avec inscription budgétaire au compte 1068 en section d'investissement,

- en excédent de fonctionnement reporté, soit 21 486 617,75 €, avec inscription budgétaire au compte 002 en section de fonctionnement,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	35 134 921.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	17 108 068.76 €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent Déficit	52 242 990.37 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	€ 15 554 327.51€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	 15 202 045.11 €
Résultat comptable cumulé : (R 001) (D 001)	Excédent Déficit	 30 756 372.62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-)	(B)	30 756 372.62 €
Excédent réel de financement (+)		

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	30 756 372.62 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	----------
Sous total (R 1068)	30 756 372.62 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (recette non budgétaire au compte 110)	21 486 617.75 € ----------
Total Résultat (A1)	21 486 617.75 €

Résultat déficitaire (A2)
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	21 486 617.75 €	**30 756 372.62 €**	
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			30 756 372.62 €

Délibération n°10 : Affectation du résultat budget annexe Foyer de l'Enfance (n°6.7.10)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003- 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE

Décide de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de **99 986,09 € :**

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette.

Décide le report de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de **16 074,39 €** :

- en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 en recette.

tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		Excédent	€
		Déficit	-374 452.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	429 431.11 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent	16 074.39 €
	(A2)	Déficit	

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	-65 175.23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	126 257.31 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé :	(R 001)	Excédent	99 986.09 €
	(D 001)	Déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-)	(B)	
Excédent réel de financement (+)		99 986.09 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (recette non budgétaire au compte 110)	16 074.39 €
Total Résultat (A1)	16 074.39 €

Résultat déficitaire (A2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	16 074.39 €		**99 986.09 €**
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Délibération n°11 : Affectation du résultat budget annexe base de Salavas (n°6.7.11)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1, L 3312-5 et L 3312-6,
Vu la loi n° 2003- 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA BASE DE SALAVAS

Décide de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe de la Base de SALAVAS de 234 283,53 € :

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE BASE DE SALAVAS

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice — Excédent / Déficit

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) — Excédent / Déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) — Excédent
(A2) — Déficit

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice — Excédent / Déficit -795 331.07 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) — Excédent / Déficit 1 029 614.60 €

Résultat comptable cumulé : (R 001) — Excédent 234 283.53 €
(D 001) — Déficit

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-) (B)
Excédent réel de financement (+) 234 283.53 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte 1068)
Sous total (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002)
(recette non budgétaire au compte 110)
Total Résultat (A1) 0,00 €

Résultat déficitaire (A2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
			234 283.53 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

4 délibérations relatives aux dispositions financières diverses

Délibération n°1 : Rendu-compte de la délégation donnée au Président - 1er trimestre 2022 (n°6.8.1)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L. 3215-1 à L. 3221-13,
Vu la délibération du 1er juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président une partie de ses attributions et a précisé le cadre de cette délégation,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Départemental, au cours du 1er trimestre 2022 (janvier, février, mars) dans le cadre des délégations consenties par le Conseil départemental, selon les annexes ci-jointes.

(c.f annexes pages 535 à 547)

Délibération n°2 : Admissions en non-valeur (n°6.8.2)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1617-5, R.1617-24, R. 3342-8-1, D. 3342-9 et D.3342-10,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Admet en non-valeurs les créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de **35 101,41 €** sur le budget principal.

Constate l'extinction des créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de **2 469,76 €** sur le budget principal.

(c.f annexe page 549)

Délibération n°3 : Provision inflation (n°6.8.3)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3321-1 20°,
Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 3321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Considérant l'inflation constatée par l'INSEE depuis janvier 2022 et les projections d'évolution effectuées par les organismes de référence

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTITUTION D'UNE PROVISION LIEE AU RISQUE INFLATION

Décide de constituer une provision de 1 900 000 € concernant la progression attendue du fait de l'impact de l'inflation :

- des dépenses liées à l'acquisition de carburant, de gaz, de matières premières, de matériel et véhicules, à l'application de clauses de révision des prix dans les marchés publics en cours,

- du coût des denrées alimentaires pouvant être répercutées sur les dotations versées par le Département aux collèges et les prix de journée des établissements enfance, personnes âgées, personnes handicapées notamment.

Le montant de cette provision a été calculé en considération des évolutions de prix déjà constatées prolongées et des hypothèses d'évolution du point d'indice évoquées par le gouvernement.

Autorise la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

***

Délibération n°4 : Provision de recouvrements sur successions (n°6.8.4)

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu l'article L. 3321-1 20° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de constitution des provisions pour risques et charges,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant le changement de comptabilisation du montant des recours sur succession sollicité par la DRFIP

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTITUTION D'UNE PROVISION DU FAIT DU RISQUE DE NON-RECOUVREMENT PARTIEL DES RECOURS SUR SUCCESSION

Décide de constituer une provision de **50 000 € concernant le risque de non-recouvrement partiel des titres émis par le Département dans le cadre des recours sur succession en matière d'aides sociales.**
Le montant de cette provision a été calculé en tenant compte du taux de recouvrement moyen des créances sociales après exercice d'un recours sur succession.

Autorise la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

III. PRESENTATION ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVEN°1

6.6 – RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 (DECISION MODIFICATIVE N°1)

RAPPORT DU PRESIDENT (MODIFICATIF)

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire 2022, qui constitue également la première décision modificative de l'exercice (DM1).

Les demandes d'inscriptions budgétaires pour cette DM1 portent essentiellement sur la section de fonctionnement avec +6,8 M€ en dépenses et -2M€ en recettes ; les besoins en investissement restent limités à +0,3 M€.

Compte tenu du résultat 2021 de 21,5 M€ lié notamment au dynamisme des DMTO de l'année passée, la DM1 fait apparaître une capacité de financement de 13,75 M€ qui peut être utilisée pour diminuer de 12 M€ l'emprunt prévu au BP 2022 et pour mettre en réserve la différence, soit 1,75 M€, dans un contexte de forte inflation des prix.

Cette décision modificative traduit des contraintes externes qui viennent impacter fortement et durablement le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Hors ces facteurs externes, elle s'inscrit dans une volonté de gérer de manière responsable et rigoureuse notre collectivité, en maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, en constituant les provisions nécessaires aux incertitudes de l'environnement économique et en stabilisant l'endettement de la collectivité pour la deuxième année consécutive.

Le présent rapport synthétise les principaux mouvements proposés dans le document budgétaire qui vous a été transmis, en crédits de paiement et de recettes (I.) et en autorisations de programme et d'engagement (II.).

I. LES INSCRIPTIONS CONCERNANT LES CREDITS DE PAIEMENT

A – BUDGET PRINCIPAL

La DM1 est marquée en premier lieu par les écritures liées à l'affectation du résultat avec une recette de 21,49 M€ en fonctionnement, et une inscription équilibrée en investissement en dépenses et en recettes de 30,76 M€ correspondant à la couverture du besoin de financement de l'année 2021.

Avant bouclage et hors écritures d'affectation du résultat, cette DM1 porte de nouvelles inscriptions avec 7,1 M€ en dépenses (en quasi-totalité en fonctionnement) et une baisse des recettes de 0,63M€, avec -0,66 M€ en fonctionnement et +0,025 M€ en investissement.

1) Recettes

La DM1 porte l'inscription de 20,8 M€ de recettes en fonctionnement (-0,66 M€ de perte de recettes en retirant l'affectation du résultat) et 30,8 M€ en investissement (+25 k€ en retirant l'affectation du résultat), soit hors résultats reportés, une perte de recettes de -0,6M€).

a) Des recettes de fonctionnement globalement en baisse

Les recettes de fonctionnement inscrites en hausse ou en baisse pour cette DM1 peuvent être classées en 4 catégories :

- le résultat antérieur reporté (21,49 M€),
- les recettes exceptionnelles (+1,22 M€).

  Parmi les recettes exceptionnelles, nous trouvons celles liées aux écritures sur les stocks (0,89 M€) qui font l'objet d'une inscription quasi identique en dépenses.

  Le Département a également procédé à la cession de l'ancien Foyer des adolescents, pour un montant de 165k€.

  Une recette supplémentaire de 64k€ est également inscrite au titre de la scolarisation des élèves des départements limitrophes, dont le nombre est plus élevé que prévu.

  Enfin, un titre d'un montant de 109k€ de remboursement de prise en charge par l'ASE pour le compte d'un autre département est réémis sur l'exercice 2022 après son annulation pour motif technique sur 2021.

- Des recettes fiscales et conventionnelles provenant de l'Etat globalement en baisse :
  - Un réajustement de la convention avec l'Etat au titre du plan pauvreté (-139k€)
  - A réception de la notification 2022, une baisse de 2 M€ par rapport au prévisionnel inscrit au BP concernant la part de TVA transférée par l'Etat au titre de la compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du fait d'un changement par l'Etat de la date de référence pour la mesure de l'évolution annuelle de la TVA.
  - Une notification de Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supérieure de 228k€ à l'inscription au budget primitif.

En synthèse, les recettes de fonctionnement pour cette DM1 se décomposent ainsi :

Recettes de fonctionnement (en M€)	**20,83**
Dont résultat antérieur reporté	**21,49**
Dont recettes exceptionnelles	**1,22**
Ecritures sur les stocks	*0,89*
Cession Maison des Adolescents	*0,17*
Scolarisation élèves départements limitrophes	*0,06*
Recette ASE autres départements	*0,11*
Dont recettes fiscales en augmentation (CVAE)	**0,23**
Dont recettes en diminution	- **2,14**
Plan pauvreté	- *0,14*
Fraction de TVA transférée	- *2*

b) Des recettes nouvelles très limitées en investissement

Hors affectation du résultat, les recettes nouvelles d'investissement restent très limitées avec +25 k€ correspondant à un remboursement de créance sur particulier.

2) Dépenses

Les propositions aboutissent à +7,1 M€ de crédits nouveaux en dépenses avec +6,8 M€ en fonctionnement et +0,3 M€ en investissement (hors écritures de reprise des résultats).

a) Dépenses de fonctionnement

Les inscriptions de cette DM1 en dépenses sont essentiellement liées à des dépenses exceptionnelles et à des dépenses supplémentaires principalement d'origine externe touchant à la masse salariale et aux achats de la collectivité impactés par l'inflation :

- les dépenses exceptionnelles (+3,58 M€) comportent :
  - les écritures sur les stocks (+0,89 M€),
  - la mise en place de provisions (+1,95 M€) au titre du risque inflation (1,9 M€) et au titre des recours sur succession (50k€),
  - la consolidation des inscriptions liées aux intérêts des emprunts suite à erreur matérielle au BP liée au changement de logiciel de dette (+0,6k€)
  - les prestations informatiques liées à la cyberattaque (+147k€)
- les dépenses supplémentaires (+3.2 M€) qui sont liées en particulier à :
  - +1,5 M€ d'augmentation de la masse salariale lié à plusieurs évolutions réglementaires dont la revalorisation du traitement minimal de la fonction publique et une projection de l'augmentation du point d'indice
  - +0,3 M€ concernant l'enfance (masse salariale assistants familiaux suite à l'augmentation du SMIC, augmentation de la dotation au Foyer de l'Enfance liée à l'inflation et à la mise en œuvre du Ségur pour les personnels de statut hospitalier)
  - la hausse des dotations APA avec +0,4 M€
  - + 0,7 M€ lié à l'augmentation du prix de l'énergie, des carburants et des matières premières

Dépenses de fonctionnement (en M€)	**6,8**
Dont dépenses exceptionnelles	**3,58**
Ecritures sur les stocks	*0,89*
provisions	*1,95*
Intérêts des emprunts	*0,6*
Prestations cyberattaque	*0,15*
Dont dépenses supplémentaires	**3,2**
Masse salariale	*1,5*
Enfance	*0,3*
APA	*0,4*
Energie, carburants, matières premières	*0,7*
divers	*0,3*

b) Dépenses d'investissement

Les propositions de dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à 0,72 M€, avec en particulier :

- l'inscription de 0,12 M€ concernant les actions du plan mobilité 07/26, transféré du fonctionnement à l'investissement pour de l'achat de véhicules et scooters.
- +0,12 M€ du fait de l'augmentation des coûts d'acquisition des véhicules et matériels techniques
- +0,17 M€ au titre des acquisitions d'outils et matériels suite à la cyberattaque,
- +0,05 M€ pour le lancement des études préliminaires de la déviation de Rosières
- +0,16 M€ pour ajustements de crédits sur diverses acquisitions de matériel et de mobilier

En contrepartie, cette DM1 comporte des diminutions d'inscriptions pour 0,4 M€ au titre du décalage du lancement des travaux dans les collèges de Bourg-Saint-Andéol et Saint-Péray

Au total, avec ces différentes inscriptions, les dépenses d'investissement prévisionnelles sur 2022 s'établissent à 72,6 M€, hors opérations liées à la dette et à l'affectation du résultat.

3) – Equilibre

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	**6 784 176,51 €**	**20 831 650,76 €**	**14 047 474,25 €**
dont résultat reporté		21 486 617,75 €	21 486 617,75 €
dont inscriptions nouvelles	6 784 176,51 €	- 654 966,99 €	- 7 439 143,50 €
Investissement	**31 079 183,87 €**	**30 781 709,62 €**	**- 297 474,25 €**
dont résultat reporté	30 756 372,62 €	30 756 372,62 €	- €
dont inscriptions nouvelles	322 811,25 €	25 337,00 €	- 297 474,25 €
TOTAL	**37 863 360,38 €**	**51 613 360,38 €**	**13 750 000,00 €**
sous total hors résultat reporté	7 106 987,76 €	- 629 629,99 €	- 7 736 617,75 €

L'équilibre des dépenses et des recettes de la DM1 2022 permet de dégager 13 750 000 € de crédits.

Il est proposé :

- de diminuer de 12 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt ; celle-ci s'établirait alors à 21,6 M€ ; le niveau d'endettement de la collectivité serait ainsi stabilisé

- et d'affecter le reste (1 750 000 €) à l'abondement de la réserve pour dépenses imprévues, afin d'être en mesure de faire face à d'éventuelles dépenses à venir. L'enveloppe prévisionnelle s'établirait alors à 3 000 000 €. Ce montant permettrait de faire face à certaines zones de risques dans un contexte d'incertitude.

Si vous approuvez ces propositions :

- Le budget départemental s'élèverait globalement à 474 760 115,42 € (hors opérations d'ordre).

- Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de 342 413 894,70 € et les dépenses réelles d'investissement de 174 560 561,68 €, dont le remboursement du capital de la dette de 21 200 000 €.

- La prévision de souscription d'emprunt serait de 21,6 M€.

- Le montant de la réserve pour dépenses imprévues serait porté à 3 000 000 €.

B – BUDGETS ANNEXES

En ce qui concerne les budgets annexes, les modifications proposées permettent l'affectation des résultats de l'année 2021.

1) Foyer départemental de l'Enfance

La DM1 prévoit les écritures d'affectation des résultats qui permettent de couvrir la totalité des nouvelles inscriptions en dépenses.

La DM1 s'équilibre à 216 060,48 € toutes section confondues.

En investissement, la DM1 s'équilibre à +99 986,09 € ; le résultat reporté de 2021 de 99 986,09 € permettant l'inscription équivalente de dépenses.

En fonctionnement, la DM1 s'équilibre à +116 074,39 €. Le résultat de fonctionnement s'élève à +16 074,39 €.

Investissement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2021		99 986,09 €
Crédits nouveaux DM1	99 986,09 €	
Total	**99 986,09 €**	**99 986,09 €**
Fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Excédent 2021		16 074,39 €
Crédits nouveaux DM1	116 074,39 €	100 000,00 €
Total	**116 074,39 €**	**116 074,39 €**
TOTAL Fonctionnement + Investissement	**216 060,48 €**	**216 060,48 €**

2) Base de Salavas

La DM1 comporte uniquement les inscriptions au titre de l'affectation du résultat 2021. Elle s'équilibre à +234 283,53 € avec +234 283,53 € en investissement et 0 € en fonctionnement.

Investissement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2020		234 283,53 €
Crédits nouveaux DM1	234 283,53 €	- €
Total	**234 283,53 €**	**234 283,53 €**
Fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Crédits nouveaux DM1	- €	- €
Total	**- €**	**- €**
TOTAL Fonctionnement + Investissement	**234 283,53 €**	**234 283,53 €**

3) Centre de santé

En 2021, la subvention d'équilibre en fonctionnement a été ajustée de sorte à arriver à un résultat équilibré. En conséquence, la DM1 du budget annexe du Centre de Santé ne porte pas d'écritures liées à l'affectation du résultat. En l'absence mouvements de crédits, ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une décision modificative.

II. LES INSCRIPTIONS CONCERNANT LA PLURI-ANNUALITE

La DM1 est l'occasion de solder des autorisations pluriannuelles devenues sans objet. Elle prévoit ainsi l'annulation de – 2,33 M€ d'autorisations pluriannuelles.

Parallèlement à ces régularisations, de nouvelles autorisations pluriannuelles sont inscrites pour un montant de 5,44 M€. La différence entre les annulations et les nouvelles inscriptions d'autorisations de programme et d'engagement aboutit à une augmentation de 3,13 M€ de l'encours d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE).

	Annulations	Inscriptions	Total
Autorisations de programme	-1 773 478,27 €	5 443 606,00 €	3 670 127,73 €
Autorisations d'engagement	- 553 924,69 €	0 €	- 553 924,69 €
Total	- 2 327 402,96 €	5 443 606,00 €	3 128 395,04 €

Les modifications d'autorisations pluriannuelles ne concernent que le budget principal.

A - ANNULATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Pour rappel, les autorisations de programme constituent « *la limite supérieure des crédits susceptibles d'être engagés* » et à ce titre, les montants devenus caducs (c'est-à-dire non engagés au terme de leur période de validité), les montants correspondant à des opérations annulées, ainsi que les montants correspondant à des opérations soldées au prorata des travaux réellement effectués, doivent faire l'objet d'une annulation.

Il est proposé d'annuler 1,77 M€ d'autorisations de programme, à titre principal :

- Une partie de l'autorisation de programme relative aux travaux dans les collèges publics est basculée sur le programme d'ensemble de rénovation énergétique des collèges entrainant ainsi un transfert de 138 k€ entre les AP ;

- des désaffectations d'AP concernant les politiques territoriales pour 1,38 M€ sur les millésimes antérieurs à 2021, du fait du solde de dossiers au prorata des justificatifs fournis et des reliquats non affectés à la clôture de l'exercice budgétaire 2021, avec en particulier -18 k€ sur la politique de l'eau, -139 k€ sur l'environnement, -169k€ sur l'agriculture et -975 k€ sur les politiques territoriales (dont 956k€ sur Pass Territoire). Il s'agit de soldes « classiques » d'AP ;

- le solde d'une AP collège du Cheylard faisait doublon avec une AP « travaux cité mixte Le Cheylard » créée au BP 2022 à hauteur de -99k€

Les annulations en autorisations d'engagement s'établissent à 554 k€ et portent essentiellement sur des reliquats non affectés sur l'environnement et les espaces naturels sensibles pour 310 k€, sur le solde d'AE pour un montant de 112 k€ concernant le plan relance touristique et sur le solde concernant des projets éducatifs dans les collèges au titre des années précédentes qui n'ont pas été réalisés du fait de la crise sanitaire (-73 k€).

B - NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

A l'occasion de cette décision modificative, je vous propose d'approuver l'ouverture de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 5,4 M€, qui se répartissent ainsi :

SERVICES	AP A ANNULER	AP Nouvelles DM1 2022	Total AP DM1 2022
DSIUN		168 000,00	168 000,00
DIAM MOYENS		1 576 897,00	1 576 897,00
DIAM BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (avec ENS)	-138 000,00	3 488 000,00	3 350 000,00
UNITE FORSAPS	-27 192,00	15 000,00	-12 192,00
ROUTES ET MOBILITE (avec ENS)	-33 243,85		-33 243,85
ARCHIVES	-350,00		-350,00
MUSEAL	-1 857,00		-1 857,00
Service Tourisme			0,00
Service Agriculture	-169 419,70		-169 419,70
FORET			0,00
Ardèche Développement	-76 051,30		-76 051,30
Service de L'Eau	-18 063,00		-18 063,00
Service Environnement Forêts	-36,44		-36,44
Service Environnement ENS	-138 810,10		-138 810,10
Pôle Politiques Territoriales	-19 030,00		-19 030,00
Pôle Territorial	-956 300,88	100 000,00	-856 300,88
Service Education	-99 415,00		-99 415,00
Etablissements	-95 709,00	95 709,00	0,00
TOTAL	**-1 773 478,27**	**5 443 606,00**	**3 670 127,73**

* * *

Telles sont les précisions liminaires à apporter au projet de budget supplémentaire que je soumets à votre examen.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 6.1	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 (DECISION MODIFICATIVE N°1)

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget Principal

Adopte les différents chapitres en A.P et en C.P tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 2022 (DM1) modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant de la Décision Modificative n°1 concernant le Budget Principal s'élève à : 51 910 834.63 €
- que le montant total du Budget Principal se trouve porté à : 578 578 371.81 €
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : 3 000 000 €

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites à la Décision Modificative n°1 s'élève à : 3 670 127.72 €
- que le montant total des Autorisations de Programme pour l'exercice 2022 se trouve porté à : 59 910 910.51 €
- que le montant des Autorisations d'engagement inscrites à la Décision Modificative n°1 s'élève à : - 553 924.69 €
- que le montant total des Autorisations d'Engagement pour l'exercice 2022 se trouve porté à : 4 357 143.31 €

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 6.2	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 (DECISION MODIFICATIVE N°1)

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Foyer de l'Enfance

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 de 2022 (DM1) du Budget annexe du Foyer de l'Enfance qui vous a été soumis lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Supplémentaire n°1 de 2022 du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à : 216 060.48 €

- que le montant total du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance se trouve porté à : 2 975 060.48 €

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 6.3	D.G.A	Direction Générale des Services (DGS)
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 (DECISION MODIFICATIVE N°1)

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget Annexe Base de Salavas

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 de 2022 (DM1) du Budget Annexe de la Base de Salavas votés lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Supplémentaire n°1 de 2022 du Budget Annexe de la Base de Salavas s'élève à : 234 283.53 €

- que le montant total du Budget Annexe de la Base de Salavas se trouve porté à : 825 333.53 €

DEBAT

M. Le Président, Olivier AMRANE

Je vous invite à vous prononcer concernant le budget supplémentaire sur le budget principal.

Mme Laetitia SERRE

J'ai une question à poser car je ne suis pas membre de la commission des finances et que la présentation a été plus que succincte. J'ai bien noté qu'il n'y avait rien dans ce budget supplémentaire concernant le collège de l'Eyrieux, puisque nous avions eu une rencontre avec la vice-présidente, qui nous avait dit que nous aurions des retours début juin suite à la nouvelle étude sur les éléments concernant la restructuration de ce collège. Aujourd'hui, c'est un peu lettre morte, je ne vois rien dans le budget supplémentaire, sauf erreur. Nous souhaiterions avoir des éléments parce qu'en cette période caniculaire, il est très compliqué de fonctionner dans ce collège.

Mme Ingrid RICHIOUD

Merci. Nous avions effectivement évoqué le sujet lors de ma visite sur place. L'étude a bien été rendue. Je vous avais donné comme date limite les vacances scolaires. Je vous confirme aujourd'hui que l'analyse des scénarios est en cours et qu'une position sera prise dans les prochaines semaines.

Mme Laetitia SERRE

Elle n'est donc pas encore prise ?

Mme Ingrid RICHIOUD

Pas encore.

M. Le Président, Olivier AMRANE

Plusieurs scénarios sont à l'étude concernant ce collège, le rendu sera fait dans les prochaines semaines. Nous vous informerons de notre décision.

Y a-t-il d'autres remarques sur le budget principal ? Non.

La délibération 6.6.1 est adoptée à la majorité.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions concernant le budget du foyer de l'enfance ? Non.
La délibération 6.6.2 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la délibération concernant le budget annexe de la base de Salavas.

M. Laurent UGHETTO

C'est un budget annexe qui permet de tenir jusqu'au moment où vous aurez pris la décision, comme pour le collège de Saint-Sauveur. Etant donné le coût de la surveillance, notamment sur l'été, il faudra que vous preniez rapidement une décision parce que le secteur du sport de pleine nature attend beaucoup de cet équipement sportif d'intérêt départemental majeur.

M. Le Président, Olivier AMRANE

La délibération 6.6.3 est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé l'ordre du jour délibératif.

Nous passons à la question ainsi qu'au vœu déposés par les groupes politiques.

DECISIONS

3 délibérations

Délibération n°1 : Budget principal

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre: 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget Principal

Adopte les différents chapitres en A.P et en C.P tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 2022 (DM1) modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant de la Décision Modificative n°1 concernant le Budget Principal s'élève à : 51 910 834.63 €
- que le montant total du Budget Principal se trouve porté à : 578 578 371.81 €
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : 3 000 000 €

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites à la Décision Modificative n°1 s'élève à : 3 670 127.72 €
- que le montant total des Autorisations de Programme pour l'exercice 2022 se trouve porté à : 59 910 910.51 €
- que le montant des Autorisations d'engagement inscrites à la Décision Modificative n°1 s'élève à : - 553 924.69 €
- que le montant total des Autorisations d'Engagement pour l'exercice 2022 se trouve porté à : 4 357 143.31 €

***

Délibération n°2 : Budget annexe du Foyer de l'Enfance

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Foyer de l'Enfance

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 de 2022 (DM1) du Budget annexe du Foyer de l'Enfance qui vous a été soumis lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Supplémentaire n°1 de 2022 du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à : 216 060.48 €

- que le montant total du Budget Annexe du Foyer de l'Enfance se trouve porté à : 2 975 060.48 €

***

Délibération n°3 : Budget annexe de la base de Salavas

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport modificatif de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 10 juin 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget Annexe Base de Salavas

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Supplémentaire n° 1 de 2022 (DM1) du Budget Annexe de la Base de Salavas votés lors de notre séance du 17 juin 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Supplémentaire n°1 de 2022 du Budget Annexe de la Base de Salavas s'élève à : 234 283.53 €

- que le montant total du Budget Annexe de la Base de Salavas se trouve porté à : 825 333.53 €

***

FIN DE LA PARTIE DELIBERATIVE

***

IV. QUESTION DEPOSEE PAR LE GROUPE ARDECHE A GAUCHE ET PRESENTEE PAR M. OLIVIER PEVERELLI ET VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE ARDECHE A GAUCHE ET PRESENTE PAR MME LAURENCE ALLEFRESDE

M. Olivier PEVERELLI

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du nouveau règlement d'aide aux collectivités, que vous avez choisi d'appréhender non plus par thématique mais par nature du maître d'ouvrage.

Ainsi, les dispositifs s'adressent de façon distincte soit aux communes, soit aux EPCI, soit aux syndicats d'eau, d'assainissement et de rivières, chaque groupe bénéficiaire disposant d'une enveloppe fermée. Soit.

Cependant, le laconisme de la rédaction des modalités des aides départementales de ce nouveau règlement laisse inévitablement des zones d'ombre, générant des interprétations.

L'une d'elles concerne les dossiers d'amélioration des services de l'eau, assainissement et protection des rivières. Vous avez choisi d'affecter une enveloppe de 500 000 € aux seuls syndicats ardéchois opérant sur ces thématiques. Or, il ne vous a pas échappé qu'un certain nombre d'EPCI ardéchois (Annonay Rhône Agglo, CAPCA, Val'Eyrieux, DRAGA, Rhône Crussol, pour n'en citer que quelques-uns) ont intégré tout ou partie de ces compétences et assurent donc en direct la maîtrise d'ouvrage des opérations afférentes.

Ma question est simple : sur quelle enveloppe ces EPCI pourront-ils émarger pour bénéficier de l'aide du Département, celle thématique dédiée aux syndicats ou celle qui leur est allouée annuellement pour financer l'ensemble de leurs projets, ce qui ressemblerait, vous en conviendrez, à leur infliger une double peine ?

L'imprécision du règlement laisse une place au doute, mais une chose est d'ores et déjà avérée : le compte n'y est pas. Le montant de l'enveloppe dédiée est dangereusement sous-évalué et complètement inadapté à la réalité des besoins. Pour rappel, jusqu'à l'année dernière la somme affectée à ce type d'opérations, qui sont, vous en avez conscience, l'un des principaux enjeux environnementaux de demain, avoisinait les 4 M€ annuels, tous porteurs de projet confondus. Aujourd'hui, vous proposez 8 fois moins.

Monsieur le Président, que devront répondre à leurs administrés les élus intercommunaux et les présidents de syndicat lorsqu'il s'agira d'expliquer que des travaux essentiels d'eau potable et d'assainissement ne pourront se faire du fait des restrictions budgétaires de la part du Département. Etes-vous prêt à l'assumer ?

M. Le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Je donne la parole à Jean-Paul VALLON pour la réponse de l'exécutif.

M. Jean-Paul VALLON

Merci Monsieur le Président.

Lors de son arrivée, le nouvel exécutif a souhaité refondre le dispositif d'aide aux collectivités pour le simplifier et concentrer son intervention sur le soutien à l'investissement des communes, considérant que les charges pesant sur ces dernières, notamment en matière de voirie communale, étaient importantes.

Atout Ruralité 07 est un dispositif immédiatement opérationnel, qui donne une grande visibilité aux élus sur les cofinancements dont ils peuvent disposer pour leurs projets, car les projets seront désormais choisis en fonction de leur maturité afin de ne pas attendre plusieurs années pour les transformer et validés au fil de l'année pour commencer dans l'année, sans logique de pré-affectation contrairement au PASS Territoire.

Au regard du contexte budgétaire contraint, il a été fait le choix d'orienter majoritairement l'enveloppe financière disponible au profit des communes sans pour autant exclure les EPCI et les syndicats, qui bénéficient malgré tout d'un maintien des aides à hauteur de 2 M€ par an, soit 10 M€ sur 4 ans, ce qui n'est pas négligeable.

Le nouveau dispositif est construit sur une entrée par maître d'ouvrage et non plus par projet, comme vous l'avez compris à la lecture du règlement. Le maître d'ouvrage porteur de l'opération détermine les opérations éligibles et les modalités de financement…

(interruption)

M. Le Président, Olivier AMRANE

Je vous propose de suspendre à nouveau la séance.

Je vous demande une dernière fois de sortir avec vos pancartes.

Je suspends la séance un quart d'heure.

✦ La séance est suspendue à 13h45 et reprise à 13h58 ✦

M. Le Président, Olivier AMRANE

La séance est reprise.

M. Max TOURVIEILHE

Président, merci de me laisser la parole.

Vu les conditions dans lesquelles se déroule cette assemblée plénière, nous avons du mal à comprendre ce qui se dit et à échanger. Mes quatre collègues ici présents, à savoir : Mesdames Martine OLLIVIER, Cécile DUCHAMP, et Messieurs Laurent MARCE, Jean-Yves MEYER et moi-même, souhaitons par conséquent poursuivre à huis-clos.

M. Le Président, Olivier AMRANE

C'est dans le règlement intérieur. Il faut que je fasse voter la demande de huis-clos.

Qui s'oppose au fait de finir la séance à huis-clos ? Le groupe d'opposition. Qui s'abstient ? Personne.

La demande de huis-clos est approuvée à la majorité.

Je demande donc au public de sortir.

(Sortie du public et de la presse)

Nous reprenons nos travaux.

Mme Laetitia SERRE

Pouvons-nous savoir qui sont les agents qui doivent sortir ?

M. Le Président, Olivier AMRANE

Les collaborateurs peuvent rester. Les services restent. Seuls sortent la presse et le public.

ଔ ଔ ଔ

La séance publique est levée à 13h58

ଔ ଔ ଔ